



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL061CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 3
 Nombre de votants : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL061CS161225 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-36 et L.5217-10-4,

L'examen et le vote du budget primitif 2026 doit être précédé, dans un délai maximum de dix semaines, par un débat d'orientation budgétaire de l'assemblée délibérante. Pour nourrir ce débat, un rapport sur les orientations budgétaires est alors établi. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant à son contenu et ses modalités de publication et de transmission.

Ce rapport présente notamment :

- Les orientations générales du budget de l'exercice,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- Ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Considérant l'étude faite par les différentes commissions et notamment la commission "Administration-Finances" lors de sa réunion du 4 décembre 2025 à laquelle étaient conviés les membres du Bureau syndical, le Comité syndical est invité à délibérer sur les orientations budgétaires 2026 telles que présentées dans le rapport et sa synthèse joints en annexes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De prendre acte des orientations budgétaires 2026 telles que proposées et présentées par Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De prendre acte des orientations budgétaires 2026 telles que proposées et présentées par Monsieur le Président.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 19 DECEMBRE 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU



Synthèse des Orientations Budgétaires 2026

Comité Syndical du 16 décembre 2025

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7%. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9% en 2026 et 1,1% en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années. Les prévisions de croissance 2026 et 2027 sont la résultante d'un contexte national très incertain et d'hypothèses sur l'environnement international moins favorables, du fait notamment d'un taux de change de l'euro et d'un prix du pétrole plus élevés, ainsi que d'une moindre demande externe.

Après 2,3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous des 2% sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone euro.



Elle baisserait fortement à 1,0% en 2025, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, puis atteindrait respectivement 1,3% et 1,8% en 2026 et en 2027. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décroissance pour atteindre 1,7% en 2025, puis 1,6% en 2026 et en 2027. La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1% par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages.

Le taux de chômage resterait proche de son niveau actuel de 7,5%.

CONJONCTURE DU SECTEUR DU LOGEMENT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Evolution du nombre d'autorisations et de mises en chantiers de logements en Vendée depuis le 1er janvier 2001



	Autorisations		Mises en chantier	
	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)
Vendée	7 700	40,9%	5 500	21,7%
Loire-Atlantique	9 500	27,2%	7 200	4,8%
Maine-et-Loire	5 400	15,6%	4 400	-6,9%
Mayenne	1 200	-10,0%	1 200	26,3%
Sarthe	2 200	65,1%	1 600	-15,7%
Pays de la Loire	26 000	28,1%	19 800	4,9%
France	376 100	12,0%	274 500	5,5%

En Vendée, sur les 12 derniers mois, le nombre de permis autorisés a augmenté de +40,9% (au-delà de la moyenne régionale de 28,1% et nationale de +12,0%).

Sur les 12 derniers mois, les mises en chantier accélèrent de +21,7% en Vendée (+4,9% pour la région des Pays de la Loire et +5,5% au national).

CONTEXTE POUR LES COLLECTIVITES

En 2024, les collectivités ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021.

Ces niveaux historiques ont été financés à 29% par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué. L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, a continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités. Les recettes ont quant à elles cumulé ralentissement des dotations et des recettes fiscales. Le financement a surtout été complété par un important recours à l'emprunt qui a atteint près de 27 milliards d'euros et a représenté 34% du financement des investissements. Le prélèvement sur la trésorerie a également été soutenu à hauteur de 3 milliards d'euros, réparti quasiment pour moitié entre le bloc communal et les départements.

En 2025, l'investissement devrait poursuivre sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal,

les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette devrait financer, comme en 2024, près d'un tiers de l'investissement. Celle-ci devrait toutefois être en légère hausse sous l'effet de la reprise des DMTO et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse. Les autres recettes fiscales sont atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement devait rester à un niveau important ce qui est assez classique en année préélectorale et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Une nouvelle fois, au vu du contexte politique national singulier et particulièrement incertain, les collectivités n'ont pas encore une pleine visibilité sur le niveau de leurs contributions au redressement des finances publiques nationales et les mesures finalement retenues dans la loi de finances pour 2026 qui impacteront leurs budgets.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les orientations budgétaires 2026 intègrent :

- **les travaux réalisés par les commissions techniques** réunies pour formuler des propositions :
- **d'actions et d'orientations** budgétaires dans un **contexte de sobriété énergétique** renforcée et dans la continuité des programmes engagés l'an passé,
 - **d'évolution des règles financières** fixant les modalités de financement des travaux et actions du syndicat à partir du 1^{er} janvier prochain
- validées par les membres de la commission administration-finances et du Bureau syndical réunis le 4 décembre 2025

et ce, **dans le respect des enjeux de la mandature** :

Renforcer la proximité avec les adhérents

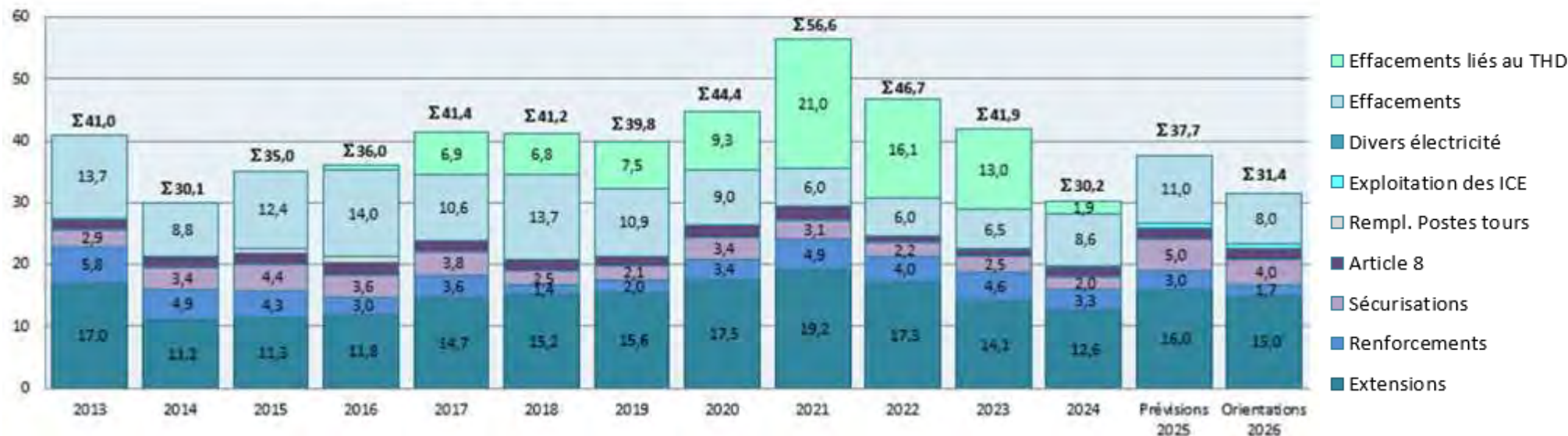
Favoriser les partenariats pour développer la recherche et l'innovation

Dynamiser la transition énergétique
au sein des territoires

S'assurer d'un fonctionnement efficient

Evolution de l'activité électricité depuis 2013

Données en millions d'euros courants TTC



Orientations 2026

Dépenses	27,0 M€ HT*
Recettes	22,4 M€
Besoin	4,6 M€

* Correspondant à 31,7 M€ TTC

Commentaires:

- **Prévision de 15M€ de travaux d'extensions de réseaux**
- **Programmation de 8M€ de travaux d'effacements de réseaux** compte tenu du contexte de renouvellement des mandats locaux. Proposition de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026 de nouvelles règles financières bonifiées.
- **Diminution notable du programme de renforcement des réseaux** compte tenu de la baisse des départs mal alimentés détectés
- **Maintien d'un fort niveau de travaux de sécurisations** estimé à 4M€ pour 2026 suite à la modification de l'affectation des crédits en provenance du FACE
- **Poursuite de la géolocalisation des réseaux ICE** initiée en 2025 (0,7M€)



ACTIVITE ELECTRICITE: règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Effacement en agglomération	Réseau électrique	50% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre
Renforcement Sécurisation Effacement Programme Article 8	Communications électroniques avec mutualisation de la RODP opérateurs	65% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre

Commentaires : Maintien des règles financières 2025 pour les travaux de réseaux électriques dans le cadre des effacements hors agglomération. Pas de revalorisation des forfaits de branchements.

Projet	Révision annuelle	Tarif de location 2025	Tarif de location 2026
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2025} = 0,730$ euros/ml	$P_{2026} = 0,737$ euros/ml

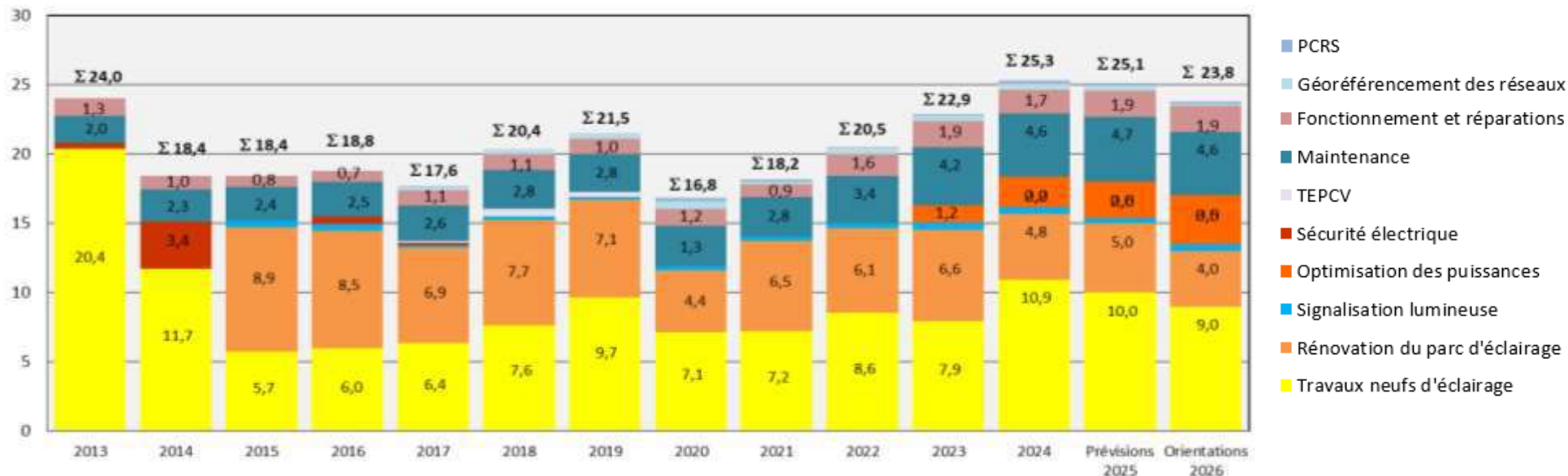


ACTIVITE ECLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Evolution de l'activité éclairage depuis 2013

Données en millions d'euros courants TTC



Commentaires:

- Maintien du dynamisme des programmes de travaux neufs (9M€) et de rénovation (4M€) du parc d'éclairage
- Poursuite des actions d'optimisation des puissances pour réduire les consommations d'énergie du parc d'éclairage public avec la suppression des boules et l'anticipation du remplacement des boules 2B (3M€) bénéficiant du Fonds Vert, le rétrofit LED (0,5M€) ainsi que le relamping LED intégré à la maintenance éclairage dont la plus-value financière est intégralement prise en charge par le SYDEV (0,8M€/an)
- Poursuite des programmes de géolocalisation des réseaux et de constitution du PCRS (pour un montant de 0,4M€ en 2026)
- Impact de la prévision de la suppression du FCTVA de fonctionnement :-0,9M€ de recettes/an*

Orientations 2026

Dépenses	23,8 M€
Recettes	13,9 M€
Besoin	9,8 M€



ACTIVITE ECLAIRAGE: règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Préconisations de la commission Infrastructures, validées par la commission administration-finances élargie aux membres du Bureau Syndical :

- Pas de revalorisation du montant des forfaits de maintenance par rapport à 2025
- Création d'un nouveau forfait de contrôle annuel des installations d'éclairage des terrains de sport

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Maintenance éclairage visites préventives	Forfait 3 visites annuelles non LED	16,20 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	12,40 euros	
	Forfait visite supplémentaire	1,58 euro	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Maintenance éclairage visites préventives « grandes villes »	Forfait 3 visites annuelles non LED	22,80 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	16,10 euros	
	Forfait visite supplémentaire	2,21 euros	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Contrôle de l'éclairage des infrastructures sportives	Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	/	240,00 euros TTC par terrain et par an

Commentaire : le SYDEV prend à sa charge 100% de la plus value des dépenses de maintenance liées au relamping LED (environ 0,8M€/an pendant 6 ans)

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Planification énergétique territoriale

Orientations 2026	
Dépenses	1 269 K€
Recettes	60 K€
Besoin	1 209 K€

Commentaires:

→ **PTREH⁽¹⁾**: mise en œuvre des pactes territoriaux au 01/01/2025 avec une refonte de l'accompagnement du SYDEV sur la période 2025-2029 avec le vote d'une AE/CP de 4,1M€. Compte tenu du désengagement partiel national, proposition de réviser les règles financières du SYDEV afin de maintenir les dynamiques territoriales, soutenir les EPCI dans une période instable et mobiliser efficacement le budget voté. Crédit de paiement 2026 prévisionnel de 785 K€

→ **PCAET⁽²⁾**: poursuite de l'accompagnement par le SYDEV (227K€) sous forme de subventions (*chargé(e)s de missions PCAET, schémas directeurs*), outil de suivi, accompagnement pour la transcription des enjeux air énergie climat dans les PLUi

→ **Méthanisation**: poursuite des subventions pour les études de gisement et de faisabilité (90K€), mise en œuvre de la charte départementale

→ **Démarche TES (*transition énergétique et sociétale*)**: accompagnement pour l'animation des territoires vendéens engagés dans la démarche (60K€) en complément du soutien apporté au collège TES

→ **Animations et sensibilisation des scolaires** : subvention pour les territoires qui engagent des actions auprès des scolaires (30K€)

→ **Subventions opérations innovantes** (18K€), aide à l'émergence de projets citoyens (6K€), accompagnement des territoires pour des projets EnR sensibles (12K€)

→ **Partenariats divers** (62K€)

⁽¹⁾ Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat ⁽²⁾ Plan Climat Air Énergie Territorial



ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE:

Volet habitat (PTREH) – Proposition de règles financières 2025-2029

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Critère	Aide du SYDEV 2025			
	Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées (1)	Volet Dynamique Territoriale	Volet info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u> (au lieu de 8 000 €)	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») :
	5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u> (au lieu de 15 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Très Modeste & Modeste : 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 €
	15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u> (au lieu de 25 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Inter. & Sup : 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € >20 acc = forfait 20 000 € (au lieu des paliers 1-20;21-40;>40)
	RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u> (au lieu de 50 000 €)	FORFAIT 5 000 €	

Commentaire: AE/CP de 4,1M€ votée par le SYDEV pour la période 2025-2029 sur la base d'objectifs d'accompagnement ambitieux. Suite au « stop and go » de l'aide « Ma prime rénov-parcours accompagné » avec des conditions d'éligibilité recentrées, proposition de revoir les modalités d'accompagnement du SYDEV pour les volets « info-conseils » et « accompagnement ». **En conséquence, l'engagement financier maximum contractuel du SYDEV, sur la base des objectifs initiaux déclarés, serait alors majoré de +1,1M€ sur la période portant l'AE/CP à 5,2M€ avec néanmoins une perspective de concrétisation estimée à 4,6M€.**

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Aménagement et exploitation de réseaux de distribution et/ou de production de chaleur ou de froid – Régie « SYDEV'Chaleur »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Orientations 2026 Budget annexe rattaché « SYDEV'Chaleur »	
Dépenses	1 300 K€ HT
Recettes	1 300 K€ HT
Besoin	0 K€ HT

Orientations 2026 Budget principal	
Dépenses	215 K€
Recettes	21 K€
Besoin	194 K€

Commentaires:

→ **Dotation initiale** : début du remboursement par trentièmes de la dotation initiale de 500k€ effectuée depuis le budget principal afin d'amorcer l'activité de la régie SYDEV'Chaleur (17k€/an)

→ **RCU Talmont-Saint-Hilaire** (AE/CP totale de 1,05M€) : poursuite des travaux sur le 1^{er} semestre 2026 avec une mise en service de l'installation en juin 2025 puis un début d'exploitation au 1^{er} septembre 2026.

Mise en œuvre d'une avance remboursable de 215k€ depuis le budget principal consentie sans intérêts pour financer, sur 20 ans, le reste à charge d'investissement du projet après perception des droits de raccordement en provenance des abonnés et du fonds chaleur de l'ADEME

→ **Transfert de compétence de la commune de Montaigu-Vendée** : inscription d'une enveloppe pour engager des premières dépenses sur l'exercice 2026 (116 k€)

→ **Transfert de compétence de la commune de Mortagne-sur-Sèvre** : inscription d'une enveloppe pour engager des premières dépenses sur l'exercice 2026 (116 k€)

→ **Etudes et dépenses diverses** pour des projets complémentaires non identifiés à ce jour (163k€)



ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE:

Réseaux de chaleur urbains – Proposition de règles financières 2025-2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Règle financière 2025	Règle financière 2026
Audits techniques et financiers d'installations existantes	Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès verbal de transfert	/	50% SYDEV – 50% Commune
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (ingénierie interne et externe)	<i>En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet</i>	/	50% SYDEV – 50% Commune de l'ensemble des frais engagés
	<i>Lorsque la responsabilité est imputable à l'une des parties</i>	/	80 % SYDEV si l'arrêt lui est imputable 20 % SYDEV si l'arrêt est imputable à la commune





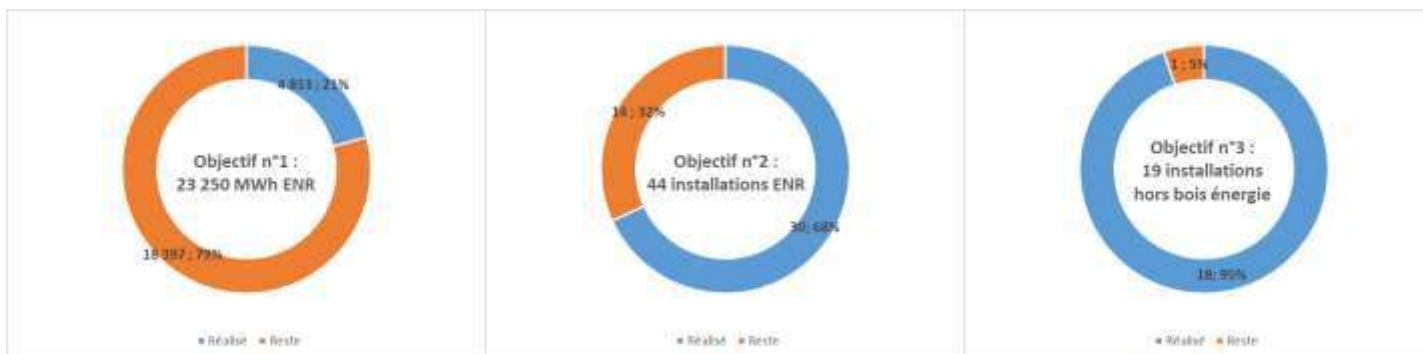
ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Planification énergétique – Gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Depuis 2022, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur de l'ADEME à destination des collectivités et des entreprises vendéennes.

Dans le cadre du CCR (*Contrat Chaleur Renouvelable*), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (*bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale*).

Etat des lieux des objectifs et des engagements financiers du contrat chaleur renouvelable n°3 (2025-2028):



Orientations 2026

Dépenses	2 340 K€
Recettes	2 340 K€*
Besoin	0 K€*

Commentaire: le contrat signé entre l'ADEME et le SYDEV prévoit une autorisation d'engagement cible de 13,8M€, dont 3,4M€ pour 2025. Au cours de l'année 2025, l'ADEME a revu l'enveloppe à la baisse, réduisant celle-ci à 2,4M€ (soit -1M€) en raison de contraintes budgétaires nationales. L'enveloppe 2025 attribuée à la Vendée est donc entièrement consommée et 0,6M€ de demandes d'aides déposées en 2025 doivent désormais attendre la nouvelle enveloppe 2026, consommant d'ores et déjà des crédits de l'an prochain qui ne semblent pas s'orienter à la hausse.

* Hors rémunération versée par l'ADEME de 85K€ en 2026 (valorisée en ressources humaines)

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Services énergétiques et solidarité – Volet solidarité et lutte contre la précarité énergétique

Rapporteur: M. Loïc PERON

Orientations 2026	
Dépenses	105 K€
Recettes	40 K€
Besoin	65 K€

Commentaires:

- Réalisation d'audits de précarité énergétique pour 80K€ (*diagnostics énergétiques à domicile réalisés par l'association ELISE pour les ménages reconnus en situation de précarité énergétique*)
- Achat de fournitures et de petits matériels (1K€)
- Soutien aux actions de prévention et de repérage pour lutter contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité (24K€)
- Perception de 40k€ de recettes relatives aux programmes SLIME des agglomérations de la Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne

Rapporteur: M. Jean-Michel ROUILLE

Services énergétiques et solidarité – Volet achat d'énergie

Orientations 2026	
Dépenses	6 270 K€
Recettes	6 200 K€
Besoin	70 K€

Commentaires:

- **Fourniture d'électricité pour l'éclairage public:** 6,2 M€ en dépenses et en recettes
- Inscription d'une dépense de 70K€ pour une prestation ou un assistant à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'**optimisations tarifaires** et/ou **stratégie d'achat**
- **Mise en place, au 1^{er} janvier 2027, d'une nouvelle convention de groupement d'achat d'énergie** avec des services élargis et de nouvelles modalités financières

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Services énergétiques et solidarité – Volet bâtiments

Orientations 2026	
Dépenses	4 191 K€
Recettes	790 K€
Besoin	3 401 K€

Commentaires:

→ **Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics** : près de 80% de l'autorisation de programme de 15 M€ votée sur le mandat est réalisée ou engagée au 31/12/2025
Montant maintenu à 2,5M€ en 2026 compte tenu du contexte local en intégrant le lancement de deux appels à manifestations d'intérêt pour la **rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics** et à l'intégration de **matériaux biosourcés**

→ Poursuite des **audits énergétiques**, des **simulations thermiques dynamiques (STD)**, du **conseil en énergies renouvelables** et de réalisation de **relevés techniques (347K€)**

→ Poursuite de l'accompagnement pour l'optimisation de **l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics**, avec le maintien de l'aide du SYDEV pour les installations de gestion technique des bâtiments (GTB), la mise à disposition d'outils de suivi des consommations énergétiques, l'aide à l'élaboration de contrat d'exploitation et l'aide au financement des postes d'économies de flux (410K€)

→ Poursuite du **programme « GEOBat » pour la Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics** afin de réaliser, pour le compte des adhérents, de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics **intégrant désormais la rénovation des chaudières fioul ou gaz propane** : réalisation prévisionnelle de 10 projets en 2026 pour une enveloppe de travaux de 800K€ et 481K€ d'avance remboursable. Au 31/12/2025, 6 projets ont été conventionnés avec les adhérents.

TRANSITION ENERGETIQUE:

Volet bâtiments – Proposition de règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
AMI Biosourcés	AMO Biosourcés pour accompagner les communes et EPCI dans un programme de travaux intégrant des matériaux biosourcés adaptés aux bâtiments (respect du label bâtiment biosourcé) Programme 2026	/	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires
AAP Eclairage intérieur	Subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments (définition du besoin avec le SYDEV)	/	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

TRANSITION ENERGETIQUE:

Volet bâtiments – Proposition de règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics	Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (études et travaux) <i>Aide limitée à 2 projets par an par bénéficiaire</i>	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec un reste à charge minimal de 40% pour le bénéficiaire avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, prise en charge à 100% par l'adhérent des coûts exposés par le SYDEV	Identique à 2025 en intégrant les travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au dispositif sous réserve que ces travaux ne relèvent pas d'un projet de rénovation globale identifiée et d'un projet de réseau de chaleur urbain <u>Critères financiers</u> : aucune subvention et avance remboursable par le SYDEV si la chaudière mise en place est inéligible au contrat chaleur renouvelable de l'ADEME <i>Pour rappel : en cas de fortes demandes, des critères de priorisation existent</i>
Economes de flux	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économe de flux	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par EPCI dans la limite des crédits inscrits au budget <i>(aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)</i>	Elargissement du dispositif aux communes 30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire (commune et EPCI) dans la limite des crédits inscrits au budget <i>(aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)</i>

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE

Activité innovation - expertise

Orientations 2026	
Dépenses	846 K€
Recettes	- K€
Besoin	846 K€

Commentaires:

→ **Bâtiments connectés:** maintien de l'aide au financement d'objets connectés (25K€), développements informatiques (36k€) et dépenses diverses en lien avec les projets PhARRe, Smart Talmont... (25k€)

→ **Services numériques:** poursuite du projet TERA (« TERritoire Agile ») sur la météo vendéenne de l'énergie (30k€), mise en place du volet prospectif du cadastre solaire (35k€) et développements informatiques divers (18k€)

→ Accompagnement pour le **développement de l'autoconsommation collective et individuelle** avec la mise en place d'une **nouvelle aide pour soutenir le déploiement d'ombrières photovoltaïques (400 k€)**, la poursuite du soutien aux études de structure et de renforcement de charpentes / toitures (120 k€) et pour les AMO (15k€) ainsi que 30k€ d'outils de gestion et de supervision dans le cadre de la mission de PMO⁽¹⁾ du SYDEV

→ Lancement d'études relatives au **stockage de l'énergie** (50k€)

→ Enveloppes non affectées pour des prestations, études ou accompagnements divers (53K€)

⁽¹⁾ Personne Morale Organisatrice

TRANSITION ENERGETIQUE:

Accompagnement solaire – Proposition de règles financières

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Observations	Aide du SYDEV 2026
Autoconsommation photovoltaïque	Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	100 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 20 000 euros et dans la limitation d'une subvention par an et par bénéficiaire	Limitation à 1 subvention par an et par bénéficiaire	200 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 40 000 euros
	Subvention pour aider aux travaux de créations d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV	/	Limitation à 2 subventions par an et territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du Bureau syndical)	50% du montant de la structure porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros
Accès au cadastre solaire	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire aux EPCI	/	Accès nécessaire au jumeau numérique	A la charge du SYDEV

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Vue synthétique pluriannuelle

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

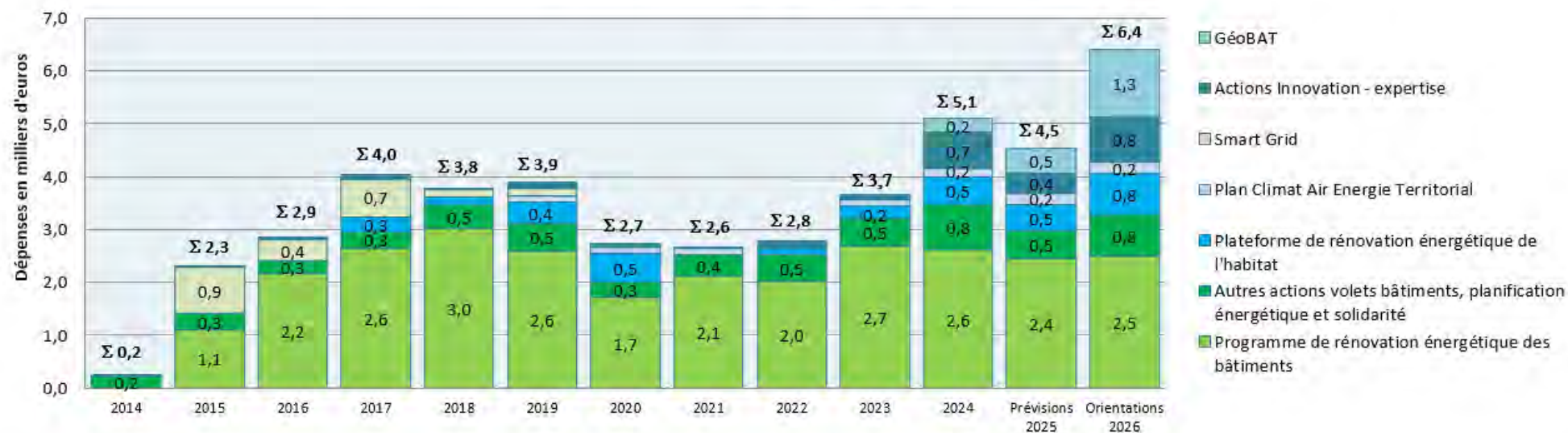
Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE



Données en millions d'euros courants

Evolution de l'activité Transition énergétique depuis 2014 (hors achat d'énergie pour l'éclairage public, Contrat chaleur renouvelable et régie de chaleur)





ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Mobilité électrique

Orientations 2026 (HT)	
Dépenses	619 K€
Recettes	414 K€
Besoin	205 K€

Commentaires:

- Enveloppe prévisionnelle pour le renouvellement éventuel d'une borne de recharge rapide et de 4 bornes de recharge normale (73K€ HT)
- **Expérimentation de bornes dédiées aux recharges résidentielles** (installation de 10 bornes - 90K€ HT) suite notamment au recensement des besoins lancé en 2024 avec Kolektivolt sur le département
- Charges directes d'exploitation et de maintenance (455K€ HT)
- **Baisse des tarifs de recharge** pour les bornes rapides et les superchargeurs à partir du 1^{er} janvier 2026
- Poursuite de l'accompagnement des EPCI pour le lancement d'AMI IRVE et réflexion en cours sur le mode de portage et de gestion de cette compétence compte tenu du développement de l'offre privée sur le département

Rappel des évolutions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 (votées lors du Comité Syndical du 27/11/2025)

Type d'utilisateurs	Type de borne	Tarifs à la recharge 2025	Tarifs à la recharge 2026
Non abonné	Borne de recharge normale	0,41 € TTC / kWh	
	Borne de recharge rapide	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,50 € TTC / kWh
	Superchargeur	2 € par acte de charge + 0,72 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh



ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Mobilité hydrogène

Orientations 2026 (HT)	
Dépenses	1 134 K€
Recettes	349 K€
Besoin	665 K€

Commentaires:

→ Budget de 120K€ pour faire face à d'éventuelles adaptations des stations suite à des évolutions règlementaires ou pour des besoins de gestion monétique

→ Charges de fonctionnement et d'exploitation (984K€), en hausse par rapport à 2025 compte tenu du renouvellement des marchés de maintenance et de la fourniture hydrogène

→ Recettes de fonctionnement (342K€) impactées à la baisse suite à l'arrêt du véhicule privé courant 2025 et **maintien les prix de vente pour les usagers** dont la valorisation et cession de certificats d'économie d'énergie TIRUERT (« *Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans les Transports* ») pour un montant prévisionnel de 85k€



ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Autres actions

Orientations 2026	
Dépenses	71 K€
Recettes	2 K€
Besoin	69 K€

Commentaires:

→ Subvention pour l'établissement de plans de mobilité simplifiés (30K€)

→ Subvention pour la réalisation d'audits de flottes captives et carburants alternatifs (12K€)

→ Révision du SDIRVE (24K€)

SATELLITES DU SYDEV: VENDEE ENERGIE



Vendée Energie va poursuivre en 2026 son développement d'unités de production renouvelables (*centrales solaires sur bâtiments, sur ombrières, au sol, parcs éoliens*) au plus près des territoires en s'associant avec l'ensemble des collectivités et les sociétés locales de production créées, pour investir ensemble dans la transition énergétique.

Fin novembre 2025, 16 sociétés ont été créées aux côtés des intercommunalités vendéennes ainsi que l'une aux côtés du Département de la Vendée et l'autre avec TRIVALIS pour développer sur leurs patrimoines respectifs des installations de production d'énergie renouvelable.

Orientations 2026	
Dépenses	6 500 K€
Recettes	1 231 K€
Besoin	5 269 K€

Commentaires:

→ Prévion **d'augmentation du capital** de Vendée Energie pour notamment permettre le financement du parc éolien de Loge Fougereuse : inscription d'une dépense de 6,5M€ pour le SYDEV appelée intégralement en 2026

→ Dividendes prévisionnels 2026 estimés à 1M€

→ Mise en place d'une **avance en compte courant d'associés** en septembre 2024 pour une durée de 7 ans. **Encours de tirage maximal de 6M€ atteint au 31/12/2025 sans perspective de remboursement avant 2027.** Intérêts prévisionnels 2026 de 231k€.

SATELLITES DU SYDEV: GIP VENDEE NUMERIQUE

Orientations 2026	
Dépenses	45 K€
Recettes	-
Besoin	45 K€

Commentaires:

→ Subvention animation label French Tech (35K€) aux côtés de la CCI, du Département de la Vendée et de Vendée Numérique

SATELLITES DU SYDEV: GIP GEO VENDEE :

Orientations 2026	
Dépenses	73 K€
Recettes	-
Besoin	73 K€

Commentaires:

→ Fonds de péréquation acquitté par les cinq membres fondateurs (*Département de la Vendée, Vendée Numérique, Vendée Eau, Trivalis, SYDEV*) de 14k€
 → Cotisation d'adhésion (10k€)
 → Offre de services : adhésion prévisionnelle aux blocs thématiques proposés (49 k€)

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS PERMANENTS ENTRE LE 31/12/2025 ET 31/12/2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

	Effectifs permanents	Commentaire
Effectifs réels au 31/12/2025	105	
Remplacements postes vacants au 31/12/2025	3	- 1 technicien(e) ICE au service Maintenance-Exploitation - 1 technicien(e) suivi des bases de données du SIG au service Maintenance-Exploitation - 1 assistant(e) comptable au Service Finances - Contrôle de Gestion
Postes créés en 2025 et non pourvus au 31/12/2025	3	- 2 chargé(e)s de la relation adhérents - 1 chargé(e) des affaires juridiques et l'administration générale au service Juridique
Nouveaux besoins liés aux activités fléchés sur des postes existants (transfert de postes entre activités)	2	- 1 chargé(e) de l'expertise réseau au service relations concessionnaires - 1 chargé(e) du contrôle de la facturation d'achat d'énergie au Pôle Services aux Territoires (financement par les membres du groupement d'achat à compter de 2027)
Nombres de postes permanent au 31/12/2025	113	Le DOB 2025 prévoyait 115 postes. L'écart de 2 postes provient: - du non-remplacement de 3 chargés d'affaires à la Direction Infrastructures lié à la baisse d'activité (2 au service conception + 1 au service réalisation) - de la création du poste de chargé de sécurité informatique (initialement prévu en contrat de projet)
Nouveau poste 2026	0	Pas de création de poste en 2026
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2026	113	Dont 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite

Mutualisations externes: l'effectif permanent inclut 0,7 ETP mutualisé au profit de Vendée Energie et Vendée Numérique

EFFECTIFS NON PERMANENTS :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

	Masse salariale (en K€) et ETPt ⁽¹⁾			Commentaires
	Prévisions 2025	DOB 2026	Variation	
Surcroûts (SYDEV)	2,1 ETPt (86 K€)	3,2 ETPt (129 K€)	+1,1 ETPt (43 K€)	En 2026, 4 contrats dont : - 1 contrat en cours au 31/12/2025 prolongé sur toute l'année (1 ETP): technicien chargé des traitements de la donnée au Pôle Services aux Territoires (achat d'énergie) - 1 nouveau contrat de travail envisagé (1 ETP): 1 adjoint administratif au Service Finances Contrôle de Gestion - 1 ETP non affecté pour des missions imprévues (0,5 administratif et 0,5 technique) - Participation poste mutualisé Pôle Energie (Chargée de financements externes) pour 0,2 ETP
Remplacements	1,2ETPt (29 K€)	0,3 ETPt (10 K€)	-0,9 ETPt (-19 K€)	1 remplacement en cours au Service Réalisation
Contrats de projet	7,0 ETPt (353 K€) Dont 44% financé	8,1 ETPt (415 K€) Dont 40% financé pour 5 contrats	+1,1 ETPt (62 K€)	↘ 0,8 ETPt correspondant à la pérennisation en poste permanents de deux contrats courant 2025 : Chargé de mission Méthanisation et Chargée de Communication ↘ 1,8 ETPt correspondant à la fin de contrats de projets : ↘ 0,9 ETPt Chargée des affaires juridiques, ↘ 0,8 ETPt Coordinateur du Pôle Energie Pays de la Loire et missions pour le compte de la Direction ↗ 2,7 ETPt relatifs à des contrats déjà créés : - ↗ 0,5 ETP : 1 poste de technicien Energies renouvelables thermique (CCRT), financés à 100% - ↗ 0,7 ETP: 1 poste de technicien pour les établissements sociaux (MAPES,) financés à hauteur de 90% - ↗ 0,6 ETP 1 poste d'économe de flux, financé à hauteur 40% - ↗ 1 ETPt Chargé(e) de projet en contrôle interne et qualité comptable (non pourvu au 31/12/25) ↗ 1 ETPt correspondant un nouveau besoin 2026 : 1 poste de chargé de la commande publique et appui projets au service Juridique (SPASER)
Apprentis	1,7 ETPt (32 K€)	2,8 ETPt (53 K€)	+1,1 ETPt (+21,0 K€)	1 apprentissage en cours (prenant fin courant 2026) et 6 besoins identifiés pour septembre 2026 (Direction Transition Énergétique, Direction Infrastructures, Services Systèmes d'Informations, Ressources humaines et Communication)
Stagiaires	0,4 ETPt (3 K€)	1,3 ETPt (10 K€)	+0,9 ETPt (+7 K€)	Accueil de 2 stagiaires en 2026 (chaire CNAM, juridique)
Total	12,4ETPt (503 K€)	15,7 ETPt (617 K€)	+3,3 ETPt (+114 K€)	Le DOB 2025 prévoyait 17,1 ETPt d'effectif non permanent soit 709 K€ de masse salariale; la différence de 4,7 ETPt par rapport à la prévision 2025 s'explique principalement par les contrats de projet: le poste de Chargé de Sécurité Informatique converti en poste permanent et les délais de recrutement (3 arrivées entre juin et septembre 2025).

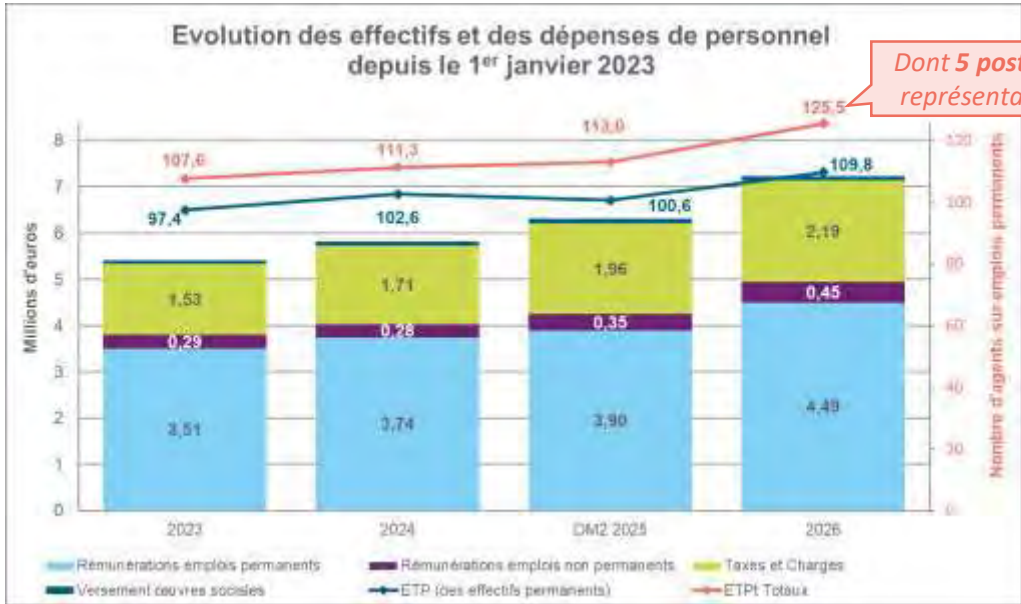
⁽¹⁾Equivalent temps plein travaillé

EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES PERSONNEL:

Données en milliers d'euros

	Réalisations 2024	Budget primitif 2025	Prévisions 2025	DOB 2026	Evolution Charges de personnel prévisions 2025/dob 2026
Charges de personnel	6 287	7 271	6 711	7 524	+12,1%
Atténuation de charges de personnel	-111	-70	-125	-71	
Mise à disposition de personnel	-130	-123	-126	-63	
Subventions*	-232	-231	-155	-167	
Total	5 814	6 847	6 305	7 222	
Variations N/N-1	+7,6%	+18,0% / réalisations 2024	+8,4% / réalisations 2024	+5,4% / BP 2025	+14,5% / prévisions ajustées 2025

* Retraitement des aides perçues de manière à les rattacher aux exercices des dépenses subventionnées



Commentaire:

Les prévisions ajustées pour 2025 sont inférieures de 10 points à celles du budget primitif 2025. Cette moindre mobilisation des crédits s'explique principalement par les mouvements de personnel avec des arrivées en cours d'année dont les effets en année pleine se ressentiront en 2026 et des postes non pourvus aux dates prévues.

Les orientations 2026 de 7,5 M€ sont supérieures de 14,5% aux prévisions ajustées de 2025 (et de +5,4% par rapport au budget primitif 2025).

EVOLUTION DES DEPENSES NETTES DE PERSONNEL ENTRE 2025 ET 2026

L'augmentation de +14,5% (6,6% hors impact mécanique de l'évolution des effectifs permanents) entre les prévisions 2025 ajustées et le budget primitif 2026 s'explique par les éléments structurels et conjoncturels suivants :

Facteurs structurels		Facteurs conjoncturels	
→ Cotisations retraite CNRACL (1)	+2,1%	→ Variation liée à l'évolution de l'effectif permanent (2)	+7,9%
→ Evolution des carrières et rémunérations 2026	+1,0%	→ Recours aux chargés de projet <i>(dont 40% financés par des subventions en 2026)</i>	+0,9%
→ Volet social	+0,1%	→ Recours aux surcroîts de travail, aux apprentis et aux stagiaires	+1,0%
→ Assurance du personnel	-0,2%	→ Variation des recettes (subventions) <i>Fin de la mutualisation d'un agent avec Vendée Numérique courant 2026</i>	1,7%
INCIDENCE TOTALE :	+3,0%	INCIDENCE TOTALE : INCIDENCE HORS VARIATION DE L'EFFECTIF PERMANENT:	+11,5% +3,6%

- (1) Relèvement annuel de +3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL entre 2025 et 2028 (impact 2026 de +130 K€)

(2) Dont 5,7% correspondent à :

 - 3 ETPt liés à des créations de postes 2025: 2 chargé(e)s de la relation adhérent et 1 chargé(e) des affaires juridiques (+3,6%)
 - 1 ETPt lié à un nouveau besoin fléché sur un poste existant: chargé du contrôle de la facturation achat d'énergie (+0,9%)
 - 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite (1,2%)

AUTRES DEPENSES: COMMUNICATION

Orientations 2026	
Dépenses	749 K€
Recettes	143 K€
Besoin	606 K€

Commentaires :

→ Poursuite de la dynamique des **actions de communication courantes** visant à promouvoir le syndicat, ses actions et ses programmes ainsi que le déploiement de la marque employeur SYDEV

→ Accompagnement de l'**installation du nouveau mandat** en produisant notamment des supports pédagogiques et en menant des actions pour accompagner les délégués dans leur rôle d'élu au SYDEV

→ Lancement du nouveau **site internet** institutionnel et du nouveau portail **extranet** pour donner plus de visibilité et de lisibilité aux activités du SYDEV et aux services en ligne

→ Poursuite des actions de communication visant à **sensibiliser la population à la transition énergétique et écologique** au travers de « Vendée Transitions », média sous forme d'un site internet et de comptes sur les réseaux sociaux. Une réflexion sera menée pour sensibiliser le grand public sur l'eau, les déchets et l'énergie pendant la période estivale sur le littoral.

→ Poursuite du **partenariat avec le skipper vendéen Arnaud BOISSIERES** pour sensibiliser à la transition énergétique et accompagner la mobilité durable maritime

→ En matière d'évènements, le SYDEV organisera la **3^{ème} édition des Rencontres Vendéennes de l'énergie** dont l'objectif est de rassembler et fédérer les élus du SYDEV et parties prenantes de l'énergie pour partager sur les actions concrètes à mener collectivement pour répondre aux enjeux de transition énergétique du territoire.

AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT :

Orientations 2026	
Dépenses	2 401 K€
Recettes	5 K€
Besoin	2 397 K€

Commentaires:

- Report en 2026 des **travaux structurants au sein de l'atrium du bâtiment du SYDEV** (*création de planchers et de nouveaux espaces de travail*) et travaux complémentaires de réaménagement des espaces de travail existants (*murs, sols ...*) (2 085K€)
- Investissements informatiques (251K€)
- Renouvellement de matériel de transport (30K€ en dépenses et 3K€ de produits de cession)
- Achat de mobilier (15K€)
- Acquisition de matériels techniques (15K€)
- Autres dépenses (5K€)

AUTRES CHARGES :

Orientations 2026	
Dépenses	1 597 K€
Recettes	/
Besoin	1 597 K€

Commentaires:

- Logistique (555K€)
- Systèmes d'information (439K€) avec le renforcement des actions de cybersécurité, de nouveaux besoins applicatifs métiers...
- Juridique et administration générale (254K€)
- Ressources humaines (287K€)
- Autres postes (62K€)

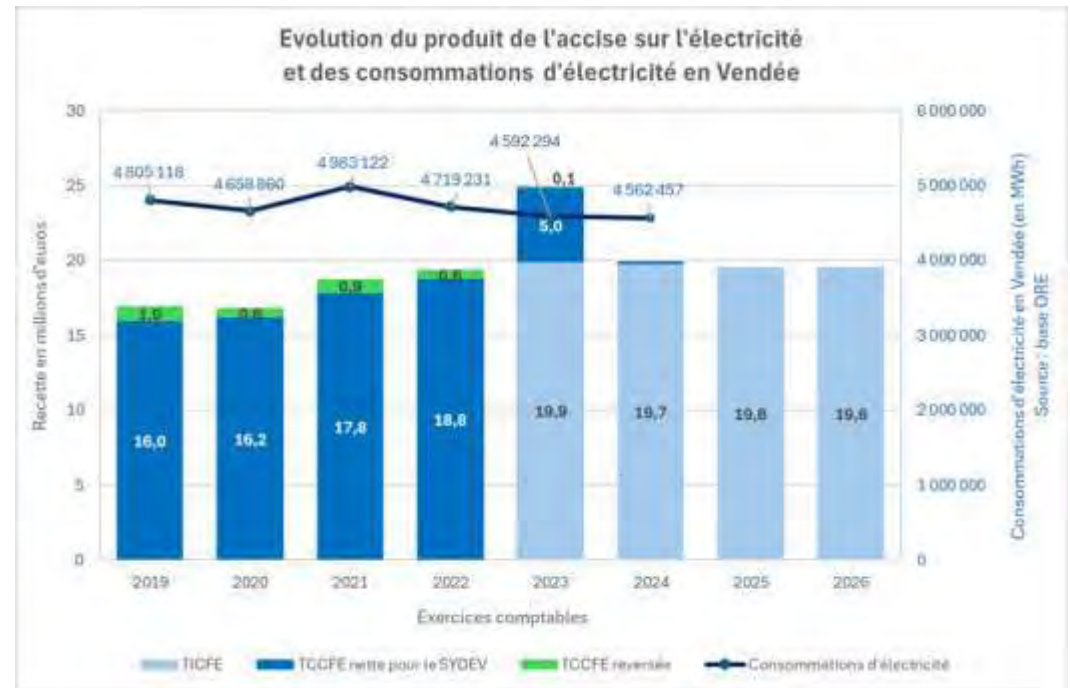
RECETTES: ACCISE SUR L'ELECTRICITE (TICFE)

Orientations 2026	
Recette	19,6 M€

Mode de calcul de la part communale de la TICFE

En 2023 → produit perçu en 2022 (augmenté de +1% pour les syndicats, l'Etat ne prélevant pas de frais de perception) x évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac

A partir de 2024 → produit N-1 x Evolution des quantités d'électricité consommées x Evolution de l'IPC hors tabac



Commentaires:

- En 2023, perception exceptionnelle de l'équivalent de 5 trimestres de taxes au lieu de 4 avec l'entrée de vigueur de la réforme nationale des accises sur l'électricité
- En 2024, la réduction des consommations sur le département, plus forte que l'augmentation des prix à la consommation pour les périodes de référence, entraîne une diminution du produit
- Ce phénomène se poursuit 2025 avec une diminution de -0,3M€ de la recette
- En 2026, le produit serait relativement stable par rapport à 2025

LES REDEVANCES DE CONCESSION

Orientations 2026	
Electricité	6 095 K€
Gaz	455 K€
Recette	6 550 K€

Commentaires:

Redevance 2026 en légère diminution par rapport à 2025 (-188K€ ; -2,8%) en lien avec la diminution de l'activité effacement de réseaux notamment *(base de calcul de la part R2 de la redevance électricité: mandatements N-2)*

LE FCTVA

Orientations 2026	
Investissement	2 865 K€
Fonctionnement	- K€
Recette	2 865 K€

Commentaires:

Produit en diminution de 1,3 M€ par rapport à 2025 compte tenu notamment de l'intégration dans les orientations 2026 des dispositions du PLF2026 réduisant l'assiette d'éligibilité au FCTVA.

La suppression des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie de l'assiette entraine pour le SYDEV une **perte de recette de 910k€ en 2026**

LE FACE (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale)

Orientations 2026	
Recettes	4,0 M€

Commentaires:

→ Hypothèse de relative stabilité des aides attribuées en 2026

→ **Modification de l'affectation des dotations** à nos programmes de travaux depuis 2024 : compte tenu de la **diminution du potentiel de renforcement de réseaux** depuis plusieurs années, utilisation des règles de fongibilité des crédits pour flécher une partie de la dotation renforcement en enfouissement et arrêt du fléchage historique de la dotation extensions en renforcements. **Utilisation des crédits du sous-programme enfouissement (multipliés par deux grâce à la fongibilité de l'enveloppe renforcement) pour le financement de travaux de sécurisations de réseaux** de manière à soutenir notre niveau d'activité et celui de nos entreprises



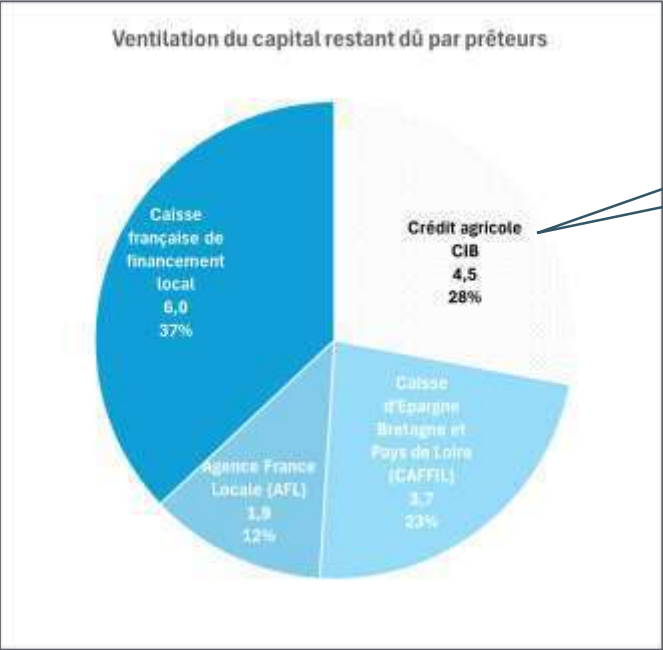
Sous-programmes FACE	Affectation des crédits à nos programmes de travaux			
	≤ 2023	2024	2025	2026
SP sécurisation	Sécurisation		Sécurisation	
SP enfouissement	Effacement			
SP renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement
SP extension		Extensions		Sécurisation

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 31/12/2025 :

Le capital restant dû au 31/12/2025 s'élève à 11,6 M€, compte tenu du remboursement anticipé temporaire d'un emprunt effectué à hauteur de 4,5 M€.

Les 6 contrats d'emprunts qui composent l'encours sont sans risque (*classement A1 de la charte Gissler*) :

Capital restant dû (CRD) théorique au 31/12/2025	Capital remboursé de manière temporaire par anticipation au 31/12/2025	Capital restant dû (CRD) réel au 31/12/2025	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée résiduelle moyenne pondérée	Nombre de contrats
16 093 422,44 €	4 500 000,00 €	11 593 422,44 €	0,91 %	19 ans et 2 mois	6



Le CRD Crédit Agricole CIB correspond à l'emprunt CP0511 remboursé par anticipation de manière temporaire

Type	CRD au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
Fixe	16 093 422,44 €	100,00%
Variable	0,00 €	0,00%
TOTAL	16 093 422,44 €	100,0%

Le dernier emprunt a été contractualisé début avril 2022

LISTE DES EMPRUNTS ET BILAN DES REMBOURSEMENTS ANTICIPES TEMPORAIRES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Réf. banque	Prêteur	Taux	Année de réalisation	Montant initial (en euros)	CRD théorique au 31/12/2025	Remb. temporaire par anticipation	CRD réel au 31/12/2025	Durée résiduelle
5255830	Caisse d'Epargne	Taux fixe à 1,61%	2018	5 000 000	3 704 672,44		3 704 672,44	18,32
CP0511	CA CIB	Taux fixe à 1,00%	2019	6 000 000	4 500 000,00	4 500 000,00	-	19,55
1823	AFL	Taux fixe à 0,26%	2021	525 000	288 750,00		288 750,00	6,47
1825	AFL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 640 000,00		1 640 000,00	21,48
MON540013E UR	CAFFIL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 660 000,00		1 660 000,00	21,68
MON542801E UR	CAFFIL	Taux fixe à 1,32%	2022	5 000 000	4 300 000,00		4 300 000,00	22,43
TOTAL				20 525 000	16 093 422,44	4 500 000,00	11 593 422,44	

Bilan du remboursement anticipé temporaire de l'emprunt (n°CP0511):

	2025
Intérêts prévus au tableau d'amortissement	47 145,00 €
Intérêts acquittés par le SYDEV	1 160,00 €
Economie réalisée sur l'exercice	45 984,99 €

Le remboursement anticipé partiel a permis d'économiser près de 46k€ d'intérêts en 2025 et 53k€ depuis 2024.

DETTE GARANTIE PAR LE SYDEV :

Montants en euros

Bénéficiaires	CRD au 31/12/2025	Annuités prévisionnelles 2026 garanties	Nombre de contrats garantis (au 31/12/25)	Durée de vie résiduelle maximum (au 31/12/25)	Commentaire
Vendée Numérique	33 048 002,02	3 031 115,29	6	19 ans	Garantie du SYDEV à hauteur de 40% des emprunts souscrits, conformément à ses droits statutaires
Parc Eolien de la Plaine de la Minée (groupe Vendée Energie)	12 000 000,00	912 144,97	1	20 ans	Tirage de la tranche A du projet de 12M€ avant le 31/12/2025 Tirage d'une tranche B conditionnelle à hauteur de 3,8M€ en 2027
Vendée Eolien (groupe Vendée Energie)	1 305 902,52	169 635,04	1	8 ans	Ex « Eoliennes du Paisilier »
TOTAL	46 353 904,53	4 112 895,30	8		

VISION SYNTHETIQUE DU DOB 2026 - Budget principal (opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Données en millions d'euros				DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
				TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS				44,40	0,00	46,57	0,00	2,16	0,00
ACTIVITES RESEAUX				57,47	50,73	41,82	36,33	-15,65	-14,41
	Activité électricité			32,28	26,88	26,65	22,38	-5,63	-4,50
	Activité relations concessionnaires - Expertise			0,08	0,07	0,00	0,00	-0,08	-0,07
	Activité éclairage			25,11	23,78	15,17	13,94	-9,94	-9,84
TRANSITION ENERGETIQUE				13,81	15,24	9,49	9,45	-4,31	-5,79
	Planification énergétique territoriale			0,79	1,27	0,02	0,06	-0,76	-1,21
	Contrat Chaleur renouvelable (CCR)			2,63	2,34	2,63	2,34	0,00	0,00
	Services énergétiques et solidarité			9,56	10,57	6,84	7,03	-2,72	-3,54
	Réseaux de chaleur urbain (<i>dotation initiale</i>)			0,50	0,22	0,00	0,02	-0,50	-0,19
	Innovation - Expertise			0,33	0,85	0,00	0,00	-0,33	-0,85
MOBILITE DURABLE				1,53	1,82	0,67	0,77	-0,87	-1,06
	Mobilité électrique			0,50	0,62	0,45	0,41	-0,04	-0,20
	Mobilité hydrogène			1,01	1,13	0,22	0,35	-0,79	-0,78
	Autres actions			0,03	0,07	0,00	0,00	-0,03	-0,07
SATELLITES DU SYDEV				3,29	6,62	0,81	1,23	-2,48	-5,39
	Vendée Energie			2,76	6,50	0,81	1,23	-1,95	-5,27
	Vendée Numérique			0,41	0,05	0,00	0,00	-0,41	-0,05
	Géo Vendée			0,09	0,07	0,00	0,00	-0,09	-0,07
	Agence France Locale			0,02	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00
AUTRES POSTES				10,82	14,01	32,80	31,09	21,98	17,07
EMPRUNT				0,84	3,84	0,00	13,40	-0,84	9,57
	Nouvel emprunt			0,84	0,84	0,00	6,14	-0,84	5,31
	Gestion active de la dette et de la trésorerie			0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00
	Retirage emprunt remboursé temporairement			0,00	0,00	0,00	4,26	0,00	4,26
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES				132,16	92,26	132,16	92,26	0,00	0,00
Total IB hors reports et résultats				87,76	92,26	85,59	92,26		0,00

Orientations 2026 : opérations réelles de 92,3 M€ comprenant notamment:

- l'augmentation de capital de Vendée énergie (6,5M€)
- Les travaux réalisés sur le bâtiment pour 2,1M€,
- L'avance remboursable au nouveau budget annexe chaleur renouvelable de 0,2M€,
- L'absence de FCTVA de fonctionnement, telle qu'annoncée dans le PLF2026 (-0,9M€)

Le besoin d'emprunt s'élèverait donc à 10,4 M€, dont:

- Le retraitage intégral de l'emprunt remboursé par anticipation de manière temporaire à hauteur de 4,26M€ (taux fixe de 1%)
- Et un nouvel emprunt de 6,1M€

Cette enveloppe d'emprunt pourrait cependant être revue à la baisse si :

- Les mesures du PLF2026 impactant le FCTVA ne sont finalement pas mises en œuvre,
- L'augmentation de capital de Vendée Energie est finalement échelonnée sur plusieurs exercices comptables

VISION SYNTHETIQUE DU DOB 2026 - SYDEV'Chaleur (opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Données en millions d'euros

	DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
	TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DOTATION INTIALE	0.00	16.67	500.00	0.00	500.00	-16.67
RCU TALMONT-SAINT-HILAIRE	200.00	883.00	0.00	1083.00	-200.00	200.00
RCU MORTAGNE-SUR-SEVRE	0.00	116.00	0.00	56.00	0.00	-60.00
RCU MONTAIGU-VENDEE	0.00	116.00	0.00	56.00	0.00	-60.00
AUTRES PROJETS	300.00	168.33	0.00	105.00	-300.00	-63.33
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	500.00	1300.00	500.00	1300.00	0.00	0.00

Orientations 2026 opérations réelles de 1,3M€ comprenant notamment:

- L'enclenchement du remboursement de la dotation initiale vers le budget principal par trentièmes,
- Les crédits de paiement de l'AP-CP ouverte pour la construction du réseau de chaleur de Talmont-Saint-Hilaire (0,85M€) ainsi que les premiers crédits d'exploitation compte tenu de la mise en service du réseau programmée pour le 1^{er} septembre 2026
- L'inscription de premières dépenses pour les projets qui se dessinent sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre et Montaigu-Vendée suite aux transferts de compétence au SYDEV (0,23M€)
- Une enveloppe de crédits de 0,17M€ pour de nouveaux projets (non identifiés à ce jour)

- *Mise à jour des règles
financières de participation
aux travaux et actions du
SYDEV
(à partir du 1^{er} janvier 2026)*

MISE A JOUR DES REGLES FINANCIERES DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET ACTIONS DU SYDEV

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

1. **Accepter les nouvelles règles de financement** des activités du SYDEV telles que proposées et présentées à l'occasion des orientations budgétaires 2026 et ceci, conformément au guide financier joint à la convocation, et acter de leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
2. Donner tout pouvoir au bureau syndical pour réduire les participations des adhérents pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,
3. Accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier,
4. Accepter les quatre annexes suivantes :
 - règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité (*annexe 1 du guide financier 2026*)
 - règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique (*annexe 2 du guide financier 2026*)
 - règlement des aides relatives aux actions de communication (*annexe 3 du guide financier 2026*)
 - règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile (*annexe 4 du guide financier 2026*)

Autres points

- *financiers*

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (investissement)

BUDGET PRINCIPAL

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Autorisations de programme		Crédits de paiement			
	Ajustement proposé	Montant total ajusté		< 2025	2025	>2025
201722 PCRS ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX EP	/	5 014 255,50	Ajustement	/	-125 000,00	+125 000,00
			Total ajusté	4 330 545,92	558 709,58	125 000,00
202010 DISTRIBUTION D'HYDROGENE VERT	/	6 023 614,52	Ajustement	/	-98 000,00	+98 000,00
			Total ajusté	5 913 034,52	12 580,00	98 000,00
202140 PROG. D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	/	15 000 000,00	Ajustement	/	-404 869,00	404 869,00
			Total ajusté	5 041 504,32	6 843 782,20	3 114 713,48
202501 ELECTRICITE 2025	+691 000,00	31 161 254,22	Ajustement	/	+691 000,00	/
			Total ajusté	81 754,22	31 079 500,00	/
202520 ECLAIRAGE 2025	+30 000,00	17 321 934,78	Ajustement	/	+30 000,00	/
			Total ajusté	86 934,78	17 235 000,00	/
AUTRES PROGRAMMES	/	281 056 435,29	Total	207 409 915,09	26 196 520,20	47 450 000,00
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	+721 000,00	355 577 494,31	Ajustement	/	+93 131,00	+627 869,00
			Nouveaux CP	222 863 688,85	81 926 091,98	50 787 713,48

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT (fonctionnement)

BUDGET PRINCIPAL

N° et intitulé de l'autorisation d'engagement	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement			
	Ajustement proposé	Montant total ajusté		< 2025	2025	> 2025
201830 MISE EN OEUVRE DES PCAET		1 431 000,00	Ajustement	/	-9 000,00	+9 000,00
			Total ajusté	359 293,15	270 000,00	801 706,85
202132 FONCTIONNEMENT DES PTREH		1 373 541,87	Ajustement	/	/	/
			Total ajusté	548 825,06	824 716,81	/
202432 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PACTES TERRITORIAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	+1 165 000,00	5 250 000,00	Ajustement	/	/	+1 165 000,00
			Total ajusté	/	/	5 250 000,00
TOTAL AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	+1 165 000,00	8 054 541,87	Ajustement	/	-9 000,00	+1 174 000,00
			Nouveaux CP	908 118,21	1 094 716,81	6 051 706,85

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT (investissement)

BUDGET RATTACHE SYDEV'CHALEUR

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Autorisations de programme		Crédits de paiement			
	Ajustement proposé	Montant total ajusté		< 2025	2025	>2025
2501 RCU Talmont-Saint-Hilaire	/	1 050 000,00	Ajustement	-300 000,00	+300 000,00	/
			Total ajusté	200 000,00	850 000,00	/
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	/	1 050 000,00	Ajustement	-300 000,00	+300 000,00	
			Nouveaux CP	200 000,00	850 000,00	

SUBVENTIONS 2025 (investissement)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Subventions d'investissement	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs (crédits 2025 et restes à réaliser)	14 956 881,22	4 645 396,59	19 602 277,81
Ajustements proposés :			0,00
Gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME	-1 172 983,53		-1 172 983,53
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	-404 869,00		-404 869,00
Accompagnement projets autoconsommation (AMO, renforcement de charpente et études de structure)	-40 438,72		-40 438,72
Subvention études de faisabilité détaillée projets de méthanisation	-37 932,16		-37 932,16
Subv. Simulations thermiques dynamiques, audits et études EnR	-32 385,00		-32 385,00
Subventions opérations innovantes	-27 000,00		-27 000,00
Subventions objets connectés (IoT)	-25 000,00		-25 000,00
Gestion Technique des Bâtiments publics (GTB)	-14 085,97		-14 085,97
Schémas directeurs EnR	-10 000,00		-10 000,00
Subventions en nature pour l'équilibre des opérations pour compte de tiers (travaux d'éclairage pour les EPCI n'ayant pas transféré la compétence éclairage, de communications électroniques pour le compte d'Orange et les prestations accessoires)		-272 027,31	-272 027,31
Total	-1 764 694,38	-272 027,31	-2 036 721,69
Nouveaux Cumuls 2025*	13 192 186,84	4 373 369,28	17 565 556,12

* Dont 6,8 millions d'euros pour le programme de rénovation énergétique des bâtiments publics (comprenant les attributions 2025 et les reports antérieurs) et 5,5M€ de subventions dans le cadre de la gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME

SUBVENTIONS 2025 (fonctionnement)

Subventions de fonctionnement	Réelles
Votes antérieurs (crédits 2025 et restes à réaliser)	2 233 500,97
Ajustements proposés :	
Accompagnement élaboration des contrats d'exploitation	-68 000,00
Partenariats divers	-61 500,00
Campagne de communication grand public en lien avec les PCAET	-52 313,50
Accompagnement projets EnR sensibles	-36 000,00
Animations grand public et scolaires	-35 207,00
Elaboration de plans de mobilité simplifiés	-30 000,00
Adaptation des documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat	-30 000,00
Accompagnement mise en œuvre démarche TES (Transistion énergétique et sociétale)	-30 000,00
Solidarité et précarité	-14 376,60
Mise en œuvre des PCAET (report crédits de paiement ultérieurs)	-9 000,00
Emergence de projets citoyens	-6 000,00
Coopération internationale ou solidaire	-5 000,00
Embellissement des postes de transformation	-2 333,41
Total	-379 730,51
Nouveaux Cumuls *	1 853 770,46

* Dont **0,82 M€ de subventions de fonctionnement des PTREH** (plateformes de rénovation énergétique de l'habitat), **0,3M€ pour les subventions d'aide à la mise en œuvre des PCAET**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 315,29 euros.

DECISION MODIFICATIVE n°2/2025 - Budget principal

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Données en euros	Dépenses	Recettes	Solde
Reports et résultats et ajustement des prog. antérieurs	576 652,12	500 393,93	-76 258,19
Ajustement des crédits 2025	-13 839 311,11	-13 763 052,92	-13 839 311,11
Activité électricité et relations concessionnaires	1 208 232,59	228 051,60	-980 180,99
Activité éclairage	-23 870,58	540 167,55	564 038,13
Sous-total Activités réseaux	1 184 362,01	768 219,15	-416 142,86
Planification énergétique territoriale	-281 639,66	-55 537,75	226 101,91
Gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME	-1 155 175,99	-1 179 638,24	-24 462,25
Services énergétiques et solidarité	-1 597 586,17	-278 054,10	1 319 532,07
Innovation - expertise	-119 082,72	0,00	119 082,72
Sous-total Transition énergétique	-3 153 484,54	-1 513 230,09	1 640 254,45
Mobilité électrique	-150 000,00	-1 608,00	148 392,00
Mobilité hydrogène	-138 739,50	-94 593,32	44 146,18
Autres actions	-66 000,00	-2 400,00	63 600,00
Sous-total Mobilité durable	-354 739,50	-98 601,32	256 138,18
Vendée Energie	-5 500 000,00	-5 854 552,09	-354 552,09
Vendée Numérique	1 000,00	0,00	-1 000,00
Géo Vendée	51 500,50	0,00	-51 500,50
Sous-total Satellites du SYDEV	-5 447 499,50	-5 854 552,09	-407 052,59
Travaux sur programme ultérieur	0,00	-270 000,00	-270 000,00
Communication	-114 231,58	-1 044,80	113 186,78
Autres postes d'investissement	-2 044 696,24	179,43	2 044 875,67
FCTVA		0,69	0,69
Produits et services du domaine		70 059,84	70 059,84
Accise sur l'électricité (ex-TICFE)		110 000,00	110 000,00
Autres postes de fonctionnement	-909 021,76	-24 300,58	884 721,18
Autres postes	-3 067 949,58	-115 105,42	2 952 844,16
Gestion active de la dette et de la trésorerie	-3 000 000,00	-3 000 000,00	0,00
Emprunt	0,00	-3 949 783,15	-3 949 783,15
Sous-total emprunts	-3 000 000,00	-6 949 783,15	-3 949 783,15
Sous-total opérations réelles	-13 262 658,99	-13 262 658,99	0,00
Opérations d'ordre	-26 652 373,52	-26 652 373,52	0
TOTAL DM2/2025	-39 915 032,51	-39 915 032,51	0,00

PROJET DE DM2 de -13,3M€ en opérations réelles (-39,9M€ au total), comprenant notamment :

- Le report ultérieur des trois postes suivants :
 - l'augmentation de capital de Vendée Energie (5,5M€ - 2025→2026)
 - Le remboursement par Vendée Energie de l'avance en compte courant d'associé qui lui a été consentie (6M€ - 2025→2027)
 - L'engagement des travaux sur le bâtiment du SYDEV (2M€ - 2025→2026)

- Et les principaux ajustements suivants :
 - ↗ 1,2M€ des travaux d'électricité
 - ↘ 1,2M€ des subventions du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME
 - ↘ 2,0M€ des actions Transition énergétique (dont -0,8M€ GEOBat et -0,4M€ Programme réno)
 - ↘ 0,4M€ des actions mobilité durable
 - ↘ 0,9M€ de dépenses de fonctionnement (-0,6M€ au 012, -0,3M€ Charges à caractère général)

Ces ajustements entraînent la suppression des crédits inscrits pour la souscription d'un nouvel emprunt en 2025.

DECISION MODIFICATIVE n°2/2025

Budget rattaché SYDEV'Chaleur

Envoyé en préfecture le 18/12/2025 **GUIBERT**
Reçu en préfecture le 18/12/2025 **S²LO**
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Données en euros

	Dépenses	Recettes	Solde
Opération d'équipement n°2501 RCU Talmont-Saint-Hilaire	-300 000,00	0,00	300 000,00
Chapitre 23 - Travaux en cours	300 000,00	0,00	-300 000,00
Sous-total opérations réelles	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL DM2/2025	0,00	0,00	0,00

PROJET DE DM2 consistant à virer 300 000 euros de l'AP/CP n°2501 – RCU Talmont-Saint-Hilaire vers le chapitre 23 sur l'exercice 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer pour :

- Approuver la décision modificative n°2/2025 du budget rattaché « SYDEV'Chaleur » ,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (*charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...*).

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessous avant le vote du budget primitif 2026 :

Affectation des crédits		Montant (en euros)
Dépenses d'investissement	BUDGET PRINCIPAL	
	Remboursement de participations (chap. 13)	100 000 euros
	Immobilisations incorporelles (chap. 20)	250 000 euros
	Immobilisations corporelles (chap. 21)	60 000 euros
	Immobilisations en cours (chap. 23)	200 000 euros
	Opérations pour compte de tiers (4581261)	100 000 euros
	Opérations pour compte de tiers (4581262)	100 000 euros
	Opérations pour compte de tiers (4581263)	100 000 euros
Dépenses à caractère pluriannuel	BUDGET PRINCIPAL	
	PCRS et géolocalisation des réseaux éclairage (n°201722)	250 000,00 euros
	Distribution d'hydrogène (n°202010)	20 000,00 euros
	Electricité 2026 (n°202601)	10 000 000,00 euros
	Eclairage 2026 (n°202620)	5 000 000,00 euros
	Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140)	1 000 000,00 euros
	Mise en œuvre des PCAET (n°201830)	100 000,00 euros
	Participation au financement des pactes territoriaux pour la rénovation énergétique de l'habitat – PTREH (n°202432)	200 000,00 euros
	BUDGET RATTACHE « SYDEV'CHALEUR »	
	RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501)	300 000,00 euros

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Le SYDEV procède régulièrement à des petits achats auprès de fournisseurs et utilise la carte achat depuis 2016 afin de simplifier les modalités de commande et de paiement.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de divers fournisseurs des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics, tant pour la commande que pour le paiement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la poursuite de l'utilisation de la carte achat,
- De fixer le montant plafond global annuel de règlements à 30 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un ou plusieurs porteurs de carte,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre le SYDEV et le ou les établissements bancaires retenu(s) ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération



Synthèse des Orientations Budgétaires 2026

Comité Syndical du 16 décembre 2025

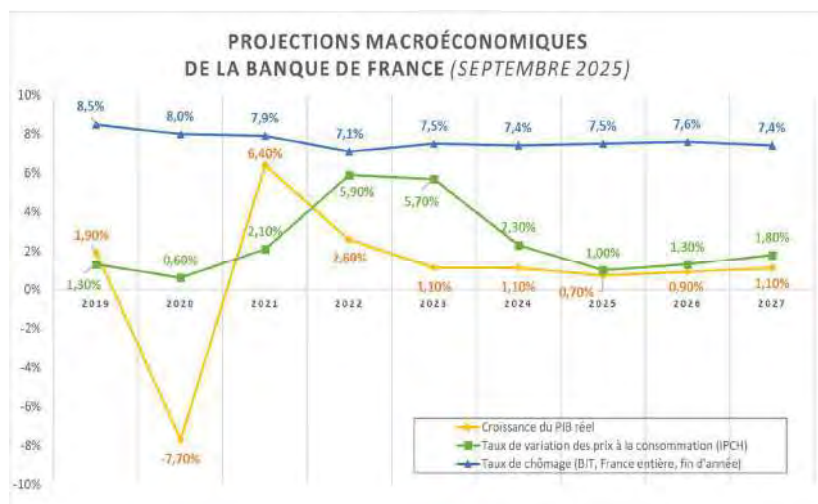


Rapporteur: M. Manuel GUIBERT

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7%. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9% en 2026 et 1,1% en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années. Les prévisions de croissance 2026 et 2027 sont la résultante d'un contexte national très incertain et d'hypothèses sur l'environnement international moins favorables, du fait notamment d'un taux de change de l'euro et d'un prix du pétrole plus élevés, ainsi que d'une moindre demande externe.

Après 2,3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous des 2% sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone euro.



Elle baisserait fortement à 1,0% en 2025, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, puis atteindrait respectivement 1,3% et 1,8% en 2026 et en 2027. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décroissance pour atteindre 1,7% en 2025, puis 1,6% en 2026 et en 2027. La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1% par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages.

Le taux de chômage resterait proche de son niveau actuel de 7,5%.

CONJONCTURE DU SECTEUR DU LOGEMENT

Evolution du nombre d'autorisations et de mises en chantiers de logements en Vendée depuis le 1er janvier 2001



	Autorisations		Mises en chantier	
	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)
Vendée	7 700	40,9%	5 500	21,7%
Loire-Atlantique	9 500	27,2%	7 200	4,8%
Maine-et-Loire	5 400	15,6%	4 400	-6,9%
Mayenne	1 200	-10,0%	1 200	26,3%
Sarthe	2 200	65,1%	1 600	-15,7%
Pays de la Loire	26 000	28,1%	19 800	4,9%
France	376 100	12,0%	274 500	5,5%

En Vendée, sur les 12 derniers mois, le nombre de permis autorisés a augmenté de **+40,9%** (au-delà de la moyenne régionale de 28,1% et nationale de +12,0%).

Sur les 12 derniers mois, les mises en chantier accélèrent de **+21,7%** en Vendée (+4,9% pour la région des Pays de la Loire et +5,5% au national).

CONTEXTE POUR LES COLLECTIVITES

En 2024, les collectivités ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021. Ces niveaux historiques ont été financés à 29% par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué. L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, a continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités. Les recettes ont quant à elles cumulé ralentissement des dotations et des recettes fiscales. Le financement a surtout été complété par un important recours à l'emprunt qui a atteint près de 27 milliards d'euros et a représenté 34% du financement des investissements. Le prélèvement sur la trésorerie a également été soutenu à hauteur de 3 milliards d'euros, réparti quasiment pour moitié entre le bloc communal et les départements.

En 2025, l'investissement devrait poursuivre sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette devrait financer, comme en 2024, près d'un tiers de l'investissement. Celle-ci devrait toutefois être en légère hausse sous l'effet de la reprise des DMTO et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse. Les autres recettes fiscales sont atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement devait rester à un niveau important ce qui est assez classique en année préélectorale et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Une nouvelle fois, au vu du contexte politique national singulier et particulièrement incertain, les collectivités n'ont pas encore une pleine visibilité sur le niveau de leurs contributions au redressement des finances publiques nationales et les mesures finalement retenues dans la loi de finances pour 2026 qui impacteront leurs budgets.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les orientations budgétaires 2026 intègrent :

- **les travaux réalisés par les commissions techniques** réunies pour formuler des propositions :
- **d'actions et d'orientations** budgétaires dans un **contexte de sobriété énergétique** renforcée et dans la continuité des programmes engagés l'an passé,
 - **d'évolution des règles financières** fixant les modalités de financement des travaux et actions du syndicat à partir du 1^{er} janvier prochain
- validées par les membres de la commission administration-finances et du Bureau syndical réunis le 4 décembre 2025

et ce, **dans le respect des enjeux de la mandature** :

Renforcer la proximité avec les adhérents

Favoriser les partenariats pour développer la recherche et l'innovation

Dynamiser la transition énergétique au sein des territoires

S'assurer d'un fonctionnement efficient

Comité Syndical du 16 décembre 2025

SYDEV

ACTIVITE ELECTRICITE :

Evolution de l'activité électricité depuis 2013

Données en millions d'euros courants TTC



Orientations 2026

Dépenses	27,0 M€ HT*
Recettes	22,4 M€
Besoin	4,6 M€

* Correspondant à 31,7 M€ TTC

Commentaires:

- **Prévision de 15M€ de travaux d'extensions de réseaux**
- **Programmation de 8M€ de travaux d'effacements de réseaux** compte tenu du contexte de renouvellement des mandats locaux. Proposition de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026 de nouvelles règles financières bonifiées.
- **Diminution notable du programme de renforcement des réseaux** compte tenu de la baisse des départs mal alimentés détectés
- **Maintien d'un fort niveau de travaux de sécurisations** estimé à 4M€ pour 2026 suite à la modification de l'affectation des crédits en provenance du FACE
- **Poursuite de la géolocalisation des réseaux ICE** initiée en 2025 (0,7M€)

Comité Syndical du 16 décembre 2025

SYDEV



ACTIVITE ELECTRICITE: règles financières 2026



Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Effacement en agglomération	Réseau électrique	50% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre
Renforcement Sécurisation Effacement Programme Article 8	Communications électroniques avec mutualisation de la RODP opérateurs	65% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre

Commentaires : Maintien des règles financières 2025 pour les travaux de réseaux électriques dans le cadre des effacements hors agglomération. Pas de revalorisation des forfaits de branchements.

Projet	Révision annuelle	Tarif de location 2025	Tarif de location 2026
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	P ₂₀₂₅ = 0,730 euros/ml	P ₂₀₂₆ = 0,737 euros/ml

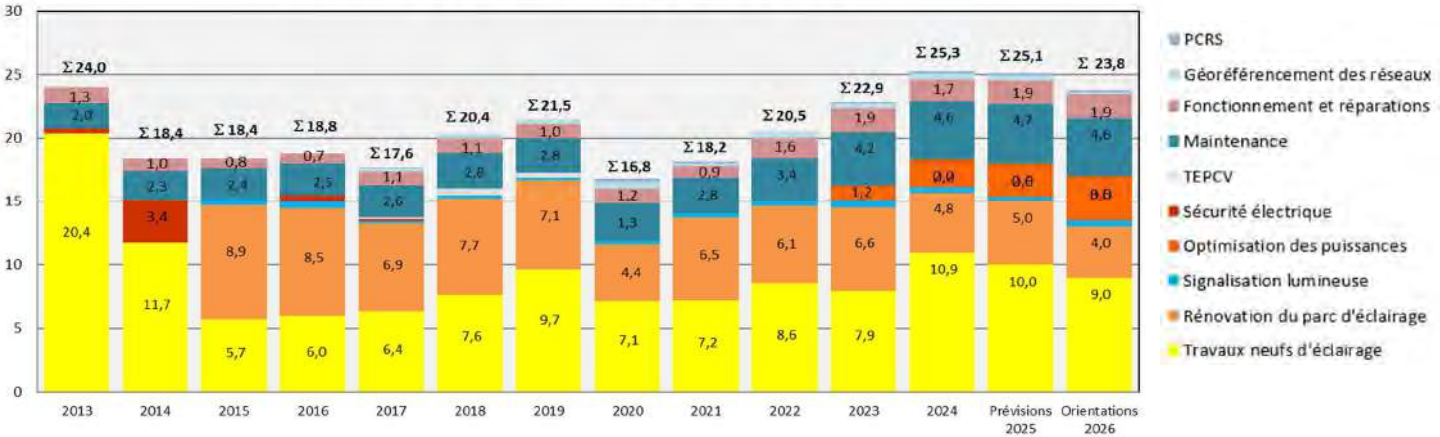
Rapporteur: M. Gérard TENAUD



ACTIVITE ECLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE :

Evolution de l'activité éclairage depuis 2013

Données en millions d'euros courants TTC



Orientations 2026	
Dépenses	23,8 M€
Recettes	13,9 M€
Besoin	9,8 M€

- Commentaires:**
- **Maintien du dynamisme des programmes de travaux neufs (9M€) et de rénovation (4M€) du parc d'éclairage**
 - **Poursuite des actions d'optimisation des puissances** pour réduire les consommations d'énergie du parc d'éclairage public avec la suppression des boules et l'anticipation du remplacement des boules 2B (3M€) bénéficiant du Fonds Vert, le retrofit LED (0,5M€) ainsi que le relamping LED intégré à la maintenance éclairage dont la plus-value financière est intégralement prise en charge par le SYDEV (0,8M€/an)
 - **Poursuite des programmes de géolocalisation des réseaux et de constitution du PCRS** (pour un montant de 0,4M€ en 2026)
 - **Impact de la prévision de la suppression du FCTVA de fonctionnement :-0,9M€ de recettes/an***



Préconisations de la commission Infrastructures, validées par la commission membres du Bureau Syndical :

- Pas de revalorisation du montant des forfaits de maintenance par rapport à 2025
- Création d'un nouveau forfait de contrôle annuel des installations d'éclairage des terrains de sport

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Maintenance éclairage visites préventives	Forfait 3 visites annuelles non LED	16,20 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	12,40 euros	
	Forfait visite supplémentaire	1,58 euro	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Maintenance éclairage visites préventives « grandes villes »	Forfait 3 visites annuelles non LED	22,80 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	16,10 euros	
	Forfait visite supplémentaire	2,21 euros	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Contrôle de l'éclairage des infrastructures sportives	Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	/	240,00 euros TTC par terrain et par an

Commentaire : le SYDEV prend à sa charge 100% de la plus value des dépenses de maintenance liées au relamping LED (environ 0,8M€/an pendant 6 ans)

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Planification énergétique territoriale

Orientations 2026	
Dépenses	1 269 K€
Recettes	60 K€
Besoin	1 209 K€

Commentaires:

→ **PTREH⁽¹⁾**: mise en œuvre des pactes territoriaux au 01/01/2025 avec une refonte de l'accompagnement du SYDEV sur la période 2025-2029 avec le vote d'une AE/CP de 4,1M€. Compte tenu du désengagement partiel national, proposition de réviser les règles financières du SYDEV afin de maintenir les dynamiques territoriales, soutenir les EPCI dans une période instable et mobiliser efficacement le budget voté. Crédit de paiement 2026 prévisionnel de 785 K€

→ **PCAET⁽²⁾**: poursuite de l'accompagnement par le SYDEV (227K€) sous forme de subventions (*chargé(e)s de missions PCAET, schémas directeurs*), outil de suivi, accompagnement pour la transcription des enjeux air énergie climat dans les PLUi

→ **Méthanisation**: poursuite des subventions pour les études de gisement et de faisabilité (90K€), mise en œuvre de la charte départementale

→ **Démarche TES (transition énergétique et sociétale)**: accompagnement pour l'animation des territoires vendéens engagés dans la démarche (60K€) en complément du soutien apporté au collège TES

→ **Animations et sensibilisation des scolaires** : subvention pour les territoires qui engagent des actions auprès des scolaires (30K€)

→ **Subventions opérations innovantes** (18K€), aide à l'émergence de projets citoyens (6K€), accompagnement des territoires pour des projets EnR sensibles (12K€)

→ **Partenariats divers** (62K€)

⁽¹⁾ Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat ⁽²⁾ Plan Climat Air Énergie Territorial

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE: Volet habitat (PTREH) – Proposition de règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Critère	Aide du SYDEV 2025			
	Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées (1)	Volet Dynamique Territoriale	Volet info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u> (au lieu de 8 000 €)	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») :
	5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u> (au lieu de 15 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Très Modeste & Modeste : 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 €
	15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u> (au lieu de 25 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Inter. & Sup : 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € >20 acc = forfait 20 000 € (au lieu des paliers 1-20;21-40;>40)
	RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u> (au lieu de 50 000 €)	FORFAIT 5 000 €	

Commentaire: AE/CP de 4,1M€ votée par le SYDEV pour la période 2025-2029 sur la base d'objectifs d'accompagnement ambitieux. Suite au « stop and go » de l'aide « Ma prime rénov-parcours accompagné » avec des conditions d'éligibilité recentrées, proposition de revoir les modalités d'accompagnement du SYDEV pour les volets « info-conseils » et « accompagnement ». **En conséquence, l'engagement financier maximum contractuel du SYDEV, sur la base des objectifs initiaux déclarés, serait alors majoré de +1,1M€ sur la période portant l'AE/CP à 5,2M€ avec néanmoins une perspective de concrétisation estimée à 4,6M€.**

Comité Syndical du 16 décembre 2025

(1) Données INSEE en vigueur au 01/01/2024



Rapporteur: M. Loïc PERON

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Aménagement et exploitation de réseaux de distribution et/ou de production de chaleur ou de froid – Régie « SYDEV'Chaleur »

Orientations 2026 Budget annexe rattaché « SYDEV'Chaleur »	
Dépenses	1 300 K€ HT
Recettes	1 300 K€ HT
Besoin	0 K€ HT

Orientations 2026 Budget principal	
Dépenses	215 K€
Recettes	21 K€
Besoin	194 K€

Commentaires:

→ **Dotation initiale** : début du remboursement par trentièmes de la dotation initiale de 500k€ effectuée depuis le budget principal afin d'amorcer l'activité de la régie SYDEV'Chaleur (17k€/an)

→ **RCU Talmont-Saint-Hilaire** (AE/CP totale de 1,05M€) : poursuite des travaux sur le 1^{er} semestre 2026 avec une mise en service de l'installation en juin 2025 puis un début d'exploitation au 1^{er} septembre 2026.

Mise en œuvre d'une avance remboursable de 215k€ depuis le budget principal consentie sans intérêts pour financer, sur 20 ans, le reste à charge d'investissement du projet après perception des droits de raccordement en provenance des abonnés et du fonds chaleur de l'ADEME

→ **Transfert de compétence de la commune de Montaigu-Vendée** : inscription d'une enveloppe pour engager des premières dépenses sur l'exercice 2026 (116 k€)

→ **Transfert de compétence de la commune de Mortagne-sur-Sèvre** : inscription d'une enveloppe pour engager des premières dépenses sur l'exercice 2026 (116 k€)

→ **Etudes et dépenses diverses** pour des projets complémentaires non identifiés à ce jour (163k€)

Comité Syndical du 16 décembre 2025



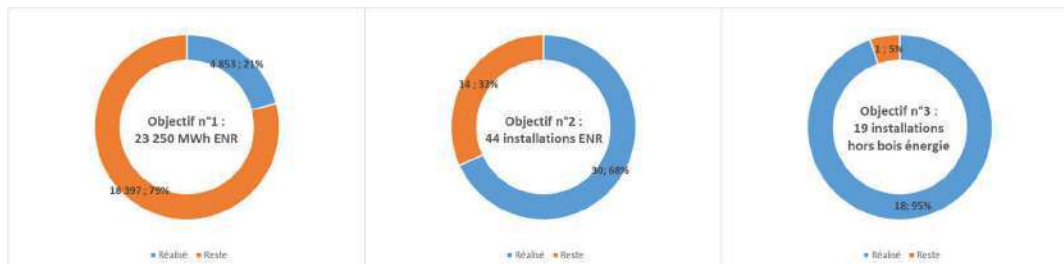
Projet	Nature de l'intervention	Règle financière 2025	Règle financière 2026
Audits techniques et financiers d'installations existantes	Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès verbal de transfert	/	50% SYDEV – 50% Commune
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (ingénierie interne et externe)	En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet	/	50% SYDEV – 50% Commune de l'ensemble des frais engagés
	Lorsque la responsabilité est imputable à l'une des parties	/	80 % SYDEV si l'arrêt lui est imputable 20 % SYDEV si l'arrêt est imputable à la commune

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Planification énergétique – Gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME

Depuis 2022, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur de l'ADEME à destination des collectivités et des entreprises vendéennes.

Dans le cadre du CCR (*Contrat Chaleur Renouvelable*), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (*bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale*).

Etat des lieux des objectifs et des engagements financiers du contrat chaleur renouvelable n°3 (2025-2028):



Orientations 2026

Dépenses 2 340 K€

Recettes 2 340 K€*

Besoin 0 K€*

Commentaire: le contrat signé entre l'ADEME et le SYDEV prévoit une autorisation d'engagement cible de 13,8M€, dont 3,4M€ pour 2025. Au cours de l'année 2025, l'ADEME a revu l'enveloppe à la baisse, réduisant celle-ci à 2,4M€ (soit -1M€) en raison de contraintes budgétaires nationales. L'enveloppe 2025 attribuée à la Vendée est donc entièrement consommée et 0,6M€ de demandes d'aides déposées en 2025 doivent désormais attendre la nouvelle enveloppe 2026, consommant d'ores et déjà des crédits de l'an prochain qui ne semblent pas s'orienter à la hausse.

* Hors rémunération versée par l'ADEME de 85K€ en 2026 (valorisée en ressources humaines)

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE

Services énergétiques et solidarité – Volet solidarité et lutte contre la précarité énergétique

Rapporteur: M. Loïc PERON

Orientations 2026	
Dépenses	105 K€
Recettes	40 K€
Besoin	65 K€

Commentaires:

- Réalisation d'audits de précarité énergétique pour 80K€ (*diagnostics énergétiques à domicile réalisés par l'association ELISE pour les ménages reconnus en situation de précarité énergétique*)
- Achat de fournitures et de petits matériels (1K€)
- Soutien aux actions de prévention et de repérage pour lutter contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité (24K€)
- Perception de 40k€ de recettes relatives aux programmes SLIME des agglomérations de la Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne

Rapporteur: M. Jean-Michel ROUILLE

Services énergétiques et solidarité – Volet achat d'énergie

Orientations 2026	
Dépenses	6 270 K€
Recettes	6 200 K€
Besoin	70 K€

Commentaires:

- **Fourniture d'électricité pour l'éclairage public**: 6,2 M€ en dépenses et en recettes
- Inscription d'une dépense de 70K€ pour une prestation ou un assistant à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'**optimisations tarifaires** et/ou **stratégie d'achat**
- **Mise en place, au 1^{er} janvier 2027, d'une nouvelle convention de groupement d'achat d'énergie** avec des services élargis et de nouvelles modalités financières

Rapporteur: M. Jean-Michel ROUILLE

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Services énergétiques et solidarité – Volet bâtiments

Orientations 2026	
Dépenses	4 191 K€
Recettes	790 K€
Besoin	3 401 K€

Commentaires:

- **Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics** : près de 80% de l'autorisation de programme de 15 M€ votée sur le mandat est réalisée ou engagée au 31/12/2025. Montant maintenu à 2,5M€ en 2026 compte tenu du contexte local en intégrant le lancement de deux appels à manifestations d'intérêt pour la **rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics** et à l'intégration de **matériaux biosourcés**
- Poursuite des **audits énergétiques**, des **simulations thermiques dynamiques (STD)**, du **conseil en énergies renouvelables** et de réalisation de **relevés techniques** (347K€)
- Poursuite de l'accompagnement pour l'optimisation de **l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics**, avec le maintien de l'aide du SYDEV pour les installations de gestion technique des bâtiments (GTB), la mise à disposition d'outils de suivi des consommations énergétiques, l'aide à l'élaboration de contrat d'exploitation et l'aide au financement des postes d'économies de flux (410K€)
- Poursuite du **programme « GEOBat » pour la Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics** afin de réaliser, pour le compte des adhérents, de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics **intégrant désormais la rénovation des chaudières fioul ou gaz propane** : réalisation prévisionnelle de 10 projets en 2026 pour une enveloppe de travaux de 800K€ et 481K€ d'avance remboursable. Au 31/12/2025, 6 projets ont été conventionnés avec les adhérents.

TRANSITION ENERGETIQUE:

Volet bâtiments – Proposition de règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
AMI Biosourcés	AMO Biosourcés pour accompagner les communes et EPCI dans un programme de travaux intégrant des matériaux biosourcés adaptés aux bâtiments (respect du label bâtiment biosourcé) Programme 2026	/	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires
AAP Eclairage intérieur	Subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments (définition du besoin avec le SYDEV)	/	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

Comité Syndical du 16 décembre 2025



TRANSITION ENERGETIQUE:

Volet bâtiments – Proposition de règles financières 2026

Rapporteur: M. Jean-Michel ROUILLE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments publics	Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (études et travaux) <i>Aide limitée à 2 projets par an par bénéficiaire</i>	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec un reste à charge minimal de 40% pour le bénéficiaire avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, prise en charge à 100% par l'adhérent des coûts exposés par le SYDEV	Identique à 2025 en intégrant les travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au dispositif sous réserve que ces travaux ne relèvent pas d'un projet de rénovation globale identifiée et d'un projet de réseau de chaleur urbain <u>Critères financiers</u> : aucune subvention et avance remboursable par le SYDEV si la chaudière mise en place est inéligible au contrat chaleur renouvelable de l'ADEME <i>Pour rappel : en cas de fortes demandes, des critères de priorisation existent</i>
Economes de flux	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économe de flux	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par EPCI dans la limite des crédits inscrits au budget (aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)	Elargissement du dispositif aux communes 30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire (commune et EPCI) dans la limite des crédits inscrits au budget (aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)

Comité Syndical du 16 décembre 2025



ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE

Activité innovation - expertise

Orientations 2026	
Dépenses	846 K€
Recettes	- K€
Besoin	846 K€

Commentaires:

- **Bâtiments connectés**: maintien de l'aide au financement d'objets connectés (25K€), développements informatiques (36k€) et dépenses diverses en lien avec les projets PhARRe, Smart Talmont... (25k€)
- **Services numériques**: poursuite du projet TERA (« TERritoire Agile ») sur la météo vendéenne de l'énergie (30k€), mise en place du volet prospectif du cadastre solaire (35k€) et développements informatiques divers (18k€)
- Accompagnement pour le **développement de l'autoconsommation collective et individuelle** avec la mise en place d'une **nouvelle aide pour soutenir le déploiement d'ombrières photovoltaïques (400 k€)**, la poursuite du soutien aux études de structure et de renforcement de charpentes / toitures (120 k€) et pour les AMO (15k€) ainsi que 30k€ d'outils de gestion et de supervision dans le cadre de la mission de PMO⁽¹⁾ du SYDEV
- Lancement d'études relatives au **stockage de l'énergie** (50k€)
- Enveloppes non affectées pour des prestations, études ou accompagnements divers (53K€)

⁽¹⁾ Personne Morale Organisatrice

Rapporteur: M. Cyrille GUIBERT

TRANSITION ENERGETIQUE:

Accompagnement solaire – Proposition de règles financières 2026

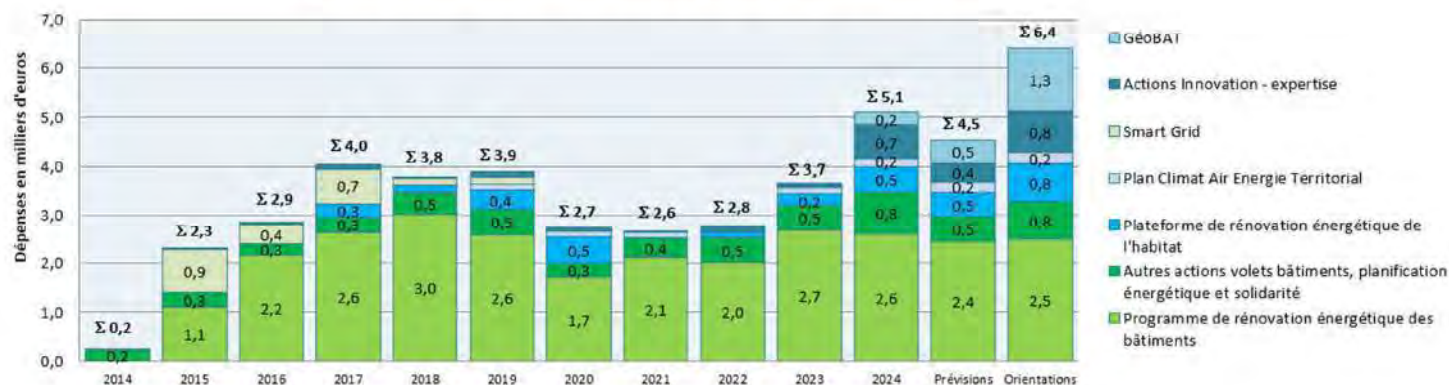
Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Observations	Aide du SYDEV 2026
Autoconsommation photovoltaïque	Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	100 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 20 000 euros et dans la limitation d'une subvention par an et par bénéficiaire	Limitation à 1 subvention par an et par bénéficiaire	200 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 40 000 euros
	Subvention pour aider aux travaux de créations d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV	/	Limitation à 2 subventions par an et territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du Bureau syndical)	50% du montant de la structure porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros
Accès au cadastre solaire	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire aux EPCI	/	Accès nécessaire au jumeau numérique	A la charge du SYDEV

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE

Vue synthétique pluriannuelle

Données en millions d'euros courants

Evolution de l'activité Transition énergétique depuis 2014 (hors achat d'énergie pour l'éclairage public, Contrat chaleur renouvelable et régie de chaleur)



Comité Syndical du 16 décembre 2025



21

Rapporteur: M. Hugo FRANCOIS

ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Mobilité électrique

Commentaires:

- Enveloppe prévisionnelle pour le renouvellement éventuel d'une borne de recharge rapide et de 4 bornes de recharge normale (73K€ HT)
- **Expérimentation de bornes dédiées aux recharges résidentielles** (installation de 10 bornes - 90K€ HT) suite notamment au recensement des besoins lancé en 2024 avec Kolektivolt sur le département
- Charges directes d'exploitation et de maintenance (455K€ HT)
- **Baisse des tarifs de recharge** pour les bornes rapides et les superchargeurs à partir du 1^{er} janvier 2026
- Poursuite de l'accompagnement des EPCI pour le lancement d'AMI IRVE et réflexion en cours sur le mode de portage et de gestion de cette compétence compte tenu du développement de l'offre privée sur le département

Rappel des évolutions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 (votées lors du Comité Syndical du 27/11/2025)

Type d'utilisateurs	Type de borne	Tarifs à la recharge 2025	Tarifs à la recharge 2026
Non abonné	Borne de recharge normale	0,41 € TTC / kWh	
	Borne de recharge rapide	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,50 € TTC / kWh
	Superchargeur	2 € par acte de charge + 0,72 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh

Comité Syndical du 16 décembre 2025



22

ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Mobilité

Orientations 2026 (HT)	
Dépenses	1 134 K€
Recettes	349 K€
Besoin	665 K€

Commentaires:

→ Budget de 120K€ pour faire face à d'éventuelles adaptations des stations suite à des évolutions réglementaires ou pour des besoins de gestion monétique

→ Charges de fonctionnement et d'exploitation (984K€), en hausse par rapport à 2025 compte tenu du renouvellement des marchés de maintenance et de la fourniture hydrogène

→ Recettes de fonctionnement (342K€) impactées à la baisse suite à l'arrêt du véhicule privé courant 2025 et **maintien les prix de vente pour les usagers** dont la valorisation et cession de certificats d'économie d'énergie TIRUERT (« Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans les Transports ») pour un montant prévisionnel de 85k€

ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Autres actions

Orientations 2026	
Dépenses	71 K€
Recettes	2 K€
Besoin	69 K€

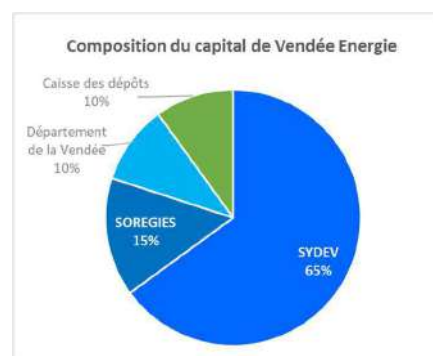
Commentaires:

→ Subvention pour l'établissement de plans de mobilité simplifiés (30K€)

→ Subvention pour la réalisation d'audits de flottes captives et carburants alternatifs (12K€)

→ Révision du SDIRVE (24K€)

SATELLITES DU SYDEV: VENDEE ENERGIE



Vendée Energie va poursuivre en 2026 son développement d'unités de production renouvelables (centrales solaires sur bâtiments, sur ombrières, au sol, parcs éoliens) au plus près des territoires en s'associant avec l'ensemble des collectivités et les sociétés locales de production créées, pour investir ensemble dans la transition énergétique.

Fin novembre 2025, 16 sociétés ont été créées aux côtés des intercommunalités vendéennes ainsi que l'une aux côtés du Département de la Vendée et l'autre avec TRIVALIS pour développer sur leurs patrimoines respectifs des installations de production d'énergie renouvelable.

Orientations 2026	
Dépenses	6 500 K€
Recettes	1 231 K€
Besoin	5 269 K€

Commentaires:

→ Prévision **d'augmentation du capital** de Vendée Energie pour notamment permettre le financement du parc éolien de Loge Fougereuse : inscription d'une dépense de 6,5M€ pour le SYDEV appelée intégralement en 2026

→ Dividendes prévisionnels 2026 estimés à 1M€

→ Mise en place d'une **avance en compte courant d'associés** en septembre 2024 pour une durée de 7 ans. **Encours de tirage maximal de 6M€ atteint au 31/12/2025 sans perspective de remboursement avant 2027.** Intérêts prévisionnels 2026 de 231k€.

SATELLITES DU SYDEV: GIP VENDEE NUMERIQUE

Orientations 2026	
Dépenses	45 K€
Recettes	-
Besoin	45 K€

Commentaires:

→ Subvention animation label French Tech (35K€) aux côtés de la CCI, du Département de la Vendée et de Vendée Numérique

SATELLITES DU SYDEV: GIP GEO VENDEE :

Orientations 2026	
Dépenses	73 K€
Recettes	-
Besoin	73 K€

Commentaires:

→ Fonds de péréquation acquitté par les cinq membres fondateurs (*Département de la Vendée, Vendée Numérique, Vendée Eau, Trivalis, SYDEV*) de 14k€

→ Cotisation d'adhésion (10k€)

→ Offre de services : adhésion prévisionnelle aux blocs thématiques proposés (49 k€)

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS PERMANENTS ENTRE LE 31/12/2025 ET 31/12/2026

Rapporteur: M. Manuel GUIBERT

	Effectifs permanents	Commentaire
Effectifs réels au 31/12/2025	105	
Remplacements postes vacants au 31/12/2025	3	- 1 technicien(e) ICE au service Maintenance-Exploitation - 1 technicien(e) suivi des bases de données du SIG au service Maintenance-Exploitation - 1 assistant(e) comptable au Service Finances - Contrôle de Gestion
Postes créés en 2025 et non pourvus au 31/12/2025	3	- 2 chargé(e)s de la relation adhérents - 1 chargé(e) des affaires juridiques et l'administration générale au service Juridique
Nouveaux besoins liés aux activités fléchés sur des postes existants (<i>transfert de postes entre activités</i>)	2	- 1 chargé(e) de l'expertise réseau au service relations concessionnaires - 1 chargé(e) du contrôle de la facturation d'achat d'énergie au Pôle Services aux Territoires (<i>financement par les membres du groupement d'achat à compter de 2027</i>)
Nombres de postes permanent au 31/12/2025	113	<i>Le DOB 2025 prévoyait 115 postes. L'écart de 2 postes provient:</i> - du non-remplacement de 3 chargés d'affaires à la Direction Infrastructures lié à la baisse d'activité (2 au service conception + 1 au service réalisation) - de la création du poste de chargé de sécurité informatique (<i>initialement prévu en contrat de projet</i>)
Nouveau poste 2026	0	Pas de création de poste en 2026
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2026	113	Dont 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite

Mutualisations externes: l'effectif permanent inclut 0,7 ETP mutualisé au profit de Vendée Energie et Vendée Numérique

EFFECTIFS NON PERMANENTS :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Rapporteur M. Manuel GUIBERT
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

	Masse salariale (en K€) et ETP ⁽¹⁾			
	Prévisions 2025	DOB 2026	Variation	
Surcroûts (SYDEV)	2,1 ETPt (86 K€)	3,2 ETPt (129 K€)	+1,1 ETPt (43 K€)	En 2026, 4 contrats dont: - 1 contrat en cours au 31/12/2025 prolongé sur toute l'année (1 ETP): technicien chargé des traitements de la donnée au Pôle Services aux Territoires (achat d'énergie) - 1 nouveau contrat de travail envisagé (1 ETP): 1 adjoint administratif au Service Finances Contrôle de Gestion - 1 ETP non affecté pour des missions imprévues (0,5 administratif et 0,5 technique) - Participation poste mutualisé Pôle Energie (Chargée de financements externes) pour 0,2 ETP
Remplacements	1,2ETPt (29 K€)	0,3 ETPt (10 K€)	-0,9 ETPt (-19 K€)	1 remplacement en cours au Service Réalisation
Contrats de projet	7,0 ETPt (353 K€) Dont 44% financé	8,1 ETPt (415 K€) Dont 40% financé pour 5 contrats	+1,1 ETPt (62 K€)	↘ 0,8 ETPt correspondant à la pérennisation en poste permanents de deux contrats courant 2025: Chargé de mission Méthanisation et Chargée de Communication ↘ 1,8 ETPt correspondant à la fin de contrats de projets: ↘ 0,9 ETPt Chargée des affaires juridiques, ↘ 0,8 ETPt Coordinateur du Pôle Energie Pays de la Loire et missions pour le compte de la Direction ↗ 2,7 ETPt relatifs à des contrats déjà créés : - ↗ 0,5 ETP : 1 poste de technicien Energies renouvelables thermique (CCRT), financés à 100% - ↗ 0,7 ETP: 1 poste de technicien pour les établissements sociaux (MAPES), financés à hauteur de 90% - ↗ 0,6 ETP 1 poste d'économe de flux, financé à hauteur 40% - ↗ 1 ETPt Chargé(e) de projet en contrôle interne et qualité comptable (non pourvu au 31/12/25) ↗ 1 ETPt correspondant un nouveau besoin 2026 : 1 poste de chargé de la commande publique et appui projets au service Juridique (SPASER)
Apprentis	1,7 ETPt (32 K€)	2,8 ETPt (53 K€)	+1,1 ETPt (+21,0 K€)	1 apprentissage en cours (prenant fin courant 2026) et 6 besoins identifiés pour septembre 2026 (Direction Transition Énergétique, Direction Infrastructures, Services Systèmes d'Informations, Ressources humaines et Communication)
Stagiaires	0,4 ETPt (3 K€)	1,3 ETPt (10 K€)	+0,9 ETPt (+7 K€)	Accueil de 2 stagiaires en 2026 (chaire CNAM, juridique)
Total	12,4ETPt (503 K€)	15,7 ETPt (617 K€)	+3,3 ETPt (+114 K€)	Le DOB 2025 prévoyait 17,1 ETPt d'effectif non permanent soit 709 K€ de masse salariale; la différence de 4,7 ETPt par rapport à la prévision 2025 s'explique principalement par les contrats de projet: le poste de Chargé de Sécurité Informatique converti en poste permanent et les délais de recrutement (3 arrivées entre juin et septembre 2025).

⁽¹⁾Equivalent temps plein travaillé

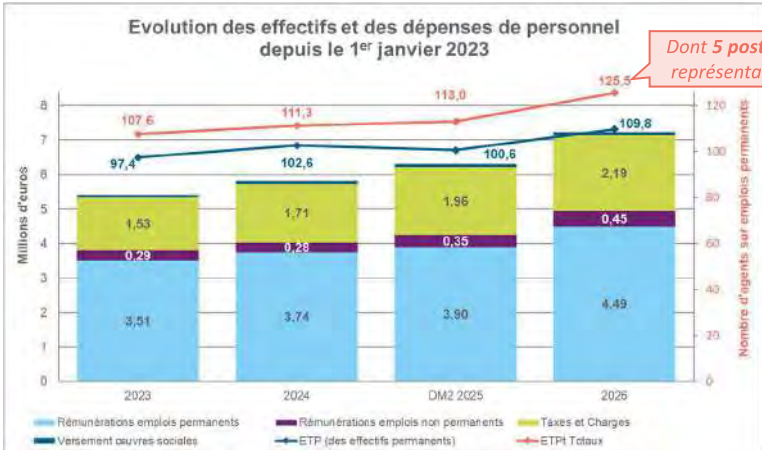
Rapporteur: M. Manuel GUIBERT

EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL:

Données en milliers d'euros

	Réalisations 2024	Budget primitif 2025	Prévisions 2025	DOB 2026	Evolution Charges de personnel prévisions 2025/dob 2026
Charges de personnel	6 287	7 271	6 711	7 524	+12,1%
Atténuation de charges de personnel	-111	-70	-125	-71	
Mise à disposition de personnel	-130	-123	-126	-63	
Subventions*	-232	-231	-155	-167	
Total	5 814	6 847	6 305	7 222	
Variations N/N-1	+7,6%	+18,0% / réalisations 2024	+8,4% / réalisations 2024	+5,4% / BP 2025 +14,5% / prévisions ajustées 2025	

* Retraitement des aides perçues de manière à les rattacher aux exercices des dépenses subventionnées



Commentaire:

Les prévisions ajustées pour 2025 sont inférieures de 10 points à celles du budget primitif 2025. Cette moindre mobilisation des crédits s'explique principalement par les mouvements de personnel avec des arrivées en cours d'année dont les effets en année pleine se ressentiront en 2026 et des postes non pourvus aux dates prévues.

Les orientations 2026 de 7,5 M€ sont supérieures de 14,5% aux prévisions ajustées de 2025 (et de +5,4% par rapport au budget primitif 2025).

EVOLUTION DES DEPENSES NETTES DE PERSONNEL ENTRE 2025 ET 2026

L'augmentation de **+14,5%** (**6,6%** hors impact mécanique de l'évolution des effectifs permanents) entre les prévisions 2025 ajustées et le budget primitif 2026 s'explique par les éléments structurels et conjoncturels suivants :

Facteurs structurels		Facteurs conjoncturels	
→ Cotisations retraite CNRACL (1)	+2,1%	→ Variation liée à l'évolution de l'effectif permanent (2)	+7,9%
→ Evolution des carrières et rémunérations 2026	+1,0%	→ Recours aux chargés de projet (dont 40% financés par des subventions en 2026)	+0,9%
→ Volet social	+0,1%	→ Recours aux surcroîts de travail, aux apprentis et aux stagiaires	+1,0%
→ Assurance du personnel	-0,2%	→ Variation des recettes (subventions) Fin de la mutualisation d'un agent avec Vendée Numérique courant 2026	1,7%
INCIDENCE TOTALE :	+3,0%	INCIDENCE TOTALE :	+11,5%
		INCIDENCE HORS VARIATION DE L'EFFECTIF PERMANENT:	+3,6%

(1) Relèvement annuel de +3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL entre 2025 et 2028 (impact 2026 de +130 K€)

(2) Dont 5,7% correspondent à :

- 3 ETPt liés à des créations de postes 2025: 2 chargé(e)s de la relation adhérent et 1 chargé(e) des affaires juridiques (+3,6%)
- 1 ETPt lié à un nouveau besoin fléché sur un poste existant: chargé du contrôle de la facturation achat d'énergie (+0,9%)
- 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite (1,2%)

AUTRES DEPENSES: COMMUNICATION

Orientations 2026	
Dépenses	749 K€
Recettes	143 K€
Besoin	606 K€

Commentaires :

→ Poursuite de la dynamique des **actions de communication courantes** visant à promouvoir le **syndicat, ses actions et ses programmes** ainsi que le **déploiement de la marque employeur SYDEV**

→ Accompagnement de l'**installation du nouveau mandat** en produisant notamment des supports pédagogiques et en menant des actions pour accompagner les délégués dans leur rôle d'élu au SYDEV

→ Lancement du nouveau **site internet** institutionnel et du nouveau portail **extranet** pour donner plus de visibilité et de lisibilité aux activités du SYDEV et aux services en ligne

→ Poursuite des actions de communication visant à **sensibiliser la population à la transition énergétique et écologique** au travers de « Vendée Transitions », média sous forme d'un site internet et de comptes sur les réseaux sociaux. Une réflexion sera menée pour sensibiliser le grand public sur l'eau, les déchets et l'énergie pendant la période estivale sur le littoral.

→ Poursuite du **partenariat avec le skipper vendéen Arnaud BOISSIERES** pour sensibiliser à la transition énergétique et accompagner la mobilité durable maritime

→ En matière d'événements, le SYDEV organisera la **3^{ème} édition des Rencontres Vendéennes de l'énergie** dont l'objectif est de rassembler et fédérer les élus du SYDEV et parties prenantes de l'énergie pour partager sur les actions concrètes à mener collectivement pour répondre aux enjeux de transition énergétique du territoire.

AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT :

Orientations 2026	
Dépenses	2 401 K€
Recettes	5 K€
Besoin	2 397 K€

Commentaires:

- Report en 2026 des **travaux structurants au sein de l'atrium du bâtiment du SYDEV** (création de planchers et de nouveaux espaces de travail) et travaux complémentaires de réaménagement des espaces de travail existants (murs, sols ...) (2 085K€)
- Investissements informatiques (251K€)
- Renouvellement de matériel de transport (30K€ en dépenses et 3K€ de produits de cession)
- Achat de mobilier (15K€)
- Acquisition de matériels techniques (15K€)
- Autres dépenses (5K€)

AUTRES CHARGES :

Orientations 2026	
Dépenses	1 597 K€
Recettes	/
Besoin	1 597 K€

Commentaires:

- Logistique (555K€)
- Systèmes d'information (439K€) avec le renforcement des actions de cybersécurité, de nouveaux besoins applicatifs métiers...
- Juridique et administration générale (254K€)
- Ressources humaines (287K€)
- Autres postes (62K€)

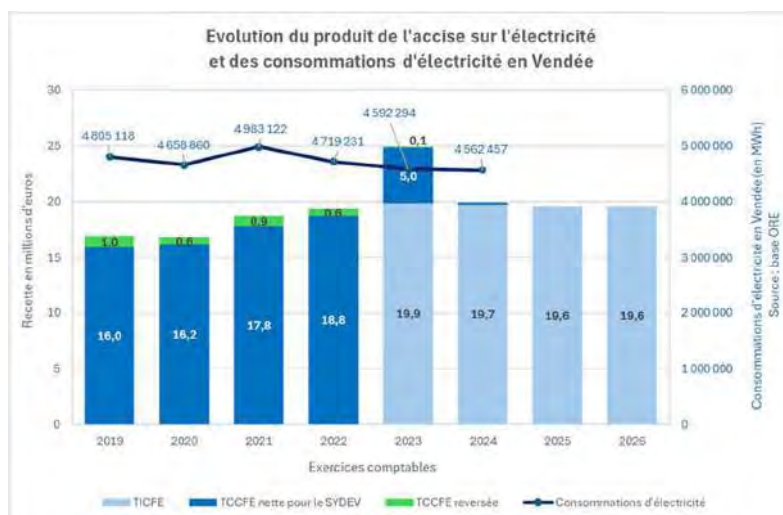
RECETTES: ACCISE SUR L'ELECTRICITE (ex.TICFE)

Orientations 2026	
Recette	19,6 M€

Mode de calcul de la part communale de la TICFE

En 2023 → produit perçu en 2022 (augmenté de +1% pour les syndicats, l'Etat ne prélevant pas de frais de perception) x évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac

A partir de 2024 → produit N-1 x Evolution des quantités d'électricité consommées x Evolution de l'IPC hors tabac



Commentaires:

- En 2023, perception exceptionnelle de l'équivalent de 5 trimestres de taxes au lieu de 4 avec l'entrée de vigueur de la réforme nationale des accises sur l'électricité
- En 2024, la réduction des consommations sur le département, plus forte que l'augmentation des prix à la consommation pour les périodes de référence, entraîne une diminution du produit
- Ce phénomène se poursuit 2025 avec une diminution de -0,3M€ de la recette
- En 2026, le produit serait relativement stable par rapport à 2025

LES REDEVANCES DE CONCESSION

Orientations 2026	
Electricité	6 095 K€
Gaz	455 K€
Recette	6 550 K€

Commentaires:

Redevance 2026 en légère diminution par rapport à 2025 (-188K€ ; -2,8%) en lien avec la diminution de l'activité effacement de réseaux notamment (*base de calcul de la part R2 de la redevance électricité: mandatements N-2*)

LE FCTVA

Orientations 2026	
Investissement	2 865 K€
Fonctionnement	- K€
Recette	2 865 K€

Commentaires:

Produit en diminution de 1,3 M€ par rapport à 2025 compte tenu notamment de l'intégration dans les orientations 2026 des dispositions du PLF2026 réduisant l'assiette d'éligibilité au FCTVA.

La suppression des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie de l'assiette entraine pour le SYDEV une **perte de recette de 910k€ en 2026**

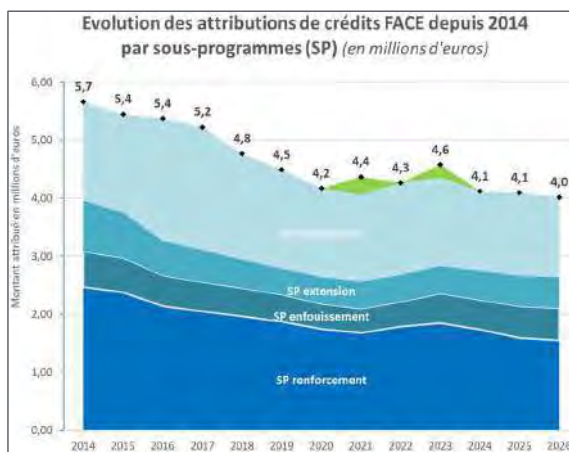
LE FACE (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale)

Commentaires:

→ Hypothèse de relative stabilité des aides attribuées en 2026

→ **Modification de l'affectation des dotations** à nos programmes de travaux depuis 2024 : compte tenu de la **diminution du potentiel de renforcement de réseaux** depuis plusieurs années, utilisation des règles de fongibilité des crédits pour flécher une partie de la dotation renforcement en enfouissement et arrêt du fléchage historique de la dotation extensions en renforcements. **Utilisation des crédits du sous-programme enfouissement (multipliés par deux grâce à la fongibilité de l'enveloppe renforcement) pour le financement de travaux de sécurisations de réseaux** de manière à soutenir notre niveau d'activité et celui de nos entreprises

Orientations 2026	
Recettes	4,0 M€



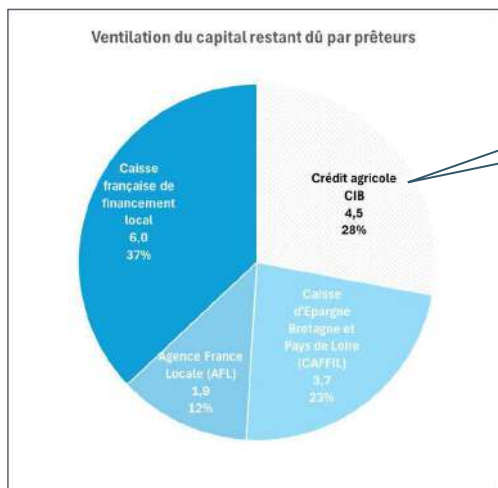
Sous-programmes FACE	Affectation des crédits à nos programmes de travaux			
	≤ 2023	2024	2025	2026
SP sécurisation	Sécurisation		Sécurisation	
SP enfouissement	Effacement			
SP renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement
SP extension		Extensions		Sécurisation

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE DU SYDEV AU 31/12/2025 :

Le capital restant dû au 31/12/2025 s'élève à 11,6 M€, compte tenu du remboursement anticipé temporaire d'un emprunt effectué à hauteur de 4,5 M€.

Les 6 contrats d'emprunts qui composent l'encours sont sans risque (*classement A1 de la charte Gissler*) :

Capital restant dû (CRD) théorique au 31/12/2025	Capital remboursé de manière temporaire par anticipation au 31/12/2025	Capital restant dû (CRD) réel au 31/12/2025	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée résiduelle moyenne pondérée	Nombre de contrats
16 093 422,44 €	4 500 000,00 €	11 593 422,44 €	0,91 %	19 ans et 2 mois	6



Le CRD Crédit Agricole CIB correspond à l'emprunt CP0511 remboursé par anticipation de manière temporaire

Type	CRD au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
Fixe	16 093 422,44 €	100,00%
Variable	0,00 €	0,00%
TOTAL	16 093 422,44 €	100,0%

Le dernier emprunt a été contractualisé début avril 2022

LISTE DES EMPRUNTS ET BILAN DES REMBOURSEMENTS ANTICIPES TEMPORAIRES

Réf. banque	Prêteur	Taux	Année de réalisation	Montant initial (en euros)	CRD théorique au 31/12/2025	Remb. temporaire par anticipation	CRD réel au 31/12/2025	Durée résiduelle
5255830	Caisse d'Epargne	Taux fixe à 1,61%	2018	5 000 000	3 704 672,44		3 704 672,44	18,32
CP0511	CA CIB	Taux fixe à 1,00%	2019	6 000 000	4 500 000,00	4 500 000,00	-	19,55
1823	AFL	Taux fixe à 0,26%	2021	525 000	288 750,00		288 750,00	6,47
1825	AFL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 640 000,00		1 640 000,00	21,48
MON540013E UR	CAFFIL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 660 000,00		1 660 000,00	21,68
MON542801E UR	CAFFIL	Taux fixe à 1,32%	2022	5 000 000	4 300 000,00		4 300 000,00	22,43
TOTAL				20 525 000	16 093 422,44	4 500 000,00	11 593 422,44	

Bilan du remboursement anticipé temporaire de l'emprunt (n°CP0511):

	2025
Intérêts prévus au tableau d'amortissement	47 145,00 €
Intérêts acquittés par le SYDEV	1 160,00 €
Economie réalisée sur l'exercice	45 984,99 €

Le remboursement anticipé partiel a permis d'économiser près de 46k€ d'intérêts en 2025 et 53k€ depuis 2024.

DETTE GARANTIE PAR LE SYDEV :

Bénéficiaires	CRD au 31/12/2025	Annuités prévisionnelles 2026 garanties	Nombre de contrats garantis (au 31/12/25)	Durée de vie résiduelle maximum (au 31/12/25)	Commentaire
Vendée Numérique	33 048 002,02	3 031 115,29	6	19 ans	Garantie du SYDEV à hauteur de 40% des emprunts souscrits, conformément à ses droits statutaires
Parc Eolien de la Plaine de la Minée (groupe Vendée Energie)	12 000 000,00	912 144,97	1	20 ans	Tirage de la tranche A du projet de 12M€ avant le 31/12/2025 Tirage d'une tranche B conditionnelle à hauteur de 3,8M€ en 2027
Vendée Eolien (groupe Vendée Energie)	1 305 902,52	169 635,04	1	8 ans	Ex « Eoliennes du Paisilier »
TOTAL	46 353 904,53	4 112 895,30	8		

Rapporteur: M. Manuel GUIBERT

VISION SYNTHETIQUE DU DOB 2026 - Budget principal (opérations réelles):

Données en millions d'euros				DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
				TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS				44,40	0,00	46,57	0,00	2,16	0,00
ACTIVITES RESEAUX				57,47	50,73	41,82	36,33	-15,65	-14,41
	Activité électricité			32,28	26,88	26,65	22,38	-5,63	-4,50
	Activité relations concessionnaires - Expertise			0,08	0,07	0,00	0,00	-0,08	-0,07
	Activité éclairage			25,11	23,78	15,17	13,94	-9,94	-9,84
TRANSITION ENERGETIQUE				13,81	15,24	9,49	9,45	-4,31	-5,79
	Planification énergétique territoriale			0,79	1,27	0,02	0,06	-0,76	-1,21
	Contrat Chaleur renouvelable (CCR)			2,63	2,34	2,63	2,34	0,00	0,00
	Services énergétiques et solidarité			9,56	10,57	6,84	7,03	-2,72	-3,54
	Réseaux de chaleur urbain (dotation initiale)			0,50	0,22	0,00	0,02	-0,50	-0,19
	Innovation - Expertise			0,33	0,85	0,00	0,00	-0,33	-0,85
MOBILITE DURABLE				1,53	1,82	0,67	0,77	-0,87	-1,06
	Mobilité électrique			0,50	0,62	0,45	0,41	-0,04	-0,20
	Mobilité hydrogène			1,01	1,13	0,22	0,35	-0,79	-0,78
	Autres actions			0,03	0,07	0,00	0,00	-0,03	-0,07
SATELLITES DU SYDEV				3,29	6,62	0,81	1,23	-2,48	-5,39
	Vendée Energie			2,76	6,50	0,81	1,23	-1,95	-5,27
	Vendée Numérique			0,41	0,05	0,00	0,00	-0,41	-0,05
	Géo Vendée			0,09	0,07	0,00	0,00	-0,09	-0,07
	Agence France Locale			0,02	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00
AUTRES POSTES				10,82	14,01	32,80	31,09	21,98	17,07
EMPRUNT				0,84	3,84	0,00	13,40	-0,84	9,57
	Nouvel emprunt			0,84	0,84	0,00	6,14	-0,84	5,31
	Gestion active de la dette et de la trésorerie			0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00
	Retirage emprunt remboursé temporairement			0,00	0,00	0,00	4,26	0,00	4,26
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES				132,16	92,26	132,16	92,26	0,00	0,00
Total IB hors reports et résultats				87,76	92,26	85,59	92,26		0,00

Orientations 2026 : opérations réelles de 92,3 M€ comprenant notamment:

- l'augmentation de capital de Vendée énergie (6,5M€)
- Les travaux réalisés sur le bâtiment pour 2,1M€,
- L'avance remboursable au nouveau budget annexe chaleur renouvelable de 0,2M€,
- L'absence de FCTVA de fonctionnement, telle qu'annoncée dans le PLF2026 (-0,9M€)

Le besoin d'emprunt s'élèverait donc à 10,4 M€, dont:

- Le retraitage intégral de l'emprunt remboursé par anticipation de manière temporaire à hauteur de 4,26M€ (taux fixe de 1%)
- Et un nouvel emprunt de 6,1M€

Cette enveloppe d'emprunt pourrait cependant être revue à la baisse si :

- Les mesures du PLF2026 impactant le FCTVA ne sont finalement pas mises en œuvre,
- L'augmentation de capital de Vendée Energie est finalement échelonnée sur plusieurs exercices comptables

VISION SYNTHETIQUE DU DOB 2026 - SYDEV'Chaleur

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Orientations 2026 opérations réelles de 1,3M€ comprenant notamment:

- L'enclenchement du remboursement de la dotation initiale vers le budget principal par trentièmes,
- Les crédits de paiement de l'AP-CP ouverte pour la construction du réseau de chaleur de Talmont-Saint-Hilaire (0,85M€) ainsi que les premiers crédits d'exploitation compte tenu de la mise en service du réseau programmée pour le 1^{er} septembre 2026
- L'inscription de premières dépenses pour les projets qui se dessinent sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre et Montaigu-Vendée suite aux transferts de compétence au SYDEV (0,23M€)
- Une enveloppe de crédits de 0,17M€ pour de nouveaux projets (non identifiés à ce jour)

	Données en millions d'euros	DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
		TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DOTATION INITIALE		0.00	16.67	500.00	0.00	500.00	-16.67
RCU TALMONT-SAINT-HILAIRE		200.00	883.00	0.00	1083.00	-200.00	200.00
RCU MORTAGNE-SUR-SEVRE		0.00	116.00	0.00	56.00	0.00	-60.00
RCU MONTAIGU-VENDEE		0.00	116.00	0.00	56.00	0.00	-60.00
AUTRES PROJETS		300.00	168.33	0.00	105.00	-300.00	-63.33
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES		500.00	1300.00	500.00	1300.00	0.00	0.00



Rapport d'orientations budgétaires 2026



SOMMAIRE

1.	Eléments de contexte général	3
1.1	Environnement macroéconomique	3
1.2	Conjoncture du secteur de la construction.....	4
1.3	Conjoncture du secteur du logement en Vendée	6
1.4	Perspectives pour les collectivités locales	7
2.	Stratégie politique et financière du SYDEV	10
2.1	Enjeux du mandat	10
2.2	Contexte financier	10
2.3	Orientations budgétaires pour 2026.....	12
3.	Activités réseaux	15
3.1	Activité Electricité	15
3.2	Activités Eclairage et Signalisation lumineuse.....	19
4.	Transition Energétique	21
4.1	Planification énergétique territoriale.....	22
4.2	Services énergétiques et solidarité	28
4.2.1.	Volet bâtiment.....	28
4.2.2.	Volet achat d'énergie.....	34
4.2.3.	Volet solidarité et lutte contre la précarité énergétique	34
4.3	Production et/ou distribution de chaleur ou de froid	35
4.4	Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable (CCRT) de l'ADEME	38
4.5	Innovation et expertise	40
5.	Mobilité durable	43
5.1	Activité mobilité électrique.....	43
5.2	Activité mobilité hydrogène vert.....	45
5.3	Autres actions	46
6.	Satellites du SYDEV	46
6.1	Vendée Energie (SAEML).....	46
6.2	Vendée Numérique (GIP).....	49
6.3	Géo Vendée (GIP)	50
6.4	Agence France Locale	51
7.	Politique de gestion des ressources humaines et évolution de la masse salariale	52
7.1	Organisation des services du SYDEV	52
7.2	Poursuite de la mutualisation des moyens humains : les compétences des agents du SYDEV mises à profit de ses établissements et de ses adhérents	53
7.3	Evolution des effectifs sur emplois permanents pour 2026	54
7.4	Maintien du recours aux emplois non permanents (contrats de projet particulièrement)	56
7.5	Structure et évolution de la masse salariale	57
7.6	Politique en matière de ressources humaines	58
7.7	Temps et conditions de travail	60
8.	Autres principaux postes de dépenses	60
8.1	Actions de communication	60
8.2	Autres dépenses d'équipement	62
8.3	Autres charges	62
9.	Autres recettes.....	63
9.1	Accise sur l'électricité (ex. TICFE / TCCFE).....	63
9.2	Redevances de concession	64
9.3	Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE).....	64
9.4	FCTVA.....	67
10.	Structure et évolution de la dette.....	68
10.1	Caractéristiques générales de l'encours de dette.....	68
10.2	Répartition de la dette actuelle par type de risque	68
10.3	Répartition de la dette par prêteurs	68
10.4	Cotation de la dette (selon la grille Charte de Bonne Conduite - CBC).....	68
10.5	Liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours	69
10.6	Gestion active de la dette et de la trésorerie : bilan des remboursements anticipés temporaires d'emprunt réalisés.....	69
10.7	Flux de remboursement de la dette existante au 01/01/2026.....	69
10.8	Profil d'extinction de la dette existante au 01/01/2026	69
10.9	Dette garantie.....	70
10.10	Actualité des marchés financiers.....	70
11.	Synthèse des orientations budgétaires 2026	71

1. Éléments de contexte général

1.1 Environnement macroéconomique

(source : LA BANQUE POSTALE - Note de conjoncture de septembre 2025)

La situation de l'économie française est un peu paradoxale. La croissance est faible mais elle demeure proche de son potentiel (+ 0,3 % au 2^{ème} trimestre en rythme instantané après +0,1 %, la Banque de France tablant sur une progression de 0,3 % au 3^{ème} trimestre). Au total, elle pourrait avoisiner + 0,7 % en moyenne en 2025. Le taux de chômage (7,5 % au 2^{ème} trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier). Enfin, même si les échanges de biens restent très déficitaires, le solde courant n'est pas très éloigné de l'équilibre (- 13,6 Md€ sur 12 mois en juillet, soit environ 0,5 % du PIB), l'excédent sur les échanges de services, en particulier sur les flux touristiques, compensant un déficit sur les biens.

Pourtant, l'incertitude politique inquiète tant les investisseurs qui achètent de la dette française que les agents économiques résidents. Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9 % au 2^{ème} trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid). Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an au 2^{ème} trimestre et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an malgré un petit ressaut au 2^{ème} trimestre. Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

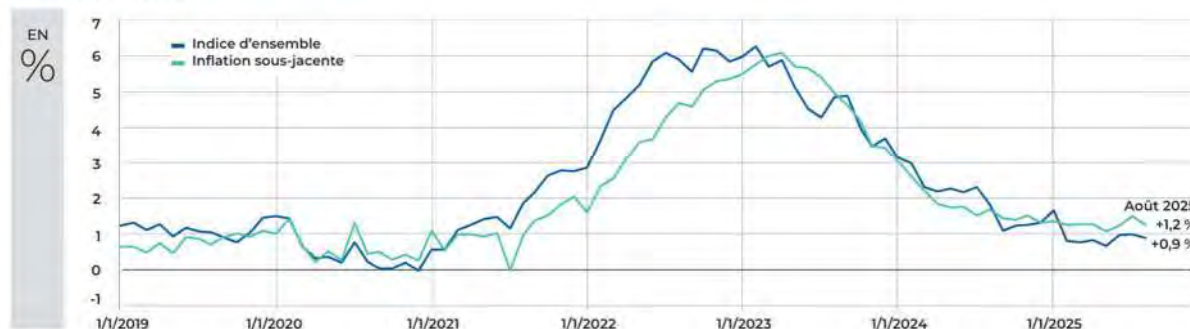
La BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1^{er} semestre mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre. Le niveau actuel des taux directeurs (2 % pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre sur l'économie (il n'agit ni comme un stimulant, ni comme un frein). La baisse des taux longs avait permis notamment un raffermissement du marché immobilier avant que l'absence de visibilité politique ne soit un facteur de tension. Autour de 3,5 %, le rendement de l'OAT 10 ans, qui pâtit de l'incertitude politique, est désormais supérieur à la croissance potentielle nominale (de l'ordre de 3 % à moyen terme), ce qui ne facilite pas l'équation budgétaire. Si cet écart persistait plusieurs années, il faudrait dégager un excédent budgétaire hors charges d'intérêts pour stabiliser la dette... ce qui n'est jamais arrivé depuis 25 ans.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : Banque de France, 15 septembre 2025.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

1.2 Conjoncture du secteur de la construction

1.2.1- Contexte national :

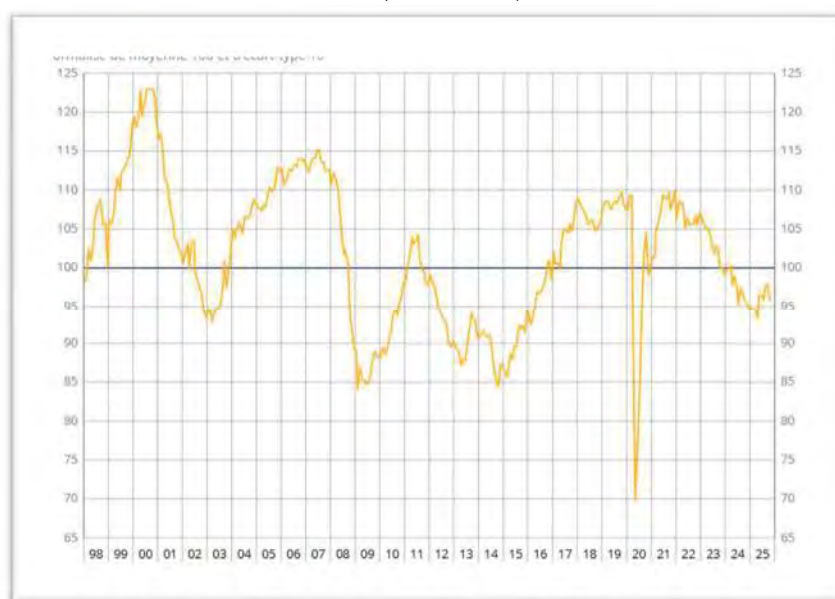
(source : INSEE – Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment – 28 novembre 2025)

En novembre 2025, le climat des affaires dans l'industrie du bâtiment est stable

Selon les chefs d'entreprise interrogés en novembre 2025, le climat des affaires dans le bâtiment est stable. À 96, l'indicateur synthétique demeure au-dessous de sa moyenne de long terme (100). Par rapport au mois d'octobre, les entrepreneurs du bâtiment revoient légèrement leur opinion à la hausse pour l'activité passée et à la baisse en ce qui concerne l'activité prévue. Par ailleurs, le taux d'utilisation des capacités de production se replie nettement et leur jugement sur le niveau de leurs carnets de commande est à son plus bas depuis décembre 2016.

Indicateur synthétique du climat des affaires

(source : INSEE)

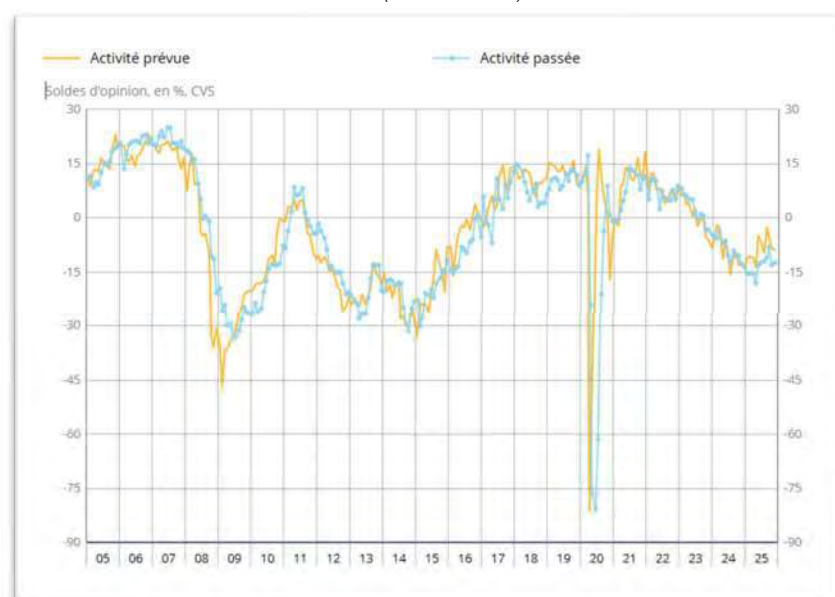


Le solde d'opinion des entrepreneurs sur leur activité prévue diminue légèrement ; celui sur leur activité passée augmente un peu

En novembre 2025, l'opinion des entrepreneurs du bâtiment au sujet de leur activité prévue se dégrade légèrement : le solde associé diminue pour le troisième mois consécutif et s'éloigne de sa moyenne de long terme. Le solde relatif à l'activité passée rebondit un peu, mais demeure bien au-dessous de sa moyenne de long terme.

évolution de l'activité dans le bâtiment

(source : INSEE)



Le solde d'opinion sur les carnets de commande diminue de nouveau

En novembre 2025, le solde d'opinion relatif au niveau des carnets de commandes des entrepreneurs du bâtiment diminue de nouveau, nettement au-dessous de sa moyenne de long terme. Il atteint un son plus bas niveau observé depuis décembre 2016, crise sanitaire incluse.

Le taux d'utilisation des capacités de production se replie nettement

En novembre 2025, 36 % des entreprises se déclarent à la limite de leur capacité de production (goulots de production), c'est-à-dire qu'elles ne pourraient pas produire davantage avec leurs moyens actuels si elles recevaient plus de commandes. En baisse de 3 points, cette part se rapproche de sa moyenne de long terme (35 %).

Le taux d'utilisation des capacités de production se replie nettement. À 89,0 %, il s'établit au niveau de sa moyenne de long terme.

Les chefs d'entreprise sont un peu moins nombreux que le mois précédent à déclarer des obstacles limitant leur production : à 59 %, cette proportion s'écarte de sa moyenne de long terme. Les chefs d'entreprise sont également un peu moins nombreux que le mois précédent à déclarer faire face à des difficultés de demande (37 %), une proportion toujours au-dessus sa moyenne de long terme. Ils sont toutefois un peu plus nombreux que le mois précédent à déclarer ne pas pouvoir augmenter leur production du fait d'une insuffisance de personnel : à 27 %, cette proportion se rapproche de sa moyenne de long terme.

22 % des entreprises déclarent rencontrer uniquement des difficultés d'offre et 19 % uniquement des difficultés de demande, des proportions stables par rapport au mois d'octobre.

Le solde d'opinion sur les prix rebondit légèrement

En novembre 2025, le solde d'opinion sur les prix prévus rebondit légèrement, après avoir atteint son plus bas niveau observé depuis 2017 (hors crise sanitaire) en octobre. Il se rapproche de sa moyenne de long terme.

L'opinion sur l'emploi futur continue de se dégrader

En novembre 2025, le solde d'opinion des entrepreneurs sur l'évolution de leurs effectifs passés s'améliore et retrouve sa moyenne de long terme. Le solde sur les effectifs futurs continue de se dégrader pour le troisième mois consécutif et passe sous sa moyenne de long terme pour la première fois depuis la crise sanitaire.

1.2.2- Contexte vendéen :

(source : OESTV... Tableau de bord économique n°179... Mai 2025)

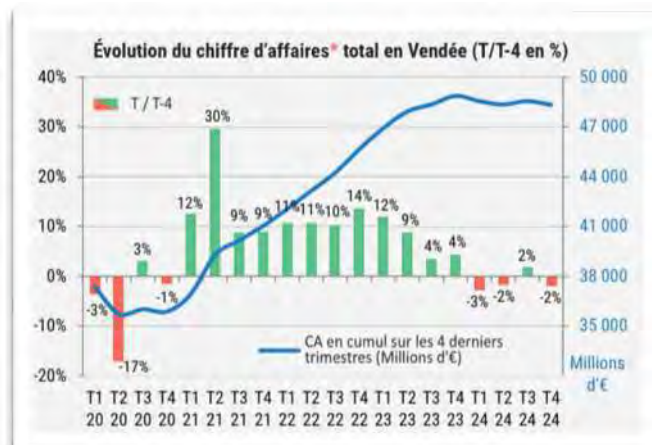
Activité des entreprises vendéennes : globalement atone sur l'ensemble de l'année 2024

Les entreprises vendéennes relevant du régime réel normal (hors entreprises fi nancières) ont déclaré un chiffre d'affaires de 12 251 millions d'euros au 4^{ème} trimestre 2024 en baisse de -2% comparé au 4^{ème} trimestre 2023 (12 487 millions d'€), et ce, après un léger rebond de +2% au 3^{ème} trimestre 2024 mais deux trimestres consécutifs en baisse sur le début d'année passée (-2% au 2^{ème} trimestre 2024 et -3% au 1^{er} trimestre).

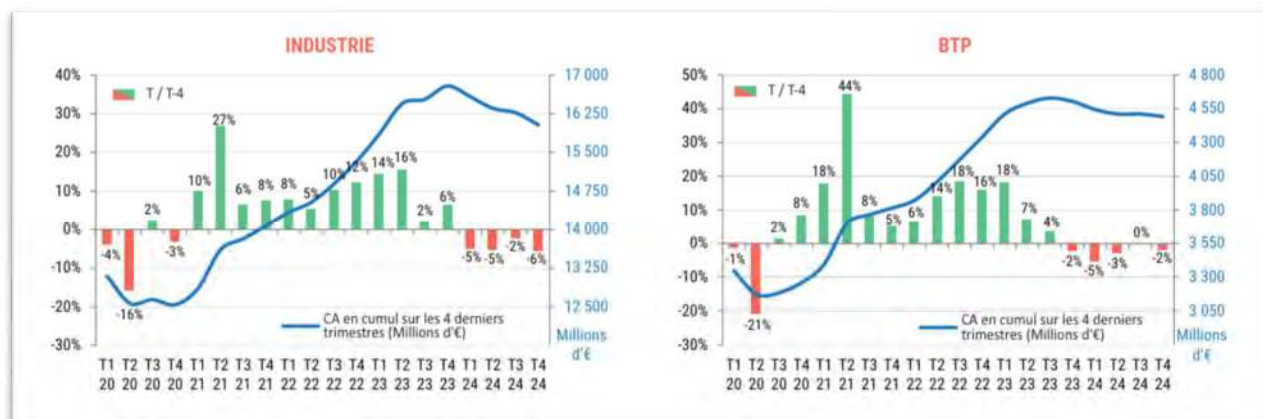
En cumulé sur l'ensemble de l'année 2024, le chiffre d'affaires global recule toutefois légèrement de -1% comparé à 2023. Toutefois, dans le détail, seul le secteur du commerce s'inscrit en progression sur 2024 :

- Industrie (33% du CA global sur 2024) : -5%
- BTP (9%) : -2%
- Commerce (35%) : +6%
- Services (22%) : -6%

Sur l'ensemble de l'année 2024, l'activité demeure stable aussi bien à l'échelle nationale (0%) que régionale (0%).



Focus sur l'Industrie et le BTP



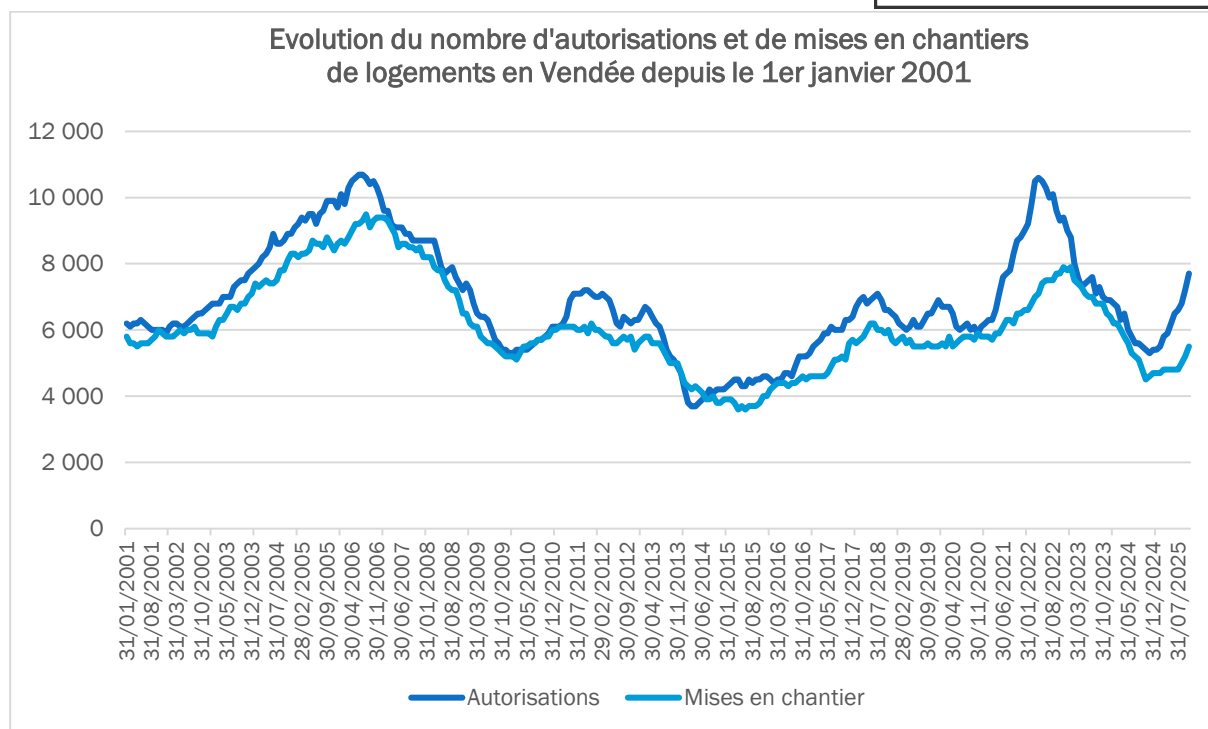
1.3 Conjoncture du secteur du logement en Vendée

(source : <http://dreal.shiny.developpement-durable.gouv.fr/sitadel/>)

En Vendée, sur les 12 derniers mois, le nombre de permis autorisés a augmenté de +40,9% par rapport aux douze mois précédents (+28,1% en Pays de la Loire et +12% au national).

Sur cette même période, **les mises en chantier se sont accélérées de +21,7% en Vendée** (+4,9% à l'échelle de la région et +5,5% au niveau national).

	Autorisations		Mises en chantier	
	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)
Vendée	7 700	40,9%	5 500	21,7%
Loire-Atlantique	9 500	27,2%	7 200	4,8%
Maine-et-Loire	5 400	15,6%	4 400	-6,9%
Mayenne	1 200	-10,0%	1 200	26,3%
Sarthe	2 200	65,1%	1 600	-15,7%
Pays de la Loire	26 000	28,1%	19 800	4,9%
France	376 100	12,0%	274 500	5,5%



1.4 Perspectives pour les collectivités locales

De manière générale, la situation financière des collectivités est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture et en raison de la typologie de certaines dépenses. Le niveau des prix et les taux d'intérêt sont également importants car ils influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 est présenté dans un contexte politique particulier. Le Premier ministre Sébastien Lecornu a renoncé recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter. Il entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial et a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli, mais qu'à la fin il "devra être à moins de 5% du PIB".

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

La maîtrise des dépenses de l'Etat

Le projet de loi prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB. En 2026, les dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Les moyens consacrés aux "priorités de la Nation" seront augmentés. Le budget de "Défense" atteindra 57,1 Md€. Il bénéficiera d'un effort de 6,7 Md€, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire, pour poursuivre la modernisation des armées et le financement des investissements jugés nécessaires dans le contexte international. 830 postes supplémentaires sont programmés.

Les autres ministères régaliens disposeront aussi d'un budget en hausse (+0,6 Md€ pour l'Intérieur et +0,2 Md€ pour la Justice) et d'effectifs supplémentaires (+1 600 postes chacun), notamment pour lutter contre la criminalité organisée et le narcotrafic, dans le prolongement de la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Les budgets de l'Éducation nationale et la recherche croîtront, pour leur part, de 0,4 Md€, en particulier pour financer la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et la création d'environ 8 820 postes ainsi que pour poursuivre les mesures déjà engagées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030.

De même, les crédits relevant du ministère de la transition écologique progresseront afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

La dépense sera maîtrisée sur les autres crédits ministériels, notamment par une rationalisation des interventions de l'État avec la suppression des doublons. Une réduction de 3 000 emplois est prévue (caisses de sécurité sociale comprises et hors réforme de la formation initiale des professeurs).

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

Le processus et les délais de vote du budget de l'Etat

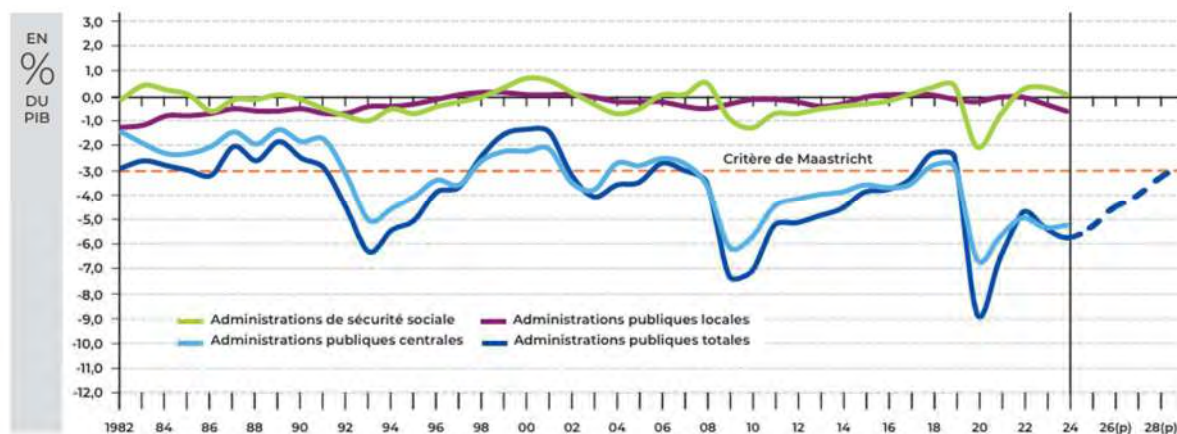
L'Assemblée nationale n'a réussi en 40 jours qu'à examiner la partie « recettes » du budget, avant de la rejeter à la quasi-totalité des députés (une seule voix pour). Elle a en grande partie réécrit et complété ce volet « recettes ».

Les Sénateurs ont débuté la discussion de volet « recettes ».

Le Parlement dispose en principe de 70 jours pour "se prononcer" sur le PLF. Si tel n'était pas le cas, le gouvernement pourrait en théorie mettre en œuvre le budget par ordonnances. Ce recours aux ordonnances pour le budget, prévu par l'article 47 alinéa 3 de la Constitution de 1958, n'a jamais été utilisé. Le gouvernement pourrait également, si le budget était rejeté par le Parlement, recourir à une loi de finances spéciale, comme l'an dernier. Ce projet de loi devrait être normalement déposé avant le 19 décembre 2025.

Le déficit des administrations publiques

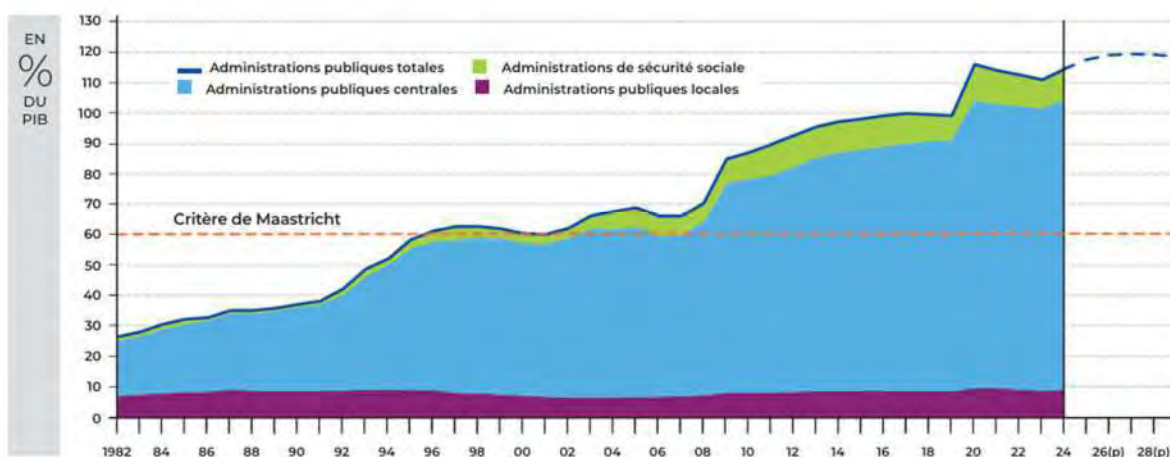
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Contexte financier des collectivités :

(Source : note de conjoncture de la Banque Postale – Septembre 2025)

Il est des années où les finances publiques locales suivent des trajectoires connues et la prévision des résultats d'un exercice trois mois avant son terme peut paraître facile. Telle semble être en partie la situation en 2025 : trajectoire classique d'une fin de mandat municipal, combinant une évolution de la pression fiscale quasiment nulle et l'achèvement des projets d'investissement ; trajectoire cyclique d'un ralentissement économique marqué corrélé à un fort ralentissement de l'inflation ; trajectoire ambitieuse d'un accroissement des dépenses locales consacrées à la transition écologique ; et enfin, peut-être la plus importante, trajectoire entamée lentement d'un redressement des finances publiques associant, de façon encore modérée, les collectivités territoriales. Ces évolutions s'inscrivent également dans un contexte bouleversé par deux faits majeurs : la transformation du paradigme financier local, réduisant peu à peu comme peau de chagrin la capacité des acteurs à utiliser les impôts de la décentralisation comme un moyen global de financement de l'action publique, leur fiscalité devenant de moins en moins localisée et de plus en plus consumérisée ; et la rigidité des dépenses de proximité, tant du fait des exigences populaires que de l'insuffisance des démarches d'évaluation.

On pouvait donc se demander si la situation financière du monde local n'allait pas connaître en 2025 une dégradation prononcée, généralisant la tendance périlleuse connue par les départements depuis 2023, et fragilisant sérieusement ses capacités au milieu d'une décennie marquée par de fortes exigences internes et des risques externes significatifs.

Force est de reconnaître que le moment d'une minute de silence devant l'effacement progressif des conditions financières de la libre administration n'est pas encore venu. La croissance retrouvée des droits de mutation redonne des couleurs aux indicateurs départementaux ; le ralentissement des prix contribue à atténuer la pression sur l'autofinancement du bloc communal, en dépit de la poursuite d'un léger effet de ciseaux ; et si le modèle économique des régions, notamment pour financer le développement ferroviaire, reste en question, au moins celui-ci a-t-il été mis sur la table.

Mais tout optimisme serait illusoire. Si les recettes tirées du marché immobilier semblent retrouver un niveau proche de 2023, rien ne garantit à court terme le maintien d'un rythme de croissance en partie conjoncturel, alors que les difficultés d'exercice de la compétence sociale demeurent plus marquées que jamais (nouveaux publics, attractivité des métiers, marché du travail incertain) ; et la décélération des prix comme l'attentisme des consommateurs limiteront très fortement la croissance des recettes en 2026. Seul le niveau de l'endettement local, qui reste quasiment stable en proportion du PIB, constituerait un facteur positif, le levier de l'emprunt pouvant être mis à profit pour financer en partie le mur d'investissement vert et si la réduction de la dette publique n'était pas un enjeu collectif.

Bien des chantiers sont face à nous : refonte des dotations pour améliorer sensiblement l'efficacité de la péréquation ; réorientation des investissements dans le cadre des futurs programmes prévisionnels communaux et intercommunaux, tenant compte des futurs niveaux d'intervention des régions et des départements ; aboutissement des réflexions sur le verdissement des financements ; réflexions sur le niveau pertinent des participations d'usagers aux prestations rendues ; recherche d'une fiscalité locale

adaptée, enfin, aux enjeux de la décentralisation mais aussi à la réalité économique et sociale de notre pays ; et, bien évidemment, interrogations sur notre capacité à maintenir ou adapter le niveau des services publics locaux aux conditions contemporaines. Aussi voit-on mal les mandats qui commenceront bientôt s'achever sans une évolution profonde des règles qui gouvernent l'action locale.

Mais rien ne saurait se produire sans une révolution parallèle des relations entre l'État et les collectivités territoriales, dans un dialogue respectueux des enjeux nationaux et surtout dans la vérité des propos. Le temps des postures est passé : c'est désormais l'heure de vérité.

2. Stratégie politique et financière du SYDEV

2.1 Enjeux du mandat

Les 4 grands enjeux du mandat sont les suivants :

Renforcer la proximité avec les adhérents	• Ecoute, réactivité, proximité • Répondre aux besoins, assurer une bonne qualité de nos interventions • Garantir la meilleure qualité de distribution des énergies • Accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement
Dynamiser la transition énergétique au sein des territoires	• Réduire les consommations • Promouvoir la mobilité propre • Faire avancer les réseaux intelligents • Rénover nos bâtiments publics et accompagner les privés dans leurs démarches
Favoriser les partenariats pour développer la recherche et l'innovation	• Développer nos liens avec nos décideurs locaux (intercommunalités, syndicats, Département, Vendée Energie, Vendée Numérique...) • Renforcer nos relations régionales (région, pôle énergie, smile...) • Augmenter la production d'énergies renouvelables en lien avec les territoires
S'assurer d'un fonctionnement efficient	• Accompagner le personnel dans des formations qualifiantes • Etre en lien étroit avec nos entreprises

2.2 Contexte financier

L'exercice 2014 a été marqué par une réduction significative du volume de travaux du fait d'une forte diminution des extensions de réseaux conjuguée à une baisse générale des travaux engagés par nos adhérents (en éclairage notamment). La diminution du besoin de financement des activités électricité et éclairage et l'incidence de certaines recettes d'importance calculées en fonction d'un niveau d'activité antérieur (le FCTVA calculé sur les dépenses N-1 ou la part R2 de la redevance de concession électricité calculée en fonction des mandatements N-2) ont entraîné une situation d'excédent budgétaire en 2014. **Des marges de manœuvre financières ont donc été identifiées et des premières décisions ont été prises dès cet exercice pour soutenir l'activité de nos entreprises titulaires des marchés de travaux et aider nos communes adhérentes dans le financement de leurs projets dans un contexte financier contraint** (mise en place d'un programme exceptionnel de remplacement des armoires vétustes d'éclairage public et réalisation des travaux de mise aux normes des installations d'éclairage public faisant suite aux vérifications périodiques pour un montant total estimé à 3 millions d'euros intégralement pris en charge par le SYDEV).

Face à ce constat et dans le prolongement de ces premières décisions, une réflexion en profondeur a été menée sur la politique d'aides du syndicat sur la durée du mandat avec un objectif de stabilité. Le SYDEV a donc, en 2015, **renforcé de manière très significative son accompagnement financier** des travaux d'effacements de réseaux ou bien encore de la rénovation du parc d'éclairage public et il a autofinancé un programme de remplacement des postes tours en

agglomération. En complément, le SYDEV a mis en œuvre de nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique avec un programme ambitieux d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics notamment.

Les activités effacements et rénovation de l'éclairage public ont par la suite connu un fort engouement de la part de nos adhérents.

Depuis 2017, le SYDEV s'est engagé dans trois nouveaux projets d'importance :

- o Le **soutien au développement du Très Haut Débit (THD)** avec la mise en œuvre d'un programme spécifique de travaux d'effacement de réseaux bénéficiant de règles financières bonifiées pour les parties relatives aux réseaux électriques et aux infrastructures de communications électroniques,
- o **L'accompagnement des collectivités vendéennes en matière de transition énergétique :** avec, à titre d'exemples, l'accompagnement à l'élaboration puis à la mise en œuvre et à l'animation des PCAET, le soutien aux plateformes de rénovation énergétique de l'habitat, le lancement d'une grande campagne de communication à l'échelle départementale, l'investissement du SYDEV dans des projets innovants et déterminants pour l'avenir,
- o Ainsi que le **développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables** sur le département avec la souscription du SYDEV à l'**augmentation de capital de sa SEM Vendée Energie** pour un montant de près de 4,7 millions d'euros sur plusieurs exercices pour financer des projets ambitieux sur notre territoire,
- o **Et plus récemment, dans la construction de trois stations de distribution d'hydrogène vert** sur le département en complément des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables déployées en Vendée depuis 2013 pour développer la mobilité durable.

En 2023, compte tenu d'un contexte inédit d'augmentation des prix de l'énergie, le SYDEV a fortement intensifié et accéléré son accompagnement auprès de ses adhérents avec des propositions concrètes d'actions et de programmes de sobriété énergétique.

Les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- o en matière d'**éclairage public** :
 - o L'optimisation des temps d'allumage et/ou des emprises éclairées avec la prise en charge à 100% par le SYDEV du financement d'un réglage par territoire (2022-2023),
 - o Le remplacement des lampes classiques par des lampes LED (2023-2028) dont la plus-value est financée intégralement par le SYDEV (environ 0,8M€/an),
 - o Le remplacement des luminaires de type « boules » avec le soutien du dispositif fonds vert qui a permis de réduire le reste à charge financier des adhérents,
 - o Le retrofit LED.

Dans le prolongement de la politique de sobriété menée de longue date par le SYDEV, une baisse historique de la consommation d'électricité par point lumineux a été constatée en 2023 se réduisant à 120 kWh/PL. Celle-ci devrait encore diminuer, sous l'effet de l'ensemble des actions d'efficacité et de sobriété menée sur le parc d'éclairage, jusqu'à atteindre une consommation de 60 kWh/an à l'horizon 2029.

- o Pour les **bâtiments publics** (en complément du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments lancé en 2015) :
 - o Réalisation d'audits d'exploitation et élaboration de plans de sobriété,
 - o Accompagnement à l'exploitation des bâtiments publics et notamment les plus énergivores de manière prioritaire (avec une prise en charge financière à hauteur de 80% par le SYDEV),
 - o Accompagnement technique et financier pour le développement d'opérations d'autoconsommation individuelles ou collectives des adhérents (*études de structure, assistance à maîtrise d'ouvrage...*)

En 2024, un nouveau programme « GEOBat » a été expérimenté afin d'offrir aux adhérents une solution « clé en main » pour la réalisation par le SYDEV de petits travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti de ses adhérents et pour leur compte. 6 conventionnements ont eu lieu à ce jour et 10 conventionnements sont envisagés pour 2026.

En 2025, le SYDEV est devenu signataire des nouveaux Pactes Territoriaux France Rénov' mis en place en remplacement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE). **Le SYDEV a donc réaffirmé son engagement à accompagner les EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur**

leur territoire à hauteur de 4,1M€ sur 5 ans, afin de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens et dans une logique de massification de la rénovation énergétique des logements,

L'ensemble de ces actions et programmes pluriannuels a vocation à se poursuivre en 2025.

2.3 Orientations budgétaires pour 2026

Les commissions techniques se sont réunies au cours du dernier trimestre pour **émettre des propositions en matière d'actions et d'orientations budgétaires** pour 2026 et ce, **dans le respect des enjeux de la mandature** (présentés au §2.1 du présent rapport) ainsi que dans un contexte de **sobriété énergétique** renforcé.

Les principaux évènements 2026 sont les suivants :

o **Activité électricité (§3.1) :**

- o **Prévision de 15M€ de travaux d'extensions de réseaux**
- o **Programmation de 8M€ de travaux d'effacements de réseaux** compte tenu du contexte de renouvellement des mandats locaux. Proposition de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026 de nouvelles règles financières bonifiées pour les travaux réalisés sur le réseau d'électricité ainsi que pour les travaux intervenant sur les infrastructures de communication électronique pour les adhérents qui mutualisent la RODP opérateurs
- o **Diminution notable du programme de renforcement des réseaux** compte tenu de la baisse des départs mal alimentés détectés
- o **Maintien d'un fort niveau de travaux de sécurisations** estimé à 4M€ pour 2026 suite à l'optimisation des crédits en provenance du FACE
- o **Poursuite de la géolocalisation des réseaux ICE** initiée en 2025 (0,7M€)

o **Activité éclairage public et signalisation lumineuse (§3.2) :**

- o **Maintien du dynamisme des programmes de travaux neufs** (9M€) **et de rénovation** (4M€) du parc d'éclairage
- o **Poursuite des actions d'optimisation des puissances** pour réduire les consommations d'énergie du parc d'éclairage public avec la suppression des boules et l'anticipation du remplacement des boules 2B (3M€) bénéficiant du Fonds Vert, le rétrofit LED (0,5M€) ainsi que le relamping LED intégré à la maintenance éclairage dont la plus-value financière est intégralement prise en charge par le SYDEV (0,8M€/an)
- o **Poursuite des programmes de géolocalisation des réseaux et de constitution du PCRS** (pour un montant de 0,4M€ en 2026)
- o **Impact de la prévision de suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement** : -0,9M€ de recettes/an pour le SYDEV (*le PLF pour 2026 prévoit la fin de l'éligibilité des dépenses d'entretien de la voirie au FCTVA*)

o **Activité transition énergétique (§4) :**

- o Poursuite des actions déjà engagées sur le précédent mandat, notamment le soutien à la **mise en œuvre des PCAET** et le programme d'aide à la **rénovation énergétique des bâtiments publics**. Courant 2026, en complément de l'aide historique proposée par le syndicat, les adhérents peuvent bénéficier d'aides ponctuelles pour l'intégration de matériaux biosourcés et pour des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de leurs bâtiments.
- o Les **Pactes Territoriaux France Rénov'**, dont le SYDEV est signataire, sont entrés en vigueur au 01/01/2025. Suite au « stop and go » de l'aide « Ma prime rénov-parcours accompagné » avec des conditions d'éligibilités resserrées, le SYDEV révisé à la hausse ses modalités d'accompagnement financier des EPCI pour les volets info-conseil et accompagnement. L'engagement financier du SYDEV serait alors majoré de +1,1M€ par rapport au vote initial, dans une perspective de réalisation à 100% des objectifs déclarés par les territoires.
- o **Mise en service courant 2026 du premier réseau de chaleur urbain** sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire et porté par la régie SYDEV'Chaleur. Vote de règles financières pour cette nouvelle activité du SYDEV pour encadrer la prise en charge des audits techniques et financiers d'installations existantes et définir les taux de participation applicable en cas d'abandon d'un projet.

- o Poursuite de l'accompagnement à l'exploitation des bâtiments publics et notamment les plus énergivores de manière prioritaire et poursuite des actions pour étendre et animer un **réseau d'économes de flux** dans le département,
- o **Poursuite du programme « GéoBAT »**, Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments Publics, consistant à réaliser des petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics des adhérents pour leur compte et avec une participation du SYDEV aux coûts des travaux et la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable pour en faciliter le financement. Ce programme a pour but de lever les freins techniques et financiers à la réalisation de ces travaux. En 2026, les travaux de suppression de chaudières à fioul ou à gaz propane seront éligibles, sous conditions, à ce portage.
- o Maintien du **guichet unique pour le solaire photovoltaïque** pour les adhérents et **modification des accompagnements techniques et financiers pour le développement d'opérations d'autoconsommation** individuelles ou collectives des adhérents avec le doublement de l'aide du SYDEV pour le renforcement de charpente et la réfection de toiture et la mise en place d'une subvention pour les travaux de création d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV.
- o Finalisation et partage de la **charte méthanisation** au premier semestre 2026,
- o En matière d'actions relevant des « territoires connectés », déploiement progressif du **cadastre solaire** départemental et du **jumeau numérique** courant 2026 et maintien des subventions pour l'équipement des adhérents en **objets connectés**.
- o **Activité mobilité durable (§5) :**
 - o Expérimentation d'installation de **bornes résidentielles publiques** (conformément aux orientations du SDIRVE revu en 2023) suite à une étude des besoins et des usages initiée en 2024,
 - o Poursuite du nouvel **accompagnement du SYDEV pour le déploiement des IRVE** sur le département avec l'accompagnement d'AMI portés par les EPCI adhérents,
 - o **Maintien des prix de recharge pour l'avitaillement en hydrogène vert** pour les usagers
 - o **Diminution des prix de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables** au 1^{er} janvier 2026 pour les bornes de recharge rapide et les superchargeurs (*maintien des tarifs 2025 pour les bornes de recharge normale*)
- o **Satellites du SYDEV : Vendée Energie (§6.1) :**

Vendée Energie va poursuivre en 2026 son développement d'unités de production d'énergies renouvelables (centrales solaires sur bâtiments / sur ombrières / au sol et parcs éoliens) au plus près des territoires.

Pour mettre en œuvre son programme d'investissement :

 - o **Une augmentation de capital est envisagée sur 2026** pour un montant de 6,5M€ pour le SYDEV, actionnaire à 65% de la SEM,
 - o L'encours de tirage sur **l'avance en compte courant d'associés** consentie par le SYDEV ne sera pas remboursé avant l'exercice 2027.

La politique de **gestion des ressources humaines ainsi que l'évolution des effectifs et de la masse salariale** est présentée au §7. L'année 2026 est marquée par :

- o **Aucune création de poste sur l'exercice** (cf §7.3). Compte tenu du non-remplacement de 3 chargés d'affaires à la direction infrastructures lié à la baisse d'activité, le nombre d'agents permanents devrait s'établir à 113 au 31/12/2026. Un poste sera supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite.
- o La mise en place d'un nouveau contrat de projet (cf §7.4) pour un chargé de la commande publique et appui aux projets portés par le service juridique
- o L'activation de deux surcroûts de travail,
- o L'accueil de 6 apprentis en septembre 2026,

L'analyse de l'évolution de la masse salariale est décrite au §7.5.

Le rapport détaille également l'évolution des autres dépenses du syndicat ne relevant pas directement des activités (§8) et celle des différentes recettes significatives du syndicat au §9 (accise sur l'électricité, redevances de concession, FACE, ...).

L'encours de dette du SYDEV s'élève à 16,1 millions d'euros au 31/12/2025 (§10) dont 4,5M€ ont été remboursés de manière anticipée et temporaire, réduisant le capital restant dû à 11,6M€ en fin d'exercice. Les 6 contrats du portefeuille, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 0,91%,

correspondent uniquement à des emprunts à taux fixes simples et sont cotés sans risque (A1) sur la charte de bonne conduite Gissler. En matière de gestion active de la dette et de la trésorerie, le SYDEV procède depuis 2024 à des remboursements anticipés temporaires d'emprunt de manière à optimiser ses frais financiers et a également ouvert un compte à terme pour le placement des pénalités perçues dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

Le tableau analytique des opérations réelles (joint en ANNEXES 2 et 3) présente :

- o Les prévisions budgétaires ajustées au titre de l'exercice 2025 (budget primitif et les prévisions de réalisations). Les ajustements seront proposés au vote du comité syndical du 16 décembre 2025 dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°2 pour 2025.
- o Ainsi que les orientations budgétaires 2026 qui font apparaître un besoin total d'emprunt de 10,4 millions d'euros, dont 4,3M€ correspondant au retraitage de l'emprunt remboursé de manière temporaire en 2024 et pour lequel les conditions financières sont figées (taux fixe de 1%).

3. Activités réseaux

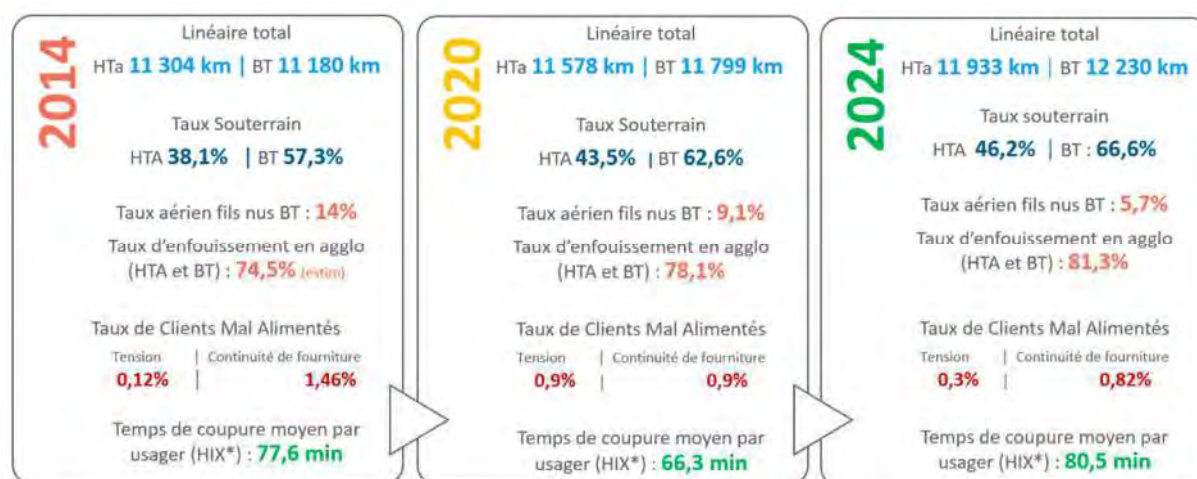
3.1 Activité Electricité

Le SYDEV est propriétaire des **24 163 kms de réseaux électriques** basse et moyenne tension ainsi que des **2 744 kms de réseaux de gaz** en Vendée. Il est l'**autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz** en Vendée et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement, de renforcement, de sécurisation et d'extension des réseaux électriques.

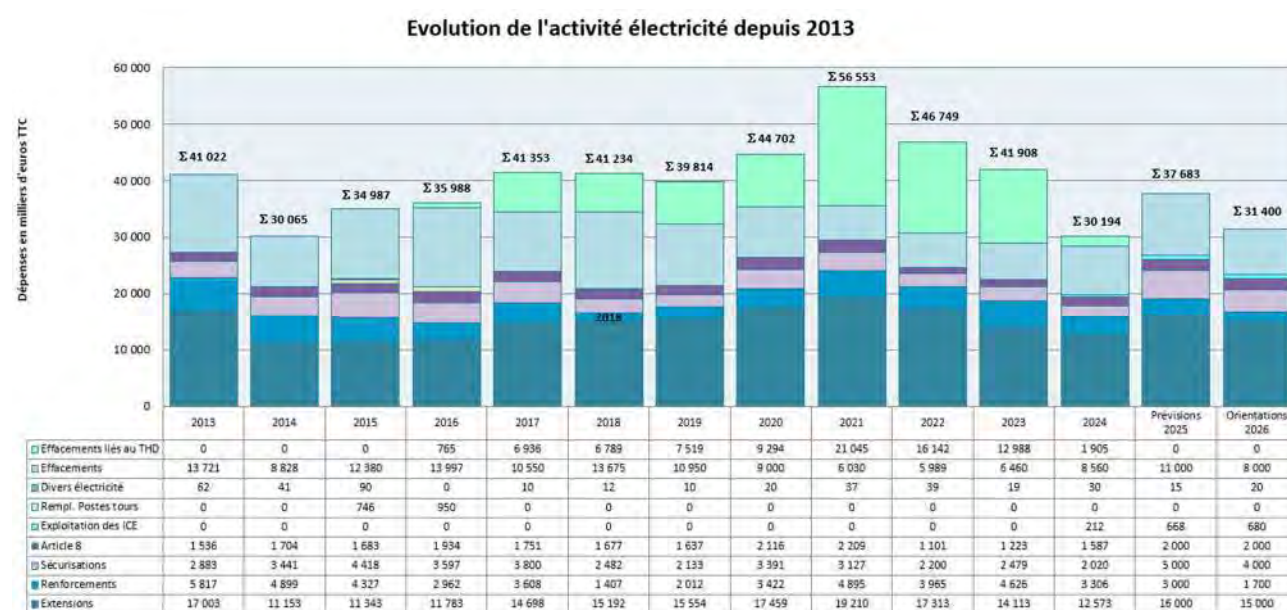
Le SYDEV est garant, à l'égard des usagers, de la bonne exécution des services publics de gestion et d'exploitation des réseaux, confiés à ses concessionnaires Enedis et EDF pour l'électricité ainsi qu'à GRDF et SOREGIES pour le gaz.

Le SYDEV mène des expérimentations pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de réseaux intelligents, de flexibilités et d'autoconsommation.

Principaux indicateurs clefs à la maille départementale



Evolution de l'activité électricité depuis 2013 (en millions d'euros courants)



Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Extensions	15 000	16 000	15 000	Légère augmentation de l'enveloppe prévisionnelle 2025 et maintien d'une trajectoire à 15M€ en 2026
Effacements	11 000	11 000	8 000	Impact du cycle électoral sur la prévision d'engagements de travaux en 2026. Mise en œuvre au 01/01/2026 de nouvelles règles de financement bonifiées pour le réseau électricité en agglomération et les ICE pour les adhérents mutualisant la RODP liée.
Renforcements	2 800	3 000	1 700	Le potentiel de renforcements détecté par Enedis d'une part et par les campagnes de mesure menées par le SYDEV se réduit drastiquement d'année en année.
Sécurisations	3 000	5 000	4 000	Programme dimensionné en fonction des crédits FACE prévisionnels alloués pour cette action. En 2025 et 2026, fléchage de l'enveloppe « Enfouissement » doublée grâce à une ponction sur l'enveloppe « renforcement » en sécurisation des réseaux de manière à consommer les crédits FACE et maintenir de l'activité.
Prog. Article 8	2 000	2 000	2 000	Programme partiellement financé par Enedis dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession et faisant l'objet de règles de participations bonifiées pour les communes bénéficiaires mutualisant 100% de l'accise sur l'électricité
Exploitation des ICE	30	668	680	En 2025 et 2026, inscription d'une enveloppe afin de procéder à la géolocalisation des réseaux ICE existants.
Stock de transformateurs	200	200	200	
Relations concessionnaires et expertise-réseaux	105	80	74	
Divers électricité	20	15	20	
SOUS-TOTAL TTC	34 155	37 963	31 674	-6289 KEUR (-16,6%)
-TVA ⁽¹⁾	-5 170	-5 600	-4 720	-880 KEUR (-15,7%)
TOTAL ACTIVITES <i>(net de la TVA déductible)</i>	28 985	32 363	26 954	-5 409 KEUR (-16,7%)
RECETTES				
Participations demandeurs publics	9 864	10 697	7 786	En application des règles de financement prévues au guide financier
Participations tiers privés	4 948	5 227	4 848	
FACE	4 089	5 107	4 146	Hypothèse de maintien des enveloppes allouées (cf. § 9.3.)
PCT	3 960	3 674	3 420	Part couverte par le Tarif + Financement des adaptations à la charge
Subvention Article 8	500	500	500	Versée par Enedis
Transfert de droit à déduction de TVA (surlargeurs gaz)	69	74	69	Mécanisme de transfert de droit à déduction pour les travaux de surlargeurs gaz <i>(pour les DSP antérieures au 01/01/2016)</i>
Locations fourreaux ICE	1 234	1 175	1 415	Locations versées par les opérateurs (Orange, Vendée numérique à compter de 2024...) ou par des tiers (adhérents, privés...)
Stock de transformateurs	200	200	200	
TOTAL RECETTES ⁽²⁾	24 864	26 653	22 383	-4 270 KEUR (-16%)
BESOIN ⁽²⁾	4 121	5 710	4 570	-1 140 KEUR (-20%)

⁽¹⁾ L'activité électricité est assujettie à la TVA depuis le 1er janvier 2020. Les prévisions budgétaires sont donc valorisées en HT pour les catégories de travaux concernées

⁽²⁾ hors FCTVA

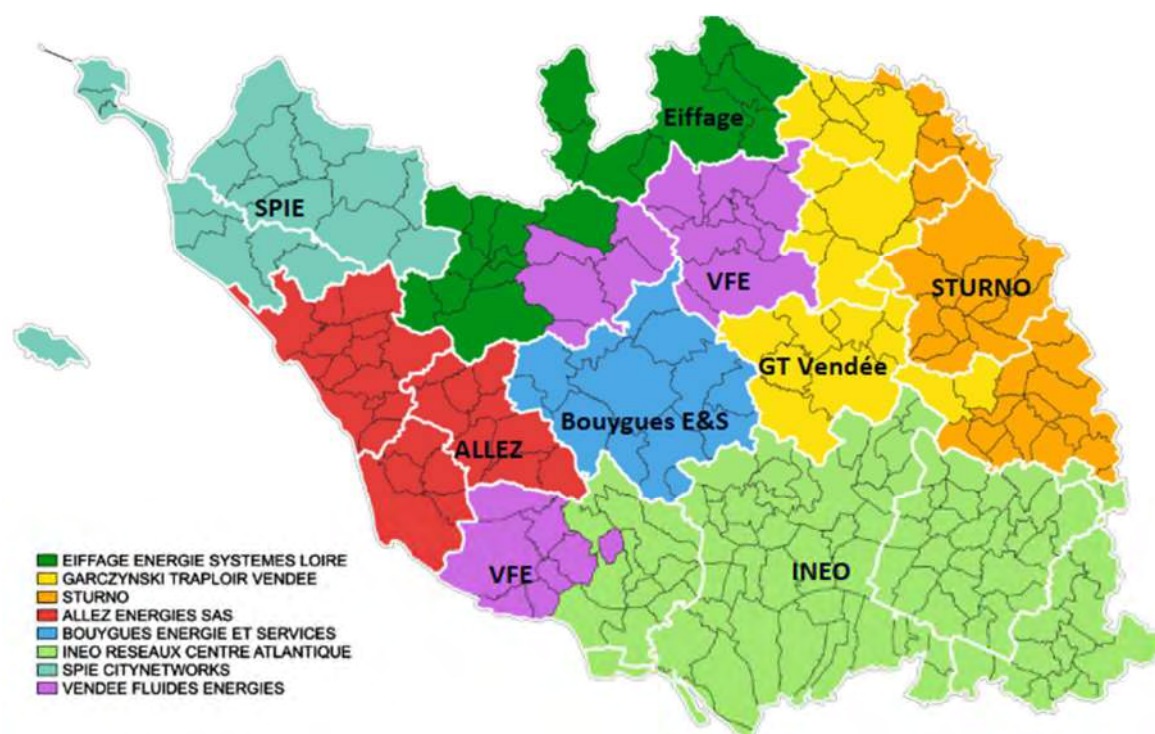
L'activité électricité est marquée par :

- Une prévision de **15M€ de travaux d'extensions de réseaux**,
- **Programmation de 8M€ de travaux d'effacements de réseaux** compte tenu du contexte de renouvellement des mandats locaux. Proposition de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026 de nouvelles règles financières bonifiées,
- **Diminution notable du programme de renforcement des réseaux** compte tenu de la baisse des départs mal alimentés détectés,
- **Maintien d'un fort niveau de travaux de sécurisations** estimé à 4M€ pour 2026 suite à l'optimisation de l'utilisation des crédits en provenance du FACE,
- **Poursuite de la géolocalisation des réseaux ICE** initiée en 2025 (0,7M€).

Un nouveau marché de travaux démarre au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans

L'année 2025 a été marquée par le lancement et l'attribution du nouveau marché de travaux qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une nouvelle période de 4 ans sous forme d'un marché négocié avec notamment pour objectifs de consolider l'insertion professionnelle et accélérer la décarbonation.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti composé de 17 lots géographiques et d'un lot multi-attributaires pour la réalisation de travaux de renforcement et de sécurisation des fils nus dont la répartition territoriale est la suivante :



Les territoires concernés par un changement de titulaire par rapport aux attributions du marché de travail actuel sont les suivants :

- Vie et Boulogne,
- Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Pays des Achards,
- Vendée Grand Littoral,
- Pays de Fontenay Vendée et CC Vendée-Sèvre-Autise

En tant qu'acteur majeur de la transition énergétique, le syndicat a choisi d'accentuer les exigences environnementales dans les critères de sélection des entreprises. La clause environnementale, qui existait dans le précédent marché, a été augmentée et représente à présent 15% de la note finale pour l'attribution du marché.

Elle se base notamment sur une évaluation du taux d'émissions de CO2 ramené au chiffre d'affaires de l'entreprise candidate. Cette dernière devait d'une part indiquer les consommations de chaque énergie et de carburant des véhicules et des engins de chantier de cette année, et d'autre part prendre des engagements sur la baisse de consommations les années suivantes.

Avec cette clause relativement inédite dans un marché de travaux publics, le SYDEV continue à innover et porter ses engagements en faveur de la transition énergétique. L'un des prestataires retenus a décidé d'étendre la démarche au niveau national suite à cette consultation.

Expérimentation en cours sur la dépose de câblage pour le compte d'Orange

Une expérimentation est en cours à l'échelle d'une dizaine de dossiers afin d'accélérer la réalisation des travaux de câblage. Le SYDEV réalise ces travaux pour le compte d'Orange. Un bilan sera dressé conjointement courant 2026 et une activation à plus grande échelle de ces travaux pourrait être décidée.

Propositions d'évolution des règles financières pour 2026

Sur proposition de la commission infrastructures, il est proposé de bonifier l'aide du SYDEV :

- sur le réseau électrique pour les travaux d'effacements en agglomération
- sur les communications électroniques en cas de mutualisation par la commune de la RODP opérateurs

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Effacement en agglomération	Réseau électrique	50% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre
Renforcement Sécurisation Effacement Programme Article 8	Communications électroniques avec mutualisation de la RODP opérateurs	65% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre

o Actualisation du tarif unique de location de fourreaux pour les communications électroniques

Ce tarif de location unique est indexé annuellement sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times (0,2 + 0,8 \times (TP01_n / TP01_o))$$

P_n est le tarif pour l'année « n »

P_o est le prix de l'année de référence « o »

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

$TP\ 01_n$ = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »,

$TP\ 01_o$: valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention.

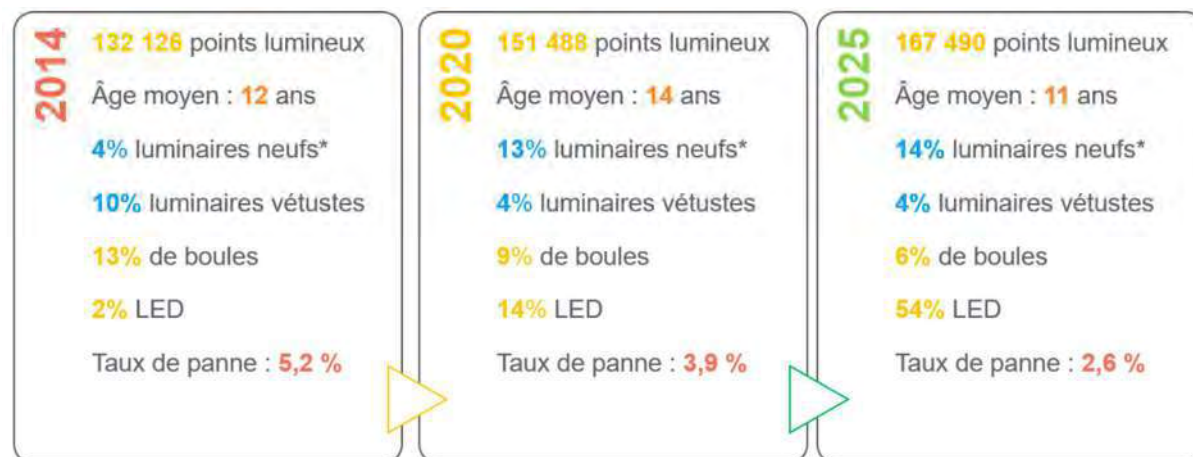
Si l'année « o » est l'année 2023, l'indice $TP01_o$ est celui de septembre 2022, soit 839,03 (coefficient de raccordement de 6,5345, calculé sur septembre 2014).

Nature de l'intervention	Révision annuelle	Tarif de location 2025	Tarif de location 2026
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2024} = 0,730$ euros/ml	$P_{2026} = 0,737$ euros/ml

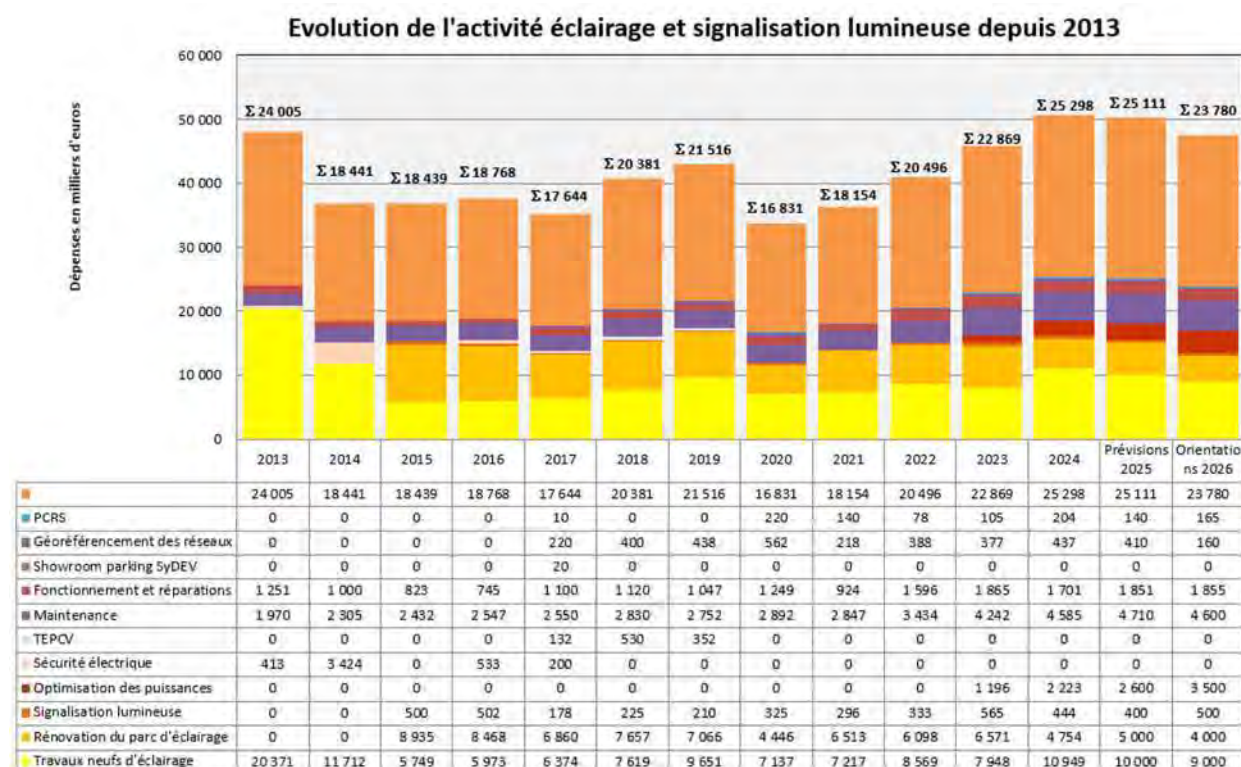
3.2 Activités Eclairage et Signalisation lumineuse

Le SYDEV exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et de rénovation de l'éclairage public (*éclairage de voies nouvelles, giratoires, aménagement des bourgs, mise en valeur du patrimoine, signalisation lumineuse liée à la circulation routière...*).

Composition du parc d'éclairage public (pour les points lumineux entretenus par le SYDEV)



Evolution de l'activité éclairage depuis 2013 (en millions d'euros courants)



Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget	Prévisions		
DEPENSES				
Travaux neufs d'éclairage	9 000	10 000	9 000	Extensions d'éclairage seul, éclairage des lotissements et zones d'activités, mises en lumière et terrains de sport
Rénovation	4 000	5 000	4 000	Rénovations programmées et liées aux programmes d'effacements des réseaux
Suppression des boules	4 000	2 500	3 000	Poursuite du programme avec l'anticipation sur le programme initial du remplacement des boules 2B. Règles financières bonifiées, grâce au Fonds Vert
Retrofit LED	500	100	500	
Signalisation lumineuse	400	400	500	Carrefours tricolores et panneaux indicateurs de la vitesse
Géolocalisation des réseaux	395	410	160	Programme engagé depuis fin 2017 afin de répondre aux obligations de la réforme anti-endommagements (amélioration de la classe de précision des réseaux) pour 2026
PCRS (plan corps de rue simplifié)	275	140	165	Projet global d'environ 7,5 MEUR TTC, piloté par Géovendée, dont environ 1,4 MEUR supporté par le SYDEV
Maintenance éclairage	4 710	4 710	4 600	Incluant le relamping LED sur 6 ans dont la plus-value est financée à 100% par le SYDEV
Fonctionnement des installations d'éclairage	1 800	1 800	1 800	Principalement les candélabres accidentés
Divers	55	51	55	Redevance guichet unique DT/DICT
TOTAL DEPENSES	25 135	25 111	23 780	-1 331 KEUR (-5,3%)
RECETTES				
Participations demandeurs publics	13 486	13 937	13 152	
Participations tiers privés	793	881	792	
Fonds vert	350	350		
TOTAL RECETTES	14 629	15 168	13 944	-1 224 KEUR (-8,1%)
BESOIN*	10 507	9 943	9 837	-107 KEUR (-1,1%)

*hors FCTVA

Depuis 2025, le SYDEV met à disposition de ses adhérents un feu vert-récompense mobile

A la suite de sollicitations de la part de collectivités adhérents confrontées à des problématiques de vitesse des automobilistes sur certaines sections routières de leur territoire, le SYDEV, au titre de sa compétence « Signalisation lumineuse liée à la circulation routière », a acquis deux feu vert-récompense mobiles qu'il entend mettre à disposition des collectivités intéressées lui ayant transféré intégralement la compétence visée, sur une durée limitée dans le cadre d'une expérimentation.

La mise à disposition du matériel de prêt doit permettre à la collectivité de tester le dispositif in situ en vertu d'un futur investissement pour une installation fixe. La durée de la mise à disposition du matériel s'effectue pour une durée maximale de 10 semaines.

Propositions d'évolution des règles financières pour 2026 :

Sur proposition de la commission infrastructures, il est proposé :

- o de maintenir les forfaits de maintenance éclairage et signalisation lumineuse
- o de créer un nouveau forfait de contrôle préventif annuel pour les installations d'éclairage des terrains de sport

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Maintenance éclairage visites préventives	Forfait 3 visites annuelles non LED	16,20 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	12,40 euros	
	Forfait visite supplémentaire	1,58 euro	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Maintenance éclairage visites préventives « grandes villes »	Forfait 3 visites annuelles non LED	22,80 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	16,10 euros	
	Forfait visite supplémentaire	2,21 euros	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Contrôle de l'éclairage des infrastructures sportives	Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	/	240,00 euros par terrain et par an

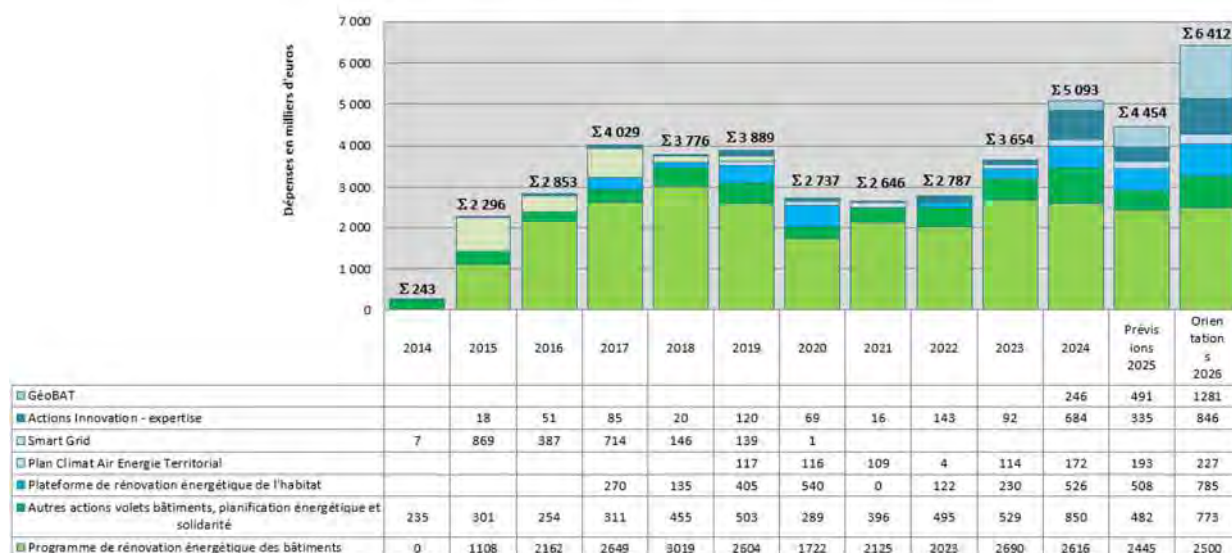
Base participation = coût TTC du service hors coût de gestion interne

4. Transition Energétique

Le SYDEV soutient les collectivités vendéennes dans la **maîtrise de la demande en énergie** et la mise en œuvre de la **transition énergétique dans les territoires**.

Il apporte une expertise technique et un accompagnement financier pour mener des **études énergétiques et rénover les bâtiments publics** en favorisant les biomatériaux et les énergies renouvelables. Le SYDEV aide à la mise en œuvre des **PCAET**, des **plateformes de rénovation énergétique de l'habitat** et à la **lutte contre la précarité énergétique**.

Evolution de l'activité Transition énergétique depuis 2014
(hors achat d'énergie pour l'éclairage public,
Contrat chaleur renouvelable et régie de chaleur)



4.1 Planification énergétique territoriale

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget	Prévisions		
DEPENSES				
PTREH <i>(plateformes de rénovation énergétique de l'habitat)</i>	508	508	785	Mise en œuvre des pactes territoriaux au 01/01/2025 avec une refonte de l'accompagnement du SYDEV sur la période 2025-2029 avec le vote d'une AE/CP de 4,1M€. Compte tenu du désengagement partiel national, proposition de réviser les règles financières du SYDEV afin de maintenir les dynamiques territoriales, soutenir les EPCI dans une période instable et mobiliser efficacement le budget voté.
PCAET <i>(plan climat-air-énergie territorial)</i>	252	193	227	Vote d'une autorisation d'engagement sur le mandat de 1,08M€ pour accompagner les EPCI Outil de suivi des PCAET, Schémas directeurs, subvention pour accompagner les territoires dans l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Méthanisation	74	36	90	Subventions études de gisement et de faisabilité Mise en œuvre de la charte départementale
TES <i>(Transition énergétique et sociétale)</i>	60	10	40	En complément au soutien apporté au collège TES pour l'accompagnement des territoires vendéens pour la période 2024-2027, accompagnement du SYDEV pour les animations au bénéfice des territoires engagés TES
Animations et sensibilisation des scolaires	60	25	30	Subvention des territoires pour les actions mises en place auprès des scolaires
Partenariats	134	14	98	Subventions opérations innovantes, soutien à l'émergence de projets citoyens, accompagnement territoires sur projets sensibles
Autres actions	0	0		Frais de gestion des CEE
TOTAL DEPENSES	1 088	787	1 269	+483 KEUR (+61,3%)
RECETTES				
Certificats d'économie d'énergie	80	24	60	Valorisation certificats d'économie d'énergie. Dernière valorisation en 2026 compte tenu des nouvelles obligations en matière de CEE. + Subvention ADEME
TOTAL RECETTES	80	24	60	+36 KEUR (+145,3%)
BESOIN	1 008	762	1 209	+447 KEUR (+58,6%)

Le SYDEV confirme son implication dans l'accompagnement des territoires. Le PCAET, les études énergétiques et les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat constituent les actions essentielles pour réussir la transition énergétique vendéenne.

Accompagnement pour la mise en œuvre des PCAET

Conscient que les PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux), documents cadres de la politique énergétique et climatique des collectivités, représentent un enjeu fort pour la mise en œuvre de la transition énergétique, le SYDEV continue d'accompagner les territoires sur le mandat 2020-2026. Les mises à disposition de chargés de mission recrutés par le SYDEV se sont progressivement arrêtées au profit de subventions au bénéfice de l'ensemble des territoires (sur une période de 6 ans).

Le réseau départemental « Energie-Climat » a pour objectif de structurer la démarche des PCAET, engager des réflexions de mutualisation, bénéficier des différentes expertises et partager les expériences. Ce réseau, animé par le SYDEV en partenariat avec la DDTM et en coordination avec la Région, l'ADEME et la DREAL permet d'échanger et de travailler sur différents sujets tels que l'adaptation au changement climatique, la mobilité durable, le développement des énergies renouvelables...

Transition énergétique et sociétale (TES)

A l'occasion des nouveaux mandats (2020-2026), de nombreux territoires se sont engagés dans des projets visant des transformations écologiques et sociétales profondes compte tenu des crises (*écologiques, économiques, sociales, démocratiques...*) que nous traversons. La thématique des transitions, étroitement associée à celle des solidarités ou de la participation citoyenne s'impose de plus en plus communément comme transversale et la coopération comme un levier majeur. Les projets de territoires formulés, ce sont désormais les projets concrets qu'il s'agit de porter dans une perspective de mise en œuvre de ces documents-guides avec d'autres et en premier lieu avec les acteurs de la société civile (*associations, entreprises, agriculteurs, ...*) et les habitants. Qu'ils soient à initier, porter ou soutenir, ces projets collectifs de transitions sont tissés d'une multitude de solutions techniques et sociales qui forment la trame des modes de vie et des territoires de demain.

Pour engager les transitions à l'échelle d'un territoire intercommunal, plusieurs axes de travail ont été progressivement identifiés :

- Développer la coopération entre élus de l'intercommunalité pour avoir **un projet de territoire partagé et porté par l'ensemble des élus communaux**.
- Adapter **l'organisation au sein de l'intercommunalité intégrant cette approche transversale/systémique** dans la perspective d'une mise en œuvre de ces projets de territoire.
- Proposer de **nouveaux dispositifs d'accompagnement**, de gouvernance pour aider les acteurs dans l'identification et la réalisation de projet(s) de transition énergétique, écologique et vecteur de changement.

Pour partager et changer d'échelle, l'objectif de la démarche TES en Vendée animée par le SYDEV et le Collège des Transitions Sociétales est de :

- S'appuyer sur **les premiers enseignements des démarches lancées** sur le Pays de Pouzauges engagé historiquement dans TES.
- Élargir la déclinaison des travaux menés dans le programme TES sur **de nouveaux territoires engagés** dans la transition énergétique et avec des problématiques locales différentes.
- Engager une démarche départementale afin de **partager les différentes approches territoriales et articuler les politiques de transition** à différentes échelles territoriales (Commune, EPCI, Département, Région).

Méthanisation : mise en œuvre de la charte départementale « Vision Biogaz 85 »

Le SYDEV tient à renforcer son soutien à la filière méthanisation, dans un cadre permettant la réalisation des objectifs des PCAET et les externalités positives suivantes :

- Valorisation des déchets organiques : effluents d'élevage, résidus de culture, biodéchets, etc.
- Production de biogaz renouvelable : réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Amélioration de la fertilité des sols : apport de matière organique via le digestat
- Qualité de l'air et de l'eau : captage du CH₄, épandage maîtrisé
- Résilience des exploitations agricoles : diversification des revenus, mutualisation des mises aux normes
- Autonomie énergétique locale : objectif de 100% de gaz vert en 2050

Le SYDEV souhaite ainsi créer et animer la charte Vision BioGaz 85, un dispositif d'accélération et de soutien des projets de méthanisation les plus vertueux.

Les engagements envisagés et actuellement discutés avec les partenaires dans le cadre de l'élaboration de cette charte pour une méthanisation responsable et concertée, sont les suivants :

- Respect de la réglementation et amélioration continue
- Gouvernance agricole et locale : pilotage par les agriculteurs et les collectivités pour des projets de territoire
- Concertation et transparence : implication des citoyens et des riverains
- Approvisionnement local et pérenne : priorité aux ressources vendéennes dans une logique vertueuse
- Absence de cultures dédiées irriguées : préservation des ressources en eau et absence de concurrence avec l'alimentation

Une fois finalisée, au printemps 2026, cette charte s'adressera à tous les porteurs de projet qui souhaitent s'inscrire dans ce cadre vertueux. Elle permettra un accompagnement renforcé, une communication territoriale facilitée et une gestion de projet simplifiée en contrepartie du respect des engagements de la charte, de la participation aux réunions et ateliers et enfin de transparence.

Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles

La mise en œuvre de projets de production d'énergies renouvelables peut s'avérer source de tensions vis-à-vis de la population. Certains projets peuvent être particulièrement sensibles, notamment l'éolien et la méthanisation. Ils nécessitent de travailler sur la sensibilisation et le développement d'un projet de territoire autour des EnR avec les élus, et les citoyens le cas échéant, afin de construire une stratégie permettant d'associer tous les acteurs gravitant autour du projet.

Au cours des phases de développement d'un projet sensible, les élus peuvent être demandeurs de conseils pour les aider à construire leur stratégie et développer leurs argumentaires en situation conflictuelle avec des opposants. Ils peuvent également souhaiter être accompagnés dans l'animation de réunions de concertation avec le public ou pour le pilotage de la gouvernance d'un projet, pour enrayer un conflit ou des tensions inhérentes au projet.

Ce dispositif de soutien a pour objectif d'accompagner les communes et intercommunalités sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles en finançant des structures extérieures à la collectivité (cabinets-conseils avec des consultants spécialisés dans la gestion de crise et la résolution de conflits) dans les missions suivantes :

- **Accompagnement stratégique des projets sensibles :**
 - o Définition d'une stratégie adaptée de résolution de conflits en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en veillant à associer tous les acteurs impactés par le projet
 - o Mise à disposition d'une boîte à outils pour les élus et agents des collectivités pour maîtriser une personne agressive ou violente.
- **Ateliers participatifs :**
 - o Animation d'ateliers participatifs avec les parties prenantes locales, en organisant des rencontres pour recueillir les avis et préoccupations des habitants, des acteurs économiques...
- **Communication en milieu hostile :**
 - o Sensibilisation et formation des élus et des agents à la gestion de crise et à la résolution de conflits
 - o Conception et réalisation d'outils de communication

Transcription des enjeux Air Energie Climat dans les documents d'urbanisme

L'intégration des enjeux Air-Energie-Climat dans les politiques d'aménagement des territoires est un levier important d'adaptation aux changements climatiques. Au travers des PLU et PLUi, les communes et intercommunalités disposent d'un outil opposable aux tiers, permettant d'agir sur différents leviers de la transition énergétique et écologique comme les mobilités, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la trame verte et bleue... Seulement, les règles écrites en la matière sont peu développées dans les PLUi de Vendée ou restent fréquemment des recommandations qui sont finalement peu appliquées.

Lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU/PLUi, les collectivités sont amenées à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour rédiger ou mettre à jour les pièces constitutives du document (PADD, règlement, OAP...). L'objectif est de s'appuyer sur les compétences de ces bureaux d'études pour intégrer davantage de mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dans les PLUi.

Ce dispositif de soutien a donc pour objectif d'accompagner les territoires, dans l'élaboration ou la révision de leur PLUi, en finançant la prestation intellectuelle réalisée par la collectivité, via une délégation à un bureau d'études, pour adapter les documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Identification et analyse des mesures déjà présentes dans le PLUi de la collectivité
- Animation d'un groupe de travail, composé d'élus et d'agents en charge du droit des sols et de la transition énergétique, pour croiser les attentes et contraintes de chacun, puis intégrer de nouvelles mesures d'adaptation au changement climatique ou compléter les mesures existantes. Les réunions du groupe de travail pourront prendre la forme d'ateliers d'intelligence collective.
- Rédaction / modification de règles dans le règlement et/ou élaboration d'un OAP thématique en lien avec la transition énergétique. Une attention particulière sera portée à la rédaction / modification du PADD pour que les grandes orientations du territoire prennent en compte les enjeux Air-Energie-Climat définis dans le PCAET de l'intercommunalité.
- Intégration des Zones d'Accélération pour le Production des Energies Renouvelables et retranscription dans les pièces constitutives du PLUi
- Réalisation d'un document de synthèse mentionnant, par thématique, les anciennes et les nouvelles règles contribuant à la transition énergétique et écologique. Une liste non exhaustive de thématiques est présentée en annexe à cette fiche.

Des mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie, de la production des énergies renouvelables ou bien encore du développement des mobilités alternatives devront impérativement être présentes pour ouvrir droit au versement de la subvention.

Après la mise en œuvre des pactes territoriaux au 1^{er} janvier 2025, révision des modalités d'accompagnement des plateformes de rénovation énergétiques de l'habitat (PTREH) par le SYDEV suite à la baisse du soutien de l'Etat

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22/08/2021 :

- o de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- o de créer un nouveau service public de l'Habitat avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- o de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre de « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », **l'Etat a engagé une réforme en 2024 du SPRH dont l'objectif est de proposer au 01/01/2025 :**

- o **une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé**, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population,
- o **une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales, dénommé le « Pacte Territorial France Rénov' »**, visant à proposer un cadre renouvelé et simplifié pour la mise en œuvre du service public France Rénov et garantir la continuité des financements ingénierie.

A compter du 01/01/2025, ce Pacte Territorial France Rénov' vient remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Il prend la forme d'une convention entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et le SYDEV.

En signant ce Pacte, la collectivité s'engage à assurer un service public de l'habitat qui comprendra à minima les 2 premiers volets suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

En Vendée, le secteur résidentiel, deuxième poste de consommation énergétique après le transport, est un enjeu majeur en matière de rénovation énergétique, comme souligné dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en raison de ses implications environnementales, économiques, et sociales.

Face à cet enjeu, depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Vendéens qui mettent en œuvre une PTRE sur leur territoire en leur apportant un accompagnement technique et financier.

Avec cette réforme du SPRH, le SYDEV a réaffirmé son engagement à accompagner les EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur leur territoire, afin de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens, et poursuit son soutien financier dans une logique de massifier la rénovation énergétique des logements.

Le SYDEV a pour cela voté en 2025 une autorisation d'engagement de 4,1M€ jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes, gestionnaires d'un Espace Conseil France Rénov' et les Pactes Territoriaux ont été signés et mis en œuvre en date du 1^{er} janvier 2025.

Postérieurement à la mise en œuvre des pactes territoriaux, le contexte national a de nouveau évolué avec un « stop and go » de l'aide « Ma Prime Rénov-parcours accompagné » et des conditions d'éligibilité recentrées. Compte tenu de la révision à la baisse du soutien de l'état pour le financement des plateformes, le SYDEV propose de réviser ses conditions d'accompagnement des EPCI afin de maintenir une dynamique territoriale et permettre aux EPCI de relancer des campagnes et actions de communication et poursuivre les conseils vers les ménages et les copropriétés via les permanences conseils et les audits énergétiques.

Propositions d'évolution des règles financières 2026

Sur proposition de la commission « Transition énergétique », il est proposé :

- d'augmenter de 50% les plafonds de subvention pour le volet Info-conseils
- de modifier les paliers pour les revenus intermédiaires et supérieurs dans le cadre du « Volet Accompagnement »

Projet	Critère	Aide du SYDEV 2026			
	Catégories EPCI en fonction du nombre de résidences principales (« RP ») privées (1)	Volet Dynamique Territoriale	Volet Info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet Accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	$RP \leq 5\,000$ (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 12 000 €	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») : <i>Très Modeste & Modeste :</i> 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 € <i>Inter. & Sup :</i> 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € > 20 acc = forfait 20 000 €
	$5\,001 \leq RP \leq 15\,000$ (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond Subvention à 22 500 €	FORFAIT 5 000 €	
	$15\,001 \leq RP \leq 30\,000$ (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 37 500 €	FORFAIT 5 000 €	
	$RP \geq 30\,001$ (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 75 000 €	FORFAIT 5 000 €	

(1) Données INSEE en vigueur au 01/01/2024

Commentaire : une AE/CP de 4,1M€ a été votée par le SYDEV pour la période 2025-2030 sur la base d'objectifs d'accompagnement ambitieux. Suite au « stop and go » de l'aide « Ma prime rénov-parcours accompagné » avec des conditions d'éligibilité recentrées, proposition de revoir les modalités d'accompagnement du SYDEV pour les volets « info-conseils » et « accompagnement ». En conséquence, l'engagement financier maximum contractuel du SYDEV, sur la base des objectifs initiaux déclarés, serait alors majoré de +1,1M€ sur la période portant l'AE/CP à 5,2M€ avec néanmoins une perspective de concrétisation estimée à 4,6M€.

4.2 Services énergétiques et solidarité

4.2.1. Volet bâtiment

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget	Prévisions		
DEPENSES				
Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	3 050	2 445	2 500	Programme d'aide engagé depuis 2015, Vote d'une autorisation de programme de 15M€ sur le mandat (2021-2026) Report des AMI en 2026 avec la mise en œuvre d'aides dédiées permettant de maintenir l'enveloppe à 2,5M€ en 2026, malgré l'impact du cycle électoral
Géobat :	1 281	491	1 281	4 projets conventionnés en 2025 (en complément des 2 projets expérimentaux en 2024) 10 conventionnements projetés en 2026 Eligibilité des travaux de remplacement des chaudières fioul au programme GEOBat (sous conditions)
- Travaux	800	491	800	
- Avance remboursable	481		481	
Audits énergétiques	102	34	57	
Simulations thermiques dynamiques (STD)	72	25	38	
Relevés techniques	28	8	20	
Conseil EnR	145	78	73	Etudes de faisabilité bois énergie, géothermie et solaire thermique
Exploitation des bâtiments publics	322	160	222	Gestion technique des bâtiments, logiciel de suivi des consommations énergétiques, accompagnement élaboration des contrats d'exploitation
TOTAL DEPENSES	5 000	3 242	4 191	+950 KEUR (+29,3%)
RECETTES				
Valorisation CEE partenariat	100	50	100	Certificats d'économie d'énergie liés aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments
Participations des adhérents	91	57	50	Audits énergétiques, STD, conseil EnR et exploitation des bâtiments
Géobat:	603	439	603	
- Participation des adhérents	600	439	600	
- Remb. avance remboursable				
- CEE	3		3	
Subventions (ADEME, ACTEE...)	74	40	37	ADEME (conseil EnR), ACTEE (contrats d'exploitation)
TOTAL RECETTES	868	586	790	+204 KEUR (+34,8%)
BESOIN	4 132	2 656	3 401	+746 KEUR (+28,1%)

*hors FCTVA

10 ans d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics :

Depuis la mise en place de ce programme en 2015, le SYDEV a accompagné 255 collectivités pour la rénovation de 456 bâtiments (246 Km²) représentant 377M€ de travaux et générant 35,6 GWh de gains énergétiques théoriques (gain de consommation moyen de l'ordre de 62%) soit la consommation de 1 694 logements vendéens.

Une autorisation de programme de 15 millions d'euros a été votée sur le mandat (à raison d'une enveloppe annuelle de 2,5M€) et les modalités d'accompagnement financier des rénovations ont été revues de manière à :

- o encourager l'utilisation de matériaux biosourcés et la chaleur renouvelable (nouveau 2022),

- o et à intégrer dans le périmètre des bâtiments éligibles au dispositif les piscines (nouveau 2023).

A ce jour, 79% des crédits alloués à ce programme pluriannuel ont été engagés.

Afin d'intensifier les rénovations, **le SYDEV lance en 2026 les deux appels à projets suivants** donnant lieu à l'inscription de deux nouvelles règles financières au guide financier :

o **Appel à projet sur les matériaux biosourcés :**

La transition énergétique impose aux collectivités de réduire leur empreinte carbone et de favoriser l'utilisation de matériaux durables. Les matériaux biosourcés présentent des avantages significatifs pour les bâtiments publics et privés, tant sur le plan environnemental que sur le confort des usagers.

Les bénéfices du biosourcé pour les collectivités sont les suivants :

- Réduction de l'empreinte carbone : stockage du CO2 et faible énergie grise lors de la fabrication,
- Matériaux durables et renouvelables : issus de ressources renouvelables et biodégradables,
- Confort thermique optimal : régulation naturelle de l'humidité et de la température,
- Bien-être des usagers : amélioration de la qualité de l'air et du confort acoustique.

Dans le cadre du programme de rénovation, il a été mis en place un bonus biosourcé fixé à vingt euros par mètre carré de surface posée, avec un plafond de 15 000 euros par opération. Les produits les plus fréquemment privilégiés dans ce dispositif sont le BioFib Trio ainsi que la laine de bois. Toutefois, des freins persistent, notamment une réticence et une méconnaissance concernant d'autres matériaux tels que la paille, la terre ou le chanvre.

Il est proposé de lancer un appel à projet, à compter du premier semestre 2026, destiné à financer un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé dans les matériaux biosourcés. La mission de cet assistant consistera à construire un programme de travaux adapté aux bâtiments de la collectivité, à sensibiliser les élus et les usagers et à fournir des estimations de coûts.

Entre septembre 2026 et 2027, des actions de sensibilisation seront organisées à l'attention des élus et des personnels techniques, avec l'appui d'un intervenant extérieur spécialisé. Ces actions prendront la forme d'une journée de formation comprenant une partie générale et une visite de site, complétée par des modules supplémentaires pour les élus et techniciens les plus intéressés. Une action sera menée dans chaque Communauté de communes afin de fédérer le territoire et un projet de rénovation biosourcé sera prévu sur chaque territoire.

o **Appel à projet sur les matériaux biosourcés :**

La transition énergétique impose aux collectivités de réduire leur empreinte carbone et de favoriser l'utilisation de matériaux durables. Les matériaux biosourcés présentent des avantages significatifs pour les bâtiments publics et privés, tant sur le plan environnemental que sur le confort des usagers.

Les bénéfices du biosourcé pour les collectivités sont les suivants :

- Réduction de l'empreinte carbone : stockage du CO2 et faible énergie grise lors de la fabrication,
- Matériaux durables et renouvelables : issus de ressources renouvelables et biodégradables,
- Confort thermique optimal : régulation naturelle de l'humidité et de la température,
- Bien-être des usagers : amélioration de la qualité de l'air et du confort acoustique.

Dans le cadre du programme de rénovation, il a été mis en place un bonus biosourcé fixé à vingt euros par mètre carré de surface posée, avec un plafond de 15 000 euros par opération. Les produits les plus fréquemment privilégiés dans ce dispositif sont le BioFib Trio ainsi que la laine de bois. Toutefois, des freins persistent, notamment une réticence et une méconnaissance concernant d'autres matériaux tels que la paille, la terre ou le chanvre.

Il est proposé de lancer un appel à projet, à compter du premier semestre 2026, destiné à financer un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé dans les matériaux biosourcés. La mission de cet assistant consistera à construire un programme de travaux adapté aux bâtiments de la collectivité, à sensibiliser les élus et les usagers et à fournir des estimations de coûts.

Entre septembre 2026 et 2027, des actions de sensibilisation seront organisées à l'attention des élus et des personnels techniques, avec l'appui d'un intervenant extérieur spécialisé. Ces actions prendront la forme d'une journée de formation comprenant une partie générale et une visite de site, complétée par des modules supplémentaires pour les élus et techniciens les plus intéressés. Une action sera menée dans chaque Communauté de communes afin de fédérer le territoire et un projet de rénovation biosourcé sera prévu sur chaque territoire.

o **Appel à projet relatif à l'éclairage intérieur :**

La généralisation des LEDs a entraîné une vague de relamping dans les bâtiments publics et privés, avec pour objectif principal de réaliser des économies d'énergie. Si cette évolution est positive sur le plan énergétique, elle peut néanmoins avoir des conséquences directes sur le confort des usagers. En effet, un éclairage mal adapté peut provoquer des difficultés importantes : dans les groupes scolaires, il peut entraîner un retard d'apprentissage lié à un inconfort visuel ; dans les bureaux, il peut générer des problèmes de concentration et de fatigue visuelle ; dans les structures d'accueil de la petite enfance, il peut compromettre la création d'un environnement propice au bien-être des enfants.

Il est donc essentiel de ne pas se limiter à un remplacement « place pour place » des luminaires, mais de réfléchir en amont aux besoins réels et à l'utilisation des bâtiments. L'appel à projets proposé par le SYDEV vise à accompagner les collectivités dans cette démarche.

Les projets concernés sont des rénovations d'éclairage intérieur portant sur des bâtiments appartenant aux adhérents du SYDEV, dans les secteurs suivants : bureaux, enseignement et petite enfance, sanitaire et social, sportif, associatif ou culturel. Ces projets doivent être uniques et ne pas être intégrés à un programme de rénovation globale. Le SYDEV se réserve la possibilité de refuser un projet si celui-ci nécessite une rénovation plus complète.

L'accompagnement proposé par le SYDEV comprend plusieurs étapes : une réflexion en amont pour définir le besoin en fonction des usages et de l'utilisation du bâtiment, un appui dans le choix des prestataires et des devis, ainsi que la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE) à la fin de l'opération.

Sur le plan financier, il est proposé une aide à hauteur de 30% du montant hors taxes, plafonnée à 15 000 euros par projet, investissement et études comprises. Chaque commune ne pourra bénéficier que d'un seul projet financé dans ce cadre.

Optimisation des contrats d'exploitation

Le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la sélection d'un exploitant (avec ou sans intéressement) sur des périmètres allant d'un site très consommateur (EHPAD, etc.) à un patrimoine complet à fort enjeu énergétique selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic des installations (prod. de chaleur et/ou de froid, d'eau chaude sanitaire, systèmes de ventilation, etc.),
- Aide à l'élaboration des pièces marché et à la consultation d'entreprise(s) de maintenance,
- Suivi du/des prestataire(s) retenu(s) et élaboration de rapports périodiques.

Programme « GEObat », Gestion Énergétique Optimisée des bâtiments publics : éligibilité des remplacements de chaudières fioul ou gaz propane (sous conditions)

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, le SYDEV accompagne financièrement et techniquement les gros projets de rénovations énergétiques. Dans la continuité, deux programmes sur les bâtiments publics ont été lancés avec la sobriété énergétique et l'exploitation et de maintenance. Ces programmes ont mis en avant un manque de compétences techniques au sein de certaines collectivités, mais surtout un manque de temps pour la mise en place d'actions simples de rénovation énergétique comme la régulation de chauffage ou le remplacement de chaudières.

Le prix des énergies, les objectifs des PCAET des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur des sujets spécifiques comme la Gestion Technique de Bâtiment.

Pour permettre la mise en place de ces petits travaux et l'accélération des économies d'énergie par les adhérents, le SYDEV propose le programme de travaux « GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments ». Il permettra la réalisation de petits travaux de rénovation énergétique par le SYDEV pour les comptes des communes et EPCI.

En complément du soutien financier apporté par le SYDEV pour la réalisation des travaux, le SYDEV propose pour ce programme d'assurer la réalisation des travaux pour le compte de ses adhérents et de leur offrir la possibilité d'étaler leur participation financière sur plusieurs exercices (durée maximale de 6 ans). Ce dispositif financier, inspiré de l'« intracting », permet de financer des travaux de rénovation énergétique par les économies d'énergies générées.



A compter de 2026, le remplacement des chaudières fioul ou gaz propane peut être pris en charge dans le cadre du programme GEOBat, mais dans le respect des conditions suivantes :



Dans le cas où une rénovation globale est préconisée sur le bâtiment, le remplacement de la chaudière fioul ou gaz propane ne pourra pas être traité individuellement à travers le programme Géobat. Les demandes ne seront pas acceptées.

Dans le cas de l'identification d'une possibilité de réseau de chaleur, une étude d'opportunité sera demandée à l'adhérent. Si l'étude montre une possibilité de réseau de chaleur mais que l'adhérent souhaite traiter le bâtiment individuellement hors réseau de chaleur, alors le programme Géobat pourra

s'appliquer mais uniquement pour la mise en place de chaudières à énergies renouvelables thermiques financées dans le cadre du contrat chaleur renouvelable.

Soutien au recrutement d'économes de flux dans les territoires et animation par le SYDEV d'un réseau départemental

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour permettre aux adhérents d'accélérer leurs économies d'énergie, le SYDEV propose différents programmes d'accompagnement technique et de subvention comme sur la sobriété énergétique ou l'exploitation et la maintenance. Une présence de terrain au sein des territoires et des communes est donc primordiale pour anticiper les besoins et suivre au quotidien les questions énergies des bâtiments publics. Pour proposer un accompagnement complet à ses adhérents, le SYDEV souhaite mettre en place un réseau d'économe de flux / gestionnaire exploitation énergie au sein des territoires et communes de Vendée. Les économes de flux permettront de massifier les économies d'énergies mais aussi de les rendre pérennes dans le temps tout en respectant les obligations réglementaires.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste d'économe de flux lorsque celui-ci est employé par l'EPCI ou la commune bénéficiaire.

Le SYDEV a lancé le 30 septembre, le réseau départemental des économes de flux en Vendée.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre du programme CHÈNE 4, porté par la FNCCR via le fonds national ACTEE, et vise à renforcer l'accompagnement des collectivités dans la maîtrise de l'énergie de leur patrimoine bâti.

La première rencontre du réseau des économes de flux en Vendée, organisée le 30 septembre 2025, a marqué le lancement opérationnel de cette démarche collective. Ce temps d'échange a permis aux collectivités partenaires de découvrir les modalités de fonctionnement du réseau, de rencontrer les premiers économes de flux recrutés, et de partager leurs attentes et besoins.

L'objectif de ce réseau est double :

- renforcer les compétences locales en matière de gestion énergétique des bâtiments publics,
- favoriser le partage d'expériences entre les territoires engagés dans la transition énergétique.

À terme, ce réseau permettra de structurer un véritable espace d'échanges techniques, où les collectivités pourront mutualiser leurs retours d'expérience, leurs outils de suivi énergétique et leurs bonnes pratiques.

Dans le cadre du programme ACTEE, ce sont neuf économes de flux qui seront recrutés et répartis sur le territoire vendéen. Leur mission principale : accompagner les communes et intercommunalités dans le diagnostic énergétique de leurs bâtiments, l'analyse des données de consommation, et la proposition d'actions concrètes pour améliorer la performance énergétique.

Ce nouveau réseau d'économes de flux constitue une brique essentielle de l'accompagnement énergétique en Vendée. Il vient répondre à un besoin croissant des collectivités : mieux connaître, mieux gérer et mieux rénover leur patrimoine bâti, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et de transition écologique accélérée.

Propositions d'évolution des règles financières 2026Rénovation énergétique des bâtiments publics : programmes temporaires

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2026
Appel à projet matériaux Biosourcés	AMO Biosourcés : accompagnement dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments (<i>respect du label bâtiment biosourcé</i>) Programme 2026	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires
Appel à projet Rénovation de l'éclairage intérieur	Subvention pour aider à la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments* (<i>définition du besoin avec le SYDEV</i>)	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

Volet bâtiment

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics	Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (études et travaux) <i>Aide limitée à 2 projets par an par bénéficiaire</i>	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec un reste à charge minimal de 40% pour le bénéficiaire avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, prise en charge à 100% par l'adhérent des coûts exposés par le SYDEV	Éligibilité des travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au dispositif sous réserve que ces travaux ne relèvent pas d'un projet de rénovation globale identifiée et d'un projet de réseau de chaleur urbain <u>Critères financiers</u> : aucune subvention et avance remboursable par le SYDEV si la chaudière mise en place est inéligible au CCR <i>Pour rappel : en cas de fortes demandes, des critères de priorisation existent</i>
Economies de flux	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économie de flux* (<i>aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...</i>)	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par EPCI dans la limite des crédits budgétaires	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire (commune et EPCI) dans la limite des crédits budgétaires <i>Elargissement du dispositif aux communes</i>

4.2.2. Volet achat d'énergie

Depuis plusieurs années, le SYDEV propose aux collectivités vendéennes et établissements d'intérêt général (EHPAD, hôpitaux, établissements scolaires...) de mutualiser au niveau départemental les achats pour la fourniture en électricité et en gaz naturel de leurs équipements (bâtiments, éclairage public, infrastructures de recharge...).

Depuis 2020, le marché électricité fonctionne avec des fixations sur le marché de gros. Un marché d'achat direct d'électricité a été conclu avec Sorégies et Vendée Energie pour une période de trois ans (2024-2026) pour un volume annuel de 60 GWh représentant environ 35% des besoins du groupement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Année	Fournisseur	Nombre de membres	Nombre de points de livraison	Volume consommation annuel
2023	Engie	419	11 000	180 GWh
2024 ⁽¹⁾	Engie	424	11 000	195 GWh

Les conventions de groupement d'achat d'énergie vont être renouvelées en 2025 dans le cadre de la mise en place de nouveaux marchés d'achat et dans le but d'élargir les services proposés par la SYDEV aux membres des groupements.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 201	6 201	6 200	
Prestation ou AMO	40	25	70	Optimisation tarifaire, stratégie d'achat...
TOTAL DEPENSES	6 241	6 226	6 270	+44 KEUR (+0,7%)
RECETTES				
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 200	6 200	6 200	
Frais de coordination groupement achat gaz	48	48		Frais de coordination d'électricité en 2024 et frais de coordination gaz en 2025
TOTAL RECETTES	6 248	6 248	6 200	-48 KEUR (-0,8%)
BESOIN	-7	-22	70	+92 KEUR (+413,5%)

4.2.3. Volet solidarité et lutte contre la précarité énergétique

Le SYDEV travaille historiquement au sein de la cellule de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (CHIEP) qui regroupe l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion et de la Solidarité, le Département de la Vendée et la Roche Agglomération.

Le SYDEV travaille également en parallèle avec le service Direction d'action Sociale de l'insertion de la Roche-sur-Yon agglomération, très active sur le sujet de la précarité énergétique et le CCAS des Sables d'Olonne depuis juillet 2024.

Les particuliers en situation de précarité sont conseillés sur les gestes à mettre en œuvre dans leur quotidien, les travaux à réaliser pour améliorer la performance de leur logement ainsi que sur les aides mobilisables.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Achat de fournitures et petits travaux	1	1	1	
Audits énergétiques	80	80	80	
Subvention animation précarité et mobilité	24	10	24	
TOTAL DEPENSES	105	91	105	+14 KEUR (+15,8%)
RECETTES				
Programme SLIME	9	9	40	
TOTAL RECETTES	9	9	40	+31 KEUR (+357,1%)
BESOIN	96	82	65	-17 KEUR (-20,5%)

L'association ELISE réalise pour le compte du SYDEV des audits énergétiques dans le cadre d'un marché public. Il s'agit de diagnostics énergétiques à domicile pour les ménages reconnus en situation de précarité énergétique. Ce programme est intégralement pris en charge par le SYDEV.

Dans le cadre de la Cellule Habitat Indigne, l'action de lutte contre la précarité énergétique supportée par le SYDEV a trouvé son rythme de fonctionnement avec une action reconnue et complémentaire aux dispositifs existants.

4.3 Production et/ou distribution de chaleur ou de froid

Dans le cadre des politiques locales de transition énergétique, le SYDEV accompagne la décarbonation des territoires, et notamment celle de la production de chaleur, qui représente près de 50 % des consommations énergétiques nationales. Il agit concrètement en développant notamment les réseaux de chaleur urbains (RCU), infrastructures collectives qui permettent de massifier la valorisation des ressources renouvelables et de récupération locales (biomasse, géothermie, solaire, chaleur fatale...). La compétence de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid, relevant des communes, peut être transférée au SYDEV. Celui-ci devient alors compétent pour aménager et exploiter ces réseaux, considérés comme un service public industriel et commercial (SPIC).

En 2025, le SYDEV a établi son cadre d'intervention pour cette nouvelle activité que constitue la distribution d'énergie thermique, précisant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid », inscrite dans ses statuts.

Il est ainsi précisé que :

- Les réseaux considérés devront majoritairement être alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, afin de constituer un levier important de décarbonation des territoires, et de valorisation des ressources locales.
- Pour chaque projet, il sera proposé d'associer la collectivité et le SYDEV dans une gouvernance partagée, afin de répondre au mieux aux attentes locales.
- Le service étant organisé en service public industriel et commercial (SPIC), il est soumis à l'équilibre financier. Il sera encadré par un règlement de service spécifique à chaque opération, détaillant notamment les tarifs de vente de la chaleur applicable aux abonnés
- Le SYDEV pourra assurer la gestion d'un réseau de chaleur soit en délégation auprès d'un opérateur privé, soit en direct via sa régie SYDEV Chaleur.

Afin d'assurer cette mission, le SYDEV a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, « SYDEV Chaleur », dont les statuts ont été approuvés le 17 décembre 2024. Cette régie, sans personnalité juridique, exerce la compétence en lieu et place des collectivités adhérentes et dispose d'un budget annexe rattaché dédié géré en HT et assujéti à la TVA.

Les missions de SYDEV Chaleur portent sur l'aménagement et l'exploitation de réseaux publics de distribution de chaleur et de froid, et des moyens de production énergétique associés.

Un Conseil d'exploitation, composé d'élus et d'agents du SYDEV, a été créé afin d'assurer la gestion de SYDEV Chaleur et d'éclairer les décisions du Comité Syndical en la matière. Il s'est réuni à cinq reprises en 2025.

En 2025, SYDEV Chaleur a développé, en concertation avec les acteurs locaux, un premier projet sur la Commune de Talmont-Saint-Hilaire. La chaleur produite par une chaufferie mixte bois plaquettes / gaz naturel, sera distribuée vers trois bâtiments (EHPAD, groupe scolaire et centre multi accueil) via un réseau de 400 ml. Les premières livraisons de chaleur sont prévues pour septembre 2026.

Pour 2026, SYDEV Chaleur a pour ambition d'asseoir son activité en développant de nouveaux projets de réseaux de chaleur de tailles supérieures pour les territoires. Des réflexions sont notamment en cours sur Montaigu-Vendée et Mortagne-sur-Sèvre.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Les faits marquants des orientations budgétaires 2026 sont les suivants :

- Poursuite des travaux de construction du réseau de chaleur de Talmont-Saint-Hilaire avec une mise en service de l'installation prévue en juin 2026 et une vente de la chaleur à compter du 1er septembre 2026 (*4 mois d'exploitation sur l'exercice 2026*). L'ensemble des recettes d'investissement sera perçu sur l'exercice (Fonds chaleur et droits de raccordement versés par les abonnés)
- Activation d'une avance de trésorerie depuis le budget principal puis d'une consolidation sous forme d'avance remboursable à la fin de l'exercice 2026 pour le financement du projet de Talmont-Saint-Hilaire (enveloppe maximale d'environ 215 k€, intégrant des aléas de chantier, une perception de 100% des recettes et remboursable sur 20 ans sans intérêt)
- Rétrocession d'une partie du foncier cédé par Vendée Habitat au SYDEV à la commune de Talmont-Saint-Hilaire courant 2026 (*à l'euro symbolique avec comptabilisation d'une subvention en nature*)
- Premiers engagements financiers consécutivement aux transferts de compétence des communes de Mortagne-sur-Sèvre et Montaigu-Vendée avec ouverture des AP/CP à prévoir sur l'exercice 2026 (AMO, frais d'ingénierie SYDEV...)
- Identification d'une enveloppe d'études pour le lancement d'un autre projet de chaufferie d'une taille similaire au projet de Talmont (projet non identifié à ce jour)

BUDGET PRINCIPAL

Activités	Exercice 2025		Orientation s 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Dotation initiale	500	500		Versement de la dotation à la création de la régie non personnalisée à seule autonomie financière en 2025
Avance remboursable RCU Talmont-Saint-Hilaire			215	Remboursement par trentièmes à compter de 2026
TOTAL DEPENSES	500	500	215	-285 KEUR (-57%)
RECETTES				
Remboursement de la dotation initiale			17	1ère échéance de remboursement
Remboursement de l'avance remboursable			4	A compter du 1er septembre 2026, date de début d'exploitation
TOTAL RECETTES			21	
BESOIN	-500	-500	-194	+306 KEUR (+61.1%)

BUDGET RATTACHE « SYDEV'CHALEUR »

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Dotation initiale			17	Remboursement de la dotation initiale par trentièmes
RCU Talmont Saint Hilaire	500	200	883	AP/CP votée de 1,05M€
- <i>investissement</i>	500	200	850	
- <i>exploitation</i>			29	
- <i>remb.avance remboursable</i>			4	
Autres projets		300	395	Premières dépenses pour le lancement de nouveaux projets suite aux transferts de compétence envisagés (Mortagne-sur-Sèvre 116k€, Montaigu-Vendée 116k€) pour d'autres projets non identifiés à ce jour (163k€)
Charges d'exploitation diverses			5	
TOTAL DEPENSES	500	500	1 300	+800 KEUR (+160%)
RECETTES				
Dotation intiale	500	500		
RCU Talmont Saint Hilaire			1 083	
- <i>investissement</i>			834	
- <i>avance remboursable</i>			215	
- <i>exploitation</i>			34	
Autres projets			217	Recettes ADEME
TOTAL RECETTES	500	500	1 300	+800 KEUR (+160%)
BESOIN				

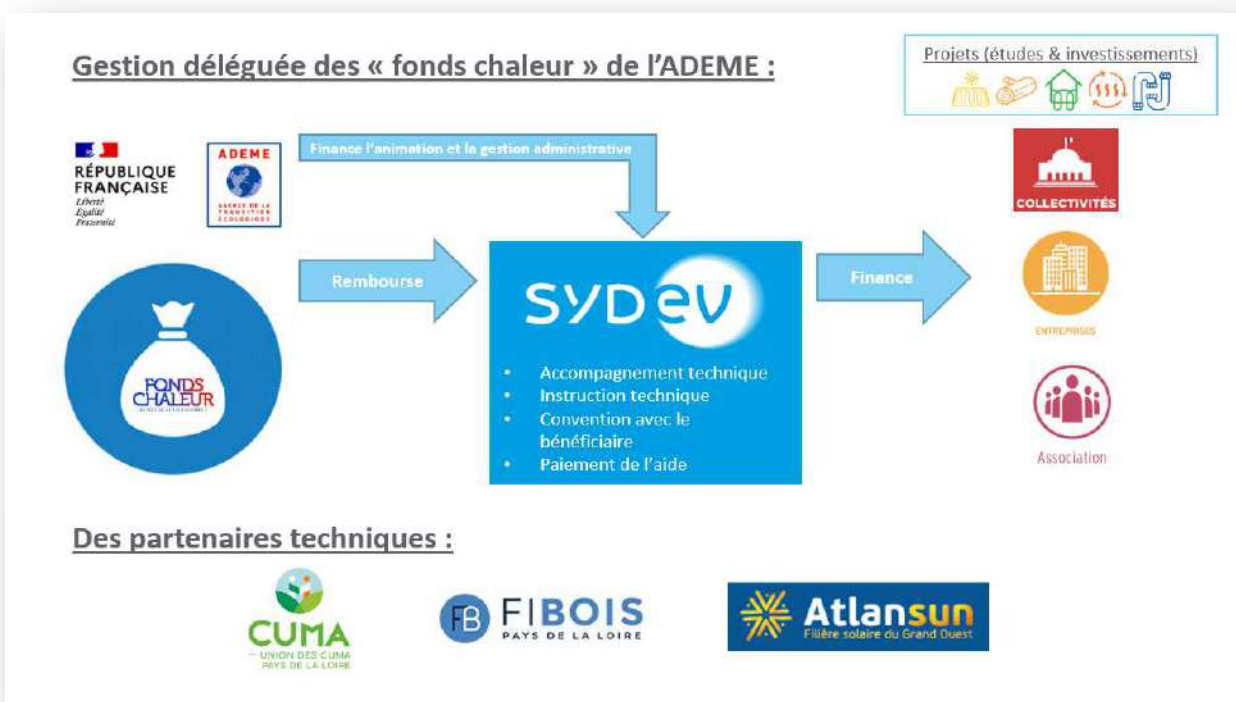
Propositions d'évolution des règles financières 2026 : Réseaux de chaleur urbains

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Audits techniques et financiers d'installations existantes	<i>Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès-verbal de transfert</i>	/	50% du coût HT
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (Ingénierie interne et externe)	<i>En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet</i>	/	50% du coût HT
	<i>Arrêt du projet imputable au SYDEV</i>	/	20% du coût HT
	<i>Arrêt du projet imputable à la commune</i>	/	80% du coût HT

4.4 Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable (CCRt) de l'ADEME

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Subvention CCR n°2		346		Période d'attribution des subventions : 2021 - 2024
Subvention CCR n°3	3 442	2 281	2 340	Période d'attribution des subventions : 2025 - 2028
TOTAL DEPENSES	3 442	2 626	2 340	-286 KEUR (-10,9%)
RECETTES				
Rémunération forfaitaire	10	10	10	Recette affectée au budget RH
Subvention ADEME	75	75	75	Recette affectée au budget RH Une prime d'objectif est prévue au contrat pour 225k€
Remboursement ADEME	3 442	2 626	2 340	
TOTAL RECETTES	3 527	2 711	2 425	-286 KEUR (-10,6%)
EXCEDENT (Hors RECETTES intégrées en RH)	85	85	85	0 KEUR (0%)

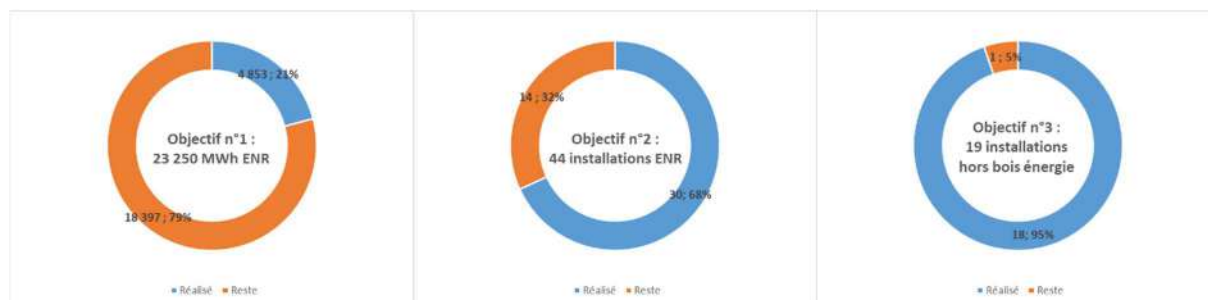
Depuis 2022, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur à destination des collectivités et des entreprises vendéennes. Dans le cadre du CCR (Contrat Chaleur Renouvelable), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (*bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale*).



Un contrat de projet pour un poste de technicien sur 3 ans a été créé en 2022 pour la gestion de ce fonds (financé à 100% par l'ADEME dans le cadre de la contractualisation CCRt) et a été pourvu mi-2023. L'atteinte des objectifs permettant de bénéficier d'une prime de 167,5k€, la mise en place d'un second contrat de projet est envisagée pour 2025 pour dynamiser la filière.

Caractéristiques et état d'avancement du programme CCR n°3 :

- o Durée de 4 ans (renouvellement possible pour 4 années supplémentaires)
 - o 3 objectifs principaux :
 - o 23 250 MWh de production EnR sur la période
 - o 44 installations de production EnR
 - o 19 installations de production EnR hors bois énergie
 - o Montant des fonds délégués au SYDEV : 13 767 K€
 - o Soutien financier à l'animation du fonds : 450 K€ maximum, comprenant une part fixe (50%) et une part variable liée à l'atteinte des objectifs (50%)
 - o Soutien financier pour la gestion déléguée du fonds : 40K€
- Pour atteindre ces objectifs, le SYDEV mise sur le développement :
- o Des réseaux de chaleur urbains (RCU) portés par les collectivités ou par la régie du SYDEV,
 - o D'installations dédiées portées par les adhérents du SYDEV (collectivités),
 - o D'installations dédiées portées par des non adhérents (entreprises...).



Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial signé entre l'ADEME et le SYDEV pour la période 2025-2028, prévoit une autorisation d'engagement cible de 13 767 000 €.

L'article 5 de la convention de mandat prévoyait une autorisation d'engagement de 3 441 750 € pour 2025.

En février 2025, l'ADEME a doté le SYDEV de « seulement » 2 349 512 € pour 2025, en raison des contraintes budgétaires nationales que subit l'ADEME. En effet, le budget national du Fonds Chaleur qui devait dépasser le milliard d'euros en 2025, a été maintenu au niveau de 2024 soit 800 millions d'euros, malgré le volume important de projets déjà identifiés, créant un effet « bouchon ».

En août 2025, l'ADEME a revu à la baisse son autorisation d'engagement pour 2025 à hauteur de 2 280 677 € pour les mêmes raisons puis a réabondé cette enveloppe de 112 725,01 € en novembre 2025.

L'enveloppe 2025 attribuée à la Vendée est entièrement consommée. Des demandes d'aides déposées en 2025 (pour 616 000 €) doivent attendre la nouvelle enveloppe 2026, consommant d'ores et déjà les crédits de l'année prochaine, qui semblent ne pas s'orienter à la hausse.

4.5 Innovation et expertise

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Bâtiments connectés	99	50	86	En 2026 : 36k€ de développements informatiques, 25k€ de subventions IoT, 25,2k€ autres frais de fonctionnement (projet Smart Talmont, Projet PhARRE, tests...)
Services numériques	118	128	91	Dont projet TERA (30k€), volet prospectif du cadastre solaire (35k€) et développements informatiques (18k€)
Nouveaux échanges de l'énergie		18	50	Lancement d'études sur le stockage de l'énergie
Autoconsommation	165	95	565	En 2026 : 400k€ pour une nouvelle aide pour les ombrières photovoltaïques, 120k€ d'études de structure et de renforcement de charpentes / toitures, 15k€ de subvention AMO, 30 k€ d'outils de gestion et de supervision dans le cadre de notre mission de PMO
Autres actions	96	44	53	Enveloppes non affectées pour des prestations, études ou subventions dans le cadre de partenariats
TOTAL DEPENSES	478	335	846	+511 KEUR (+152,6%)
RECETTES				
TOTAL RECETTES				
BESOIN	478	335	846	+511 KEUR (+152,6%)

*hors FCTVA

Expérimentation du rôle de personne morale organisatrice (PMO) par le SYDEV jusqu'en mars 2028

En application de l'article 315-2 du code de l'énergie, tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une personne morale organisatrice (PMO). Cette PMO est une entité qui regroupe et lie les producteurs et les consommateurs et a pour rôle principal de garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants et de signer la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau de distribution.

Le SYDEV expérimente ce rôle jusqu'en mars 2028 afin d'apporter des réponses opérationnelles, juridiques et administratives pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire, mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision, centraliser les éventuels dysfonctionnements, réaliser un retour d'expérience mutualisé et avoir une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation.

Les structures pouvant candidater à une opération collective sur le département sont fixées par la délibération du Comité Syndical n°DEL009CS090323 du 9 mars 2023 actant de la mise en place expérimental d'une PMO mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective.

Le SYDEV poursuit en 2026 la prise en charge à 100% de l'accompagnement à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (ingénierie et outils dédiés).

Projet TERA (TERritoire Agile)

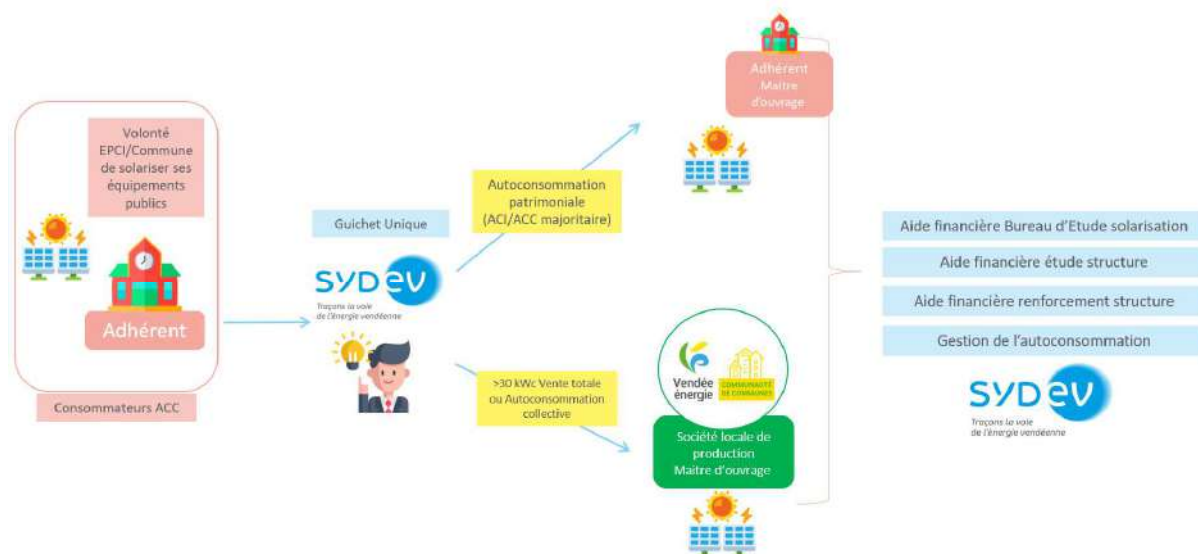
L'objectif du projet est d'augmenter le taux d'autoconsommation du territoire à partir des actifs de production EnR présents et d'informer et sensibiliser sur la « nature » de l'énergie consommée en mettant en œuvre une météo de l'énergie du territoire et en optimisant l'exploitation d'ouvrages à forte inertie (centre aquatique, IRVE, etc).

La participation active de collectivités, d'entreprises et de citoyens sera requise et une plateforme de l'énergie devra être déployée.

Le projet présenté par le SYDEV a été retenu par la Région et bénéficie d'une subvention.

A ce jour, le volet citoyen a été amorcé et une démarche partenariale a été initiée avec l'association SMILE afin de travailler la météo de l'énergie avec RTE et Enedis.

Le SYDEV, guichet unique du solaire sur le département



La chaire « TRESSE », Territoires durables et transitions énergétiques, au sein de la fondation du CNAM

Le 28 octobre 2022, le SYDEV, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Vendée, la Roche-sur-Yon Agglomération, le pôle de compétitivité S2E2, Nantes Université, Enedis, GRDF et LHYFE ont signé avec le CNAM une convention cadre de partenariat pour la création de la chaire partenariale « Territoires durables et transitions énergétiques ».

La Chaire partenariale TRESSE ambitionne d'œuvrer pour le développement de la résilience des territoires afin d'assurer la transformation profonde de nos modes de vie fondés sur l'abondance des ressources naturelles, en mobilisant tous les acteurs de la société. En s'appuyant sur la dynamique locale du département de la Vendée, la Chaire partenariale a vocation à rayonner au-delà du territoire vendéen.

Dans le cadre de son objet, la Chaire partenariale, hébergée à la Fondation universitaire du CNAM et portée par son association de gestion, le CNAM, est le lieu du développement de :

- Programmes de recherche,
- Filières de formations en lien avec les nouveaux métiers de l'énergie,
- Démonstrateurs de faisabilité de solutions technologiques, organisationnelles ou structurelles innovantes,
- Méthodes transverses et multi-domaines en impliquant les sciences humaines et sociales dans les transitions énergétiques,
- Evènements de diffusion de la culture scientifique et technique en participation à l'élaboration d'un nouveau modèle de société,
- Moyens de communication adéquats pour diffuser largement les actions de la Chaire et encourager son rayonnement.

Mise à disposition du Cadastre solaire courant 2026

Dans un premier temps, l'outil sera utilisé dans le cadre des Guichets uniques de l'habitat sous réserve que l'EPCI bénéficie des fonctionnalités du Jumeau Numérique départemental, que l'exploitation des données soit strictement limitée au territoire de l'EPCI et enfin, que l'accès soit réservé aux agents et prestataires habilités par l'EPCI. Les conditions générales d'utilisation et les engagements de l'EPCI (gestion des données sensibles, usage non commercial, collecte des consentements des particuliers pour l'accès aux données PRM, responsabilité pleine sur l'usage des données et les résultats d'études...), seront définies et acceptées par l'EPCI dans le cadre d'un conventionnement dédié qui portera ses effets jusqu'au 31 décembre 2029.

Propositions d'évolution des règles financières 2026

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Observations	Aide du SYDEV 2026
Autoconsommation photovoltaïque	Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	100 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 20 000 euros et dans la limitation d'une subvention par an et par bénéficiaire	Limitation à une subvention par an et par bénéficiaire	200 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 40 000 euros
	Subvention pour aider aux travaux de créations d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV	/	Limitation à 2 subventions par an et territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du Bureau syndical)	50% du montant de la structure porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros
Accès au cadastre solaire	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire aux EPCI	/	Accès nécessaire au jumeau numérique	A la charge du SYDEV

5. Mobilité durable

5.1 Activité mobilité électrique

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES HT				
Installation ou remplacement de bornes de recharge	73	13	73	En 2026 : prévision d'une enveloppe de travaux pour le remplacement éventuel d'une borne rapide et de 4 bornes normales
Bornes résidentielles publiques	90		90	Budget correspondant à l'installation de 10 bornes
Charges de maintenance et d'exploitation ⁽¹⁾	483	483	455	
TOTAL DEPENSES HT	646	496	618	+122 KEUR (+24,7%)
RECETTES HT				
Recettes de recharge et contribution des adhérents	454	452	414	Diminution des tarifs de recharge des IRVE pour les superchargeurs et les bornes rapides à compter du 01/01/2026 avec un impact sur les recettes perçues
RECETTES HT	454	452	414	-38 KEUR (-8,4%)
BESOIN	192	43	204	+160 KEUR (+369,8%)

⁽¹⁾ Comprenant la maintenance préventive, la supervision et la gestion monétique, l'achat d'énergie, les dépannages, les réparations, l'assurance et l'interopérabilité

Le schéma directeur de déploiement des IRVE a été mis à jour en 2023

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence relative aux Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE). Ce SDIRVE est encadré par le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021. Il donne à la collectivité un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Visant des objectifs très opérationnels à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le SDIRVE revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement.

Le SDIRVE doit permettre un état des lieux complet des infrastructures de recharge ouvertes au public et des besoins de recharge associés, afin **d'appuyer l'élaboration de la stratégie de déploiement d'IRVE sur le territoire**, en coopération avec l'ensemble des parties prenantes. Pour la Vendée, en cohérence avec la politique de mobilité décarbonée, le SYDEV a choisi de compléter le SDIRVE par un volet sur le réseau de stations bio-GNV et d'hydrogène vert.

Le SDIRVE est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (privés comme publics) et peut être révisé selon l'évolution du contexte local et/ou réglementaire.

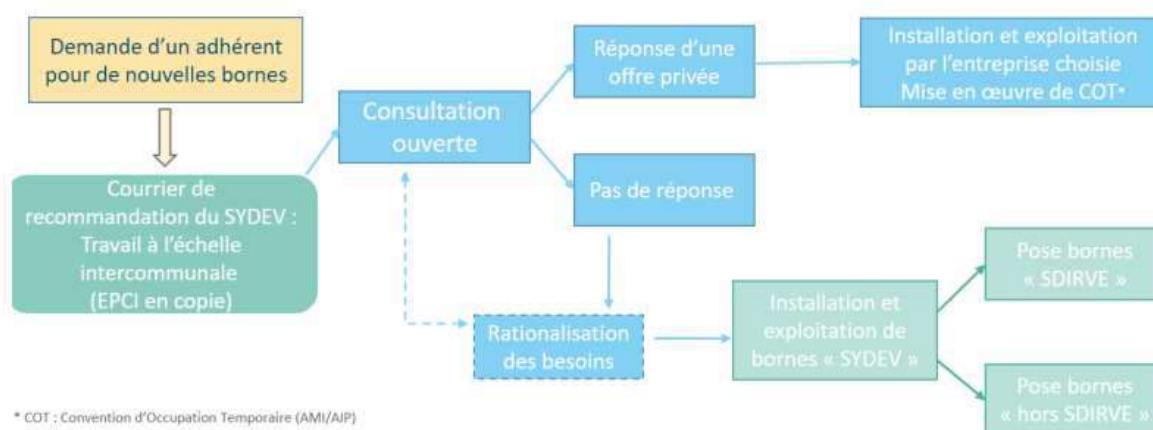
Les axes stratégiques définis dans le SDIRVE vendéen sont les suivants :

- **Coordonner et animer la filière** : coordonner les déploiements des différents opérateurs, publics et privés, afin d'avoir une offre cohérente, équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire départemental,
- **Gérer et expansion du réseau Ouest Charge** : assurer la mise à disposition d'un réseau performant répondant aux besoins des utilisateurs,

→ **Faciliter et inciter les déploiements** : développer les offres de recharge portées par d'autres acteurs que le SYDEV (collectivités, acteurs privés) pour assurer un déploiement qui réponde aux besoins.

Une mise à jour du SDRIVE est programmée courant 2026.

Nouvel accompagnement du SYDEV pour le déploiement des IRVE depuis 2024



Mise en œuvre d'un réseau départemental des Chargés de mission mobilité

En partenariat avec la Région, le Département et la DDTM, ce réseau a pour objectifs : le partage d'expérience, la montée en compétences et la mutualisation. 2 à 3 réunions devraient se tenir chaque année.

Rappel des règles financières applicables au 01/01/2026 votées lors du Comité Syndical du 27/11/2025

Type d'utilisateurs	Type de borne	Tarifs à la recharge 2025	Tarifs à la recharge 2026
Abonné à un opérateur monétique (itinérance entrante)	Tous types	Tarifs fixés par l'opérateur de mobilité de rattachement de l'abonné	
Non abonné ⁽¹⁾	Borne de recharge normale	0,41 € TTC / kWh	
	Borne de recharge rapide	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,50 € TTC / kWh
	Super-chargeur	2 € par acte de charge + 0,72 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh
Opérateur de mobilité ⁽²⁾	Borne de recharge normale	+ 0,34 euro HT / kWh (soit 0,41 euro TTC / kWh)	
	Borne de recharge rapide	1,67 € HT par acte de charge + 0,49 € HT / kWh (soit 0,59 € TTC / kWh)	1,67 € HT par acte de charge + 0,42 € HT / kWh (soit 0,50 € TTC / kWh)
	Super-chargeur	1,67 € HT par acte de charge + 0,60 € HT / kWh (soit 0,72 € TTC / kWh)	1,67 € HT par acte de charge + 0,49 € HT / kWh (soit 0,59 € TTC / kWh)

⁽¹⁾ Usager se rechargeant sur une borne du réseau SYDEV (par application mobile, paiement sans contact...)

⁽²⁾ Prestataire de services de mobilité incluant l'accès à la recharge et ayant conclu un accord d'itinérance avec le SYDEV

5.2 Activité mobilité hydrogène vert

Prévisions 2025 et orientations 2026

Les 3 stations sont déployées, exploitées et maintenues par le SYDEV sur le département. L'extension des usages sur l'écosystème existant est en cours suite au succès de l'appel à projet METHyV. Aucune construction de nouvelle station est envisagée en 2026.

Données en milliers d'euros HT

Données en milliers d'euros HT

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Adaptation éventuelle des stations à des évolutions règlementaires et/ou monétiques	110	2	120	Pas de nouvelle station programmée Enveloppes prévisionnelles pour d'éventuelles adaptation des stations existantes et des frais d'interopérabilité éventuels
Charges de fonctionnement et d'exploitation	898	726	984	2026 : Augmentation de l'enveloppe compte tenu notamment du renchérissement des coûts de maintenance et de l'approvisionnement en hydrogène vert
Fonds de concours Challans Gois Communauté	12	135		Financement du surcoût de 2 BOM Hydrogène de la CC sur la période d'amortissement des véhicules (7 ans)
Stockage des pièces critiques pour assurer la maintenance des stations		145	30	Suite au renouvellement du marché de maintenance, acquisition d'un modulaire et constitution d'un stock de pièces critiques en 2025
TOTAL DEPENSES	1 020	1 008	1 134	+126 KEUR (+12,5%)
RECETTES				
Loyer	5	7	7	
Recette TIRUERT ⁽¹⁾			85	Le SYDEV peut émettre et vendre des certificats depuis 2025. Prévision de vente de 85k€ en 2026.
Recettes d'exploitation	406	210	257	Arrêt d'un véhicule courant 2025 impactant à la baisse les prévisions de recettes 2026
TOTAL RECETTES	411	217	349	+132 KEUR (+60,9%)
BESOIN	609	791	785	-6 KEUR (-0,8%)

⁽¹⁾ Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans les Transports. Elle vise à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les transports en permettant aux aménageurs de bornes de recharges de véhicules électriques et aux aménageurs de station d'avitaillement en hydrogène renouvelable d'émettre des certificats d'énergie renouvelable.

Maintien des Tarifs de vente de l'hydrogène vert

Les tarifs de vente de l'hydrogène ont été voté lors du comité syndical du 30 septembre 2021. Afin d'encourager le développement de la filière, il est proposé de ne pas actualiser les prix de vente de l'hydrogène vert en 2026.

Interopérabilité des stations du SYDEV avec les acteurs de la filière

Courant 2024, le SYDEV a décidé de mettre en place des accords d'interopérabilité permettant l'accès des utilisateurs abonnés du SYDEV à des stations d'opérateurs partenaires. Les utilisateurs abonnés aux réseaux partenaires pourront également accéder aux stations du SYDEV avec leur badge habituel. A ce jour, cette interopérabilité est activée avec le groupe Brétéché.

Le SYDEV, coordonnateur d'un appel à projets de l'ADEME remporté en 2024

Le SYDEV a déposé un dossier le 26 septembre 2023 ayant pour nom « METHyV – Massification de l'Ecosystème Territorial Hydrogène Vendéen » afin d'encourager le développement des usages. A ce titre une subvention de 2,4M€ a été sollicitée pour que 9 usagers (collectivités ou entreprises) puissent s'équiper en véhicules hydrogène (4 camions, 7 bus et 3 bennes à ordures ménagères).

5.3 Autres actions

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euro

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Subvention plan de mobilité simplifié	60	30	30	1 subvention en 2025 (50% plafonné à 30k€)
Subvention audits de flottes captives et carburants alternatifs	12		12	Prévision d'une étude en 2026
Intervenants extérieurs			5	
Marché AMO - Modèle d'AMI prêts à l'emploi (IRVE)				
Révision du SDIRVE	24		24	Report de l'accompagnement pour la révision du SDIRVE (dernière mise à jour début 2023)
TOTAL DEPENSES	96	30	71	+41 KEUR (+136,7%)
RECETTES				
Participation adhérents	2		2	20% de participation sur les audits de flottes captive et carburants alternatifs
TOTAL RECETTES	2		2	+2 KEUR
BESOIN	94	30	69	39 KEUR (128,7%)

6. Satellites du SYDEV

6.1 Vendée Energie (SAEML)

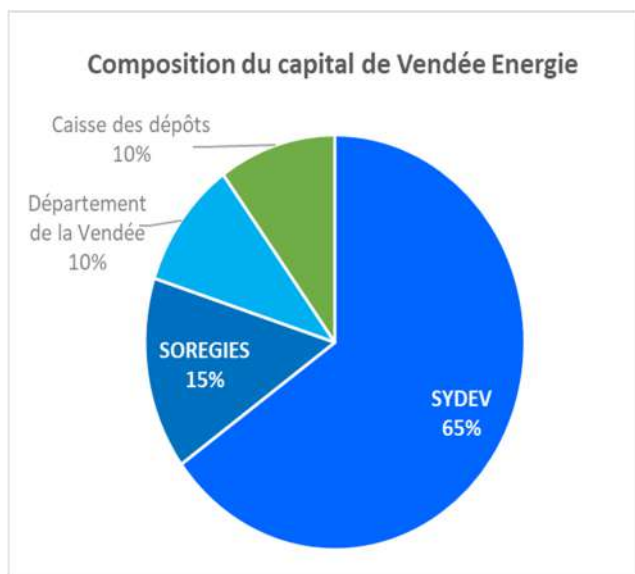
La société d'économie mixte Vendée Energie, a été créée courant 2012 par le SYDEV pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergie renouvelables.

Elle exploite 9 parcs éoliens (*58 éoliennes*) d'une puissance de 79,4 MW, 168 centrales solaires photovoltaïques sur toitures, en ombrières et au sol, d'une puissance de 55,43 MWc. Vendée Energie accompagne par ailleurs le développement de plusieurs projets méthanisation et a co-investi à ce jour dans 5 unités.

Elle apporte également son soutien dans le domaine des biocarburants et du gaz naturel véhicule (GNV), un réel atout pour les territoires ruraux où les effluents agricoles pourront ainsi être valorisés localement. Elle exploite aujourd'hui un réseau de 8 stations d'avitaillement en bioGNV sur le département, ainsi que les deux stations hydrogènes du SYDEV. Elle a souhaité également contribuer à l'émergence d'une production d'hydrogène vert en participant au capital d'une start up nantaise LHYFE qui a implanté une première usine en Vendée grâce à la production des éoliennes du parc de Bouin.

Vendée Energie dispose à ce jour de 30 filiales et détient des participations minoritaires en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales dans 13 sociétés.

Composition du capital de Vendée Energie

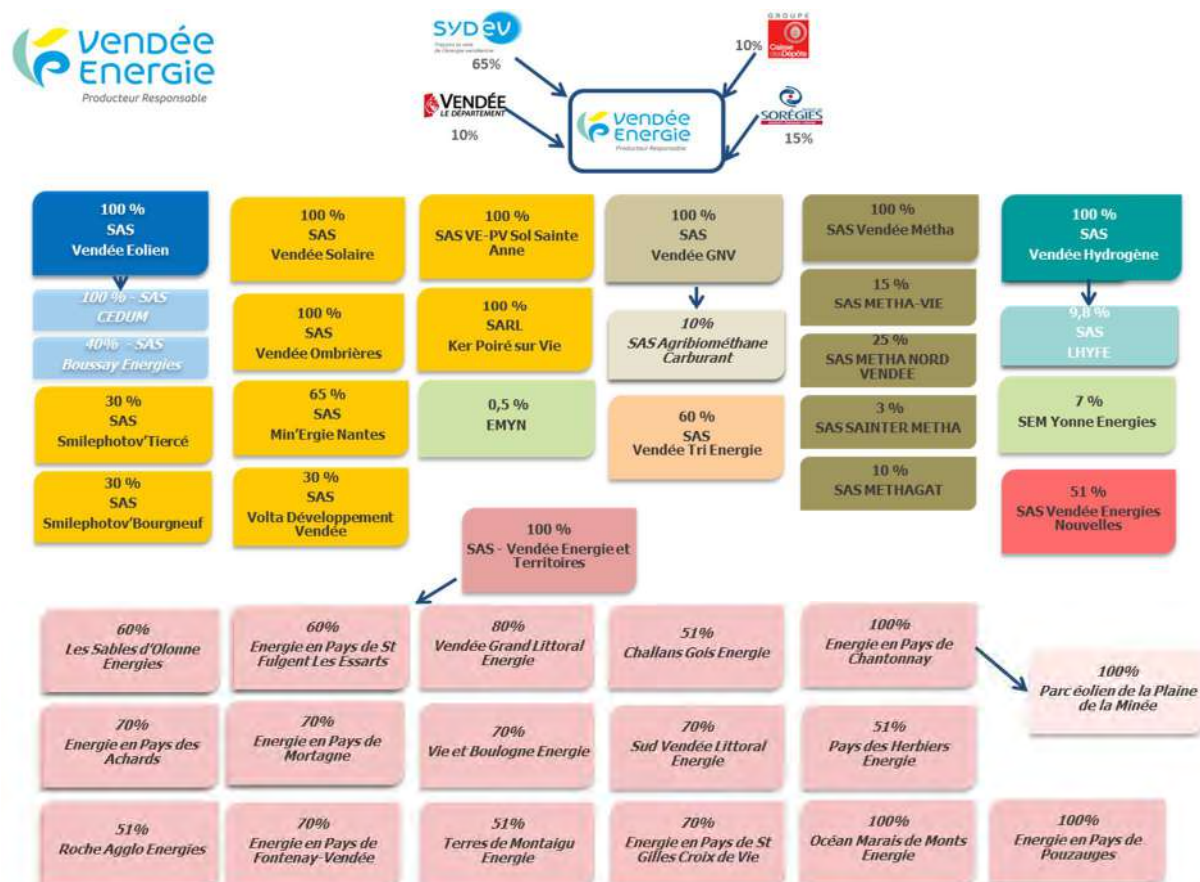


Le capital social de Vendée Energie s'élève actuellement de 11 539 077 euros (divisé en 11 539 077 actions), après une nouvelle augmentation de capital décidée fin 2019 qui a permis également l'entrée du Département de la Vendée à hauteur de 10% en ramenant la participation du SYDEV à 65%.

Une nouvelle augmentation de capital est envisagée pour 2026 afin de poursuivre les investissements.

Schéma présentant les participations et filiales de Vendée Energie (mise à jour de septembre 2025)

La création de sociétés de projets va se poursuivre aux côtés des EPCI vendéens intéressés par la création d'unités de production d'énergies renouvelables (*centrales au sol, parcs éoliens, ombrières...*) sur leurs territoires par l'intermédiaire de sa filiale « Vendée Energie et Territoires » créée à cet effet. Fin novembre 2025, 16 sociétés ont été créées aux côtés des intercommunalités vendéennes. Elle a créé également deux filiales, l'une aux côtés du Département de la Vendée et l'autre avec TRIVALIS pour développer sur leur patrimoine respectif des installations de production d'énergie renouvelable.



Perspectives de développement 2026

Vendée Energie va poursuivre en 2026 son développement d'unités de production renouvelables (*centrales solaires sur bâtiments, sur ombrières, au sol, parcs éoliens*) au plus près des territoires en s'associant avec l'ensemble des collectivités locales (*EPCI, Département de la Vendée, TRIVALIS*), avec les sociétés locales de production créées, pour investir ensemble dans la transition énergétique.

Cela se traduit par les actions suivantes :

- Réalisation de centrales solaires sur les nouveaux bâtiments des collectivités,
- Equipement des parkings publics et privés d'ombrières solaires photovoltaïques en co-investissement avec les collectivités,
- Poursuite du développement de centrales solaires au sol sur des sites dégradés (*anciens centres d'enfouissement de déchets*), avec le lancement des marchés de travaux pour la réalisation de 4 centrales solaires au sol, lauréates à un appel d'offre de la CRE en 2024 et 2025,
- Equipement de parkings privés à la demande d'industriels vendéens d'ombrières solaires photovoltaïques
- Co-développement initié sur le territoire de projets éoliens onshore aux côtés de développeurs lui assurant la maîtrise de ces projets une fois leurs autorisations obtenues,
- Lancement des études de repowering des parcs éoliens de Vendée Energie afin d'obtenir dans les 5 ans les autorisations nécessaires à leur renouvellement,
- Développement d'une mobilité durable en étoffant son réseau de stations d'avitaillement au bioGNV avec l'étude de nouvelles stations bioGNV sur le territoire, notamment sur le secteur de Montaigu,
- Poursuite de l'accompagnement de la méthanisation en co-investissant aux côtés des agriculteurs dans des unités de méthanisation à la ferme afin de contribuer à la production du bioGNV, l'entrée au capital d'un nouveau projet sur le secteur de Fontenay le Comte avec la société locale de production Energie en Pays de Fontenay Vendée

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euro

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget	Prévisions		
	Primitif			
DEPENSES				
Avance en compte courant d'associés	2 300	2 760		Encours de tirage maximal de 6M€ au 31/12/2025 jusqu'en 2027
Augmentation de capital	5 500		6 500	Augmentation de capital pour assurer le financement du parc éolien de Loge Fougereuse ainsi que d'autres investissements Déblocage de 25% à 100% des fonds en 2026, en fonction du calendrier d'acquisition du Parc éolien
TOTAL DEPENSES	7 800	2 760	6 500	+3 740 KEUR (+135,5%)
RECETTES				
Dividendes	650	730	1 000	
Avance en compte courant d'associés	6 000			Pas de remboursement avant 2027
Intérêts avance en compte courant d'associés	10	75	231	Réhausse du plafond de rémunération à 3,85% à compter du 1 ^{er} janvier 2026
TOTAL RECETTES	6 660	805	1 231	+426 KEUR (+52,8%)
BESOIN	1 140	1 955	5 269	-3 314 KEUR (169,6%)
Encours de tirage CCA au 31/12/N	0	6 000	6 000	

Commentaires :

- Une avance en compte courant d'associés rémunérée a été consentie par le SYDEV à Vendée Energie en 2024 pour une durée de 1 an et un encours de tirage maximal de 6 millions d'euros. La durée de cette avance a finalement été prolongée de 6 ans complémentaires.

- Une avance remboursable sans intérêt de 1,5 million d'euros a été consentie en septembre 2019 à la SAS Vendée Hydrogène, filiale à 100% de Vendée Energie, pour une durée maximale de 10 ans.

6.2 Vendée Numérique (GIP)

Vendée Numérique est un GIP (Groupement d'Intérêt Public) qui associe le Département de la Vendée (à hauteur 60%) et le SYDEV (pour le complément, 40%). Il est chargé de développer l'aménagement numérique du territoire, conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par le Département.

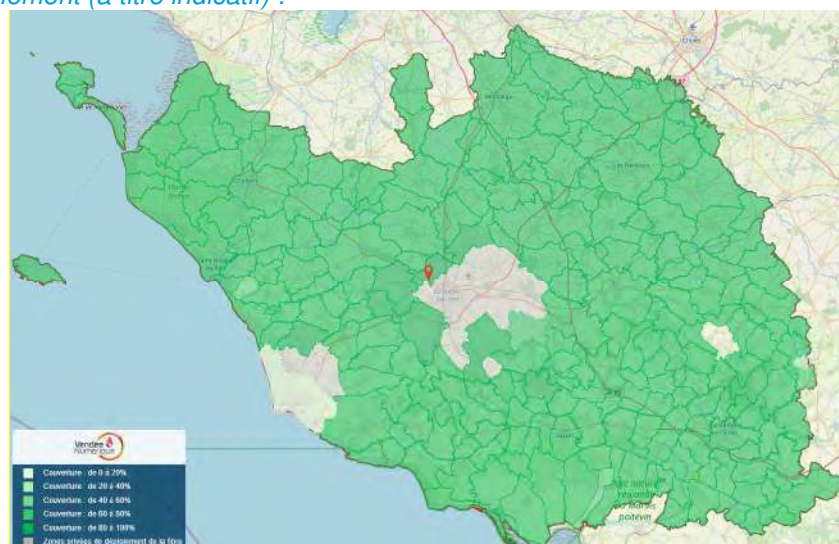
Conformément au SDTAN, le déploiement de la fibre en Vendée est divisé en 2 zones :

- o Une zone d'investissement privée, réalisée par l'opérateur Orange sur les agglomérations de la Roche-sur-Yon, des Sables-d'Olonne et la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais (19 communes / 150 000 habitants / 100 000 lignes) appelée « Zone AMII » (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement),
- o Une zone d'investissement publique (239 communes sur 17 intercommunalités / 530 000 habitants / 360 000 lignes) qui constitue le périmètre d'intervention de Vendée Numérique appelée « Zone RIP » (Réseau d'Initiative Public). Elle représente au total 360 000 adresses (habitations, bâtiments publics, entreprises...) à raccorder à la fibre, soit 80% de la population vendéenne et 80% des acteurs économiques.

Vendée Numérique a opéré le déploiement en trois grandes phases :

Phases	Caractéristiques
Phase MED Opérations de montée en débit sur cuivre	121 opérations réalisées pour un montant total de 14,4 millions d'euros HT, dont 10,7 sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique. Les EPCI vendéens ont pris en charge financièrement 20,7%, de ce montant, soit 2,2 millions d'euros. Entreprise retenue : ORANGE
Phase SDTAN 1 Déploiement de la fibre jusqu'à des sites prioritaires (FttE) et jusqu'aux habitations pour 13 grandes villes vendéennes (FttH)	Montant total estimé à 91,8 millions d'euros pris en charge à hauteur de 30,3% par les EPCI vendéens (soit 27,8 millions d'euros). Entreprise retenue : ORANGE
Phase SDTAN 2 Raccordement à la fibre de tous les vendéens d'ici fin 2023	Montant total estimé à près de 210 millions d'euros dont 37,7 millions financés par les EPCI Entreprise retenue : ALTITUDE INFRASTRUCTURES

Carte de déploiement (à titre indicatif) :



Fin 2025, **402 000 adresses (97%) sont éligibles** à la fibre FttH de Vendée Numérique et **244 communes sont desservies** (partiellement ou totalement) sur 244 communes.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euro

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Subvention animation label FRENCH TECH	35	41	45	(1)
Subvention inclusion numérique		5		
Subvention LoRA	300	300		
Subvention cœur de réseau	50	67		
TOTAL DEPENSES	385	413	45	-368 KEUR (-89,1%)
BESOIN	385	413	45	-368 KEUR (-89,1%)

(1) Depuis août 2017, Vendée Numérique porte le dossier de labellisation « Vendée French Tech », dont la finalité est de faciliter l'émergence de startups sur le département. Une convention a été signée entre Vendée Numérique, le SYDEV, le Département de la Vendée et la CCI pour partager le financement de cette animation.

Vendée Numérique, chef de file du « Projet Vendée Territoire Intelligent et Durable » (VTID)

Dans le cadre d'un appel à projets Territoires intelligents et durables lancé par l'Etat dans le cadre du plan France 2030, Vendée numérique coordonne un projet collaboratif avec plusieurs acteurs vendéens (SYDEV, TRIVALIS, VENDEE EAU, le Département de la Vendée, GéoVendée et la société GéoFit) en vue de déployer des outils mutualisés permettant de centraliser, collecter et partager des données dans un cœur de réseau unique et public, de proposer des exploitations de données, de mettre en place un jumeau numérique et un cadastre solaire...

Un accord de consortium a été conclu en 2024 pour mettre en œuvre ce projet.

6.3 Géo Vendée (GIP)

Prévisions 2025 et orientations 2026

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget	Prévisions		
	Primitif			
DEPENSES				
Fonds de péréquation membres fondateurs	23	23	14	20% à la charge du SYDEV
Subvention DataLakeHouse		16		
Cotisation d'adhésion		1	10	
Offre de services – Blocs thématiques		51	49	A ajuster en fonction des évolutions apportées au règlement financier 2026 de Géo Vendée et des thématiques choisies par le SYDEV
TOTAL DEPENSES	23	90	73	-18 KEUR (-19,8%)
BESOIN	23	90	73	-18 KEUR (-19,8%)

L'association Géo-Vendée a été transformée en Groupement d'Intérêt Public en date du 1^{er} juillet 2025 afin de porter stratégiquement les nouveaux projets géo-numériques et de gestion de données à l'échelle départementale, de revoir la gouvernance et de disposer d'une agilité de fonctionnement accrue. La nouvelle forme juridique de Géo-Vendée lui permet désormais de candidater aux appels à projet d'Etat et ses membres publics peuvent faire appel à ses services sans mise en concurrence, conformément aux principes du « in house », dès lors que les membres exercent conjointement un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Le GIP Géo Vendée a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale, des compétences, des outils et des bonnes pratiques dans le domaine du géo-numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres, étant précisé que le groupement n'intervient pas dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Les membres du groupement exercent ensemble au sein du groupement les activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice. Le GIP est constitué sans capital.

Le GIP est composé de 4 collèges :

- Le collège des membres fondateurs réunissant le Département de la Vendée, le GIP Vendée Numérique, Vendée Eau, Trivalis et le SYDEV
- Le collège des EPCI
- Le collège des communes
- Le collège des autres organismes publics

La convention constitutive prévoit que le SYDEV, en tant que membre fondateur, contribue en tant que de besoin au fonctionnement du Groupement par le versement d'une contribution de solidarité et de fonctionnement annuelle (à hauteur de 20%), en complément de la contribution d'adhésion.

6.4 Agence France Locale

L'Agence France Locale a été créée en 2013 avec 11 collectivités fondatrices. Son objet est de financer l'investissement de ses collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type. La mutualisation des besoins de financement de ses membres et leur qualité de crédit permet à l'AFL de lever des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, qu'elle redistribue à ses actionnaires (collectivités et leurs groupements) sous forme de prêts bancaires classiques. Depuis 2020, les syndicats comme le SYDEV peuvent devenir actionnaires de l'AFL et donc bénéficier de ces offres de financement.

Compte tenu du fort recours à l'emprunt par le SYDEV sur le mandat et de la formule de calcul de l'apport en capital initial qui est fonction de l'encours de dette, le SYDEV a fait le choix d'adhérer dès 2021 à l'AFL. Le versement de l'apport en capital initial de 112 800 euros est étalé sur 5 exercices (de 2021 à 2025).

Depuis son entrée au capital, le SYDEV a souscrit :

- o un emprunt de 2 millions d'euros auprès de l'AFL sur 25 ans à un taux de 0,89%
- o un emprunt de 525 000 euros à 0,26% pour la construction de la station d'hydrogène vert de la Roche-sur-Yon,
- o un contrat de ligne de trésorerie (février 2023-février 2024 – encours maximal de 4M€).

Au 31/12/2024, 12% de l'encours de dette du SYDEV relève de l'AFL.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euro

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget	Prévisions		
	Primitif			
DEPENSES				
Souscription au capital	23	23	/	Dernière quote-part de l'apport en capital étalé sur 5 exercices en 2025
TOTAL DEPENSES	23	23	23	+ 0%
BESOIN	23	23	23	+ 0%

7. Politique de gestion des ressources humaines et évolution de la masse salariale

7.1 Organisation des services du SYDEV

Le Président est assisté d'un Directeur général et de deux Directeurs Généraux Adjoints.

Les Directeurs généraux adjoints sont chargés respectivement des Directions « Infrastructures » et « Transition énergétique ».

Sont placés sous l'autorité du Directeur général, assisté de son secrétariat de direction :

- La Chef de service « Finances – Contrôle de Gestion »,
- La Chef de service des Ressources Humaines et Juridiques,
- Le Chef de service « Systèmes d'Informations »,
- La Responsable « Communication », le chargé de mission « Qualité-Projets » et le chargé de mission « Animation de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire » (mission en cours de passation auprès du SIEM).

Sont placés sous l'autorité du Directeur Général Adjoint « Transition énergétique » :

- Les Pôles de la Direction « Transition Énergétique » : Services aux Territoires et Innovation-Expertise.

Sont placés sous l'autorité du Directeur Général Adjoint « Infrastructures » :

- Les Chefs de Services de la Direction « Infrastructures » : Conception, Maintenance-Exploitation « Eclairage public / Signalisation lumineuse », Maintenance-Exploitation « ICE / IRVE », Réalisation et Relations Concessionnaires-Expertise Réseaux.

L'organisation du SYDEV se présente ainsi de la façon suivante :

Directions	Services ou Pôles
Direction Infrastructures	Conception
	Maintenance-Exploitation « Eclairage public / Signalisation lumineuse » et « ICE / IRVE »
	Réalisation
	Relations Concessionnaires – Expertise réseaux
Direction Transition Énergétique	Innovation-Expertise
	Services aux Territoires
Ressources transverses	Finances et contrôle de gestion
	Systèmes d'informations
	Ressources Humaines et Juridiques
Direction	Direction générale
	Postes rattachés à la Direction (<i>Secrétariat de direction, Communication, Qualité-Projets, mission auprès de la Direction</i>)

Les organisations des Directions Infrastructures et Transition Énergétique évoluent respectivement au 1er janvier 2026 et au 1er avril 2026 afin de répondre au développement des activités et programmes du syndicat, de rendre plus lisible les expertises déployées par les équipes et de rendre le meilleur service en renforçant l'animation territoriale et la relation avec les communes et les intercommunalités sur le territoire vendéen.

7.2 Poursuite de la mutualisation des moyens humains : les compétences des agents du SYDEV mises à profit de ses établissements et de ses adhérents

➤ Les compétences des agents du SYDEV mises à profit de ses établissements et de ses adhérents

Le SYDEV poursuit la mutualisation de ses moyens humains au profit de ses satellites que sont VENDEE ENERGIE et VENDEE NUMERIQUE et de ses adhérents.

Bénéficiaires	Mutualisation actuelle	Perspectives 2026
SAEML Vendée Energie	- Mise en commun de moyens : Travaux de communication de Vendée Energie assurée par le service communication du SYDEV (0,3 ETP) - Suivi des stations Bio-GNV (PIE) suite à un départ au sein de Vendée Energie (0,1 ETP au second semestre 2025)	- Mise en commun de moyens : Travaux de communication de Vendée Energie assurés par le service communication du SYDEV (0,3 ETP) Des prestations complémentaires ont été identifiées dans la convention de coopération et sont conditionnées au lancement de projets (en cours de réflexion).
GIP Vendée Numérique	- Mise en commun de moyens : Maîtrise d'œuvre des travaux de déploiement du Très Haut Débit (1,1 ETP) 0,05 ETP Géoréférencement, SIG 0,1 ETP de Gestion des DT-DICT	- Mise en commun de moyens : Maîtrise d'œuvre des travaux de déploiement du Très Haut Débit (0,25 ETP) - fin de la mise à disposition d'un agent au 31 mars 2026 0,05 ETP Géoréférencement, SIG 0,1 ETP de Gestion des DT-DICT
Estimation des moyens humains mutualisés en 2026		L'équivalent de 0,7 ETP

🔗 Autres mutualisations avec nos partenaires

Poste	Nature du besoin	Mutualisation actuelle	Perspectives 2026
Participation Poste mutualisé Pôle Energie des Pays de la Loire	Agent recruté par le TE44 pour le compte des syndicats d'énergie du Pôle (convention du 10/12/2020 et nouvelle convention en cours) pour : - Réaliser une veille sur les opportunités de financement, - Effectuer les montages et le suivi des dossiers de demande de subvention pour le compte de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire et de ses membres ou de chaque Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, - Aider à la mise en place de dispositif d'aide aux projets.	0,2 ETPt pour la mise en œuvre du programme de financements d'actions TE - ACTEE financé à 80% par l'ADEME et répartition du reste à charge entre les 5 membres du pôle, soit l'équivalent de 4% de salaires à la charge du SYDEV	0,2 ETPt chargé de programmes de financement « rénovation énergétique »

7.3 Evolution des effectifs sur emplois permanents pour 2026

En 2026, aucun nouveau poste n'est identifié. Cela porterait le nombre d'agents permanents au 31 décembre 2026 à **113**.

	Effectifs permanents	Commentaire
Effectifs réels au 31/12/2025	105	
Remplacements postes vacants au 31/12/2025	3	- 1 technicien(e) ICE au service Maintenance-Exploitation - 1 technicien(e) suivi des bases de données du SIG au service Maintenance-Exploitation - 1 assistant(e) comptable au Service Finances - Contrôle de Gestion
Postes créés en 2025 et non pourvus au 31/12/2025	3	- 2 chargé(e)s de la relation adhérents - 1 chargé(e) des affaires juridiques et l'administration générale au service Juridique
Nouveaux besoins liés aux activités fléchés sur des postes existants (transfert de postes entre activités)	2	- 1 chargé(e) de l'expertise réseau au service relations concessionnaires - 1 chargé(e) du contrôle de la facturation d'achat d'énergie au Pôle Services aux Territoires (financement par les membres du groupement d'achat à compter de 2027)
Nombres de postes permanent au 31/12/2025	113	Le DOB 2025 prévoyait 115 postes. L'écart de 2 postes provient : - du non-remplacement de 3 chargés d'affaires à la Direction Infrastructures lié à la baisse d'activité (2 au service conception + 1 au service réalisation) - de la création du poste de chargé de sécurité informatique (initialement prévu en contrat de projet)
Nouveau poste 2026	0	Pas de création de poste en 2026
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2026	113	Dont 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite

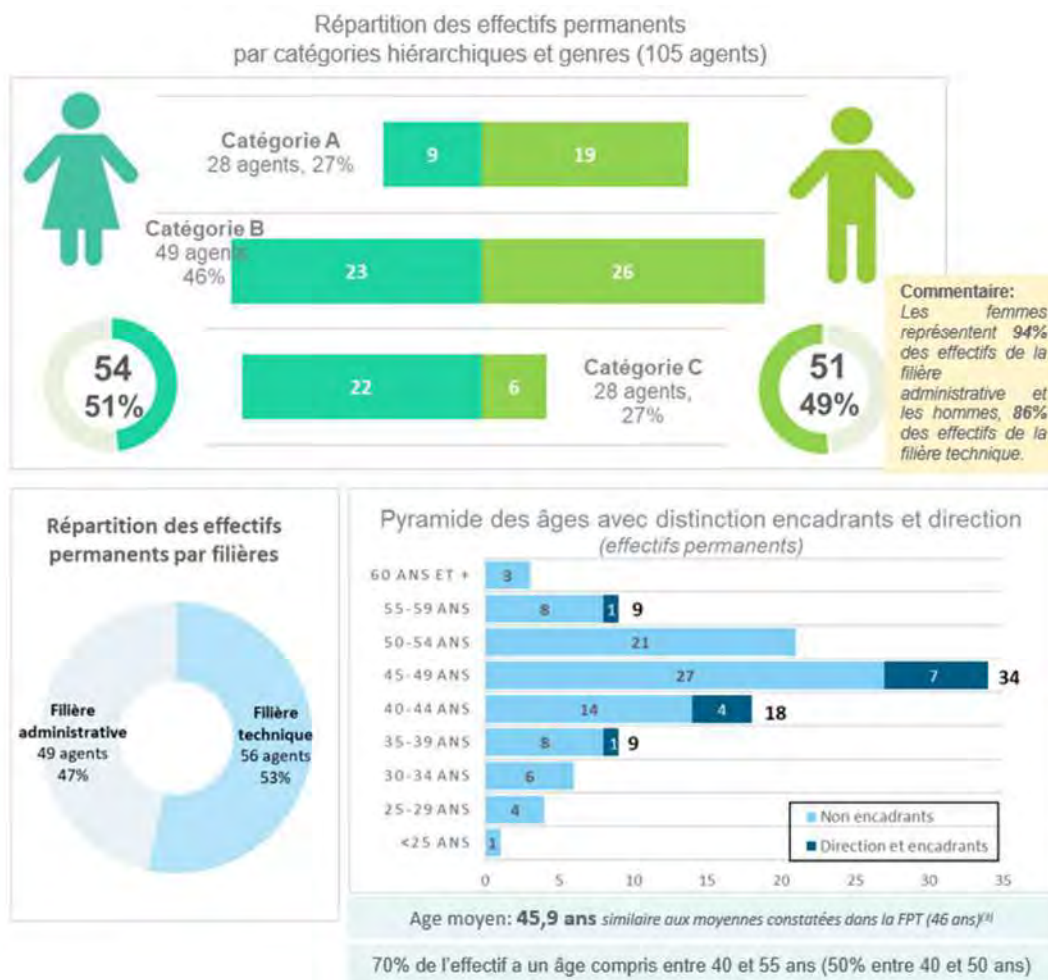
Mutualisations externes : l'effectif permanent inclut 0,7 ETP mutualisé au profit de Vendée Energie et Vendée Numérique.

Le tableau présentant l'évolution détaillée des effectifs depuis 2020 est joint en ANNEXE 1 du présent rapport.

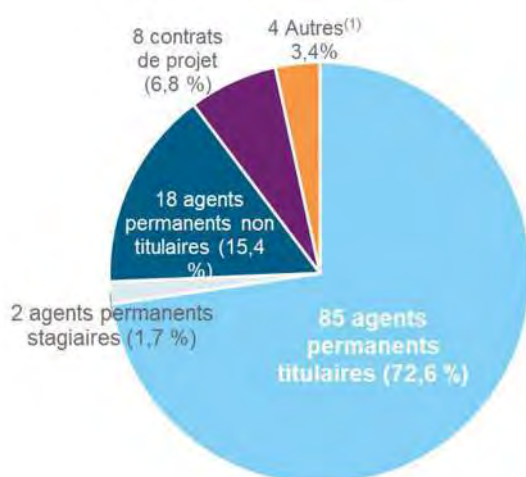
↳ Etat prévisionnel 2026 du personnel (au 31 décembre 2026) :

Grades ou Emplois	Catég.	Emplois prévisionnels permanents à temps complet					Effectifs sur emplois budgétaires en ETPT		
		Postes au 31/12/2025	Postes déjà créés et mouvements de personnel	Nouveaux postes 2026	TOTAL	%	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Emplois fonctionnels	A								
Filière administrative	A	8,0	2,0		10,0	9%	8,7	1,0	9,7
	B	16,0			16,0	14%	14,4	1,0	15,4
	C	22,0	1,0		23,0	20%	21,6		21,6
	SOUS-TOTAL	46,0	3,0	0,0	49,0	43%	44,6	2,0	46,6
Filière technique	A	22,0	1,0		23,0	20%	18,0	4,5	22,5
	B	32,0	3,0		35,0	31%	23,9	11,0	34,9
	C	5,0	1,0		6,0	5%	5,8		5,8
	SOUS-TOTAL	59,0	5,0	0,0	64,0	57%	47,7	15,5	63,2
TOTAL		105,0	8,0	0,0	113,0	100%	92,3	17,5	109,8

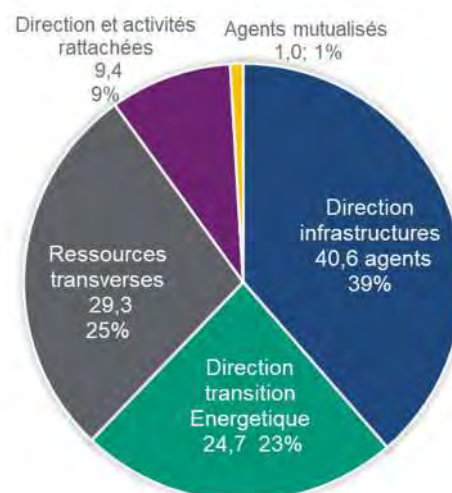
Le personnel en quelques chiffres (effectifs permanents au 30 septembre 2025)

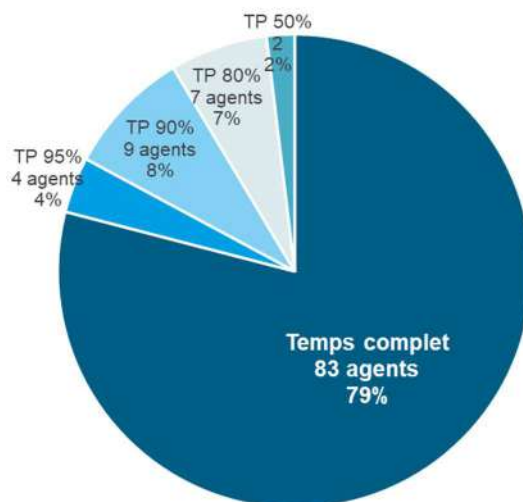


Répartition des effectifs par statut au 30/09/2025 (117 agents)



Répartition organisationnelle des effectifs permanents au 30/09/2025 (105 agents)



Répartition de l'effectif
par quotité de travail

7.4 Maintien du recours aux emplois non permanents (contrats de projet particulièrement)

Le SYDEV reconduit sa politique de recours à des emplois non permanents pour des missions et besoins temporaires liés au développement des activités :

→ **4 contrats de surcroît de travail** (prolongations ou nouveaux besoins) sont envisagés pour 2026 représentant un besoin évalué à **3,2 ETP** :

- 1 contrat en cours au 31/12/2025 prolongé toute l'année (1 ETPt) : 1 technicien chargé des traitements de la donnée au Pôle Services aux Territoires,
- 1 nouveau contrat de travail envisagé (1 ETP) : 1 adjoint administratif au Service Finances Contrôle de Gestion (1 ETP),
- 1 ETP non affecté pour des missions imprévues (0,5 administratif et 0,5 technique),
- *Participation poste mutualisé Pôle Energie (Chargée de financements externes) pour 0,2 ETP.*

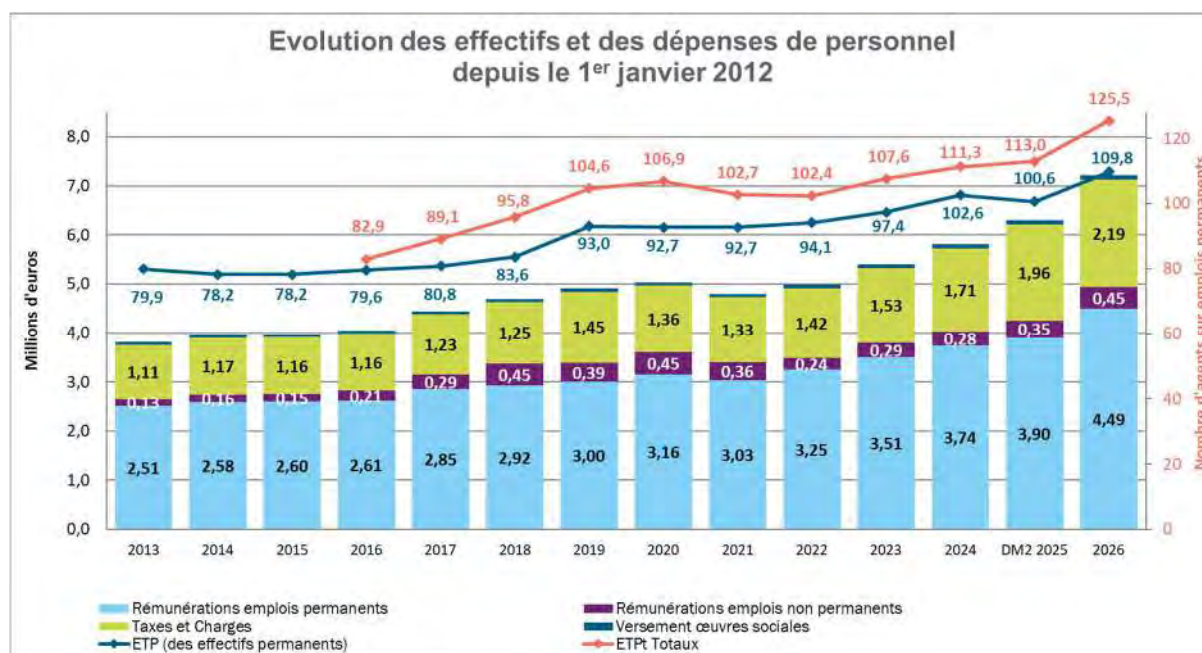
→ **1 remplacement** en cours au sein de la Direction Infrastructures.

→ **8 contrats de projet (dont 5 contrats financés)**, d'une durée de 2 ou 3 ans reconductible dans la limite de 6 ans, sont envisagés ou déjà mis en place ou à pourvoir :

- ↘ **0,8 ETPt correspondant à la pérennisation en poste permanents de deux contrats courant 2025** : Chargé de mission « Méthanisation » et Chargée de Communication.
- ↘ **1,8 ETPt correspondant à la fin de contrats de projets** : ↘ 0,9 ETPt Chargée des affaires juridiques, ↘ 0,8 ETPt Coordinateur du Pôle Energie Pays de la Loire et missions pour le compte de la Direction.
- ↗ **1,7 ETPt relatifs à des contrats déjà créés** :
 - ↗ 0,5 ETP : poste de technicien Energies renouvelables thermique (CCRt), financé à 100%
 - ↗ 0,7 ETP : 1 poste de technicien pour les établissements sociaux (MAPES,) financés à hauteur de 90%
 - ↗ 0,6 ETP : 1 poste d'économe de flux, financé à hauteur 40%
 - ↗ 1 ETPt : 1 poste de chargé de projet contrôle interne et qualité comptable au Service Finances - Contrôle de Gestion.
- ↗ **1 ETPt correspondant à un nouveau besoin 2026** : 1 poste de chargé de la commande publique et appui projets au service Juridique (SPASER).

Le SYDEV poursuit enfin sa politique en matière d'apprentissage et d'accueil de jeunes étudiants en licence, master ou école d'ingénieur ; 1 apprenti fait actuellement partie de l'effectif et 6 autres besoins sont identifiés.

7.5 Structure et évolution de la masse salariale



↳ Ventilation des dépenses nettes de personnel par niveau de vote :

Données en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	DOB 2026
Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)	5 342,2	5 157,3	5 400,6	5 820,8	6 286,8	6 711,0	7 523,8
Atténuation de charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 013)	-85,9	-80,3	-94,7	-97,3	-111,1	-125,2	-71,4
Mise à disposition de personnel (Chapitre 70)	-204,7	-239,2	-137,6	-108,7	-129,7	-125,8	-63,1
Subventions* (Chapitre 74)	-20,0	-40,0	-189,7	-210,2	-231,9	-155,0	-167,0
Total	5 031,7	4 797,8	4 978,5	5 404,6	5 814,1	6 305,0	7 222,3
Variations N/N-1	2,5%	-4,7%	3,8%	8,6%	7,6%	8,4%	14,5%

*Subventions principales :

- subvention Fonds Chaleur de l'ADEME : 375 K€ entre 2022 et 2024, 85K€ en 2025 et 2026

- de 2020 à 2023 : 118 K€ au total de l'ADEME pour l'ingénierie du projet H2OUEST (stations Hydrogène de La Roche-sur-Yon et Givrand),

- Programme ACTEE PENSEE : 58 K€ e 2025 et 66 K€ en 2026

- 60 K€ de subvention Lum'Acte en 2023 et 2024

↳ Ventilation des dépenses nettes de personnel par postes :

Données en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	DOB 2026
Rémunérations emplois permanents	3 156,4	3 031,0	3 250,8	3 506,9	3 743,1	3 898,6	4 492,2
Rémunérations emplois non permanents (hors apprentis)	402,1	331,6	199,1	247,9	219,7	316,0	397,0
Apprentis	49,2	32,6	36,3	42,6	56,7	32,5	53,5
Taxes et Charges	1 355,9	1 333,7	1 418,5	1 533,0	1 708,3	1 957,9	2 189,6
Versement œuvres sociales	68,0	68,9	73,9	74,3	85,8	100,0	90,0
Total	5 031,7	4 797,8	4 978,5	5 404,6	5 814,1	6 305,0	7 222,3
Variations N/N-1	2,5%	-4,7%	3,7%	8,6%	7,6%	8,4%	14,5%

Détail des emplois non permanents (incluant les apprentis) :

Données en milliers d'euros

	Prévisions 2025		Orientations 2026		Variations	
	Masse salariale	ETPt	Masse salariale	ETPt	Masse salariale	ETPt
Surcroûts (SYDEV)	86	2,1	129	3,2	43	1,1
Remplacements	29	1,2	10	0,3	-19	-0,9
Contrat de projets	353	7,0	415	8,1	62	1,1
Apprentis	32	1,7	53	2,8	21	1,1
Stagiaire	3	0,4	10	1,3	7	0,9
Total	503	12,4	617	15,7	114	3,3

📈 Evolution de la masse salariale :

L'augmentation de la masse salariale de +14,5%, **6,6% hors impact de l'évolution des effectifs permanents** entre les prévisions ajustées de 2025 et le budget primitif 2026 s'explique par les éléments structurels et conjoncturels suivants :

Facteurs structurels		Facteurs conjoncturels	
→ Cotisations CNRACL (1)	+2,1 %	→ Variation liée à l'évolution de l'effectif permanent (2)	+7,9 %
→ Evolution carrières et régime indemnitaire 2026	+1,0 %	→ Recours aux chargés de projet (Dont 40% financés par des subventions en 2026)	+0,9 %
→ Volet social	+0,1 %	→ Recours aux surcroûts de travail, aux apprentis	+1,0 %
→ Assurance du personnel	-0,2 %	→ Variation des recettes (subventions)	1,7 %
INCIDENCE TOTALE :	+3,0 %	INCIDENCE TOTALE : INCIDENCE HORS EFFECTIF PERMANENT :	+11,5 % +3,6%

(1) Relèvement annuel de +3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL entre 2025 et 2028 (impact 2026 de +130 K€)

(2) Dont 5,7 % correspondant :

- 3 ETPt liés à des créations de postes 2025 : 2 chargé(e)s de la relation adhérent et 1 chargé(e) des affaires juridiques (+3,6%)

- 1 ETPt lié à un nouveau besoin fléché sur un poste existant : chargé du contrôle de la facturation achat d'énergie (+0,9%)

- 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite (1,2%).

7.6 Politique en matière de ressources humaines

Le SYDEV poursuit l'accompagnement de ses agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, le développement de leurs compétences et leur évolution professionnelle. Plusieurs outils servent à cette démarche :

- Un processus de recrutement, d'accueil et d'intégration des nouveaux agents avec notamment la mise en place d'un dispositif de tutorat,
- L'organigramme des services mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année et en cours d'année en cas de modification significative,
- Les fiches de poste individualisées précisant notamment les missions et les compétences requises,
- La Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences (GPEC),
- L'évaluation des agents à travers l'entretien annuel professionnel et les entretiens intermédiaires en cas de besoin,
- Le Plan De Formation annuel avec un dispositif d'évaluation à chaud et à froid des actions de formations dans le but d'optimiser l'offre au personnel et de mieux l'adapter aux besoins,
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

L'accompagnement des agents est complété par la mise en place d'un plan d'actions de communication interne. Les actions phares de l'année 2026 porteront sur la mise en place d'un nouvel outil INTRANET et d'un règlement intérieur reprenant l'ensemble des règlements d'ores et déjà existants.

Ces outils et processus sont entrés dans une démarche de qualité dans le but d'optimiser la politique du SYDEV en matière de gestion des ressources humaines.

Le SYDEV veille également à entretenir le dialogue social, vecteur de participation à la vie de la collectivité et de motivation pour les agents, au sein particulièrement du nouveau Comité Social Territorial. D'autres lieux d'échanges plus informels assurant une représentation de l'ensemble des services permettent d'optimiser la relation avec les agents et leur implication dans la vie et le fonctionnement de la collectivité. L'année 2026 sera caractérisée par la mise en place d'un nouveau Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles de décembre 2026.

Une démarche structurée et continue d'appréhension des risques en matière d'hygiène et de sécurité et d'accompagnement des agents s'inscrit dans le cadre de cette politique de gestion des ressources humaines à travers le plan de prévention des risques professionnels.

Le SYDEV a élaboré, au cours de l'année 2024, un plan d'actions dans le domaine de la Qualité de Vie au Travail dans le cadre d'une démarche participative et active de l'ensemble des acteurs dans le but de contribuer à l'optimisation du bien-être des agents et de la performance de la collectivité. Des actions très attendues par le personnel telles que les dispositifs « Vis ma vie » et « Visites sur le terrain » ont été mises en place au cours de l'année 2025. L'année 2026 sera consacrée à des actions permettant d'optimiser l'appréhension des métiers et activités du SYDEV à destination du personnel.

Le processus actuel de recrutement fait l'objet d'une optimisation continue par notamment :

- Le développement du recours à l'apprentissage dans le but de former les étudiants aux métiers du SYDEV,
- La mise en place de la Marque Employeur,
- Le développement de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur pour faciliter l'apprentissage et la recherche de candidats,
- L'accompagnement du SYDEV dans le « sourcing » de candidats,
- La poursuite d'une meilleure connaissance du SYDEV auprès du grand public par notamment la présence aux forums métiers etc.

Concernant le cadre de vie du personnel et leurs conditions de travail en raison notamment du volume des effectifs en place, de nouvelles surfaces de bureaux et d'espaces communs vont être créées au sein du bâtiment, ces travaux devant débuter avant la fin de l'année 2026.

Politique sociale :

		Prévisions 2025		DOB 2026	
		Nb de bénéficiaires	Montant	Nb de bénéficiaires	Montant
Participation prévoyance	Participation mensuelle employeur moyenne par agent (objectif de prise en charge de 100% du risque incapacité en 2025)	112	45,5 €	120	46,1 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾		61 129 €		66 351 €
Participation complémentaire santé (labellisation)	Participation mensuelle employeur par agent	63	30 €	90	30 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾		22 280 €		32 400 €
Chèques déjeuner	Valeur faciale unitaire et % de prise en charge employeur	79	7 € / 60%	89	7 € / 60%
	Participation unitaire employeur par agent		4,2 €		4,2 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾		57 600 €		65 100 €
Participation restaurant inter-administratif ⁽¹⁾	Montant unitaire par repas	38	3 €	40	3 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾⁽³⁾		13 200 €		13 000 €
Forfait Mobilité	Montant unitaire moyen (maximum 300€ pour 100 jours de mobilité durable)	41	232 €	54	300 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾		9 500 €		16 000 €
CNAS et FDAS (adhésion SYDEV et agent)	Montant unitaire	133	263 €	135	263 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾⁽⁴⁾		34 979 €		35 505 €
Coût annuel employeur	par agent		2 270 €		2 345 €
	Total (soit 3% de la masse salariale brute 2026)		199 088 €		228 356 €
Variation 2025-2026 (montant et %)			+29 268 €		+15%

7.7 Temps et conditions de travail

Le protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail du SYDEV, mis à jour en 2025, détermine la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures. 25 jours de congés annuels (auxquels s'ajoutent les 2 jours de fractionnement en application des dispositions du décret du 26-11-1985) et 22 jours d'ARTT sont attribués annuellement aux agents du SYDEV.

Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires fixes et variables permettant d'assurer la continuité du service ; un dispositif de permanences dans les services et d'effectif minimum complète ce dispositif.

L'ensemble des agents fait l'objet d'un suivi automatisé de leur temps de présence. Un dispositif de débit-crédit permet une souplesse dans la gestion du temps de travail, particulièrement en cas de fluctuation de charge et une maîtrise des heures supplémentaires tout en s'inscrivant dans la limite du temps légal et dans le respect des plages fixes.

La mise en place de repos compensateurs pour les heures supplémentaires effectuées et du compte épargne temps (CET) complète ces modalités de gestion du temps de travail.

Le télétravail mis en place en juillet 2021, à raison d'une journée par semaine, sur la base d'une charte précisant les modalités et conditions d'exercice de cette nouvelle organisation du travail, a été complété début 2023 par la mise en place d'un forfait annuel de 12 jours flottants.

8. Autres principaux postes de dépenses

8.1 Actions de communication

Activités	Exercice 2025 Budget Primitif	Prévisions	Orientations 2026	Commentaire
DEPENSES				
Campagne de communication transition énergétique	241	225	197	Poursuite de la création et l'animation de Vendée Transitions, média sous la forme d'un site internet et de comptes sur les réseaux sociaux avec Trivalis, Vendée Eau et le Département de la Vendée
Communication générale et institutionnelle	160	73	174	
Communications activités du SYDEV	70	30	59	
Panneaux de chantier		32		Panneaux de chantiers SYDEV
Vendée Energie Tour	93	103		Pas d'édition en 2026 compte tenu de l'organisation des RVE
Rencontres Vendéennes de l'énergie			120	3ème édition des RVE, rencontres vendéennes de l'énergie
Partenariat pour un mix énergétique dans le maritime			200	Sur la période 2026-2029
TOTAL DEPENSES	564	464	749	+285 KEUR (+61,3%)
RECETTES				
Vendée Transitions	153	151	127	Participations des partenaires dans le cadre de Vendée Transitions
Vendée Energie Tour	20	10		Subventions des partenaires
Subv. Exposition habitat			16	Participation du Département de la Vendée
TOTAL RECETTES	173	161	143	-18 KEUR (-11,1%)
BESOIN	391	303	606	+303 KEUR (+99,6%)

Plan de communication 2026 :

En 2026, nous poursuivrons la dynamique de nos actions de communication courantes visant à promouvoir les actions et programmes du syndicat. Ainsi nous réaliserons des supports récurrents tels que le rapport d'activité, la synthèse de contrôle des concessions et la newsletter destinées aux adhérents (SYDEV Info), mais aussi des nouveaux pour présenter les innovations et programmes du SYDEV (plaquettes, animations et films, supports pour les événements extérieurs). De mêmes, nous produirons des contenus éditoriaux et multimédias destinés à alimenter nos supports existants, la presse et les réseaux sociaux. Nous poursuivrons également le déploiement de la marque employeur du SYDEV.

Le service communication accompagnera l'installation du nouveau mandat, notamment en produisant des supports de communication pédagogiques et en menant des actions de communication pour accompagner les délégués dans leur rôle d' élu au SYDEV.

En matière d'événement, le SYDEV organisera la 3^{ème} édition des Rencontres Vendéennes de l'énergie dont l'objectif est de rassembler et fédérer les élus du SYDEV et parties prenantes de l'énergie pour partager sur les actions concrètes à mener collectivement pour répondre aux enjeux de transition énergétique du territoire.

Pour donner plus de visibilité et de lisibilité aux activités du SYDEV pour ses adhérents, partenaires et les vendéens, nous lancerons un nouveau site internet qui présentera les activités du SYDEV et le nouveau portail extranet permettant aux adhérents de suivre les projets menés avec le SYDEV. Nous sommes particulièrement vigilants à intégrer une démarche d'éco-conception et d'accessibilité dans la réalisation du site internet et du portail extranet.

En 2025, nous poursuivrons nos actions de communication visant à sensibiliser la population à la transition énergétique et écologique.

Ainsi, nous poursuivrons la création et l'animation de **Vendée Transitions**, média sous la forme d'un site internet et de comptes sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Porté par le SYDEV, Trivalis, Vendée Eau et le Département de la Vendée, il donne les clés pour comprendre la transition, consommer durable, habiter et se déplacer autrement.

De même, une réflexion sera menée avec Trivalis et Vendée Eau pour sensibiliser le grand public sur l'eau, les déchets et l'énergie pendant la période estivale sur le littoral.

Pour sensibiliser à la transition énergétique et accompagner la mobilité durable maritime, le SYDEV à l'ambition de poursuivre le **partenariat avec le skipper vendéen Arnaud Boissières**. Nous continuerons à expérimenter et optimiser le mix énergétique renouvelable sur son Imoca avec le Vendée Globe 2028 en ligne de mire. Ce partenariat sera l'occasion de mener des actions conjointe pour sensibiliser les Vendéens aux enjeux de la transition énergétique.

L'intégralité de nos actions de communications sont pensées pour répondre à des objectifs d'éco-responsabilité, en cohérence avec le devoir d'exemplarité du SYDEV en matière d'empreinte carbone.

8.2 Autres dépenses d'équipement

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Informatique	109	175	251	Dont, en 2026 : achat de terminaux, copieurs, actifs informatiques et téléphoniques (75 k€), refonte infrastructure informatique (45 k€), développement complémentaires OREZO (10K€), externalisation développement (70 k€), réaménagement baies informatiques (2 k€)
Matériel de transport	50		30	Renouvellement de la flotte de véhicules (Electrique ou GNV)
Travaux sur le bâtiment	2 367	405	2 085	Travaux structurants au sein de l'atrium (création de planchers et de nouveaux espaces de travail) et travaux complémentaires de réaménagement des espaces de travail existants (murs, sols ...), travaux divers
Matériel technique	15	5	15	Acquisition de matériels pour les directions techniques
Mobilier	15	12	15	Renouvellement ou achat de mobilier nécessaire au bon fonctionnement des services
Autres	5	10	5	
TOTAL DEPENSES	2 561	608	2 401	+1 794 KEUR (+295,2%)
RECETTES				
Cessions de véhicules thermiques et autres	21	10	3	
Autres	2	2	2	
TOTAL RECETTES	23	12	5	-7 KEUR (-61,5%)
BESOIN*	2 538	596	2 397	+1 801 KEUR (+302,2%)

*Besoin hors FCTVA

8.3 Autres charges

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Charges à caractère général	1 691	1 296	1 597	
TOTAL DEPENSES	1 691	1 296	1 597	+301 KEUR (+23,2%) -94 KEUR (-5,5%) par rapport au BP2025

Les propositions de charges à caractère général 2026 sont en **augmentation de +301 K€** par rapport aux prévisions ajustées 2025 avec notamment :

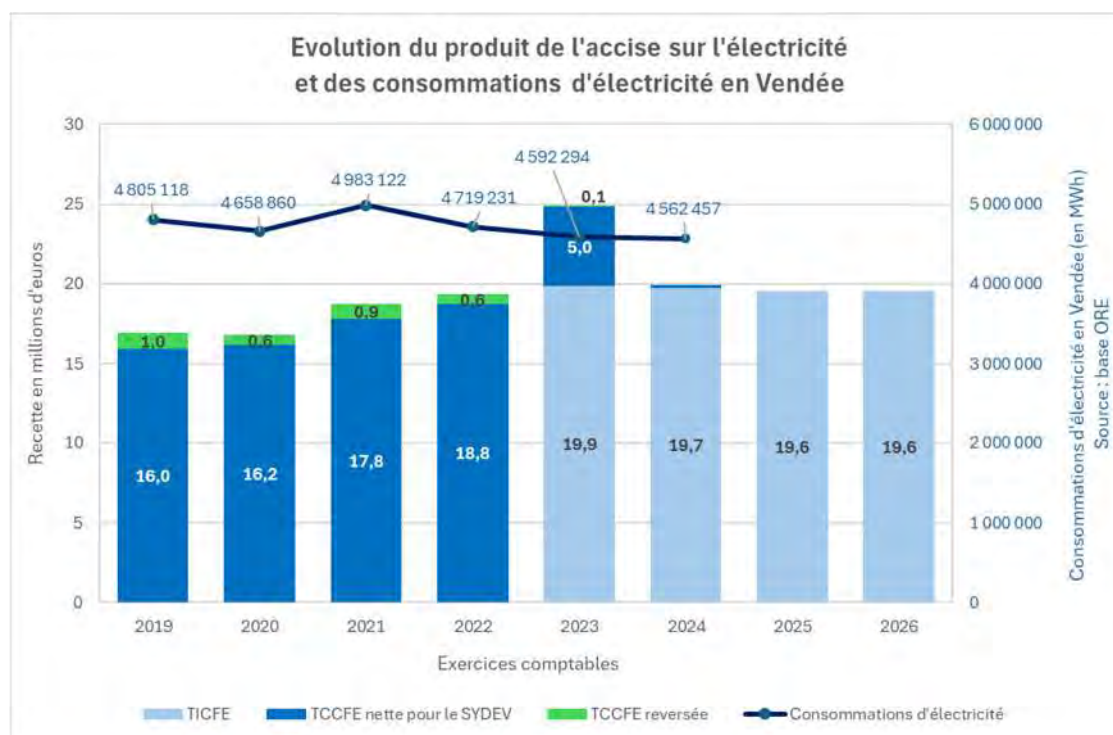
↗ **149K€ pour les outils informatiques** correspondant à de nouveaux applicatifs (logiciel inventaire), la mise à jour de l'Infogérance, le renforcement de la sécurité informatique et la refonte des sites internet et intranet

↗ **59K€ pour le budget ressources humaines** correspondant notamment aux versements aux organismes de formation, à l'assistance au recrutement et accompagnement

9. Autres recettes

9.1 Accise sur l'électricité (ex. TICFE / TCCFE)

Activités	Exercice 2025 Budget Primitif	Prévisions	Orientations 2026	Commentaire
RECETTES				
Accise sur l'électricité	19 435	19 545	19 570	Hypothèses retenues pour l'évaluation de la recette 2026 :
Reversement partiel accise sur l'électricité par Fontenay-le-Comte	9	9	9	
TOTAL RECETTES	19 444	19 554	19 579	+25 KEUR (+0,1%)



Réforme des modalités de calcul et de perception de la taxe prévue par la loi de finances pour 2021

Dans le cadre d'une démarche d'harmonisation des tarifs d'accise sur l'électricité au niveau national et dans le but de se conformer au droit européen, l'article 54 de loi de finances pour 2021 prévoyait la centralisation de la gestion des taxes sur l'électricité (TICFE, TDCFE et TCCFE) dans un guichet unique à la DGFIP de manière progressive jusqu'en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la part communale de la TICFE (qui se substitue à la TCCFE – Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), est calculée de la manière suivante :

→ En 2023 : produit perçu en 2022 (augmenté 1% pour les syndicats, l'Etat ne prélevant pas de frais de perception) x évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 (+0,5%)

→ Puis, pour les années suivantes : produit N-1 x Evolution des quantités d'électricité consommées en N-2 et N-3 x Evolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2.

En 2023, le SYDEV a perçu, de manière exceptionnelle, l'équivalent de 5 trimestres de taxe, au lieu de 4 habituellement (le 4^{ème} trimestre 2022 versé par les fournisseurs + 12 douzièmes de taxe 2023 par l'Etat) représentant une recette totale de 24,9M€.

En 2024, la réduction des consommations sur le département, plus forte que l'augmentation des prix à la consommation pour les périodes de référence, réduit le montant perçu à 19,7M€. En 2025, une nouvelle diminution du produit est constatée, celui-ci s'établissant à 19,6M€.

Les prévisions pour 2026 sont relativement stables par rapport au produit 2025 (variation estimée à +25k€/2025).

9.2 Redevances de concession

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
RECETTES				
Electricité	6 274	6 291	6 095	Part R2 calculée à partir des mandatements 2024
Gaz	448	448	455	
TOTAL RECETTES	6 721	6 738	6 550	-188 KEUR (-2,8%)

- (1) Le nouveau cahier des charges de concession signé entre le SYDEV avec Enedis prévoit :
- l'assujettissement de la part R2 de la redevance de concession à la taxe sur la valeur ajoutée à compter de son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2020,
 - une refonte des modalités de calcul de la redevance de concession à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'attribution d'une majoration exceptionnelle de R2 en 2020 (de 287K€).

La part R2 de la redevance de concession est fonction des mandatements effectués par le SYDEV en N-2.

9.3 Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (FACE)

(source : rapport législatif du Sénat en date du 24 novembre 2025)

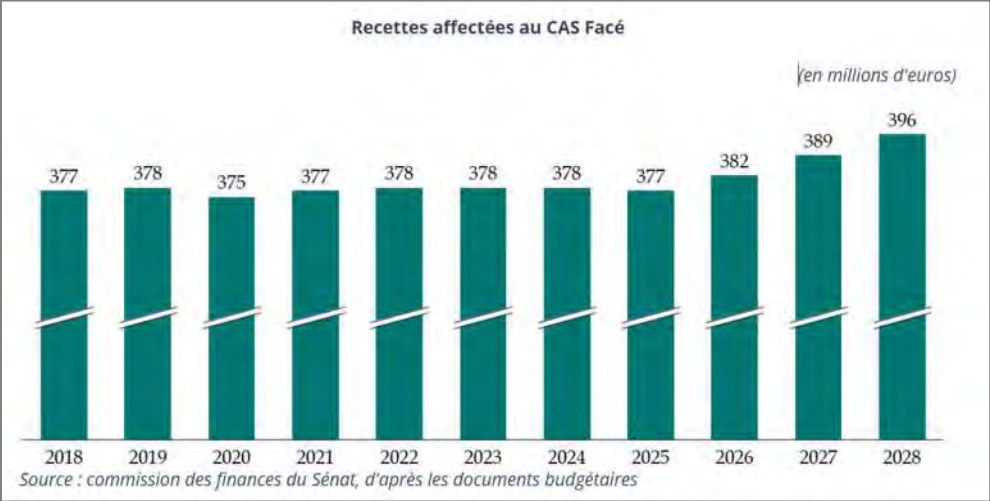
Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACE) retrace les aides versées aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité, AODÉ (communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats d'électrification), pour le financement des travaux d'électrification en zone rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Le CAS FACE permet de verser des aides aux AODÉ afin de financer :

- des **travaux d'électrification rurale** correspondant à des travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement, d'enfouissement, de sécurisation et de rétablissement des ouvrages de distribution,
- des **opérations de maîtrise de la demande d'électricité**, permettant d'éviter des extensions ou des renforcements de réseaux,
- des **opérations de production d'électricité par des énergies renouvelables**, lorsque ces opérations permettent d'éviter des extensions ou des renforcements de réseaux,
- des **installations de production de proximité dans les zones non interconnectées (ZNI)**

Ces aides sont réparties par département sous forme de dotations affectées à l'électrification rurale, selon des critères précisés par voie d'arrêté.

Jusqu'en 2024, les recettes du CAS provenaient d'une contribution des gestionnaires des réseaux de distribution publique d'électricité. Dans la mesure où elle n'était pas conforme aux règles du droit de l'Union européenne, l'article 20 de la loi de finances pour 2025 a prévu, à compter du 1^{er} août 2025, de substituer à cette contribution l'affectation d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité fixée à 377 millions d'euros en 2025 puis indexée sur l'inflation. Ainsi, en 2026, les recettes du CAS représenteraient-elles 381,9 millions d'euros.



Entre 2018 et 2024, le montant de crédits ouverts en loi de finances sur le CAS était resté stable, une situation se traduisant par une diminution en volume compte-tenu de l'inflation. Afin notamment de tirer les conséquences de l'indexation sur l'inflation de la fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au CAS en substitution de l'ancienne contribution des gestionnaires de réseaux, le Gouvernement avait, en cours d'examen du projet de loi de finances pour 2025, déposé un amendement visant à majorer de 5,3 millions d'euros les crédits du CAS.

Quant à lui, **le projet de loi de finances pour 2026 ne prévoit pas de revalorisation** des crédits du CAS à hauteur de l'inflation, ces derniers restants fixés à **365,3 millions d'euros**.

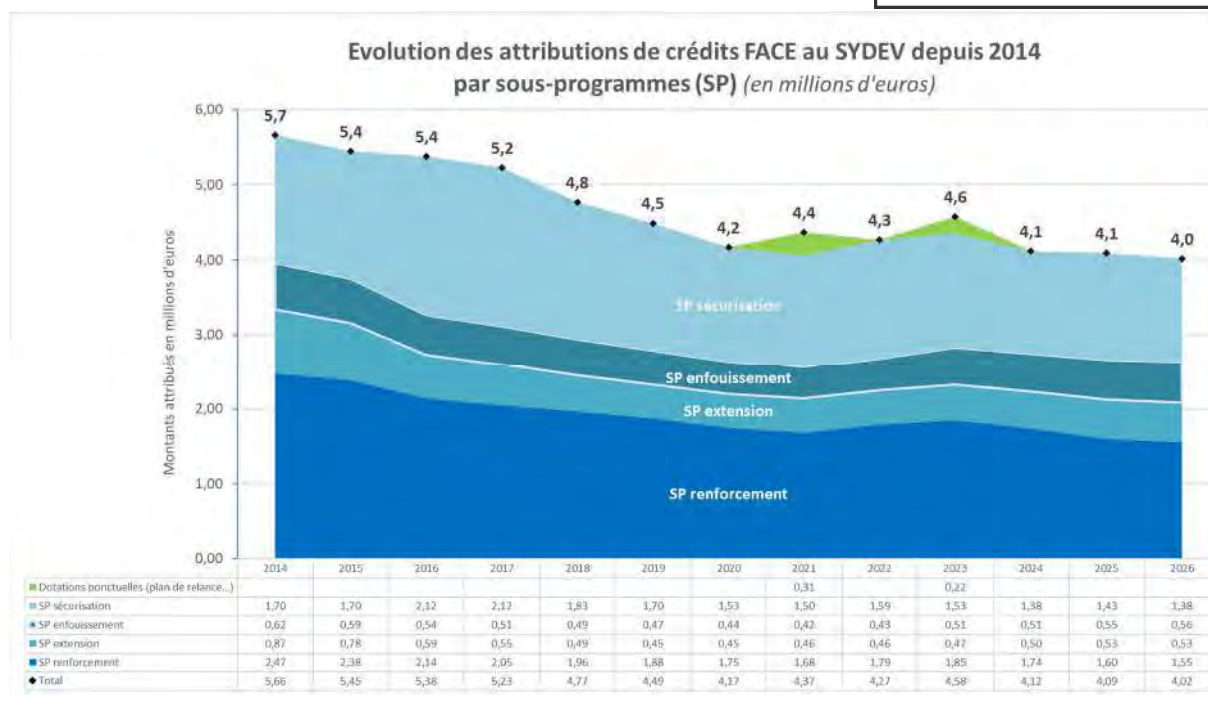
Les crédits du CAS par programme en 2026

(en milliers d'euros)

Programme		Exécution 2024	LFI 2025	PLF 2026
793 « Électrification rurale »	AE	350,3	362,3	362,3
	CP	350,6	362,3	362,3
794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par les énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries »	AE	6,3	3,0	3,0
	CP	5,9	3,0	3,0
Total	AE	356,6	365,3	365,3
	CP	356,5	365,3	365,3

Source : projets et rapports annuels de performances du CAS-FACÉ

Chaque année, l'écart entre les ressources allouées au CAS et ses dépenses est affecté à la résorption de son déséquilibre historique résultant des engagements de crédits antérieurs à la création du CAS qui avaient été pris par EDF. À la fin de l'année 2024, cette dette historique s'élevait encore à 183,2 millions d'euros. Compte-tenu de l'écart entre les recettes et les dépenses du CAS prévu pour 2026, le présent projet de loi de finances propose d'affecter 16,6 millions à la résorption de ce déficit au cours de l'exercice budgétaire à venir.



En complément des enveloppes traditionnelles, le SYDEV a bénéficié de crédits FACE complémentaires :

- en 2021 au titre du plan de relance pour financer des opérations complémentaires de sécurisation des réseaux et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- en 2023 avec une dotation exceptionnelle pour la réalisation d'enfouissements de réseaux complémentaires.

L'enveloppe « extensions » était historiquement utilisée, avec l'accord du FACE, pour la réalisation des travaux de renforcements des réseaux. **Modification de l'affectation des dotations** à nos programmes de travaux depuis 2024 :

→ Compte tenu de la **diminution du potentiel de renforcement de réseaux** depuis plusieurs années : utilisation des règles de fongibilité des crédits pour flécher une partie de la dotation renforcement en enfouissement et arrêt du fléchage historique de la dotation extensions en renforcements

→ **Utilisation des crédits du sous-programme enfouissement** (multipliés par deux grâce à la fongibilité de l'enveloppe renforcement) **pour le financement de travaux de sécurisations de réseaux** de manière à soutenir notre niveau d'activité et celui de nos entreprises

Sous-programmes FACE	Affectation des crédits à nos programmes de travaux			
	≤ 2023	2024	2025	2026
SP sécurisation	Sécurisation		Sécurisation	
SP enfouissement	Effacement			
SP renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement
SP extension		Extensions		Sécurisation

9.4 FCTVA

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
RECETTES				
FCTVA investissement	3 225	3 238	2 865	
FCTVA fonctionnement	945	951		Intégration hypothèse de suppression du FCTVA en fonctionnement
TOTAL RECETTES	4 170	4 189	2 865	-1324 KEUR (-31,6%)
DEPENSES				
Reversement de FCTVA	5		5	
TOTAL DEPENSES	5		5	
RECETTE NETTE	4 165	4 189	2 860	-1 329 KEUR (-31,7%)

Le FCTVA est une dotation versée par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Il constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L.1615-6 du CGCT reste à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 et il est fixé à 5,6 % pour les nouvelles dépenses éligibles, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021, de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Le projet de loi de finances initial pour 2026 prévoit l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. L'impact de cette mesure, si elle venait à se concrétiser, représenterait une perte financière de l'ordre de 0,9M€ /an pour le SYDEV. Les orientations 2026 intègrent cette perspective pessimiste.

↳ Activités du SYDEV assujetties à la TVA

Plusieurs activités entrent dans le champ d'application de la TVA :

- L'activité électricité, depuis l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges de concession (en date du 31/12/2019), le mécanisme de transfert de droit à déduction de TVA ayant été abrogé pour tous les contrats de délégations de service public signés à compter du 1^{er} janvier 2016,
- L'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et les stations de distribution d'hydrogène vert,
- L'activité de location de locaux et de mise en commun de moyens matériels.

Ces activités sont gérées pour leur montants hors taxes dans le budget du SYDEV et sont repérées par des codes services dédiés pour la bonne mise en œuvre et la traçabilité des obligations fiscales.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle activité est assujettie à la TVA : la création et l'exploitation de réseaux de production ou de distribution de chaleur ou de froid. Cette activité déclarée comme SPIC (service public industriel et commercial) par le CGCT est isolée dans un budget annexe rattaché.

↳ Transfert de droit à déduction de TVA

Le SYDEV bénéficie du mécanisme de transfert de droit à déduction de TVA pour les travaux qu'il réalise sur le réseau de distribution publique de gaz (surlargeurs de tranchées lors de travaux sur le réseau d'électricité) car l'ensemble des concessions gaz ont une date de contractualisation antérieure au 1^{er} janvier 2016.

10. Structure et évolution de la dette

10.1 Caractéristiques générales de l'encours de dette

Capital restant dû (CRD) théorique au 31/12/2025	Capital remboursé par anticipation de manière temporaire au 31/12/2025	Capital restant dû (CRD) réel au 31/12/2025	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée résiduelle moyenne pondérée	Nombre de contrats
16 093 422,44 €	4 500 000,00 €	11 593 422,44 €	0,91 %	19 ans et 2 mois	6

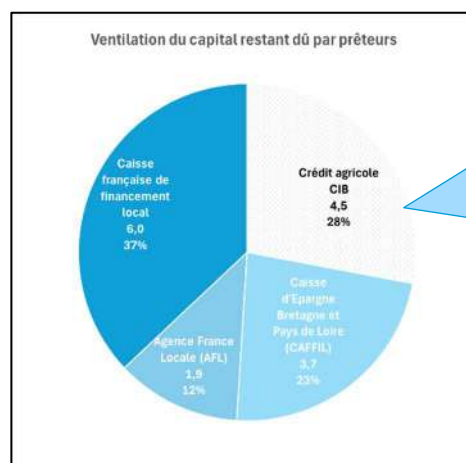
10.2 Répartition de la dette actuelle par type de risque

Type	CRD au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
Fixe	16 093 422,44 €	100,00%
Variable	0,00 €	0,00%
TOTAL	16 093 422,44 €	100,0%

Compte tenu du contexte des marchés financiers et des taux fixes particulièrement bas, l'ensemble des derniers emprunts ont été réalisés en taux fixes.

10.3 Répartition de la dette par prêteurs

Prêteurs	CRD au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
SFIL CAFFIL	5 960 000	37%
CREDIT AGRICOLE	4 500 000	28%
CAISSE D'EPARGNE	3 704 672	23%
AGENCE FRANCE LOCALE	1 928 750	12%
TOTAL	16 093 422	100%



Le CRD Crédit Agricole CIB correspond à l'emprunt CP0511 remboursé par anticipation de manière temporaire

10.4 Cotation de la dette (selon la grille Charte de Bonne Conduite - CBC)

Structures			1	2	3	4	5	6
			Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
Indices sous-jacents								
A	Taux fixe simple	Nombre de produits	6					
		% de l'encours	100%					
		Montant	16 093 422 €					
B	Barrière simple sans effet levier	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						
C	Option d'échange	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						
E	Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						
F	Autres types de structures	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						

10.5 Liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours

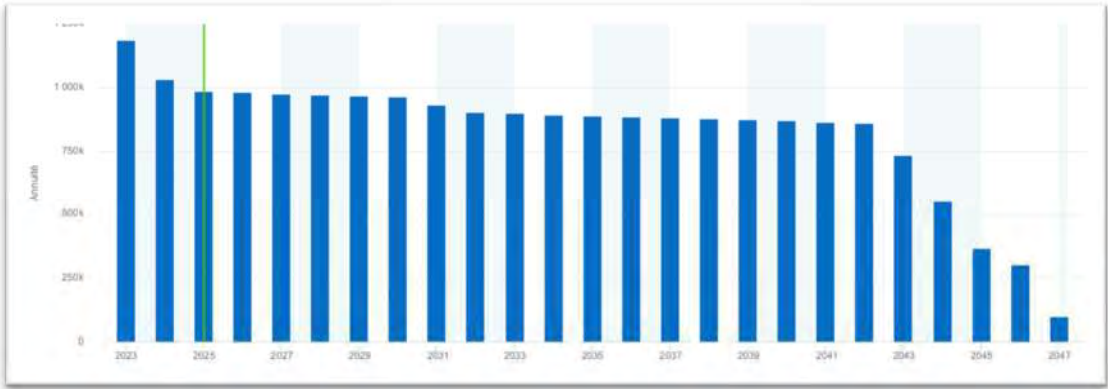
Réf. banque	Prêteur	Taux	Année de réalisation	Montant initial (en euros)	CRD théorique au 31/12/2025	Remb. temporaire par anticipation	CRD réel au 31/12/2025	Durée résiduelle
5255830	Caisse d'Epargne	Taux fixe à 1,61%	2018	5 000 000	3 704 672,44		3 704 672,44	18,32
CP0511	CA CIB	Taux fixe à 1,00%	2019	6 000 000	4 500 000,00	4 500 000,00	-	19,55
1823	AFL	Taux fixe à 0,26%	2021	525 000	288 750,00		288 750,00	6,47
1825	AFL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 640 000,00		1 640 000,00	21,48
MON540013 EUR	CAFFIL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 660 000,00		1 660 000,00	21,68
MON542801 EUR	CAFFIL	Taux fixe à 1,32%	2022	5 000 000	4 300 000,00		4 300 000,00	22,43
TOTAL				20 525 000	16 093 422,44	4 500 000,00	11 593 422,44	

10.6 Gestion active de la dette et de la trésorerie : bilan des remboursements anticipés temporaires d'emprunt réalisés

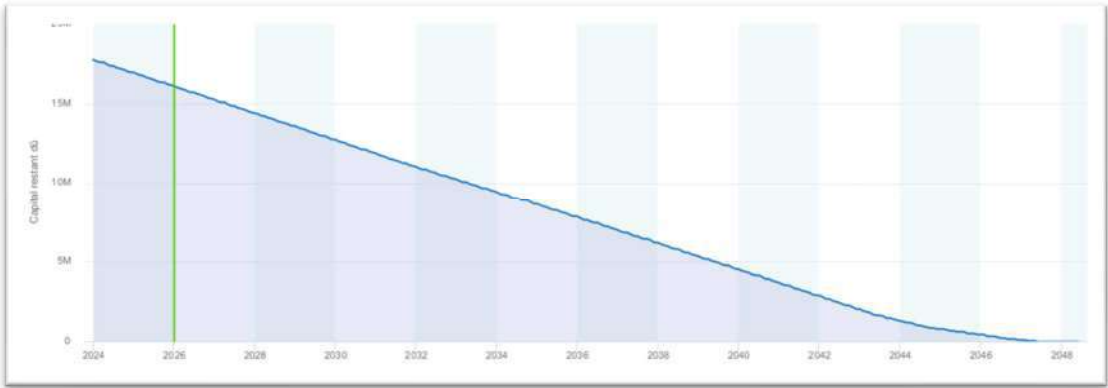
	2025
Intérêts prévus au tableau d'amortissement	47 145,00 €
Intérêts acquittés par le SYDEV	1 160,00 €
Economie réalisée sur l'exercice	45 984,99 €

Le remboursement anticipé partiel a permis d'économiser près de 46k€ d'intérêts en 2025 et 53k€ depuis 2024.

10.7 Flux de remboursement de la dette existante au 01/01/2026



10.8 Profil d'extinction de la dette existante au 01/01/2026



10.9 Dette garantie

Sur sollicitation de ses satellites, le SYDEV peut être amené à accorder des garanties d'emprunt.

Bénéficiaires	CRD au 31/12/25	Annuités prévisionnelles 2026 garanties	Nombre de contrats garantis (au 31/12/25)	Durée de vie résiduelle maximum (au 31/12/25)	Commentaire
Vendée Numérique	33 048 002,02	3 031 115,29	6	19 ans	Garantie du SYDEV à hauteur de 40% des emprunts souscrits, conformément à ses droits statutaires
Parc Eolien de la Plaine de la Minée (groupe Vendée Energie)	12 000 000,00	912 144,97	1	20 ans	Tirage de la tranche A du projet de 12M€ avant le 31/12/2025 Tirage d'une tranche B conditionnelle à hauteur de 3,8M€ en 2027
Vendée Eolien (groupe Vendée Energie)	1 305 902,52	169 635,04	1	8 ans	Ex « Eoliennes du Paisilier »
TOTAL	46 353 904,53	4 112 895,30	8		

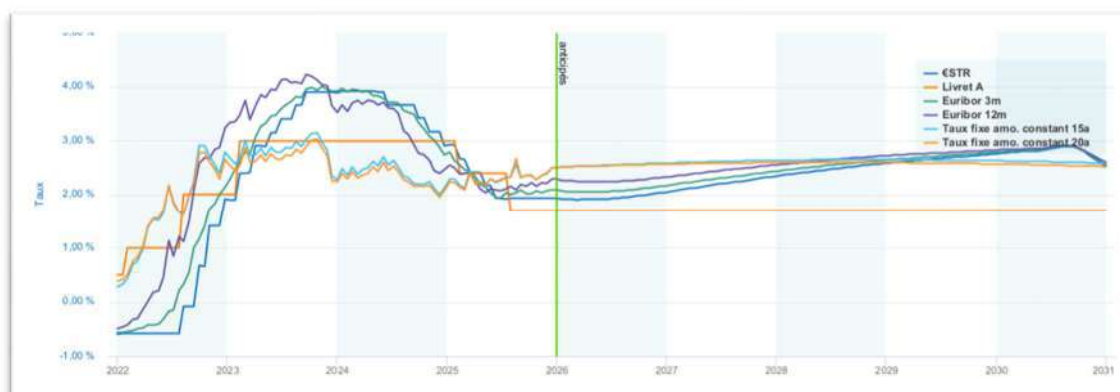
10.10 Actualité des marchés financiers

La BCE a quasiment terminé ses baisses de taux, l'inflation revenant vers 2% et la croissance restant modérée. La zone euro progresse légèrement malgré des divergences fortes entre pays. Une dernière baisse en décembre reste possible selon les risques internationaux et politiques.

Aux États-Unis, la Fed affronte un dilemme : inflation persistante, emploi fragile et pressions politiques qui menacent son indépendance. L'inflation pourrait encore augmenter, rendant difficile un retour rapide à des taux plus bas.

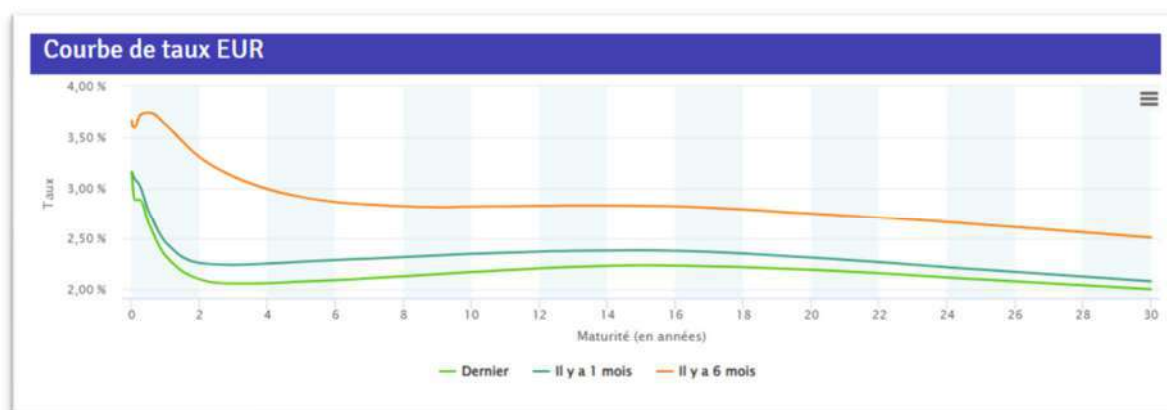
Les taux longs sont remontés à leurs plus hauts depuis 2008–2011, signe que l'ère des taux très bas est terminée, en raison d'anticipations de taux durablement plus élevés et de primes de risque accrues liées aux déficits publics et au climat politique mondial. La mise en cause potentielle de l'indépendance des banques centrales, notamment de la Fed, pourrait accentuer la hausse des taux longs via une augmentation des anticipations d'inflation et des primes de terme. Les pays développés, dont la France, les États-Unis et le Royaume-Uni, devront faire face à une forte hausse de leurs charges d'intérêts, rendant l'assainissement budgétaire indispensable pour stabiliser la dette publique d'ici 2030.

En conclusion, 2026 pourrait marquer une remontée des taux courts malgré des taux longs durablement élevés, dans un contexte où la trajectoire budgétaire et les incertitudes politiques seront déterminantes pour l'évolution des marchés obligataires.



L'euribor 3 mois permet d'anticiper l'évolution des frais financiers pour les produits en taux variables.

Le taux fixe de marché permet de visualiser l'évolution du coût de mise en place d'un emprunt de 15 ans hors marge bancaire.



11. Synthèse des orientations budgétaires 2026

La présentation analytique des prévisions 2025 et des orientations budgétaires 2026 est jointe en ANNEXES 2 (version synthétique) & 3 (version détaillée).

La prévision d'emprunt 2025 est finalement annulée compte tenu des ajustements suivants relevant de la décision modificative n°2/2025 :

- Le report ultérieur des trois postes suivants :
 - L'augmentation de capital de Vendée Energie (5,5M€ ; 2025→2026)
 - Le remboursement par Vendée Energie de l'avance en compte courant d'associé qui lui a été consentie (6M€ ; 2025→2027)
 - L'engagement des travaux sur le bâtiment du SYDEV (2M€ ; 2025→2026)
- Ainsi que les principaux ajustements suivants :
 - ↗ 1,2M€ des travaux d'électricité
 - ↘ 1,2M€ des subventions du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME
 - ↘ 2,0M€ des actions Transition énergétique (dont -0,8M€ GEOBat et -0,4M€ Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics)
 - ↘ 0,4M€ des actions mobilité durable
 - ↘ 0,9M€ de dépenses de fonctionnement (-0,6M€ au 012, -0,3M€ Charges à caractère général)

L'ensemble des orientations travaillées par les commissions de travail validées par la commission finances et le Bureau Syndical et présentées dans ce présent rapport, font apparaître un besoin de financement de **10,4 M€, dont:**

- **Le retraitage intégral de l'emprunt remboursé par anticipation de manière temporaire à hauteur de 4,26M€ (taux fixe de 1%)**
- **Et un nouvel emprunt de 6,1M€**

Cette enveloppe d'emprunt pourrait cependant être revue à la baisse si les mesures du PLF2026 impactant le FCTVA ne sont finalement pas mises en œuvre et si l'augmentation de capital de Vendée Energie venait à s'échelonner sur plusieurs exercices comptables.

Annexes

ANNEXE 1 Tableau détaillé d'évolution des effectifs depuis 2020 (emplois permanents)

ANNEXE 2.....Présentation analytique synthétique des prévisions 2025 et des orientations budgétaires 2026 (budget principal et budget rattaché « SYDEV'Chaleur »)

ANNEXE 3.....Présentation analytique détaillée des prévisions 2025 et des orientations budgétaires 2026 (budget principal et budget rattaché « SYDEV'Chaleur »)

ANNEXE 1 : EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS DEPUIS 2020

Exercice	Mouvement	Service	Poste	Cadre d'emploi	Commentaire	Effectifs
Effectifs permanents au 31/12/2019 (dont 5 agents pour une période de 3 ans) dont 5 agents pour une période de 3 ans (4 Chargées de mission PCAET et un Chargé de mission de développement de l'hydrogène)						97,5
2020 (-5)	Départ	Service Réalisation	Chargé d'affaire	Technicien		-1
	Départ non remplacé		Assistante technique	Adjoint administratif	Départ en retraite	-1
	Mobilité interne	Direction Infrastructures	Directeur adjoint – Directeur Infrastructures	Ingénieur	Nouvelle organisation de la direction	-1
	Sous-Total Direction Infrastructures					-3
	Départ		Chargé de mission - Mobilité durable	Ingénieur		-1
	Remplacement	Direction Transition Energétique – Service Environnement	Technicien Mobilité durable	Technicien		+1
	Départ		Technicien énergie	Technicien		-1
	Recrutement		Technicien Energie	Technicien	Création bureau du 19/02/2018	+1
	Remplacement		Chargé de mission PCAET	Ingénieur et/ou Attaché	Postes bénéficiant d'un financement des EPCI	+1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+1
	Départ	Service Juridique	Chef de service	Attaché		-1
	Départ		Chargé d'affaires juridique	Rédacteur		-1
	Sous-total Service Juridique					-2
	Départ non remplacé		Chargé des Relations avec les adhérents	Collaborateur de cabinet	Départ en retraite	-1
	Mobilité interne	Direction	Directeur adjoint – Directeur Infrastructures	Ingénieur	Nouvelle organisation de la direction	+1
	Départ non remplacé		Directeur Général Adjoint	Administrateur		-1
	Sous-total Direction					-1
Effectifs au 31/12/2020 dont 5 agents pour une période de 3 ans (4 Chargées de mission PCAET et un Chargé de mission de développement de l'hydrogène)						92,5
2021 (+1)	Remplacement (nomination)	Service Réalisation	Chargé d'affaires	Technicien	Suite départ d'un chargé d'affaires au sein de la Direction Infrastructures en 2020.	+1
	Remplacement	Service Conception	Assistante technique	Adjoint administratif	Suite départ non remplacé en 2020 d'une assistante technique au sein de la Direction Infrastructures.	+1
	Fin de mise à disposition	Direction Infrastructures	Chargé de patrimoine Infrastructures	Ingénieur	Réintégration suite fin de mise à disposition à Vendée Numérique	+1
	Sous-Total Direction Infrastructures					+3
	Départ		Chargé de projet	Ingénieur	Réseaux intelligents - ATLAS	-1
	Recrutement	Développement Innovation Grands Projets	Chargé de projet	Ingénieur	Réseaux intelligents – Gestion données	+1
	Recrutement		Chargé de projet	Ingénieur	Autoconsommation – circuits courts	+1
	Départ		Chef de service	Ingénieur		-1
	Mobilité Interne					+1
	Fin de mise à disposition		Chargé de mission PCAET	Ingénieur et/ou Attaché	Postes bénéficiant d'un financement des EPCI	-3
	Départ		Animateur de secteur	Ingénieur		-1
	Mobilité Interne	Energie Environnement	Adjoint CDS- animateur de secteur	Ingénieur principal	Prise de poste de chef de Pôle Innovation-Expertise	-1
	Départ		Technicien Energie	Technicien		-1

Rapport d'orientations budgétaires

ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Exercice	Mouvement	Service	Poste	Cadre d'emploi	Commentaire	Effectifs
2021 (+1)	Sous-Total Direction Transition énergétique					-5
	Remplacement	Ressources humaines et juridiques	Responsable Juridique	Attaché	Suite départ du chef de service en 2020	+1
	Remplacement		Chargé d'administration générale et commande publique	Rédacteur	Suite départ chargé d'affaires juridiques en 2020	+1
	Départ mise en disponibilité		Chargé d'administration générale	Rédacteur		-1
	Remplacement départ en disponibilité		Assistante administrative juridique	Adjoint administratif		+1
	Recrutement		Chargée des ressources humaines	Adjoint administratif	Poste inscrit au DOB 2021 en surcroît et pérennisé en 2021	+1
Sous-Total Ressources transverses					+3	
Effectifs permanents au 31/12/2021 dont 2 agents pour une période de 3 ans (2 Chargés de mission : 1 PCAET et 1 développement de l'hydrogène)					93,5	
2022 (+8,5)	Création de poste 2021	Service Maintenance Exploitation	Chargé d'affaires IRVE	Technicien	Exploitation / Maintenance IRVE (prévu au DOB 2021 – non pourvu)	+1
	Création de poste 2022		Assistante technique	Adjoint administratif	Urbanisme	+1
	Mobilité interne	Service Relations concessionnaires	Chargé des Concessions	Technicien	Prise de poste de Chargé de mission Transition Énergétique (Poste Solaire Photovoltaïque – autoconsommation)	-1
	Sous-Total Direction Infrastructures					+1
	Remplacement	Transition Énergétique	Animateurs de secteur	Ingénieur	Suite départ en 2021	+1
	Remplacement			Ingénieur	Suite mobilité interne	+1
	Remplacement		Technicien Energie	Technicien	Suite départ en 2021	+1
	Recrutement		Chargé de mission	Ingénieur	Contrat de projet créé en 2021 et non pourvu – Transformation en emploi permanent - Poste Eolien – PCAET	+1
	Création de poste - Mobilité interne		Chargé de mission	Technicien	Poste Solaire Photovoltaïque – autoconsommation : Budgétisé en renfort puis pérennisé en emploi permanent vu les besoins en moyens humains liés au développement de l'activité– poste pourvu par la voie de la mobilité interne	+1
	Recrutement (Période de 3 ans)		Chargé de mission Hydrogène	Ingénieur	Poste pérennisé vu les besoins en moyens humains liés à la mise en œuvre de la politique Hydrogène et de la création des stations	-1
	Poste pérennisé					+1
	Fin de mise à disposition		Chargé de mission PCAET	Ingénieur et/ou Attaché	Postes bénéficiant d'un financement des EPCI	-1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+4
	Création de poste 2021	Service Systèmes d'information	Chef de service	Ingénieur	Poste pourvu au 01/09/2022	+1
	Création de poste 2022	Service Ressources Humaines	Assistante administrative	Adjoint administratif	Nouveau Poste Accueil téléphonique et logistique	+1
	Création de poste Recrutement ½ poste	Service Finances	Comptable	Rédacteur	Renforcement des moyens humains du service et départ d'un agent déjà mis à disposition de VENDEE ENERGIE à 50%	+0,5
	Sous-Total Ressources transverses					+2,5
	Départ	Direction	Directeur Général	/	Remplacement de l'actuel Directeur général pour départ en retraite (prévu au DOB 2021) par le Directeur Général Adjoint Transition Énergétique	-1
	Mobilité interne		Directeur Général Adjoint	Ingénieur	Remplacement du Directeur Général Adjoint Transition Énergétique	+1
	Mobilité interne			Ingénieur		-1
	Remplacement			Ingénieur		+1
	Création de poste 2022	Communication	Chargé de communication	Attaché	Nouveau Poste – développement des activités (communication grand public) et mutualisation en partie avec Vendée Energie	+1
Sous-total Direction					+1	
Effectifs permanents au 31/12/2022					102	

Rapport d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 2026



ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Exercice	Mouvement	Service	Poste	Cadre d'emploi	Commentaire	Effectifs
2023 (0)	Remplacement	Service Relations concessionnaires	Chargé des Concessions	Technicien/Rédacteur	Suite mobilité interne en 2022	+1
	Création de poste	Service Maintenance Exploitation	Chargé d'affaires	Technicien	Suivi des bases de données (EP et ICE) du SIG	+1
	Sous-Total Direction Infrastructures					+2
	Départ non remplacé	Pôle Services aux territoires	Technicien Energie	Technicien		-1
	Départ	Pôle Innovation Expertise	Chargé de mission	Ingénieur		-1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					-2
	Départ non remplacé	Service Ressources Humaines - Logistique	Assistante administrative	Adjoint administratif	Accueil téléphonique et logistique	-1
	Création de poste		Agent technique /Logistique	Adjoint Technique		+1
	Sous-Total Ressources transverses					+1
Effectifs permanents au 31/12/2023						102
2024 (+5)	Création de poste 2023	Pôle Services aux territoires	Chargé de mission	Ingénieur	Achat d'énergie, arrivée le 10 janvier 2024	+1
	Création de poste		Assistante administrative	Adjoint administratif	Activités administratives pour le programme sobriété énergétique, le contrat chaleur renouvelable, l'achat d'énergie	+1
	Création de poste NON REALISE		Technicien Energie	Technicien	Nouveau programme : accompagnement des collectivités pour l'exploitation des bâtiments	
	Remplacement	Pôle Innovation Expertise	Chargé de mission	Ingénieur	Territoires connectés (Suite départ en 2023), arrivée le 1 ^{er} janvier 2024	+1
	Création de poste		Technicien Hydrogène	Technicien	Exploitation des stations hydrogène	+1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+4
	Création de poste	Service Ressources Humaines	Assistante RH	Adjoint administratif		+1
	Sous-Total Ressources transverses					+1
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2024						107
2025 (-2)	Départs	Service Conception	Chargé d'affaire	Techniciens		-2
	Mobilité interne		Assistante Technique	Adjoint administratif	Vers le service Réalisation	-1
	Mobilité interne	Service Réalisation	Assistante Technique	Adjoint administratif	Provenant du service Conception	+1
	Départs					-1
	Mobilité interne		Chargé d'affaires	Technicien	Vers le service Maintenance Exploitation	-1
	Mobilité interne				Provenant du service Réalisation, activités IRVE et ICE	+1
	Départs	Service Maintenance Exploitation	Chargé d'affaires	Technicien	Technicien suivi des bases de données du SIG (EP et ICE)	-1
	Départs				IRVE et ICE	-1
	Sous-Total Direction Infrastructures					-5
	Création de poste 2024	Pôle Innovation Expertise	Chargé d'opérations	Technicien	Nouvelle activité : suivi de chantiers photovoltaïque pour le compte des adhérents pour les opérations en régie	+1
	Création de poste		Chargé de mission Méthanisation	Ingénieur	Pérennisation d'un contrat de projet	+1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+2
	Création de poste	Communication	Chargé de communication	Rédacteur	Pérennisation d'un contrat de projet	+1
	Création de poste	Service Ressources Humaines - Logistique	Chargée des ressources humaines	Adjoint administratif	Remplacement départ à la retraite incluant une période de tuilage	+1
	Suppression de poste					-1
	Création de poste	Service Systèmes d'information	Chargé de sécurité	Technicien	Et appui à la mission « Infrastructure » réseau	+1
	Départ	Service Finances – contrôle de gestion	Assistant comptable	Adjoint administratif		-1
	Sous-Total Ressources transverses					+1
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2025						105

Rapport d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 2026



ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

2026 (+8*)	« Mobilité interne »	Service Réalisation	Chargé d'affaires	Technicien	Fin de mise à disposition à Vendée Numérique	-1
	Remplacement		Chargé d'affaires		Technicien suivi des bases de données du SIG (EP et ICE)	+1
	Remplacement	Service Maintenance Exploitation	Technicien ICE	Technicien	Géolocalisation et gestion des locations de fourreaux	+1
	Remplacement / Mobilité interne		Technicien ICE		Remplacement départ à la retraite incluant une période de tuilage	+1
	« Transfert »	Service Relations concessionnaires	Chargé de l'expertise réseau	Technicien	Un nouveau besoin fléché sur un poste existant (poste vacant de chargé d'affaires Réalisation)	+1
	Sous-Total Direction Infrastructures					+3
	« Transfert »	Pôle Services aux territoires	Chargé du contrôle de la facturation de l'achat d'énergie	Technicien	Un nouveau besoin fléché sur un poste existant (poste vacant de technicien Energie)	+1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+1
	Création de poste 2025	Directions techniques	Chargés de l'animation territoriale	Attaché Ingénieur	Animation territoriale	+2
	Remplacement	Service Finances – contrôle de gestion	Assistant comptable	Adjoint administratif		+1
	Création de poste 2025	Service Juridique	Chargé des affaires juridiques	Rédacteur Attaché	Affaires juridiques et administration générale	+1
Sous-Total Ressources transverses						+4
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2026						113

*dont 3 postes créés en 2025 mais non pourvus au 31/12/2025

L'effectif prévisionnel au 31/12/2026 contient 1 poste créé provisoirement de manière à assurer le tuilage des remplaçants d'agents partant à la retraite.

ANNEXE 2 : PRESENTATION ANALYTIQUE SYNTHETIQUE DES PREVISIONS 2025 ET ORIENTATIONS 2026 (budget principal et budget rattaché « SYDEV'Chaleur »)

BUDGET PRINCIPAL

Données en milliers d'euros

	DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
	TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS	44,40	0,00	46,57	0,00	2,16	0,00
ACTIVITES RESEAUX	57,47	50,73	41,82	36,33	-15,65	-14,41
Activité électricité	32,28	26,88	26,65	22,38	-5,63	-4,50
Activité relations concessionnaires - Expertise	0,08	0,07	0,00	0,00	-0,08	-0,07
Activité éclairage	25,11	23,78	15,17	13,94	-9,94	-9,84
TRANSITION ENERGETIQUE	13,81	15,24	9,49	9,45	-4,31	-5,79
Planification énergétique territoriale	0,79	1,27	0,02	0,06	-0,76	-1,21
Contrat Chaleur renouvelable (CCR)	2,63	2,34	2,63	2,34	0,00	0,00
Services énergétiques et solidarité	9,56	10,57	6,84	7,03	-2,72	-3,54
Réseaux de chaleur urbain (dotation initiale)	0,50	0,22	0,00	0,02	-0,50	-0,19
Innovation - Expertise	0,33	0,85	0,00	0,00	-0,33	-0,85
MOBILITE DURABLE	1,53	1,82	0,67	0,77	-0,87	-1,06
Mobilité électrique	0,50	0,62	0,45	0,41	-0,04	-0,20
Mobilité hydrogène	1,01	1,13	0,22	0,35	-0,79	-0,78
Autres actions	0,03	0,07	0,00	0,00	-0,03	-0,07
SATELLITES DU SYDEV	3,29	6,62	0,81	1,23	-2,48	-5,39
Vendée Energie	2,76	6,50	0,81	1,23	-1,95	-5,27
Vendée Numérique	0,41	0,05	0,00	0,00	-0,41	-0,05
Géo Vendée	0,09	0,07	0,00	0,00	-0,09	-0,07
Agence France Locale	0,02	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00
AUTRES POSTES	10,82	14,01	32,80	31,09	21,98	17,07
EMPRUNT	0,84	3,84	0,00	13,40	-0,84	9,57
Nouvel emprunt	0,84	0,84	0,00	6,14	-0,84	5,31
Gestion active de la dette et de la trésorerie	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00
Retirage emprunt remboursé temporairement	0,00	0,00	0,00	4,26	0,00	4,26
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	132,16	92,26	132,16	92,26	0,00	0,00

BUDGET SYDEV CHALEUR

Données en milliers d'euros

	DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
	TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DOTATION INTIALE	0,00	16,67	500,00	0,00	500,00	-16,67
RCU TALMONT-SAINT-HILAIRE	200,00	883,00	0,00	1083,00	-200,00	200,00
RCU MORTAGNE-SUR-SEVRE	0,00	116,00	0,00	56,00	0,00	-60,00
RCU MONTAIGU-VENDEE	0,00	116,00	0,00	56,00	0,00	-60,00
AUTRES PROJETS	300,00	168,33	0,00	105,00	-300,00	-63,33
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	500,00	1300,00	500,00	1300,00	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL

Données en euros

→ REPORTS ET RESULTATS

		DEPENSES					RECETTES				
		Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)	Orientations 2026
I	RAR N-1 Investissement (op réelle)		36 092 566,48	361 279,12	36 453 845,60			25 362 671,08	210 020,93	25 572 692,01	
F	RAR N-1 fonctionnement		1 675 801,82		1 675 801,82			379 556,24		379 556,24	
I	Solde exécution N-1		6 029 236,30		6 029 236,30					0,00	
F	Excédent de fonctionnement				0,00			1 563 388,04		1 563 388,04	
I	Dotations et fonds propres				0,00			20 453 478,70		20 453 478,70	
I	Régul. Fonds vert			130 373,00							
F	Régul. Fonds vert								130 373,00		
I	Régul. Participations encaissées d'avance				0,00			-1 694 347,00		-1 694 347,00	
F	Régul. Participations encaissées d'avance et remboursements à effectuer				0,00					0,00	
F	Programmes antérieurs		3 185,91		3 185,91					0,00	
I	Programmes antérieurs		23 248,29	85 000,00	108 248,29				160 000,00	160 000,00	
I	Total reports+résultat	0,00	42 145 051,07	576 652,12	42 721 703,19	0,00	0,00	44 121 802,78	370 020,93	44 491 823,71	0,00
F	Total reports+résultat	0,00	1 678 987,73	0,00	1 678 987,73	0,00	0,00	1 942 944,28	130 373,00	2 073 317,28	0,00

→ INSCRIPTIONS NOUVELLES

ACTIVITES RESEAUX		54 119 980,00	2 170 000,00	1 184 362,01	57 474 342,01	50 733 850,60	39 492 139,00	1 561 469,00	768 219,15	41 821 827,15	36 326 901,00
Activité électricité		28 880 000,00	2 170 000,00	1 233 000,00	32 283 000,00	26 879 850,60	24 863 639,00	1 561 469,00	228 051,60	26 653 159,60	22 383 401,00
Extension de réseau											
I	Programme (TTC)	15 000 000,00	1 000 000,00	0,00	16 000 000,00	15 000 000,00				0,00	
I	TVA sur les dépenses	-2 260 000,00	-100 000,00	0,00	-2 360 000,00	-2 260 000,00				0,00	
I	PCT (40%)				0,00		3 960 000,00	260 000,00	-546 500,00	3 673 500,00	3 420 000,00
I	FACE extensions (40%)						0,00	0,00	546 500,00	546 500,00	540 000,00
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		3 889 000,00	220 000,00	0,00	4 109 000,00	3 859 000,00
I	Participations Privés				0,00		4 780 000,00	270 000,00	0,00	5 050 000,00	4 730 000,00
I	Transfert de droit à déduction de TVA				0,00		69 000,00	5 000,00	0,00	74 000,00	69 000,00
Sous-total (MOe interne non prise en compte)		12 740 000,00	900 000,00	0,00	13 640 000,00	12 740 000,00	12 698 000,00	755 000,00	0,00	13 453 000,00	12 618 000,00
Effacement de réseau											
I	Programme (TTC)	11 000 000,00	-1 000 000,00	1 000 000,00	11 000 000,00	8 000 000,00				0,00	
I	TVA sur les dépenses	-1 660 000,00	150 000,00	-150 000,00	-1 660 000,00	-1 200 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		5 343 000,00	-486 000,00	486 000,00	5 343 000,00	3 279 000,00
I	Participations Privés				0,00		11 000,00	-1 000,00	1 000,00	11 000,00	7 000,00
I	Participations Orange				0,00		96 000,00	-9 000,00	0,00	87 000,00	70 000,00
I	FACE enfouissements				0,00		461 580,00	-461 580,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total		9 340 000,00	-850 000,00	850 000,00	9 340 000,00	6 800 000,00	5 911 580,00	-957 580,00	487 000,00	5 441 000,00	3 356 000,00
Renforcement de réseau											
I	Programme (TTC)	2 800 000,00	500 000,00	-300 000,00	3 000 000,00	1 699 839,49	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	TVA sur les dépenses	-430 000,00	-80 000,00	50 000,00	-460 000,00	-280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Participations Privés				0,00		46 000,00	8 000,00	0,00	54 000,00	28 000,00
I	Subvention Orange				0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
I	Subventions (FACE AB)				0,00		1 740 000,00	332 149,00	-199 289,40	1 872 859,60	1 131 000,00
Sous-total		2 370 000,00	420 000,00	-250 000,00	2 540 000,00	1 419 839,49	1 788 000,00	340 149,00	-199 289,40	1 928 859,60	1 161 000,00
Sécurisation des réseaux											
I	Programme annuel Sécurisations (TTC)	3 000 000,00	2 000 000,00	0,00	5 000 000,00	4 000 011,11				0,00	
I	TVA sur les dépenses	-500 000,00	-300 000,00	0,00	-800 000,00	-660 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		49 000,00	613 000,00	0,00	662 000,00	65 000,00
I	Participations Privés				0,00		1 000,00	10 000,00	0,00	11 000,00	1 000,00
I	Participation Orange				0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	2 000,00
I	Subventions (FACE S et S')				0,00		1 887 000,00	800 900,00	0,00	2 687 900,00	2 475 000,00
Sous-total		2 500 000,00	1 700 000,00	0,00	4 200 000,00	3 340 011,11	1 940 000,00	1 423 900,00	0,00	3 363 900,00	2 543 000,00

Projet de DOB 2026 (opérations réelles)											Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Comité syndical du 16/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE
Données en euros		DEPENSES					RECETTES				
		Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)	Orientations 2026
Article 8											
I	Programme annuel (TTC)	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00				0,00	
I	TVA sur les dépenses	-320 000,00	0,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		583 000,00	0,00	0,00	583 000,00	583 000,00
I	Participations Privés				0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	1 000,00
I	Participation Orange				0,00		7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
I	Subventions (article 8)				0,00		499 840,00	0,00	0,00	499 840,00	499 840,00
Sous-total		1 680 000,00	0,00	0,00	1 680 000,00	1 680 000,00	1 091 840,00	0,00	0,00	1 091 840,00	1 090 840,00
Exploitation des ICE											
I	Divers Investissement (branchements ICE)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00				0,00	
	Geolocalisation ICE	0,00	0,00	638 000,00	638 000,00	650 000,00				0,00	
F	Recettes (location, RODP...)				0,00		1 234 219,00	0,00	-59 659,00	1 174 560,00	1 414 561,00
Sous-total		30 000,00	0,00	638 000,00	668 000,00	680 000,00	1 234 219,00	0,00	-59 659,00	1 174 560,00	1 414 561,00
Autres actions											
I	Transformateurs non affectés	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
F	Subvention actions de solidarité	10 000,00	0,00	-5 000,00	5 000,00	10 000,00				0,00	
F	Redevance supports communs				0,00					0,00	
F	Divers fonctionnement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00				0,00	
Sous-total		220 000,00	0,00	-5 000,00	215 000,00	220 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Activité relations concessionnaires - Expertis		104 980,00	0,00	-24 767,41	80 212,59	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Campagnes de mesures	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Logiciels de contrôle et de prospective réseaux	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Contrôle des concessions (PTF, PR, ...)	30 980,00	0,00	-22 434,00	8 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Contrôle des déplacements d'ouvrage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Analyse VRG (Valorisation des Remises Gratuites)						0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Evaluation de la capacité d'injection de biométhane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	-2 333,41	7 666,59	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Activité Eclairage		25 135 000,00	0,00	-23 870,58	25 111 129,42	23 780 000,00	14 628 500,00	0,00	540 167,55	15 168 667,55	13 943 500,00
Eclairage travaux neufs											
I	Programme annuel	9 000 000,00	0,00	1 000 000,00	10 000 000,00	9 000 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		5 147 000,00	0,00	572 000,00	5 719 000,00	5 147 000,00
I	Participations Privés				0,00		793 000,00	0,00	88 000,00	881 000,00	792 000,00
Sous-total		9 000 000,00	0,00	1 000 000,00	10 000 000,00	9 000 000,00	5 940 000,00	0,00	660 000,00	6 600 000,00	5 939 000,00
Rénovation du parc d'éclairage					0,00						
I	Programme annuel	4 000 000,00	0,00	1 000 000,00	5 000 000,00	4 000 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		1 900 000,00	0,00	481 000,00	2 381 000,00	1 925 000,00
Sous-total		4 000 000,00	0,00	1 000 000,00	5 000 000,00	4 000 000,00	1 900 000,00	0,00	481 000,00	2 381 000,00	1 925 000,00
Suppression des boules											
I	Programme annuel	4 000 000,00	0,00	-1 500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00				0,00	
I	Fonds vert				0,00		350 000,00	0,00	376,00	350 376,00	0,00
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		1 050 000,00	0,00	-393 750,00	656 250,00	789 500,00
Sous-total		4 000 000,00	0,00	-1 500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	1 400 000,00	0,00	-393 374,00	1 006 626,00	789 500,00
Retrofit LED											
I	Programme annuel	500 000,00	0,00	-400 000,00	100 000,00	500 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		262 500,00	0,00	-210 000,00	52 500,00	262 500,00
Sous-total		500 000,00	0,00	-400 000,00	100 000,00	500 000,00	262 500,00	0,00	-210 000,00	52 500,00	262 500,00
Signalisation lumineuse											
I	Programme annuel	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	500 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	300 000,00
Sous-total		400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	500 000,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	300 000,00
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et PCRS											
F	Géoréférencement et PCRS	40 000,00	0,00	5 001,42	45 001,42	45 000,00				0,00	
I	PCRS	275 000,00	0,00	-135 000,00	140 000,00	165 000,00				0,00	
I	Géoréférencement	355 000,00	0,00	10 000,00	365 000,00	115 000,00				0,00	
Sous-total		670 000,00	0,00	-119 998,58	550 001,42	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maintenance Eclairage											
F	Maintenance Annuelle + illuminations	4 710 000,00	0,00	0,00	4 710 000,00	4 600 000,00	3 565 000,00	0,00	0,00	3 565 000,00	3 405 000,00

Projet de DOB 2026 (opérations réelles)											
Données en euros		DEPENSES				RECETTES			TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)		Orientations 2026
		Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)			
Autres											
F	Fonctionnement et réparation des installations d'éclairage	1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 321 000,00	0,00	1 791,55	1 322 791,55	1 321 000,00
F	Location feux vert récompense						0,00	0,00	750,00	750,00	1 500,00
F	Redevance/guichet DT/DICT	55 000,00	0,00	-3 872,00	51 128,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1 855 000,00	0,00	-3 872,00	1 851 128,00	1 855 000,00	1 321 000,00	0,00	2 541,55	1 323 541,55	1 322 500,00
TRANSITION ENERGETIQUE		16 854 315,86	105 172,53	-3 153 484,54	13 806 003,85	15 236 347,00	10 646 370,00	360 130,25	-1 513 230,09	9 493 270,16	9 450 417,00
Planification énergétique territoriale		1 088 265,86	-19 925,50	-281 639,66	786 700,70	1 269 274,00	80 000,00	0,00	-55 537,75	24 462,25	60 000,00
F	Plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH)	508 465,86	0,00	0,00	508 465,86	784 774,00				0,00	
F	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	216 000,00	0,00	-49 000,00	167 000,00	211 000,00				0,00	
I	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	36 000,00	0,00	-10 000,00	26 000,00	16 000,00				0,00	
I	Méthanisation	64 000,00	0,00	-37 932,66	26 067,34	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Méthanisation	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	26 000,00				0,00	
F	Bois granulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
F	Energies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
F	Transition énergétique et sociétale	60 000,00	-19 805,50	-30 000,00	10 194,50	40 000,00				0,00	
F	Animations et sensibilisation du grand public et scolaires	60 000,00	0,00	-35 207,00	24 793,00	30 000,00				0,00	
F	Partenariats	133 500,00	0,00	-119 500,00	14 000,00	97 500,00				0,00	
F	Certificats d'économie d'énergie liés à l'EP	300,00	-120,00	0,00	180,00	0,00	80 000,00	0,00	-55 537,75	24 462,25	60 000,00
F	Participations adhérents				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions publiques				0,00					0,00	0,00
F	Subventions privés				0,00					0,00	0,00
Gestion déléguée du contrat chaleur renouvel		3 441 750,00	339 668,00	-1 155 175,99	2 626 242,01	2 340 000,00	3 441 750,00	364 130,25	-1 179 638,24	2 626 242,01	2 340 000,00
I	Contrat Chaleur Renouvelable 2	0,00	339 668,00	6 048,00	345 716,00	0,00	0,00	364 130,25	-18 414,25	345 716,00	0,00
I	Contrat Chaleur Renouvelable 3	3 441 750,00	0,00	-1 161 223,99	2 280 526,01	2 340 000,00	3 441 750,00	0,00	-1 161 223,99	2 280 526,01	2 340 000,00
F	Rémunération / prime ADEME				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Subvention animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
Services énergétiques et solidarité		11 346 000,00	-190 108,00	-1 597 586,17	9 558 305,83	10 566 540,00	7 124 620,00	-4 000,00	-278 054,10	6 842 565,90	7 029 750,00
Volet Bâtiments											
I	Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	3 050 000,00	-200 000,00	-404 869,00	2 445 131,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Audits énergétiques	102 000,00	-10 000,00	-58 000,00	34 000,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Simulations thermiques dynamiques (STD)	72 000,00	-10 000,00	-36 760,00	25 240,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Relevé Technique	28 000,00	0,00	-20 000,00	8 000,00	20 000,00				0,00	
I	Conseil EnR	127 000,00	0,00	-59 000,00	68 000,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Subvention Etudes EnR	18 000,00	0,00	-7 625,00	10 375,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Exploitation des bâtiments publics	321 600,00	240,00	-162 085,97	159 754,03	222 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Valorisation CEE partenariat				0,00		100 000,00	0,00	-50 000,00	50 000,00	100 000,00
F	Participations des adhérents				0,00		90 520,00	-4 000,00	-29 800,00	56 720,00	49 600,00
I	Subventions (ADEME, ACTEE...)				0,00		74 200,00	0,00	-34 400,00	39 800,00	37 000,00
	Sous-total	3 718 600,00	-219 760,00	-748 339,97	2 750 500,03	2 910 240,00	264 720,00	-4 000,00	-114 200,00	146 520,00	186 600,00
Volet Bâtiments : programme GEOBAT											
I	GéoBAT - Programme de travaux	800 000,00	0,00	-308 789,60	491 210,40	800 000,00				0,00	
I	GéoBAT - Participation des adhérents				0,00		600 000,00	0,00	-160 704,10	439 295,90	600 000,00
F	GéoBAT - CEE				0,00		3 150,00		-3 150,00	0,00	3 150,00
I	GéoBAT - Avance remboursable accordée	481 200,00	0,00	-481 200,00	0,00	481 000,00				0,00	
I	GéoBAT - Remboursement avance remboursable				0,00					0,00	
	Sous-total	1 281 200,00	0,00	-789 989,60	491 210,40	1 281 000,00	603 150,00	0,00	-163 854,10	439 295,90	603 150,00
Volet Achat d'énergie											
F	Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 201 000,00	0,00	0,00	6 201 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00	0,00	0,00	6 200 000,00	6 200 000,00
F	Prestations ou AMO	40 000,00	29 552,00	-44 880,00	24 672,00	70 000,00				0,00	
F	Frais de coordination groupement achat électrique évou				0,00		48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00
	Sous-total	6 241 000,00	29 552,00	-44 880,00	6 225 672,00	6 270 000,00	6 248 000,00	0,00	0,00	6 248 000,00	6 200 000,00
Volet Solidarité et lutte contre la précarité											
F	Actions de solidarité	105 200,00	100,00	-14 376,60	90 923,40	105 300,00				0,00	
F	Programme SLIME				0,00		8 750,00	0,00	0,00	8 750,00	40 000,00
	Sous-total	105 200,00	100,00	-14 376,60	90 923,40	105 300,00	8 750,00	0,00	0,00	8 750,00	40 000,00
Réseaux de chaleur et de froid		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 667,00
	Etudes	0,00	0,00	0,00		0,00					
I	Avance remboursable	0,00	0,00	0,00		215 000,00					4 000,00
I	Dotation initiale	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 667,00

Données en euros

DEPENSES					RECETTES			Publié le	
								ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE	
Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)	Orientations 2026
478 300,00	-24 461,97	-119 082,72	334 755,31	845 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99 100,00	-27 122,97	-21 944,00	50 033,03	86 200,00					
118 200,00	3 333,00	6 300,00	127 833,00	91 333,00	0,00	0,00	0,00		0,00
0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	50 000,00					
165 000,00	0,00	-70 438,72	94 561,28	565 000,00					
96 000,00	-672,00	-51 000,00	44 328,00	53 000,00					
1 762 347,00	127 230,50	-354 739,50	1 534 838,00	1 824 087,67	866 928,00	-99 000,00	-98 601,32	669 326,68	766 192,00
646 722,00	0,00	-150 000,00	496 722,00	619 144,44	453 828,00	0,00	-1 608,00	452 220,00	414 220,00
163 000,00	0,00	-150 000,00	13 000,00	163 000,00				0,00	
1 122,00	0,00	0,00	1 122,00	1 144,44				0,00	
482 600,00	0,00	0,00	482 600,00	455 000,00				0,00	
			0,00					0,00	
			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00		93 828,00	0,00	-1 608,00	92 220,00	92 220,00
			0,00		360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	322 000,00
1 019 625,00	127 230,50	-138 739,50	1 008 116,00	1 133 943,23	410 700,00	-99 000,00	-94 593,32	217 106,68	349 572,00
10 000,00	0,00	-8 000,00	2 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
191 295,00	-39 083,50	21 590,50	173 802,00	224 878,23	39 000,00	0,00	-18 000,00	21 000,00	40 000,00
201 295,00	-39 083,50	13 590,50	175 802,00	254 878,23	39 000,00	0,00	-18 000,00	21 000,00	40 000,00
50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
257 521,00	635,50	6 310,00	264 466,50	354 333,00	78 000,00	0,00	6 045,68	84 045,68	122 200,00
			0,00		5 000,00	0,00	2 061,00	7 061,00	7 272,00
307 521,00	635,50	-43 690,00	264 466,50	399 333,00	83 000,00	0,00	8 106,68	91 106,68	129 472,00
50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	45 000,00				0,00	
448 809,00	-154 551,00	-6 325,00	287 933,00	401 827,00	288 600,00	-99 000,00	-84 700,00	104 900,00	180 000,00
498 809,00	-154 551,00	-56 325,00	287 933,00	446 827,00	288 600,00	-99 000,00	-84 700,00	104 900,00	180 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
12 000,00	120 229,50	2 280,00	134 509,50	2 905,00				0,00	
		10 000,00	10 000,00						
	200 000,00	-64 595,00	135 405,00	30 000,00				0,00	
			0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
12 000,00	320 229,50	-52 315,00	279 914,50	32 905,00	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
96 000,00	0,00	-66 000,00	30 000,00	71 000,00	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00	2 400,00
96 000,00	0,00	-66 000,00	30 000,00	71 000,00	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00	2 400,00
8 230 000,00	503 638,00	-5 447 499,50	3 286 138,50	6 617 500,00	6 660 000,00	0,00	-5 854 552,09	805 447,91	1 231 000,00
			0,00		650 000,00	0,00	80 447,91	730 447,91	1 000 000,00
2 300 000,00	460 000,00	0,00	2 760 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	-6 000 000,00	0,00	0,00
			0,00		10 000,00	0,00	65 000,00	75 000,00	231 000,00
5 500 000,00	0,00	-5 500 000,00	0,00	6 500 000,00				0,00	
7 800 000,00	460 000,00	-5 500 000,00	2 760 000,00	6 500 000,00	6 660 000,00	0,00	-5 854 552,09	805 447,91	1 231 000,00
			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00				0,00	
50 000,00	17 277,00	0,00	67 277,00	0,00					
	5 000,00		5 000,00						
35 000,00	5 000,00	1 000,00	41 000,00	45 000,00				0,00	
385 000,00	27 277,00	1 000,00	413 277,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	16 361,00	0,50	16 361,50	0,00					
		500,00	500,00	10 000,00					
		51 000,00	51 000,00	49 000,00					
22 500,00	16 361,00	51 500,50	90 361,50	72 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00				0,00	
22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Comité syndical du 16/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE



Projet de DOB 2026
(opérations réelles)

Données en euros

AUTRES POSTES

13 868 288,64

22 499,00

-3 067 949,58

10 822 838,06

14 014 425,67

32 838 494,50

81 449,37

-115 105,42

32 804 838,45

31 085 326,67

Travaux

I

Etudes en attente

50 000,00

0,00

0,00

50 000,00

50 000,00

0,00

I

Δ travaux sur programme réseau ultérieur

270 000,00

0,00

0,00

270 000,00

270 000,00

270 000,00

-270 000,00

0,00

I

Crédits de paiement opérations de travaux N+1

590 000,00

0,00

0,00

590 000,00

590 000,00

0,00

I

Etudes suivies de réalisation

200 000,00

0,00

0,00

200 000,00

200 000,00

200 000,00

-95 000,00

105 000,00

I

Etudes sans suite

50 000,00

0,00

0,00

50 000,00

50 000,00

0,00

Communication

F

Campagne de communication transition énergétique

241 000,00

16 534,00

-32 313,50

225 220,50

196 576,00

153 177,00

-1 767,00

0,00

151 410,00

126 822,00

F

Vendée Energie Tour

93 000,00

0,00

10 375,75

103 375,75

0,00

20 000,00

-8 500,00

-2 000,00

9 500,00

0,00

F

Partenariat Arnaud BOISSIERES

0,00

0,00

0,00

0,00

200 000,00

0,00

F

Communication générale et institutionnelle

159 740,00

-5 470,00

-84 017,61

70 252,39

173 540,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

F

Rencontres Vendéennes de l'énergie

0,00

0,00

0,00

0,00

120 000,00

0,00

F

Communications activités du SYDEV

70 300,00

470,00

-40 712,22

30 057,78

58 700,00

955,20

955,20

I

Investissement

0,00

0,00

32 436,00

32 436,00

0,00

0,00

16 218,00

Sous-total

564 040,00

11 534,00

-114 231,58

461 342,42

748 816,00

173 177,00

-10 267,00

-1 044,80

161 865,20

143 040,00

Autres dépenses d'investissement

I

Dépenses imprévues

0,00

0,00

I

Autres immobilisations

2 560 794,00

91 474,40

-2 044 696,24

607 572,16

2 401 100,00

2 000,00

0,00

179,43

2 179,43

2 000,00

Sous-total

2 560 794,00

91 474,40

-2 044 696,24

607 572,16

2 401 100,00

2 000,00

0,00

179,43

2 179,43

2 000,00

Autres dépenses de fonctionnement

F

Ch. à caractère général et de gestion courante

1 690 598,00

-87 774,40

-306 480,57

1 296 343,03

1 597 010,00

4 999,00

0,00

6 339,77

11 338,77

F

Charges de personnel et frais assimilés

7 271 000,00

0,00

-560 000,00

6 711 000,00

7 523 800,00

348 613,50

10 499,63

20 107,47

379 220,60

276 625,00

F

Charges financières

220 000,00

0,00

-23 740,44

196 259,56

187 699,67

0,00

46 000,00

46 000,00

44 711,67

F

Charges exceptionnelles

30 000,00

0,00

-20 000,00

10 000,00

30 000,00

0,00

F

Provisions (CET, créances irrécouvrables...)

60 000,00

0,00

0,00

60 000,00

55 000,00

0,00

0,00

30 293,75

30 293,75

0,00

F

Dépenses imprévues de fonctionnement

856,64

0,00

1 199,25

2 055,89

0,00

Sous-total

9 272 454,64

-87 774,40

-909 021,76

8 275 658,48

9 393 509,67

353 612,50

56 499,63

56 740,99

466 853,12

321 336,67

Autres recettes d'investissement

I

Produits des cessions d'immobilisations

0,00

21 000,00

0,00

-11 310,00

9 690,00

2 500,00

I

FCTVA

5 000,00

-5 000,00

0,00

0,00

5 000,00

3 225 000,00

13 281,71

0,69

3 238 282,40

2 865 000,00

I

Changement d'imputation

I

Régularisations / remboursements de participations

300 000,00

12 000,00

0,00

312 000,00

300 000,00

300 000,00

0,00

0,00

300 000,00

300 000,00

Sous-total

305 000,00

7 000,00

0,00

312 000,00

305 000,00

3 546 000,00

13 281,71

-11 309,31

3 547 972,40

3 167 500,00

Autres recettes de fonctionnement

F

Atténuation de charges

0,00

70 200,00

-1 064,28

58 000,00

127 135,72

71 400,00

F

Produits et services du domaine ...

6 000,00

265,00

0,00

6 265,00

6 000,00

994 824,00

70 059,84

1 064 883,84

1 132 200,00

F

Taxe sur la consommation finale d'électricité

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

19 443 500,00

0,00

110 000,00

19 553 500,00

19 578 500,00

F

Redevances de concession

0,00

6 721 085,00

17 299,00

64,77

6 738 448,77

6 550 000,00

F

Autres produits de gestion courante

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

52 300,00

0,00

100,00

52 400,00

52 300,00

F

FCTVA

0,00

945 000,00

5 700,31

0,00

950 700,31

0,00

F

Produits financiers

0,00

6 796,00

0,00

-2 896,34

3 899,66

7 050,00

F

Pénalités

0,00

60 000,00

0,00

-30 000,00

30 000,00

60 000,00

Sous-total

6 000,00

265,00

0,00

6 265,00

6 000,00

28 293 705,00

21 935,03

205 328,27

28 520 968,30

27 451 450,00

EMPRUNT

3 835 000,00

0,00

-3 000 000,00

835 000,00

3 838 000,00

8 166 000,00

-1 216 216,85

-6 949 783,15

0,00

13 404 374,27

I

Emprunt

835 000,00

0,00

0,00

835 000,00

838 000,00

426 000,00

-426 000,00

0,00

6 144 374,27

I

Mouvements RAT / retraitage emprunt si besoin de trésorerie

3 000 000,00

-3 000 000,00

0,00

3 000 000,00

3 000 000,00

-3 000 000,00

0,00

3 000 000,00

I

Retirage emprunt remboursé temporairement

0,00

0,00

4 740 000,00

-790 216,85

-3 949 783,15

0,00

4 260 000,00

TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

98 669 931,50

46 752 578,83

-13 262 658,99

132 159 851,34

92 264 210,94

98 669 931,50

46 752 578,83

-13 262 658,99

132 159 851,34

92 264 210,94

ture le 18/12/2025

→ **REPORTS ET RESULTATS**

→ INSCRIPTIONS NOUVELLES

Données en euros HT		DEPENSES					RECETTES				
		Budget primitif 2025	DM1	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)	Orientations 2026
→REPORTS ET RESULTATS											
I	Total reports+résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E	Total reports+résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
→ INSCRIPTIONS NOUVELLES											
Dotation initiale		0,00	0,00	0,00	0,00	16 667,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
I	Dotation initiale				0,00	16 667,00	500 000,00			500 000,00	
RCU Talmont-Saint-Hilaire		500 000,00	0,00	-300 000,00	200 000,00	883 000,00	0,00	0,00	0,00	1 083 000,00	
I	Etudes / Travaux	500 000,00	0,00	-300 000,00	200 000,00	850 000,00			0,00	438 000,00	
	Fonds chaleur				0,00				0,00		
I	Droits de raccordement				0,00				0,00	396 000,00	
I	Avance remboursable budget principal (s/20 ans)					4 000,00			0,00	215 000,00	
E	Exploitation				0,00	29 000,00			0,00	34 000,00	
RCU Mortagne-sur-Sèvre		0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00	
I	Etudes / Travaux				0,00	116 000,00			0,00	56 000,00	
E	Exploitation				0,00				0,00		
RCU Montaigu-Vendée		0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00	
I	Etudes / Travaux				0,00	116 000,00			0,00	56 000,00	
E	Exploitation				0,00				0,00		
Autres projets		0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	168 333,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	
I	Etudes / Travaux	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	163 333,00		0,00	0,00	105 000,00	
I	Emprunt										
E	Exploitation				0,00	5 000,00			0,00		
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	1 300 000,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	1 300 000,00



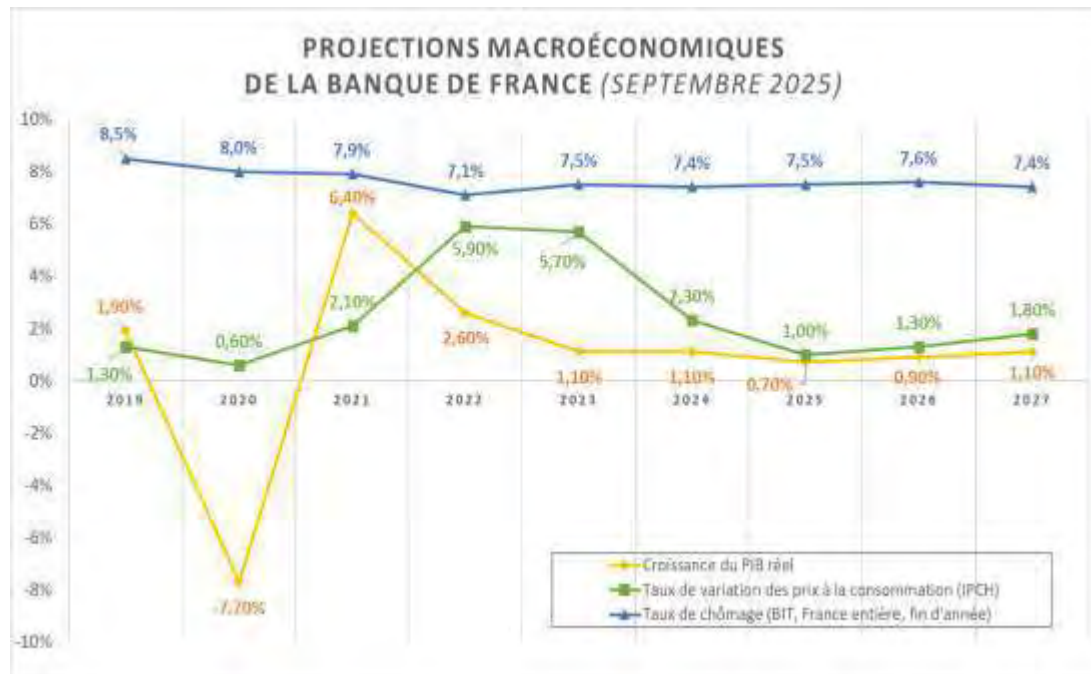
Synthèse des Orientations Budgétaires 2026

Comité Syndical du 16 décembre 2025

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7%. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9% en 2026 et 1,1% en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années. Les prévisions de croissance 2026 et 2027 sont la résultante d'un contexte national très incertain et d'hypothèses sur l'environnement international moins favorables, du fait notamment d'un taux de change de l'euro et d'un prix du pétrole plus élevés, ainsi que d'une moindre demande externe.

Après 2,3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous des 2% sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone euro.



Elle baisserait fortement à 1,0% en 2025, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, puis atteindrait respectivement 1,3% et 1,8% en 2026 et en 2027. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décroissance pour atteindre 1,7% en 2025, puis 1,6% en 2026 et en 2027. La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1% par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages.

Le taux de chômage resterait proche de son niveau actuel de 7,5%.

CONJONCTURE DU SECTEUR DU LOGEMENT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Evolution du nombre d'autorisations et de mises en chantiers de logements en Vendée depuis le 1er janvier 2001



	Autorisations		Mises en chantier	
	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)
Vendée	7 700	40,9%	5 500	21,7%
Loire-Atlantique	9 500	27,2%	7 200	4,8%
Maine-et-Loire	5 400	15,6%	4 400	-6,9%
Mayenne	1 200	-10,0%	1 200	26,3%
Sarthe	2 200	65,1%	1 600	-15,7%
Pays de la Loire	26 000	28,1%	19 800	4,9%
France	376 100	12,0%	274 500	5,5%

En Vendée, sur les 12 derniers mois, le nombre de permis autorisés a augmenté de +40,9% (au-delà de la moyenne régionale de 28,1% et nationale de +12,0%).

Sur les 12 derniers mois, les mises en chantier accélèrent de +21,7% en Vendée (+4,9% pour la région des Pays de la Loire et +5,5% au national).

CONTEXTE POUR LES COLLECTIVITES

En 2024, les collectivités ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021.

Ces niveaux historiques ont été financés à 29% par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué. L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, a continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités. Les recettes ont quant à elles cumulé ralentissement des dotations et des recettes fiscales. Le financement a surtout été complété par un important recours à l'emprunt qui a atteint près de 27 milliards d'euros et a représenté 34% du financement des investissements. Le prélèvement sur la trésorerie a également été soutenu à hauteur de 3 milliards d'euros, réparti quasiment pour moitié entre le bloc communal et les départements.

En 2025, l'investissement devrait poursuivre sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal,

les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette devrait financer, comme en 2024, près d'un tiers de l'investissement. Celle-ci devrait toutefois être en légère hausse sous l'effet de la reprise des DMTO et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse. Les autres recettes fiscales sont atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement devait rester à un niveau important ce qui est assez classique en année préélectorale et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Une nouvelle fois, au vu du contexte politique national singulier et particulièrement incertain, les collectivités n'ont pas encore une pleine visibilité sur le niveau de leurs contributions au redressement des finances publiques nationales et les mesures finalement retenues dans la loi de finances pour 2026 qui impacteront leurs budgets.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les orientations budgétaires 2026 intègrent :

- **les travaux réalisés par les commissions techniques** réunies pour formuler des propositions :
- **d'actions et d'orientations** budgétaires dans un **contexte de sobriété énergétique** renforcée et dans la continuité des programmes engagés l'an passé,
 - **d'évolution des règles financières** fixant les modalités de financement des travaux et actions du syndicat à partir du 1^{er} janvier prochain

validées par les membres de la commission administration-finances et du Bureau syndical réunis le 4 décembre 2025

et ce, **dans le respect des enjeux de la mandature** :

Renforcer la proximité avec les adhérents

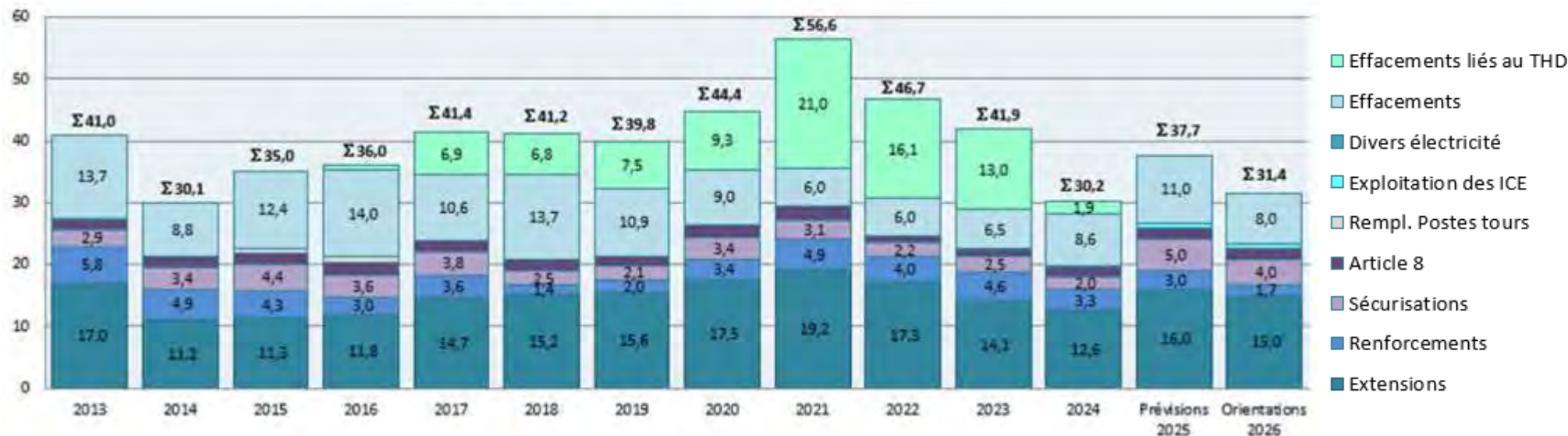
Favoriser les partenariats pour développer la recherche et l'innovation

Dynamiser la transition énergétique
au sein des territoires

S'assurer d'un fonctionnement efficient

Evolution de l'activité électricité depuis 2013

Données en millions d'euros courants TTC



Orientations 2026

Dépenses	27,0 M€ HT*
Recettes	22,4 M€
Besoin	4,6 M€

* Correspondant à 31,7 M€ TTC

Commentaires:

- **Prévision de 15M€ de travaux d'extensions de réseaux**
- **Programmation de 8M€ de travaux d'effacements de réseaux** compte tenu du contexte de renouvellement des mandats locaux. Proposition de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026 de nouvelles règles financières bonifiées.
- **Diminution notable du programme de renforcement des réseaux** compte tenu de la baisse des départs mal alimentés détectés
- **Maintien d'un fort niveau de travaux de sécurisations** estimé à 4M€ pour 2026 suite à la modification de l'affectation des crédits en provenance du FACE
- **Poursuite de la géolocalisation des réseaux ICE** initiée en 2025 (0,7M€)



ACTIVITE ELECTRICITE: règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Effacement en agglomération	Réseau électrique	50% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre
Renforcement Sécurisation Effacement Programme Article 8	Communications électroniques avec mutualisation de la RODP opérateurs	65% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre

Commentaires : Maintien des règles financières 2025 pour les travaux de réseaux électriques dans le cadre des effacements hors agglomération. Pas de revalorisation des forfaits de branchements.

Projet	Révision annuelle	Tarif de location 2025	Tarif de location 2026
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2025} = 0,730$ euros/ml	$P_{2026} = 0,737$ euros/ml

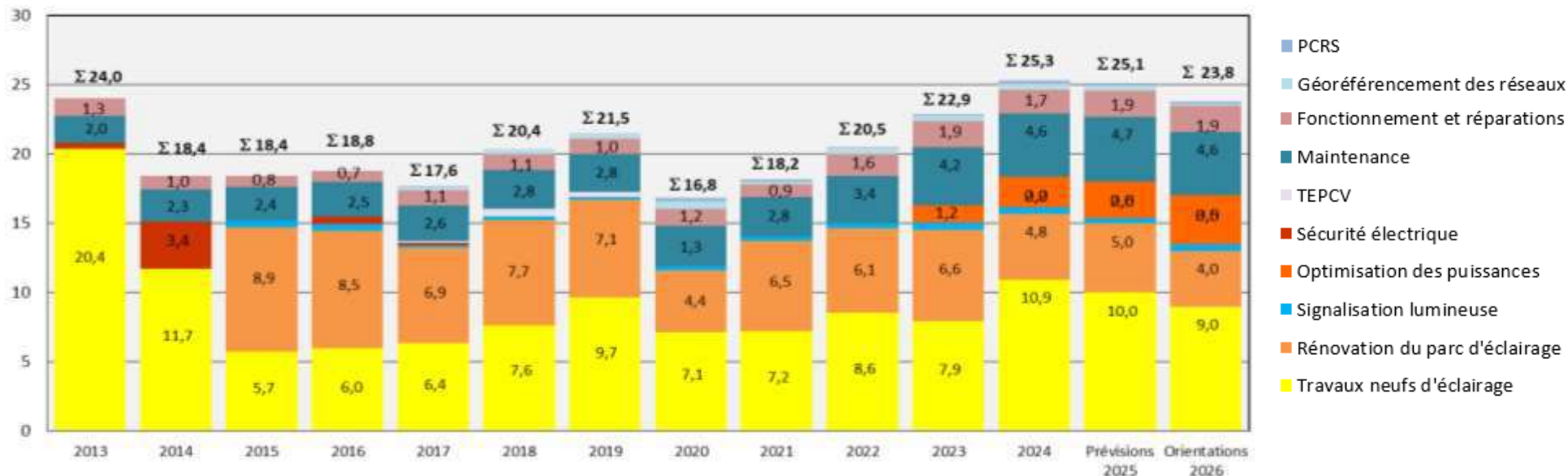


ACTIVITE ECLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Evolution de l'activité éclairage depuis 2013

Données en millions d'euros courants TTC



Commentaires:

- Maintien du dynamisme des programmes de travaux neufs (9M€) et de rénovation (4M€) du parc d'éclairage
- Poursuite des actions d'optimisation des puissances pour réduire les consommations d'énergie du parc d'éclairage public avec la suppression des boules et l'anticipation du remplacement des boules 2B (3M€) bénéficiant du Fonds Vert, le rétrofit LED (0,5M€) ainsi que le relamping LED intégré à la maintenance éclairage dont la plus-value financière est intégralement prise en charge par le SYDEV (0,8M€/an)
- Poursuite des programmes de géolocalisation des réseaux et de constitution du PCRS (pour un montant de 0,4M€ en 2026)
- Impact de la prévision de la suppression du FCTVA de fonctionnement :-0,9M€ de recettes/an*

Orientations 2026	
Dépenses	23,8 M€
Recettes	13,9 M€
Besoin	9,8 M€



ACTIVITE ECLAIRAGE: règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Préconisations de la commission Infrastructures, validées par la commission administration-finances élargie aux membres du Bureau Syndical :

- Pas de revalorisation du montant des forfaits de maintenance par rapport à 2025
- Création d'un nouveau forfait de contrôle annuel des installations d'éclairage des terrains de sport

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Maintenance éclairage visites préventives	Forfait 3 visites annuelles non LED	16,20 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	12,40 euros	
	Forfait visite supplémentaire	1,58 euro	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Maintenance éclairage visites préventives « grandes villes »	Forfait 3 visites annuelles non LED	22,80 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	16,10 euros	
	Forfait visite supplémentaire	2,21 euros	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Contrôle de l'éclairage des infrastructures sportives	Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	/	240,00 euros TTC par terrain et par an

Commentaire : le SYDEV prend à sa charge 100% de la plus value des dépenses de maintenance liées au relamping LED (environ 0,8M€/an pendant 6 ans)

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Planification énergétique territoriale

Orientations 2026	
Dépenses	1 269 K€
Recettes	60 K€
Besoin	1 209 K€

Commentaires:

→ **PTREH⁽¹⁾**: mise en œuvre des pactes territoriaux au 01/01/2025 avec une refonte de l'accompagnement du SYDEV sur la période 2025-2029 avec le vote d'une AE/CP de 4,1M€. Compte tenu du désengagement partiel national, proposition de réviser les règles financières du SYDEV afin de maintenir les dynamiques territoriales, soutenir les EPCI dans une période instable et mobiliser efficacement le budget voté. Crédit de paiement 2026 prévisionnel de 785 K€

→ **PCAET⁽²⁾**: poursuite de l'accompagnement par le SYDEV (227K€) sous forme de subventions (*chargé(e)s de missions PCAET, schémas directeurs*), outil de suivi, accompagnement pour la transcription des enjeux air énergie climat dans les PLUi

→ **Méthanisation**: poursuite des subventions pour les études de gisement et de faisabilité (90K€), mise en œuvre de la charte départementale

→ **Démarche TES (*transition énergétique et sociétale*)**: accompagnement pour l'animation des territoires vendéens engagés dans la démarche (60K€) en complément du soutien apporté au collège TES

→ **Animations et sensibilisation des scolaires** : subvention pour les territoires qui engagent des actions auprès des scolaires (30K€)

→ **Subventions opérations innovantes** (18K€), aide à l'émergence de projets citoyens (6K€), accompagnement des territoires pour des projets EnR sensibles (12K€)

→ **Partenariats divers** (62K€)

⁽¹⁾ Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat ⁽²⁾ Plan Climat Air Énergie Territorial



ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE:

Volet habitat (PTREH) – Proposition de règles financières 2025-2029

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Critère	Aide du SYDEV 2025			
	Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées (1)	Volet Dynamique Territoriale	Volet info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u> (au lieu de 8 000 €)	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») :
	5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u> (au lieu de 15 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Très Modeste & Modeste : 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 €
	15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u> (au lieu de 25 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Inter. & Sup : 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € >20 acc = forfait 20 000 € (au lieu des paliers 1-20;21-40;>40)
	RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u> (au lieu de 50 000 €)	FORFAIT 5 000 €	

Commentaire: AE/CP de 4,1M€ votée par le SYDEV pour la période 2025-2029 sur la base d'objectifs d'accompagnement ambitieux. Suite au « stop and go » de l'aide « Ma prime rénov-parcours accompagné » avec des conditions d'éligibilité recentrées, proposition de revoir les modalités d'accompagnement du SYDEV pour les volets « info-conseils » et « accompagnement ». **En conséquence, l'engagement financier maximum contractuel du SYDEV, sur la base des objectifs initiaux déclarés, serait alors majoré de +1,1M€ sur la période portant l'AE/CP à 5,2M€ avec néanmoins une perspective de concrétisation estimée à 4,6M€.**

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Aménagement et exploitation de réseaux de distribution et/ou de production de chaleur ou de froid – Régie « SYDEV'Chaleur »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025 oïc PERON
Reçu en préfecture le 18/12/2025 S²LO
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Orientations 2026 Budget annexe rattaché « SYDEV'Chaleur »	
Dépenses	1 300 K€ HT
Recettes	1 300 K€ HT
Besoin	0 K€ HT

Orientations 2026 Budget principal	
Dépenses	215 K€
Recettes	21 K€
Besoin	194 K€

Commentaires:

→ **Dotation initiale** : début du remboursement par trentièmes de la dotation initiale de 500k€ effectuée depuis le budget principal afin d'amorcer l'activité de la régie SYDEV'Chaleur (17k€/an)

→ **RCU Talmont-Saint-Hilaire** (AE/CP totale de 1,05M€) : poursuite des travaux sur le 1^{er} semestre 2026 avec une mise en service de l'installation en juin 2025 puis un début d'exploitation au 1^{er} septembre 2026.

Mise en œuvre d'une avance remboursable de 215k€ depuis le budget principal consentie sans intérêts pour financer, sur 20 ans, le reste à charge d'investissement du projet après perception des droits de raccordement en provenance des abonnés et du fonds chaleur de l'ADEME

→ **Transfert de compétence de la commune de Montaigu-Vendée** : inscription d'une enveloppe pour engager des premières dépenses sur l'exercice 2026 (116 k€)

→ **Transfert de compétence de la commune de Mortagne-sur-Sèvre** : inscription d'une enveloppe pour engager des premières dépenses sur l'exercice 2026 (116 k€)

→ **Etudes et dépenses diverses** pour des projets complémentaires non identifiés à ce jour (163k€)



ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE:

Réseaux de chaleur urbains – Proposition de règles financières 2025-2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Règle financière 2025	Règle financière 2026
Audits techniques et financiers d'installations existantes	Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès verbal de transfert	/	50% SYDEV – 50% Commune
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (ingénierie interne et externe)	<i>En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet</i>	/	50% SYDEV – 50% Commune de l'ensemble des frais engagés
	<i>Lorsque la responsabilité est imputable à l'une des parties</i>	/	80 % SYDEV si l'arrêt lui est imputable 20 % SYDEV si l'arrêt est imputable à la commune





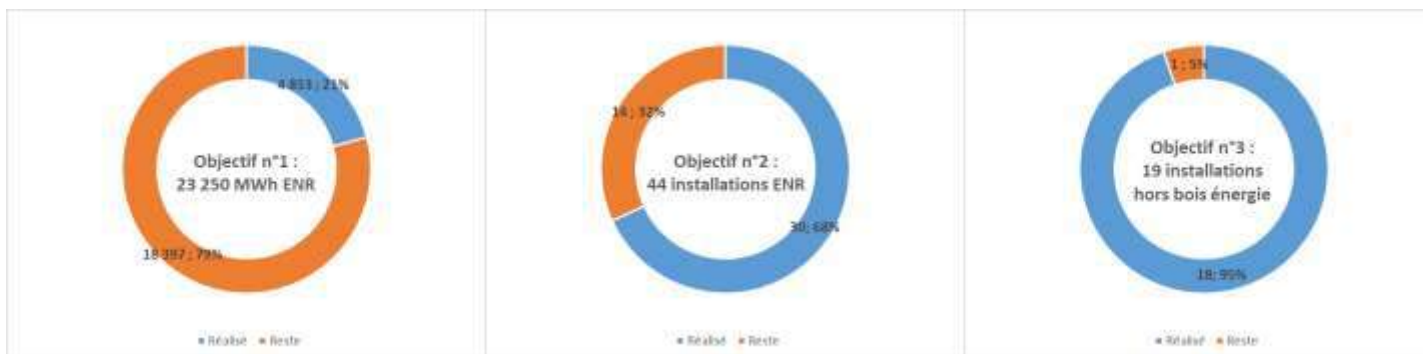
ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Planification énergétique – Gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Depuis 2022, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur de l'ADEME à destination des collectivités et des entreprises vendéennes.

Dans le cadre du CCR (*Contrat Chaleur Renouvelable*), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (*bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale*).

Etat des lieux des objectifs et des engagements financiers du contrat chaleur renouvelable n°3 (2025-2028):



Orientations 2026

Dépenses	2 340 K€
Recettes	2 340 K€*
Besoin	0 K€*

Commentaire: le contrat signé entre l'ADEME et le SYDEV prévoit une autorisation d'engagement cible de 13,8M€, dont 3,4M€ pour 2025. Au cours de l'année 2025, l'ADEME a revu l'enveloppe à la baisse, réduisant celle-ci à 2,4M€ (soit -1M€) en raison de contraintes budgétaires nationales. L'enveloppe 2025 attribuée à la Vendée est donc entièrement consommée et 0,6M€ de demandes d'aides déposées en 2025 doivent désormais attendre la nouvelle enveloppe 2026, consommant d'ores et déjà des crédits de l'an prochain qui ne semblent pas s'orienter à la hausse.

* Hors rémunération versée par l'ADEME de 85K€ en 2026 (valorisée en ressources humaines)

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Services énergétiques et solidarité – Volet solidarité et lutte contre la précarité énergétique

Rapporteur: M. Loïc PERON

Orientations 2026	
Dépenses	105 K€
Recettes	40 K€
Besoin	65 K€

Commentaires:

- Réalisation d'audits de précarité énergétique pour 80K€ (*diagnostics énergétiques à domicile réalisés par l'association ELISE pour les ménages reconnus en situation de précarité énergétique*)
- Achat de fournitures et de petits matériels (1K€)
- Soutien aux actions de prévention et de repérage pour lutter contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité (24K€)
- Perception de 40k€ de recettes relatives aux programmes SLIME des agglomérations de la Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne

Rapporteur: M. Jean-Michel ROUILLE

Services énergétiques et solidarité – Volet achat d'énergie

Orientations 2026	
Dépenses	6 270 K€
Recettes	6 200 K€
Besoin	70 K€

Commentaires:

- **Fourniture d'électricité pour l'éclairage public:** 6,2 M€ en dépenses et en recettes
- Inscription d'une dépense de 70K€ pour une prestation ou un assistant à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'**optimisations tarifaires** et/ou **stratégie d'achat**
- **Mise en place, au 1^{er} janvier 2027, d'une nouvelle convention de groupement d'achat d'énergie** avec des services élargis et de nouvelles modalités financières

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Services énergétiques et solidarité – Volet bâtiments

Orientations 2026	
Dépenses	4 191 K€
Recettes	790 K€
Besoin	3 401 K€

Commentaires:

→ **Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics** : près de 80% de l'autorisation de programme de 15 M€ votée sur le mandat est réalisée ou engagée au 31/12/2025
Montant maintenu à 2,5M€ en 2026 compte tenu du contexte local en intégrant le lancement de deux appels à manifestations d'intérêt pour la **rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics** et à l'intégration de **matériaux biosourcés**

→ Poursuite des **audits énergétiques**, des **simulations thermiques dynamiques (STD)**, du **conseil en énergies renouvelables** et de réalisation de **relevés techniques (347K€)**

→ Poursuite de l'accompagnement pour l'optimisation de **l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics**, avec le maintien de l'aide du SYDEV pour les installations de gestion technique des bâtiments (GTB), la mise à disposition d'outils de suivi des consommations énergétiques, l'aide à l'élaboration de contrat d'exploitation et l'aide au financement des postes d'économies de flux (410K€)

→ Poursuite du **programme « GEOBat » pour la Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics** afin de réaliser, pour le compte des adhérents, de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics **intégrant désormais la rénovation des chaudières fioul ou gaz propane** : réalisation prévisionnelle de 10 projets en 2026 pour une enveloppe de travaux de 800K€ et 481K€ d'avance remboursable. Au 31/12/2025, 6 projets ont été conventionnés avec les adhérents.

TRANSITION ENERGETIQUE:

Volet bâtiments – Proposition de règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
AMI Biosourcés	AMO Biosourcés pour accompagner les communes et EPCI dans un programme de travaux intégrant des matériaux biosourcés adaptés aux bâtiments (respect du label bâtiment biosourcé) Programme 2026	/	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires
AAP Eclairage intérieur	Subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments (définition du besoin avec le SYDEV)	/	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

TRANSITION ENERGETIQUE:

Volet bâtiments – Proposition de règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics	Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (études et travaux) <i>Aide limitée à 2 projets par an par bénéficiaire</i>	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec un reste à charge minimal de 40% pour le bénéficiaire avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, prise en charge à 100% par l'adhérent des coûts exposés par le SYDEV	Identique à 2025 en intégrant les travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au dispositif sous réserve que ces travaux ne relèvent pas d'un projet de rénovation globale identifiée et d'un projet de réseau de chaleur urbain <u>Critères financiers</u> : aucune subvention et avance remboursable par le SYDEV si la chaudière mise en place est inéligible au contrat chaleur renouvelable de l'ADEME <i>Pour rappel : en cas de fortes demandes, des critères de priorisation existent</i>
Economes de flux	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économe de flux	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par EPCI dans la limite des crédits inscrits au budget <i>(aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)</i>	Elargissement du dispositif aux communes 30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire (commune et EPCI) dans la limite des crédits inscrits au budget <i>(aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)</i>

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE

Activité innovation - expertise

Orientations 2026	
Dépenses	846 K€
Recettes	- K€
Besoin	846 K€

Commentaires:

→ **Bâtiments connectés:** maintien de l'aide au financement d'objets connectés (25K€), développements informatiques (36k€) et dépenses diverses en lien avec les projets PhARRe, Smart Talmont... (25k€)

→ **Services numériques:** poursuite du projet TERA (« TERritoire Agile ») sur la météo vendéenne de l'énergie (30k€), mise en place du volet prospectif du cadastre solaire (35k€) et développements informatiques divers (18k€)

→ Accompagnement pour le **développement de l'autoconsommation collective et individuelle** avec la mise en place d'une **nouvelle aide pour soutenir le déploiement d'ombrières photovoltaïques (400 k€)**, la poursuite du soutien aux études de structure et de renforcement de charpentes / toitures (120 k€) et pour les AMO (15k€) ainsi que 30k€ d'outils de gestion et de supervision dans le cadre de la mission de PMO⁽¹⁾ du SYDEV

→ Lancement d'études relatives au **stockage de l'énergie** (50k€)

→ Enveloppes non affectées pour des prestations, études ou accompagnements divers (53K€)

⁽¹⁾ Personne Morale Organisatrice

TRANSITION ENERGETIQUE:

Accompagnement solaire – Proposition de règles financières

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Observations	Aide du SYDEV 2026
Autoconsommation photovoltaïque	Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	100 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 20 000 euros et dans la limitation d'une subvention par an et par bénéficiaire	Limitation à 1 subvention par an et par bénéficiaire	200 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 40 000 euros
	Subvention pour aider aux travaux de créations d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV	/	Limitation à 2 subventions par an et territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du Bureau syndical)	50% du montant de la structure porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros
Accès au cadastre solaire	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire aux EPCI	/	Accès nécessaire au jumeau numérique	A la charge du SYDEV

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Vue synthétique pluriannuelle

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

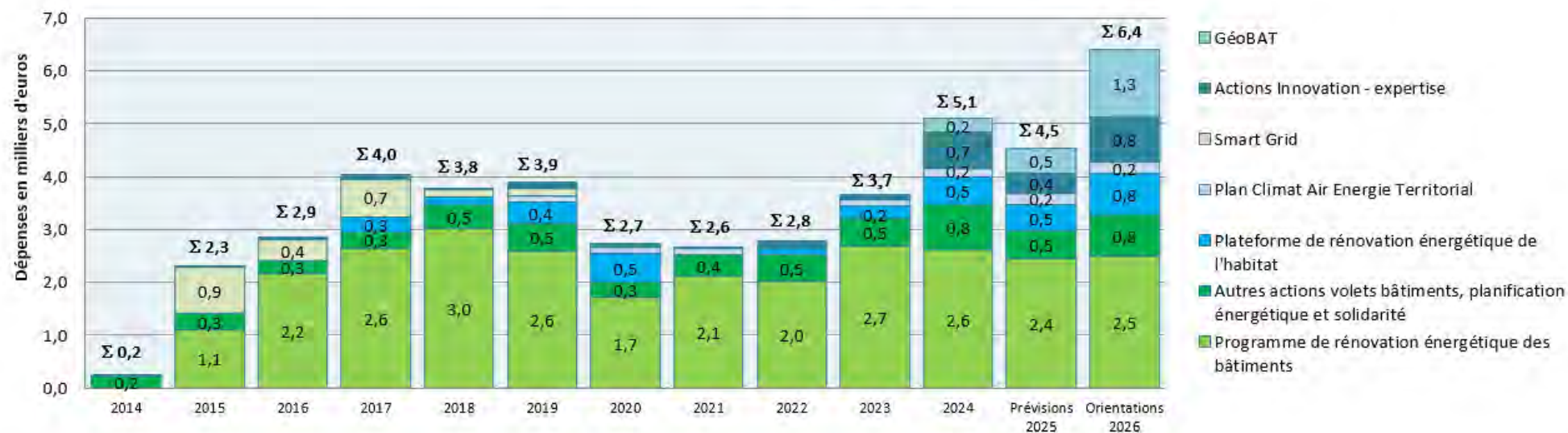
Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE



Données en millions d'euros courants

Evolution de l'activité Transition énergétique depuis 2014 (hors achat d'énergie pour l'éclairage public, Contrat chaleur renouvelable et régie de chaleur)





ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Mobilité électrique

Orientations 2026 (HT)	
Dépenses	619 K€
Recettes	414 K€
Besoin	205 K€

Commentaires:

- Enveloppe prévisionnelle pour le renouvellement éventuel d'une borne de recharge rapide et de 4 bornes de recharge normale (73K€ HT)
- **Expérimentation de bornes dédiées aux recharges résidentielles** (installation de 10 bornes - 90K€ HT) suite notamment au recensement des besoins lancé en 2024 avec Kolektivolt sur le département
- Charges directes d'exploitation et de maintenance (455K€ HT)
- **Baisse des tarifs de recharge** pour les bornes rapides et les superchargeurs à partir du 1^{er} janvier 2026
- Poursuite de l'accompagnement des EPCI pour le lancement d'AMI IRVE et réflexion en cours sur le mode de portage et de gestion de cette compétence compte tenu du développement de l'offre privée sur le département

Rappel des évolutions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 (votées lors du Comité Syndical du 27/11/2025)

Type d'utilisateurs	Type de borne	Tarifs à la recharge 2025	Tarifs à la recharge 2026
Non abonné	Borne de recharge normale	0,41 € TTC / kWh	
	Borne de recharge rapide	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,50 € TTC / kWh
	Superchargeur	2 € par acte de charge + 0,72 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh



ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Mobilité hydrogène

Orientations 2026 (HT)	
Dépenses	1 134 K€
Recettes	349 K€
Besoin	665 K€

Commentaires:

→ Budget de 120K€ pour faire face à d'éventuelles adaptations des stations suite à des évolutions règlementaires ou pour des besoins de gestion monétique

→ Charges de fonctionnement et d'exploitation (984K€), en hausse par rapport à 2025 compte tenu du renouvellement des marchés de maintenance et de la fourniture hydrogène

→ Recettes de fonctionnement (342K€) impactées à la baisse suite à l'arrêt du véhicule privé courant 2025 et **maintien les prix de vente pour les usagers** dont la valorisation et cession de certificats d'économie d'énergie TIRUERT (« *Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans les Transports* ») pour un montant prévisionnel de 85k€



ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Autres actions

Orientations 2026	
Dépenses	71 K€
Recettes	2 K€
Besoin	69 K€

Commentaires:

→ Subvention pour l'établissement de plans de mobilité simplifiés (30K€)

→ Subvention pour la réalisation d'audits de flottes captives et carburants alternatifs (12K€)

→ Révision du SDIRVE (24K€)

SATELLITES DU SYDEV: VENDEE ENERGIE



Vendée Energie va poursuivre en 2026 son développement d'unités de production renouvelables (*centrales solaires sur bâtiments, sur ombrières, au sol, parcs éoliens*) au plus près des territoires en s'associant avec l'ensemble des collectivités et les sociétés locales de production créées, pour investir ensemble dans la transition énergétique.

Fin novembre 2025, 16 sociétés ont été créées aux côtés des intercommunalités vendéennes ainsi que l'une aux côtés du Département de la Vendée et l'autre avec TRIVALIS pour développer sur leurs patrimoines respectifs des installations de production d'énergie renouvelable.

Orientations 2026	
Dépenses	6 500 K€
Recettes	1 231 K€
Besoin	5 269 K€

Commentaires:

→ Prévion **d'augmentation du capital** de Vendée Energie pour notamment permettre le financement du parc éolien de Loge Fougereuse : inscription d'une dépense de 6,5M€ pour le SYDEV appelée intégralement en 2026

→ Dividendes prévisionnels 2026 estimés à 1M€

→ Mise en place d'une **avance en compte courant d'associés** en septembre 2024 pour une durée de 7 ans. **Encours de tirage maximal de 6M€ atteint au 31/12/2025 sans perspective de remboursement avant 2027.** Intérêts prévisionnels 2026 de 231k€.

SATELLITES DU SYDEV: GIP VENDEE NUMERIQUE

Orientations 2026	
Dépenses	45 K€
Recettes	-
Besoin	45 K€

Commentaires:

→ Subvention animation label French Tech (35K€) aux côtés de la CCI, du Département de la Vendée et de Vendée Numérique

SATELLITES DU SYDEV: GIP GEO VENDEE :

Orientations 2026	
Dépenses	73 K€
Recettes	-
Besoin	73 K€

Commentaires:

→ Fonds de péréquation acquitté par les cinq membres fondateurs (*Département de la Vendée, Vendée Numérique, Vendée Eau, Trivalis, SYDEV*) de 14k€
 → Cotisation d'adhésion (10k€)
 → Offre de services : adhésion prévisionnelle aux blocs thématiques proposés (49 k€)

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS PERMANENTS ENTRE LE 31/12/2025 ET 31/12/2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

	Effectifs permanents	Commentaire
Effectifs réels au 31/12/2025	105	
Remplacements postes vacants au 31/12/2025	3	- 1 technicien(e) ICE au service Maintenance-Exploitation - 1 technicien(e) suivi des bases de données du SIG au service Maintenance-Exploitation - 1 assistant(e) comptable au Service Finances - Contrôle de Gestion
Postes créés en 2025 et non pourvus au 31/12/2025	3	- 2 chargé(e)s de la relation adhérents - 1 chargé(e) des affaires juridiques et l'administration générale au service Juridique
Nouveaux besoins liés aux activités fléchés sur des postes existants (transfert de postes entre activités)	2	- 1 chargé(e) de l'expertise réseau au service relations concessionnaires - 1 chargé(e) du contrôle de la facturation d'achat d'énergie au Pôle Services aux Territoires (financement par les membres du groupement d'achat à compter de 2027)
Nombres de postes permanent au 31/12/2025	113	Le DOB 2025 prévoyait 115 postes. L'écart de 2 postes provient: - du non-remplacement de 3 chargés d'affaires à la Direction Infrastructures lié à la baisse d'activité (2 au service conception + 1 au service réalisation) - de la création du poste de chargé de sécurité informatique (initialement prévu en contrat de projet)
Nouveau poste 2026	0	Pas de création de poste en 2026
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2026	113	Dont 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite

Mutualisations externes: l'effectif permanent inclut 0,7 ETP mutualisé au profit de Vendée Energie et Vendée Numérique

EFFECTIFS NON PERMANENTS :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

	Masse salariale (en K€) et ETPt ⁽¹⁾			Commentaires
	Prévisions 2025	DOB 2026	Variation	
Surcroûts (SYDEV)	2,1 ETPt (86 K€)	3,2 ETPt (129 K€)	+1,1 ETPt (43 K€)	En 2026, 4 contrats dont : - 1 contrat en cours au 31/12/2025 prolongé sur toute l'année (1 ETP): technicien chargé des traitements de la donnée au Pôle Services aux Territoires (achat d'énergie) - 1 nouveau contrat de travail envisagé (1 ETP): 1 adjoint administratif au Service Finances Contrôle de Gestion - 1 ETP non affecté pour des missions imprévues (0,5 administratif et 0,5 technique) - Participation poste mutualisé Pôle Energie (Chargée de financements externes) pour 0,2 ETP
Remplacements	1,2ETPt (29 K€)	0,3 ETPt (10 K€)	-0,9 ETPt (-19 K€)	1 remplacement en cours au Service Réalisation
Contrats de projet	7,0 ETPt (353 K€) Dont 44% financé	8,1 ETPt (415 K€) Dont 40% financé pour 5 contrats	+1,1 ETPt (62 K€)	↘ 0,8 ETPt correspondant à la pérennisation en poste permanents de deux contrats courant 2025 : Chargé de mission Méthanisation et Chargée de Communication ↘ 1,8 ETPt correspondant à la fin de contrats de projets : ↘ 0,9 ETPt Chargée des affaires juridiques, ↘ 0,8 ETPt Coordinateur du Pôle Energie Pays de la Loire et missions pour le compte de la Direction ↗ 2,7 ETPt relatifs à des contrats déjà créés : - ↗ 0,5 ETP : 1 poste de technicien Energies renouvelables thermique (CCRT), financés à 100% - ↗ 0,7 ETP: 1 poste de technicien pour les établissements sociaux (MAPES,) financés à hauteur de 90% - ↗ 0,6 ETP 1 poste d'économe de flux, financé à hauteur 40% - ↗ 1 ETPt Chargé(e) de projet en contrôle interne et qualité comptable (non pourvu au 31/12/25) ↗ 1 ETPt correspondant un nouveau besoin 2026 : 1 poste de chargé de la commande publique et appui projets au service Juridique (SPASER)
Apprentis	1,7 ETPt (32 K€)	2,8 ETPt (53 K€)	+1,1 ETPt (+21,0 K€)	1 apprentissage en cours (prenant fin courant 2026) et 6 besoins identifiés pour septembre 2026 (Direction Transition Énergétique, Direction Infrastructures, Services Systèmes d'Informations, Ressources humaines et Communication)
Stagiaires	0,4 ETPt (3 K€)	1,3 ETPt (10 K€)	+0,9 ETPt (+7 K€)	Accueil de 2 stagiaires en 2026 (chaire CNAM, juridique)
Total	12,4ETPt (503 K€)	15,7 ETPt (617 K€)	+3,3 ETPt (+114 K€)	Le DOB 2025 prévoyait 17,1 ETPt d'effectif non permanent soit 709 K€ de masse salariale; la différence de 4,7 ETPt par rapport à la prévision 2025 s'explique principalement par les contrats de projet: le poste de Chargé de Sécurité Informatique converti en poste permanent et les délais de recrutement (3 arrivées entre juin et septembre 2025).

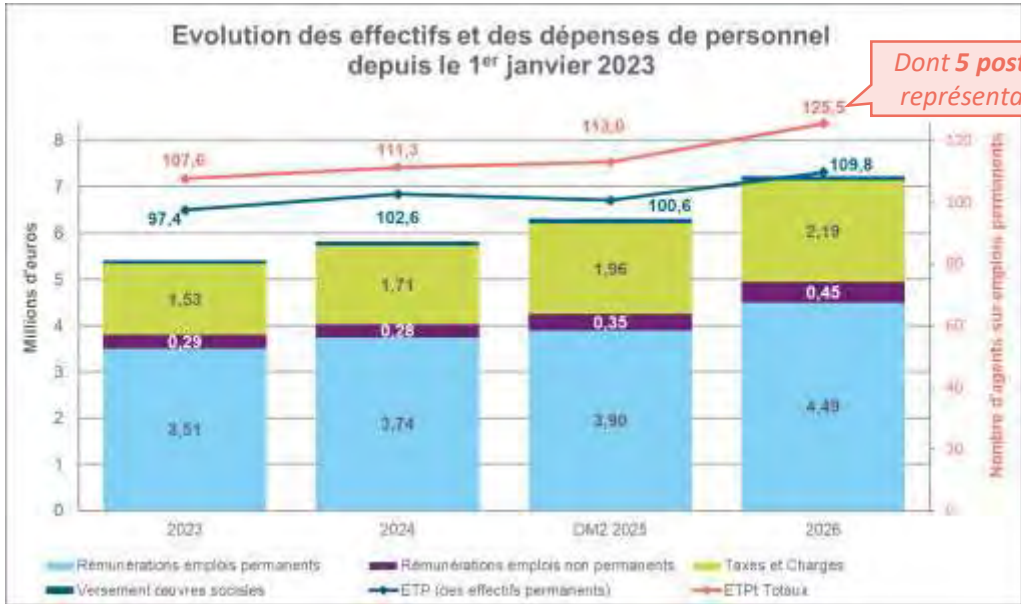
⁽¹⁾Equivalent temps plein travaillé

EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES PERSONNEL:

Données en milliers d'euros

	Réalisations 2024	Budget primitif 2025	Prévisions 2025	DOB 2026	Evolution Charges de personnel prévisions 2025/dob 2026
Charges de personnel	6 287	7 271	6 711	7 524	+12,1%
Atténuation de charges de personnel	-111	-70	-125	-71	
Mise à disposition de personnel	-130	-123	-126	-63	
Subventions*	-232	-231	-155	-167	
Total	5 814	6 847	6 305	7 222	
Variations N/N-1	+7,6%	+18,0% / réalisations 2024	+8,4% / réalisations 2024	+5,4% / BP 2025	+14,5% / prévisions ajustées 2025

* Retraitement des aides perçues de manière à les rattacher aux exercices des dépenses subventionnées



Commentaire:

Les prévisions ajustées pour 2025 sont inférieures de 10 points à celles du budget primitif 2025. Cette moindre mobilisation des crédits s'explique principalement par les mouvements de personnel avec des arrivées en cours d'année dont les effets en année pleine se ressentiront en 2026 et des postes non pourvus aux dates prévues.

Les orientations 2026 de 7,5 M€ sont supérieures de 14,5% aux prévisions ajustées de 2025 (et de +5,4% par rapport au budget primitif 2025).

EVOLUTION DES DEPENSES NETTES DE PERSONNEL ENTRE 2025 ET 2026

L'augmentation de +14,5% (6,6% hors impact mécanique de l'évolution des effectifs permanents) entre les prévisions 2025 ajustées et le budget primitif 2026 s'explique par les éléments structurels et conjoncturels suivants :

Facteurs structurels		Facteurs conjoncturels	
→ Cotisations retraite CNRACL (1)	+2,1%	→ Variation liée à l'évolution de l'effectif permanent (2)	+7,9%
→ Evolution des carrières et rémunérations 2026	+1,0%	→ Recours aux chargés de projet <i>(dont 40% financés par des subventions en 2026)</i>	+0,9%
→ Volet social	+0,1%	→ Recours aux surcroîts de travail, aux apprentis et aux stagiaires	+1,0%
→ Assurance du personnel	-0,2%	→ Variation des recettes (subventions) <i>Fin de la mutualisation d'un agent avec Vendée Numérique courant 2026</i>	1,7%
INCIDENCE TOTALE :	+3,0%	INCIDENCE TOTALE : INCIDENCE HORS VARIATION DE L'EFFECTIF PERMANENT:	+11,5% +3,6%

- (1) Relèvement annuel de +3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL entre 2025 et 2028 (impact 2026 de +130 K€)

(2) Dont 5,7% correspondent à :

 - 3 ETPt liés à des créations de postes 2025: 2 chargé(e)s de la relation adhérent et 1 chargé(e) des affaires juridiques (+3,6%)
 - 1 ETPt lié à un nouveau besoin fléché sur un poste existant: chargé du contrôle de la facturation achat d'énergie (+0,9%)
 - 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite (1,2%)

AUTRES DEPENSES: COMMUNICATION

Orientations 2026	
Dépenses	749 K€
Recettes	143 K€
Besoin	606 K€

Commentaires :

→ Poursuite de la dynamique des **actions de communication courantes** visant à promouvoir le syndicat, ses actions et ses programmes ainsi que le déploiement de la marque employeur SYDEV

→ Accompagnement de l'**installation du nouveau mandat** en produisant notamment des supports pédagogiques et en menant des actions pour accompagner les délégués dans leur rôle d'élu au SYDEV

→ Lancement du nouveau **site internet** institutionnel et du nouveau portail **extranet** pour donner plus de visibilité et de lisibilité aux activités du SYDEV et aux services en ligne

→ Poursuite des actions de communication visant à **sensibiliser la population à la transition énergétique et écologique** au travers de « Vendée Transitions », média sous forme d'un site internet et de comptes sur les réseaux sociaux. Une réflexion sera menée pour sensibiliser le grand public sur l'eau, les déchets et l'énergie pendant la période estivale sur le littoral.

→ Poursuite du **partenariat avec le skipper vendéen Arnaud BOISSIERES** pour sensibiliser à la transition énergétique et accompagner la mobilité durable maritime

→ En matière d'évènements, le SYDEV organisera la **3^{ème} édition des Rencontres Vendéennes de l'énergie** dont l'objectif est de rassembler et fédérer les élus du SYDEV et parties prenantes de l'énergie pour partager sur les actions concrètes à mener collectivement pour répondre aux enjeux de transition énergétique du territoire.

AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT :

Orientations 2026	
Dépenses	2 401 K€
Recettes	5 K€
Besoin	2 397 K€

Commentaires:

- Report en 2026 des **travaux structurants au sein de l'atrium du bâtiment du SYDEV** (*création de planchers et de nouveaux espaces de travail*) et travaux complémentaires de réaménagement des espaces de travail existants (*murs, sols ...*) (2 085K€)
- Investissements informatiques (251K€)
- Renouvellement de matériel de transport (30K€ en dépenses et 3K€ de produits de cession)
- Achat de mobilier (15K€)
- Acquisition de matériels techniques (15K€)
- Autres dépenses (5K€)

AUTRES CHARGES :

Orientations 2026	
Dépenses	1 597 K€
Recettes	/
Besoin	1 597 K€

Commentaires:

- Logistique (555K€)
- Systèmes d'information (439K€) avec le renforcement des actions de cybersécurité, de nouveaux besoins applicatifs métiers...
- Juridique et administration générale (254K€)
- Ressources humaines (287K€)
- Autres postes (62K€)

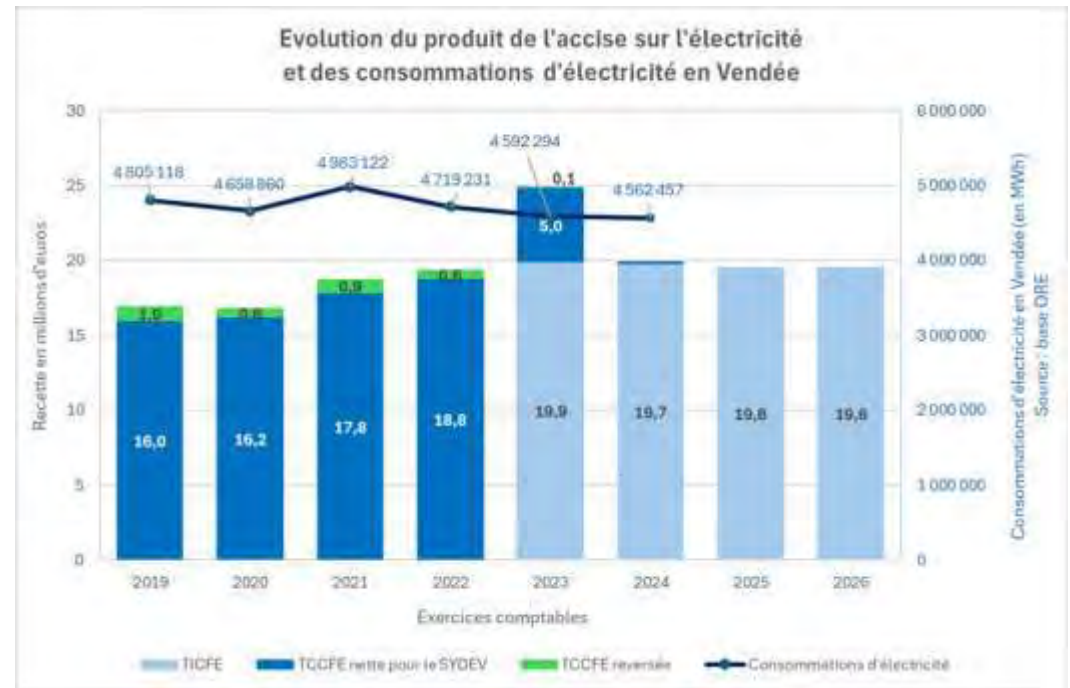
RECETTES: ACCISE SUR L'ELECTRICITE (TICFE)

Orientations 2026	
Recette	19,6 M€

Mode de calcul de la part communale de la TICFE

En 2023 → produit perçu en 2022 (augmenté de +1% pour les syndicats, l'Etat ne prélevant pas de frais de perception) x évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac

A partir de 2024 → produit N-1 x Evolution des quantités d'électricité consommées x Evolution de l'IPC hors tabac



Commentaires:

- En 2023, perception exceptionnelle de l'équivalent de 5 trimestres de taxes au lieu de 4 avec l'entrée de vigueur de la réforme nationale des accises sur l'électricité
- En 2024, la réduction des consommations sur le département, plus forte que l'augmentation des prix à la consommation pour les périodes de référence, entraîne une diminution du produit
- Ce phénomène se poursuit 2025 avec une diminution de -0,3M€ de la recette
- En 2026, le produit serait relativement stable par rapport à 2025

LES REDEVANCES DE CONCESSION

Orientations 2026	
Electricité	6 095 K€
Gaz	455 K€
Recette	6 550 K€

Commentaires:

Redevance 2026 en légère diminution par rapport à 2025 (-188K€ ; -2,8%) en lien avec la diminution de l'activité effacement de réseaux notamment *(base de calcul de la part R2 de la redevance électricité: mandatements N-2)*

LE FCTVA

Orientations 2026	
Investissement	2 865 K€
Fonctionnement	- K€
Recette	2 865 K€

Commentaires:

Produit en diminution de 1,3 M€ par rapport à 2025 compte tenu notamment de l'intégration dans les orientations 2026 des dispositions du PLF2026 réduisant l'assiette d'éligibilité au FCTVA.

La suppression des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie de l'assiette entraine pour le SYDEV une **perte de recette de 910k€ en 2026**

LE FACE (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale)

Orientations 2026	
Recettes	4,0 M€

Commentaires:

- Hypothèse de relative stabilité des aides attribuées en 2026
- **Modification de l'affectation des dotations** à nos programmes de travaux depuis 2024 : compte tenu de la **diminution du potentiel de renforcement de réseaux** depuis plusieurs années, utilisation des règles de fongibilité des crédits pour flécher une partie de la dotation renforcement en enfouissement et arrêt du fléchage historique de la dotation extensions en renforcements. **Utilisation des crédits du sous-programme enfouissement (multipliés par deux grâce à la fongibilité de l'enveloppe renforcement) pour le financement de travaux de sécurisations de réseaux** de manière à soutenir notre niveau d'activité et celui de nos entreprises



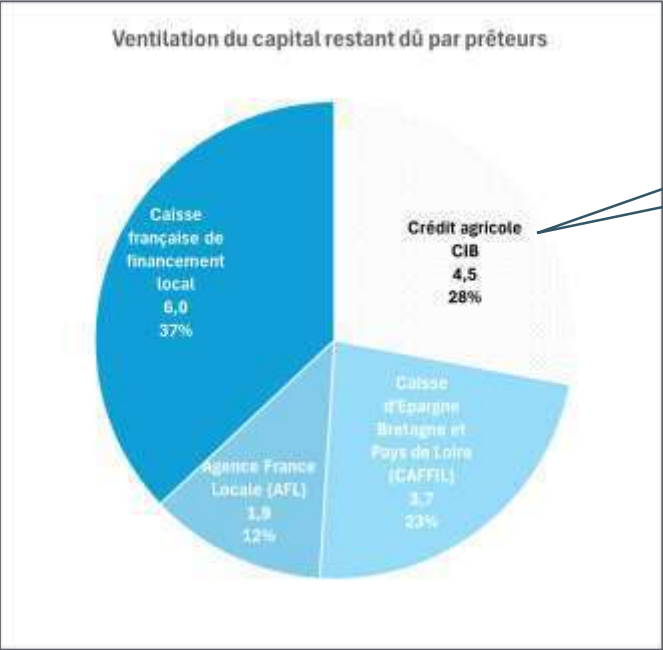
Sous-programmes FACE	Affectation des crédits à nos programmes de travaux			
	≤ 2023	2024	2025	2026
SP sécurisation	Sécurisation		Sécurisation	
SP enfouissement	Effacement			
SP renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement
SP extension		Extensions		Sécurisation

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 31/12/2025 :

Le capital restant dû au 31/12/2025 s'élève à 11,6 M€, compte tenu du remboursement anticipé temporaire d'un emprunt effectué à hauteur de 4,5 M€.

Les 6 contrats d'emprunts qui composent l'encours sont sans risque (*classement A1 de la charte Gissler*) :

Capital restant dû (CRD) théorique au 31/12/2025	Capital remboursé de manière temporaire par anticipation au 31/12/2025	Capital restant dû (CRD) réel au 31/12/2025	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée résiduelle moyenne pondérée	Nombre de contrats
16 093 422,44 €	4 500 000,00 €	11 593 422,44 €	0,91 %	19 ans et 2 mois	6



Le CRD Crédit Agricole CIB correspond à l'emprunt CP0511 remboursé par anticipation de manière temporaire

Type	CRD au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
Fixe	16 093 422,44 €	100,00%
Variable	0,00 €	0,00%
TOTAL	16 093 422,44 €	100,0%

Le dernier emprunt a été contractualisé début avril 2022

LISTE DES EMPRUNTS ET BILAN DES REMBOURSEMENTS ANTICIPES TEMPORAIRES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Réf. banque	Prêteur	Taux	Année de réalisation	Montant initial (en euros)	CRD théorique au 31/12/2025	Remb. temporaire par anticipation	CRD réel au 31/12/2025	Durée résiduelle
5255830	Caisse d'Epargne	Taux fixe à 1,61%	2018	5 000 000	3 704 672,44		3 704 672,44	18,32
CP0511	CA CIB	Taux fixe à 1,00%	2019	6 000 000	4 500 000,00	4 500 000,00	-	19,55
1823	AFL	Taux fixe à 0,26%	2021	525 000	288 750,00		288 750,00	6,47
1825	AFL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 640 000,00		1 640 000,00	21,48
MON540013E UR	CAFFIL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 660 000,00		1 660 000,00	21,68
MON542801E UR	CAFFIL	Taux fixe à 1,32%	2022	5 000 000	4 300 000,00		4 300 000,00	22,43
TOTAL				20 525 000	16 093 422,44	4 500 000,00	11 593 422,44	

Bilan du remboursement anticipé temporaire de l'emprunt (n°CP0511):

	2025
Intérêts prévus au tableau d'amortissement	47 145,00 €
Intérêts acquittés par le SYDEV	1 160,00 €
Economie réalisée sur l'exercice	45 984,99 €

Le remboursement anticipé partiel a permis d'économiser près de 46k€ d'intérêts en 2025 et 53k€ depuis 2024.

DETTE GARANTIE PAR LE SYDEV :

Montants en euros

Bénéficiaires	CRD au 31/12/2025	Annuités prévisionnelles 2026 garanties	Nombre de contrats garantis (au 31/12/25)	Durée de vie résiduelle maximum (au 31/12/25)	Commentaire
Vendée Numérique	33 048 002,02	3 031 115,29	6	19 ans	Garantie du SYDEV à hauteur de 40% des emprunts souscrits, conformément à ses droits statutaires
Parc Eolien de la Plaine de la Minée (groupe Vendée Energie)	12 000 000,00	912 144,97	1	20 ans	Tirage de la tranche A du projet de 12M€ avant le 31/12/2025 Tirage d'une tranche B conditionnelle à hauteur de 3,8M€ en 2027
Vendée Eolien (groupe Vendée Energie)	1 305 902,52	169 635,04	1	8 ans	Ex « Eoliennes du Paisilier »
TOTAL	46 353 904,53	4 112 895,30	8		

VISION SYNTHETIQUE DU DOB 2026 - Budget principal (opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Données en millions d'euros				DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
				TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS				44,40	0,00	46,57	0,00	2,16	0,00
ACTIVITES RESEAUX				57,47	50,73	41,82	36,33	-15,65	-14,41
	Activité électricité			32,28	26,88	26,65	22,38	-5,63	-4,50
	Activité relations concessionnaires - Expertise			0,08	0,07	0,00	0,00	-0,08	-0,07
	Activité éclairage			25,11	23,78	15,17	13,94	-9,94	-9,84
TRANSITION ENERGETIQUE				13,81	15,24	9,49	9,45	-4,31	-5,79
	Planification énergétique territoriale			0,79	1,27	0,02	0,06	-0,76	-1,21
	Contrat Chaleur renouvelable (CCR)			2,63	2,34	2,63	2,34	0,00	0,00
	Services énergétiques et solidarité			9,56	10,57	6,84	7,03	-2,72	-3,54
	Réseaux de chaleur urbain (<i>dotation initiale</i>)			0,50	0,22	0,00	0,02	-0,50	-0,19
	Innovation - Expertise			0,33	0,85	0,00	0,00	-0,33	-0,85
MOBILITE DURABLE				1,53	1,82	0,67	0,77	-0,87	-1,06
	Mobilité électrique			0,50	0,62	0,45	0,41	-0,04	-0,20
	Mobilité hydrogène			1,01	1,13	0,22	0,35	-0,79	-0,78
	Autres actions			0,03	0,07	0,00	0,00	-0,03	-0,07
SATELLITES DU SYDEV				3,29	6,62	0,81	1,23	-2,48	-5,39
	Vendée Energie			2,76	6,50	0,81	1,23	-1,95	-5,27
	Vendée Numérique			0,41	0,05	0,00	0,00	-0,41	-0,05
	Géo Vendée			0,09	0,07	0,00	0,00	-0,09	-0,07
	Agence France Locale			0,02	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00
AUTRES POSTES				10,82	14,01	32,80	31,09	21,98	17,07
EMPRUNT				0,84	3,84	0,00	13,40	-0,84	9,57
	Nouvel emprunt			0,84	0,84	0,00	6,14	-0,84	5,31
	Gestion active de la dette et de la trésorerie			0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00
	Retirage emprunt remboursé temporairement			0,00	0,00	0,00	4,26	0,00	4,26
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES				132,16	92,26	132,16	92,26	0,00	0,00
Total IB hors reports et résultats				87,76	92,26	85,59	92,26		0,00

Orientations 2026 : opérations réelles de 92,3 M€ comprenant notamment:

- l'augmentation de capital de Vendée énergie (6,5M€)
- Les travaux réalisés sur le bâtiment pour 2,1M€,
- L'avance remboursable au nouveau budget annexe chaleur renouvelable de 0,2M€,
- L'absence de FCTVA de fonctionnement, telle qu'annoncée dans le PLF2026 (-0,9M€)

Le besoin d'emprunt s'élèverait donc à 10,4 M€, dont:

- Le retraitage intégral de l'emprunt remboursé par anticipation de manière temporaire à hauteur de 4,26M€ (taux fixe de 1%)
- Et un nouvel emprunt de 6,1M€

Cette enveloppe d'emprunt pourrait cependant être revue à la baisse si :

- Les mesures du PLF2026 impactant le FCTVA ne sont finalement pas mises en œuvre,
- L'augmentation de capital de Vendée Energie est finalement échelonnée sur plusieurs exercices comptables

VISION SYNTHETIQUE DU DOB 2026 - SYDEV'Chaleur (opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Données en millions d'euros

	DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
	TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DOTATION INTIALE	0.00	16.67	500.00	0.00	500.00	-16.67
RCU TALMONT-SAINT-HILAIRE	200.00	883.00	0.00	1083.00	-200.00	200.00
RCU MORTAGNE-SUR-SEVRE	0.00	116.00	0.00	56.00	0.00	-60.00
RCU MONTAIGU-VENDEE	0.00	116.00	0.00	56.00	0.00	-60.00
AUTRES PROJETS	300.00	168.33	0.00	105.00	-300.00	-63.33
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	500.00	1300.00	500.00	1300.00	0.00	0.00

Orientations 2026 opérations réelles de 1,3M€ comprenant notamment:

- L'enclenchement du remboursement de la dotation initiale vers le budget principal par trentièmes,
- Les crédits de paiement de l'AP-CP ouverte pour la construction du réseau de chaleur de Talmont-Saint-Hilaire (0,85M€) ainsi que les premiers crédits d'exploitation compte tenu de la mise en service du réseau programmée pour le 1^{er} septembre 2026
- L'inscription de premières dépenses pour les projets qui se dessinent sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre et Montaigu-Vendée suite aux transferts de compétence au SYDEV (0,23M€)
- Une enveloppe de crédits de 0,17M€ pour de nouveaux projets (non identifiés à ce jour)

- *Mise à jour des règles
financières de participation
aux travaux et actions du
SYDEV
(à partir du 1^{er} janvier 2026)*

MISE A JOUR DES REGLES FINANCIERES DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET ACTIONS DU SYDEV

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

1. **Accepter les nouvelles règles de financement** des activités du SYDEV telles que proposées et présentées à l'occasion des orientations budgétaires 2026 et ceci, conformément au guide financier joint à la convocation, et acter de leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
2. Donner tout pouvoir au bureau syndical pour réduire les participations des adhérents pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,
3. Accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier,
4. Accepter les quatre annexes suivantes :
 - règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité (*annexe 1 du guide financier 2026*)
 - règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique (*annexe 2 du guide financier 2026*)
 - règlement des aides relatives aux actions de communication (*annexe 3 du guide financier 2026*)
 - règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile (*annexe 4 du guide financier 2026*)

Autres points

- *financiers*

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (investissement)

BUDGET PRINCIPAL

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Autorisations de programme		Crédits de paiement			
	Ajustement proposé	Montant total ajusté		< 2025	2025	>2025
201722 PCRS ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX EP	/	5 014 255,50	Ajustement	/	-125 000,00	+125 000,00
			Total ajusté	4 330 545,92	558 709,58	125 000,00
202010 DISTRIBUTION D'HYDROGENE VERT	/	6 023 614,52	Ajustement	/	-98 000,00	+98 000,00
			Total ajusté	5 913 034,52	12 580,00	98 000,00
202140 PROG. D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	/	15 000 000,00	Ajustement	/	-404 869,00	404 869,00
			Total ajusté	5 041 504,32	6 843 782,20	3 114 713,48
202501 ELECTRICITE 2025	+691 000,00	31 161 254,22	Ajustement	/	+691 000,00	/
			Total ajusté	81 754,22	31 079 500,00	/
202520 ECLAIRAGE 2025	+30 000,00	17 321 934,78	Ajustement	/	+30 000,00	/
			Total ajusté	86 934,78	17 235 000,00	/
AUTRES PROGRAMMES	/	281 056 435,29	Total	207 409 915,09	26 196 520,20	47 450 000,00
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	+721 000,00	355 577 494,31	Ajustement	/	+93 131,00	+627 869,00
			Nouveaux CP	222 863 688,85	81 926 091,98	50 787 713,48

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT CREDITS DE PAIEMENT (fonctionnement)

BUDGET PRINCIPAL

N° et intitulé de l'autorisation d'engagement	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement			
	Ajustement proposé	Montant total ajusté		< 2025	2025	> 2025
201830 MISE EN OEUVRE DES PCAET		1 431 000,00	Ajustement	/	-9 000,00	+9 000,00
			Total ajusté	359 293,15	270 000,00	801 706,85
202132 FONCTIONNEMENT DES PTREH		1 373 541,87	Ajustement	/	/	/
			Total ajusté	548 825,06	824 716,81	/
202432 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PACTES TERRITORIAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	+1 165 000,00	5 250 000,00	Ajustement	/	/	+1 165 000,00
			Total ajusté	/	/	5 250 000,00
TOTAL AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	+1 165 000,00	8 054 541,87	Ajustement	/	-9 000,00	+1 174 000,00
			Nouveaux CP	908 118,21	1 094 716,81	6 051 706,85

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT (investissement)

BUDGET RATTACHE SYDEV'CHALEUR

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Autorisations de programme		Crédits de paiement			
	Ajustement proposé	Montant total ajusté		< 2025	2025	>2025
2501 RCU Talmont-Saint-Hilaire	/	1 050 000,00	Ajustement	-300 000,00	+300 000,00	/
			Total ajusté	200 000,00	850 000,00	/
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	/	1 050 000,00	Ajustement	-300 000,00	+300 000,00	
			Nouveaux CP	200 000,00	850 000,00	

SUBVENTIONS 2025 (investissement)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Subventions d'investissement	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs (crédits 2025 et restes à réaliser)	14 956 881,22	4 645 396,59	19 602 277,81
Ajustements proposés :			0,00
Gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME	-1 172 983,53		-1 172 983,53
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	-404 869,00		-404 869,00
Accompagnement projets autoconsommation (AMO, renforcement de charpente et études de structure)	-40 438,72		-40 438,72
Subvention études de faisabilité détaillée projets de méthanisation	-37 932,16		-37 932,16
Subv. Simulations thermiques dynamiques, audits et études EnR	-32 385,00		-32 385,00
Subventions opérations innovantes	-27 000,00		-27 000,00
Subventions objets connectés (IoT)	-25 000,00		-25 000,00
Gestion Technique des Bâtiments publics (GTB)	-14 085,97		-14 085,97
Schémas directeurs EnR	-10 000,00		-10 000,00
Subventions en nature pour l'équilibre des opérations pour compte de tiers (travaux d'éclairage pour les EPCI n'ayant pas transféré la compétence éclairage, de communications électroniques pour le compte d'Orange et les prestations accessoires)		-272 027,31	-272 027,31
Total	-1 764 694,38	-272 027,31	-2 036 721,69
Nouveaux Cumuls 2025*	13 192 186,84	4 373 369,28	17 565 556,12

* Dont 6,8 millions d'euros pour le programme de rénovation énergétique des bâtiments publics (comprenant les attributions 2025 et les reports antérieurs) et 5,5M€ de subventions dans le cadre de la gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME

SUBVENTIONS 2025 (fonctionnement)

Subventions de fonctionnement	Réelles
Votes antérieurs (crédits 2025 et restes à réaliser)	2 233 500,97
Ajustements proposés :	
Accompagnement élaboration des contrats d'exploitation	-68 000,00
Partenariats divers	-61 500,00
Campagne de communication grand public en lien avec les PCAET	-52 313,50
Accompagnement projets EnR sensibles	-36 000,00
Animations grand public et scolaires	-35 207,00
Elaboration de plans de mobilité simplifiés	-30 000,00
Adaptation des documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat	-30 000,00
Accompagnement mise en œuvre démarche TES (Transistion énergétique et sociétale)	-30 000,00
Solidarité et précarité	-14 376,60
Mise en œuvre des PCAET (report crédits de paiement ultérieurs)	-9 000,00
Emergence de projets citoyens	-6 000,00
Coopération internationale ou solidaire	-5 000,00
Embellissement des postes de transformation	-2 333,41
Total	-379 730,51
Nouveaux Cumuls *	1 853 770,46

* Dont **0,82 M€ de subventions de fonctionnement des PTREH** (plateformes de rénovation énergétique de l'habitat), **0,3M€ pour les subventions d'aide à la mise en œuvre des PCAET**

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 315,29 euros.

DECISION MODIFICATIVE n°2/2025 - Budget principal

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Données en euros	Dépenses	Recettes	Solde
Reports et résultats et ajustement des prog. antérieurs	576 652,12	500 393,93	-76 258,19
Ajustement des crédits 2025	-13 839 311,11	-13 763 052,92	-13 839 311,11
Activité électricité et relations concessionnaires	1 208 232,59	228 051,60	-980 180,99
Activité éclairage	-23 870,58	540 167,55	564 038,13
Sous-total Activités réseaux	1 184 362,01	768 219,15	-416 142,86
Planification énergétique territoriale	-281 639,66	-55 537,75	226 101,91
Gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME	-1 155 175,99	-1 179 638,24	-24 462,25
Services énergétiques et solidarité	-1 597 586,17	-278 054,10	1 319 532,07
Innovation - expertise	-119 082,72	0,00	119 082,72
Sous-total Transition énergétique	-3 153 484,54	-1 513 230,09	1 640 254,45
Mobilité électrique	-150 000,00	-1 608,00	148 392,00
Mobilité hydrogène	-138 739,50	-94 593,32	44 146,18
Autres actions	-66 000,00	-2 400,00	63 600,00
Sous-total Mobilité durable	-354 739,50	-98 601,32	256 138,18
Vendée Energie	-5 500 000,00	-5 854 552,09	-354 552,09
Vendée Numérique	1 000,00	0,00	-1 000,00
Géo Vendée	51 500,50	0,00	-51 500,50
Sous-total Satellites du SYDEV	-5 447 499,50	-5 854 552,09	-407 052,59
Travaux sur programme ultérieur	0,00	-270 000,00	-270 000,00
Communication	-114 231,58	-1 044,80	113 186,78
Autres postes d'investissement	-2 044 696,24	179,43	2 044 875,67
FCTVA		0,69	0,69
Produits et services du domaine		70 059,84	70 059,84
Accise sur l'électricité (ex-TICFE)		110 000,00	110 000,00
Autres postes de fonctionnement	-909 021,76	-24 300,58	884 721,18
Autres postes	-3 067 949,58	-115 105,42	2 952 844,16
Gestion active de la dette et de la trésorerie	-3 000 000,00	-3 000 000,00	0,00
Emprunt	0,00	-3 949 783,15	-3 949 783,15
Sous-total emprunts	-3 000 000,00	-6 949 783,15	-3 949 783,15
Sous-total opérations réelles	-13 262 658,99	-13 262 658,99	0,00
Opérations d'ordre	-26 652 373,52	-26 652 373,52	0
TOTAL DM2/2025	-39 915 032,51	-39 915 032,51	0,00

PROJET DE DM2 de -13,3M€ en opérations réelles (-39,9M€ au total), comprenant notamment :

- Le report ultérieur des trois postes suivants :
 - l'augmentation de capital de Vendée Energie (5,5M€ - 2025→2026)
 - Le remboursement par Vendée Energie de l'avance en compte courant d'associé qui lui a été consentie (6M€ - 2025→2027)
 - L'engagement des travaux sur le bâtiment du SYDEV (2M€ - 2025→2026)

- Et les principaux ajustements suivants :
 - ↗ 1,2M€ des travaux d'électricité
 - ↘ 1,2M€ des subventions du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME
 - ↘ 2,0M€ des actions Transition énergétique (dont -0,8M€ GEOBat et -0,4M€ Programme réno)
 - ↘ 0,4M€ des actions mobilité durable
 - ↘ 0,9M€ de dépenses de fonctionnement (-0,6M€ au 012, -0,3M€ Charges à caractère général)

Ces ajustements entraînent la suppression des crédits inscrits pour la souscription d'un nouvel emprunt en 2025.

DECISION MODIFICATIVE n°2/2025

Budget rattaché SYDEV'Chaleur

Envoyé en préfecture le 18/12/2025 **GUIBERT**
Reçu en préfecture le 18/12/2025 **S²LO**
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Données en euros

	Dépenses	Recettes	Solde
Opération d'équipement n°2501 RCU Talmont-Saint-Hilaire	-300 000,00	0,00	300 000,00
Chapitre 23 - Travaux en cours	300 000,00	0,00	-300 000,00
Sous-total opérations réelles	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL DM2/2025	0,00	0,00	0,00

PROJET DE DM2 consistant à virer 300 000 euros de l'AP/CP n°2501 – RCU Talmont-Saint-Hilaire vers le chapitre 23 sur l'exercice 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer pour :

- Approuver la décision modificative n°2/2025 du budget rattaché « SYDEV'Chaleur » ,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (*charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...*).

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessous avant le vote du budget primitif 2026 :

Affectation des crédits		Montant (en euros)
Dépenses d'investissement	BUDGET PRINCIPAL	
	Remboursement de participations (chap. 13)	100 000 euros
	Immobilisations incorporelles (chap. 20)	250 000 euros
	Immobilisations corporelles (chap. 21)	60 000 euros
	Immobilisations en cours (chap. 23)	200 000 euros
	Opérations pour compte de tiers (4581261)	100 000 euros
	Opérations pour compte de tiers (4581262)	100 000 euros
	Opérations pour compte de tiers (4581263)	100 000 euros
Dépenses à caractère pluriannuel	BUDGET PRINCIPAL	
	PCRS et géolocalisation des réseaux éclairage (n°201722)	250 000,00 euros
	Distribution d'hydrogène (n°202010)	20 000,00 euros
	Electricité 2026 (n°202601)	10 000 000,00 euros
	Eclairage 2026 (n°202620)	5 000 000,00 euros
	Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140)	1 000 000,00 euros
	Mise en œuvre des PCAET (n°201830)	100 000,00 euros
	Participation au financement des pactes territoriaux pour la rénovation énergétique de l'habitat – PTREH (n°202432)	200 000,00 euros
	BUDGET RATTACHE « SYDEV'CHALEUR »	
	RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501)	300 000,00 euros

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Le SYDEV procède régulièrement à des petits achats auprès de fournisseurs et utilise la carte achat depuis 2016 afin de simplifier les modalités de commande et de paiement.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de divers fournisseurs des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics, tant pour la commande que pour le paiement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la poursuite de l'utilisation de la carte achat,
- De fixer le montant plafond global annuel de règlements à 30 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un ou plusieurs porteurs de carte,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre le SYDEV et le ou les établissements bancaires retenu(s) ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération



Synthèse des Orientations Budgétaires 2026

Comité Syndical du 16 décembre 2025

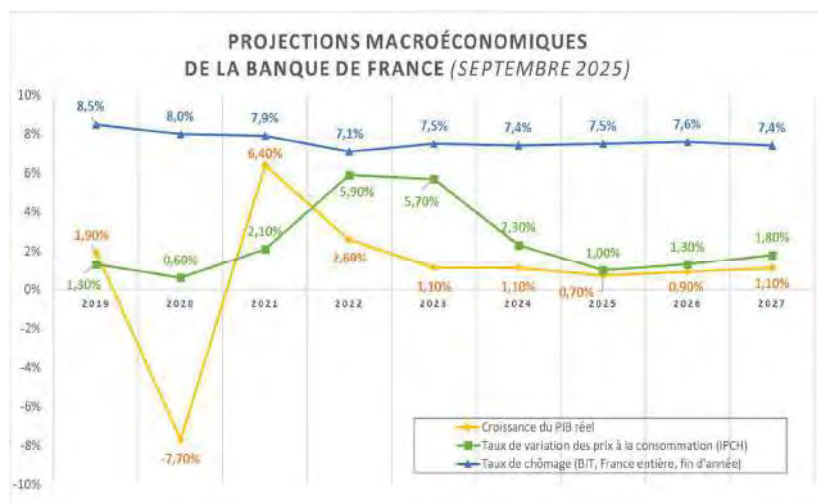
SYDEV

Rapporteur: M. Manuel GUIBERT

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7%. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9% en 2026 et 1,1% en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années. Les prévisions de croissance 2026 et 2027 sont la résultante d'un contexte national très incertain et d'hypothèses sur l'environnement international moins favorables, du fait notamment d'un taux de change de l'euro et d'un prix du pétrole plus élevés, ainsi que d'une moindre demande externe.

Après 2,3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous des 2% sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone euro.



Elle baisserait fortement à 1,0% en 2025, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, puis atteindrait respectivement 1,3% et 1,8% en 2026 et en 2027. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décroissance pour atteindre 1,7% en 2025, puis 1,6% en 2026 et en 2027. La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1% par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages.

Le taux de chômage resterait proche de son niveau actuel de 7,5%.

CONJONCTURE DU SECTEUR DU LOGEMENT

Evolution du nombre d'autorisations et de mises en chantiers de logements en Vendée depuis le 1er janvier 2001



	Autorisations		Mises en chantier	
	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)
Vendée	7 700	40,9%	5 500	21,7%
Loire-Atlantique	9 500	27,2%	7 200	4,8%
Maine-et-Loire	5 400	15,6%	4 400	-6,9%
Mayenne	1 200	-10,0%	1 200	26,3%
Sarthe	2 200	65,1%	1 600	-15,7%
Pays de la Loire	26 000	28,1%	19 800	4,9%
France	376 100	12,0%	274 500	5,5%

En Vendée, sur les 12 derniers mois, le nombre de permis autorisés a augmenté de **+40,9%** (au-delà de la moyenne régionale de 28,1% et nationale de +12,0%).

Sur les 12 derniers mois, les mises en chantier accélèrent de **+21,7%** en Vendée (+4,9% pour la région des Pays de la Loire et +5,5% au national).

CONTEXTE POUR LES COLLECTIVITES

En 2024, les collectivités ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021. Ces niveaux historiques ont été financés à 29% par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué. L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, a continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités. Les recettes ont quant à elles cumulé ralentissement des dotations et des recettes fiscales. Le financement a surtout été complété par un important recours à l'emprunt qui a atteint près de 27 milliards d'euros et a représenté 34% du financement des investissements. Le prélèvement sur la trésorerie a également été soutenu à hauteur de 3 milliards d'euros, réparti quasiment pour moitié entre le bloc communal et les départements.

En 2025, l'investissement devrait poursuivre sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette devrait financer, comme en 2024, près d'un tiers de l'investissement. Celle-ci devrait toutefois être en légère hausse sous l'effet de la reprise des DMTO et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse. Les autres recettes fiscales sont atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement devait rester à un niveau important ce qui est assez classique en année préélectorale et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Une nouvelle fois, au vu du contexte politique national singulier et particulièrement incertain, les collectivités n'ont pas encore une pleine visibilité sur le niveau de leurs contributions au redressement des finances publiques nationales et les mesures finalement retenues dans la loi de finances pour 2026 qui impacteront leurs budgets.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les orientations budgétaires 2026 intègrent :

- **les travaux réalisés par les commissions techniques** réunies pour formuler des propositions :
- **d'actions et d'orientations** budgétaires dans un **contexte de sobriété énergétique** renforcée et dans la continuité des programmes engagés l'an passé,
 - **d'évolution des règles financières** fixant les modalités de financement des travaux et actions du syndicat à partir du 1^{er} janvier prochain
- validées par les membres de la commission administration-finances et du Bureau syndical réunis le 4 décembre 2025

et ce, **dans le respect des enjeux de la mandature** :

Renforcer la proximité avec les adhérents

Favoriser les partenariats pour développer la recherche et l'innovation

Dynamiser la transition énergétique au sein des territoires

S'assurer d'un fonctionnement efficient

Comité Syndical du 16 décembre 2025

SYDEV

ACTIVITE ELECTRICITE :

Evolution de l'activité électricité depuis 2013

Données en millions d'euros courants TTC



Orientations 2026

Dépenses	27,0 M€ HT*
Recettes	22,4 M€
Besoin	4,6 M€

* Correspondant à 31,7 M€ TTC

Commentaires:

- **Prévision de 15M€ de travaux d'extensions de réseaux**
- **Programmation de 8M€ de travaux d'effacements de réseaux** compte tenu du contexte de renouvellement des mandats locaux. Proposition de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026 de nouvelles règles financières bonifiées.
- **Diminution notable du programme de renforcement des réseaux** compte tenu de la baisse des départs mal alimentés détectés
- **Maintien d'un fort niveau de travaux de sécurisations** estimé à 4M€ pour 2026 suite à la modification de l'affectation des crédits en provenance du FACE
- **Poursuite de la géolocalisation des réseaux ICE** initiée en 2025 (0,7M€)

Comité Syndical du 16 décembre 2025

SYDEV



ACTIVITE ELECTRICITE: règles financières 2026



Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Effacement en agglomération	Réseau électrique	50% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre
Renforcement Sécurisation Effacement Programme Article 8	Communications électroniques avec mutualisation de la RODP opérateurs	65% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre

Commentaires : Maintien des règles financières 2025 pour les travaux de réseaux électriques dans le cadre des effacements hors agglomération. Pas de revalorisation des forfaits de branchements.

Projet	Révision annuelle	Tarif de location 2025	Tarif de location 2026
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2025} = 0,730$ euros/ml	$P_{2026} = 0,737$ euros/ml

Comité Syndical du 16 décembre 2025



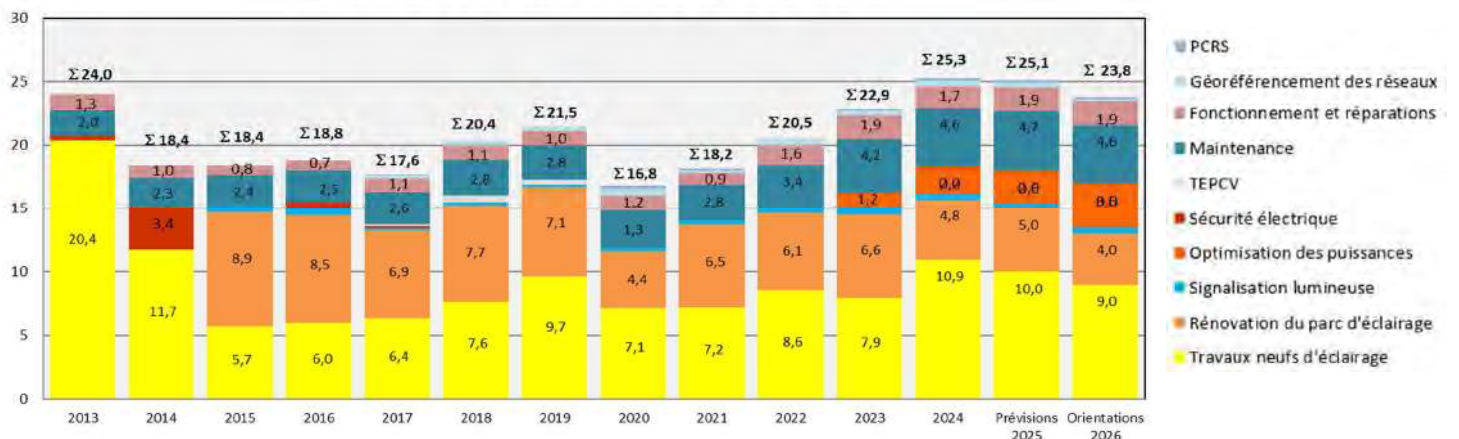
Rapporteur: M. Gérard TENAUD



ACTIVITE ECLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE :

Evolution de l'activité éclairage depuis 2013

Données en millions d'euros courants TTC



Commentaires:

- Maintien du dynamisme des programmes de travaux neufs (9M€) et de rénovation (4M€) du parc d'éclairage
- Poursuite des actions d'optimisation des puissances pour réduire les consommations d'énergie du parc d'éclairage public avec la suppression des boules et l'anticipation du remplacement des boules 2B (3M€) bénéficiant du Fonds Vert, le retrofit LED (0,5M€) ainsi que le relamping LED intégré à la maintenance éclairage dont la plus-value financière est intégralement prise en charge par le SYDEV (0,8M€/an)
- Poursuite des programmes de géolocalisation des réseaux et de constitution du PCRS (pour un montant de 0,4M€ en 2026)
- Impact de la prévision de la suppression du FCTVA de fonctionnement :-0,9M€ de recettes/an*

Orientations 2026

Dépenses	23,8 M€
Recettes	13,9 M€
Besoin	9,8 M€

Comité Syndical du 16 décembre 2025

* suppression de l'éligibilité des dépenses d'entretien de la voirie inscrite au PLF2026





Préconisations de la commission Infrastructures, validées par la commission membres du Bureau Syndical :

- Pas de revalorisation du montant des forfaits de maintenance par rapport à 2025
- Création d'un nouveau forfait de contrôle annuel des installations d'éclairage des terrains de sport

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Maintenance éclairage visites préventives	Forfait 3 visites annuelles non LED	16,20 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	12,40 euros	
	Forfait visite supplémentaire	1,58 euro	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Maintenance éclairage visites préventives « grandes villes »	Forfait 3 visites annuelles non LED	22,80 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	16,10 euros	
	Forfait visite supplémentaire	2,21 euros	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Contrôle de l'éclairage des infrastructures sportives	Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	/	240,00 euros TTC par terrain et par an

Commentaire : le SYDEV prend à sa charge 100% de la plus value des dépenses de maintenance liées au relamping LED (environ 0,8M€/an pendant 6 ans)

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Planification énergétique territoriale

Orientations 2026	
Dépenses	1 269 K€
Recettes	60 K€
Besoin	1 209 K€

Commentaires:

→ **PTREH⁽¹⁾**: mise en œuvre des pactes territoriaux au 01/01/2025 avec une refonte de l'accompagnement du SYDEV sur la période 2025-2029 avec le vote d'une AE/CP de 4,1M€. Compte tenu du désengagement partiel national, proposition de réviser les règles financières du SYDEV afin de maintenir les dynamiques territoriales, soutenir les EPCI dans une période instable et mobiliser efficacement le budget voté. Crédit de paiement 2026 prévisionnel de 785 K€

→ **PCAET⁽²⁾**: poursuite de l'accompagnement par le SYDEV (227K€) sous forme de subventions (*chargé(e)s de missions PCAET, schémas directeurs*), outil de suivi, accompagnement pour la transcription des enjeux air énergie climat dans les PLUi

→ **Méthanisation**: poursuite des subventions pour les études de gisement et de faisabilité (90K€), mise en œuvre de la charte départementale

→ **Démarche TES (transition énergétique et sociétale)**: accompagnement pour l'animation des territoires vendéens engagés dans la démarche (60K€) en complément du soutien apporté au collège TES

→ **Animations et sensibilisation des scolaires** : subvention pour les territoires qui engagent des actions auprès des scolaires (30K€)

→ **Subventions opérations innovantes** (18K€), aide à l'émergence de projets citoyens (6K€), accompagnement des territoires pour des projets EnR sensibles (12K€)

→ **Partenariats divers** (62K€)

⁽¹⁾ Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat ⁽²⁾ Plan Climat Air Énergie Territorial

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE: Volet habitat (PTREH) – Proposition de règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Critère	Aide du SYDEV 2025			
	Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées (1)	Volet Dynamique Territoriale	Volet info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u> (au lieu de 8 000 €)	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») :
	5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u> (au lieu de 15 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Très Modeste & Modeste : 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 €
	15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u> (au lieu de 25 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Inter. & Sup : 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € >20 acc = forfait 20 000 € (au lieu des paliers 1-20;21-40;>40)
	RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u> (au lieu de 50 000 €)	FORFAIT 5 000 €	

Commentaire: AE/CP de 4,1M€ votée par le SYDEV pour la période 2025-2029 sur la base d'objectifs d'accompagnement ambitieux. Suite au « stop and go » de l'aide « Ma prime rénov-parcours accompagné » avec des conditions d'éligibilité recentrées, proposition de revoir les modalités d'accompagnement du SYDEV pour les volets « info-conseils » et « accompagnement ». **En conséquence, l'engagement financier maximum contractuel du SYDEV, sur la base des objectifs initiaux déclarés, serait alors majoré de +1,1M€ sur la période portant l'AE/CP à 5,2M€ avec néanmoins une perspective de concrétisation estimée à 4,6M€.**

Comité Syndical du 16 décembre 2025

(1) Données INSEE en vigueur au 01/01/2024



Rapporteur: M. Loïc PERON

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Aménagement et exploitation de réseaux de distribution et/ou de production de chaleur ou de froid – Régie « SYDEV'Chaleur »

Orientations 2026 Budget annexe rattaché « SYDEV'Chaleur »	
Dépenses	1 300 K€ HT
Recettes	1 300 K€ HT
Besoin	0 K€ HT

Orientations 2026 Budget principal	
Dépenses	215 K€
Recettes	21 K€
Besoin	194 K€

Commentaires:

→ **Dotation initiale** : début du remboursement par trentièmes de la dotation initiale de 500k€ effectuée depuis le budget principal afin d'amorcer l'activité de la régie SYDEV'Chaleur (17k€/an)

→ **RCU Talmont-Saint-Hilaire** (AE/CP totale de 1,05M€) : poursuite des travaux sur le 1^{er} semestre 2026 avec une mise en service de l'installation en juin 2025 puis un début d'exploitation au 1^{er} septembre 2026.

Mise en œuvre d'une avance remboursable de 215k€ depuis le budget principal consentie sans intérêts pour financer, sur 20 ans, le reste à charge d'investissement du projet après perception des droits de raccordement en provenance des abonnés et du fonds chaleur de l'ADEME

→ **Transfert de compétence de la commune de Montaigu-Vendée** : inscription d'une enveloppe pour engager des premières dépenses sur l'exercice 2026 (116 k€)

→ **Transfert de compétence de la commune de Mortagne-sur-Sèvre** : inscription d'une enveloppe pour engager des premières dépenses sur l'exercice 2026 (116 k€)

→ **Etudes et dépenses diverses** pour des projets complémentaires non identifiés à ce jour (163k€)

Comité Syndical du 16 décembre 2025



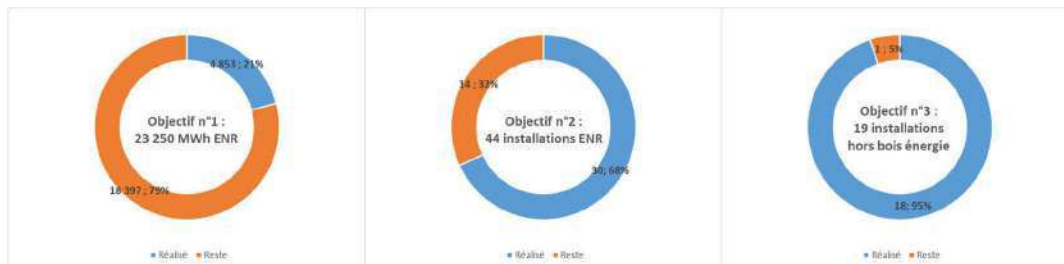
Projet	Nature de l'intervention	Règle financière 2025	Règle financière 2026
Audits techniques et financiers d'installations existantes	Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès verbal de transfert	/	50% SYDEV – 50% Commune
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (ingénierie interne et externe)	En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet	/	50% SYDEV – 50% Commune de l'ensemble des frais engagés
	Lorsque la responsabilité est imputable à l'une des parties	/	80 % SYDEV si l'arrêt lui est imputable 20 % SYDEV si l'arrêt est imputable à la commune

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE : Planification énergétique – Gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME

Depuis 2022, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur de l'ADEME à destination des collectivités et des entreprises vendéennes.

Dans le cadre du CCR (*Contrat Chaleur Renouvelable*), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (*bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale*).

Etat des lieux des objectifs et des engagements financiers du contrat chaleur renouvelable n°3 (2025-2028):



Orientations 2026

Dépenses 2 340 K€

Recettes 2 340 K€*

Besoin 0 K€*

Commentaire: le contrat signé entre l'ADEME et le SYDEV prévoit une autorisation d'engagement cible de 13,8M€, dont 3,4M€ pour 2025. Au cours de l'année 2025, l'ADEME a revu l'enveloppe à la baisse, réduisant celle-ci à 2,4M€ (soit -1M€) en raison de contraintes budgétaires nationales. L'enveloppe 2025 attribuée à la Vendée est donc entièrement consommée et 0,6M€ de demandes d'aides déposées en 2025 doivent désormais attendre la nouvelle enveloppe 2026, consommant d'ores et déjà des crédits de l'an prochain qui ne semblent pas s'orienter à la hausse.

* Hors rémunération versée par l'ADEME de 85K€ en 2026 (valorisée en ressources humaines)

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE

Services énergétiques et solidarité – Volet solidarité et lutte contre la précarité énergétique

Rapporteur: M. Loïc PERON

Orientations 2026	
Dépenses	105 K€
Recettes	40 K€
Besoin	65 K€

Commentaires:

- Réalisation d'audits de précarité énergétique pour 80K€ (*diagnostics énergétiques à domicile réalisés par l'association ELISE pour les ménages reconnus en situation de précarité énergétique*)
- Achat de fournitures et de petits matériels (1K€)
- Soutien aux actions de prévention et de repérage pour lutter contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité (24K€)
- Perception de 40k€ de recettes relatives aux programmes SLIME des agglomérations de la Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne

Rapporteur: M. Jean-Michel ROUILLE

Services énergétiques et solidarité – Volet achat d'énergie

Orientations 2026	
Dépenses	6 270 K€
Recettes	6 200 K€
Besoin	70 K€

Commentaires:

- **Fourniture d'électricité pour l'éclairage public**: 6,2 M€ en dépenses et en recettes
- Inscription d'une dépense de 70K€ pour une prestation ou un assistant à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'**optimisations tarifaires** et/ou **stratégie d'achat**
- **Mise en place, au 1^{er} janvier 2027, d'une nouvelle convention de groupement d'achat d'énergie** avec des services élargis et de nouvelles modalités financières

Rapporteur: M. Jean-Michel ROUILLE

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE :

Services énergétiques et solidarité – Volet bâtiments

Orientations 2026	
Dépenses	4 191 K€
Recettes	790 K€
Besoin	3 401 K€

Commentaires:

- **Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics** : près de 80% de l'autorisation de programme de 15 M€ votée sur le mandat est réalisée ou engagée au 31/12/2025. Montant maintenu à 2,5M€ en 2026 compte tenu du contexte local en intégrant le lancement de deux appels à manifestations d'intérêt pour la **rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics** et à l'intégration de **matériaux biosourcés**
- Poursuite des **audits énergétiques**, des **simulations thermiques dynamiques (STD)**, du **conseil en énergies renouvelables** et de réalisation de **relevés techniques** (347K€)
- Poursuite de l'accompagnement pour l'optimisation de **l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics**, avec le maintien de l'aide du SYDEV pour les installations de gestion technique des bâtiments (GTB), la mise à disposition d'outils de suivi des consommations énergétiques, l'aide à l'élaboration de contrat d'exploitation et l'aide au financement des postes d'économies de flux (410K€)
- Poursuite du **programme « GEOBat » pour la Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics** afin de réaliser, pour le compte des adhérents, de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics **intégrant désormais la rénovation des chaudières fioul ou gaz propane** : réalisation prévisionnelle de 10 projets en 2026 pour une enveloppe de travaux de 800K€ et 481K€ d'avance remboursable. Au 31/12/2025, 6 projets ont été conventionnés avec les adhérents.

TRANSITION ENERGETIQUE: Volet bâtiments – Proposition de règles financières 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Rapporteur: M. Jean-Michel ROUILLE
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
AMI Biosourcés	AMO Biosourcés pour accompagner les communes et EPCI dans un programme de travaux intégrant des matériaux biosourcés adaptés aux bâtiments (respect du label bâtiment biosourcé) Programme 2026	/	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires
AAP Eclairage intérieur	Subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments (définition du besoin avec le SYDEV)	/	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

Comité Syndical du 16 décembre 2025



TRANSITION ENERGETIQUE: Volet bâtiments – Proposition de règles financières 2026

Rapporteur: M. Jean-Michel ROUILLE

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments publics	Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (études et travaux) <i>Aide limitée à 2 projets par an par bénéficiaire</i>	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec un reste à charge minimal de 40% pour le bénéficiaire avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, prise en charge à 100% par l'adhérent des coûts exposés par le SYDEV	Identique à 2025 en intégrant les travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au dispositif sous réserve que ces travaux ne relèvent pas d'un projet de rénovation globale identifiée et d'un projet de réseau de chaleur urbain <u>Critères financiers</u> : aucune subvention et avance remboursable par le SYDEV si la chaudière mise en place est inéligible au contrat chaleur renouvelable de l'ADEME <i>Pour rappel : en cas de fortes demandes, des critères de priorisation existent</i>
Economes de flux	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économe de flux	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par EPCI dans la limite des crédits inscrits au budget (aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)	Elargissement du dispositif aux communes 30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire (commune et EPCI) dans la limite des crédits inscrits au budget (aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)

Comité Syndical du 16 décembre 2025



ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE

Activité innovation - expertise

Orientations 2026	
Dépenses	846 K€
Recettes	- K€
Besoin	846 K€

Commentaires:

- **Bâtiments connectés**: maintien de l'aide au financement d'objets connectés (25K€), développements informatiques (36k€) et dépenses diverses en lien avec les projets PhARRe, Smart Talmont... (25k€)
- **Services numériques**: poursuite du projet TERA (« TERritoire Agile ») sur la météo vendéenne de l'énergie (30k€), mise en place du volet prospectif du cadastre solaire (35k€) et développements informatiques divers (18k€)
- Accompagnement pour le **développement de l'autoconsommation collective et individuelle** avec la mise en place d'une **nouvelle aide pour soutenir le déploiement d'ombrières photovoltaïques (400 k€)**, la poursuite du soutien aux études de structure et de renforcement de charpentes / toitures (120 k€) et pour les AMO (15k€) ainsi que 30k€ d'outils de gestion et de supervision dans le cadre de la mission de PMO⁽¹⁾ du SYDEV
- Lancement d'études relatives au **stockage de l'énergie** (50k€)
- Enveloppes non affectées pour des prestations, études ou accompagnements divers (53K€)

⁽¹⁾ Personne Morale Organisatrice

Rapporteur: M. Cyrille GUIBERT

TRANSITION ENERGETIQUE:

Accompagnement solaire – Proposition de règles financières 2026

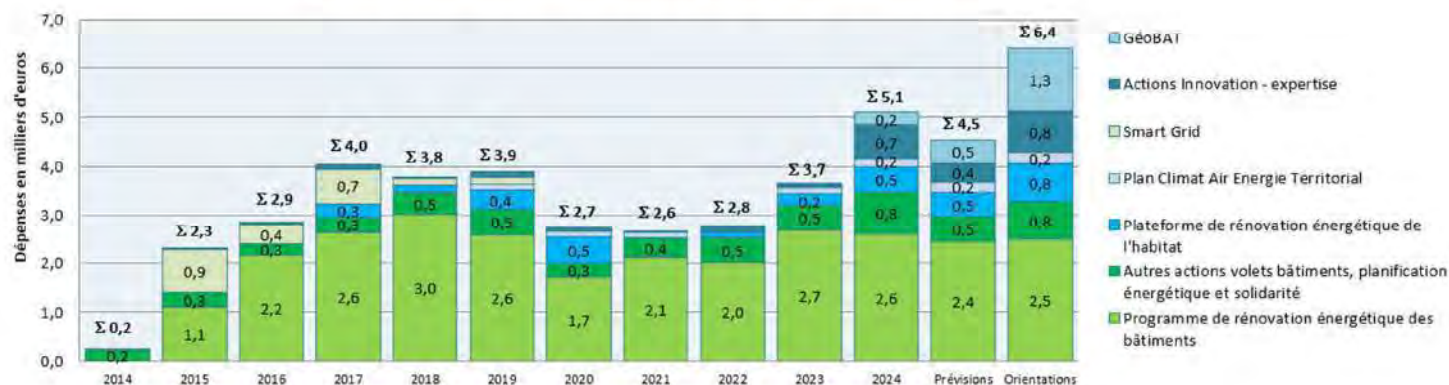
Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Observations	Aide du SYDEV 2026
Autoconsommation photovoltaïque	Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	100 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 20 000 euros et dans la limitation d'une subvention par an et par bénéficiaire	Limitation à 1 subvention par an et par bénéficiaire	200 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 40 000 euros
	Subvention pour aider aux travaux de créations d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV	/	Limitation à 2 subventions par an et territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du Bureau syndical)	50% du montant de la structure porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros
Accès au cadastre solaire	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire aux EPCI	/	Accès nécessaire au jumeau numérique	A la charge du SYDEV

ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE

Vue synthétique pluriannuelle

Données en millions d'euros courants

Evolution de l'activité Transition énergétique depuis 2014 (hors achat d'énergie pour l'éclairage public, Contrat chaleur renouvelable et régie de chaleur)



Comité Syndical du 16 décembre 2025



21

Rapporteur: M. Hugo FRANCOIS

ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Mobilité électrique

Commentaires:

- Enveloppe prévisionnelle pour le renouvellement éventuel d'une borne de recharge rapide et de 4 bornes de recharge normale (73K€ HT)
- **Expérimentation de bornes dédiées aux recharges résidentielles** (installation de 10 bornes - 90K€ HT) suite notamment au recensement des besoins lancé en 2024 avec Kolektivolt sur le département
- Charges directes d'exploitation et de maintenance (455K€ HT)
- **Baisse des tarifs de recharge** pour les bornes rapides et les superchargeurs à partir du 1^{er} janvier 2026
- Poursuite de l'accompagnement des EPCI pour le lancement d'AMI IRVE et réflexion en cours sur le mode de portage et de gestion de cette compétence compte tenu du développement de l'offre privée sur le département

Rappel des évolutions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 (votées lors du Comité Syndical du 27/11/2025)

Type d'utilisateurs	Type de borne	Tarifs à la recharge 2025	Tarifs à la recharge 2026
Non abonné	Borne de recharge normale	0,41 € TTC / kWh	
	Borne de recharge rapide	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,50 € TTC / kWh
	Superchargeur	2 € par acte de charge + 0,72 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh

Comité Syndical du 16 décembre 2025



22

ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Mobilité

Rapporteur: M. Hugo FRANCOIS
 S²LOW
 hydrogène vert

Orientations 2026 (HT)	
Dépenses	1 134 K€
Recettes	349 K€
Besoin	665 K€

Commentaires:

→ Budget de 120K€ pour faire face à d'éventuelles adaptations des stations suite à des évolutions réglementaires ou pour des besoins de gestion monétique

→ Charges de fonctionnement et d'exploitation (984K€), en hausse par rapport à 2025 compte tenu du renouvellement des marchés de maintenance et de la fourniture hydrogène

→ Recettes de fonctionnement (342K€) impactées à la baisse suite à l'arrêt du véhicule privé courant 2025 et **maintien les prix de vente pour les usagers** dont la valorisation et cession de certificats d'économie d'énergie TIRUERT (« Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans les Transports ») pour un montant prévisionnel de 85k€

ACTIVITE MOBILITE DURABLE: Autres actions

Orientations 2026	
Dépenses	71 K€
Recettes	2 K€
Besoin	69 K€

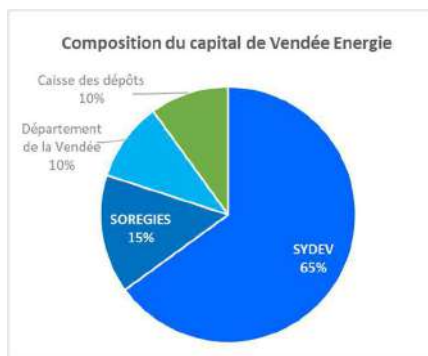
Commentaires:

→ Subvention pour l'établissement de plans de mobilité simplifiés (30K€)

→ Subvention pour la réalisation d'audits de flottes captives et carburants alternatifs (12K€)

→ Révision du SDIRVE (24K€)

SATELLITES DU SYDEV: VENDEE ENERGIE



Vendée Energie va poursuivre en 2026 son développement d'unités de production renouvelables (centrales solaires sur bâtiments, sur ombrières, au sol, parcs éoliens) au plus près des territoires en s'associant avec l'ensemble des collectivités et les sociétés locales de production créées, pour investir ensemble dans la transition énergétique.

Fin novembre 2025, 16 sociétés ont été créées aux côtés des intercommunalités vendéennes ainsi que l'une aux côtés du Département de la Vendée et l'autre avec TRIVALIS pour développer sur leurs patrimoines respectifs des installations de production d'énergie renouvelable.

Orientations 2026	
Dépenses	6 500 K€
Recettes	1 231 K€
Besoin	5 269 K€

Commentaires:

→ Prévision **d'augmentation du capital** de Vendée Energie pour notamment permettre le financement du parc éolien de Loge Fougereuse : inscription d'une dépense de 6,5M€ pour le SYDEV appelée intégralement en 2026

→ Dividendes prévisionnels 2026 estimés à 1M€

→ Mise en place d'une **avance en compte courant d'associés** en septembre 2024 pour une durée de 7 ans. **Encours de tirage maximal de 6M€ atteint au 31/12/2025 sans perspective de remboursement avant 2027.** Intérêts prévisionnels 2026 de 231k€.

SATELLITES DU SYDEV: GIP VENDEE NUMERIQUE

Orientations 2026	
Dépenses	45 K€
Recettes	-
Besoin	45 K€

Commentaires:

→ Subvention animation label French Tech (35K€) aux côtés de la CCI, du Département de la Vendée et de Vendée Numérique

SATELLITES DU SYDEV: GIP GEO VENDEE :

Orientations 2026	
Dépenses	73 K€
Recettes	-
Besoin	73 K€

Commentaires:

→ Fonds de péréquation acquitté par les cinq membres fondateurs (*Département de la Vendée, Vendée Numérique, Vendée Eau, Trivalis, SYDEV*) de 14k€

→ Cotisation d'adhésion (10k€)

→ Offre de services : adhésion prévisionnelle aux blocs thématiques proposés (49 k€)

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS PERMANENTS ENTRE LE 31/12/2025 ET 31/12/2026

Rapporteur: M. Manuel GUIBERT

	Effectifs permanents	Commentaire
Effectifs réels au 31/12/2025	105	
Remplacements postes vacants au 31/12/2025	3	- 1 technicien(e) ICE au service Maintenance-Exploitation - 1 technicien(e) suivi des bases de données du SIG au service Maintenance-Exploitation - 1 assistant(e) comptable au Service Finances - Contrôle de Gestion
Postes créés en 2025 et non pourvus au 31/12/2025	3	- 2 chargé(e)s de la relation adhérents - 1 chargé(e) des affaires juridiques et l'administration générale au service Juridique
Nouveaux besoins liés aux activités fléchés sur des postes existants (<i>transfert de postes entre activités</i>)	2	- 1 chargé(e) de l'expertise réseau au service relations concessionnaires - 1 chargé(e) du contrôle de la facturation d'achat d'énergie au Pôle Services aux Territoires (<i>financement par les membres du groupement d'achat à compter de 2027</i>)
Nombres de postes permanent au 31/12/2025	113	<i>Le DOB 2025 prévoyait 115 postes. L'écart de 2 postes provient:</i> - du non-remplacement de 3 chargés d'affaires à la Direction Infrastructures lié à la baisse d'activité (2 au service conception + 1 au service réalisation) - de la création du poste de chargé de sécurité informatique (<i>initialement prévu en contrat de projet</i>)
Nouveau poste 2026	0	Pas de création de poste en 2026
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2026	113	Dont 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite

Mutualisations externes: l'effectif permanent inclut 0,7 ETP mutualisé au profit de Vendée Energie et Vendée Numérique

EFFECTIFS NON PERMANENTS :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Rapporteur M. Manuel GUIBERT
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
S2LO
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

	Masse salariale (en K€) et ETP ⁽¹⁾			
	Prévisions 2025	DOB 2026	Variation	
Surcroûts (SYDEV)	2,1 ETPt (86 K€)	3,2 ETPt (129 K€)	+1,1 ETPt (43 K€)	En 2026, 4 contrats dont: - 1 contrat en cours au 31/12/2025 prolongé sur toute l'année (1 ETP): technicien chargé des traitements de la donnée au Pôle Services aux Territoires (achat d'énergie) - 1 nouveau contrat de travail envisagé (1 ETP): 1 adjoint administratif au Service Finances Contrôle de Gestion - 1 ETP non affecté pour des missions imprévues (0,5 administratif et 0,5 technique) - Participation poste mutualisé Pôle Energie (Chargée de financements externes) pour 0,2 ETP
Remplacements	1,2ETPt (29 K€)	0,3 ETPt (10 K€)	-0,9 ETPt (-19 K€)	1 remplacement en cours au Service Réalisation
Contrats de projet	7,0 ETPt (353 K€) Dont 44% financé	8,1 ETPt (415 K€) Dont 40% financé pour 5 contrats	+1,1 ETPt (62 K€)	↘ 0,8 ETPt correspondant à la pérennisation en poste permanents de deux contrats courant 2025: Chargé de mission Méthanisation et Chargée de Communication ↘ 1,8 ETPt correspondant à la fin de contrats de projets: ↘ 0,9 ETPt Chargée des affaires juridiques, ↘ 0,8 ETPt Coordinateur du Pôle Energie Pays de la Loire et missions pour le compte de la Direction ↗ 2,7 ETPt relatifs à des contrats déjà créés : - ↗ 0,5 ETP : 1 poste de technicien Energies renouvelables thermique (CCRT), financés à 100% - ↗ 0,7 ETP: 1 poste de technicien pour les établissements sociaux (MAPES), financés à hauteur de 90% - ↗ 0,6 ETP 1 poste d'économe de flux, financé à hauteur 40% - ↗ 1 ETPt Chargé(e) de projet en contrôle interne et qualité comptable (non pourvu au 31/12/25) ↗ 1 ETPt correspondant un nouveau besoin 2026 : 1 poste de chargé de la commande publique et appui projets au service Juridique (SPASER)
Apprentis	1,7 ETPt (32 K€)	2,8 ETPt (53 K€)	+1,1 ETPt (+21,0 K€)	1 apprentissage en cours (prenant fin courant 2026) et 6 besoins identifiés pour septembre 2026 (Direction Transition Énergétique, Direction Infrastructures, Services Systèmes d'Informations, Ressources humaines et Communication)
Stagiaires	0,4 ETPt (3 K€)	1,3 ETPt (10 K€)	+0,9 ETPt (+7 K€)	Accueil de 2 stagiaires en 2026 (chaire CNAM, juridique)
Total	12,4ETPt (503 K€)	15,7 ETPt (617 K€)	+3,3 ETPt (+114 K€)	Le DOB 2025 prévoyait 17,1 ETPt d'effectif non permanent soit 709 K€ de masse salariale; la différence de 4,7 ETPt par rapport à la prévision 2025 s'explique principalement par les contrats de projet: le poste de Chargé de Sécurité Informatique converti en poste permanent et les délais de recrutement (3 arrivées entre juin et septembre 2025).

⁽¹⁾Equivalent temps plein travaillé

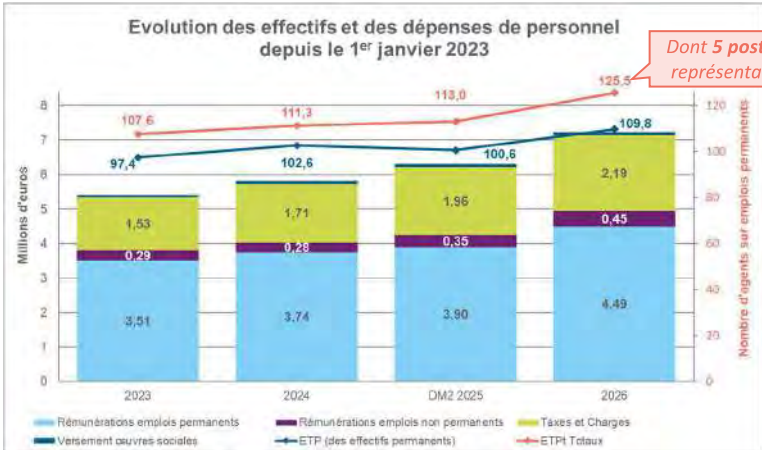
Rapporteur: M. Manuel GUIBERT

EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL:

Données en milliers d'euros

	Réalisations 2024	Budget primitif 2025	Prévisions 2025	DOB 2026	Evolution Charges de personnel prévisions 2025/dob 2026
Charges de personnel	6 287	7 271	6 711	7 524	+12,1%
Atténuation de charges de personnel	-111	-70	-125	-71	
Mise à disposition de personnel	-130	-123	-126	-63	
Subventions*	-232	-231	-155	-167	
Total	5 814	6 847	6 305	7 222	
Variations N/N-1	+7,6%	+18,0% / réalisations 2024	+8,4% / réalisations 2024	+5,4% / BP 2025 +14,5% / prévisions ajustées 2025	

* Retraitement des aides perçues de manière à les rattacher aux exercices des dépenses subventionnées



Commentaire:

Les prévisions ajustées pour 2025 sont inférieures de 10 points à celles du budget primitif 2025. Cette moindre mobilisation des crédits s'explique principalement par les mouvements de personnel avec des arrivées en cours d'année dont les effets en année pleine se ressentiront en 2026 et des postes non pourvus aux dates prévues.

Les orientations 2026 de 7,5 M€ sont supérieures de 14,5% aux prévisions ajustées de 2025 (et de +5,4% par rapport au budget primitif 2025).

EVOLUTION DES DEPENSES NETTES DE PERSONNEL ENTRE 2025 ET 2026

L'augmentation de **+14,5%** (**6,6%** hors impact mécanique de l'évolution des effectifs permanents) entre les prévisions 2025 ajustées et le budget primitif 2026 s'explique par les éléments structurels et conjoncturels suivants :

Facteurs structurels		Facteurs conjoncturels	
→ Cotisations retraite CNRACL (1)	+2,1%	→ Variation liée à l'évolution de l'effectif permanent (2)	+7,9%
→ Evolution des carrières et rémunérations 2026	+1,0%	→ Recours aux chargés de projet (dont 40% financés par des subventions en 2026)	+0,9%
→ Volet social	+0,1%	→ Recours aux surcroûts de travail, aux apprentis et aux stagiaires	+1,0%
→ Assurance du personnel	-0,2%	→ Variation des recettes (subventions) Fin de la mutualisation d'un agent avec Vendée Numérique courant 2026	1,7%
INCIDENCE TOTALE :	+3,0%	INCIDENCE TOTALE :	+11,5%
		INCIDENCE HORS VARIATION DE L'EFFECTIF PERMANENT:	+3,6%

(1) Relèvement annuel de +3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL entre 2025 et 2028 (impact 2026 de +130 K€)

(2) Dont 5,7% correspondent à :

- 3 ETPt liés à des créations de postes 2025: 2 chargé(e)s de la relation adhérent et 1 chargé(e) des affaires juridiques (+3,6%)
- 1 ETPt lié à un nouveau besoin fléché sur un poste existant: chargé du contrôle de la facturation achat d'énergie (+0,9%)
- 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite (1,2%)

AUTRES DEPENSES: COMMUNICATION

Orientations 2026	
Dépenses	749 K€
Recettes	143 K€
Besoin	606 K€

Commentaires :

→ Poursuite de la dynamique des **actions de communication courantes** visant à promouvoir le **syndicat, ses actions et ses programmes** ainsi que le **déploiement de la marque employeur SYDEV**

→ Accompagnement de l'**installation du nouveau mandat** en produisant notamment des supports pédagogiques et en menant des actions pour accompagner les délégués dans leur rôle d'élu au SYDEV

→ Lancement du nouveau **site internet** institutionnel et du nouveau portail **extranet** pour donner plus de visibilité et de lisibilité aux activités du SYDEV et aux services en ligne

→ Poursuite des actions de communication visant à **sensibiliser la population à la transition énergétique et écologique** au travers de « Vendée Transitions », média sous forme d'un site internet et de comptes sur les réseaux sociaux. Une réflexion sera menée pour sensibiliser le grand public sur l'eau, les déchets et l'énergie pendant la période estivale sur le littoral.

→ Poursuite du **partenariat avec le skipper vendéen Arnaud BOISSIERES** pour sensibiliser à la transition énergétique et accompagner la mobilité durable maritime

→ En matière d'événements, le SYDEV organisera la **3^{ème} édition des Rencontres Vendéennes de l'énergie** dont l'objectif est de rassembler et fédérer les élus du SYDEV et parties prenantes de l'énergie pour partager sur les actions concrètes à mener collectivement pour répondre aux enjeux de transition énergétique du territoire.

AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT :

Orientations 2026	
Dépenses	2 401 K€
Recettes	5 K€
Besoin	2 397 K€

Commentaires:

- Report en 2026 des **travaux structurants au sein de l'atrium du bâtiment du SYDEV** (création de planchers et de nouveaux espaces de travail) et travaux complémentaires de réaménagement des espaces de travail existants (murs, sols ...) (2 085K€)
- Investissements informatiques (251K€)
- Renouvellement de matériel de transport (30K€ en dépenses et 3K€ de produits de cession)
- Achat de mobilier (15K€)
- Acquisition de matériels techniques (15K€)
- Autres dépenses (5K€)

AUTRES CHARGES :

Orientations 2026	
Dépenses	1 597 K€
Recettes	/
Besoin	1 597 K€

Commentaires:

- Logistique (555K€)
- Systèmes d'information (439K€) avec le renforcement des actions de cybersécurité, de nouveaux besoins applicatifs métiers...
- Juridique et administration générale (254K€)
- Ressources humaines (287K€)
- Autres postes (62K€)

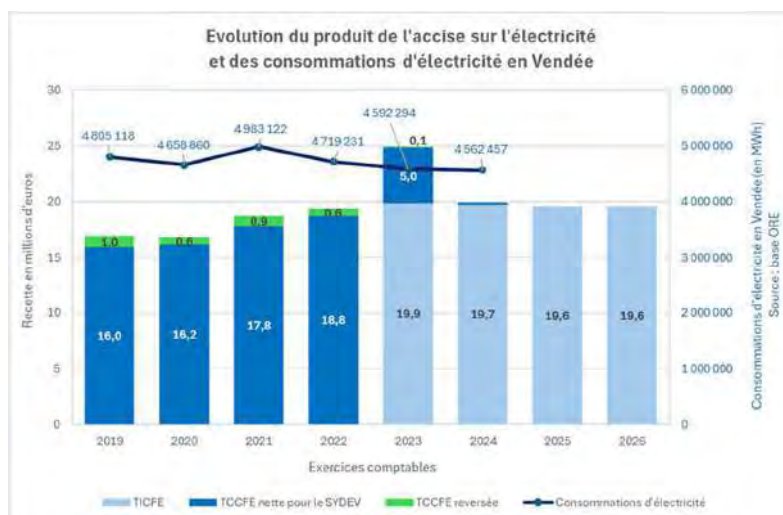
RECETTES: ACCISE SUR L'ELECTRICITE (ex.TICFE)

Orientations 2026	
Recette	19,6 M€

Mode de calcul de la part communale de la TICFE

En 2023 → produit perçu en 2022 (augmenté de +1% pour les syndicats, l'Etat ne prélevant pas de frais de perception) x évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac

A partir de 2024 → produit N-1 x Evolution des quantités d'électricité consommées x Evolution de l'IPC hors tabac



Commentaires:

- En 2023, perception exceptionnelle de l'équivalent de 5 trimestres de taxes au lieu de 4 avec l'entrée de vigueur de la réforme nationale des accises sur l'électricité
- **En 2024, la réduction des consommations sur le département, plus forte que l'augmentation des prix à la consommation** pour les périodes de référence, entraîne une diminution du produit
- **Ce phénomène se poursuit 2025** avec une diminution de -0,3M€ de la recette
- **En 2026, le produit serait relativement stable par rapport à 2025**

LES REDEVANCES DE CONCESSION

Orientations 2026	
Electricité	6 095 K€
Gaz	455 K€
Recette	6 550 K€

Commentaires:

Redevance 2026 en légère diminution par rapport à 2025 (-188K€ ; -2,8%) en lien avec la diminution de l'activité effacement de réseaux notamment (*base de calcul de la part R2 de la redevance électricité: mandatements N-2*)

LE FCTVA

Orientations 2026	
Investissement	2 865 K€
Fonctionnement	- K€
Recette	2 865 K€

Commentaires:

Produit en diminution de 1,3 M€ par rapport à 2025 compte tenu notamment de l'intégration dans les orientations 2026 des dispositions du PLF2026 réduisant l'assiette d'éligibilité au FCTVA.

La suppression des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie de l'assiette entraine pour le SYDEV une **perte de recette de 910k€ en 2026**

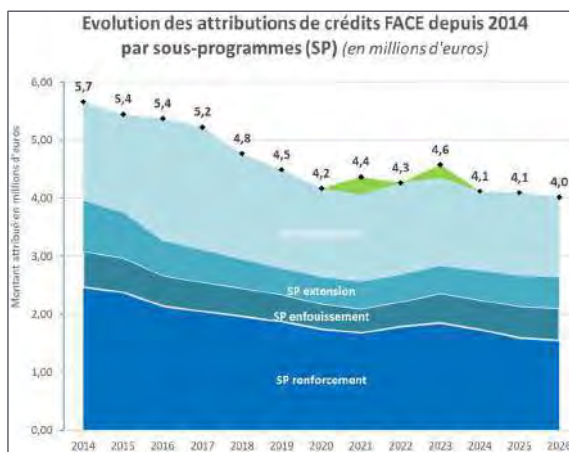
LE FACE (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale)

Commentaires:

→ Hypothèse de relative stabilité des aides attribuées en 2026

→ **Modification de l'affectation des dotations** à nos programmes de travaux depuis 2024 : compte tenu de la **diminution du potentiel de renforcement de réseaux** depuis plusieurs années, utilisation des règles de fongibilité des crédits pour flécher une partie de la dotation renforcement en enfouissement et arrêt du fléchage historique de la dotation extensions en renforcements. **Utilisation des crédits du sous-programme enfouissement (multipliés par deux grâce à la fongibilité de l'enveloppe renforcement) pour le financement de travaux de sécurisations de réseaux** de manière à soutenir notre niveau d'activité et celui de nos entreprises

Orientations 2026	
Recettes	4,0 M€



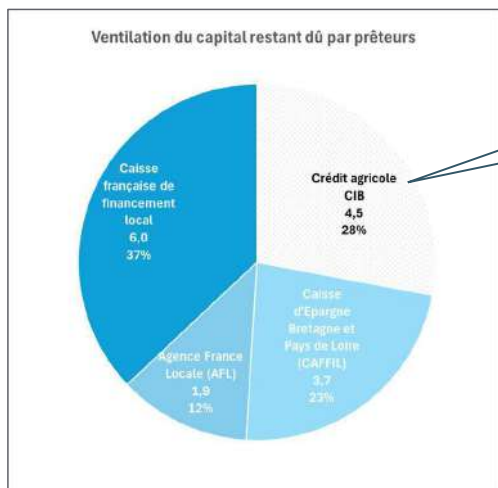
Sous-programmes FACE	Affectation des crédits à nos programmes de travaux			
	≤ 2023	2024	2025	2026
SP sécurisation	Sécurisation		Sécurisation	
SP enfouissement	Effacement			
SP renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement
SP extension		Extensions		Sécurisation

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE DU SYDEV AU 31/12/2025 :

Le capital restant dû au 31/12/2025 s'élève à 11,6 M€, compte tenu du remboursement anticipé temporaire d'un emprunt effectué à hauteur de 4,5 M€.

Les 6 contrats d'emprunts qui composent l'encours sont sans risque (*classement A1 de la charte Gissler*) :

Capital restant dû (CRD) théorique au 31/12/2025	Capital remboursé de manière temporaire par anticipation au 31/12/2025	Capital restant dû (CRD) réel au 31/12/2025	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée résiduelle moyenne pondérée	Nombre de contrats
16 093 422,44 €	4 500 000,00 €	11 593 422,44 €	0,91 %	19 ans et 2 mois	6



Le CRD Crédit Agricole CIB correspond à l'emprunt CP0511 remboursé par anticipation de manière temporaire

Type	CRD au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
Fixe	16 093 422,44 €	100,00%
Variable	0,00 €	0,00%
TOTAL	16 093 422,44 €	100,0%

Le dernier emprunt a été contractualisé début avril 2022

LISTE DES EMPRUNTS ET BILAN DES REMBOURSEMENTS ANTICIPES TEMPORAIRES

Réf. banque	Prêteur	Taux	Année de réalisation	Montant initial (en euros)	CRD théorique au 31/12/2025	Remb. temporaire par anticipation	CRD réel au 31/12/2025	Durée résiduelle
5255830	Caisse d'Epargne	Taux fixe à 1,61%	2018	5 000 000	3 704 672,44		3 704 672,44	18,32
CP0511	CA CIB	Taux fixe à 1,00%	2019	6 000 000	4 500 000,00	4 500 000,00	-	19,55
1823	AFL	Taux fixe à 0,26%	2021	525 000	288 750,00		288 750,00	6,47
1825	AFL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 640 000,00		1 640 000,00	21,48
MON540013E UR	CAFFIL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 660 000,00		1 660 000,00	21,68
MON542801E UR	CAFFIL	Taux fixe à 1,32%	2022	5 000 000	4 300 000,00		4 300 000,00	22,43
TOTAL				20 525 000	16 093 422,44	4 500 000,00	11 593 422,44	

Bilan du remboursement anticipé temporaire de l'emprunt (n°CP0511):

	2025
Intérêts prévus au tableau d'amortissement	47 145,00 €
Intérêts acquittés par le SYDEV	1 160,00 €
Economie réalisée sur l'exercice	45 984,99 €

Le remboursement anticipé partiel a permis d'économiser près de 46k€ d'intérêts en 2025 et 53k€ depuis 2024.

DETTE GARANTIE PAR LE SYDEV :

Bénéficiaires	CRD au 31/12/2025	Annuités prévisionnelles 2026 garanties	Nombre de contrats garantis (au 31/12/25)	Durée de vie résiduelle maximum (au 31/12/25)	Commentaire
Vendée Numérique	33 048 002,02	3 031 115,29	6	19 ans	Garantie du SYDEV à hauteur de 40% des emprunts souscrits, conformément à ses droits statutaires
Parc Eolien de la Plaine de la Minée (groupe Vendée Energie)	12 000 000,00	912 144,97	1	20 ans	Tirage de la tranche A du projet de 12M€ avant le 31/12/2025 Tirage d'une tranche B conditionnelle à hauteur de 3,8M€ en 2027
Vendée Eolien (groupe Vendée Energie)	1 305 902,52	169 635,04	1	8 ans	Ex « Eoliennes du Paisilier »
TOTAL	46 353 904,53	4 112 895,30	8		

VISION SYNTHETIQUE DU DOB 2026 - Budget principal (opérations réelles):

Données en millions d'euros		DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
		TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS		44,40	0,00	46,57	0,00	2,16	0,00
ACTIVITES RESEAUX		57,47	50,73	41,82	36,33	-15,65	-14,41
	Activité électricité	32,28	26,88	26,65	22,38	-5,63	-4,50
	Activité relations concessionnaires - Expertise	0,08	0,07	0,00	0,00	-0,08	-0,07
	Activité éclairage	25,11	23,78	15,17	13,94	-9,94	-9,84
TRANSITION ENERGETIQUE		13,81	15,24	9,49	9,45	-4,31	-5,79
	Planification énergétique territoriale	0,79	1,27	0,02	0,06	-0,76	-1,21
	Contrat Chaleur renouvelable (CCR)	2,63	2,34	2,63	2,34	0,00	0,00
	Services énergétiques et solidarité	9,56	10,57	6,84	7,03	-2,72	-3,54
	Réseaux de chaleur urbain (dotation initiale)	0,50	0,22	0,00	0,02	-0,50	-0,19
	Innovation - Expertise	0,33	0,85	0,00	0,00	-0,33	-0,85
MOBILITE DURABLE		1,53	1,82	0,67	0,77	-0,87	-1,06
	Mobilité électrique	0,50	0,62	0,45	0,41	-0,04	-0,20
	Mobilité hydrogène	1,01	1,13	0,22	0,35	-0,79	-0,78
	Autres actions	0,03	0,07	0,00	0,00	-0,03	-0,07
SATELLITES DU SYDEV		3,29	6,62	0,81	1,23	-2,48	-5,39
	Vendée Energie	2,76	6,50	0,81	1,23	-1,95	-5,27
	Vendée Numérique	0,41	0,05	0,00	0,00	-0,41	-0,05
	Géo Vendée	0,09	0,07	0,00	0,00	-0,09	-0,07
	Agence France Locale	0,02	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00
AUTRES POSTES		10,82	14,01	32,80	31,09	21,98	17,07
EMPRUNT		0,84	3,84	0,00	13,40	-0,84	9,57
	Nouvel emprunt	0,84	0,84	0,00	6,14	-0,84	5,31
	Gestion active de la dette et de la trésorerie	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00
	Retirage emprunt remboursé temporairement	0,00	0,00	0,00	4,26	0,00	4,26
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES		132,16	92,26	132,16	92,26	0,00	0,00
Total IB hors reports et résultats		87,76	92,26	85,59	92,26		0,00

Orientations 2026 : opérations réelles de 92,3 M€ comprenant notamment:

- l'augmentation de capital de Vendée énergie (6,5M€)
- Les travaux réalisés sur le bâtiment pour 2,1M€,
- L'avance remboursable au nouveau budget annexe chaleur renouvelable de 0,2M€,
- L'absence de FCTVA de fonctionnement, telle qu'annoncée dans le PLF2026 (-0,9M€)

Le besoin d'emprunt s'élèverait donc à 10,4 M€, dont:

- Le retraitage intégral de l'emprunt remboursé par anticipation de manière temporaire à hauteur de 4,26M€ (taux fixe de 1%)
- Et un nouvel emprunt de 6,1M€

Cette enveloppe d'emprunt pourrait cependant être revue à la baisse si :

- Les mesures du PLF2026 impactant le FCTVA ne sont finalement pas mises en œuvre,
- L'augmentation de capital de Vendée Energie est finalement échelonnée sur plusieurs exercices comptables

VISION SYNTHETIQUE DU DOB 2026 - SYDEV'Chaleur

	Données en millions d'euros	DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
		TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DOTATION INITIALE		0.00	16.67	500.00	0.00	500.00	-16.67
RCU TALMONT-SAINT-HILAIRE		200.00	883.00	0.00	1083.00	-200.00	200.00
RCU MORTAGNE-SUR-SEVRE		0.00	116.00	0.00	56.00	0.00	-60.00
RCU MONTAIGU-VENDEE		0.00	116.00	0.00	56.00	0.00	-60.00
AUTRES PROJETS		300.00	168.33	0.00	105.00	-300.00	-63.33
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES		500.00	1300.00	500.00	1300.00	0.00	0.00

Orientations 2026 opérations réelles de 1,3M€ comprenant notamment:

- L'enclenchement du remboursement de la dotation initiale vers le budget principal par trentièmes,
- Les crédits de paiement de l'AP-CP ouverte pour la construction du réseau de chaleur de Talmont-Saint-Hilaire (0,85M€) ainsi que les premiers crédits d'exploitation compte tenu de la mise en service du réseau programmée pour le 1^{er} septembre 2026
- L'inscription de premières dépenses pour les projets qui se dessinent sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre et Montaigu-Vendée suite aux transferts de compétence au SYDEV (0,23M€)
- Une enveloppe de crédits de 0,17M€ pour de nouveaux projets (non identifiés à ce jour)



Rapport d'orientations budgétaires 2026



SOMMAIRE

1.	Eléments de contexte général	3
1.1	Environnement macroéconomique	3
1.2	Conjoncture du secteur de la construction.....	4
1.3	Conjoncture du secteur du logement en Vendée	6
1.4	Perspectives pour les collectivités locales	7
2.	Stratégie politique et financière du SYDEV	10
2.1	Enjeux du mandat	10
2.2	Contexte financier	10
2.3	Orientations budgétaires pour 2026.....	12
3.	Activités réseaux	15
3.1	Activité Electricité	15
3.2	Activités Eclairage et Signalisation lumineuse.....	19
4.	Transition Energétique	21
4.1	Planification énergétique territoriale.....	22
4.2	Services énergétiques et solidarité	28
4.2.1.	Volet bâtiment.....	28
4.2.2.	Volet achat d'énergie.....	34
4.2.3.	Volet solidarité et lutte contre la précarité énergétique	34
4.3	Production et/ou distribution de chaleur ou de froid	35
4.4	Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable (CCRT) de l'ADEME	38
4.5	Innovation et expertise	40
5.	Mobilité durable	43
5.1	Activité mobilité électrique.....	43
5.2	Activité mobilité hydrogène vert.....	45
5.3	Autres actions	46
6.	Satellites du SYDEV	46
6.1	Vendée Energie (SAEML).....	46
6.2	Vendée Numérique (GIP).....	49
6.3	Géo Vendée (GIP)	50
6.4	Agence France Locale	51
7.	Politique de gestion des ressources humaines et évolution de la masse salariale	52
7.1	Organisation des services du SYDEV	52
7.2	Poursuite de la mutualisation des moyens humains : les compétences des agents du SYDEV mises à profit de ses établissements et de ses adhérents	53
7.3	Evolution des effectifs sur emplois permanents pour 2026	54
7.4	Maintien du recours aux emplois non permanents (contrats de projet particulièrement)	56
7.5	Structure et évolution de la masse salariale	57
7.6	Politique en matière de ressources humaines	58
7.7	Temps et conditions de travail	60
8.	Autres principaux postes de dépenses	60
8.1	Actions de communication	60
8.2	Autres dépenses d'équipement	62
8.3	Autres charges	62
9.	Autres recettes.....	63
9.1	Accise sur l'électricité (ex. TICFE / TCCFE).....	63
9.2	Redevances de concession	64
9.3	Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE).....	64
9.4	FCTVA.....	67
10.	Structure et évolution de la dette.....	68
10.1	Caractéristiques générales de l'encours de dette.....	68
10.2	Répartition de la dette actuelle par type de risque	68
10.3	Répartition de la dette par prêteurs	68
10.4	Cotation de la dette (selon la grille Charte de Bonne Conduite - CBC).....	68
10.5	Liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours	69
10.6	Gestion active de la dette et de la trésorerie : bilan des remboursements anticipés temporaires d'emprunt réalisés.....	69
10.7	Flux de remboursement de la dette existante au 01/01/2026.....	69
10.8	Profil d'extinction de la dette existante au 01/01/2026	69
10.9	Dette garantie.....	70
10.10	Actualité des marchés financiers.....	70
11.	Synthèse des orientations budgétaires 2026	71

1. Éléments de contexte général

1.1 Environnement macroéconomique

(source : LA BANQUE POSTALE - Note de conjoncture de septembre 2025)

La situation de l'économie française est un peu paradoxale. La croissance est faible mais elle demeure proche de son potentiel (+ 0,3 % au 2^{ème} trimestre en rythme instantané après +0,1 %, la Banque de France tablant sur une progression de 0,3 % au 3^{ème} trimestre). Au total, elle pourrait avoisiner + 0,7 % en moyenne en 2025. Le taux de chômage (7,5 % au 2^{ème} trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier). Enfin, même si les échanges de biens restent très déficitaires, le solde courant n'est pas très éloigné de l'équilibre (- 13,6 Md€ sur 12 mois en juillet, soit environ 0,5 % du PIB), l'excédent sur les échanges de services, en particulier sur les flux touristiques, compensant un déficit sur les biens.

Pourtant, l'incertitude politique inquiète tant les investisseurs qui achètent de la dette française que les agents économiques résidents. Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9 % au 2^{ème} trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid). Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an au 2^{ème} trimestre et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an malgré un petit ressaut au 2^{ème} trimestre. Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

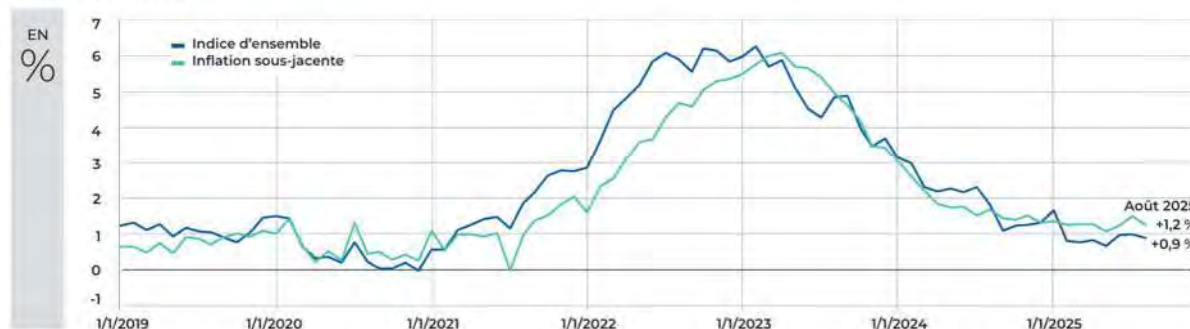
La BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1^{er} semestre mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre. Le niveau actuel des taux directeurs (2 % pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre sur l'économie (il n'agit ni comme un stimulant, ni comme un frein). La baisse des taux longs avait permis notamment un raffermissement du marché immobilier avant que l'absence de visibilité politique ne soit un facteur de tension. Autour de 3,5 %, le rendement de l'OAT 10 ans, qui pâtit de l'incertitude politique, est désormais supérieur à la croissance potentielle nominale (de l'ordre de 3 % à moyen terme), ce qui ne facilite pas l'équation budgétaire. Si cet écart persistait plusieurs années, il faudrait dégager un excédent budgétaire hors charges d'intérêts pour stabiliser la dette... ce qui n'est jamais arrivé depuis 25 ans.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : Banque de France, 15 septembre 2025.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

1.2 Conjoncture du secteur de la construction

1.2.1- Contexte national :

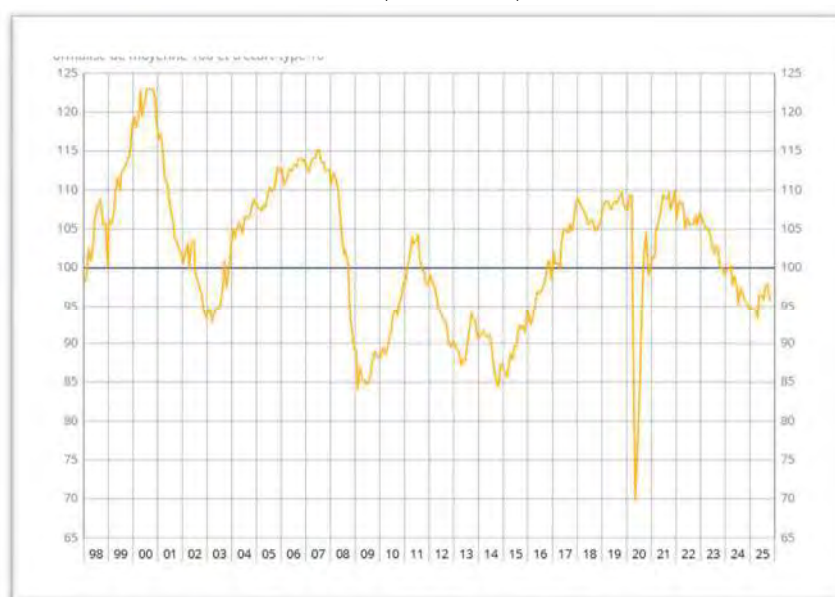
(source : INSEE – Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment – 28 novembre 2025)

En novembre 2025, le climat des affaires dans l'industrie du bâtiment est stable

Selon les chefs d'entreprise interrogés en novembre 2025, le climat des affaires dans le bâtiment est stable. À 96, l'indicateur synthétique demeure au-dessous de sa moyenne de long terme (100). Par rapport au mois d'octobre, les entrepreneurs du bâtiment revoient légèrement leur opinion à la hausse pour l'activité passée et à la baisse en ce qui concerne l'activité prévue. Par ailleurs, le taux d'utilisation des capacités de production se replie nettement et leur jugement sur le niveau de leurs carnets de commande est à son plus bas depuis décembre 2016.

Indicateur synthétique du climat des affaires

(source : INSEE)

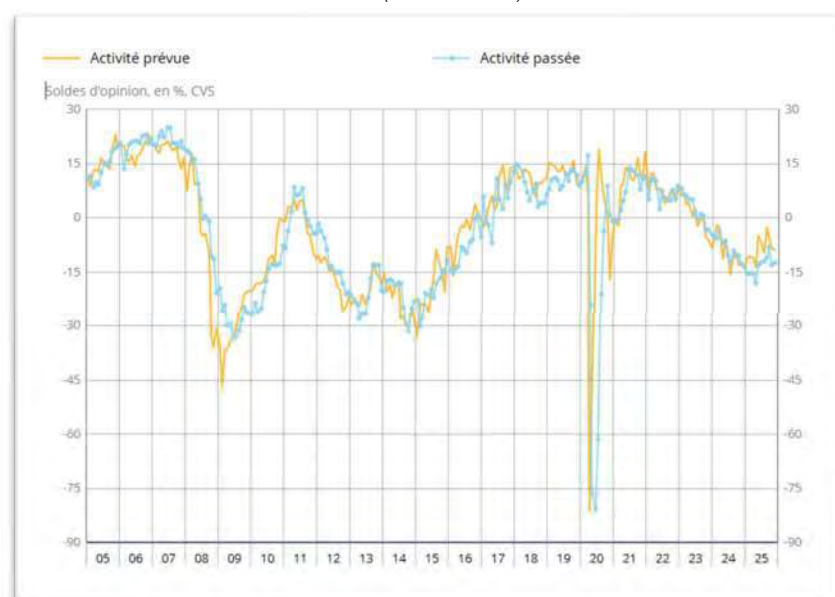


Le solde d'opinion des entrepreneurs sur leur activité prévue diminue légèrement ; celui sur leur activité passée augmente un peu

En novembre 2025, l'opinion des entrepreneurs du bâtiment au sujet de leur activité prévue se dégrade légèrement : le solde associé diminue pour le troisième mois consécutif et s'éloigne de sa moyenne de long terme. Le solde relatif à l'activité passée rebondit un peu, mais demeure bien au-dessous de sa moyenne de long terme.

évolution de l'activité dans le bâtiment

(source : INSEE)



Le solde d'opinion sur les carnets de commande diminue de nouveau

En novembre 2025, le solde d'opinion relatif au niveau des carnets de commandes des entrepreneurs du bâtiment diminue de nouveau, nettement au-dessous de sa moyenne de long terme. Il atteint un son plus bas niveau observé depuis décembre 2016, crise sanitaire incluse.

Le taux d'utilisation des capacités de production se replie nettement

En novembre 2025, 36 % des entreprises se déclarent à la limite de leur capacité de production (goulots de production), c'est-à-dire qu'elles ne pourraient pas produire davantage avec leurs moyens actuels si elles recevaient plus de commandes. En baisse de 3 points, cette part se rapproche de sa moyenne de long terme (35 %).

Le taux d'utilisation des capacités de production se replie nettement. À 89,0 %, il s'établit au niveau de sa moyenne de long terme.

Les chefs d'entreprise sont un peu moins nombreux que le mois précédent à déclarer des obstacles limitant leur production : à 59 %, cette proportion s'écarte de sa moyenne de long terme. Les chefs d'entreprise sont également un peu moins nombreux que le mois précédent à déclarer faire face à des difficultés de demande (37 %), une proportion toujours au-dessus sa moyenne de long terme. Ils sont toutefois un peu plus nombreux que le mois précédent à déclarer ne pas pouvoir augmenter leur production du fait d'une insuffisance de personnel : à 27 %, cette proportion se rapproche de sa moyenne de long terme.

22 % des entreprises déclarent rencontrer uniquement des difficultés d'offre et 19 % uniquement des difficultés de demande, des proportions stables par rapport au mois d'octobre.

Le solde d'opinion sur les prix rebondit légèrement

En novembre 2025, le solde d'opinion sur les prix prévus rebondit légèrement, après avoir atteint son plus bas niveau observé depuis 2017 (hors crise sanitaire) en octobre. Il se rapproche de sa moyenne de long terme.

L'opinion sur l'emploi futur continue de se dégrader

En novembre 2025, le solde d'opinion des entrepreneurs sur l'évolution de leurs effectifs passés s'améliore et retrouve sa moyenne de long terme. Le solde sur les effectifs futurs continue de se dégrader pour le troisième mois consécutif et passe sous sa moyenne de long terme pour la première fois depuis la crise sanitaire.

1.2.2- Contexte vendéen :

(source : OESTV... Tableau de bord économique n°179... Mai 2025)

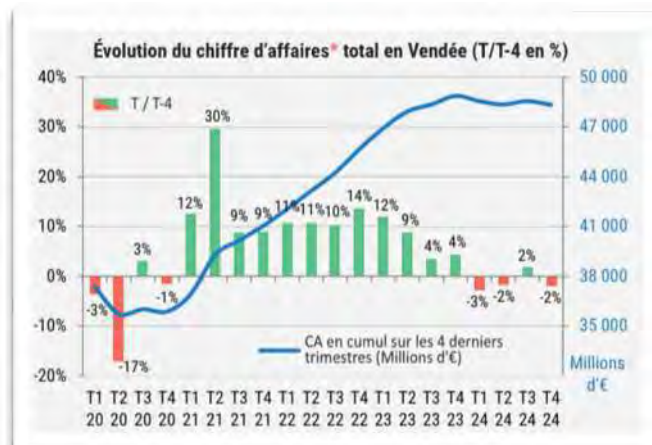
Activité des entreprises vendéennes : globalement atone sur l'ensemble de l'année 2024

Les entreprises vendéennes relevant du régime réel normal (hors entreprises fi nancières) ont déclaré un chiffre d'affaires de 12 251 millions d'euros au 4^{ème} trimestre 2024 en baisse de -2% comparé au 4^{ème} trimestre 2023 (12 487 millions d'€), et ce, après un léger rebond de +2% au 3^{ème} trimestre 2024 mais deux trimestres consécutifs en baisse sur le début d'année passée (-2% au 2^{ème} trimestre 2024 et -3% au 1^{er} trimestre).

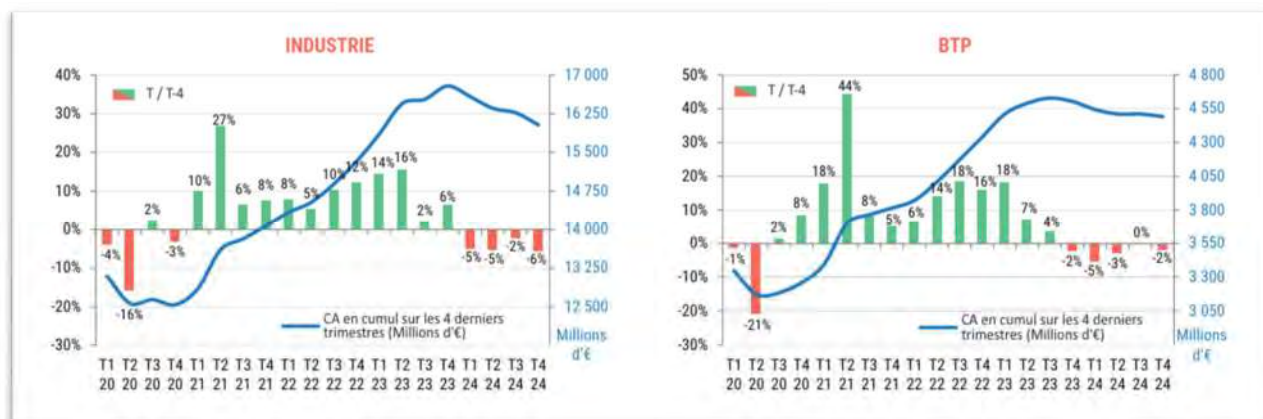
En cumulé sur l'ensemble de l'année 2024, le chiffre d'affaires global recule toutefois légèrement de -1% comparé à 2023. Toutefois, dans le détail, seul le secteur du commerce s'inscrit en progression sur 2024 :

- Industrie (33% du CA global sur 2024) : -5%
- BTP (9%) : -2%
- Commerce (35%) : +6%
- Services (22%) : -6%

Sur l'ensemble de l'année 2024, l'activité demeure stable aussi bien à l'échelle nationale (0%) que régionale (0%).



Focus sur l'Industrie et le BTP



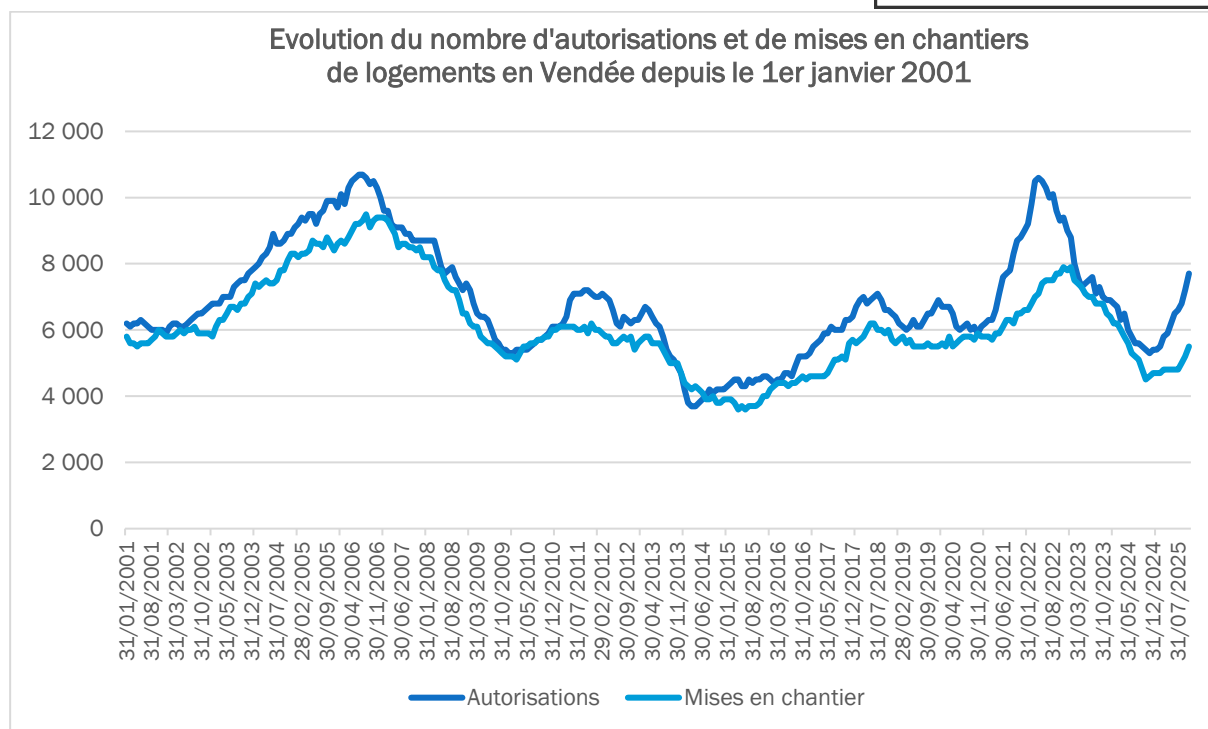
1.3 Conjoncture du secteur du logement en Vendée

(source : <http://dreal.shiny.developpement-durable.gouv.fr/sitadel/>)

En Vendée, sur les 12 derniers mois, le nombre de permis autorisés a augmenté de +40,9% par rapport aux douze mois précédents (+28,1% en Pays de la Loire et +12% au national).

Sur cette même période, **les mises en chantier se sont accélérées de +21,7% en Vendée** (+4,9% à l'échelle de la région et +5,5% au niveau national).

	Autorisations		Mises en chantier	
	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)	Cumul sur les 12 derniers mois	Evolution par rapport aux 12 mois précédents (en%)
Vendée	7 700	40,9%	5 500	21,7%
Loire-Atlantique	9 500	27,2%	7 200	4,8%
Maine-et-Loire	5 400	15,6%	4 400	-6,9%
Mayenne	1 200	-10,0%	1 200	26,3%
Sarthe	2 200	65,1%	1 600	-15,7%
Pays de la Loire	26 000	28,1%	19 800	4,9%
France	376 100	12,0%	274 500	5,5%



1.4 Perspectives pour les collectivités locales

De manière générale, la situation financière des collectivités est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture et en raison de la typologie de certaines dépenses. Le niveau des prix et les taux d'intérêt sont également importants car ils influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 est présenté dans un contexte politique particulier. Le Premier ministre Sébastien Lecornu a renoncé recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter. Il entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial et a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli, mais qu'à la fin il "devra être à moins de 5% du PIB".

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

La maîtrise des dépenses de l'Etat

Le projet de loi prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB. En 2026, les dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Les moyens consacrés aux "priorités de la Nation" seront augmentés. Le budget de "Défense" atteindra 57,1 Md€. Il bénéficiera d'un effort de 6,7 Md€, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire, pour poursuivre la modernisation des armées et le financement des investissements jugés nécessaires dans le contexte international. 830 postes supplémentaires sont programmés.

Les autres ministères régaliens disposeront aussi d'un budget en hausse (+0,6 Md€ pour l'Intérieur et +0,2 Md€ pour la Justice) et d'effectifs supplémentaires (+1 600 postes chacun), notamment pour lutter contre la criminalité organisée et le narcotrafic, dans le prolongement de la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Les budgets de l'Éducation nationale et la recherche croîtront, pour leur part, de 0,4 Md€, en particulier pour financer la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et la création d'environ 8 820 postes ainsi que pour poursuivre les mesures déjà engagées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030.

De même, les crédits relevant du ministère de la transition écologique progresseront afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

La dépense sera maîtrisée sur les autres crédits ministériels, notamment par une rationalisation des interventions de l'État avec la suppression des doublons. Une réduction de 3 000 emplois est prévue (caisses de sécurité sociale comprises et hors réforme de la formation initiale des professeurs).

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

Le processus et les délais de vote du budget de l'Etat

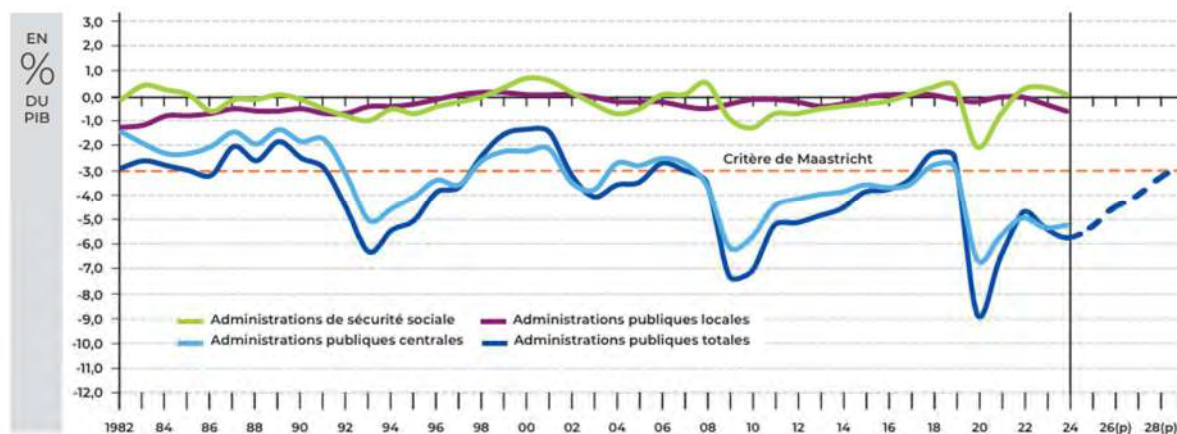
L'Assemblée nationale n'a réussi en 40 jours qu'à examiner la partie « recettes » du budget, avant de la rejeter à la quasi-totalité des députés (une seule voix pour). Elle a en grande partie réécrit et complété ce volet « recettes ».

Les Sénateurs ont débuté la discussion de volet « recettes ».

Le Parlement dispose en principe de 70 jours pour "se prononcer" sur le PLF. Si tel n'était pas le cas, le gouvernement pourrait en théorie mettre en œuvre le budget par ordonnances. Ce recours aux ordonnances pour le budget, prévu par l'article 47 alinéa 3 de la Constitution de 1958, n'a jamais été utilisé. Le gouvernement pourrait également, si le budget était rejeté par le Parlement, recourir à une loi de finances spéciale, comme l'an dernier. Ce projet de loi devrait être normalement déposé avant le 19 décembre 2025.

Le déficit des administrations publiques

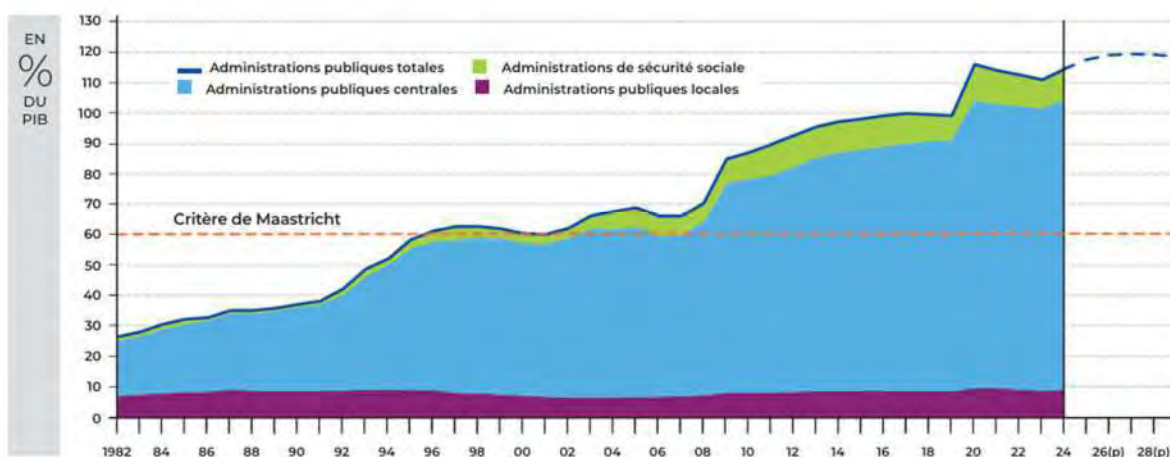
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Contexte financier des collectivités :

(Source : note de conjoncture de la Banque Postale – Septembre 2025)

Il est des années où les finances publiques locales suivent des trajectoires connues et la prévision des résultats d'un exercice trois mois avant son terme peut paraître facile. Telle semble être en partie la situation en 2025 : trajectoire classique d'une fin de mandat municipal, combinant une évolution de la pression fiscale quasiment nulle et l'achèvement des projets d'investissement ; trajectoire cyclique d'un ralentissement économique marqué corrélé à un fort ralentissement de l'inflation ; trajectoire ambitieuse d'un accroissement des dépenses locales consacrées à la transition écologique ; et enfin, peut-être la plus importante, trajectoire entamée lentement d'un redressement des finances publiques associant, de façon encore modérée, les collectivités territoriales. Ces évolutions s'inscrivent également dans un contexte bouleversé par deux faits majeurs : la transformation du paradigme financier local, réduisant peu à peu comme peau de chagrin la capacité des acteurs à utiliser les impôts de la décentralisation comme un moyen global de financement de l'action publique, leur fiscalité devenant de moins en moins localisée et de plus en plus consumérisée ; et la rigidité des dépenses de proximité, tant du fait des exigences populaires que de l'insuffisance des démarches d'évaluation.

On pouvait donc se demander si la situation financière du monde local n'allait pas connaître en 2025 une dégradation prononcée, généralisant la tendance périlleuse connue par les départements depuis 2023, et fragilisant sérieusement ses capacités au milieu d'une décennie marquée par de fortes exigences internes et des risques externes significatifs.

Force est de reconnaître que le moment d'une minute de silence devant l'effacement progressif des conditions financières de la libre administration n'est pas encore venu. La croissance retrouvée des droits de mutation redonne des couleurs aux indicateurs départementaux ; le ralentissement des prix contribue à atténuer la pression sur l'autofinancement du bloc communal, en dépit de la poursuite d'un léger effet de ciseaux ; et si le modèle économique des régions, notamment pour financer le développement ferroviaire, reste en question, au moins celui-ci a-t-il été mis sur la table.

Mais tout optimisme serait illusoire. Si les recettes tirées du marché immobilier semblent retrouver un niveau proche de 2023, rien ne garantit à court terme le maintien d'un rythme de croissance en partie conjoncturel, alors que les difficultés d'exercice de la compétence sociale demeurent plus marquées que jamais (nouveaux publics, attractivité des métiers, marché du travail incertain) ; et la décélération des prix comme l'attentisme des consommateurs limiteront très fortement la croissance des recettes en 2026. Seul le niveau de l'endettement local, qui reste quasiment stable en proportion du PIB, constituerait un facteur positif, le levier de l'emprunt pouvant être mis à profit pour financer en partie le mur d'investissement vert et si la réduction de la dette publique n'était pas un enjeu collectif.

Bien des chantiers sont face à nous : refonte des dotations pour améliorer sensiblement l'efficacité de la péréquation ; réorientation des investissements dans le cadre des futurs programmes prévisionnels communaux et intercommunaux, tenant compte des futurs niveaux d'intervention des régions et des départements ; aboutissement des réflexions sur le verdissement des financements ; réflexions sur le niveau pertinent des participations d'usagers aux prestations rendues ; recherche d'une fiscalité locale

adaptée, enfin, aux enjeux de la décentralisation mais aussi à la réalité économique et sociale de notre pays ; et, bien évidemment, interrogations sur notre capacité à maintenir ou adapter le niveau des services publics locaux aux conditions contemporaines. Aussi voit-on mal les mandats qui commenceront bientôt s'achever sans une évolution profonde des règles qui gouvernent l'action locale.

Mais rien ne saurait se produire sans une révolution parallèle des relations entre l'État et les collectivités territoriales, dans un dialogue respectueux des enjeux nationaux et surtout dans la vérité des propos. Le temps des postures est passé : c'est désormais l'heure de vérité.

2. Stratégie politique et financière du SYDEV

2.1 Enjeux du mandat

Les 4 grands enjeux du mandat sont les suivants :

Renforcer la proximité avec les adhérents	• Ecoute, réactivité, proximité • Répondre aux besoins, assurer une bonne qualité de nos interventions • Garantir la meilleure qualité de distribution des énergies • Accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement
Dynamiser la transition énergétique au sein des territoires	• Réduire les consommations • Promouvoir la mobilité propre • Faire avancer les réseaux intelligents • Rénover nos bâtiments publics et accompagner les privés dans leurs démarches
Favoriser les partenariats pour développer la recherche et l'innovation	• Développer nos liens avec nos décideurs locaux (intercommunalités, syndicats, Département, Vendée Energie, Vendée Numérique...) • Renforcer nos relations régionales (région, pôle énergie, smile...) • Augmenter la production d'énergies renouvelables en lien avec les territoires
S'assurer d'un fonctionnement efficient	• Accompagner le personnel dans des formations qualifiantes • Etre en lien étroit avec nos entreprises

2.2 Contexte financier

L'exercice 2014 a été marqué par une réduction significative du volume de travaux du fait d'une forte diminution des extensions de réseaux conjuguée à une baisse générale des travaux engagés par nos adhérents (en éclairage notamment). La diminution du besoin de financement des activités électricité et éclairage et l'incidence de certaines recettes d'importance calculées en fonction d'un niveau d'activité antérieur (le FCTVA calculé sur les dépenses N-1 ou la part R2 de la redevance de concession électricité calculée en fonction des mandatements N-2) ont entraîné une situation d'excédent budgétaire en 2014. **Des marges de manœuvre financières ont donc été identifiées et des premières décisions ont été prises dès cet exercice pour soutenir l'activité de nos entreprises titulaires des marchés de travaux et aider nos communes adhérentes dans le financement de leurs projets dans un contexte financier contraint** (mise en place d'un programme exceptionnel de remplacement des armoires vétustes d'éclairage public et réalisation des travaux de mise aux normes des installations d'éclairage public faisant suite aux vérifications périodiques pour un montant total estimé à 3 millions d'euros intégralement pris en charge par le SYDEV).

Face à ce constat et dans le prolongement de ces premières décisions, une réflexion en profondeur a été menée sur la politique d'aides du syndicat sur la durée du mandat avec un objectif de stabilité. Le SYDEV a donc, en 2015, **renforcé de manière très significative son accompagnement financier** des travaux d'effacements de réseaux ou bien encore de la rénovation du parc d'éclairage public et il a autofinancé un programme de remplacement des postes tours en

agglomération. En complément, le SYDEV a mis en œuvre de nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique avec un programme ambitieux d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics notamment.

Les activités effacements et rénovation de l'éclairage public ont par la suite connu un fort engouement de la part de nos adhérents.

Depuis 2017, le SYDEV s'est engagé dans trois nouveaux projets d'importance :

- o Le **soutien au développement du Très Haut Débit (THD)** avec la mise en œuvre d'un programme spécifique de travaux d'effacement de réseaux bénéficiant de règles financières bonifiées pour les parties relatives aux réseaux électriques et aux infrastructures de communications électroniques,
- o **L'accompagnement des collectivités vendéennes en matière de transition énergétique :** avec, à titre d'exemples, l'accompagnement à l'élaboration puis à la mise en œuvre et à l'animation des PCAET, le soutien aux plateformes de rénovation énergétique de l'habitat, le lancement d'une grande campagne de communication à l'échelle départementale, l'investissement du SYDEV dans des projets innovants et déterminants pour l'avenir,
- o Ainsi que le **développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables** sur le département avec la souscription du SYDEV à l'**augmentation de capital de sa SEM Vendée Energie** pour un montant de près de 4,7 millions d'euros sur plusieurs exercices pour financer des projets ambitieux sur notre territoire,
- o **Et plus récemment, dans la construction de trois stations de distribution d'hydrogène vert** sur le département en complément des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables déployées en Vendée depuis 2013 pour développer la mobilité durable.

En 2023, compte tenu d'un contexte inédit d'augmentation des prix de l'énergie, le SYDEV a fortement intensifié et accéléré son accompagnement auprès de ses adhérents avec des propositions concrètes d'actions et de programmes de sobriété énergétique.

Les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- o en matière d'**éclairage public** :
 - o L'optimisation des temps d'allumage et/ou des emprises éclairées avec la prise en charge à 100% par le SYDEV du financement d'un réglage par territoire (2022-2023),
 - o Le remplacement des lampes classiques par des lampes LED (2023-2028) dont la plus-value est financée intégralement par le SYDEV (environ 0,8M€/an),
 - o Le remplacement des luminaires de type « boules » avec le soutien du dispositif fonds vert qui a permis de réduire le reste à charge financier des adhérents,
 - o Le retrofit LED.

Dans le prolongement de la politique de sobriété menée de longue date par le SYDEV, une baisse historique de la consommation d'électricité par point lumineux a été constatée en 2023 se réduisant à 120 kWh/PL. Celle-ci devrait encore diminuer, sous l'effet de l'ensemble des actions d'efficacité et de sobriété menée sur le parc d'éclairage, jusqu'à atteindre une consommation de 60 kWh/an à l'horizon 2029.

- o Pour les **bâtiments publics** (en complément du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments lancé en 2015) :
 - o Réalisation d'audits d'exploitation et élaboration de plans de sobriété,
 - o Accompagnement à l'exploitation des bâtiments publics et notamment les plus énergivores de manière prioritaire (avec une prise en charge financière à hauteur de 80% par le SYDEV),
 - o Accompagnement technique et financier pour le développement d'opérations d'autoconsommation individuelles ou collectives des adhérents (*études de structure, assistance à maîtrise d'ouvrage...*)

En 2024, un nouveau programme « GEOBat » a été expérimenté afin d'offrir aux adhérents une solution « clé en main » pour la réalisation par le SYDEV de petits travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti de ses adhérents et pour leur compte. 6 conventionnements ont eu lieu à ce jour et 10 conventionnements sont envisagés pour 2026.

En 2025, le SYDEV est devenu signataire des nouveaux Pactes Territoriaux France Rénov' mis en place en remplacement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE). **Le SYDEV a donc réaffirmé son engagement à accompagner les EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur**

leur territoire à hauteur de 4,1M€ sur 5 ans, afin de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens et dans une logique de massification de la rénovation énergétique des logements,

L'ensemble de ces actions et programmes pluriannuels a vocation à se poursuivre en 2025.

2.3 Orientations budgétaires pour 2026

Les commissions techniques se sont réunies au cours du dernier trimestre pour **émettre des propositions en matière d'actions et d'orientations budgétaires** pour 2026 et ce, **dans le respect des enjeux de la mandature** (présentés au §2.1 du présent rapport) ainsi que dans un contexte de **sobriété énergétique** renforcé.

Les principaux évènements 2026 sont les suivants :

o **Activité électricité (§3.1) :**

- o **Prévision de 15M€ de travaux d'extensions de réseaux**
- o **Programmation de 8M€ de travaux d'effacements de réseaux** compte tenu du contexte de renouvellement des mandats locaux. Proposition de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026 de nouvelles règles financières bonifiées pour les travaux réalisés sur le réseau d'électricité ainsi que pour les travaux intervenant sur les infrastructures de communication électronique pour les adhérents qui mutualisent la RODP opérateurs
- o **Diminution notable du programme de renforcement des réseaux** compte tenu de la baisse des départs mal alimentés détectés
- o **Maintien d'un fort niveau de travaux de sécurisations** estimé à 4M€ pour 2026 suite à l'optimisation des crédits en provenance du FACE
- o **Poursuite de la géolocalisation des réseaux ICE** initiée en 2025 (0,7M€)

o **Activité éclairage public et signalisation lumineuse (§3.2) :**

- o **Maintien du dynamisme des programmes de travaux neufs** (9M€) **et de rénovation** (4M€) du parc d'éclairage
- o **Poursuite des actions d'optimisation des puissances** pour réduire les consommations d'énergie du parc d'éclairage public avec la suppression des boules et l'anticipation du remplacement des boules 2B (3M€) bénéficiant du Fonds Vert, le rétrofit LED (0,5M€) ainsi que le relamping LED intégré à la maintenance éclairage dont la plus-value financière est intégralement prise en charge par le SYDEV (0,8M€/an)
- o **Poursuite des programmes de géolocalisation des réseaux et de constitution du PCRS** (pour un montant de 0,4M€ en 2026)
- o **Impact de la prévision de suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement** : -0,9M€ de recettes/an pour le SYDEV (*le PLF pour 2026 prévoit la fin de l'éligibilité des dépenses d'entretien de la voirie au FCTVA*)

o **Activité transition énergétique (§4) :**

- o Poursuite des actions déjà engagées sur le précédent mandat, notamment le soutien à la **mise en œuvre des PCAET** et le programme d'aide à la **rénovation énergétique des bâtiments publics**. Courant 2026, en complément de l'aide historique proposée par le syndicat, les adhérents peuvent bénéficier d'aides ponctuelles pour l'intégration de matériaux biosourcés et pour des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de leurs bâtiments.
- o Les **Pactes Territoriaux France Rénov'**, dont le SYDEV est signataire, sont entrés en vigueur au 01/01/2025. Suite au « stop and go » de l'aide « Ma prime rénov-parcours accompagné » avec des conditions d'éligibilités resserrées, le SYDEV révisé à la hausse ses modalités d'accompagnement financier des EPCI pour les volets info-conseil et accompagnement. L'engagement financier du SYDEV serait alors majoré de +1,1M€ par rapport au vote initial, dans une perspective de réalisation à 100% des objectifs déclarés par les territoires.
- o **Mise en service courant 2026 du premier réseau de chaleur urbain** sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire et porté par la régie SYDEV'Chaleur. Vote de règles financières pour cette nouvelle activité du SYDEV pour encadrer la prise en charge des audits techniques et financiers d'installations existantes et définir les taux de participation applicable en cas d'abandon d'un projet.

- o Poursuite de l'accompagnement à l'exploitation des bâtiments publics et notamment les plus énergivores de manière prioritaire et poursuite des actions pour étendre et animer un **réseau d'économes de flux** dans le département,
- o **Poursuite du programme « GéoBAT »**, Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments Publics, consistant à réaliser des petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics des adhérents pour leur compte et avec une participation du SYDEV aux coûts des travaux et la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable pour en faciliter le financement. Ce programme a pour but de lever les freins techniques et financiers à la réalisation de ces travaux. En 2026, les travaux de suppression de chaudières à fioul ou à gaz propane seront éligibles, sous conditions, à ce portage.
- o Maintien du **guichet unique pour le solaire photovoltaïque** pour les adhérents et **modification des accompagnements techniques et financiers pour le développement d'opérations d'autoconsommation** individuelles ou collectives des adhérents avec le doublement de l'aide du SYDEV pour le renforcement de charpente et la réfection de toiture et la mise en place d'une subvention pour les travaux de création d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV.
- o Finalisation et partage de la **charte méthanisation** au premier semestre 2026,
- o En matière d'actions relevant des « territoires connectés », déploiement progressif du **cadastre solaire** départemental et du **jumeau numérique** courant 2026 et maintien des subventions pour l'équipement des adhérents en **objets connectés**.
- o **Activité mobilité durable (§5) :**
 - o Expérimentation d'installation de **bornes résidentielles publiques** (conformément aux orientations du SDIRVE revu en 2023) suite à une étude des besoins et des usages initiée en 2024,
 - o Poursuite du nouvel **accompagnement du SYDEV pour le déploiement des IRVE** sur le département avec l'accompagnement d'AMI portés par les EPCI adhérents,
 - o **Maintien des prix de recharge pour l'avitaillement en hydrogène vert** pour les usagers
 - o **Diminution des prix de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables** au 1^{er} janvier 2026 pour les bornes de recharge rapide et les superchargeurs (*maintien des tarifs 2025 pour les bornes de recharge normale*)
- o **Satellites du SYDEV : Vendée Energie (§6.1) :**

Vendée Energie va poursuivre en 2026 son développement d'unités de production d'énergies renouvelables (centrales solaires sur bâtiments / sur ombrières / au sol et parcs éoliens) au plus près des territoires.

Pour mettre en œuvre son programme d'investissement :

 - o **Une augmentation de capital est envisagée sur 2026** pour un montant de 6,5M€ pour le SYDEV, actionnaire à 65% de la SEM,
 - o L'encours de tirage sur **l'avance en compte courant d'associés** consentie par le SYDEV ne sera pas remboursé avant l'exercice 2027.

La politique de **gestion des ressources humaines ainsi que l'évolution des effectifs et de la masse salariale** est présentée au §7. L'année 2026 est marquée par :

- o **Aucune création de poste sur l'exercice** (cf §7.3). Compte tenu du non-remplacement de 3 chargés d'affaires à la direction infrastructures lié à la baisse d'activité, le nombre d'agents permanents devrait s'établir à 113 au 31/12/2026. Un poste sera supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite.
- o La mise en place d'un nouveau contrat de projet (cf §7.4) pour un chargé de la commande publique et appui aux projets portés par le service juridique
- o L'activation de deux surcroûts de travail,
- o L'accueil de 6 apprentis en septembre 2026,

L'analyse de l'évolution de la masse salariale est décrite au §7.5.

Le rapport détaille également l'évolution des autres dépenses du syndicat ne relevant pas directement des activités (§8) et celle des différentes recettes significatives du syndicat au §9 (accise sur l'électricité, redevances de concession, FACE, ...).

L'encours de dette du SYDEV s'élève à 16,1 millions d'euros au 31/12/2025 (§10) dont 4,5M€ ont été remboursés de manière anticipée et temporaire, réduisant le capital restant dû à 11,6M€ en fin d'exercice. Les 6 contrats du portefeuille, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 0,91%,

correspondent uniquement à des emprunts à taux fixes simples et sont cotés sans risque (A1) sur la charte de bonne conduite Gissler. En matière de gestion active de la dette et de la trésorerie, le SYDEV procède depuis 2024 à des remboursements anticipés temporaires d'emprunt de manière à optimiser ses frais financiers et a également ouvert un compte à terme pour le placement des pénalités perçues dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

Le tableau analytique des opérations réelles (joint en ANNEXES 2 et 3) présente :

- o Les prévisions budgétaires ajustées au titre de l'exercice 2025 (budget primitif et les prévisions de réalisations). Les ajustements seront proposés au vote du comité syndical du 16 décembre 2025 dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°2 pour 2025.
- o Ainsi que les orientations budgétaires 2026 qui font apparaître un besoin total d'emprunt de 10,4 millions d'euros, dont 4,3M€ correspondant au retraitage de l'emprunt remboursé de manière temporaire en 2024 et pour lequel les conditions financières sont figées (taux fixe de 1%).

3. Activités réseaux

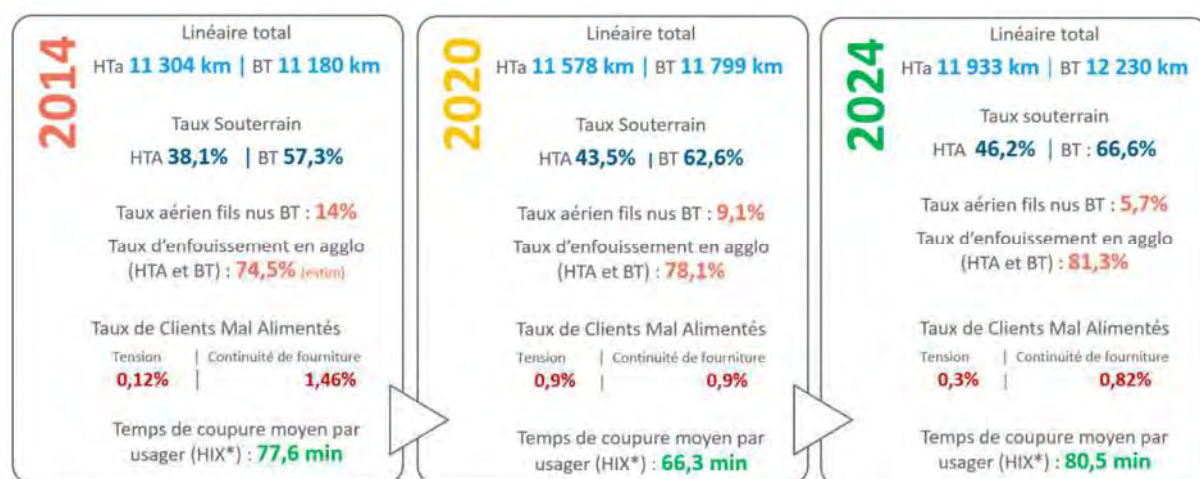
3.1 Activité Electricité

Le SYDEV est propriétaire des **24 163 kms de réseaux électriques** basse et moyenne tension ainsi que des **2 744 kms de réseaux de gaz** en Vendée. Il est **l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz** en Vendée et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement, de renforcement, de sécurisation et d'extension des réseaux électriques.

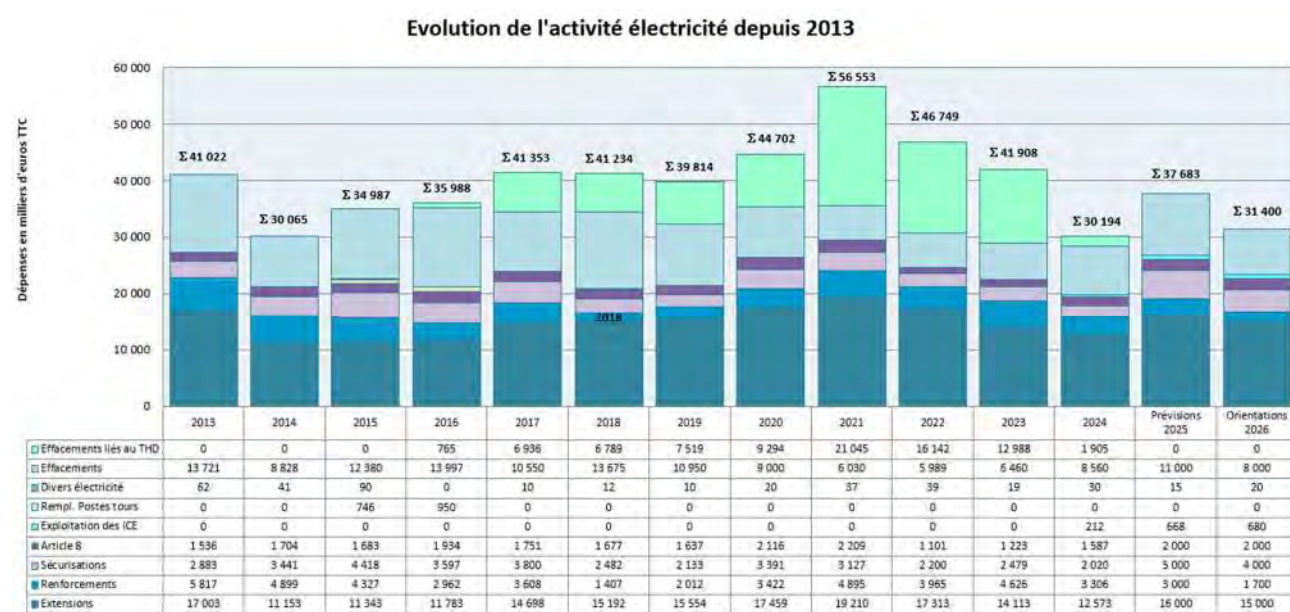
Le SYDEV est garant, à l'égard des usagers, de la bonne exécution des services publics de gestion et d'exploitation des réseaux, confiés à ses concessionnaires Enedis et EDF pour l'électricité ainsi qu'à GRDF et SOREGIES pour le gaz.

Le SYDEV mène des expérimentations pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de réseaux intelligents, de flexibilités et d'autoconsommation.

Principaux indicateurs clefs à la maille départementale



Evolution de l'activité électricité depuis 2013 (en millions d'euros courants)



Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Extensions	15 000	16 000	15 000	Légère augmentation de l'enveloppe prévisionnelle 2025 et maintien d'une trajectoire à 15M€ en 2026
Effacements	11 000	11 000	8 000	Impact du cycle électoral sur la prévision d'engagements de travaux en 2026. Mise en œuvre au 01/01/2026 de nouvelles règles de financement bonifiées pour le réseau électricité en agglomération et les ICE pour les adhérents mutualisant la RODP liée.
Renforcements	2 800	3 000	1 700	Le potentiel de renforcements détecté par Enedis d'une part et par les campagnes de mesure menées par le SYDEV se réduit drastiquement d'année en année.
Sécurisations	3 000	5 000	4 000	Programme dimensionné en fonction des crédits FACE prévisionnels alloués pour cette action. En 2025 et 2026, fléchage de l'enveloppe « Enfouissement » doublée grâce à une ponction sur l'enveloppe « renforcement » en sécurisation des réseaux de manière à consommer les crédits FACE et maintenir de l'activité.
Prog. Article 8	2 000	2 000	2 000	Programme partiellement financé par Enedis dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession et faisant l'objet de règles de participations bonifiées pour les communes bénéficiaires mutualisant 100% de l'accise sur l'électricité
Exploitation des ICE	30	668	680	En 2025 et 2026, inscription d'une enveloppe afin de procéder à la géolocalisation des réseaux ICE existants.
Stock de transformateurs	200	200	200	
Relations concessionnaires et expertise-réseaux	105	80	74	
Divers électricité	20	15	20	
SOUS-TOTAL TTC	34 155	37 963	31 674	-6289 KEUR (-16,6%)
-TVA ⁽¹⁾	-5 170	-5 600	-4 720	-880 KEUR (-15,7%)
TOTAL ACTIVITES <i>(net de la TVA déductible)</i>	28 985	32 363	26 954	-5 409 KEUR (-16,7%)
RECETTES				
Participations demandeurs publics	9 864	10 697	7 786	En application des règles de financement prévues au guide financier
Participations tiers privés	4 948	5 227	4 848	
FACE	4 089	5 107	4 146	Hypothèse de maintien des enveloppes allouées (cf. § 9.3.)
PCT	3 960	3 674	3 420	Part couverte par le Tarif + Financement des adaptations à la charge
Subvention Article 8	500	500	500	Versée par Enedis
Transfert de droit à déduction de TVA (surlargeurs gaz)	69	74	69	Mécanisme de transfert de droit à déduction pour les travaux de surlargeurs gaz (pour les DSP antérieures au 01/01/2016)
Locations fourreaux ICE	1 234	1 175	1 415	Locations versées par les opérateurs (Orange, Vendée numérique à compter de 2024...) ou par des tiers (adhérents, privés...)
Stock de transformateurs	200	200	200	
TOTAL RECETTES ⁽²⁾	24 864	26 653	22 383	-4 270 KEUR (-16%)
BESOIN ⁽²⁾	4 121	5 710	4 570	-1 140 KEUR (-20%)

⁽¹⁾ L'activité électricité est assujettie à la TVA depuis le 1er janvier 2020. Les prévisions budgétaires sont donc valorisées en HT pour les catégories de travaux concernées

⁽²⁾ hors FCTVA

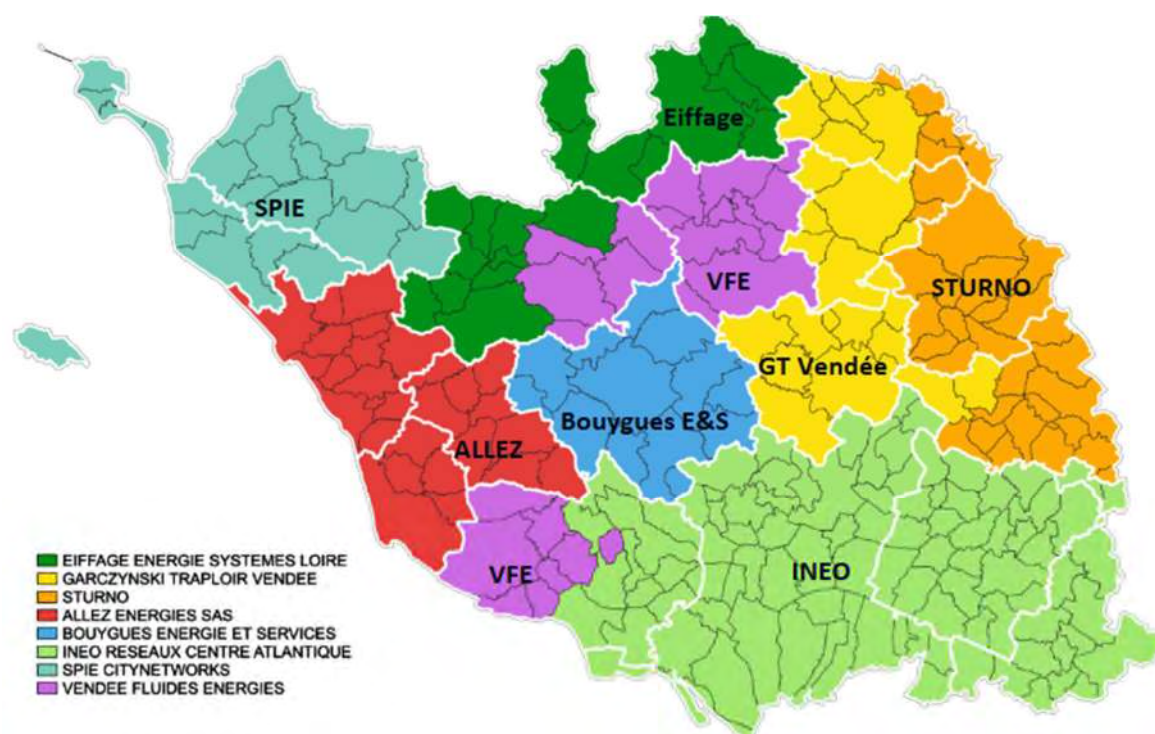
L'activité électricité est marquée par :

- Une prévision de **15M€ de travaux d'extensions de réseaux**,
- **Programmation de 8M€ de travaux d'effacements de réseaux** compte tenu du contexte de renouvellement des mandats locaux. Proposition de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026 de nouvelles règles financières bonifiées,
- **Diminution notable du programme de renforcement des réseaux** compte tenu de la baisse des départs mal alimentés détectés,
- **Maintien d'un fort niveau de travaux de sécurisations** estimé à 4M€ pour 2026 suite à l'optimisation de l'utilisation des crédits en provenance du FACE,
- **Poursuite de la géolocalisation des réseaux ICE** initiée en 2025 (0,7M€).

Un nouveau marché de travaux démarre au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans

L'année 2025 a été marquée par le lancement et l'attribution du nouveau marché de travaux qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une nouvelle période de 4 ans sous forme d'un marché négocié avec notamment pour objectifs de consolider l'insertion professionnelle et accélérer la décarbonation.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti composé de 17 lots géographiques et d'un lot multi-attributaires pour la réalisation de travaux de renforcement et de sécurisation des fils nus dont la répartition territoriale est la suivante :



Les territoires concernés par un changement de titulaire par rapport aux attributions du marché de travail actuel sont les suivants :

- Vie et Boulogne,
- Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Pays des Achards,
- Vendée Grand Littoral,
- Pays de Fontenay Vendée et CC Vendée-Sèvre-Autise

En tant qu'acteur majeur de la transition énergétique, le syndicat a choisi d'accentuer les exigences environnementales dans les critères de sélection des entreprises. La clause environnementale, qui existait dans le précédent marché, a été augmentée et représente à présent 15% de la note finale pour l'attribution du marché.

Elle se base notamment sur une évaluation du taux d'émissions de CO2 ramené au chiffre d'affaires de l'entreprise candidate. Cette dernière devait d'une part indiquer les consommations de chaque énergie et de carburant des véhicules et des engins de chantier de cette année, et d'autre part prendre des engagements sur la baisse de consommations les années suivantes.

Avec cette clause relativement inédite dans un marché de travaux publics, le SYDEV continue à innover et porter ses engagements en faveur de la transition énergétique. L'un des prestataires retenus a décidé d'étendre la démarche au niveau national suite à cette consultation.

Expérimentation en cours sur la dépose de câblage pour le compte d'Orange

Une expérimentation est en cours à l'échelle d'une dizaine de dossiers afin d'accélérer la réalisation des travaux de câblage. Le SYDEV réalise ces travaux pour le compte d'Orange. Un bilan sera dressé conjointement courant 2026 et une activation à plus grande échelle de ces travaux pourrait être décidée.

Propositions d'évolution des règles financières pour 2026

Sur proposition de la commission infrastructures, il est proposé de bonifier l'aide du SYDEV :

- sur le réseau électrique pour les travaux d'effacements en agglomération
- sur les communications électroniques en cas de mutualisation par la commune de la RODP opérateurs

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Effacement en agglomération	Réseau électrique	50% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre
Renforcement Sécurisation Effacement Programme Article 8	Communications électroniques avec mutualisation de la RODP opérateurs	65% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre

o Actualisation du tarif unique de location de fourreaux pour les communications électroniques

Ce tarif de location unique est indexé annuellement sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times (0,2 + 0,8 \times (TP01_n / TP01_o))$$

P_n est le tarif pour l'année « n »

P_o est le prix de l'année de référence « o »

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

$TP\ 01_n$ = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »,

$TP\ 01_o$: valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention.

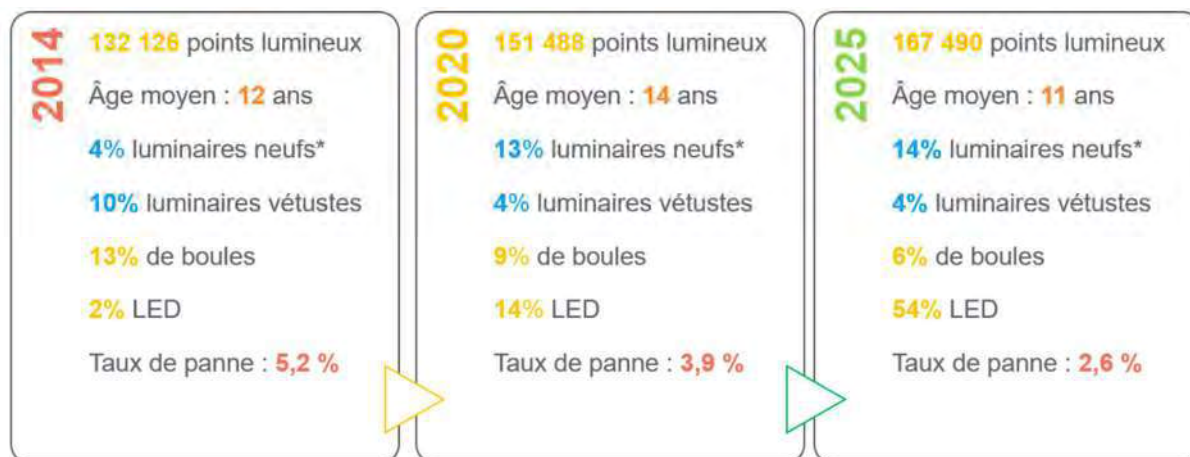
Si l'année « o » est l'année 2023, l'indice $TP01_o$ est celui de septembre 2022, soit 839,03 (coefficient de raccordement de 6,5345, calculé sur septembre 2014).

Nature de l'intervention	Révision annuelle	Tarif de location 2025	Tarif de location 2026
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2024} = 0,730$ euros/ml	$P_{2026} = 0,737$ euros/ml

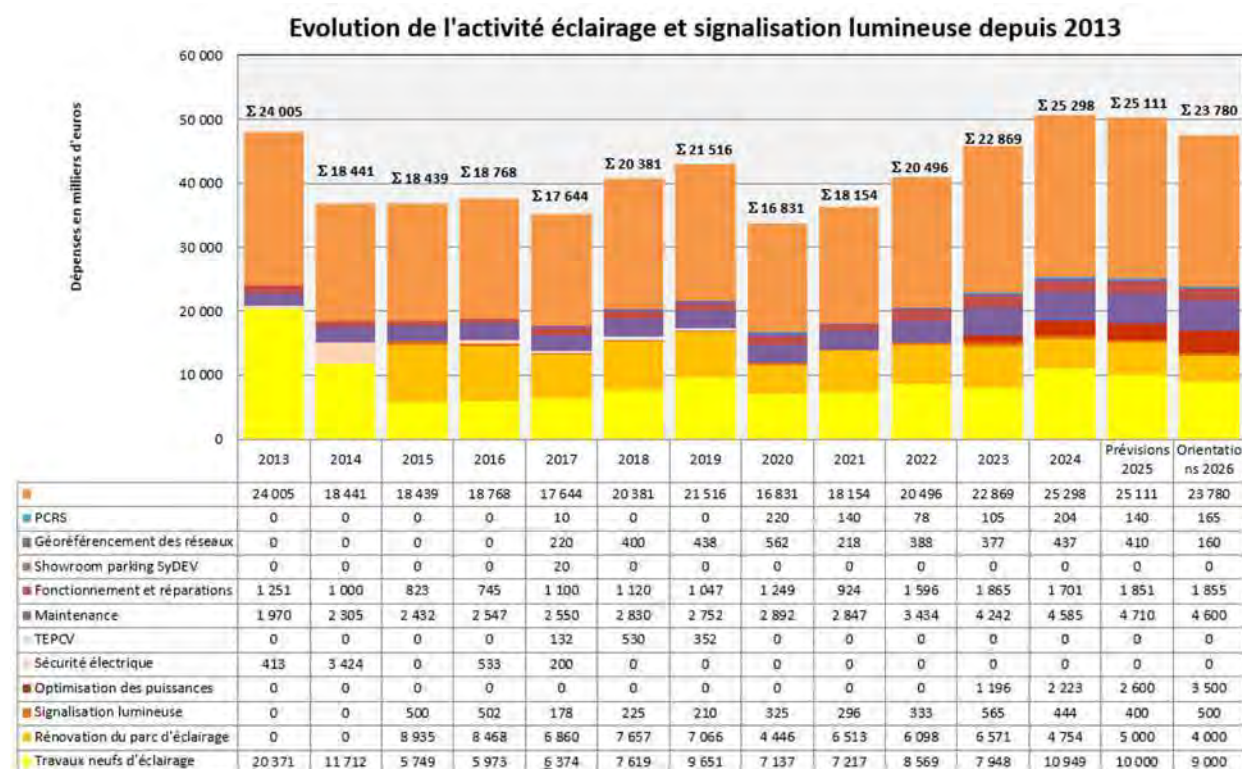
3.2 Activités Eclairage et Signalisation lumineuse

Le SYDEV exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et de rénovation de l'éclairage public (*éclairage de voies nouvelles, giratoires, aménagement des bourgs, mise en valeur du patrimoine, signalisation lumineuse liée à la circulation routière...*).

Composition du parc d'éclairage public (pour les points lumineux entretenus par le SYDEV)



Evolution de l'activité éclairage depuis 2013 (en millions d'euros courants)



Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget	Prévisions		
DEPENSES				
Travaux neufs d'éclairage	9 000	10 000	9 000	Extensions d'éclairage seul, éclairage des lotissements et zones d'activités, mises en lumière et terrains de sport
Rénovation	4 000	5 000	4 000	Rénovations programmées et liées aux programmes d'effacements des réseaux
Suppression des boules	4 000	2 500	3 000	Poursuite du programme avec l'anticipation sur le programme initial du remplacement des boules 2B. Règles financières bonifiées, grâce au Fonds Vert
Retrofit LED	500	100	500	
Signalisation lumineuse	400	400	500	Carrefours tricolores et panneaux indicateurs de la vitesse
Géolocalisation des réseaux	395	410	160	Programme engagé depuis fin 2017 afin de répondre aux obligations de la réforme anti-endommagements (amélioration de la classe de précision des réseaux) pour 2026
PCRS (plan corps de rue simplifié)	275	140	165	Projet global d'environ 7,5 MEUR TTC, piloté par Géovendée, dont environ 1,4 MEUR supporté par le SYDEV
Maintenance éclairage	4 710	4 710	4 600	Incluant le relamping LED sur 6 ans dont la plus-value est financée à 100% par le SYDEV
Fonctionnement des installations d'éclairage	1 800	1 800	1 800	Principalement les candélabres accidentés
Divers	55	51	55	Redevance guichet unique DT/DICT
TOTAL DEPENSES	25 135	25 111	23 780	-1 331 KEUR (-5,3%)
RECETTES				
Participations demandeurs publics	13 486	13 937	13 152	
Participations tiers privés	793	881	792	
Fonds vert	350	350		
TOTAL RECETTES	14 629	15 168	13 944	-1 224 KEUR (-8,1%)
BESOIN*	10 507	9 943	9 837	-107 KEUR (-1,1%)

*hors FCTVA

Depuis 2025, le SYDEV met à disposition de ses adhérents un feu vert-récompense mobile

A la suite de sollicitations de la part de collectivités adhérents confrontées à des problématiques de vitesse des automobilistes sur certaines sections routières de leur territoire, le SYDEV, au titre de sa compétence « Signalisation lumineuse liée à la circulation routière », a acquis deux feu vert-récompense mobiles qu'il entend mettre à disposition des collectivités intéressées lui ayant transféré intégralement la compétence visée, sur une durée limitée dans le cadre d'une expérimentation.

La mise à disposition du matériel de prêt doit permettre à la collectivité de tester le dispositif in situ en vertu d'un futur investissement pour une installation fixe. La durée de la mise à disposition du matériel s'effectue pour une durée maximale de 10 semaines.

Propositions d'évolution des règles financières pour 2026 :

Sur proposition de la commission infrastructures, il est proposé :

- o de maintenir les forfaits de maintenance éclairage et signalisation lumineuse
- o de créer un nouveau forfait de contrôle préventif annuel pour les installations d'éclairage des terrains de sport

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Maintenance éclairage visites préventives	Forfait 3 visites annuelles non LED	16,20 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	12,40 euros	
	Forfait visite supplémentaire	1,58 euro	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Maintenance éclairage visites préventives « grandes villes »	Forfait 3 visites annuelles non LED	22,80 euros	
	Forfait 3 visites annuelles LED	16,10 euros	
	Forfait visite supplémentaire	2,21 euros	
	Forfait 1 visite non LED ou LED sous garantie	5,19 euros	
Contrôle de l'éclairage des infrastructures sportives	Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	/	240,00 euros par terrain et par an

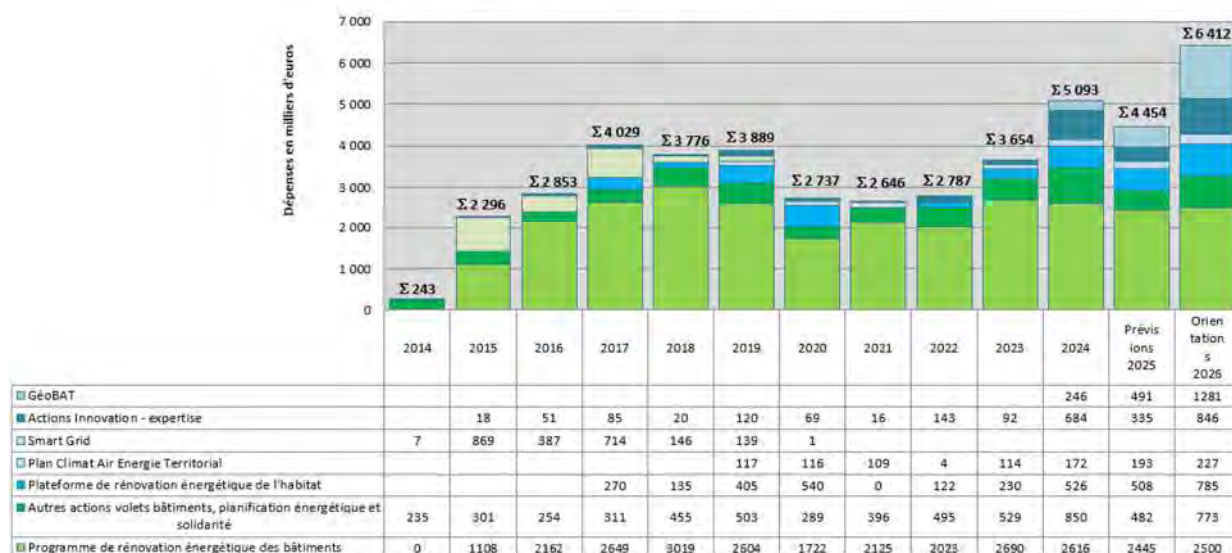
Base participation = coût TTC du service hors coût de gestion interne

4. Transition Energétique

Le SYDEV soutient les collectivités vendéennes dans la **maîtrise de la demande en énergie** et la mise en œuvre de la **transition énergétique dans les territoires**.

Il apporte une expertise technique et un accompagnement financier pour mener des **études énergétiques et rénover les bâtiments publics** en favorisant les biomatériaux et les énergies renouvelables. Le SYDEV aide à la mise en œuvre des **PCAET**, des **plateformes de rénovation énergétique de l'habitat** et à la **lutte contre la précarité énergétique**.

Evolution de l'activité Transition énergétique depuis 2014
(hors achat d'énergie pour l'éclairage public,
Contrat chaleur renouvelable et régie de chaleur)



4.1 Planification énergétique territoriale

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget	Prévisions		
DEPENSES				
PTREH <i>(plateformes de rénovation énergétique de l'habitat)</i>	508	508	785	Mise en œuvre des pactes territoriaux au 01/01/2025 avec une refonte de l'accompagnement du SYDEV sur la période 2025-2029 avec le vote d'une AE/CP de 4,1M€. Compte tenu du désengagement partiel national, proposition de réviser les règles financières du SYDEV afin de maintenir les dynamiques territoriales, soutenir les EPCI dans une période instable et mobiliser efficacement le budget voté.
PCAET <i>(plan climat-air-énergie territorial)</i>	252	193	227	Vote d'une autorisation d'engagement sur le mandat de 1,08M€ pour accompagner les EPCI Outil de suivi des PCAET, Schémas directeurs, subvention pour accompagner les territoires dans l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Méthanisation	74	36	90	Subventions études de gisement et de faisabilité Mise en œuvre de la charte départementale
TES <i>(Transition énergétique et sociétale)</i>	60	10	40	En complément au soutien apporté au collège TES pour l'accompagnement des territoires vendéens pour la période 2024-2027, accompagnement du SYDEV pour les animations au bénéfice des territoires engagés TES
Animations et sensibilisation des scolaires	60	25	30	Subvention des territoires pour les actions mises en place auprès des scolaires
Partenariats	134	14	98	Subventions opérations innovantes, soutien à l'émergence de projets citoyens, accompagnement territoires sur projets sensibles
Autres actions	0	0		Frais de gestion des CEE
TOTAL DEPENSES	1 088	787	1 269	+483 KEUR (+61,3%)
RECETTES				
Certificats d'économie d'énergie	80	24	60	Valorisation certificats d'économie d'énergie. Dernière valorisation en 2026 compte tenu des nouvelles obligations en matière de CEE. + Subvention ADEME
TOTAL RECETTES	80	24	60	+36 KEUR (+145,3%)
BESOIN	1 008	762	1 209	+447 KEUR (+58,6%)

Le SYDEV confirme son implication dans l'accompagnement des territoires. Le PCAET, les études énergétiques et les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat constituent les actions essentielles pour réussir la transition énergétique vendéenne.

Accompagnement pour la mise en œuvre des PCAET

Conscient que les PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux), documents cadres de la politique énergétique et climatique des collectivités, représentent un enjeu fort pour la mise en œuvre de la transition énergétique, le SYDEV continue d'accompagner les territoires sur le mandat 2020-2026. Les mises à disposition de chargés de mission recrutés par le SYDEV se sont progressivement arrêtées au profit de subventions au bénéfice de l'ensemble des territoires (sur une période de 6 ans).

Le réseau départemental « Energie-Climat » a pour objectif de structurer la démarche des PCAET, engager des réflexions de mutualisation, bénéficier des différentes expertises et partager les expériences. Ce réseau, animé par le SYDEV en partenariat avec la DDTM et en coordination avec la Région, l'ADEME et la DREAL permet d'échanger et de travailler sur différents sujets tels que l'adaptation au changement climatique, la mobilité durable, le développement des énergies renouvelables...

Transition énergétique et sociétale (TES)

A l'occasion des nouveaux mandats (2020-2026), de nombreux territoires se sont engagés dans des projets visant des transformations écologiques et sociétales profondes compte tenu des crises (*écologiques, économiques, sociales, démocratiques...*) que nous traversons. La thématique des transitions, étroitement associée à celle des solidarités ou de la participation citoyenne s'impose de plus en plus communément comme transversale et la coopération comme un levier majeur. Les projets de territoires formulés, ce sont désormais les projets concrets qu'il s'agit de porter dans une perspective de mise en œuvre de ces documents-guides avec d'autres et en premier lieu avec les acteurs de la société civile (*associations, entreprises, agriculteurs, ...*) et les habitants. Qu'ils soient à initier, porter ou soutenir, ces projets collectifs de transitions sont tissés d'une multitude de solutions techniques et sociales qui forment la trame des modes de vie et des territoires de demain.

Pour engager les transitions à l'échelle d'un territoire intercommunal, plusieurs axes de travail ont été progressivement identifiés :

- Développer la coopération entre élus de l'intercommunalité pour avoir **un projet de territoire partagé et porté par l'ensemble des élus communaux**.
- Adapter **l'organisation au sein de l'intercommunalité intégrant cette approche transversale/systémique** dans la perspective d'une mise en œuvre de ces projets de territoire.
- Proposer de **nouveaux dispositifs d'accompagnement**, de gouvernance pour aider les acteurs dans l'identification et la réalisation de projet(s) de transition énergétique, écologique et vecteur de changement.

Pour partager et changer d'échelle, l'objectif de la démarche TES en Vendée animée par le SYDEV et le Collège des Transitions Sociétales est de :

- S'appuyer sur **les premiers enseignements des démarches lancées** sur le Pays de Pouzauges engagé historiquement dans TES.
- Élargir la déclinaison des travaux menés dans le programme TES sur **de nouveaux territoires engagés** dans la transition énergétique et avec des problématiques locales différentes.
- Engager une démarche départementale afin de **partager les différentes approches territoriales et articuler les politiques de transition** à différentes échelles territoriales (Commune, EPCI, Département, Région).

Méthanisation : mise en œuvre de la charte départementale « Vision Biogaz 85 »

Le SYDEV tient à renforcer son soutien à la filière méthanisation, dans un cadre permettant la réalisation des objectifs des PCAET et les externalités positives suivantes :

- Valorisation des déchets organiques : effluents d'élevage, résidus de culture, biodéchets, etc.
- Production de biogaz renouvelable : réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Amélioration de la fertilité des sols : apport de matière organique via le digestat
- Qualité de l'air et de l'eau : captage du CH₄, épandage maîtrisé
- Résilience des exploitations agricoles : diversification des revenus, mutualisation des mises aux normes
- Autonomie énergétique locale : objectif de 100% de gaz vert en 2050

Le SYDEV souhaite ainsi créer et animer la charte Vision BioGaz 85, un dispositif d'accélération et de soutien des projets de méthanisation les plus vertueux.

Les engagements envisagés et actuellement discutés avec les partenaires dans le cadre de l'élaboration de cette charte pour une méthanisation responsable et concertée, sont les suivants :

- Respect de la réglementation et amélioration continue
- Gouvernance agricole et locale : pilotage par les agriculteurs et les collectivités pour des projets de territoire
- Concertation et transparence : implication des citoyens et des riverains
- Approvisionnement local et pérenne : priorité aux ressources vendéennes dans une logique vertueuse
- Absence de cultures dédiées irriguées : préservation des ressources en eau et absence de concurrence avec l'alimentation

Une fois finalisée, au printemps 2026, cette charte s'adressera à tous les porteurs de projet qui souhaitent s'inscrire dans ce cadre vertueux. Elle permettra un accompagnement renforcé, une communication territoriale facilitée et une gestion de projet simplifiée en contrepartie du respect des engagements de la charte, de la participation aux réunions et ateliers et enfin de transparence.

Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles

La mise en œuvre de projets de production d'énergies renouvelables peut s'avérer source de tensions vis-à-vis de la population. Certains projets peuvent être particulièrement sensibles, notamment l'éolien et la méthanisation. Ils nécessitent de travailler sur la sensibilisation et le développement d'un projet de territoire autour des EnR avec les élus, et les citoyens le cas échéant, afin de construire une stratégie permettant d'associer tous les acteurs gravitant autour du projet.

Au cours des phases de développement d'un projet sensible, les élus peuvent être demandeurs de conseils pour les aider à construire leur stratégie et développer leurs argumentaires en situation conflictuelle avec des opposants. Ils peuvent également souhaiter être accompagnés dans l'animation de réunions de concertation avec le public ou pour le pilotage de la gouvernance d'un projet, pour enrayer un conflit ou des tensions inhérentes au projet.

Ce dispositif de soutien a pour objectif d'accompagner les communes et intercommunalités sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles en finançant des structures extérieures à la collectivité (cabinets-conseils avec des consultants spécialisés dans la gestion de crise et la résolution de conflits) dans les missions suivantes :

- **Accompagnement stratégique des projets sensibles :**
 - o Définition d'une stratégie adaptée de résolution de conflits en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en veillant à associer tous les acteurs impactés par le projet
 - o Mise à disposition d'une boîte à outils pour les élus et agents des collectivités pour maîtriser une personne agressive ou violente.
- **Ateliers participatifs :**
 - o Animation d'ateliers participatifs avec les parties prenantes locales, en organisant des rencontres pour recueillir les avis et préoccupations des habitants, des acteurs économiques...
- **Communication en milieu hostile :**
 - o Sensibilisation et formation des élus et des agents à la gestion de crise et à la résolution de conflits
 - o Conception et réalisation d'outils de communication

Transcription des enjeux Air Energie Climat dans les documents d'urbanisme

L'intégration des enjeux Air-Energie-Climat dans les politiques d'aménagement des territoires est un levier important d'adaptation aux changements climatiques. Au travers des PLU et PLUi, les communes et intercommunalités disposent d'un outil opposable aux tiers, permettant d'agir sur différents leviers de la transition énergétique et écologique comme les mobilités, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la trame verte et bleue... Seulement, les règles écrites en la matière sont peu développées dans les PLUi de Vendée ou restent fréquemment des recommandations qui sont finalement peu appliquées.

Lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU/PLUi, les collectivités sont amenées à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour rédiger ou mettre à jour les pièces constitutives du document (PADD, règlement, OAP...). L'objectif est de s'appuyer sur les compétences de ces bureaux d'études pour intégrer davantage de mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dans les PLUi.

Ce dispositif de soutien a donc pour objectif d'accompagner les territoires, dans l'élaboration ou la révision de leur PLUi, en finançant la prestation intellectuelle réalisée par la collectivité, via une délégation à un bureau d'études, pour adapter les documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Identification et analyse des mesures déjà présentes dans le PLUi de la collectivité
- Animation d'un groupe de travail, composé d'élus et d'agents en charge du droit des sols et de la transition énergétique, pour croiser les attentes et contraintes de chacun, puis intégrer de nouvelles mesures d'adaptation au changement climatique ou compléter les mesures existantes. Les réunions du groupe de travail pourront prendre la forme d'ateliers d'intelligence collective.
- Rédaction / modification de règles dans le règlement et/ou élaboration d'un OAP thématique en lien avec la transition énergétique. Une attention particulière sera portée à la rédaction / modification du PADD pour que les grandes orientations du territoire prennent en compte les enjeux Air-Energie-Climat définis dans le PCAET de l'intercommunalité.
- Intégration des Zones d'Accélération pour le Production des Energies Renouvelables et retranscription dans les pièces constitutives du PLUi
- Réalisation d'un document de synthèse mentionnant, par thématique, les anciennes et les nouvelles règles contribuant à la transition énergétique et écologique. Une liste non exhaustive de thématiques est présentée en annexe à cette fiche.

Des mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie, de la production des énergies renouvelables ou bien encore du développement des mobilités alternatives devront impérativement être présentes pour ouvrir droit au versement de la subvention.

Après la mise en œuvre des pactes territoriaux au 1^{er} janvier 2025, révision des modalités d'accompagnement des plateformes de rénovation énergétiques de l'habitat (PTREH) par le SYDEV suite à la baisse du soutien de l'Etat

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22/08/2021 :

- o de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- o de créer un nouveau service public de l'Habitat avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- o de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre de « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », **l'Etat a engagé une réforme en 2024 du SPRH dont l'objectif est de proposer au 01/01/2025 :**

- o **une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé**, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population,
- o **une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales, dénommé le « Pacte Territorial France Rénov' »**, visant à proposer un cadre renouvelé et simplifié pour la mise en œuvre du service public France Rénov et garantir la continuité des financements ingénierie.

A compter du 01/01/2025, ce Pacte Territorial France Rénov' vient remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Il prend la forme d'une convention entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et le SYDEV.

En signant ce Pacte, la collectivité s'engage à assurer un service public de l'habitat qui comprendra à minima les 2 premiers volets suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

En Vendée, le secteur résidentiel, deuxième poste de consommation énergétique après le transport, est un enjeu majeur en matière de rénovation énergétique, comme souligné dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en raison de ses implications environnementales, économiques, et sociales.

Face à cet enjeu, depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Vendéens qui mettent en œuvre une PTRE sur leur territoire en leur apportant un accompagnement technique et financier.

Avec cette réforme du SPRH, le SYDEV a réaffirmé son engagement à accompagner les EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur leur territoire, afin de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens, et poursuit son soutien financier dans une logique de massifier la rénovation énergétique des logements.

Le SYDEV a pour cela voté en 2025 une autorisation d'engagement de 4,1M€ jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes, gestionnaires d'un Espace Conseil France Rénov' et les Pactes Territoriaux ont été signés et mis en œuvre en date du 1^{er} janvier 2025.

Postérieurement à la mise en œuvre des pactes territoriaux, le contexte national a de nouveau évolué avec un « stop and go » de l'aide « Ma Prime Rénov-parcours accompagné » et des conditions d'éligibilité recentrées. Compte tenu de la révision à la baisse du soutien de l'état pour le financement des plateformes, le SYDEV propose de réviser ses conditions d'accompagnement des EPCI afin de maintenir une dynamique territoriale et permettre aux EPCI de relancer des campagnes et actions de communication et poursuivre les conseils vers les ménages et les copropriétés via les permanences conseils et les audits énergétiques.

Propositions d'évolution des règles financières 2026

Sur proposition de la commission « Transition énergétique », il est proposé :

- d'augmenter de 50% les plafonds de subvention pour le volet Info-conseils
- de modifier les paliers pour les revenus intermédiaires et supérieurs dans le cadre du « Volet Accompagnement »

Projet	Critère	Aide du SYDEV 2026			
	Catégories EPCI en fonction du nombre de résidences principales (« RP ») privées (1)	Volet Dynamique Territoriale	Volet Info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet Accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	$RP \leq 5\,000$ (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 12 000 €	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») : <i>Très Modeste & Modeste :</i> 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 € <i>Inter. & Sup :</i> 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € > 20 acc = forfait 20 000 €
	$5\,001 \leq RP \leq 15\,000$ (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond Subvention à 22 500 €	FORFAIT 5 000 €	
	$15\,001 \leq RP \leq 30\,000$ (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 37 500 €	FORFAIT 5 000 €	
	$RP \geq 30\,001$ (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 75 000 €	FORFAIT 5 000 €	

(1) Données INSEE en vigueur au 01/01/2024

Commentaire : une AE/CP de 4,1M€ a été votée par le SYDEV pour la période 2025-2030 sur la base d'objectifs d'accompagnement ambitieux. Suite au « stop and go » de l'aide « Ma prime rénov-parcours accompagné » avec des conditions d'éligibilité recentrées, proposition de revoir les modalités d'accompagnement du SYDEV pour les volets « info-conseils » et « accompagnement ». En conséquence, l'engagement financier maximum contractuel du SYDEV, sur la base des objectifs initiaux déclarés, serait alors majoré de +1,1M€ sur la période portant l'AE/CP à 5,2M€ avec néanmoins une perspective de concrétisation estimée à 4,6M€.

4.2 Services énergétiques et solidarité

4.2.1. Volet bâtiment

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget	Prévisions		
DEPENSES				
Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	3 050	2 445	2 500	Programme d'aide engagé depuis 2015, Vote d'une autorisation de programme de 15M€ sur le mandat (2021-2026) Report des AMI en 2026 avec la mise en œuvre d'aides dédiées permettant de maintenir l'enveloppe à 2,5M€ en 2026, malgré l'impact du cycle électoral
Géobat :	1 281	491	1 281	4 projets conventionnés en 2025 (en complément des 2 projets expérimentaux en 2024) 10 conventionnements projetés en 2026 Eligibilité des travaux de remplacement des chaudières fioul au programme GEOBat (sous conditions)
- Travaux	800	491	800	
- Avance remboursable	481		481	
Audits énergétiques	102	34	57	
Simulations thermiques dynamiques (STD)	72	25	38	
Relevés techniques	28	8	20	
Conseil EnR	145	78	73	Etudes de faisabilité bois énergie, géothermie et solaire thermique
Exploitation des bâtiments publics	322	160	222	Gestion technique des bâtiments, logiciel de suivi des consommations énergétiques, accompagnement élaboration des contrats d'exploitation
TOTAL DEPENSES	5 000	3 242	4 191	+950 KEUR (+29,3%)
RECETTES				
Valorisation CEE partenariat	100	50	100	Certificats d'économie d'énergie liés aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments
Participations des adhérents	91	57	50	Audits énergétiques, STD, conseil EnR et exploitation des bâtiments
Géobat:	603	439	603	
- Participation des adhérents	600	439	600	
- Remb. avance remboursable				
- CEE	3		3	
Subventions (ADEME, ACTEE...)	74	40	37	ADEME (conseil EnR), ACTEE (contrats d'exploitation)
TOTAL RECETTES	868	586	790	+204 KEUR (+34,8%)
BESOIN	4 132	2 656	3 401	+746 KEUR (+28,1%)

*hors FCTVA

10 ans d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics :

Depuis la mise en place de ce programme en 2015, le SYDEV a accompagné 255 collectivités pour la rénovation de 456 bâtiments (246 Km²) représentant 377M€ de travaux et générant 35,6 GWh de gains énergétiques théoriques (gain de consommation moyen de l'ordre de 62%) soit la consommation de 1 694 logements vendéens.

Une autorisation de programme de 15 millions d'euros a été votée sur le mandat (à raison d'une enveloppe annuelle de 2,5M€) et les modalités d'accompagnement financier des rénovations ont été revues de manière à :

- o encourager l'utilisation de matériaux biosourcés et la chaleur renouvelable (nouveau 2022),

- o et à intégrer dans le périmètre des bâtiments éligibles au dispositif les piscines (nouveau 2023).

A ce jour, 79% des crédits alloués à ce programme pluriannuel ont été engagés.

Afin d'intensifier les rénovations, **le SYDEV lance en 2026 les deux appels à projets suivants** donnant lieu à l'inscription de deux nouvelles règles financières au guide financier :

o **Appel à projet sur les matériaux biosourcés :**

La transition énergétique impose aux collectivités de réduire leur empreinte carbone et de favoriser l'utilisation de matériaux durables. Les matériaux biosourcés présentent des avantages significatifs pour les bâtiments publics et privés, tant sur le plan environnemental que sur le confort des usagers.

Les bénéfices du biosourcé pour les collectivités sont les suivants :

- Réduction de l'empreinte carbone : stockage du CO2 et faible énergie grise lors de la fabrication,
- Matériaux durables et renouvelables : issus de ressources renouvelables et biodégradables,
- Confort thermique optimal : régulation naturelle de l'humidité et de la température,
- Bien-être des usagers : amélioration de la qualité de l'air et du confort acoustique.

Dans le cadre du programme de rénovation, il a été mis en place un bonus biosourcé fixé à vingt euros par mètre carré de surface posée, avec un plafond de 15 000 euros par opération. Les produits les plus fréquemment privilégiés dans ce dispositif sont le BioFib Trio ainsi que la laine de bois. Toutefois, des freins persistent, notamment une réticence et une méconnaissance concernant d'autres matériaux tels que la paille, la terre ou le chanvre.

Il est proposé de lancer un appel à projet, à compter du premier semestre 2026, destiné à financer un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé dans les matériaux biosourcés. La mission de cet assistant consistera à construire un programme de travaux adapté aux bâtiments de la collectivité, à sensibiliser les élus et les usagers et à fournir des estimations de coûts.

Entre septembre 2026 et 2027, des actions de sensibilisation seront organisées à l'attention des élus et des personnels techniques, avec l'appui d'un intervenant extérieur spécialisé. Ces actions prendront la forme d'une journée de formation comprenant une partie générale et une visite de site, complétée par des modules supplémentaires pour les élus et techniciens les plus intéressés. Une action sera menée dans chaque Communauté de communes afin de fédérer le territoire et un projet de rénovation biosourcé sera prévu sur chaque territoire.

o **Appel à projet sur les matériaux biosourcés :**

La transition énergétique impose aux collectivités de réduire leur empreinte carbone et de favoriser l'utilisation de matériaux durables. Les matériaux biosourcés présentent des avantages significatifs pour les bâtiments publics et privés, tant sur le plan environnemental que sur le confort des usagers.

Les bénéfices du biosourcé pour les collectivités sont les suivants :

- Réduction de l'empreinte carbone : stockage du CO2 et faible énergie grise lors de la fabrication,
- Matériaux durables et renouvelables : issus de ressources renouvelables et biodégradables,
- Confort thermique optimal : régulation naturelle de l'humidité et de la température,
- Bien-être des usagers : amélioration de la qualité de l'air et du confort acoustique.

Dans le cadre du programme de rénovation, il a été mis en place un bonus biosourcé fixé à vingt euros par mètre carré de surface posée, avec un plafond de 15 000 euros par opération. Les produits les plus fréquemment privilégiés dans ce dispositif sont le BioFib Trio ainsi que la laine de bois. Toutefois, des freins persistent, notamment une réticence et une méconnaissance concernant d'autres matériaux tels que la paille, la terre ou le chanvre.

Il est proposé de lancer un appel à projet, à compter du premier semestre 2026, destiné à financer un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé dans les matériaux biosourcés. La mission de cet assistant consistera à construire un programme de travaux adapté aux bâtiments de la collectivité, à sensibiliser les élus et les usagers et à fournir des estimations de coûts.

Entre septembre 2026 et 2027, des actions de sensibilisation seront organisées à l'attention des élus et des personnels techniques, avec l'appui d'un intervenant extérieur spécialisé. Ces actions prendront la forme d'une journée de formation comprenant une partie générale et une visite de site, complétée par des modules supplémentaires pour les élus et techniciens les plus intéressés. Une action sera menée dans chaque Communauté de communes afin de fédérer le territoire et un projet de rénovation biosourcé sera prévu sur chaque territoire.

o **Appel à projet relatif à l'éclairage intérieur :**

La généralisation des LEDs a entraîné une vague de relamping dans les bâtiments publics et privés, avec pour objectif principal de réaliser des économies d'énergie. Si cette évolution est positive sur le plan énergétique, elle peut néanmoins avoir des conséquences directes sur le confort des usagers. En effet, un éclairage mal adapté peut provoquer des difficultés importantes : dans les groupes scolaires, il peut entraîner un retard d'apprentissage lié à un inconfort visuel ; dans les bureaux, il peut générer des problèmes de concentration et de fatigue visuelle ; dans les structures d'accueil de la petite enfance, il peut compromettre la création d'un environnement propice au bien-être des enfants.

Il est donc essentiel de ne pas se limiter à un remplacement « place pour place » des luminaires, mais de réfléchir en amont aux besoins réels et à l'utilisation des bâtiments. L'appel à projets proposé par le SYDEV vise à accompagner les collectivités dans cette démarche.

Les projets concernés sont des rénovations d'éclairage intérieur portant sur des bâtiments appartenant aux adhérents du SYDEV, dans les secteurs suivants : bureaux, enseignement et petite enfance, sanitaire et social, sportif, associatif ou culturel. Ces projets doivent être uniques et ne pas être intégrés à un programme de rénovation globale. Le SYDEV se réserve la possibilité de refuser un projet si celui-ci nécessite une rénovation plus complète.

L'accompagnement proposé par le SYDEV comprend plusieurs étapes : une réflexion en amont pour définir le besoin en fonction des usages et de l'utilisation du bâtiment, un appui dans le choix des prestataires et des devis, ainsi que la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE) à la fin de l'opération.

Sur le plan financier, il est proposé une aide à hauteur de 30% du montant hors taxes, plafonnée à 15 000 euros par projet, investissement et études comprises. Chaque commune ne pourra bénéficier que d'un seul projet financé dans ce cadre.

Optimisation des contrats d'exploitation

Le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la sélection d'un exploitant (avec ou sans intéressement) sur des périmètres allant d'un site très consommateur (EHPAD, etc.) à un patrimoine complet à fort enjeu énergétique selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic des installations (prod. de chaleur et/ou de froid, d'eau chaude sanitaire, systèmes de ventilation, etc.),
- Aide à l'élaboration des pièces marché et à la consultation d'entreprise(s) de maintenance,
- Suivi du/des prestataire(s) retenu(s) et élaboration de rapports périodiques.

Programme « GEObat », Gestion Énergétique Optimisée des bâtiments publics : éligibilité des remplacements de chaudières fioul ou gaz propane (sous conditions)

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, le SYDEV accompagne financièrement et techniquement les gros projets de rénovations énergétiques. Dans la continuité, deux programmes sur les bâtiments publics ont été lancés avec la sobriété énergétique et l'exploitation et de maintenance. Ces programmes ont mis en avant un manque de compétences techniques au sein de certaines collectivités, mais surtout un manque de temps pour la mise en place d'actions simples de rénovation énergétique comme la régulation de chauffage ou le remplacement de chaudières.

Le prix des énergies, les objectifs des PCAET des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur des sujets spécifiques comme la Gestion Technique de Bâtiment.

Pour permettre la mise en place de ces petits travaux et l'accélération des économies d'énergie par les adhérents, le SYDEV propose le programme de travaux « GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments ». Il permettra la réalisation de petits travaux de rénovation énergétique par le SYDEV pour les comptes des communes et EPCI.

En complément du soutien financier apporté par le SYDEV pour la réalisation des travaux, le SYDEV propose pour ce programme d'assurer la réalisation des travaux pour le compte de ses adhérents et de leur offrir la possibilité d'étaler leur participation financière sur plusieurs exercices (durée maximale de 6 ans). Ce dispositif financier, inspiré de l'« intracting », permet de financer des travaux de rénovation énergétique par les économies d'énergies générées.



A compter de 2026, le remplacement des chaudières fioul ou gaz propane peut être pris en charge dans le cadre du programme GEOBat, mais dans le respect des conditions suivantes :



Dans le cas où une rénovation globale est préconisée sur le bâtiment, le remplacement de la chaudière fioul ou gaz propane ne pourra pas être traité individuellement à travers le programme Géobat. Les demandes ne seront pas acceptées.

Dans le cas de l'identification d'une possibilité de réseau de chaleur, une étude d'opportunité sera demandée à l'adhérent. Si l'étude montre une possibilité de réseau de chaleur mais que l'adhérent souhaite traiter le bâtiment individuellement hors réseau de chaleur, alors le programme Géobat pourra

s'appliquer mais uniquement pour la mise en place de chaudières à énergies renouvelables thermiques financées dans le cadre du contrat chaleur renouvelable.

Soutien au recrutement d'économes de flux dans les territoires et animation par le SYDEV d'un réseau départemental

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour permettre aux adhérents d'accélérer leurs économies d'énergie, le SYDEV propose différents programmes d'accompagnement technique et de subvention comme sur la sobriété énergétique ou l'exploitation et la maintenance. Une présence de terrain au sein des territoires et des communes est donc primordiale pour anticiper les besoins et suivre au quotidien les questions énergies des bâtiments publics. Pour proposer un accompagnement complet à ses adhérents, le SYDEV souhaite mettre en place un réseau d'économe de flux / gestionnaire exploitation énergie au sein des territoires et communes de Vendée. Les économes de flux permettront de massifier les économies d'énergies mais aussi de les rendre pérennes dans le temps tout en respectant les obligations réglementaires.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste d'économe de flux lorsque celui-ci est employé par l'EPCI ou la commune bénéficiaire.

Le SYDEV a lancé le 30 septembre, le réseau départemental des économes de flux en Vendée.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre du programme CHÈNE 4, porté par la FNCCR via le fonds national ACTEE, et vise à renforcer l'accompagnement des collectivités dans la maîtrise de l'énergie de leur patrimoine bâti.

La première rencontre du réseau des économes de flux en Vendée, organisée le 30 septembre 2025, a marqué le lancement opérationnel de cette démarche collective. Ce temps d'échange a permis aux collectivités partenaires de découvrir les modalités de fonctionnement du réseau, de rencontrer les premiers économes de flux recrutés, et de partager leurs attentes et besoins.

L'objectif de ce réseau est double :

- renforcer les compétences locales en matière de gestion énergétique des bâtiments publics,
- favoriser le partage d'expériences entre les territoires engagés dans la transition énergétique.

À terme, ce réseau permettra de structurer un véritable espace d'échanges techniques, où les collectivités pourront mutualiser leurs retours d'expérience, leurs outils de suivi énergétique et leurs bonnes pratiques.

Dans le cadre du programme ACTEE, ce sont neuf économes de flux qui seront recrutés et répartis sur le territoire vendéen. Leur mission principale : accompagner les communes et intercommunalités dans le diagnostic énergétique de leurs bâtiments, l'analyse des données de consommation, et la proposition d'actions concrètes pour améliorer la performance énergétique.

Ce nouveau réseau d'économes de flux constitue une brique essentielle de l'accompagnement énergétique en Vendée. Il vient répondre à un besoin croissant des collectivités : mieux connaître, mieux gérer et mieux rénover leur patrimoine bâti, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et de transition écologique accélérée.

Propositions d'évolution des règles financières 2026Rénovation énergétique des bâtiments publics : programmes temporaires

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2026
Appel à projet matériaux Biosourcés	AMO Biosourcés : accompagnement dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments (<i>respect du label bâtiment biosourcé</i>) Programme 2026	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires
Appel à projet Rénovation de l'éclairage intérieur	Subvention pour aider à la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments* (<i>définition du besoin avec le SYDEV</i>)	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

Volet bâtiment

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics	Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (études et travaux) <i>Aide limitée à 2 projets par an par bénéficiaire</i>	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec un reste à charge minimal de 40% pour le bénéficiaire avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, prise en charge à 100% par l'adhérent des coûts exposés par le SYDEV	Éligibilité des travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au dispositif sous réserve que ces travaux ne relèvent pas d'un projet de rénovation globale identifiée et d'un projet de réseau de chaleur urbain <u>Critères financiers</u> : aucune subvention et avance remboursable par le SYDEV si la chaudière mise en place est inéligible au CCR <i>Pour rappel : en cas de fortes demandes, des critères de priorisation existent</i>
Economies de flux	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économie de flux* (<i>aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...</i>)	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par EPCI dans la limite des crédits budgétaires	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire (commune et EPCI) dans la limite des crédits budgétaires <i>Elargissement du dispositif aux communes</i>

4.2.2. Volet achat d'énergie

Depuis plusieurs années, le SYDEV propose aux collectivités vendéennes et établissements d'intérêt général (EHPAD, hôpitaux, établissements scolaires...) de mutualiser au niveau départemental les achats pour la fourniture en électricité et en gaz naturel de leurs équipements (bâtiments, éclairage public, infrastructures de recharge...).

Depuis 2020, le marché électricité fonctionne avec des fixations sur le marché de gros. Un marché d'achat direct d'électricité a été conclu avec Sorégies et Vendée Energie pour une période de trois ans (2024-2026) pour un volume annuel de 60 GWh représentant environ 35% des besoins du groupement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Année	Fournisseur	Nombre de membres	Nombre de points de livraison	Volume consommation annuel
2023	Engie	419	11 000	180 GWh
2024 ⁽¹⁾	Engie	424	11 000	195 GWh

Les conventions de groupement d'achat d'énergie vont être renouvelées en 2025 dans le cadre de la mise en place de nouveaux marchés d'achat et dans le but d'élargir les services proposés par la SYDEV aux membres des groupements.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 201	6 201	6 200	
Prestation ou AMO	40	25	70	Optimisation tarifaire, stratégie d'achat...
TOTAL DEPENSES	6 241	6 226	6 270	+44 KEUR (+0,7%)
RECETTES				
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 200	6 200	6 200	
Frais de coordination groupement achat gaz	48	48		Frais de coordination d'électricité en 2024 et frais de coordination gaz en 2025
TOTAL RECETTES	6 248	6 248	6 200	-48 KEUR (-0,8%)
BESOIN	-7	-22	70	+92 KEUR (+-413,5%)

4.2.3. Volet solidarité et lutte contre la précarité énergétique

Le SYDEV travaille historiquement au sein de la cellule de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (CHIEP) qui regroupe l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion et de la Solidarité, le Département de la Vendée et la Roche Agglomération.

Le SYDEV travaille également en parallèle avec le service Direction d'action Sociale de l'insertion de la Roche-sur-Yon agglomération, très active sur le sujet de la précarité énergétique et le CCAS des Sables d'Olonne depuis juillet 2024.

Les particuliers en situation de précarité sont conseillés sur les gestes à mettre en œuvre dans leur quotidien, les travaux à réaliser pour améliorer la performance de leur logement ainsi que sur les aides mobilisables.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Achat de fournitures et petits travaux	1	1	1	
Audits énergétiques	80	80	80	
Subvention animation précarité et mobilité	24	10	24	
TOTAL DEPENSES	105	91	105	+14 KEUR (+15,8%)
RECETTES				
Programme SLIME	9	9	40	
TOTAL RECETTES	9	9	40	+31 KEUR (+357,1%)
BESOIN	96	82	65	-17 KEUR (-20,5%)

L'association ELISE réalise pour le compte du SYDEV des audits énergétiques dans le cadre d'un marché public. Il s'agit de diagnostics énergétiques à domicile pour les ménages reconnus en situation de précarité énergétique. Ce programme est intégralement pris en charge par le SYDEV.

Dans le cadre de la Cellule Habitat Indigne, l'action de lutte contre la précarité énergétique supportée par le SYDEV a trouvé son rythme de fonctionnement avec une action reconnue et complémentaire aux dispositifs existants.

4.3 Production et/ou distribution de chaleur ou de froid

Dans le cadre des politiques locales de transition énergétique, le SYDEV accompagne la décarbonation des territoires, et notamment celle de la production de chaleur, qui représente près de 50 % des consommations énergétiques nationales. Il agit concrètement en développant notamment les réseaux de chaleur urbains (RCU), infrastructures collectives qui permettent de massifier la valorisation des ressources renouvelables et de récupération locales (biomasse, géothermie, solaire, chaleur fatale...). La compétence de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid, relevant des communes, peut être transférée au SYDEV. Celui-ci devient alors compétent pour aménager et exploiter ces réseaux, considérés comme un service public industriel et commercial (SPIC).

En 2025, le SYDEV a établi son cadre d'intervention pour cette nouvelle activité que constitue la distribution d'énergie thermique, précisant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid », inscrite dans ses statuts.

Il est ainsi précisé que :

- Les réseaux considérés devront majoritairement être alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, afin de constituer un levier important de décarbonation des territoires, et de valorisation des ressources locales.
- Pour chaque projet, il sera proposé d'associer la collectivité et le SYDEV dans une gouvernance partagée, afin de répondre au mieux aux attentes locales.
- Le service étant organisé en service public industriel et commercial (SPIC), il est soumis à l'équilibre financier. Il sera encadré par un règlement de service spécifique à chaque opération, détaillant notamment les tarifs de vente de la chaleur applicable aux abonnés
- Le SYDEV pourra assurer la gestion d'un réseau de chaleur soit en délégation auprès d'un opérateur privé, soit en direct via sa régie SYDEV Chaleur.

Afin d'assurer cette mission, le SYDEV a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, « SYDEV Chaleur », dont les statuts ont été approuvés le 17 décembre 2024. Cette régie, sans personnalité juridique, exerce la compétence en lieu et place des collectivités adhérentes et dispose d'un budget annexe rattaché dédié géré en HT et assujéti à la TVA.

Les missions de SYDEV Chaleur portent sur l'aménagement et l'exploitation de réseaux publics de distribution de chaleur et de froid, et des moyens de production énergétique associés.

Un Conseil d'exploitation, composé d'élus et d'agents du SYDEV, a été créé afin d'assurer la gestion de SYDEV Chaleur et d'éclairer les décisions du Comité Syndical en la matière. Il s'est réuni à cinq reprises en 2025.

En 2025, SYDEV Chaleur a développé, en concertation avec les acteurs locaux, un premier projet sur la Commune de Talmont-Saint-Hilaire. La chaleur produite par une chaufferie mixte bois plaquettes / gaz naturel, sera distribuée vers trois bâtiments (EHPAD, groupe scolaire et centre multi accueil) via un réseau de 400 ml. Les premières livraisons de chaleur sont prévues pour septembre 2026.

Pour 2026, SYDEV Chaleur a pour ambition d'asseoir son activité en développant de nouveaux projets de réseaux de chaleur de tailles supérieures pour les territoires. Des réflexions sont notamment en cours sur Montaigu-Vendée et Mortagne-sur-Sèvre.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Les faits marquants des orientations budgétaires 2026 sont les suivants :

- Poursuite des travaux de construction du réseau de chaleur de Talmont-Saint-Hilaire avec une mise en service de l'installation prévue en juin 2026 et une vente de la chaleur à compter du 1er septembre 2026 (*4 mois d'exploitation sur l'exercice 2026*). L'ensemble des recettes d'investissement sera perçu sur l'exercice (Fonds chaleur et droits de raccordement versés par les abonnés)
- Activation d'une avance de trésorerie depuis le budget principal puis d'une consolidation sous forme d'avance remboursable à la fin de l'exercice 2026 pour le financement du projet de Talmont-Saint-Hilaire (enveloppe maximale d'environ 215 k€, intégrant des aléas de chantier, une perception de 100% des recettes et remboursable sur 20 ans sans intérêt)
- Rétrocession d'une partie du foncier cédé par Vendée Habitat au SYDEV à la commune de Talmont-Saint-Hilaire courant 2026 (*à l'euro symbolique avec comptabilisation d'une subvention en nature*)
- Premiers engagements financiers consécutivement aux transferts de compétence des communes de Mortagne-sur-Sèvre et Montaigu-Vendée avec ouverture des AP/CP à prévoir sur l'exercice 2026 (AMO, frais d'ingénierie SYDEV...)
- Identification d'une enveloppe d'études pour le lancement d'un autre projet de chaufferie d'une taille similaire au projet de Talmont (projet non identifié à ce jour)

BUDGET PRINCIPAL

Activités	Exercice 2025		Orientation s 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Dotation initiale	500	500		Versement de la dotation à la création de la régie non personnalisée à seule autonomie financière en 2025
Avance remboursable RCU Talmont-Saint-Hilaire			215	Remboursement par trentièmes à compter de 2026
TOTAL DEPENSES	500	500	215	-285 KEUR (-57%)
RECETTES				
Remboursement de la dotation initiale			17	1ère échéance de remboursement
Remboursement de l'avance remboursable			4	A compter du 1er septembre 2026, date de début d'exploitation
TOTAL RECETTES			21	
BESOIN	-500	-500	-194	+306 KEUR (+61.1%)

BUDGET RATTACHE « SYDEV'CHALEUR »

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Dotation initiale			17	Remboursement de la dotation initiale par trentièmes
RCU Talmont Saint Hilaire	500	200	883	AP/CP votée de 1,05M€
- <i>investissement</i>	500	200	850	
- <i>exploitation</i>			29	
- <i>remb.avance remboursable</i>			4	
Autres projets		300	395	Premières dépenses pour le lancement de nouveaux projets suite aux transferts de compétence envisagés (Mortagne-sur-Sèvre 116k€, Montaigu-Vendée 116k€) pour d'autres projets non identifiés à ce jour (163k€)
Charges d'exploitation diverses			5	
TOTAL DEPENSES	500	500	1 300	+800 KEUR (+160%)
RECETTES				
Dotation intiale	500	500		
RCU Talmont Saint Hilaire			1 083	
- <i>investissement</i>			834	
- <i>avance remboursable</i>			215	
- <i>exploitation</i>			34	
Autres projets			217	Recettes ADEME
TOTAL RECETTES	500	500	1 300	+800 KEUR (+160%)
BESOIN				

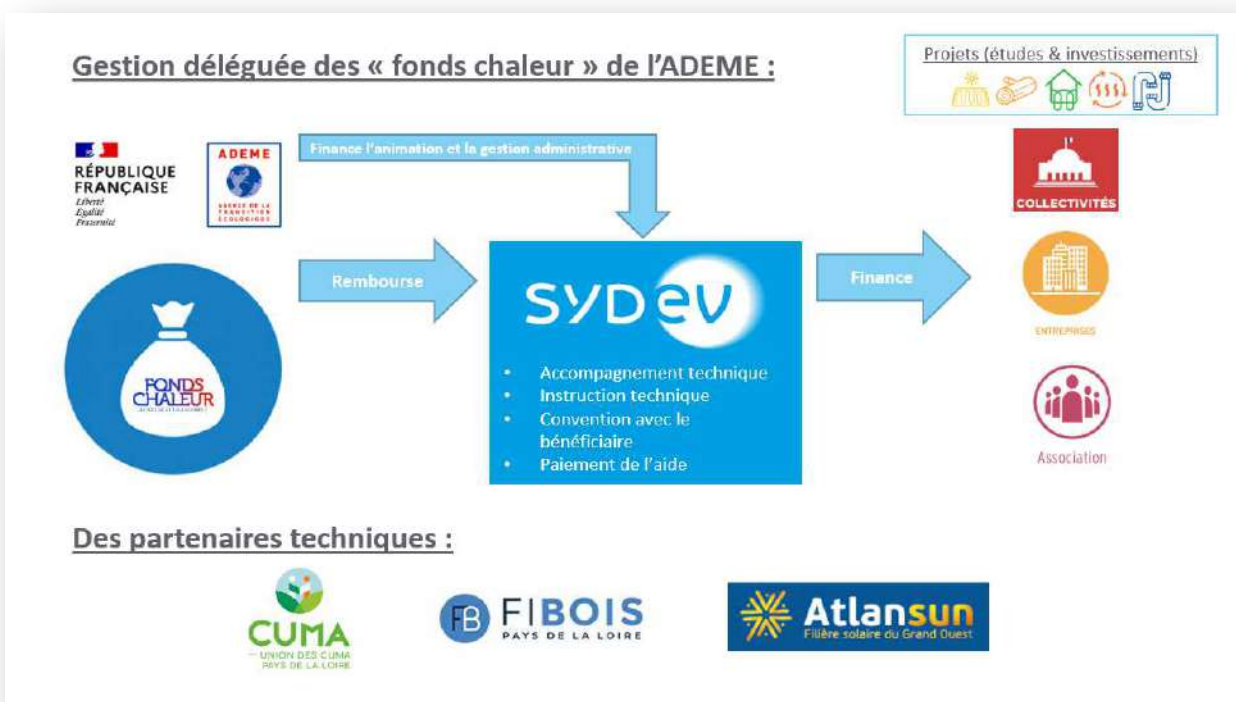
Propositions d'évolution des règles financières 2026 : Réseaux de chaleur urbains

Projet	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Audits techniques et financiers d'installations existantes	<i>Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès-verbal de transfert</i>	/	50% du coût HT
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (Ingénierie interne et externe)	<i>En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet</i>	/	50% du coût HT
	<i>Arrêt du projet imputable au SYDEV</i>	/	20% du coût HT
	<i>Arrêt du projet imputable à la commune</i>	/	80% du coût HT

4.4 Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable (CCRt) de l'ADEME

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Subvention CCR n°2		346		Période d'attribution des subventions : 2021 - 2024
Subvention CCR n°3	3 442	2 281	2 340	Période d'attribution des subventions : 2025 - 2028
TOTAL DEPENSES	3 442	2 626	2 340	-286 KEUR (-10,9%)
RECETTES				
Rémunération forfaitaire	10	10	10	Recette affectée au budget RH
Subvention ADEME	75	75	75	Recette affectée au budget RH Une prime d'objectif est prévue au contrat pour 225k€
Remboursement ADEME	3 442	2 626	2 340	
TOTAL RECETTES	3 527	2 711	2 425	-286 KEUR (-10,6%)
EXCEDENT (Hors RECETTES intégrées en RH)	85	85	85	0 KEUR (0%)

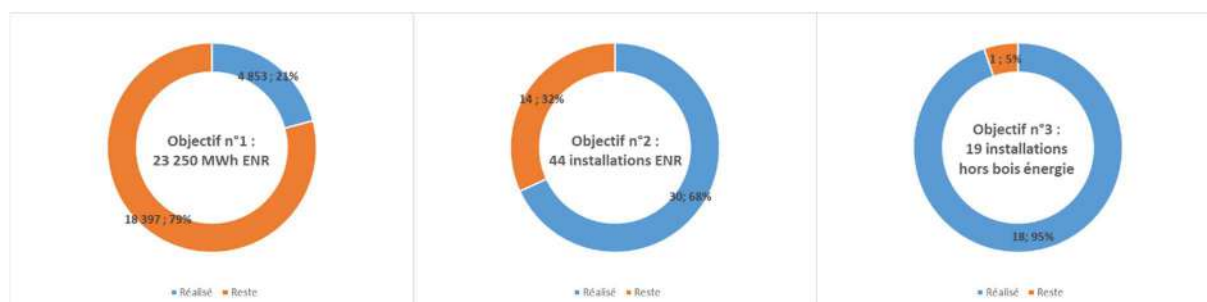
Depuis 2022, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur à destination des collectivités et des entreprises vendéennes. Dans le cadre du CCR (Contrat Chaleur Renouvelable), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (*bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale*).



Un contrat de projet pour un poste de technicien sur 3 ans a été créé en 2022 pour la gestion de ce fonds (*financé à 100% par l'ADEME dans le cadre de la contractualisation CCRt*) et a été pourvu mi-2023. L'atteinte des objectifs permettant de bénéficier d'une prime de 167,5k€, la mise en place d'un second contrat de projet est envisagée pour 2025 pour dynamiser la filière.

Caractéristiques et état d'avancement du programme CCR n°3 :

- o Durée de 4 ans (renouvellement possible pour 4 années supplémentaires)
 - o 3 objectifs principaux :
 - o 23 250 MWh de production EnR sur la période
 - o 44 installations de production EnR
 - o 19 installations de production EnR hors bois énergie
 - o Montant des fonds délégués au SYDEV : 13 767 K€
 - o Soutien financier à l'animation du fonds : 450 K€ maximum, comprenant une part fixe (50%) et une part variable liée à l'atteinte des objectifs (50%)
 - o Soutien financier pour la gestion déléguée du fonds : 40K€
- Pour atteindre ces objectifs, le SYDEV mise sur le développement :
- o Des réseaux de chaleur urbains (RCU) portés par les collectivités ou par la régie du SYDEV,
 - o D'installations dédiées portées par les adhérents du SYDEV (collectivités),
 - o D'installations dédiées portées par des non adhérents (entreprises...).



Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial signé entre l'ADEME et le SYDEV pour la période 2025-2028, prévoit une autorisation d'engagement cible de 13 767 000 €.

L'article 5 de la convention de mandat prévoyait une autorisation d'engagement de 3 441 750 € pour 2025.

En février 2025, l'ADEME a doté le SYDEV de « seulement » 2 349 512 € pour 2025, en raison des contraintes budgétaires nationales que subit l'ADEME. En effet, le budget national du Fonds Chaleur qui devait dépasser le milliard d'euros en 2025, a été maintenu au niveau de 2024 soit 800 millions d'euros, malgré le volume important de projets déjà identifiés, créant un effet « bouchon ».

En août 2025, l'ADEME a revu à la baisse son autorisation d'engagement pour 2025 à hauteur de 2 280 677 € pour les mêmes raisons puis a réabondé cette enveloppe de 112 725,01 € en novembre 2025.

L'enveloppe 2025 attribuée à la Vendée est entièrement consommée. Des demandes d'aides déposées en 2025 (pour 616 000 €) doivent attendre la nouvelle enveloppe 2026, consommant d'ores et déjà les crédits de l'année prochaine, qui semblent ne pas s'orienter à la hausse.

4.5 Innovation et expertise

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Bâtiments connectés	99	50	86	En 2026 : 36k€ de développements informatiques, 25k€ de subventions IoT, 25,2k€ autres frais de fonctionnement (projet Smart Talmont, Projet PhARRE, tests...)
Services numériques	118	128	91	Dont projet TERA (30k€), volet prospectif du cadastre solaire (35k€) et développements informatiques (18k€)
Nouveaux échanges de l'énergie		18	50	Lancement d'études sur le stockage de l'énergie
Autoconsommation	165	95	565	En 2026 : 400k€ pour une nouvelle aide pour les ombrières photovoltaïques, 120k€ d'études de structure et de renforcement de charpentes / toitures, 15k€ de subvention AMO, 30 k€ d'outils de gestion et de supervision dans le cadre de notre mission de PMO
Autres actions	96	44	53	Enveloppes non affectées pour des prestations, études ou subventions dans le cadre de partenariats
TOTAL DEPENSES	478	335	846	+511 KEUR (+152,6%)
RECETTES				
TOTAL RECETTES				
BESOIN	478	335	846	+511 KEUR (+152,6%)

*hors FCTVA

Expérimentation du rôle de personne morale organisatrice (PMO) par le SYDEV jusqu'en mars 2028

En application de l'article 315-2 du code de l'énergie, tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une personne morale organisatrice (PMO). Cette PMO est une entité qui regroupe et lie les producteurs et les consommateurs et a pour rôle principal de garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants et de signer la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau de distribution.

Le SYDEV expérimente ce rôle jusqu'en mars 2028 afin d'apporter des réponses opérationnelles, juridiques et administratives pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire, mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision, centraliser les éventuels dysfonctionnements, réaliser un retour d'expérience mutualisé et avoir une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation.

Les structures pouvant candidater à une opération collective sur le département sont fixées par la délibération du Comité Syndical n°DEL009CS090323 du 9 mars 2023 actant de la mise en place expérimental d'une PMO mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective.

Le SYDEV poursuit en 2026 la prise en charge à 100% de l'accompagnement à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (ingénierie et outils dédiés).

Projet TERA (TERritoire Agile)

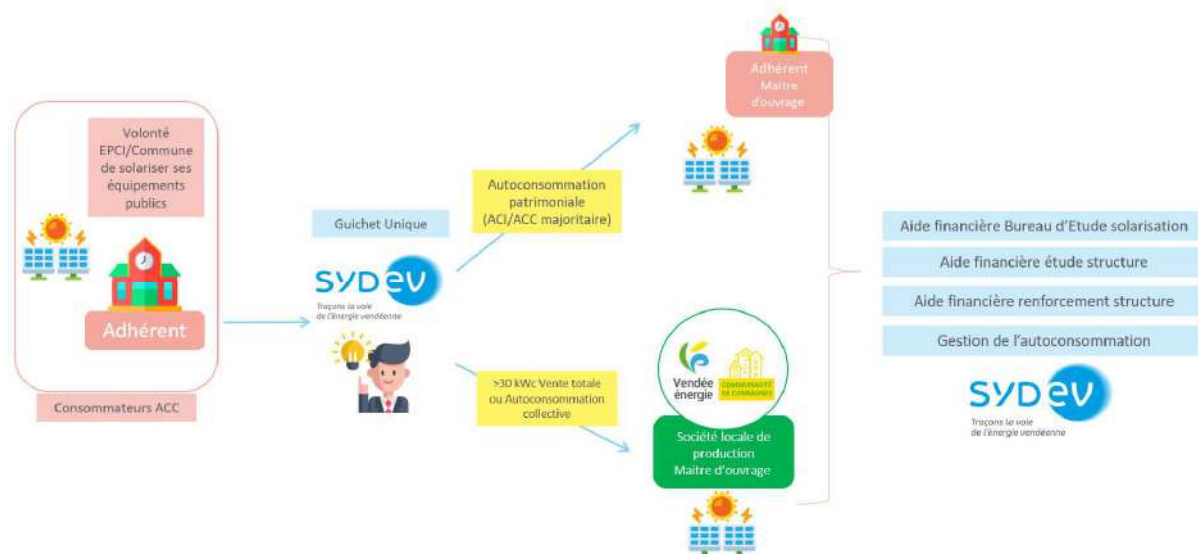
L'objectif du projet est d'augmenter le taux d'autoconsommation du territoire à partir des actifs de production EnR présents et d'informer et sensibiliser sur la « nature » de l'énergie consommée en mettant en œuvre une météo de l'énergie du territoire et en optimisant l'exploitation d'ouvrages à forte inertie (centre aquatique, IRVE, etc).

La participation active de collectivités, d'entreprises et de citoyens sera requise et une plateforme de l'énergie devra être déployée.

Le projet présenté par le SYDEV a été retenu par la Région et bénéficie d'une subvention.

A ce jour, le volet citoyen a été amorcé et une démarche partenariale a été initiée avec l'association SMILE afin de travailler la météo de l'énergie avec RTE et Enedis.

Le SYDEV, guichet unique du solaire sur le département



La chaire « TRESSE », Territoires durables et transitions énergétiques, au sein de la fondation du CNAM

Le 28 octobre 2022, le SYDEV, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Vendée, la Roche-sur-Yon Agglomération, le pôle de compétitivité S2E2, Nantes Université, Enedis, GRDF et LHYFE ont signé avec le CNAM une convention cadre de partenariat pour la création de la chaire partenariale « Territoires durables et transitions énergétiques ».

La Chaire partenariale TRESSE ambitionne d'œuvrer pour le développement de la résilience des territoires afin d'assurer la transformation profonde de nos modes de vie fondés sur l'abondance des ressources naturelles, en mobilisant tous les acteurs de la société. En s'appuyant sur la dynamique locale du département de la Vendée, la Chaire partenariale a vocation à rayonner au-delà du territoire vendéen.

Dans le cadre de son objet, la Chaire partenariale, hébergée à la Fondation universitaire du CNAM et portée par son association de gestion, le CNAM, est le lieu du développement de :

- Programmes de recherche,
- Filières de formations en lien avec les nouveaux métiers de l'énergie,
- Démonstrateurs de faisabilité de solutions technologiques, organisationnelles ou structurelles innovantes,
- Méthodes transverses et multi-domaines en impliquant les sciences humaines et sociales dans les transitions énergétiques,
- Evènements de diffusion de la culture scientifique et technique en participation à l'élaboration d'un nouveau modèle de société,
- Moyens de communication adéquats pour diffuser largement les actions de la Chaire et encourager son rayonnement.

Mise à disposition du Cadastre solaire courant 2026

Dans un premier temps, l'outil sera utilisé dans le cadre des Guichets uniques de l'habitat sous réserve que l'EPCI bénéficie des fonctionnalités du Jumeau Numérique départemental, que l'exploitation des données soit strictement limitée au territoire de l'EPCI et enfin, que l'accès soit réservé aux agents et prestataires habilités par l'EPCI. Les conditions générales d'utilisation et les engagements de l'EPCI (gestion des données sensibles, usage non commercial, collecte des consentements des particuliers pour l'accès aux données PRM, responsabilité pleine sur l'usage des données et les résultats d'études...), seront définies et acceptées par l'EPCI dans le cadre d'un conventionnement dédié qui portera ses effets jusqu'au 31 décembre 2029.

Propositions d'évolution des règles financières 2026

Projet	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Observations	Aide du SYDEV 2026
Autoconsommation photovoltaïque	Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	100 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 20 000 euros et dans la limitation d'une subvention par an et par bénéficiaire	Limitation à une subvention par an et par bénéficiaire	200 euros par m2 de toiture solarisée plafonnée à 40 000 euros
	Subvention pour aider aux travaux de créations d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV	/	Limitation à 2 subventions par an et territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du Bureau syndical)	50% du montant de la structure porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros
Accès au cadastre solaire	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire aux EPCI	/	Accès nécessaire au jumeau numérique	A la charge du SYDEV

5. Mobilité durable

5.1 Activité mobilité électrique

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES HT				
Installation ou remplacement de bornes de recharge	73	13	73	En 2026 : prévision d'une enveloppe de travaux pour le remplacement éventuel d'une borne rapide et de 4 bornes normales
Bornes résidentielles publiques	90		90	Budget correspondant à l'installation de 10 bornes
Charges de maintenance et d'exploitation ⁽¹⁾	483	483	455	
TOTAL DEPENSES HT	646	496	618	+122 KEUR (+24,7%)
RECETTES HT				
Recettes de recharge et contribution des adhérents	454	452	414	Diminution des tarifs de recharge des IRVE pour les superchargeurs et les bornes rapides à compter du 01/01/2026 avec un impact sur les recettes perçues
RECETTES HT	454	452	414	-38 KEUR (-8,4%)
BESOIN	192	43	204	+160 KEUR (+369,8%)

⁽¹⁾ Comprenant la maintenance préventive, la supervision et la gestion monétique, l'achat d'énergie, les dépannages, les réparations, l'assurance et l'interopérabilité

Le schéma directeur de déploiement des IRVE a été mis à jour en 2023

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence relative aux Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE). Ce SDIRVE est encadré par le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021. Il donne à la collectivité un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Visant des objectifs très opérationnels à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le SDIRVE revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement.

Le SDIRVE doit permettre un état des lieux complet des infrastructures de recharge ouvertes au public et des besoins de recharge associés, afin **d'appuyer l'élaboration de la stratégie de déploiement d'IRVE sur le territoire**, en coopération avec l'ensemble des parties prenantes. Pour la Vendée, en cohérence avec la politique de mobilité décarbonée, le SYDEV a choisi de compléter le SDIRVE par un volet sur le réseau de stations bio-GNV et d'hydrogène vert.

Le SDIRVE est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (privés comme publics) et peut être révisé selon l'évolution du contexte local et/ou réglementaire.

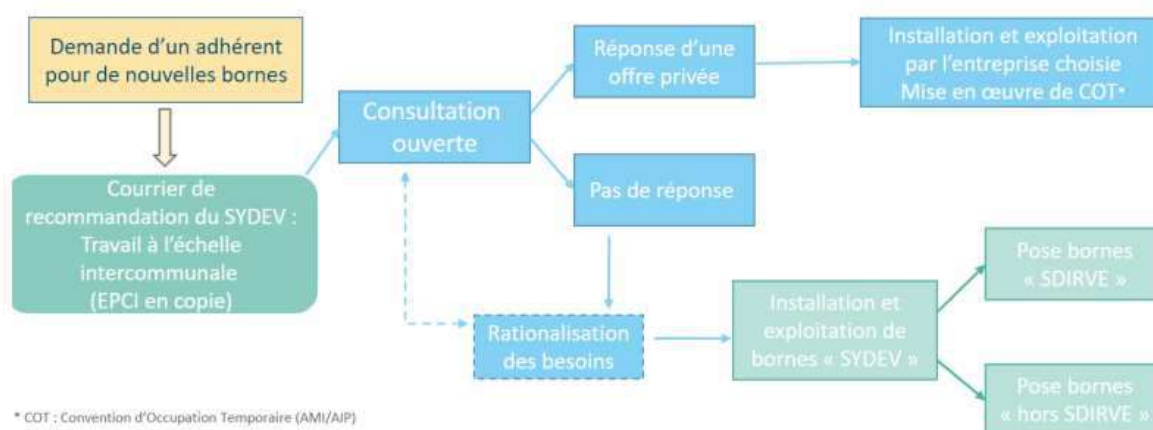
Les axes stratégiques définis dans le SDIRVE vendéen sont les suivants :

- **Coordonner et animer la filière** : coordonner les déploiements des différents opérateurs, publics et privés, afin d'avoir une offre cohérente, équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire départemental,
- **Gérer et expansion du réseau Ouest Charge** : assurer la mise à disposition d'un réseau performant répondant aux besoins des utilisateurs,

→ **Faciliter et inciter les déploiements** : développer les offres de recharge portées par d'autres acteurs que le SYDEV (collectivités, acteurs privés) pour assurer un déploiement qui réponde aux besoins.

Une mise à jour du SDRIVE est programmée courant 2026.

Nouvel accompagnement du SYDEV pour le déploiement des IRVE depuis 2024



Mise en œuvre d'un réseau départemental des Chargés de mission mobilité

En partenariat avec la Région, le Département et la DDTM, ce réseau a pour objectifs : le partage d'expérience, la montée en compétences et la mutualisation. 2 à 3 réunions devraient se tenir chaque année.

Rappel des règles financières applicables au 01/01/2026 votées lors du Comité Syndical du 27/11/2025

Type d'utilisateurs	Type de borne	Tarifs à la recharge 2025	Tarifs à la recharge 2026
Abonné à un opérateur monétique (itinérance entrante)	Tous types	Tarifs fixés par l'opérateur de mobilité de rattachement de l'abonné	
Non abonné ⁽¹⁾	Borne de recharge normale	0,41 € TTC / kWh	
	Borne de recharge rapide	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,50 € TTC / kWh
	Super-chargeur	2 € par acte de charge + 0,72 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh
Opérateur de mobilité ⁽²⁾	Borne de recharge normale	+ 0,34 euro HT / kWh (soit 0,41 euro TTC / kWh)	
	Borne de recharge rapide	1,67 € HT par acte de charge + 0,49 € HT / kWh (soit 0,59 € TTC / kWh)	1,67 € HT par acte de charge + 0,42 € HT / kWh (soit 0,50 € TTC / kWh)
	Super-chargeur	1,67 € HT par acte de charge + 0,60 € HT / kWh (soit 0,72 € TTC / kWh)	1,67 € HT par acte de charge + 0,49 € HT / kWh (soit 0,59 € TTC / kWh)

⁽¹⁾ Usager se rechargeant sur une borne du réseau SYDEV (par application mobile, paiement sans contact...)

⁽²⁾ Prestataire de services de mobilité incluant l'accès à la recharge et ayant conclu un accord d'itinérance avec le SYDEV

5.2 Activité mobilité hydrogène vert

Prévisions 2025 et orientations 2026

Les 3 stations sont déployées, exploitées et maintenues par le SYDEV sur le département. L'extension des usages sur l'écosystème existant est en cours suite au succès de l'appel à projet METHyV. Aucune construction de nouvelle station est envisagée en 2026.

Données en milliers d'euros HT

Données en milliers d'euros HT

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Adaptation éventuelle des stations à des évolutions réglementaires et/ou monétiques	110	2	120	Pas de nouvelle station programmée Enveloppes prévisionnelles pour d'éventuelles adaptation des stations existantes et des frais d'interopérabilité éventuels
Charges de fonctionnement et d'exploitation	898	726	984	2026 : Augmentation de l'enveloppe compte tenu notamment du renchérissement des coûts de maintenance et de l'approvisionnement en hydrogène vert
Fonds de concours Challans Gois Communauté	12	135		Financement du surcoût de 2 BOM Hydrogène de la CC sur la période d'amortissement des véhicules (7 ans)
Stockage des pièces critiques pour assurer la maintenance des stations		145	30	Suite au renouvellement du marché de maintenance, acquisition d'un modulaire et constitution d'un stock de pièces critiques en 2025
TOTAL DEPENSES	1 020	1 008	1 134	+126 KEUR (+12,5%)
RECETTES				
Loyer	5	7	7	
Recette TIRUERT ⁽¹⁾			85	Le SYDEV peut émettre et vendre des certificats depuis 2025. Prévision de vente de 85k€ en 2026.
Recettes d'exploitation	406	210	257	Arrêt d'un véhicule courant 2025 impactant à la baisse les prévisions de recettes 2026
TOTAL RECETTES	411	217	349	+132 KEUR (+60,9%)
BESOIN	609	791	785	-6 KEUR (-0,8%)

⁽¹⁾ Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans les Transports. Elle vise à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les transports en permettant aux aménageurs de bornes de recharges de véhicules électriques et aux aménageurs de station d'avitaillement en hydrogène renouvelable d'émettre des certificats d'énergie renouvelable.

Maintien des Tarifs de vente de l'hydrogène vert

Les tarifs de vente de l'hydrogène ont été voté lors du comité syndical du 30 septembre 2021. Afin d'encourager le développement de la filière, il est proposé de ne pas actualiser les prix de vente de l'hydrogène vert en 2026.

Interopérabilité des stations du SYDEV avec les acteurs de la filière

Courant 2024, le SYDEV a décidé de mettre en place des accords d'interopérabilité permettant l'accès des utilisateurs abonnés du SYDEV à des stations d'opérateurs partenaires. Les utilisateurs abonnés aux réseaux partenaires pourront également accéder aux stations du SYDEV avec leur badge habituel. A ce jour, cette interopérabilité est activée avec le groupe Brétéché.

Le SYDEV, coordonnateur d'un appel à projets de l'ADEME remporté en 2024

Le SYDEV a déposé un dossier le 26 septembre 2023 ayant pour nom « METHyV – Massification de l'Ecosystème Territorial Hydrogène Vendéen » afin d'encourager le développement des usages. A ce titre une subvention de 2,4M€ a été sollicitée pour que 9 usagers (collectivités ou entreprises) puissent s'équiper en véhicules hydrogène (4 camions, 7 bus et 3 bennes à ordures ménagères).

5.3 Autres actions

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euro

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaires
	Budget primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Subvention plan de mobilité simplifié	60	30	30	1 subvention en 2025 (50% plafonné à 30k€)
Subvention audits de flottes captives et carburants alternatifs	12		12	Prévision d'une étude en 2026
Intervenants extérieurs			5	
Marché AMO - Modèle d'AMI prêts à l'emploi (IRVE)				
Révision du SDIRVE	24		24	Report de l'accompagnement pour la révision du SDIRVE (dernière mise à jour début 2023)
TOTAL DEPENSES	96	30	71	+41 KEUR (+136,7%)
RECETTES				
Participation adhérents	2		2	20% de participation sur les audits de flottes captive et carburants alternatifs
TOTAL RECETTES	2		2	+2 KEUR
BESOIN	94	30	69	39 KEUR (128,7%)

6. Satellites du SYDEV

6.1 Vendée Energie (SAEML)

La société d'économie mixte Vendée Energie, a été créée courant 2012 par le SYDEV pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergie renouvelables.

Elle exploite 9 parcs éoliens (*58 éoliennes*) d'une puissance de 79,4 MW, 168 centrales solaires photovoltaïques sur toitures, en ombrières et au sol, d'une puissance de 55,43 MWc. Vendée Energie accompagne par ailleurs le développement de plusieurs projets méthanisation et a co-investi à ce jour dans 5 unités.

Elle apporte également son soutien dans le domaine des biocarburants et du gaz naturel véhicule (GNV), un réel atout pour les territoires ruraux où les effluents agricoles pourront ainsi être valorisés localement. Elle exploite aujourd'hui un réseau de 8 stations d'avitaillement en bioGNV sur le département, ainsi que les deux stations hydrogènes du SYDEV. Elle a souhaité également contribuer à l'émergence d'une production d'hydrogène vert en participant au capital d'une start up nantaise LHYFE qui a implanté une première usine en Vendée grâce à la production des éoliennes du parc de Bouin.

Vendée Energie dispose à ce jour de 30 filiales et détient des participations minoritaires en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales dans 13 sociétés.

Perspectives de développement 2026

Vendée Energie va poursuivre en 2026 son développement d'unités de production renouvelables (*centrales solaires sur bâtiments, sur ombrières, au sol, parcs éoliens*) au plus près des territoires en s'associant avec l'ensemble des collectivités locales (*EPCI, Département de la Vendée, TRIVALIS*), avec les sociétés locales de production créées, pour investir ensemble dans la transition énergétique.

Cela se traduit par les actions suivantes :

- Réalisation de centrales solaires sur les nouveaux bâtiments des collectivités,
- Equipement des parkings publics et privés d'ombrières solaires photovoltaïques en co-investissement avec les collectivités,
- Poursuite du développement de centrales solaires au sol sur des sites dégradés (*anciens centres d'enfouissement de déchets*), avec le lancement des marchés de travaux pour la réalisation de 4 centrales solaires au sol, lauréates à un appel d'offre de la CRE en 2024 et 2025,
- Equipement de parkings privés à la demande d'industriels vendéens d'ombrières solaires photovoltaïques
- Co-développement initié sur le territoire de projets éoliens onshore aux côtés de développeurs lui assurant la maîtrise de ces projets une fois leurs autorisations obtenues,
- Lancement des études de repowering des parcs éoliens de Vendée Energie afin d'obtenir dans les 5 ans les autorisations nécessaires à leur renouvellement,
- Développement d'une mobilité durable en étoffant son réseau de stations d'avitaillement au bioGNV avec l'étude de nouvelles stations bioGNV sur le territoire, notamment sur le secteur de Montaigu,
- Poursuite de l'accompagnement de la méthanisation en co-investissant aux côtés des agriculteurs dans des unités de méthanisation à la ferme afin de contribuer à la production du bioGNV, l'entrée au capital d'un nouveau projet sur le secteur de Fontenay le Comte avec la société locale de production Energie en Pays de Fontenay Vendée

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euro

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget	Prévisions		
	Primitif			
DEPENSES				
Avance en compte courant d'associés	2 300	2 760		Encours de tirage maximal de 6M€ au 31/12/2025 jusqu'en 2027
Augmentation de capital	5 500		6 500	Augmentation de capital pour assurer le financement du parc éolien de Loge Fougereuse ainsi que d'autres investissements Déblocage de 25% à 100% des fonds en 2026, en fonction du calendrier d'acquisition du Parc éolien
TOTAL DEPENSES	7 800	2 760	6 500	+3 740 KEUR (+135,5%)
RECETTES				
Dividendes	650	730	1 000	
Avance en compte courant d'associés	6 000			Pas de remboursement avant 2027
Intérêts avance en compte courant d'associés	10	75	231	Réhausse du plafond de rémunération à 3,85% à compter du 1 ^{er} janvier 2026
TOTAL RECETTES	6 660	805	1 231	+426 KEUR (+52,8%)
BESOIN	1 140	1 955	5 269	-3 314 KEUR (169,6%)
Encours de tirage CCA au 31/12/N	0	6 000	6 000	

Commentaires :

- Une avance en compte courant d'associés rémunérée a été consentie par le SYDEV à Vendée Energie en 2024 pour une durée de 1 an et un encours de tirage maximal de 6 millions d'euros. La durée de cette avance a finalement été prolongée de 6 ans complémentaires.

- Une avance remboursable sans intérêt de 1,5 million d'euros a été consentie en septembre 2019 à la SAS Vendée Hydrogène, filiale à 100% de Vendée Energie, pour une durée maximale de 10 ans.

6.2 Vendée Numérique (GIP)

Vendée Numérique est un GIP (Groupement d'Intérêt Public) qui associe le Département de la Vendée (à hauteur 60%) et le SYDEV (pour le complément, 40%). Il est chargé de développer l'aménagement numérique du territoire, conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par le Département.

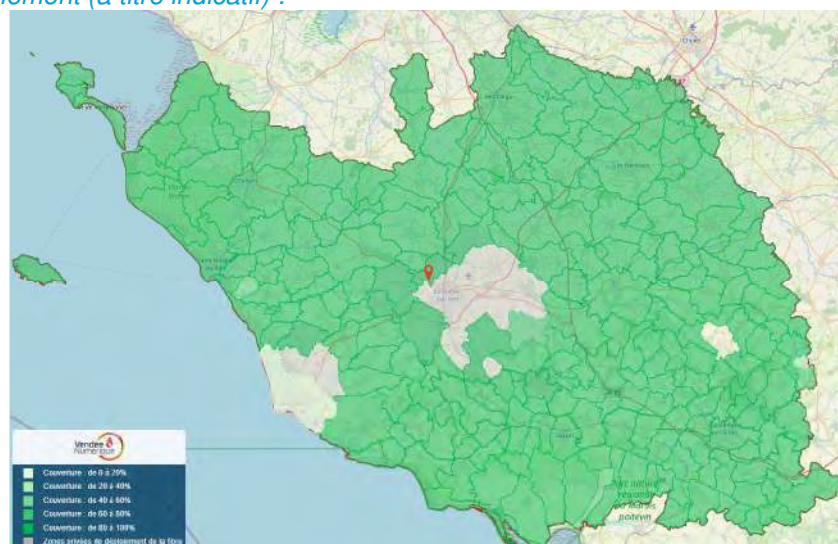
Conformément au SDTAN, le déploiement de la fibre en Vendée est divisé en 2 zones :

- o Une zone d'investissement privée, réalisée par l'opérateur Orange sur les agglomérations de la Roche-sur-Yon, des Sables-d'Olonne et la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais (19 communes / 150 000 habitants / 100 000 lignes) appelée « Zone AMII » (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement),
- o Une zone d'investissement publique (239 communes sur 17 intercommunalités / 530 000 habitants / 360 000 lignes) qui constitue le périmètre d'intervention de Vendée Numérique appelée « Zone RIP » (Réseau d'Initiative Public). Elle représente au total 360 000 adresses (habitations, bâtiments publics, entreprises...) à raccorder à la fibre, soit 80% de la population vendéenne et 80% des acteurs économiques.

Vendée Numérique a opéré le déploiement en trois grandes phases :

Phases	Caractéristiques
Phase MED Opérations de montée en débit sur cuivre	121 opérations réalisées pour un montant total de 14,4 millions d'euros HT, dont 10,7 sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique. Les EPCI vendéens ont pris en charge financièrement 20,7%, de ce montant, soit 2,2 millions d'euros. Entreprise retenue : ORANGE
Phase SDTAN 1 Déploiement de la fibre jusqu'à des sites prioritaires (FttE) et jusqu'aux habitations pour 13 grandes villes vendéennes (FttH)	Montant total estimé à 91,8 millions d'euros pris en charge à hauteur de 30,3% par les EPCI vendéens (soit 27,8 millions d'euros). Entreprise retenue : ORANGE
Phase SDTAN 2 Raccordement à la fibre de tous les vendéens d'ici fin 2023	Montant total estimé à près de 210 millions d'euros dont 37,7 millions financés par les EPCI Entreprise retenue : ALTITUDE INFRASTRUCTURES

Carte de déploiement (à titre indicatif) :



Fin 2025, **402 000 adresses (97%) sont éligibles** à la fibre FttH de Vendée Numérique et **244 communes sont desservies** (partiellement ou totalement) sur 244 communes.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euro

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Subvention animation label FRENCH TECH	35	41	45	(1)
Subvention inclusion numérique		5		
Subvention LoRA	300	300		
Subvention cœur de réseau	50	67		
TOTAL DEPENSES	385	413	45	-368 KEUR (-89,1%)
BESOIN	385	413	45	-368 KEUR (-89,1%)

(1) Depuis août 2017, Vendée Numérique porte le dossier de labellisation « Vendée French Tech », dont la finalité est de faciliter l'émergence de startups sur le département. Une convention a été signée entre Vendée Numérique, le SYDEV, le Département de la Vendée et la CCI pour partager le financement de cette animation.

Vendée Numérique, chef de file du « Projet Vendée Territoire Intelligent et Durable » (VTID)

Dans le cadre d'un appel à projets Territoires intelligents et durables lancé par l'Etat dans le cadre du plan France 2030, Vendée numérique coordonne un projet collaboratif avec plusieurs acteurs vendéens (SYDEV, TRIVALIS, VENDEE EAU, le Département de la Vendée, GéoVendée et la société GéoFit) en vue de déployer des outils mutualisés permettant de centraliser, collecter et partager des données dans un cœur de réseau unique et public, de proposer des exploitations de données, de mettre en place un jumeau numérique et un cadastre solaire...

Un accord de consortium a été conclu en 2024 pour mettre en œuvre ce projet.

6.3 Géo Vendée (GIP)

Prévisions 2025 et orientations 2026

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget	Prévisions		
	Primitif			
DEPENSES				
Fonds de péréquation membres fondateurs	23	23	14	20% à la charge du SYDEV
Subvention DataLakeHouse		16		
Cotisation d’adhésion		1	10	
Offre de services – Blocs thématiques		51	49	A ajuster en fonction des évolutions apportées au règlement financier 2026 de Géo Vendée et des thématiques choisies par le SYDEV
TOTAL DEPENSES	23	90	73	-18 KEUR (-19,8%)
BESOIN	23	90	73	-18 KEUR (-19,8%)

L'association Géo-Vendée a été transformée en Groupement d'Intérêt Public en date du 1^{er} juillet 2025 afin de porter stratégiquement les nouveaux projets géo-numériques et de gestion de données à l'échelle départementale, de revoir la gouvernance et de disposer d'une agilité de fonctionnement accrue. La nouvelle forme juridique de Géo-Vendée lui permet désormais de candidater aux appels à projet d'Etat et ses membres publics peuvent faire appel à ses services sans mise en concurrence, conformément aux principes du « in house », dès lors que les membres exercent conjointement un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Le GIP Géo Vendée a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale, des compétences, des outils et des bonnes pratiques dans le domaine du géo-numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres, étant précisé que le groupement n'intervient pas dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Les membres du groupement exercent ensemble au sein du groupement les activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice. Le GIP est constitué sans capital.

Le GIP est composé de 4 collèges :

- Le collège des membres fondateurs réunissant le Département de la Vendée, le GIP Vendée Numérique, Vendée Eau, Trivalis et le SYDEV
- Le collège des EPCI
- Le collège des communes
- Le collège des autres organismes publics

La convention constitutive prévoit que le SYDEV, en tant que membre fondateur, contribue en tant que de besoin au fonctionnement du Groupement par le versement d'une contribution de solidarité et de fonctionnement annuelle (à hauteur de 20%), en complément de la contribution d'adhésion.

6.4 Agence France Locale

L'Agence France Locale a été créée en 2013 avec 11 collectivités fondatrices. Son objet est de financer l'investissement de ses collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type. La mutualisation des besoins de financement de ses membres et leur qualité de crédit permet à l'AFL de lever des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, qu'elle redistribue à ses actionnaires (collectivités et leurs groupements) sous forme de prêts bancaires classiques. Depuis 2020, les syndicats comme le SYDEV peuvent devenir actionnaires de l'AFL et donc bénéficier de ces offres de financement.

Compte tenu du fort recours à l'emprunt par le SYDEV sur le mandat et de la formule de calcul de l'apport en capital initial qui est fonction de l'encours de dette, le SYDEV a fait le choix d'adhérer dès 2021 à l'AFL. Le versement de l'apport en capital initial de 112 800 euros est étalé sur 5 exercices (de 2021 à 2025).

Depuis son entrée au capital, le SYDEV a souscrit :

- o un emprunt de 2 millions d'euros auprès de l'AFL sur 25 ans à un taux de 0,89%
- o un emprunt de 525 000 euros à 0,26% pour la construction de la station d'hydrogène vert de la Roche-sur-Yon,
- o un contrat de ligne de trésorerie (février 2023-février 2024 – encours maximal de 4M€).

Au 31/12/2024, 12% de l'encours de dette du SYDEV relève de l'AFL.

Prévisions 2025 et orientations 2026

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euro

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget	Prévisions		
	Primitif			
DEPENSES				
Souscription au capital	23	23	/	Dernière quote-part de l'apport en capital étalé sur 5 exercices en 2025
TOTAL DEPENSES	23	23	23	+ 0%
BESOIN	23	23	23	+ 0%

7. Politique de gestion des ressources humaines et évolution de la masse salariale

7.1 Organisation des services du SYDEV

Le Président est assisté d'un Directeur général et de deux Directeurs Généraux Adjoints.

Les Directeurs généraux adjoints sont chargés respectivement des Directions « Infrastructures » et « Transition énergétique ».

Sont placés sous l'autorité du Directeur général, assisté de son secrétariat de direction :

- La Chef de service « Finances – Contrôle de Gestion »,
- La Chef de service des Ressources Humaines et Juridiques,
- Le Chef de service « Systèmes d'Informations »,
- La Responsable « Communication », le chargé de mission « Qualité-Projets » et le chargé de mission « Animation de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire » (mission en cours de passation auprès du SIEM).

Sont placés sous l'autorité du Directeur Général Adjoint « Transition énergétique » :

- Les Pôles de la Direction « Transition Énergétique » : Services aux Territoires et Innovation-Expertise.

Sont placés sous l'autorité du Directeur Général Adjoint « Infrastructures » :

- Les Chefs de Services de la Direction « Infrastructures » : Conception, Maintenance-Exploitation « Eclairage public / Signalisation lumineuse », Maintenance-Exploitation « ICE / IRVE », Réalisation et Relations Concessionnaires-Expertise Réseaux.

L'organisation du SYDEV se présente ainsi de la façon suivante :

Directions	Services ou Pôles
Direction Infrastructures	Conception
	Maintenance-Exploitation « Eclairage public / Signalisation lumineuse » et « ICE / IRVE »
	Réalisation
	Relations Concessionnaires – Expertise réseaux
Direction Transition Énergétique	Innovation-Expertise
	Services aux Territoires
Ressources transverses	Finances et contrôle de gestion
	Systèmes d'informations
	Ressources Humaines et Juridiques
Direction	Direction générale
	Postes rattachés à la Direction (<i>Secrétariat de direction, Communication, Qualité-Projets, mission auprès de la Direction</i>)

Les organisations des Directions Infrastructures et Transition Énergétique évoluent respectivement au 1er janvier 2026 et au 1er avril 2026 afin de répondre au développement des activités et programmes du syndicat, de rendre plus lisible les expertises déployées par les équipes et de rendre le meilleur service en renforçant l'animation territoriale et la relation avec les communes et les intercommunalités sur le territoire vendéen.

7.2 Poursuite de la mutualisation des moyens humains : les compétences des agents du SYDEV mises à profit de ses établissements et de ses adhérents

➤ Les compétences des agents du SYDEV mises à profit de ses établissements et de ses adhérents

Le SYDEV poursuit la mutualisation de ses moyens humains au profit de ses satellites que sont VENDEE ENERGIE et VENDEE NUMERIQUE et de ses adhérents.

Bénéficiaires	Mutualisation actuelle	Perspectives 2026
SAEML Vendée Energie	- Mise en commun de moyens : Travaux de communication de Vendée Energie assurée par le service communication du SYDEV (0,3 ETP) - Suivi des stations Bio-GNV (PIE) suite à un départ au sein de Vendée Energie (0,1 ETP au second semestre 2025)	- Mise en commun de moyens : Travaux de communication de Vendée Energie assurés par le service communication du SYDEV (0,3 ETP) Des prestations complémentaires ont été identifiées dans la convention de coopération et sont conditionnées au lancement de projets (en cours de réflexion).
GIP Vendée Numérique	- Mise en commun de moyens : Maîtrise d'œuvre des travaux de déploiement du Très Haut Débit (1,1 ETP) 0,05 ETP Géoréférencement, SIG 0,1 ETP de Gestion des DT-DICT	- Mise en commun de moyens : Maîtrise d'œuvre des travaux de déploiement du Très Haut Débit (0,25 ETP) - fin de la mise à disposition d'un agent au 31 mars 2026 0,05 ETP Géoréférencement, SIG 0,1 ETP de Gestion des DT-DICT
Estimation des moyens humains mutualisés en 2026		L'équivalent de 0,7 ETP

🔗 Autres mutualisations avec nos partenaires

Poste	Nature du besoin	Mutualisation actuelle	Perspectives 2026
Participation Poste mutualisé Pôle Energie des Pays de la Loire	Agent recruté par le TE44 pour le compte des syndicats d'énergie du Pôle (convention du 10/12/2020 et nouvelle convention en cours) pour : - Réaliser une veille sur les opportunités de financement, - Effectuer les montages et le suivi des dossiers de demande de subvention pour le compte de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire et de ses membres ou de chaque Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, - Aider à la mise en place de dispositif d'aide aux projets.	0,2 ETPt pour la mise en œuvre du programme de financements d'actions TE - ACTEE financé à 80% par l'ADEME et répartition du reste à charge entre les 5 membres du pôle, soit l'équivalent de 4% de salaires à la charge du SYDEV	0,2 ETPt chargé de programmes de financement « rénovation énergétique »

7.3 Evolution des effectifs sur emplois permanents pour 2026

En 2026, aucun nouveau poste n'est identifié. Cela porterait le nombre d'agents permanents au 31 décembre 2026 à **113**.

	Effectifs permanents	Commentaire
Effectifs réels au 31/12/2025	105	
Remplacements postes vacants au 31/12/2025	3	- 1 technicien(e) ICE au service Maintenance-Exploitation - 1 technicien(e) suivi des bases de données du SIG au service Maintenance-Exploitation - 1 assistant(e) comptable au Service Finances - Contrôle de Gestion
Postes créés en 2025 et non pourvus au 31/12/2025	3	- 2 chargé(e)s de la relation adhérents - 1 chargé(e) des affaires juridiques et l'administration générale au service Juridique
Nouveaux besoins liés aux activités fléchés sur des postes existants (transfert de postes entre activités)	2	- 1 chargé(e) de l'expertise réseau au service relations concessionnaires - 1 chargé(e) du contrôle de la facturation d'achat d'énergie au Pôle Services aux Territoires (financement par les membres du groupement d'achat à compter de 2027)
Nombres de postes permanent au 31/12/2025	113	Le DOB 2025 prévoyait 115 postes. L'écart de 2 postes provient : - du non-remplacement de 3 chargés d'affaires à la Direction Infrastructures lié à la baisse d'activité (2 au service conception + 1 au service réalisation) - de la création du poste de chargé de sécurité informatique (initialement prévu en contrat de projet)
Nouveau poste 2026	0	Pas de création de poste en 2026
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2026	113	Dont 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite

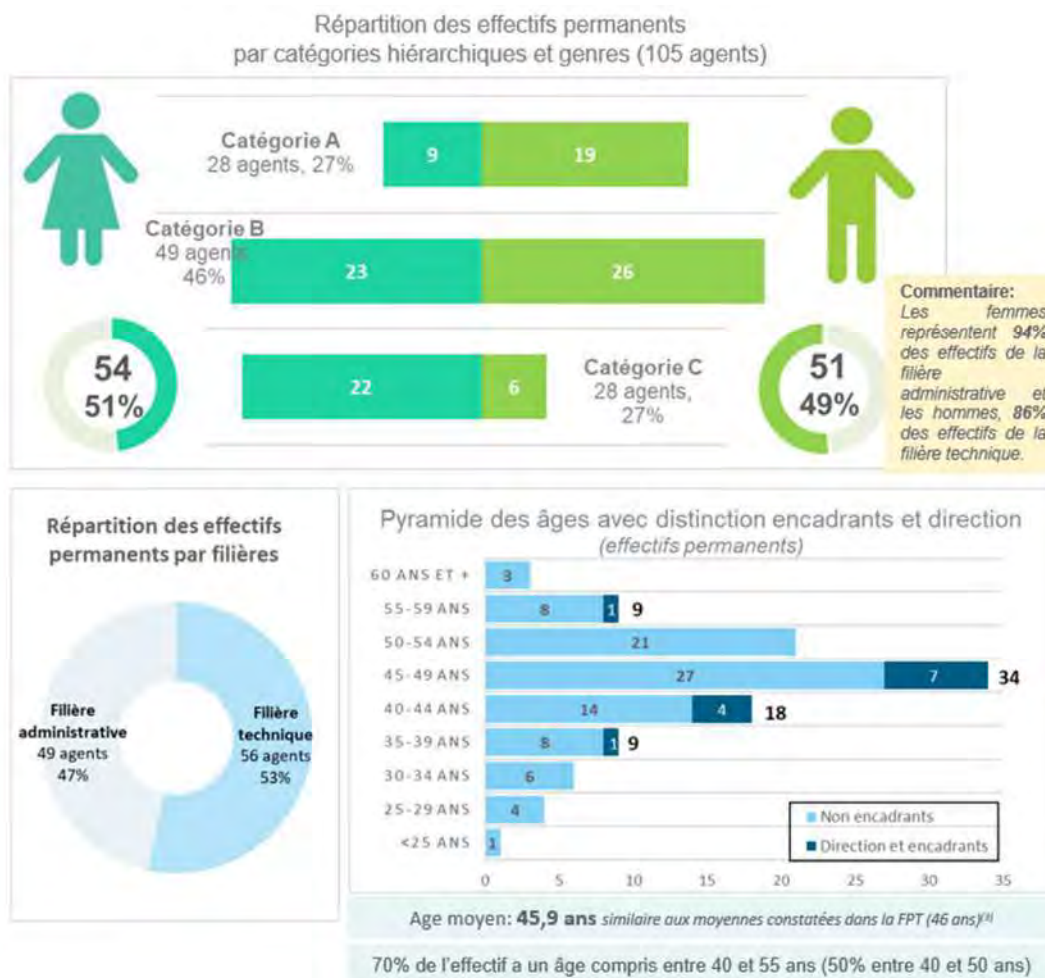
Mutualisations externes : l'effectif permanent inclut 0,7 ETP mutualisé au profit de Vendée Energie et Vendée Numérique.

Le tableau présentant l'évolution détaillée des effectifs depuis 2020 est joint en ANNEXE 1 du présent rapport.

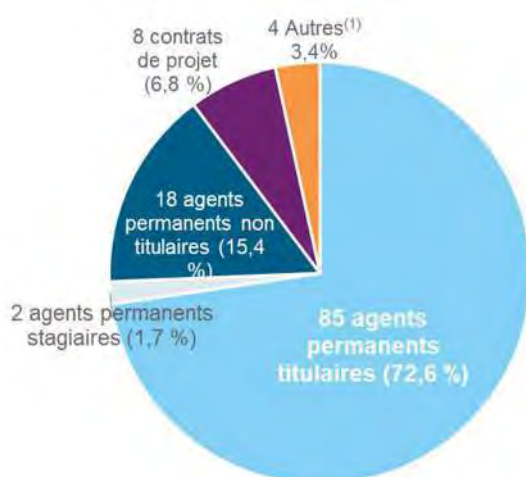
↳ Etat prévisionnel 2026 du personnel (au 31 décembre 2026) :

Grades ou Emplois	Catég.	Emplois prévisionnels permanents à temps complet					Effectifs sur emplois budgétaires en ETPT		
		Postes au 31/12/2025	Postes déjà créés et mouvements de personnel	Nouveaux postes 2026	TOTAL	%	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Emplois fonctionnels	A								
Filière administrative	A	8,0	2,0		10,0	9%	8,7	1,0	9,7
	B	16,0			16,0	14%	14,4	1,0	15,4
	C	22,0	1,0		23,0	20%	21,6		21,6
	SOUS-TOTAL	46,0	3,0	0,0	49,0	43%	44,6	2,0	46,6
Filière technique	A	22,0	1,0		23,0	20%	18,0	4,5	22,5
	B	32,0	3,0		35,0	31%	23,9	11,0	34,9
	C	5,0	1,0		6,0	5%	5,8		5,8
	SOUS-TOTAL	59,0	5,0	0,0	64,0	57%	47,7	15,5	63,2
TOTAL		105,0	8,0	0,0	113,0	100%	92,3	17,5	109,8

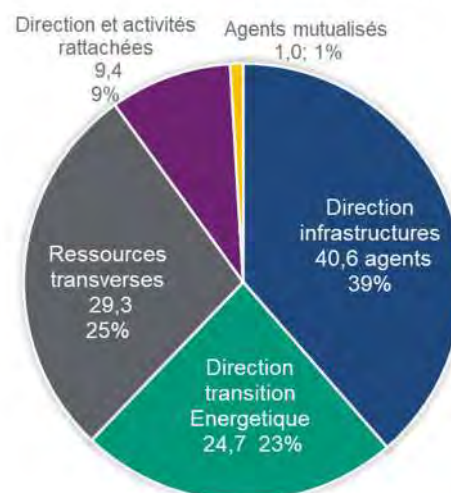
Le personnel en quelques chiffres (effectifs permanents au 30 septembre 2025)

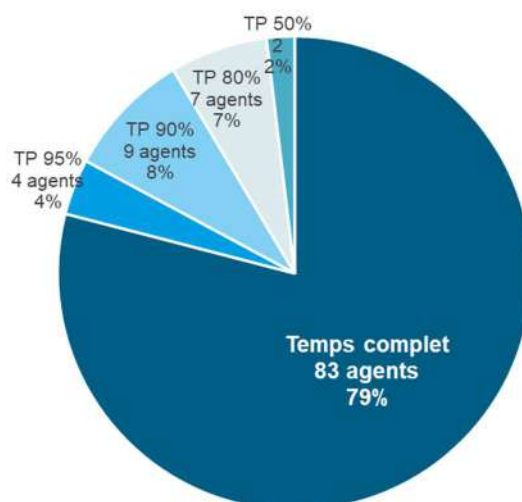


Répartition des effectifs par statut au 30/09/2025 (117 agents)



Répartition organisationnelle des effectifs permanents au 30/09/2025 (105 agents)



Répartition de l'effectif
par quotité de travail

7.4 Maintien du recours aux emplois non permanents (contrats de projet particulièrement)

Le SYDEV reconduit sa politique de recours à des emplois non permanents pour des missions et besoins temporaires liés au développement des activités :

→ **4 contrats de surcroît de travail** (prolongations ou nouveaux besoins) sont envisagés pour 2026 représentant un besoin évalué à **3,2 ETP** :

- 1 contrat en cours au 31/12/2025 prolongé toute l'année (1 ETPt) : 1 technicien chargé des traitements de la donnée au Pôle Services aux Territoires,
- 1 nouveau contrat de travail envisagé (1 ETP) : 1 adjoint administratif au Service Finances Contrôle de Gestion (1 ETP),
- 1 ETP non affecté pour des missions imprévues (0,5 administratif et 0,5 technique),
- *Participation poste mutualisé Pôle Energie (Chargée de financements externes) pour 0,2 ETP.*

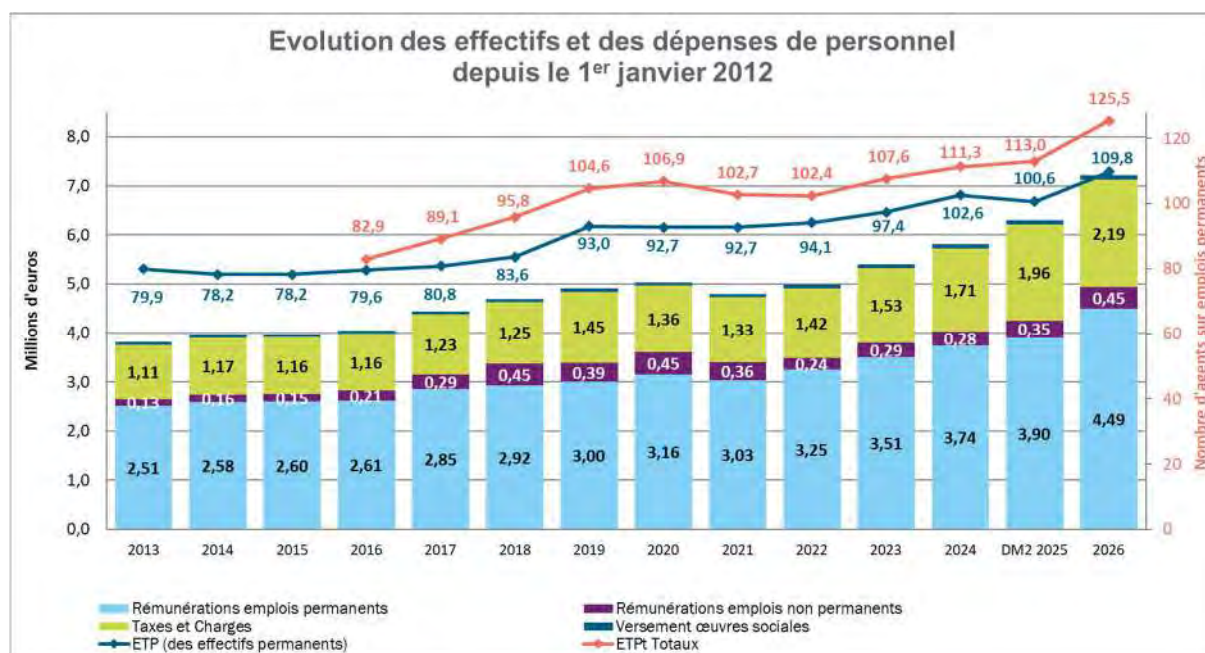
→ **1 remplacement** en cours au sein de la Direction Infrastructures.

→ **8 contrats de projet (dont 5 contrats financés)**, d'une durée de 2 ou 3 ans reconductible dans la limite de 6 ans, sont envisagés ou déjà mis en place ou à pourvoir :

- ↘ **0,8 ETPt correspondant à la pérennisation en poste permanents de deux contrats courant 2025** : Chargé de mission « Méthanisation » et Chargée de Communication.
- ↘ **1,8 ETPt correspondant à la fin de contrats de projets** : ↘ 0,9 ETPt Chargée des affaires juridiques, ↘ 0,8 ETPt Coordinateur du Pôle Energie Pays de la Loire et missions pour le compte de la Direction.
- ↗ **1,7 ETPt relatifs à des contrats déjà créés** :
 - ↗ 0,5 ETP : poste de technicien Energies renouvelables thermique (CCRt), financé à 100%
 - ↗ 0,7 ETP : 1 poste de technicien pour les établissements sociaux (MAPES,) financés à hauteur de 90%
 - ↗ 0,6 ETP : 1 poste d'économe de flux, financé à hauteur 40%
 - ↗ 1 ETPt : 1 poste de chargé de projet contrôle interne et qualité comptable au Service Finances - Contrôle de Gestion.
- ↗ **1 ETPt correspondant à un nouveau besoin 2026** : 1 poste de chargé de la commande publique et appui projets au service Juridique (SPASER).

Le SYDEV poursuit enfin sa politique en matière d'apprentissage et d'accueil de jeunes étudiants en licence, master ou école d'ingénieur ; 1 apprenti fait actuellement partie de l'effectif et 6 autres besoins sont identifiés.

7.5 Structure et évolution de la masse salariale



↳ Ventilation des dépenses nettes de personnel par niveau de vote :

Données en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	DOB 2026
Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)	5 342,2	5 157,3	5 400,6	5 820,8	6 286,8	6 711,0	7 523,8
Atténuation de charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 013)	-85,9	-80,3	-94,7	-97,3	-111,1	-125,2	-71,4
Mise à disposition de personnel (Chapitre 70)	-204,7	-239,2	-137,6	-108,7	-129,7	-125,8	-63,1
Subventions* (Chapitre 74)	-20,0	-40,0	-189,7	-210,2	-231,9	-155,0	-167,0
Total	5 031,7	4 797,8	4 978,5	5 404,6	5 814,1	6 305,0	7 222,3
Variations N/N-1	2,5%	-4,7%	3,8%	8,6%	7,6%	8,4%	14,5%

*Subventions principales :

- subvention Fonds Chaleur de l'ADEME : 375 K€ entre 2022 et 2024, 85K€ en 2025 et 2026

- de 2020 à 2023 : 118 K€ au total de l'ADEME pour l'ingénierie du projet H2OUEST (stations Hydrogène de La Roche-sur-Yon et Givrand),

- Programme ACTEE PENSEE : 58 K€ e 2025 et 66 K€ en 2026

- 60 K€ de subvention Lum'Acte en 2023 et 2024

↳ Ventilation des dépenses nettes de personnel par postes :

Données en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	DOB 2026
Rémunérations emplois permanents	3 156,4	3 031,0	3 250,8	3 506,9	3 743,1	3 898,6	4 492,2
Rémunérations emplois non permanents (hors apprentis)	402,1	331,6	199,1	247,9	219,7	316,0	397,0
Apprentis	49,2	32,6	36,3	42,6	56,7	32,5	53,5
Taxes et Charges	1 355,9	1 333,7	1 418,5	1 533,0	1 708,3	1 957,9	2 189,6
Versement œuvres sociales	68,0	68,9	73,9	74,3	85,8	100,0	90,0
Total	5 031,7	4 797,8	4 978,5	5 404,6	5 814,1	6 305,0	7 222,3
Variations N/N-1	2,5%	-4,7%	3,7%	8,6%	7,6%	8,4%	14,5%

Détail des emplois non permanents (incluant les apprentis) :

Données en milliers d'euros

	Prévisions 2025		Orientations 2026		Variations	
	Masse salariale	ETPt	Masse salariale	ETPt	Masse salariale	ETPt
Surcroûts (SYDEV)	86	2,1	129	3,2	43	1,1
Remplacements	29	1,2	10	0,3	-19	-0,9
Contrat de projets	353	7,0	415	8,1	62	1,1
Apprentis	32	1,7	53	2,8	21	1,1
Stagiaire	3	0,4	10	1,3	7	0,9
Total	503	12,4	617	15,7	114	3,3

📈 Evolution de la masse salariale :

L'augmentation de la masse salariale de +14,5%, **6,6% hors impact de l'évolution des effectifs permanents** entre les prévisions ajustées de 2025 et le budget primitif 2026 s'explique par les éléments structurels et conjoncturels suivants :

Facteurs structurels		Facteurs conjoncturels	
→ Cotisations CNRACL (1)	+2,1 %	→ Variation liée à l'évolution de l'effectif permanent (2)	+7,9 %
→ Evolution carrières et régime indemnitaire 2026	+1,0 %	→ Recours aux chargés de projet (Dont 40% financés par des subventions en 2026)	+0,9 %
→ Volet social	+0,1 %	→ Recours aux surcroûts de travail, aux apprentis	+1,0 %
→ Assurance du personnel	-0,2 %	→ Variation des recettes (subventions)	1,7 %
INCIDENCE TOTALE :	+3,0 %	INCIDENCE TOTALE : INCIDENCE HORS EFFECTIF PERMANENT :	+11,5 % +3,6%

(1) Relèvement annuel de +3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL entre 2025 et 2028 (impact 2026 de +130 K€)

(2) Dont 5,7 % correspondent :

- 3 ETPt liés à des créations de postes 2025 : 2 chargé(e)s de la relation adhérent et 1 chargé(e) des affaires juridiques (+3,6%)

- 1 ETPt lié à un nouveau besoin fléché sur un poste existant : chargé du contrôle de la facturation achat d'énergie (+0,9%)

- 1 poste supprimé en 2027 à la suite d'un départ en retraite (1,2%).

7.6 Politique en matière de ressources humaines

Le SYDEV poursuit l'accompagnement de ses agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, le développement de leurs compétences et leur évolution professionnelle. Plusieurs outils servent à cette démarche :

- Un processus de recrutement, d'accueil et d'intégration des nouveaux agents avec notamment la mise en place d'un dispositif de tutorat,
- L'organigramme des services mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année et en cours d'année en cas de modification significative,
- Les fiches de poste individualisées précisant notamment les missions et les compétences requises,
- La Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences (GPEC),
- L'évaluation des agents à travers l'entretien annuel professionnel et les entretiens intermédiaires en cas de besoin,
- Le Plan De Formation annuel avec un dispositif d'évaluation à chaud et à froid des actions de formations dans le but d'optimiser l'offre au personnel et de mieux l'adapter aux besoins,
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

L'accompagnement des agents est complété par la mise en place d'un plan d'actions de communication interne. Les actions phares de l'année 2026 porteront sur la mise en place d'un nouvel outil INTRANET et d'un règlement intérieur reprenant l'ensemble des règlements d'ores et déjà existants.

Ces outils et processus sont entrés dans une démarche de qualité dans le but d'optimiser la politique du SYDEV en matière de gestion des ressources humaines.

Le SYDEV veille également à entretenir le dialogue social, vecteur de participation à la vie de la collectivité et de motivation pour les agents, au sein particulièrement du nouveau Comité Social Territorial. D'autres lieux d'échanges plus informels assurant une représentation de l'ensemble des services permettent d'optimiser la relation avec les agents et leur implication dans la vie et le fonctionnement de la collectivité. L'année 2026 sera caractérisée par la mise en place d'un nouveau Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles de décembre 2026.

Une démarche structurée et continue d'appréhension des risques en matière d'hygiène et de sécurité et d'accompagnement des agents s'inscrit dans le cadre de cette politique de gestion des ressources humaines à travers le plan de prévention des risques professionnels.

Le SYDEV a élaboré, au cours de l'année 2024, un plan d'actions dans le domaine de la Qualité de Vie au Travail dans le cadre d'une démarche participative et active de l'ensemble des acteurs dans le but de contribuer à l'optimisation du bien-être des agents et de la performance de la collectivité. Des actions très attendues par le personnel telles que les dispositifs « Vis ma vie » et « Visites sur le terrain » ont été mises en place au cours de l'année 2025. L'année 2026 sera consacrée à des actions permettant d'optimiser l'appréhension des métiers et activités du SYDEV à destination du personnel.

Le processus actuel de recrutement fait l'objet d'une optimisation continue par notamment :

- Le développement du recours à l'apprentissage dans le but de former les étudiants aux métiers du SYDEV,
- La mise en place de la Marque Employeur,
- Le développement de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur pour faciliter l'apprentissage et la recherche de candidats,
- L'accompagnement du SYDEV dans le « sourcing » de candidats,
- La poursuite d'une meilleure connaissance du SYDEV auprès du grand public par notamment la présence aux forums métiers etc.

Concernant le cadre de vie du personnel et leurs conditions de travail en raison notamment du volume des effectifs en place, de nouvelles surfaces de bureaux et d'espaces communs vont être créées au sein du bâtiment, ces travaux devant débuter avant la fin de l'année 2026.

Politique sociale :

		Prévisions 2025		DOB 2026	
		Nb de bénéficiaires	Montant	Nb de bénéficiaires	Montant
Participation prévoyance	Participation mensuelle employeur moyenne par agent (objectif de prise en charge de 100% du risque incapacité en 2025)	112	45,5 €	120	46,1 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾		61 129 €		66 351 €
Participation complémentaire santé (labellisation)	Participation mensuelle employeur par agent	63	30 €	90	30 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾		22 280 €		32 400 €
Chèques déjeuner	Valeur faciale unitaire et % de prise en charge employeur	79	7 € / 60%	89	7 € / 60%
	Participation unitaire employeur par agent		4,2 €		4,2 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾		57 600 €		65 100 €
Participation restaurant inter-administratif ⁽¹⁾	Montant unitaire par repas	38	3 €	40	3 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾⁽³⁾		13 200 €		13 000 €
Forfait Mobilité	Montant unitaire moyen (maximum 300€ pour 100 jours de mobilité durable)	41	232 €	54	300 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾		9 500 €		16 000 €
CNAS et FDAS (adhésion SYDEV et agent)	Montant unitaire	133	263 €	135	263 €
	Coût annuel employeur ⁽²⁾⁽⁴⁾		34 979 €		35 505 €
Coût annuel employeur	par agent		2 270 €		2 345 €
	Total (soit 3% de la masse salariale brute 2026)		199 088 €		228 356 €
Variation 2025-2026 (montant et %)			+29 268 €		+15%

7.7 Temps et conditions de travail

Le protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail du SYDEV, mis à jour en 2025, détermine la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures. 25 jours de congés annuels (auxquels s'ajoutent les 2 jours de fractionnement en application des dispositions du décret du 26-11-1985) et 22 jours d'ARTT sont attribués annuellement aux agents du SYDEV.

Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires fixes et variables permettant d'assurer la continuité du service ; un dispositif de permanences dans les services et d'effectif minimum complète ce dispositif.

L'ensemble des agents fait l'objet d'un suivi automatisé de leur temps de présence. Un dispositif de débit-crédit permet une souplesse dans la gestion du temps de travail, particulièrement en cas de fluctuation de charge et une maîtrise des heures supplémentaires tout en s'inscrivant dans la limite du temps légal et dans le respect des plages fixes.

La mise en place de repos compensateurs pour les heures supplémentaires effectuées et du compte épargne temps (CET) complète ces modalités de gestion du temps de travail.

Le télétravail mis en place en juillet 2021, à raison d'une journée par semaine, sur la base d'une charte précisant les modalités et conditions d'exercice de cette nouvelle organisation du travail, a été complété début 2023 par la mise en place d'un forfait annuel de 12 jours flottants.

8. Autres principaux postes de dépenses

8.1 Actions de communication

Activités	Exercice 2025 Budget Primitif	Prévisions	Orientations 2026	Commentaire
DEPENSES				
Campagne de communication transition énergétique	241	225	197	Poursuite de la création et l'animation de Vendée Transitions, média sous la forme d'un site internet et de comptes sur les réseaux sociaux avec Trivalis, Vendée Eau et le Département de la Vendée
Communication générale et institutionnelle	160	73	174	
Communications activités du SYDEV	70	30	59	
Panneaux de chantier		32		Panneaux de chantiers SYDEV
Vendée Energie Tour	93	103		Pas d'édition en 2026 compte tenu de l'organisation des RVE
Rencontres Vendéennes de l'énergie			120	3ème édition des RVE, rencontres vendéennes de l'énergie
Partenariat pour un mix énergétique dans le maritime			200	Sur la période 2026-2029
TOTAL DEPENSES	564	464	749	+285 KEUR (+61,3%)
RECETTES				
Vendée Transitions	153	151	127	Participations des partenaires dans le cadre de Vendée Transitions
Vendée Energie Tour	20	10		Subventions des partenaires
Subv. Exposition habitat			16	Participation du Département de la Vendée
TOTAL RECETTES	173	161	143	-18 KEUR (-11,1%)
BESOIN	391	303	606	+303 KEUR (+99,6%)

Plan de communication 2026 :

En 2026, nous poursuivrons la dynamique de nos actions de communication courantes visant à promouvoir les actions et programmes du syndicat. Ainsi nous réaliserons des supports récurrents tels que le rapport d'activité, la synthèse de contrôle des concessions et la newsletter destinées aux adhérents (SYDEV Info), mais aussi des nouveaux pour présenter les innovations et programmes du SYDEV (plaquettes, animations et films, supports pour les événements extérieurs). De mêmes, nous produirons des contenus éditoriaux et multimédias destinés à alimenter nos supports existants, la presse et les réseaux sociaux. Nous poursuivrons également le déploiement de la marque employeur du SYDEV.

Le service communication accompagnera l'installation du nouveau mandat, notamment en produisant des supports de communication pédagogiques et en menant des actions de communication pour accompagner les délégués dans leur rôle d'élu au SYDEV.

En matière d'événement, le SYDEV organisera la 3^{ème} édition des Rencontres Vendéennes de l'énergie dont l'objectif est de rassembler et fédérer les élus du SYDEV et parties prenantes de l'énergie pour partager sur les actions concrètes à mener collectivement pour répondre aux enjeux de transition énergétique du territoire.

Pour donner plus de visibilité et de lisibilité aux activités du SYDEV pour ses adhérents, partenaires et les vendéens, nous lancerons un nouveau site internet qui présentera les activités du SYDEV et le nouveau portail extranet permettant aux adhérents de suivre les projets menés avec le SYDEV. Nous sommes particulièrement vigilants à intégrer une démarche d'éco-conception et d'accessibilité dans la réalisation du site internet et du portail extranet.

En 2025, nous poursuivrons nos actions de communication visant à sensibiliser la population à la transition énergétique et écologique.

Ainsi, nous poursuivrons la création et l'animation de **Vendée Transitions**, média sous la forme d'un site internet et de comptes sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Porté par le SYDEV, Trivalis, Vendée Eau et le Département de la Vendée, il donne les clés pour comprendre la transition, consommer durable, habiter et se déplacer autrement.

De même, une réflexion sera menée avec Trivalis et Vendée Eau pour sensibiliser le grand public sur l'eau, les déchets et l'énergie pendant la période estivale sur le littoral.

Pour sensibiliser à la transition énergétique et accompagner la mobilité durable maritime, le SYDEV à l'ambition de poursuivre le **partenariat avec le skipper vendéen Arnaud Boissières**. Nous continuerons à expérimenter et optimiser le mix énergétique renouvelable sur son Imoca avec le Vendée Globe 2028 en ligne de mire. Ce partenariat sera l'occasion de mener des actions conjointe pour sensibiliser les Vendéens aux enjeux de la transition énergétique.

L'intégralité de nos actions de communications sont pensées pour répondre à des objectifs d'éco-responsabilité, en cohérence avec le devoir d'exemplarité du SYDEV en matière d'empreinte carbone.

8.2 Autres dépenses d'équipement

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Informatique	109	175	251	Dont, en 2026 : achat de terminaux, copieurs, actifs informatiques et téléphoniques (75 k€), refonte infrastructure informatique (45 k€), développement complémentaires OREZO (10K€), externalisation développement (70 k€), réaménagement baies informatiques (2 k€)
Matériel de transport	50		30	Renouvellement de la flotte de véhicules (Electrique ou GNV)
Travaux sur le bâtiment	2 367	405	2 085	Travaux structurants au sein de l'atrium (création de planchers et de nouveaux espaces de travail) et travaux complémentaires de réaménagement des espaces de travail existants (murs, sols ...), travaux divers
Matériel technique	15	5	15	Acquisition de matériels pour les directions techniques
Mobilier	15	12	15	Renouvellement ou achat de mobilier nécessaire au bon fonctionnement des services
Autres	5	10	5	
TOTAL DEPENSES	2 561	608	2 401	+1 794 KEUR (+295,2%)
RECETTES				
Cessions de véhicules thermiques et autres	21	10	3	
Autres	2	2	2	
TOTAL RECETTES	23	12	5	-7 KEUR (-61,5%)
BESOIN*	2 538	596	2 397	+1 801 KEUR (+302,2%)

*Besoin hors FCTVA

8.3 Autres charges

Activité	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
DEPENSES				
Charges à caractère général	1 691	1 296	1 597	
TOTAL DEPENSES	1 691	1 296	1 597	+301 KEUR (+23,2%) -94 KEUR (-5,5%) par rapport au BP2025

Les propositions de charges à caractère général 2026 sont en **augmentation de +301 K€** par rapport aux prévisions ajustées 2025 avec notamment :

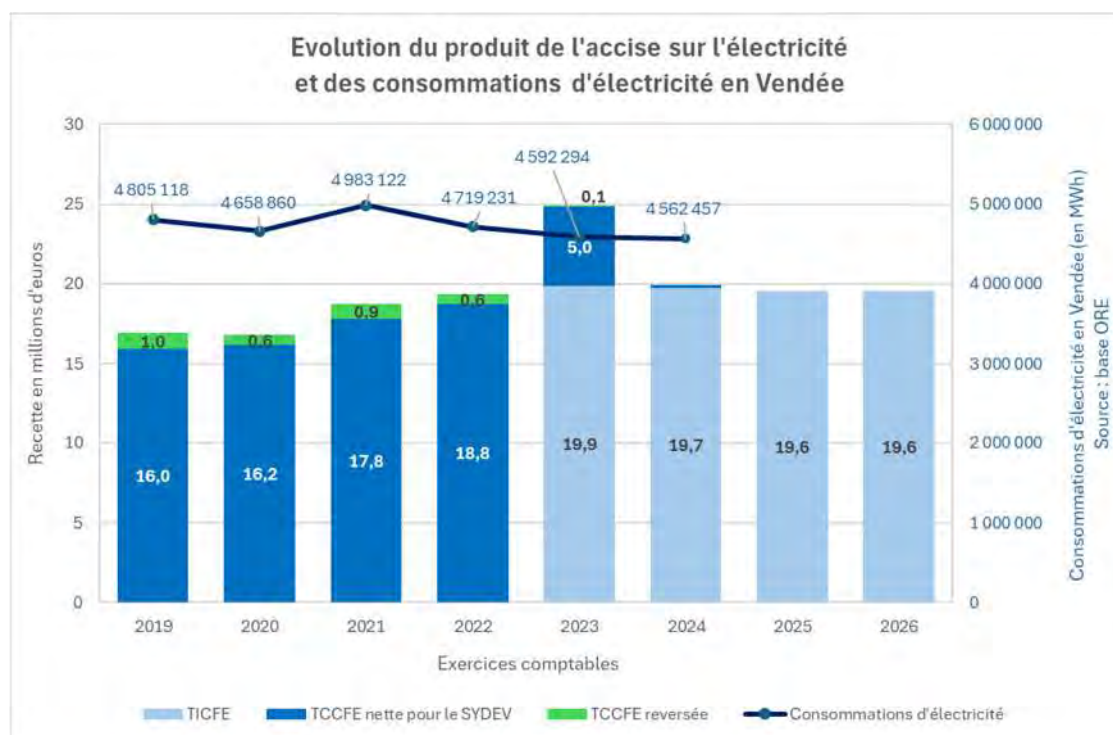
↗ **149K€ pour les outils informatiques** correspondant à de nouveaux applicatifs (logiciel inventaire), la mise à jour de l'Infogérance, le renforcement de la sécurité informatique et la refonte des sites internet et intranet

↗ **59K€ pour le budget ressources humaines** correspondant notamment aux versements aux organismes de formation, à l'assistance au recrutement et accompagnement

9. Autres recettes

9.1 Accise sur l'électricité (ex. TICFE / TCCFE)

Activités	Exercice 2025 Budget Primitif	Prévisions	Orientations 2026	Commentaire
RECETTES				
Accise sur l'électricité	19 435	19 545	19 570	Hypothèses retenues pour l'évaluation de la recette 2026 :
Reversement partiel accise sur l'électricité par Fontenay-le-Comte	9	9	9	
TOTAL RECETTES	19 444	19 554	19 579	+25 KEUR (+0,1%)



Réforme des modalités de calcul et de perception de la taxe prévue par la loi de finances pour 2021

Dans le cadre d'une démarche d'harmonisation des tarifs d'accise sur l'électricité au niveau national et dans le but de se conformer au droit européen, l'article 54 de loi de finances pour 2021 prévoyait la centralisation de la gestion des taxes sur l'électricité (TICFE, TDCFE et TCCFE) dans un guichet unique à la DGFIP de manière progressive jusqu'en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la part communale de la TICFE (qui se substitue à la TCCFE – Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), est calculée de la manière suivante :

→ En 2023 : produit perçu en 2022 (augmenté 1% pour les syndicats, l'Etat ne prélevant pas de frais de perception) x évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 (+0,5%)

→ Puis, pour les années suivantes : produit N-1 x Evolution des quantités d'électricité consommées en N-2 et N-3 x Evolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2.

En 2023, le SYDEV a perçu, de manière exceptionnelle, l'équivalent de 5 trimestres de taxe, au lieu de 4 habituellement (le 4^{ème} trimestre 2022 versé par les fournisseurs + 12 douzièmes de taxe 2023 par l'Etat) représentant une recette totale de 24,9M€.

En 2024, la réduction des consommations sur le département, plus forte que l'augmentation des prix à la consommation pour les périodes de référence, réduit le montant perçu à 19,7M€. En 2025, une nouvelle diminution du produit est constatée, celui-ci s'établissant à 19,6M€.

Les prévisions pour 2026 sont relativement stables par rapport au produit 2025 (variation estimée à +25k€/2025).

9.2 Redevances de concession

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026	Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions		
RECETTES				
Electricité	6 274	6 291	6 095	Part R2 calculée à partir des mandatements 2024
Gaz	448	448	455	
TOTAL RECETTES	6 721	6 738	6 550	-188 KEUR (-2,8%)

- (1) Le nouveau cahier des charges de concession signé entre le SYDEV avec Enedis prévoit :
- l'assujettissement de la part R2 de la redevance de concession à la taxe sur la valeur ajoutée à compter de son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2020,
 - une refonte des modalités de calcul de la redevance de concession à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'attribution d'une majoration exceptionnelle de R2 en 2020 (de 287K€).

La part R2 de la redevance de concession est fonction des mandatements effectués par le SYDEV en N-2.

9.3 Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (FACE)

(source : rapport législatif du Sénat en date du 24 novembre 2025)

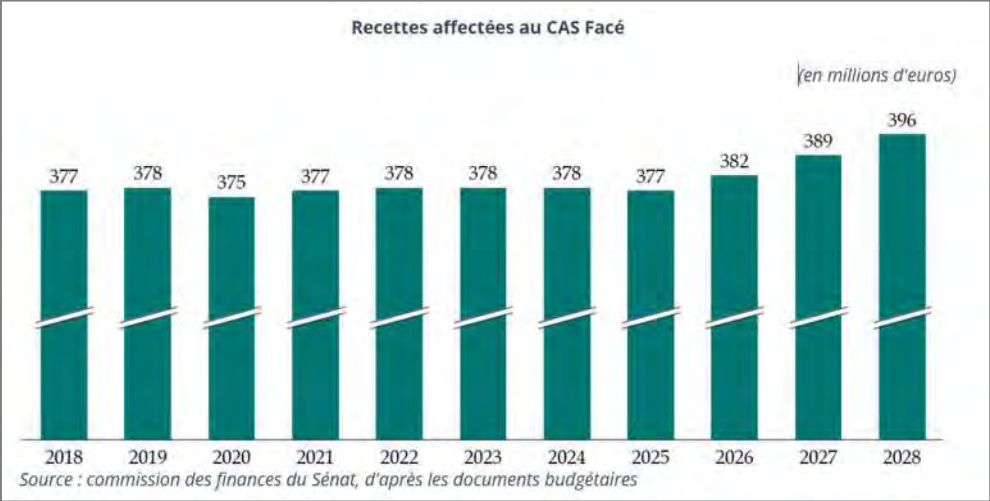
Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACE) retrace les aides versées aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité, AODÉ (communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats d'électrification), pour le financement des travaux d'électrification en zone rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Le CAS FACE permet de verser des aides aux AODÉ afin de financer :

- des **travaux d'électrification rurale** correspondant à des travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement, d'enfouissement, de sécurisation et de rétablissement des ouvrages de distribution,
- des **opérations de maîtrise de la demande d'électricité**, permettant d'éviter des extensions ou des renforcements de réseaux,
- des **opérations de production d'électricité par des énergies renouvelables**, lorsque ces opérations permettent d'éviter des extensions ou des renforcements de réseaux,
- des **installations de production de proximité dans les zones non interconnectées (ZNI)**

Ces aides sont réparties par département sous forme de dotations affectées à l'électrification rurale, selon des critères précisés par voie d'arrêté.

Jusqu'en 2024, les recettes du CAS provenaient d'une contribution des gestionnaires des réseaux de distribution publique d'électricité. Dans la mesure où elle n'était pas conforme aux règles du droit de l'Union européenne, l'article 20 de la loi de finances pour 2025 a prévu, à compter du 1^{er} août 2025, de substituer à cette contribution l'affectation d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité fixée à 377 millions d'euros en 2025 puis indexée sur l'inflation. Ainsi, en 2026, les recettes du CAS représenteraient-elles 381,9 millions d'euros.



Entre 2018 et 2024, le montant de crédits ouverts en loi de finances sur le CAS était resté stable, une situation se traduisant par une diminution en volume compte-tenu de l'inflation. Afin notamment de tirer les conséquences de l'indexation sur l'inflation de la fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au CAS en substitution de l'ancienne contribution des gestionnaires de réseaux, le Gouvernement avait, en cours d'examen du projet de loi de finances pour 2025, déposé un amendement visant à majorer de 5,3 millions d'euros les crédits du CAS.

Quant à lui, **le projet de loi de finances pour 2026 ne prévoit pas de revalorisation** des crédits du CAS à hauteur de l'inflation, ces derniers restants fixés à **365,3 millions d'euros**.

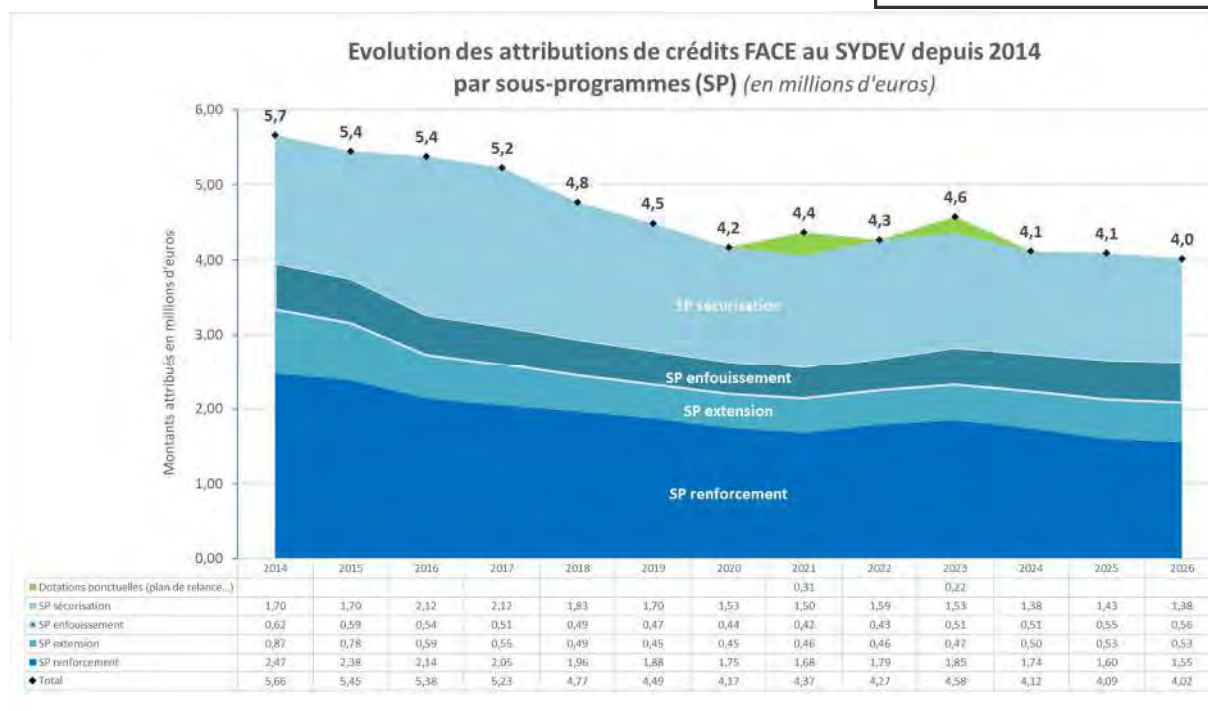
Les crédits du CAS par programme en 2026

(en milliers d'euros)

Programme		Exécution 2024	LFI 2025	PLF 2026
793 « Électrification rurale »	AE	350,3	362,3	362,3
	CP	350,6	362,3	362,3
794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par les énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries »	AE	6,3	3,0	3,0
	CP	5,9	3,0	3,0
Total	AE	356,6	365,3	365,3
	CP	356,5	365,3	365,3

Source : projets et rapports annuels de performances du CAS-FACÉ

Chaque année, l'écart entre les ressources allouées au CAS et ses dépenses est affecté à la résorption de son déséquilibre historique résultant des engagements de crédits antérieurs à la création du CAS qui avaient été pris par EDF. À la fin de l'année 2024, cette dette historique s'élevait encore à 183,2 millions d'euros. Compte-tenu de l'écart entre les recettes et les dépenses du CAS prévu pour 2026, le présent projet de loi de finances propose d'affecter 16,6 millions à la résorption de ce déficit au cours de l'exercice budgétaire à venir.



En complément des enveloppes traditionnelles, le SYDEV a bénéficié de crédits FACE complémentaires :

- en 2021 au titre du plan de relance pour financer des opérations complémentaires de sécurisation des réseaux et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- en 2023 avec une dotation exceptionnelle pour la réalisation d'enfouissements de réseaux complémentaires.

L'enveloppe « extensions » était historiquement utilisée, avec l'accord du FACE, pour la réalisation des travaux de renforcements des réseaux. **Modification de l'affectation des dotations** à nos programmes de travaux depuis 2024 :

→ Compte tenu de la **diminution du potentiel de renforcement de réseaux** depuis plusieurs années : utilisation des règles de fongibilité des crédits pour flécher une partie de la dotation renforcement en enfouissement et arrêt du fléchage historique de la dotation extensions en renforcements

→ **Utilisation des crédits du sous-programme enfouissement** (multipliés par deux grâce à la fongibilité de l'enveloppe renforcement) **pour le financement de travaux de sécurisations de réseaux** de manière à soutenir notre niveau d'activité et celui de nos entreprises

Sous-programmes FACE	Affectation des crédits à nos programmes de travaux			
	≤ 2023	2024	2025	2026
SP sécurisation	Sécurisation		Sécurisation	
SP enfouissement	Effacement			
SP renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement	Renforcement
SP extension		Extensions		Sécurisation

9.4 FCTVA

Activités	Exercice 2025		Orientations 2026		Commentaire
	Budget Primitif	Prévisions			
RECETTES					
FCTVA investissement	3 225	3 238	2 865		
FCTVA fonctionnement	945	951			Intégration hypothèse de suppression du FCTVA en fonctionnement
TOTAL RECETTES	4 170	4 189	2 865	-1324 KEUR (-31,6%)	
DEPENSES					
Reversement de FCTVA	5		5		
TOTAL DEPENSES	5		5		
RECETTE NETTE	4 165	4 189	2 860	-1 329 KEUR (-31.7%)	

Le FCTVA est une dotation versée par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Il constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L.1615-6 du CGCT reste à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 et il est fixé à 5,6 % pour les nouvelles dépenses éligibles, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021, de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Le projet de loi de finances initial pour 2026 prévoit l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. L'impact de cette mesure, si elle venait à se concrétiser, représenterait une perte financière de l'ordre de 0,9M€ /an pour le SYDEV. Les orientations 2026 intègrent cette perspective pessimiste.

↳ Activités du SYDEV assujetties à la TVA

Plusieurs activités entrent dans le champ d'application de la TVA :

- L'activité électricité, depuis l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges de concession (en date du 31/12/2019), le mécanisme de transfert de droit à déduction de TVA ayant été abrogé pour tous les contrats de délégations de service public signés à compter du 1^{er} janvier 2016,
- L'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et les stations de distribution d'hydrogène vert,
- L'activité de location de locaux et de mise en commun de moyens matériels.

Ces activités sont gérées pour leur montants hors taxes dans le budget du SYDEV et sont repérées par des codes services dédiés pour la bonne mise en œuvre et la traçabilité des obligations fiscales.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle activité est assujettie à la TVA : la création et l'exploitation de réseaux de production ou de distribution de chaleur ou de froid. Cette activité déclarée comme SPIC (service public industriel et commercial) par le CGCT est isolée dans un budget annexe rattaché.

↳ Transfert de droit à déduction de TVA

Le SYDEV bénéficie du mécanisme de transfert de droit à déduction de TVA pour les travaux qu'il réalise sur le réseau de distribution publique de gaz (surlargeurs de tranchées lors de travaux sur le réseau d'électricité) car l'ensemble des concessions gaz ont une date de contractualisation antérieure au 1^{er} janvier 2016.

10. Structure et évolution de la dette

10.1 Caractéristiques générales de l'encours de dette

Capital restant dû (CRD) théorique au 31/12/2025	Capital remboursé par anticipation de manière temporaire au 31/12/2025	Capital restant dû (CRD) réel au 31/12/2025	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée résiduelle moyenne pondérée	Nombre de contrats
16 093 422,44 €	4 500 000,00 €	11 593 422,44 €	0,91 %	19 ans et 2 mois	6

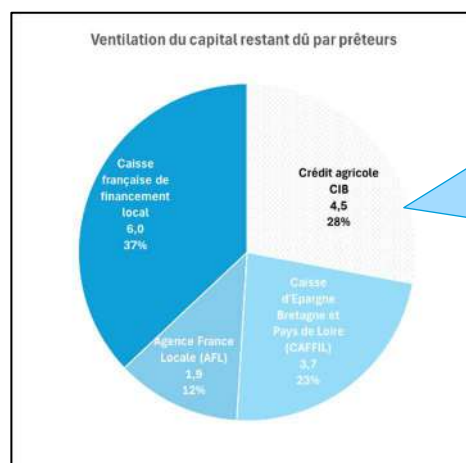
10.2 Répartition de la dette actuelle par type de risque

Type	CRD au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
Fixe	16 093 422,44 €	100,00%
Variable	0,00 €	0,00%
TOTAL	16 093 422,44 €	100,0%

Compte tenu du contexte des marchés financiers et des taux fixes particulièrement bas, l'ensemble des derniers emprunts ont été réalisés en taux fixes.

10.3 Répartition de la dette par prêteurs

Prêteurs	CRD au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
SFIL CAFFIL	5 960 000	37%
CREDIT AGRICOLE	4 500 000	28%
CAISSE D'EPARGNE	3 704 672	23%
AGENCE FRANCE LOCALE	1 928 750	12%
TOTAL	16 093 422	100%



Le CRD Crédit Agricole CIB correspond à l'emprunt CP0511 remboursé par anticipation de manière temporaire

10.4 Cotation de la dette (selon la grille Charte de Bonne Conduite - CBC)

Structures			1	2	3	4	5	6
			Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
Indices sous-jacents								
A	Taux fixe simple	Nombre de produits	6					
		% de l'encours	100%					
		Montant	16 093 422 €					
B	Barrière simple sans effet levier	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						
C	Option d'échange	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						
E	Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						
F	Autres types de structures	Nombre de produits						
		% de l'encours						
		Montant						

10.5 Liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours

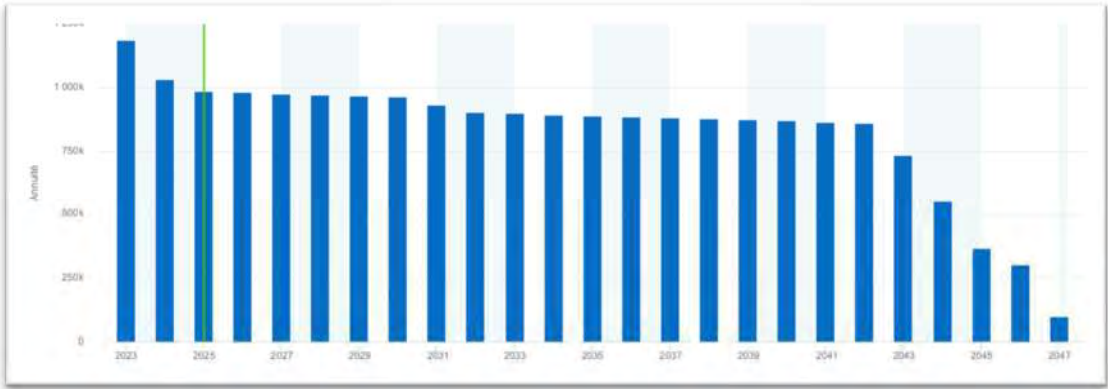
Réf. banque	Prêteur	Taux	Année de réalisation	Montant initial (en euros)	CRD théorique au 31/12/2025	Remb. temporaire par anticipation	CRD réel au 31/12/2025	Durée résiduelle
5255830	Caisse d'Epargne	Taux fixe à 1,61%	2018	5 000 000	3 704 672,44		3 704 672,44	18,32
CP0511	CA CIB	Taux fixe à 1,00%	2019	6 000 000	4 500 000,00	4 500 000,00	-	19,55
1823	AFL	Taux fixe à 0,26%	2021	525 000	288 750,00		288 750,00	6,47
1825	AFL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 640 000,00		1 640 000,00	21,48
MON540013 EUR	CAFFIL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 660 000,00		1 660 000,00	21,68
MON542801 EUR	CAFFIL	Taux fixe à 1,32%	2022	5 000 000	4 300 000,00		4 300 000,00	22,43
TOTAL				20 525 000	16 093 422,44	4 500 000,00	11 593 422,44	

10.6 Gestion active de la dette et de la trésorerie : bilan des remboursements anticipés temporaires d'emprunt réalisés

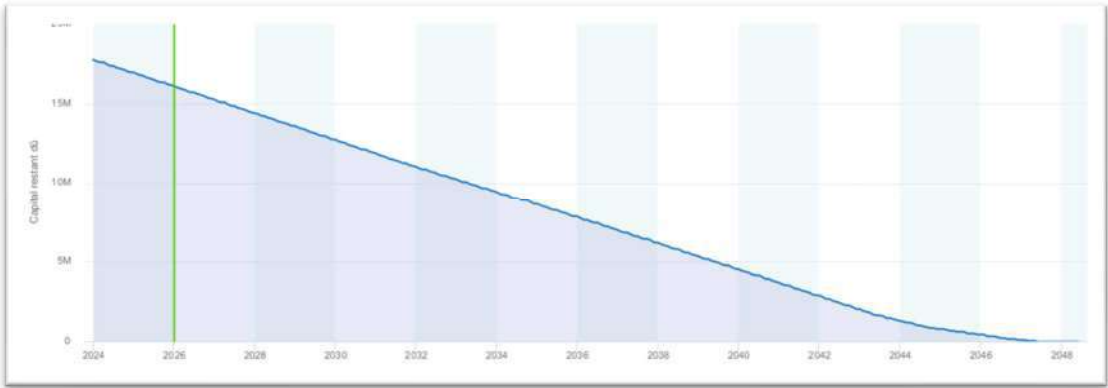
	2025
Intérêts prévus au tableau d'amortissement	47 145,00 €
Intérêts acquittés par le SYDEV	1 160,00 €
Economie réalisée sur l'exercice	45 984,99 €

Le remboursement anticipé partiel a permis d'économiser près de 46k€ d'intérêts en 2025 et 53k€ depuis 2024.

10.7 Flux de remboursement de la dette existante au 01/01/2026



10.8 Profil d'extinction de la dette existante au 01/01/2026



10.9 Dette garantie

Sur sollicitation de ses satellites, le SYDEV peut être amené à accorder des garanties d'emprunt.

Bénéficiaires	CRD au 31/12/25	Annuités prévisionnelles 2026 garanties	Nombre de contrats garantis (au 31/12/25)	Durée de vie résiduelle maximum (au 31/12/25)	Commentaire
Vendée Numérique	33 048 002,02	3 031 115,29	6	19 ans	Garantie du SYDEV à hauteur de 40% des emprunts souscrits, conformément à ses droits statutaires
Parc Eolien de la Plaine de la Minée (groupe Vendée Energie)	12 000 000,00	912 144,97	1	20 ans	Tirage de la tranche A du projet de 12M€ avant le 31/12/2025 Tirage d'une tranche B conditionnelle à hauteur de 3,8M€ en 2027
Vendée Eolien (groupe Vendée Energie)	1 305 902,52	169 635,04	1	8 ans	Ex « Eoliennes du Paisilier »
TOTAL	46 353 904,53	4 112 895,30	8		

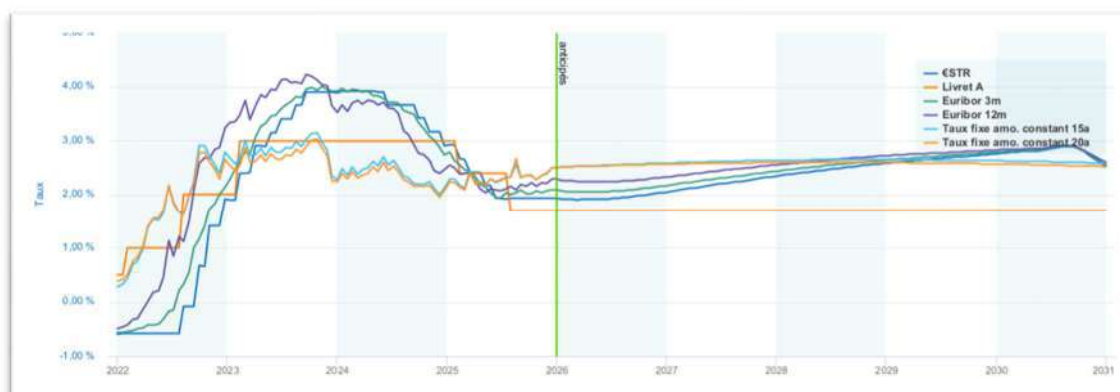
10.10 Actualité des marchés financiers

La BCE a quasiment terminé ses baisses de taux, l'inflation revenant vers 2% et la croissance restant modérée. La zone euro progresse légèrement malgré des divergences fortes entre pays. Une dernière baisse en décembre reste possible selon les risques internationaux et politiques.

Aux États-Unis, la Fed affronte un dilemme : inflation persistante, emploi fragile et pressions politiques qui menacent son indépendance. L'inflation pourrait encore augmenter, rendant difficile un retour rapide à des taux plus bas.

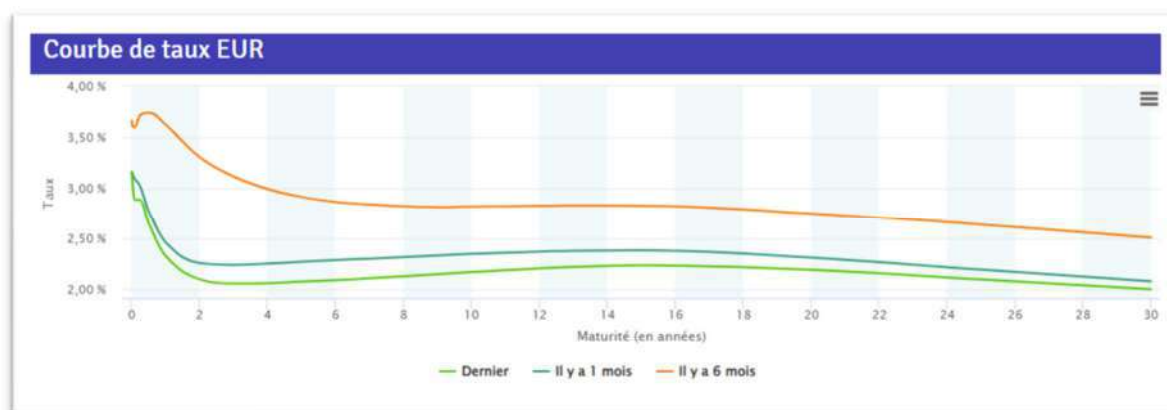
Les taux longs sont remontés à leurs plus hauts depuis 2008–2011, signe que l'ère des taux très bas est terminée, en raison d'anticipations de taux durablement plus élevés et de primes de risque accrues liées aux déficits publics et au climat politique mondial. La mise en cause potentielle de l'indépendance des banques centrales, notamment de la Fed, pourrait accentuer la hausse des taux longs via une augmentation des anticipations d'inflation et des primes de terme. Les pays développés, dont la France, les États-Unis et le Royaume-Uni, devront faire face à une forte hausse de leurs charges d'intérêts, rendant l'assainissement budgétaire indispensable pour stabiliser la dette publique d'ici 2030.

En conclusion, 2026 pourrait marquer une remontée des taux courts malgré des taux longs durablement élevés, dans un contexte où la trajectoire budgétaire et les incertitudes politiques seront déterminantes pour l'évolution des marchés obligataires.



L'euribor 3 mois permet d'anticiper l'évolution des frais financiers pour les produits en taux variables.

Le taux fixe de marché permet de visualiser l'évolution du coût de mise en place d'un emprunt de 15 ans hors marge bancaire.



11. Synthèse des orientations budgétaires 2026

La présentation analytique des prévisions 2025 et des orientations budgétaires 2026 est jointe en ANNEXES 2 (version synthétique) & 3 (version détaillée).

La prévision d'emprunt 2025 est finalement annulée compte tenu des ajustements suivants relevant de la décision modificative n°2/2025 :

- Le report ultérieur des trois postes suivants :
 - L'augmentation de capital de Vendée Energie (5,5M€ ; 2025→2026)
 - Le remboursement par Vendée Energie de l'avance en compte courant d'associé qui lui a été consentie (6M€ ; 2025→2027)
 - L'engagement des travaux sur le bâtiment du SYDEV (2M€ ; 2025→2026)
- Ainsi que les principaux ajustements suivants :
 - ↗ 1,2M€ des travaux d'électricité
 - ↘ 1,2M€ des subventions du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME
 - ↘ 2,0M€ des actions Transition énergétique (dont -0,8M€ GEOBat et -0,4M€ Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics)
 - ↘ 0,4M€ des actions mobilité durable
 - ↘ 0,9M€ de dépenses de fonctionnement (-0,6M€ au 012, -0,3M€ Charges à caractère général)

L'ensemble des orientations travaillées par les commissions de travail validées par la commission finances et le Bureau Syndical et présentées dans ce présent rapport, font apparaître un besoin de financement de **10,4 M€, dont:**

- **Le retraitage intégral de l'emprunt remboursé par anticipation de manière temporaire à hauteur de 4,26M€ (taux fixe de 1%)**
- **Et un nouvel emprunt de 6,1M€**

Cette enveloppe d'emprunt pourrait cependant être revue à la baisse si les mesures du PLF2026 impactant le FCTVA ne sont finalement pas mises en œuvre et si l'augmentation de capital de Vendée Energie venait à s'échelonner sur plusieurs exercices comptables.

Annexes

ANNEXE 1 Tableau détaillé d'évolution des effectifs depuis 2020 (emplois permanents)

ANNEXE 2.....Présentation analytique synthétique des prévisions 2025 et des orientations budgétaires 2026 (budget principal et budget rattaché « SYDEV'Chaleur »)

ANNEXE 3.....Présentation analytique détaillée des prévisions 2025 et des orientations budgétaires 2026 (budget principal et budget rattaché « SYDEV'Chaleur »)

ANNEXE 1 : EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS DEPUIS 2020

Exercice	Mouvement	Service	Poste	Cadre d'emploi	Commentaire	Effectifs
Effectifs permanents au 31/12/2019 (dont 5 agents pour une période de 3 ans) dont 5 agents pour une période de 3 ans (4 Chargées de mission PCAET et un Chargé de mission de développement de l'hydrogène)						97,5
2020 (-5)	Départ	Service Réalisation	Chargé d'affaire	Technicien		-1
	Départ non remplacé		Assistante technique	Adjoint administratif	Départ en retraite	-1
	Mobilité interne	Direction Infrastructures	Directeur adjoint – Directeur Infrastructures	Ingénieur	Nouvelle organisation de la direction	-1
	Sous-Total Direction Infrastructures					-3
	Départ		Chargé de mission - Mobilité durable	Ingénieur		-1
	Remplacement	Direction Transition Energétique – Service Environnement	Technicien Mobilité durable	Technicien		+1
	Départ		Technicien énergie	Technicien		-1
	Recrutement		Technicien Energie	Technicien	Création bureau du 19/02/2018	+1
	Remplacement		Chargé de mission PCAET	Ingénieur et/ou Attaché	Postes bénéficiant d'un financement des EPCI	+1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+1
	Départ	Service Juridique	Chef de service	Attaché		-1
	Départ		Chargé d'affaires juridique	Rédacteur		-1
	Sous-total Service Juridique					-2
	Départ non remplacé		Chargé des Relations avec les adhérents	Collaborateur de cabinet	Départ en retraite	-1
	Mobilité interne	Direction	Directeur adjoint – Directeur Infrastructures	Ingénieur	Nouvelle organisation de la direction	+1
	Départ non remplacé		Directeur Général Adjoint	Administrateur		-1
	Sous-total Direction					-1
Effectifs au 31/12/2020 dont 5 agents pour une période de 3 ans (4 Chargées de mission PCAET et un Chargé de mission de développement de l'hydrogène)						92,5
2021 (+1)	Remplacement (nomination)	Service Réalisation	Chargé d'affaires	Technicien	Suite départ d'un chargé d'affaires au sein de la Direction Infrastructures en 2020.	+1
	Remplacement	Service Conception	Assistante technique	Adjoint administratif	Suite départ non remplacé en 2020 d'une assistante technique au sein de la Direction Infrastructures.	+1
	Fin de mise à disposition	Direction Infrastructures	Chargé de patrimoine Infrastructures	Ingénieur	Réintégration suite fin de mise à disposition à Vendée Numérique	+1
	Sous-Total Direction Infrastructures					+3
	Départ		Chargé de projet	Ingénieur	Réseaux intelligents - ATLAS	-1
	Recrutement	Développement Innovation Grands Projets	Chargé de projet	Ingénieur	Réseaux intelligents – Gestion données	+1
	Recrutement		Chargé de projet	Ingénieur	Autoconsommation – circuits courts	+1
	Départ		Chef de service	Ingénieur		-1
	Mobilité Interne					+1
	Fin de mise à disposition		Chargé de mission PCAET	Ingénieur et/ou Attaché	Postes bénéficiant d'un financement des EPCI	-3
	Départ		Animateur de secteur	Ingénieur		-1
	Mobilité Interne	Energie Environnement	Adjoint CDS- de secteur	Ingénieur principal	Prise de poste de chef de Pôle Innovation-Expertise	-1
	Départ		Technicien Energie	Technicien		-1

Rapport d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 2026



ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Exercice	Mouvement	Service	Poste	Cadre d'emploi	Commentaire	Effectifs
2021 (+1)	Sous-Total Direction Transition énergétique					-5
	Remplacement	Ressources humaines et juridiques	Responsable Juridique	Attaché	Suite départ du chef de service en 2020	+1
	Remplacement		Chargé d'administration générale et commande publique	Rédacteur	Suite départ chargé d'affaires juridiques en 2020	+1
	Départ mise en disponibilité		Chargé d'administration générale	Rédacteur		-1
	Remplacement départ en disponibilité		Assistante administrative juridique	Adjoint administratif		+1
	Recrutement		Chargée des ressources humaines	Adjoint administratif	Poste inscrit au DOB 2021 en surcroît et pérennisé en 2021	+1
Sous-Total Ressources transverses					+3	
Effectifs permanents au 31/12/2021						93,5
dont 2 agents pour une période de 3 ans (2 Chargés de mission : 1 PCAET et 1 développement de l'hydrogène)						
2022 (+8,5)	Création de poste 2021	Service Maintenance Exploitation	Chargé d'affaires IRVE	Technicien	Exploitation / Maintenance IRVE (prévu au DOB 2021 – non pourvu)	+1
	Création de poste 2022		Assistante technique	Adjoint administratif	Urbanisme	+1
	Mobilité interne	Service Relations concessionnaires	Chargé des Concessions	Technicien	Prise de poste de Chargé de mission Transition Énergétique (Poste Solaire Photovoltaïque – autoconsommation)	-1
	Sous-Total Direction Infrastructures					+1
	Remplacement	Transition Énergétique	Animateurs de secteur	Ingénieur	Suite départ en 2021	+1
	Remplacement			Ingénieur	Suite mobilité interne	+1
	Remplacement		Technicien Energie	Technicien	Suite départ en 2021	+1
	Recrutement		Chargé de mission	Ingénieur	Contrat de projet créé en 2021 et non pourvu – Transformation en emploi permanent - Poste Eolien – PCAET	+1
	Création de poste - Mobilité interne		Chargé de mission	Technicien	Poste Solaire Photovoltaïque – autoconsommation : Budgetisé en renfort puis pérennisé en emploi permanent vu les besoins en moyens humains liés au développement de l'activité– poste pourvu par la voie de la mobilité interne	+1
	Recrutement (Période de 3 ans)		Chargé de mission Hydrogène	Ingénieur	Poste pérennisé vu les besoins en moyens humains liés à la mise en œuvre de la politique Hydrogène et de la création des stations	-1
	Poste pérennisé					+1
	Fin de mise à disposition			Chargé de mission PCAET	Ingénieur et/ou Attaché	Postes bénéficiant d'un financement des EPCI
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+4
	Création de poste 2021	Service Systèmes d'information	Chef de service	Ingénieur	Poste pourvu au 01/09/2022	+1
	Création de poste 2022	Service Ressources Humaines	Assistante administrative	Adjoint administratif	Nouveau Poste Accueil téléphonique et logistique	+1
	Création de poste Recrutement ½ poste	Service Finances	Comptable	Rédacteur	Renforcement des moyens humains du service et départ d'un agent déjà mis à disposition de VENDEE ENERGIE à 50%	+0,5
	Sous-Total Ressources transverses					+2,5
	Départ	Direction	Directeur Général	/	Remplacement de l'actuel Directeur général pour départ en retraite (prévu au DOB 2021) par le Directeur Général Adjoint Transition Énergétique	-1
	Mobilité interne			Ingénieur		+1
	Mobilité interne		Directeur Général Adjoint	Ingénieur		-1
	Remplacement				Remplacement du Directeur Général Adjoint Transition Énergétique	+1
	Création de poste 2022	Communication	Chargé de communication	Attaché	Nouveau Poste – développement des activités (communication grand public) et mutualisation en partie avec Vendée Energie	+1
Sous-total Direction					+1	
Effectifs permanents au 31/12/2022						102

Rapport d'orientations budgétaires

ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

Exercice	Mouvement	Service	Poste	Cadre d'emploi	Commentaire	Effectifs
2023 (0)	Remplacement	Service Relations concessionnaires	Chargé des Concessions	Technicien/Rédacteur	Suite mobilité interne en 2022	+1
	Création de poste	Service Maintenance Exploitation	Chargé d'affaires	Technicien	Suivi des bases de données (EP et ICE) du SIG	+1
	Sous-Total Direction Infrastructures					+2
	Départ non remplacé	Pôle Services aux territoires	Technicien Energie	Technicien		-1
	Départ	Pôle Innovation Expertise	Chargé de mission	Ingénieur		-1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					-2
	Départ non remplacé	Service Ressources Humaines - Logistique	Assistante administrative	Adjoint administratif	Accueil téléphonique et logistique	-1
	Création de poste		Agent technique /Logistique	Adjoint Technique		+1
Sous-Total Ressources transverses					+1	
Effectifs permanents au 31/12/2023						102
2024 (+5)	Création de poste 2023	Pôle Services aux territoires	Chargé de mission	Ingénieur	Achat d'énergie, arrivée le 10 janvier 2024	+1
	Création de poste		Assistante administrative	Adjoint administratif	Activités administratives pour le programme sobriété énergétique, le contrat chaleur renouvelable, l'achat d'énergie	+1
	Création de poste NON REALISE		Technicien Energie	Technicien	Nouveau programme : accompagnement des collectivités pour l'exploitation des bâtiments	
	Remplacement	Pôle Innovation Expertise	Chargé de mission	Ingénieur	Territoires connectés (Suite départ en 2023), arrivée le 1 ^{er} janvier 2024	+1
	Création de poste		Technicien Hydrogène	Technicien	Exploitation des stations hydrogène	+1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+4
	Création de poste	Service Ressources Humaines	Assistante RH	Adjoint administratif		+1
Sous-Total Ressources transverses					+1	
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2024						107
2025 (-2)	Départs	Service Conception	Chargé d'affaire	Techniciens		-2
	Mobilité interne		Assistante Technique	Adjoint administratif	Vers le service Réalisation	-1
	Mobilité interne	Service Réalisation	Assistante Technique	Adjoint administratif	Provenant du service Conception	+1
	Départs					-1
	Mobilité interne	Service Maintenance Exploitation	Chargé d'affaires	Technicien	Vers le service Maintenance Exploitation	-1
	Mobilité interne				Provenant du service Réalisation, activités IRVE et ICE	+1
	Départs	Service Maintenance Exploitation	Chargé d'affaires	Technicien	Technicien suivi des bases de données du SIG (EP et ICE)	-1
	Départs				IRVE et ICE	-1
	Sous-Total Direction Infrastructures					-5
	Création de poste 2024	Pôle Innovation Expertise	Chargé d'opérations	Technicien	Nouvelle activité : suivi de chantiers photovoltaïque pour le compte des adhérents pour les opérations en régie	+1
	Création de poste		Chargé de mission Méthanisation	Ingénieur	Pérennisation d'un contrat de projet	+1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+2
	Création de poste	Communication	Chargé de communication	Rédacteur	Pérennisation d'un contrat de projet	+1
	Création de poste	Service Ressources Humaines - Logistique	Chargée des ressources humaines	Adjoint administratif	Remplacement départ à la retraite incluant une période de tuilage	+1
	Suppression de poste					-1
	Création de poste	Service Systèmes d'information	Chargé de sécurité	Technicien	Et appui à la mission « Infrastructure » réseau	+1
	Départ	Service Finances – contrôle de gestion	Assistant comptable	Adjoint administratif		-1
	Sous-Total Ressources transverses					+1
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2025						105

Rapport d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 2026



ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE

2026 (+8*)	« Mobilité interne »	Service Réalisation	Chargé d'affaires	Technicien	Fin de mise à disposition à Vendée Numérique	-1
	Remplacement	Service Maintenance Exploitation	Chargé d'affaires	Technicien	Technicien suivi des bases de données du SIG (EP et ICE)	+1
	Remplacement		Technicien ICE		Géolocalisation et gestion des locations de fourreaux	+1
	Remplacement / Mobilité interne		Technicien ICE		Remplacement départ à la retraite incluant une période de tuilage	+1
	« Transfert »	Service Relations concessionnaires	Chargé de l'expertise réseau	Technicien	Un nouveau besoin fléché sur un poste existant (poste vacant de chargé d'affaires Réalisation)	+1
	Sous-Total Direction Infrastructures					+3
	« Transfert »	Pôle Services aux territoires	Chargé du contrôle de la facturation de l'achat d'énergie	Technicien	Un nouveau besoin fléché sur un poste existant (poste vacant de technicien Energie)	+1
	Sous-Total Direction Transition énergétique					+1
	Création de poste 2025	Directions techniques	Chargés de l'animation territoriale	Attaché Ingénieur	Animation territoriale	+2
	Remplacement	Service Finances – contrôle de gestion	Assistant comptable	Adjoint administratif		+1
	Création de poste 2025	Service Juridique	Chargé des affaires juridiques	Rédacteur Attaché	Affaires juridiques et administration générale	+1
Sous-Total Ressources transverses					+4	
Effectifs permanents prévisionnels au 31/12/2026						113

*dont 3 postes créés en 2025 mais non pourvus au 31/12/2025

L'effectif prévisionnel au 31/12/2026 contient 1 poste créé provisoirement de manière à assurer le tuilage des remplaçants d'agents partant à la retraite.

ANNEXE 2 : PRESENTATION ANALYTIQUE SYNTHETIQUE DES PREVISIONS 2025 ET ORIENTATIONS 2026 (budget principal et budget rattaché « SYDEV'Chaleur »)

BUDGET PRINCIPAL

Données en milliers d'euros

	DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
	TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS	44,40	0,00	46,57	0,00	2,16	0,00
ACTIVITES RESEAUX	57,47	50,73	41,82	36,33	-15,65	-14,41
Activité électricité	32,28	26,88	26,65	22,38	-5,63	-4,50
Activité relations concessionnaires - Expertise	0,08	0,07	0,00	0,00	-0,08	-0,07
Activité éclairage	25,11	23,78	15,17	13,94	-9,94	-9,84
TRANSITION ENERGETIQUE	13,81	15,24	9,49	9,45	-4,31	-5,79
Planification énergétique territoriale	0,79	1,27	0,02	0,06	-0,76	-1,21
Contrat Chaleur renouvelable (CCR)	2,63	2,34	2,63	2,34	0,00	0,00
Services énergétiques et solidarité	9,56	10,57	6,84	7,03	-2,72	-3,54
Réseaux de chaleur urbain (dotation initiale)	0,50	0,22	0,00	0,02	-0,50	-0,19
Innovation - Expertise	0,33	0,85	0,00	0,00	-0,33	-0,85
MOBILITE DURABLE	1,53	1,82	0,67	0,77	-0,87	-1,06
Mobilité électrique	0,50	0,62	0,45	0,41	-0,04	-0,20
Mobilité hydrogène	1,01	1,13	0,22	0,35	-0,79	-0,78
Autres actions	0,03	0,07	0,00	0,00	-0,03	-0,07
SATELLITES DU SYDEV	3,29	6,62	0,81	1,23	-2,48	-5,39
Vendée Energie	2,76	6,50	0,81	1,23	-1,95	-5,27
Vendée Numérique	0,41	0,05	0,00	0,00	-0,41	-0,05
Géo Vendée	0,09	0,07	0,00	0,00	-0,09	-0,07
Agence France Locale	0,02	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00
AUTRES POSTES	10,82	14,01	32,80	31,09	21,98	17,07
EMPRUNT	0,84	3,84	0,00	13,40	-0,84	9,57
Nouvel emprunt	0,84	0,84	0,00	6,14	-0,84	5,31
Gestion active de la dette et de la trésorerie	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00
Retirage emprunt remboursé temporairement	0,00	0,00	0,00	4,26	0,00	4,26
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	132,16	92,26	132,16	92,26	0,00	0,00

BUDGET SYDEV CHALEUR

Données en milliers d'euros

	DEPENSES		RECETTES		Solde 2025	Solde 2026
	TOTAL 2025	DOB 2026	TOTAL 2025	DOB 2026		
REPORTS ET RESULTATS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DOTATION INITIALE	0,00	16,67	500,00	0,00	500,00	-16,67
RCU TALMONT-SAINT-HILAIRE	200,00	883,00	0,00	1083,00	-200,00	200,00
RCU MORTAGNE-SUR-SEVRE	0,00	116,00	0,00	56,00	0,00	-60,00
RCU MONTAIGU-VENDEE	0,00	116,00	0,00	56,00	0,00	-60,00
AUTRES PROJETS	300,00	168,33	0,00	105,00	-300,00	-63,33
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	500,00	1300,00	500,00	1300,00	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL

Données en euros

→ REPORTS ET RESULTATS

		DEPENSES					RECETTES				
		Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)	Orientations 2026
I	RAR N-1 Investissement (op réelle)		36 092 566,48	361 279,12	36 453 845,60			25 362 671,08	210 020,93	25 572 692,01	
F	RAR N-1 fonctionnement		1 675 801,82		1 675 801,82			379 556,24		379 556,24	
I	Solde exécution N-1		6 029 236,30		6 029 236,30					0,00	
F	Excédent de fonctionnement				0,00			1 563 388,04		1 563 388,04	
I	Dotations et fonds propres				0,00			20 453 478,70		20 453 478,70	
I	Régul. Fonds vert			130 373,00							
F	Régul. Fonds vert								130 373,00		
I	Régul. Participations encaissées d'avance				0,00			-1 694 347,00		-1 694 347,00	
F	Régul. Participations encaissées d'avance et remboursements à effectuer				0,00					0,00	
F	Programmes antérieurs		3 185,91		3 185,91					0,00	
I	Programmes antérieurs		23 248,29	85 000,00	108 248,29				160 000,00	160 000,00	
I	Total reports+résultat	0,00	42 145 051,07	576 652,12	42 721 703,19	0,00	0,00	44 121 802,78	370 020,93	44 491 823,71	0,00
F	Total reports+résultat	0,00	1 678 987,73	0,00	1 678 987,73	0,00	0,00	1 942 944,28	130 373,00	2 073 317,28	0,00

→ INSCRIPTIONS NOUVELLES

ACTIVITES RESEAUX		54 119 980,00	2 170 000,00	1 184 362,01	57 474 342,01	50 733 850,60	39 492 139,00	1 561 469,00	768 219,15	41 821 827,15	36 326 901,00
Activité électricité		28 880 000,00	2 170 000,00	1 233 000,00	32 283 000,00	26 879 850,60	24 863 639,00	1 561 469,00	228 051,60	26 653 159,60	22 383 401,00
Extension de réseau											
I	Programme (TTC)	15 000 000,00	1 000 000,00	0,00	16 000 000,00	15 000 000,00				0,00	
I	TVA sur les dépenses	-2 260 000,00	-100 000,00	0,00	-2 360 000,00	-2 260 000,00				0,00	
I	PCT (40%)				0,00		3 960 000,00	260 000,00	-546 500,00	3 673 500,00	3 420 000,00
I	FACE extensions (40%)						0,00	0,00	546 500,00	546 500,00	540 000,00
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		3 889 000,00	220 000,00	0,00	4 109 000,00	3 859 000,00
I	Participations Privés				0,00		4 780 000,00	270 000,00	0,00	5 050 000,00	4 730 000,00
I	Transfert de droit à déduction de TVA				0,00		69 000,00	5 000,00	0,00	74 000,00	69 000,00
Sous-total (MOe interne non prise en compte)		12 740 000,00	900 000,00	0,00	13 640 000,00	12 740 000,00	12 698 000,00	755 000,00	0,00	13 453 000,00	12 618 000,00
Effacement de réseau											
I	Programme (TTC)	11 000 000,00	-1 000 000,00	1 000 000,00	11 000 000,00	8 000 000,00				0,00	
I	TVA sur les dépenses	-1 660 000,00	150 000,00	-150 000,00	-1 660 000,00	-1 200 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		5 343 000,00	-486 000,00	486 000,00	5 343 000,00	3 279 000,00
I	Participations Privés				0,00		11 000,00	-1 000,00	1 000,00	11 000,00	7 000,00
I	Participations Orange				0,00		96 000,00	-9 000,00	0,00	87 000,00	70 000,00
I	FACE enfouissements				0,00		461 580,00	-461 580,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total		9 340 000,00	-850 000,00	850 000,00	9 340 000,00	6 800 000,00	5 911 580,00	-957 580,00	487 000,00	5 441 000,00	3 356 000,00
Renforcement de réseau											
I	Programme (TTC)	2 800 000,00	500 000,00	-300 000,00	3 000 000,00	1 699 839,49	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	TVA sur les dépenses	-430 000,00	-80 000,00	50 000,00	-460 000,00	-280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Participations Privés				0,00		46 000,00	8 000,00	0,00	54 000,00	28 000,00
I	Subvention Orange				0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
I	Subventions (FACE AB)				0,00		1 740 000,00	332 149,00	-199 289,40	1 872 859,60	1 131 000,00
Sous-total		2 370 000,00	420 000,00	-250 000,00	2 540 000,00	1 419 839,49	1 788 000,00	340 149,00	-199 289,40	1 928 859,60	1 161 000,00
Sécurisation des réseaux											
I	Programme annuel Sécurisations (TTC)	3 000 000,00	2 000 000,00	0,00	5 000 000,00	4 000 011,11				0,00	
I	TVA sur les dépenses	-500 000,00	-300 000,00	0,00	-800 000,00	-660 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		49 000,00	613 000,00	0,00	662 000,00	65 000,00
I	Participations Privés				0,00		1 000,00	10 000,00	0,00	11 000,00	1 000,00
I	Participation Orange				0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	2 000,00
I	Subventions (FACE S et S')				0,00		1 887 000,00	800 900,00	0,00	2 687 900,00	2 475 000,00
Sous-total		2 500 000,00	1 700 000,00	0,00	4 200 000,00	3 340 011,11	1 940 000,00	1 423 900,00	0,00	3 363 900,00	2 543 000,00

Projet de DOB 2026 (opérations réelles)											Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Comité syndical du 16/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE
Données en euros		DEPENSES					RECETTES				
		Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)	Orientations 2026
Article 8											
I	Programme annuel (TTC)	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00				0,00	
I	TVA sur les dépenses	-320 000,00	0,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		583 000,00	0,00	0,00	583 000,00	583 000,00
I	Participations Privés				0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	1 000,00
I	Participation Orange				0,00		7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
I	Subventions (article 8)				0,00		499 840,00	0,00	0,00	499 840,00	499 840,00
Sous-total		1 680 000,00	0,00	0,00	1 680 000,00	1 680 000,00	1 091 840,00	0,00	0,00	1 091 840,00	1 090 840,00
Exploitation des ICE											
I	Divers Investissement (branchements ICE)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00				0,00	
	Geolocalisation ICE	0,00	0,00	638 000,00	638 000,00	650 000,00				0,00	
F	Recettes (location, RODP...)				0,00		1 234 219,00	0,00	-59 659,00	1 174 560,00	1 414 561,00
Sous-total		30 000,00	0,00	638 000,00	668 000,00	680 000,00	1 234 219,00	0,00	-59 659,00	1 174 560,00	1 414 561,00
Autres actions											
I	Transformateurs non affectés	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
F	Subvention actions de solidarité	10 000,00	0,00	-5 000,00	5 000,00	10 000,00				0,00	
F	Redevance supports communs				0,00					0,00	
F	Divers fonctionnement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00				0,00	
Sous-total		220 000,00	0,00	-5 000,00	215 000,00	220 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Activité relations concessionnaires - Expertis		104 980,00	0,00	-24 767,41	80 212,59	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Campagnes de mesures	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Logiciels de contrôle et de prospective réseaux	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Contrôle des concessions (PTF, PR, ...)	30 980,00	0,00	-22 434,00	8 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Contrôle des déplacements d'ouvrage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Analyse VRG (Valorisation des Remises Gratuites)						0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Evaluation de la capacité d'injection de biométhane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	-2 333,41	7 666,59	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Activité Eclairage		25 135 000,00	0,00	-23 870,58	25 111 129,42	23 780 000,00	14 628 500,00	0,00	540 167,55	15 168 667,55	13 943 500,00
Eclairage travaux neufs											
I	Programme annuel	9 000 000,00	0,00	1 000 000,00	10 000 000,00	9 000 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		5 147 000,00	0,00	572 000,00	5 719 000,00	5 147 000,00
I	Participations Privés				0,00		793 000,00	0,00	88 000,00	881 000,00	792 000,00
Sous-total		9 000 000,00	0,00	1 000 000,00	10 000 000,00	9 000 000,00	5 940 000,00	0,00	660 000,00	6 600 000,00	5 939 000,00
Rénovation du parc d'éclairage					0,00						
I	Programme annuel	4 000 000,00	0,00	1 000 000,00	5 000 000,00	4 000 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		1 900 000,00	0,00	481 000,00	2 381 000,00	1 925 000,00
Sous-total		4 000 000,00	0,00	1 000 000,00	5 000 000,00	4 000 000,00	1 900 000,00	0,00	481 000,00	2 381 000,00	1 925 000,00
Suppression des boules											
I	Programme annuel	4 000 000,00	0,00	-1 500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00				0,00	
I	Fonds vert				0,00		350 000,00	0,00	376,00	350 376,00	0,00
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		1 050 000,00	0,00	-393 750,00	656 250,00	789 500,00
Sous-total		4 000 000,00	0,00	-1 500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	1 400 000,00	0,00	-393 374,00	1 006 626,00	789 500,00
Retrofit LED											
I	Programme annuel	500 000,00	0,00	-400 000,00	100 000,00	500 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		262 500,00	0,00	-210 000,00	52 500,00	262 500,00
Sous-total		500 000,00	0,00	-400 000,00	100 000,00	500 000,00	262 500,00	0,00	-210 000,00	52 500,00	262 500,00
Signalisation lumineuse											
I	Programme annuel	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	500 000,00				0,00	
I	Participations Communes & Ets publics				0,00		240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	300 000,00
Sous-total		400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	500 000,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	300 000,00
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et PCRS											
F	Géoréférencement et PCRS	40 000,00	0,00	5 001,42	45 001,42	45 000,00				0,00	
I	PCRS	275 000,00	0,00	-135 000,00	140 000,00	165 000,00				0,00	
I	Géoréférencement	355 000,00	0,00	10 000,00	365 000,00	115 000,00				0,00	
Sous-total		670 000,00	0,00	-119 998,58	550 001,42	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maintenance Eclairage											
F	Maintenance Annuelle + illuminations	4 710 000,00	0,00	0,00	4 710 000,00	4 600 000,00	3 565 000,00	0,00	0,00	3 565 000,00	3 405 000,00

Projet de DOB 2026 (opérations réelles)											
Données en euros		DEPENSES				RECETTES					
		Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)	Orientations 2026
Autres											
F	Fonctionnement et réparation des installations d'éclairage	1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 321 000,00	0,00	1 791,55	1 322 791,55	1 321 000,00
F	Location feux vert récompense						0,00	0,00	750,00	750,00	1 500,00
F	Redevance/guichet DT/DICT	55 000,00	0,00	-3 872,00	51 128,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1 855 000,00	0,00	-3 872,00	1 851 128,00	1 855 000,00	1 321 000,00	0,00	2 541,55	1 323 541,55	1 322 500,00
TRANSITION ENERGETIQUE		16 854 315,86	105 172,53	-3 153 484,54	13 806 003,85	15 236 347,00	10 646 370,00	360 130,25	-1 513 230,09	9 493 270,16	9 450 417,00
Planification énergétique territoriale		1 088 265,86	-19 925,50	-281 639,66	786 700,70	1 269 274,00	80 000,00	0,00	-55 537,75	24 462,25	60 000,00
F	Plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH)	508 465,86	0,00	0,00	508 465,86	784 774,00				0,00	
F	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	216 000,00	0,00	-49 000,00	167 000,00	211 000,00				0,00	
I	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	36 000,00	0,00	-10 000,00	26 000,00	16 000,00				0,00	
I	Méthanisation	64 000,00	0,00	-37 932,66	26 067,34	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Méthanisation	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	26 000,00				0,00	
F	Bois granulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
F	Energies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
F	Transition énergétique et sociétale	60 000,00	-19 805,50	-30 000,00	10 194,50	40 000,00				0,00	
F	Animations et sensibilisation du grand public et scolaires	60 000,00	0,00	-35 207,00	24 793,00	30 000,00				0,00	
F	Partenariats	133 500,00	0,00	-119 500,00	14 000,00	97 500,00				0,00	
F	Certificats d'économie d'énergie liés à l'EP	300,00	-120,00	0,00	180,00	0,00	80 000,00	0,00	-55 537,75	24 462,25	60 000,00
F	Participations adhérents				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions publiques				0,00					0,00	0,00
F	Subventions privés				0,00					0,00	0,00
Gestion déléguée du contrat chaleur renouvel		3 441 750,00	339 668,00	-1 155 175,99	2 626 242,01	2 340 000,00	3 441 750,00	364 130,25	-1 179 638,24	2 626 242,01	2 340 000,00
I	Contrat Chaleur Renouvelable 2	0,00	339 668,00	6 048,00	345 716,00	0,00	0,00	364 130,25	-18 414,25	345 716,00	0,00
I	Contrat Chaleur Renouvelable 3	3 441 750,00	0,00	-1 161 223,99	2 280 526,01	2 340 000,00	3 441 750,00	0,00	-1 161 223,99	2 280 526,01	2 340 000,00
F	Rémunération / prime ADEME				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Subvention animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
Services énergétiques et solidarité		11 346 000,00	-190 108,00	-1 597 586,17	9 558 305,83	10 566 540,00	7 124 620,00	-4 000,00	-278 054,10	6 842 565,90	7 029 750,00
Volet Bâtiments											
I	Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	3 050 000,00	-200 000,00	-404 869,00	2 445 131,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Audits énergétiques	102 000,00	-10 000,00	-58 000,00	34 000,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Simulations thermiques dynamiques (STD)	72 000,00	-10 000,00	-36 760,00	25 240,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Relevé Technique	28 000,00	0,00	-20 000,00	8 000,00	20 000,00				0,00	
I	Conseil EnR	127 000,00	0,00	-59 000,00	68 000,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Subvention Etudes EnR	18 000,00	0,00	-7 625,00	10 375,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Exploitation des bâtiments publics	321 600,00	240,00	-162 085,97	159 754,03	222 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Valorisation CEE partenariat				0,00		100 000,00	0,00	-50 000,00	50 000,00	100 000,00
F	Participations des adhérents				0,00		90 520,00	-4 000,00	-29 800,00	56 720,00	49 600,00
I	Subventions (ADEME, ACTEE...)				0,00		74 200,00	0,00	-34 400,00	39 800,00	37 000,00
	Sous-total	3 718 600,00	-219 760,00	-748 339,97	2 750 500,03	2 910 240,00	264 720,00	-4 000,00	-114 200,00	146 520,00	186 600,00
Volet Bâtiments : programme GEOBAT											
I	GéoBAT - Programme de travaux	800 000,00	0,00	-308 789,60	491 210,40	800 000,00				0,00	
I	GéoBAT - Participation des adhérents				0,00		600 000,00	0,00	-160 704,10	439 295,90	600 000,00
F	GéoBAT - CEE				0,00		3 150,00		-3 150,00	0,00	3 150,00
I	GéoBAT - Avance remboursable accordée	481 200,00	0,00	-481 200,00	0,00	481 000,00				0,00	
I	GéoBAT - Remboursement avance remboursable				0,00					0,00	
	Sous-total	1 281 200,00	0,00	-789 989,60	491 210,40	1 281 000,00	603 150,00	0,00	-163 854,10	439 295,90	603 150,00
Volet Achat d'énergie											
F	Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 201 000,00	0,00	0,00	6 201 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00	0,00	0,00	6 200 000,00	6 200 000,00
F	Prestations ou AMO	40 000,00	29 552,00	-44 880,00	24 672,00	70 000,00				0,00	
F	Frais de coordination groupement achat électrique évou				0,00		48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00
	Sous-total	6 241 000,00	29 552,00	-44 880,00	6 225 672,00	6 270 000,00	6 248 000,00	0,00	0,00	6 248 000,00	6 200 000,00
Volet Solidarité et lutte contre la précarité											
F	Actions de solidarité	105 200,00	100,00	-14 376,60	90 923,40	105 300,00				0,00	
F	Programme SLIME				0,00		8 750,00	0,00	0,00	8 750,00	40 000,00
	Sous-total	105 200,00	100,00	-14 376,60	90 923,40	105 300,00	8 750,00	0,00	0,00	8 750,00	40 000,00
Réseaux de chaleur et de froid		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 667,00
	Etudes	0,00	0,00	0,00		0,00					
I	Avance remboursable	0,00	0,00	0,00		215 000,00					4 000,00
I	Dotation initiale	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 667,00

Projet de DOB 2026 (opérations réelles)											Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Comité syndical du 16/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE	
Données en euros		DEPENSES					RECETTES					
		Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	
Innovation - Expertise		478 300,00	-24 461,97	-119 082,72	334 755,31	845 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Bâtiments connectés	99 100,00	-27 122,97	-21 944,00	50 033,03	86 200,00						
	Services numériques	118 200,00	3 333,00	6 300,00	127 833,00	91 333,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Nouveaux échanges de l'énergie	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	50 000,00						
	Autoconsommation	165 000,00	0,00	-70 438,72	94 561,28	565 000,00						
	Autres actions	96 000,00	-672,00	-51 000,00	44 328,00	53 000,00						
MOBILITE DURABLE		1 762 347,00	127 230,50	-354 739,50	1 534 838,00	1 824 087,67	866 928,00	-99 000,00	-98 601,32	669 326,68	766 192,00	
Mobilité électrique		646 722,00	0,00	-150 000,00	496 722,00	619 144,44	453 828,00	0,00	-1 608,00	452 220,00	414 220,00	
I	Programme annuel	163 000,00	0,00	-150 000,00	13 000,00	163 000,00				0,00		
F	Loyer terrain la Roche-sur-Yon	1 122,00	0,00	0,00	1 122,00	1 144,44				0,00		
F	Maintenance et exploitation	482 600,00	0,00	0,00	482 600,00	455 000,00				0,00		
I	Participations Communes & Ets publics				0,00					0,00		
I	Subventions d'investissement				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Contributions Communes & Ets publics				0,00		93 828,00	0,00	-1 608,00	92 220,00	92 220,00	
F	Recettes de recharge				0,00		360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	322 000,00	
Mobilité hydrogène		1 019 625,00	127 230,50	-138 739,50	1 008 116,00	1 133 943,23	410 700,00	-99 000,00	-94 593,32	217 106,68	349 572,00	
I	Investissement	10 000,00	0,00	-8 000,00	2 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F	Fonctionnement	191 295,00	-39 083,50	21 590,50	173 802,00	224 878,23	39 000,00	0,00	-18 000,00	21 000,00	40 000,00	
Sous-total Station Givrand		201 295,00	-39 083,50	13 590,50	175 802,00	254 878,23	39 000,00	0,00	-18 000,00	21 000,00	40 000,00	
I	Investissement	50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Fonctionnement	257 521,00	635,50	6 310,00	264 466,50	354 333,00	78 000,00	0,00	6 045,68	84 045,68	122 200,00	
F	Loyer Vendée GNV				0,00		5 000,00	0,00	2 061,00	7 061,00	7 272,00	
Sous-total Station Les Sables d'Olonne		307 521,00	635,50	-43 690,00	264 466,50	399 333,00	83 000,00	0,00	8 106,68	91 106,68	129 472,00	
I	Investissement	50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	45 000,00				0,00		
F	Fonctionnement	448 809,00	-154 551,00	-6 325,00	287 933,00	401 827,00	288 600,00	-99 000,00	-84 700,00	104 900,00	180 000,00	
Sous-total Station La Roche sur Yon		498 809,00	-154 551,00	-56 325,00	287 933,00	446 827,00	288 600,00	-99 000,00	-84 700,00	104 900,00	180 000,00	
F	Exploitation commerciale par Vendée Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00		
F	Frais divers de fonctionnement	12 000,00	120 229,50	2 280,00	134 509,50	2 905,00				0,00		
I	Local stockage			10 000,00	10 000,00							
F	Stock de pièces critiques		200 000,00	-64 595,00	135 405,00	30 000,00				0,00		
F	Divers (vente de badges usagers)				0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00	
Sous-total autres		12 000,00	320 229,50	-52 315,00	279 914,50	32 905,00	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00	
Autres actions		96 000,00	0,00	-66 000,00	30 000,00	71 000,00	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00	2 400,00	
	Actions mobilité durable	96 000,00	0,00	-66 000,00	30 000,00	71 000,00	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00	2 400,00	
SATELLITES DU SYDEV		8 230 000,00	503 638,00	-5 447 499,50	3 286 138,50	6 617 500,00	6 660 000,00	0,00	-5 854 552,09	805 447,91	1 231 000,00	
Vendée Energie (SAEML)												
F	Dividendes				0,00		650 000,00	0,00	80 447,91	730 447,91	1 000 000,00	
I	Avance en compte courant d'associés (6M€)	2 300 000,00	460 000,00	0,00	2 760 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	-6 000 000,00	0,00	0,00	
F	Intérêts avance en compte courant d'associés				0,00		10 000,00	0,00	65 000,00	75 000,00	231 000,00	
I	Augmentation de capital	5 500 000,00	0,00	-5 500 000,00	0,00	6 500 000,00				0,00		
Sous-total		7 800 000,00	460 000,00	-5 500 000,00	2 760 000,00	6 500 000,00	6 660 000,00	0,00	-5 854 552,09	805 447,91	1 231 000,00	
Vendée Numérique (GIP)												
I	Phase SDTAN2				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	Subvention LoRA	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00				0,00		
I	Subvention cœur de réseau	50 000,00	17 277,00	0,00	67 277,00	0,00						
I	Subvention inclusion numérique		5 000,00		5 000,00							
F	Animation label FRENCH TECH	35 000,00	5 000,00	1 000,00	41 000,00	45 000,00				0,00		
Sous-total		385 000,00	27 277,00	1 000,00	413 277,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Géo Vendée (GIP)												
F	Contribution membres fondateurs	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F	Subvention datalakehouse	0,00	16 361,00	0,50	16 361,50	0,00						
F	Adhésion			500,00	500,00	10 000,00						
F	Droits d'accès aux services			51 000,00	51 000,00	49 000,00						
Sous-total		22 500,00	16 361,00	51 500,50	90 361,50	72 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Agence France Locale												
I	Apport en capital initial (1/5 - 2021-2025)	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00				0,00		
Sous-total		22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Comité syndical du 16/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL061CS161225-DE



Projet de DOB 2026
(opérations réelles)

Données en euros

AUTRES POSTES

Travaux

I Etudes en attente

I Δ travaux sur programme réseau ultérieur

I Crédits de paiement opérations de travaux N+1

I Etudes suivies de réalisation

I Etudes sans suite

Communication

F Campagne de communication transition énergétique

F Vendée Energie Tour

F Partenariat Arnaud BOISSIERES

F Communication générale et institutionnelle

F Rencontres Vendéennes de l'énergie

F Communications activités du SYDEV

I Investissement

Sous-total

Autres dépenses d'investissement

I Dépenses imprévues

I Autres immobilisations

Sous-total

Autres dépenses de fonctionnement

F Ch. à caractère général et de gestion courante

F Charges de personnel et frais assimilés

F Charges financières

F Charges exceptionnelles

F Provisions (CET, créances irrécouvrables...)

F Dépenses imprévues de fonctionnement

Sous-total

Autres recettes d'investissement

I Produits des cessions d'immobilisations

I FCTVA

I Changement d'imputation

I Régularisations / remboursements de participations

Sous-total

Autres recettes de fonctionnement

F Atténuation de charges

F Produits et services du domaine ...

F Taxe sur la consommation finale d'électricité

F Redevances de concession

F Autres produits de gestion courante

F FCTVA

F Produits financiers

F Pénalités

Sous-total

EMPRUNT

I Emprunt

I Mouvements RAT / retraitage emprunt si besoin de trésorerie

I Retirage emprunt remboursé temporairement

TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

13 868 288,64

22 499,00

-3 067 949,58

10 822 838,06

14 014 425,67

32 838 494,50

81 449,37

-115 105,42

32 804 838,45

31 085 326,67

<

		DEPENSES					RECETTES				
		Budget primitif 2025	DM1	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Orientations 2026	Budget primitif 2025	DM1	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)	Orientations 2026
Données en euros HT											
→REPORTS ET RESULTATS											
I	Total reports+résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E	Total reports+résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
→ INSCRIPTIONS NOUVELLES											
Dotation initiale		0,00	0,00	0,00	0,00	16 667,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	
I	Dotation initiale				0,00	16 667,00	500 000,00			500 000,00	
RCU Talmont-Saint-Hilaire		500 000,00	0,00	-300 000,00	200 000,00	883 000,00	0,00	0,00	0,00	1 083 000,00	
I	Etudes / Travaux	500 000,00	0,00	-300 000,00	200 000,00	850 000,00			0,00		
I	Fonds chaleur				0,00				0,00	438 000,00	
I	Droits de rattachement								0,00		
I	Avance remboursable budget principal (s/20 ans)					4 000,00			0,00	215 000,00	
E	Exploitation				0,00	29 000,00			0,00	34 000,00	
RCU Mortagne-sur-Sèvre		0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00	
I	Etudes / Travaux				0,00	116 000,00			0,00		
E	Exploitation				0,00				0,00		
RCU Montaigu-Vendée		0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00	
I	Etudes / Travaux				0,00	116 000,00			0,00	56 000,00	
E	Exploitation				0,00				0,00		
Autres projets		0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	168 333,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	
I	Etudes / Travaux	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	163 333,00			0,00	105 000,00	
I	Emprunt										
E	Exploitation				0,00	5 000,00			0,00		
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	1 300 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	1 300 000,00	



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL062CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALUT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL062CS161225 : Mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026

Les commissions « Développement Innovation », « Infrastructures » et « Transition énergétique » réunies respectivement le 2 octobre, le 16 octobre et le 6 novembre 2025 ont proposé des évolutions de règles financières pour les actions et travaux réalisés par le SYDEV.

Ces propositions ont été validées par la commission « Administration – Finances » élargie aux membres du Bureau Syndical réunie le 4 décembre 2025.

Les évolutions, par rapport aux règles actuellement en vigueur, sont les suivantes :

EFFACEMENT

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Observation	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Effacement	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement en agglomération	50% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre

MODIFICATION DES REGLES FINANCIERES RELATIVES AUX TRAVAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN CAS DE MUTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OPERATEURS

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Observation	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Renforcement Sécurisation Effacement Programme Article 8	Commune	Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	65% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre

INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ICE) – Actualisation du tarif unique de location

Nature de l'intervention	Révision annuelle	Tarif de location 2025	Tarif de location 2026
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	P ₂₀₂₅ = 0,730 euros/ml	P ₂₀₂₆ = 0,737 euros/ml

MAINTENANCE ECLAIRAGE, SIGNALISATION LUMINEUSE ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Contrôle de l'éclairage des infrastructures sportives		Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	/	240,00 euros par terrain et par an

Base participation = coût TTC du service hors coût de gestion interne

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS : Programmes temporaires

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
AMI Biosourcés	Commune, EPCI	AMO Biosourcés : accompagnement dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments* (<i>respect du label bâtiment biosourcé</i>) Programme 2026	/	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires
AAP Eclairage intérieur	Commune, EPCI	Subvention pour aider à la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments* (<i>définition du besoin avec le SYDEV</i>)	/	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

*L'affectation des subventions est décidée par le bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

TRANSITION ENERGETIQUE : volet « BATIMENT »

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics	Commune, EPCI	Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (études et travaux)* Aide limitée à 2 projets par an par bénéficiaire	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec un reste à charge minimal de 40% pour le bénéficiaire avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, prise en charge à 100% par l'adhérent des coûts exposés par le SYDEV	Éligibilité des travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au dispositif sous réserve que ces travaux ne relèvent pas d'un projet de rénovation globale identifiée et d'un projet de réseau de chaleur urbain <u>Critères financiers :</u> aucune subvention et avance remboursable par le SYDEV si la chaudière mise en place est inéligible au CCR <i>Pour rappel : en cas de fortes demandes, des critères de priorisation existent</i>

Economies de flux	Commune, EPCI	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économie de flux* (aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par EPCI dans la limite des crédits budgétaires	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire (commune et EPCI) dans la limite des crédits budgétaires Élargissement du dispositif aux communes
-------------------	----------------------	---	--	---

*L'affectation des subventions est décidée par le bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

TRANSITION ENERGETIQUE : ACCOMPAGNEMENT SOLAIRE

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Observations	Aide du SYDEV 2026
Autoconsommation photovoltaïque	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture*	100 euros par m ² de toiture solarisée plafonnée à 20 000 euros et dans la limitation d'une subvention par an et par bénéficiaire	Limitation à une subvention par an et par bénéficiaire	200 euros par m ² de toiture solarisée plafonnée à 40 000 euros
	Membres d'une opération d'autoconsommation collective intégrés à la PMO du SYDEV le cas échéant (sur décision du bureau syndical)	Subvention pour aider aux travaux de créations d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV*	/	Limitation à 2 subventions par an et par territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du bureau syndical)	50% du montant de la structure porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros
Accès au cadastre solaire	EPCI	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire	/	Accès nécessaire au jumeau numérique	A la charge du SYDEV

*L'affectation des subventions est décidée par le bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

TRANSITION ENERGETIQUE : volet « HABITAT »

Projet	Bénéficiaires	Critère	Aide du SYDEV			
		Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées*	Volet Dynamique Territoriale	Volet Info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet Accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	EPCI**	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>2 000 €</u> ***	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>12 000 €</u> ***	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	<u>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</u> (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») : <i>Très Modeste & Modeste :</i> 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 € <i>Inter. & Sup :</i> 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € > 20 acc = forfait 20 000 €
		5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>4 000 €</u> ***	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>22 500 €</u> ***		
		15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>6 000 €</u> ***	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>37 500 €</u> ***		
		RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>10 000 €</u> ***	50% des dépenses HT avec plafond subvention à <u>75 000 €</u> ***		

* Données INSEE en vigueur au 01/01/2024

** EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'

*** L'affectation des subventions est décidée par le bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

TRANSITION ENERGETIQUE : Réseaux de chaleur urbains

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Audits techniques et financiers d'installations existantes	Commune	Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès-verbal de transfert	/	50% du coût HT
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (ingénierie interne et externe)	Commune	En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet	/	50% du coût HT
		Arrêt du projet imputable au SYDEV	/	20% du coût HT
		Arrêt du projet imputable à la commune	/	80% du coût HT

Les autres règles de financement des activités, telles que votées lors de l'adoption du guide financier 2025, demeurent inchangées.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'accepter les nouvelles règles de financement des activités du SYDEV telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier ci-joint, et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations des adhérents pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,
- D'accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier ci-joint,
- D'accepter le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité constituant l'annexe 1 du guide financier 2026 tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique constituant l'annexe 2 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions de communication constituant l'annexe 3 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile constituant l'annexe 4 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document.

Vu le Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL059CS271125 en date du 27 novembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs pour les utilisateurs des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'accepter les nouvelles règles de financement des activités du SYDEV telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier ci-joint, et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations des adhérents pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,
- D'accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier ci-joint,
- D'accepter le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité constituant l'annexe 1 du guide financier 2026 tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique constituant l'annexe 2 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions de communication constituant l'annexe 3 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile constituant l'annexe 4 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 15/01/2026
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

PUBLIE LE 15 JANVIER 2026

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 15/01/2026
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

GUIDE FINANCIER 2026

SOMMAIRE <

GENERALITES

Catégories de communes

Les règles de participation et de subventionnement sont établies en fonction du régime de perception de la TICFE -C (part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité).

Sont alors distinguées :

- les **communes A** pour lesquelles le SYDEV perçoit en lieu et place l'intégralité de la TICFE-C (règle générale),
- et les **communes B**, qui perçoivent la TICFE-C et en reverse tout ou partie au SYDEV (exception).

EPCI

Le terme EPCI désigne les communautés d'agglomération, les communautés de communes et l'Ile d'Yeu

Principe de calcul des règles financières et de subventionnement applicables aux communes B et à leurs intercommunalités

Les taux de participations et de subventionnement des communes B sont calculés sur la base des aides du SYDEV applicables aux communes A, en respectant une logique de proportionnalité par rapport à leur taux de reversement de la TICFE-C au profit du SYDEV.

Par extension, les taux de participations et de subventionnement des intercommunalités contenant au moins une commune B sont calculés de manière proportionnelle à la TICFE-C laissée au profit du SYDEV par rapport à la TICFE-C de l'ensemble des communes composant l'intercommunalité dès lors que les travaux ont lieu sur le territoire d'une commune B.

Le guide financier ne précise pas dans le détail les règles de financement et de subventionnement applicables aux communes B et à leurs intercommunalités qui sont propres à chaque entité.

1	Distribution publique d'électricité	Page 4
2	Infrastructures de communications électroniques	Page 13
3	Mobilité durable	Page 15
4	Travaux d'éclairage	Page 20
5	Travaux de signalisation lumineuse	Page 21
6	Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse	Page 22
7	Transition énergétique	Page 32
8	Transition énergétique : Réseaux de chaleur urbains	Page 41
9	Actions de solidarité	Page 42
10	Actions de communication	Page 43
11	Programme de réduction des consommations en éclairage public	Page 44
12	Modalités et détermination de la participation financière des demandeurs	Page 46
13	Calcul de la participation communale	Page 48
ANNEXES		
-	Règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement d'un poste de transformation	ANNEXE 1
-	Règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique	ANNEXE 2
-	Règlement des aides relatives aux actions de communication	ANNEXE 3
-	Règlement relatif à la mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile	ANNEXE 4

♦ Augmentation de l'aide du SYDEV pour les travaux de communications électriques en cas de mutualisation de la RO	Page 10
♦ Effacement en agglomération : bonification de l'aide du SYDEV pour les travaux de réseaux électriques	Page 10
♦ Actualisation du tarif unique de location pour les fourreaux dédiés aux communications électroniques	Page 14
♦ Actualisation des tarifs pour les utilisateurs des IRVE et pour les opérateurs de mobilité IRVE	Page 18
♦ Maintien des forfaits de maintenance éclairage, de signalisation lumineuse et de maintenance des infrastructures sportives	Pages 22 à 24
♦ Mise en place d'un forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	Page 24
♦ Accompagnement des communes et EPCI dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments	Page 33
♦ Instauration d'une subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments des communes et EPCI	Page 33
♦ Éligibilité des travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au programme GEOBat	Page 35
♦ Élargissement aux communes de la subvention pour le financement de postes d'économes de flux	Page 35
♦ Augmentation de la subvention aux travaux de renforcement de charpente et de réfection de toiture (autoconsommation photovoltaïque)	Page 37
♦ Instauration d'une subvention pour soutenir les travaux de création d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV	Page 37
♦ Mise à disposition des EPCI d'un outil de calcul de potentiel solaire (cadastre solaire)	Page 37
♦ Modification des règles financières pour soutenir l'Espace Conseil France Rénov' porté par l'EPCI	Page 38
♦ Instauration de règles financières pour les projets liés aux réseaux de chaleur urbains	Page 41

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.3

1 • Distribution publique d'électricité : répartition de la maîtrise d'ouvrage

Projet	Communes côtières et urbaines	Communes rurales
Branchement aérien	ENEDIS	
Branchement souterrain avec extension	SYDEV si extension sous MOA SYDEV	
	ENEDIS si extension sous MOA ENEDIS	
Branchement souterrain sans extension également nommé simple branchement	ENEDIS	
Extension pour une installation basse tension (BT) de consommation inférieure ou égale à 36 kVA	SYDEV, y compris si production simultanée ≤ 6 kVA pour un particulier ou ≤ 36 kVA pour une collectivité	
	ENEDIS si production simultanée > 6 kVA pour un particulier ou > 36 kVA pour une collectivité	
Extension pour une installation basse tension (BT) de consommation comprise entre 36 et 250 kVA	ENEDIS	
Raccordement d'une installation HTA	ENEDIS	
Raccordement d'un producteur (sans extension simultanée BT de consommation ≤ 36 kVA)	ENEDIS	
Extension pour un lotissement et extension communale assimilée à un lotissement	SYDEV	
Extension pour un lotissement privé	SYDEV	
Extension pour un immeuble	ENEDIS	
Extension pour une zone artisanale ou industrielle	SYDEV	
Adaptation basse tension (BT)* coordonnée à un simple branchement BT	SYDEV pour un simple branchement ≤ 36 kVA	
	ENEDIS pour les autres simples branchements	
Adaptation basse tension (BT)* coordonnée à une extension	SYDEV si extension sous MOA SYDEV	
	ENEDIS si extension sous MOA ENEDIS	
Effacement de réseaux	SYDEV	
Effacement de réseaux pour mesures compensatoires	ENEDIS	
Dépose seule non coordonnée à des effacements	ENEDIS	
Déplacements d'ouvrage	ENEDIS	
Renforcement** Basse Tension (BT)	ENEDIS	SYDEV
Renforcement** et adaptation HTA*	ENEDIS	
Sécurisation Basse Tension (BT)	ENEDIS	SYDEV
Sécurisation moyenne tension (HTA)	ENEDIS	

* Il s'agit de l'adaptation du réseau existant indispensable au raccordement ** Il s'agit du renforcement d'un réseau existant avec contrainte pré-existante

• Maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques:

Pour certaines communes, considérées comme "urbaines" , le concessionnaire a en charge, en lieu et place du SYDEV, les travaux de renforcement et de sécurisation du réseau. Il s'agit des communes importantes en taille et les communes côtières dont la liste est la suivante :

Les Achards (territoire commune déléguée de La Mothe-Achard), L'Aiguillon-La-Presqu'île (territoire communes déléguées de L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer), Aizenay, Angles, Aubigny-Les-Clouzeaux (territoire communes déléguées d'Aubigny et Les Clouzeaux), Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beaurepaire, Beauvoir-sur-Mer, Bellevigny (territoire commune déléguée de Belleville-sur-Vie), Benet, Bouin, Le Boupère, Bournezeau, Brem sur Mer, Brétignolles-sur-Mer, Les Brouzils, La Bruffière, La Chaize-le-Vicomte, Challans, Chantonay, Chanverrie (territoire commune déléguée de La Verrie), La Châtaigneraie, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, Coëx, Commequiers, Cugand-la-Bernardière (territoire commune déléguée de Cugand), Dompierre-sur-Yon, Les Epesses, L'Epine, Essarts-en-Bocage (territoire commune déléguée des Essarts), Le Fenouiller, La Ferrière, Fontenay-le-Comte, La Garnache, La Gaubretière, La Guérinière, L'Herbergement, Les Herbiers, L'île-d'Olonne, L'île-d'Yeu, Jard-sur-Mer, Landeronde, Les Landes Genusson, Longeville-sur-Mer, Luçon, Les Lucs-sur-Boulogne, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Montaigu-Vendée (territoire communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Montaignu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay), Mortagne-sur-Sèvre, Mouchamps, Mouilleron-Le-Captif, Nalliers, Nesmy, Nieul-Le-Dolent, Noirmoutier-en-l'Île, Notre-Dame-de-Monts, Le Poiré-sur-Vie, Pouzauges, Rives-de-l'Yon (territoire commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois), Rocheservière, La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne (territoire communes déléguées de Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer et Les Sables-d'Olonne), Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Fulgent, Saint-Gervais, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint Jean-d'Hermine (territoire commune déléguée de Sainte-Hermine), Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Philbert-de-Bouaine, Saint-Vincent-sur-Jard, Sallertaine, Sèvremont (territoire commune déléguée de la Flocellière), Soullans, Talmont-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer, Treize-Septiers, Venansault.

Toutes les autres communes relèvent du régime général.

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.5

1 • Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Programme de renforcement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Renforcement aérien ou souterrain (initié par le SYDEV)	Commune relevant du régime général	Réseau électrique		100 %		
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

■ Programme de sécurisation des réseaux en fils nus

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Sécurisation en technique aérienne ou souterraine (initiée par le SYDEV)	Commune relevant du régime général	Réseau électrique		100 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	0 %
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %		50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.7

1 • Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Raccordement (desserte nouvelle en énergie électrique)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement basse tension pour une installation de consommation inférieure à : 12 kVA en monophasé 36 kVA en triphasé	Tous types	Réseau électrique	Extension basse tension et branchement de consommation (1)	40 %	Coût TTC (2) Y compris maîtrise d'œuvre	60 %
			Pour un raccordement de production de moins de 6kVA pour un particulier et 36 kVA pour une collectivité réalisé de manière concomitante avec un raccordement basse tension de consommation	40%		
			Pour un raccordement situé à plus de 250m du poste existant le plus proche : - Création de poste de transformation et moyenne tension (HTA) (1)	40 %		
			Pour un raccordement situé à moins de 250 m du poste existant le plus proche : - Création de poste de transformation et moyenne tension (HTA)	100 %		
			Adaptation du réseau existant (3)	100 %		
		Eclairage	Infrastructures uniquement Appréciation du besoin par le SYDEV	100 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Communications électroniques (4)		0 %		

(1) La longueur de référence est la distance mesurée entre le point de raccordement au réseau électrique (moyenne ou basse tension) le plus proche techniquement et administrativement et le coffret de réseau au droit du point de raccordement.

(2) Non application de la TVA sur la participation versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessite une extension du réseau de distribution publique

(3) L'adaptation du réseau comprend : la modification du réseau basse tension suivant les besoins du raccordement et/ou l'extension BT parallèle à un réseau BT existant afin d'en éviter l'adaptation et/ou mutation du transformateur existant, et/ou remplacement du poste de transformation HTA/BT existant et son alimentation HTA, reprise des réseaux Basse tension existants le cas échéant

(4) La longueur de référence est la distance mesurée entre le point de raccordement au réseau de communication électronique le plus proche techniquement et administrativement et le regard de branchement au droit du point de raccordement. Dès lors que la longueur est inférieure à 5 ml, le linéaire minimum pris en compte est de 5 ml.

■ Raccordement (suite)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement collectif supérieur à 3 branchements (Lotissement, opération immobilière ou zone d'activité économique) (1)	Tous types	Réseau électrique	Basse tension et branchements	40 %	Coût TTC (2) y compris maîtrise d'œuvre	60 %
			Création poste de transformation et moyenne tension (HTA) ou Contrainte occasionnée par le raccordement : - Adaptation du réseau basse tension existant - Mutation de transformateur - Remplacement du poste de transformation existant	40 %		60 %
			Contrainte préexistante : - Renforcement basse tension - Mutation de transformateur - Remplacement du poste de transformation existant	100 %		
		Eclairage		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Tranchée gaz				
		Communications électroniques	Génie civil	0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre (TVA récupérée par le porteur du projet)	100 %

(1) En cas de lignes électriques existantes dans le périmètre de l'opération d'aménagement, l'étude du projet détermine les conditions techniques et financières de déplacement ou d'effacement de ces lignes si nécessaire

(2) Non application de la TVA sur la participation versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessitent une extension du réseau de distribution public

Site isolé (création et augmentation de puissance)	Tous types	Réseau électrique	Projet bénéficiant d'une participation éventuelle de l'ADEME/Région, FACÉ, FEDER	40 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré des subventions reçues (ADEME/Région, FACÉ, FEDER)	60 % (avec un minimum de 5 % du coût TTC des travaux)
--	------------	-------------------	--	------	--	---

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.9

1 • Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Effacement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement en agglomération	60 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %		100 %
		Eclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (hors luminaires jugés non vétustes)	50 %		50 %
			Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf)	30 %		70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage	20 %		80 %
		Communications Électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
	Autre collectivité et assimilé	Réseau électrique		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %
		Eclairage		20 %		80 %
		Communications électroniques		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %
	Autre	Réseau électrique		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Eclairage		0 %		100 %
		Communications électroniques		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

■ Effacement (suite)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement hors agglomération et effacement sans réseaux électriques	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement hors agglomération	30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %		100 %
		Eclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	30 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage	20 %		80 %
		Communications Électroniques*	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
Effacement "Article 8" du cahier des charges de concession (projet bénéficiant d'une participation d'ENEDIS)	Commune	Réseau électrique	Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
			Autres cas	48 %		12 %
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

* En cas d'effacement de réseaux de communications électroniques sans réseaux électriques, l'aide du SYDEV ne s'applique que pour les 300 premiers mètres de linéaire géographique d'infrastructures de communications électroniques par adhérent et par an. Au-delà, l'adhérent participe à hauteur de 100% TTC.

[Retour au sommaire](#)
[> GUIDE FINANCIER 2026](#)

P.11

1 Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Renforcements d'ENEDIS réalisés en technique effacement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Renforcements d'ENEDIS réalisés en technique effacement (maîtrise d'ouvrage SYDEV)	Commune urbaine	Réseau électrique		100 %		
		Eclairage		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

■ Branchements coordonnés à des travaux électriques pris en charge par la collectivité

Branchement électrique pris en charge par la collectivité (effacement ou raccordement)	Tous types	Réseau électrique		40 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	60 % (Forfait de 699 euros TTC/ branchement)
		Communications Électroniques		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 % (Forfait de 154 euros TTC/ branchement)

■ Embellissement des postes de transformation

Embellissement des postes de transformation	Commune	Subvention*	Projet bénéficiant d'une participation équivalente de la part d'ENEDIS	1/3 du montant TTC plafonné à 333,33 euros par poste dans la limite des crédits budgétaires		
---	---------	-------------	--	---	--	--

* L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV. Les modalités de demande et d'instruction des dossiers sont décrites dans le règlement d'attribution des subventions joint en ANNEXE 1 au guide financier.

■ Raccordement pour une desserte en communications électroniques (sans desserte en électricité) sur réseau SYDEV

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement communications électroniques (sans raccordement électrique) sur réseau SYDEV	Tous types	Communications électroniques		0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

Retour au sommaire

> GUIDE FINANCIER 2026

P.13

■ Fonctionnement des infrastructures de communications électroniques (ICE)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Exploitation des ICE	Tous Types	- Mise à la cote d'une chambre, - Remplacement d'un tampon de chambre - Déplacement des infrastructures (fourreau-chambre) - Réparation d'un fourreau bouché ou cassé	Motif de sécurité	100%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
			Autre motif	0%		
		Maintenance du réseau ICE - Nettoyage d'une chambre - Détection et décroulage d'une chambre		100%		
		Gestion des DT/DICT comprenant - les réponses aux DT, DICT et ATU - le référencement sur le guichet unique - l'envoi hebdomadaire des plans de zonage - la redevance pour financement du guichet unique				
		Mise à disposition d'un outil SIG				
		Gestion des sinistres sans tiers				
Géoréférencement des ICE		Gestion des sinistres avec tiers (incluant les relations avec les assurances)		0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Géoréférencement des infrastructures de communications électroniques sur domaine public - Fourreaux structurants - Fourreaux de branchement - Chambres		100%		

■ Tarif de location de fourreaux ICE

Nature de l'intervention	Formule de calcul	Révision annuelle	Tarif de location
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$ P_n est le tarif pour l'année « n » P_o est le prix de l'année de référence « o » $TP01_n$ = valeur du TP01 du mois de septembre de l'année « n-1 », $TP01_o$: valeur du TP01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2026} =$ 0,737 euros/ml

■ Installations des IRVE

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)*	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	50%	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50%
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	0%		100%
		Recharge 43—50 kW	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	50%		50%
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	0%		100%
		super-chargeur	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	100%		
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	Sans objet		Sans objet
		Résidentielle publique	Projet d'expérimentation mené par le SYDEV	100%		
Mise en conformité des bornes de recharge	Autre collectivité et assimilé	Recharge 3 - 22 kW 43 - 50 kW		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100%
Mise en conformité des bornes de recharge	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW 43 - 50 kW	Remplacement des bornes vétustes et/ou qui ne répondent pas à la réglementation et/ou aux besoins des usagers	100%		

* les travaux de raccordement au réseau électrique de distribution publique relèvent des règles financières existantes exposées au chapitre «raccordement» diminuées de l'aide éventuelle de l'ADEME.

[Retour au sommaire](#)
[> GUIDE FINANCIER 2026](#)

P.15

■ Exploitation des IRVE posées par le SYDEV avant le 1er janvier 2024

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance préventive, supervision et gestion monétique, achat d'énergie, dépannage, réparation, assurance et interopérabilité	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW		34%	Coût HT hors coût de gestion interne et après déduction des recettes provenant des usagers	66% (Forfait de 1060 euros par borne de recharge)
			Borne autopartage	0 %		100% (Forfait de 1 608 euros par borne de recharge)
			À la demande d'un adhérent	0 %	Coût HT hors coût de gestion interne	100%
Déplacement de bornes de recharge						
Maintenance, supervision et gestion monétique, interopérabilité, achat d'énergie, dépannage, redevance d'occupation du domaine public...		Recharge 43 - 50 kW ou super-chargeur		100%		

■ Exploitation des IRVE posées par le SYDEV à partir du 1er janvier 2024

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance préventive, supervision et gestion monétique, achat d'énergie, dépannage, réparation, assurance et interopérabilité	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW		0 %	Coût HT hors coût de gestion interne et après déduction des recettes provenant des usagers	100% (Forfait de 1 608 euros par borne de recharge)
		Recharge 43—50 kW		0 %		100% (Forfait de 4 444 euros par borne de recharge)
		super-chargeur	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	100%		
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	Sans objet		Sans objet
		Résidentielle publique	Projet d'expérimentation mené par le SYDEV	100% pendant la durée de l'expérimentation*		
Déplacement de bornes de recharge		Recharge 3 - 22 kW ou 43—50 kW	À la demande d'un adhérent	0 %	Coût HT hors coût de gestion interne	100%

* Le fonctionnement des bornes à l'issue de l'expérimentation sera à la charge du demandeur.

■ Mobilité durable

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	deur
Plan de mobilité simplifié	Commune, EPCI ou autre collectivité et associée	Plan de mobilité simplifié*	EPCI adhérent	50% plafonnée à 30 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Audit des flottes captives		Accompagnement à l'optimisation des flottes captives*	Subvention	80 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules		Etude simplifiée d'aide à la décision réalisée en interne		100%		
Déploiement des IRVE dans les territoires	EPCI - Commune de l'Ile d'Yeu	Accompagnement des EPCI pour le déploiement des IRVE dans les territoires		100%		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.17

■ Tarifs pour les utilisateurs des IRVE

Type d'utilisateurs		Tarifs à la recharge		
Dénomination	Définition	Borne de recharge normale	Borne de recharge rapide	Super-chargeur
Abonné à un opérateur monétique (itinérance entrante)	Abonné au service d'un opérateur monétique se rechargeant sur une borne du SYDEV	Tarifs fixés par l'opérateur de mobilité de rattachement de l'abonné		
Non abonné	Usager se rechargeant sur une borne du réseau SYDEV (par application mobile, paiement sans contact...)	0,41 euro TTC / kWh	2 euros TTC par acte de charge + 0,50 euro TTC / kWh	2 euros TTC par acte de charge + 0,59 euro TTC / kWh

■ Tarifs pour les opérateurs de mobilité IRVE

Types d'opérateurs de services		Tarifs à la recharge		
Dénomination	Définition	Borne de recharge normale	Borne de recharge rapide	Super-chargeur
Opérateur de Mobilité	Prestataire de services de mobilité incluant l'accès à la recharge et ayant conclu un accord d'itinérance avec le SYDEV	0,34 euro HT / kWh (soit 0,41 euro TTC / kWh)	1,67 euros HT par acte de charge + 0,42 euro HT / kWh (soit 0,50 euro TTC / kWh)	1,67 euros HT par acte de charge + 0,49 euro HT / kWh (soit 0,59 euro TTC / kWh)

■ Installation de stations de distribution d'hydrogène renouvelable

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Installation de stations de distribution d'hydrogène renouvelable	Commune et EPCI ayant transféré la compétence hydrogène			100%		

■ Tarifs pour les utilisateurs des stations de distribution d'hydrogène renouvelable

Utilisateurs	Droit d'accès au service	Tarif de vente de l'hydrogène renouvelable
Tous types	10 euros TTC par badge pour les abonnés SYDEV	15 euros HT par kilo d'hydrogène distribué

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.19

4 • Travaux d'éclairage

■ Eclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Eclairage seul, mise en lumière et innovation	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Projet réalisé à la demande de la commune ou de l'EPCI		30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
		Projet réalisé dans le cadre du programme "Innovation Lumière"		70 %		30 %
	Autre collectivité et assimilé			20 %		80%
Rénovation Éclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Rénovation prioritaire d'installations vétustes (voir pages 44 et 45) dont : - Eclairage suite aux visites de maintenance, - suivant priorité du programme rénovation		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Suppression des luminaires de type boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A) - (voir pages 44 et 45)		70 %		30 %
		Suppression des luminaires de type boules à moyen taux de panne (Génération 2B) pour les communes n'ayant pas eu de boules de première génération ou à fort taux de panne à rénover (voir pages 44 et 45)		70 %		30 %
		Rénovation-non prioritaire d'installations (voir pages 44 et 45)		30 %		70 %
		Remplacement matériel non vétuste		0 %		100 %
		Eclairage suite aux vérifications périodiques de la conformité électrique et armoires vétustes pour les adhérents ayant transféré la compétence avant le 1er janvier 2020		100 %		
	Autre collectivité et assimilé	Eclairage suite aux vérifications périodiques de la conformité électrique et armoires vétustes pour les adhérents ayant transféré la compétence après le 1er janvier 2020		50%	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50%
		- Eclairage suite aux visites de maintenance, - Remplacement de luminaires/soutpours/réseaux vétustes, lampes à vapeur de mercure, "boules"...		20 %		80 %

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide SYD	Publie le ID : 085-200042489-20251216-DEL062CS161225B-DE	Base Participation
Optimisation des puissances installées (« Rétrofit LED »)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Rétrofit LED (voir critères définis pages 44 et 45)	Programme	50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
	Hors programme		30 %	70 %		
	Autre collectivité et assimilé		20 %	80 %		
Infrastructures sportives extérieures	Commune, EPCI et autre collectivité et assimilé	Eclairage (neuf et rénovation)		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %

■ Signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Signalisation lumineuse liée à la circulation routière (SL) (feux tricolores, panneaux lumineux, panneaux indicateurs de la vitesse)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence signalisation lumineuse (SL)	Signalisation lumineuse	Nouvelle installation	30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			Rénovation installation existante	50 %		50 %
			Projet réalisé dans le cadre du programme "Innovation Lumière"	70 %		30 %
	Autre collectivité et assimilé			20 %		80 %

[Retour au sommaire](#)

■ Maintenance éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance éclairage visites préventives	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 3 visites annuelles soit : - 1 visite systématique (relamping et nettoyage d'un 1/6 du parc) - 2 visites au sol		20 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	80 % (16,20 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles pour luminaires à LEDS soit : - 1 visite systématique (nettoyage de tout le parc) - 2 visites au sol (valable aussi pour tout luminaire « hors service » quelque soit son équipement mais non déposé)		20 %		80 % (12,40 euros / point lumineux)
		Forfait visite au sol supplémentaire		20 %		80 % (1,58 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires non LED ou LED sous garantie		20 %		80 % (5,19 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles « grandes villes » (optionnel) soit : - 1 visite systématique (relamping et nettoyage d'un 1/6 du parc) - 2 visites au sol (Nota : incluant 104 dépannages moyennés par an maximum couvrant maximum 3 objets par dépannage - délai d'intervention: 2jours)		20 %		80 % (22,80 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles « grandes villes » (optionnel) pour luminaires à LEDS soit : - 1 visite systématique (nettoyage de tout le parc) - 2 visites au sol (valable aussi pour tout luminaire « hors service » quelque soit son équipement mais non déposé) (Nota : incluant 104 dépannages moyennés par an maximum couvrant maximum 3 objets par dépannage - délai d'intervention: 2jours)		20 %		80 % (16,10 euros / point lumineux)
		Forfait visite au sol supplémentaire « grandes villes » (optionnel)		20 %		80 % (2,21 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires non LED ou LED sous garantie « grandes villes » (optionnel)		20 %		80 % (5,19 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires y compris relamping LED hors garantie		20 %		80 % (11,60 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires à LEDS hors garantie		20 %		80 % (6,26 euros / point lumineux)
		Forfait maintenance foyer lumineux hors service		20 %		80 % (12,40 euros / point lumineux)
		PV Relamping des lampes classiques SHP (Sodium Haute Pression) et CDO (iodures métalliques) en lampes LED		100 %		
		Nettoyage d'un support de hauteur ≤ 5 m		0 %		100 % (39,50 euros*)
		Nettoyage d'un support de hauteur > 5 m		0 %		100 % (52,60 euros*)
		Nettoyage d'une console murale		0 %		100 % (27,00 euros*)
		Visite pour un système d'émetteur centralisé		0 %		100 % (sur demande)
		Visite annuelle pour une installation de Mapping Vidéo		0 %		100 % (sur demande)
		Forfait de communication aux objets connectés (réseau LoRA, abonnement téléphonie...)		0 %		100 % (sur demande)

■ Maintenance éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance éclairage hors visites préventives	Communes, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait dépannage au coup par coup		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (242,10 euros*)
		Forfait de déplacement pour modification horaire (par jour, en dehors des visites programmées et quel que soit le nombre d'armoires)		0 %		100 % (80,80 euros / déplacement)
		Modification horaire par armoire (en dehors des visites programmées ou dans le cadre d'une visite)		0 %		100 % (15,00 euros / armoire**)
		Plus-value pour modification horaire demandée en urgence (moins d'une semaine avant la date souhaitée) quel que soit le nombre d'armoires		0 %		100 % (242,10 euros)

* le nombre maximum de pannes couvert par un dépannage est de 3 pour des armoires distinctes

** dans le cadre du soutien exceptionnel du SYDEV apporté à ses adhérents pour maîtriser les consommations d'électricité dans un contexte de hausse de coûts, les prestations de modification horaire des armoires visant à réduire les temps d'allumage sont prises en charge par le SYDEV (hors éventuels frais de câblage liés) à raison d'une intervention à l'échelle du parc de chaque adhérent sur les années 2022 et 2023.

[Retour au sommaire](#)
[> GUIDE FINANCIER 2026](#)

P.23

6 • Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

■ Maintenance signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance feux de signalisation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 1 visite annuelle pour carrefour tricolores 4 branches		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (459,00 euros / carrefour tricolore 4 branches)
		Plus-value par branche supplémentaire				100 % (82,80 euros / branche)
		Moins-value par branche pour carrefour 2 ou 3 voies				-100 % (-82,80 euros / branche)
		Forfait dépannage au coup par coup				100 % (242,10 euros / installation)
Maintenance préventive panneaux indicateurs de vitesses (PIV) et autres signalisations lumineuses	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 1 visite annuelle (sur demande du bénéficiaire)		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (200,00 euros / installation)
		Plus-value : option de relevé des statistiques des vitesses enregistrées (par PIV)				100 % (50,00 euros / PIV)
		Forfait dépannage au coup par coup				100 % (242,10 euros / installation)

■ Maintenance infrastructures sportives

Maintenance infrastructures sportives	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait d'intervention (par déplacement)		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (186,60 euros)
		Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives				100 % (240,00 euros)
		F. et P. coffret platine inox 1000 W SHP/IM				100 % (792,60 euros / unité)
		F. et P. coffret platine inox 2000 W IM				100 % (833,10 euros / unité)
		F. et P. ballast 1000 W IM				100 % (303,50 euros / unité)
		F. et P. ballast 2000 W IM				100 % (453,20 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 1000 W SHP				100 % (126,50 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 1000 W IM				100 % (188,40 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM double env.				100 % (228,90 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM simple env. type MHN-LA				100 % (358,90 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM simple env. type MHN-SA				100 % (475,40 euros / unité)
		F. et P. lampe 2000 W IM type HPI-T				100 % (223,80 euros / unité)
		F. et P. lampe 2000 W IM type MHN-FC				100 % (396,30 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 1000 W SHP				100 % (76,50 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 1000 W IM				100 % (26,30 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 2000 W IM				100 % (53,50 euros / unité)
		Remplacement d'un contacteur tétra. 32-63A				100 % (216,90 euros / unité)
		Relamping complet d'un terrain de sports (y compris nettoyage, réglages et mesures d'éclairement)				80%

■ Fonctionnement des installations d'éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur ou tiers identifié
Remplacement candélabre accidenté	Commune ayant confié la maintenance au SYDEV et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Eclairage avec tiers responsable non identifié		30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'indemnité d'assurance éventuelle	70 %
		Eclairage avec tiers responsable identifié (voir page 47 : conditions)		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre (franchise à la charge du tiers responsable)	100 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Eclairage avec tiers responsable non identifié		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %
Recensement du patrimoine éclairage	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Recensement, rénovation initiale et numérotation initiale du parc		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV			20 %		80 %
	Commune ayant conservé la maintenance	Avec adhésion au programme de rénovation du parc éclairage		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Sans adhésion au programme de rénovation du parc éclairage		0 %	Coût TTC y compris coût de gestion interne	100 %
Recensement du patrimoine éclairage des infrastructures sportives extérieures	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Recensement et numérotation initiale du parc		20 %	Coût TTC y compris coût de gestion interne	80 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV			0 %		100 %

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.25

6 • Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

■ Fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Autres prestations	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Déplacement, dépose ou remplacement d'ouvrage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage Autre collectivité	0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Fourniture de matériel d'éclairage et de signalisation lumineuse		30 %		70 %
		Relamping LED (dans la limite annuelle de 20% du parc relampable en LED non concerné par le relamping)		20 %		80 %
	Mesures d'éclairement à l'échelle du territoire d'une collectivité	0%	100%			
	Gestion du contrôle technique et de la géolocalisation en complément des coûts de l'audit des nouveaux points lumineux dans le cadre du transfert d'installations d'éclairage privées dans le domaine communal ou intercommunal	50 %	50 %			
	Remplacement de câbles volés	0 %	100%			
	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (EP)	Contrôle de stabilité d'un support d'éclairage public ou de signalisation lumineuse (dans le cadre du programme annuel SYDEV)	50 %	Coût HT	50 %	
		Gestion des DT/DICT comprenant : - les réponses aux DT, DICT et ATU - le référencement sur le guichet unique - l'envoi hebdomadaire des plans de zonage - la redevance pour financement du guichet unique	100 %			
		Vérification périodique de la conformité électrique (<i>décret 2010 -2016 du 30 août 2010</i>)				
		Mise à disposition d'un outil SIG				
		Gestion de l'achat d'énergie				
		Gestion des sinistres avec ou sans tiers, incluant les relations avec les assurances				
		Autres prestations				Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV
Mise à disposition d'un feu vert -récompense mobile	Commune ayant transféré en totalité la compétence signalisation lumineuse (SL)	Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile pour une période de 10 semaines maximum	0 %	Coût HT	Forfait de 250 euros HT	
Géoréférence- ment des réseaux	Commune ou EPCI	Localisation et géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public et de signalisation lumineuse	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	100 %		
			Autre collectivité	80 %	Coût HT	20 %
Pose et dépose de motifs lumineux	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait de base (prise en charge du dossier, amenée et repli du matériel)	0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (90,00 euros)	
		Forfait horaire pour pose et dépose de motifs lumineux, y compris petits matériels nécessaires à la fixation			100 % (176,60 euros / heure)	

Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	SYDEV	participation	demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Confection remontée EP sur poteau ou sur façade		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (188,70 euros)
		PV utilisation nacelle de grande hauteur (>20m)				100 % (1 025,00 euros)
		Dépose, repose d'un mât < 6m				100 % (217,00 euros)
		Dépose, repose d'un mât >= 6m				100 % (304,30 euros)
		Dépose provisoire ou définitive d'un candélabre				100 % (153,00 euros)
		Dépose provisoire ou définitive d'un luminaire seul				100 % (88,10 euros)
		Redressement candélabre EP				100 % (127,00 euros)
		Remplacement de portée de câble (souterrain)				100 % (423,00 euros)
		Remplacement de portée de câble (aérien)				100 % (340,00 euros)
		Remplacement d'une porte de coffret S20 ou S22				100 % (48,00 euros)
		Remplacement d'une serrure d'armoire				100 % (53,00 euros)
		Remplacement d'un coffret IP 2X				100 % (84,40 euros)
		Remplacement d'une porte de coffret S17 T3				100 % (351,80 euros)
		Remplacement d'un coffret type S22 ou similaire en saillie				100 % (276,60 euros)
		Remplacement d'un coffret type S22 ou similaire encastré				100 % (361,80 euros)
		Remplacement d'un coffret S17				100 % (699,80 euros)
		Mise en œuvre d'une porte de recouvrement				100 % (700,00 euros)

Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement protection mécanique candélabre		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100% (350,00 euros)
		Remplacement crapaudine ou équivalent				100 % (221,80 euros)
		Remplacement Ballast électronique				100 % (218,00 euros)
		Remplacement porte-fusible				100 % (49,20 euros)
		Remplacement contacteur bipolaire				100 % (157,00 euros)
		Remplacement contacteur tétrapolaire				100 % (127,00 euros)
		Remplacement commutateur marche forcée				100 % (50,00 euros)
		Remplacement interrupteur sectionneur rotatif				100 % (65,30 euros)
		Remplacement d'un disjoncteur 30mA				100 % (155,40 euros)
		Remplacement d'un disjoncteur 100/300mA				100 % (213,90 euros)
		Démolition définitive socle béton 200 mm				100 % (147,00 euros)
		Démolition définitive socle béton 300 mm				100 % (200,00 euros)
		Pose lanterne récupérée sur PBA ou mât				100 % (133,30 euros)
		Pose d'une lanterne récupérée sur façade				100 % (177,80 euros)
		Pose lanterne sur PBA y compris remplacement crosse				100 % (153,00 euros)
		Remplacement d'une prise guirlande				100 % (190,00 euros)
		Remplacement d'une vasque/verre de luminaire				100 % (100,00 euros)
		Remplacement d'un coffret classe 2 dans cand existant				100 % (86,60 euros)
		Remplacement d'un driver LED 40/75W				100 % (119,00 euros)
		Remplacement d'un driver LED 150W				100 % (139,00 euros)
		Rallongement de câbles en pied de mât				100 % (59,50 euros)

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du mandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Informatisation du parc éclairage avec relevé terrain		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (15,00 euros)
		Informatisation du parc éclairage sans relevé terrain				100 % (7,25 euros)
		Renumérotation				100 % (9,22 euros)
		Relevé temps de fonctionnement par PL (1 régime)				100 % (1,15 euros)
		Relevé temps de fonctionnement par PL (>= 2 régimes)				100 % (3,60 euros)
		Adaptation temps de fonctionnement au point lumineux				100 % (22,50 euros)
		Remplacement d'un massif béton 200x200				100 % (344,20 euros)
		Remplacement d'un massif béton 300x300				100 % (560,30 euros)
		Remplacement d'une antenne pour horloge astronomique				100 % (200,00 euros)
		Déconnexion-reconnexion d'1 abribus				100 % (115,00 euros)
		Déconnexion-reconnexion d'1 abribus supplémentaire				100 % (19,00 euros)
		Recherche défaut d'isolement sur réseau existant				100 % (346,60 euros)
		Dépose définitive borne lumineuse				100 % (101,30 euros)
		Dépose définitive d'un luminaire encastré				100 % (160,00 euros)
		Pose d'un mât récupéré < à 6 m				100 % (260,00 euros)
		Pose d'un mât récupéré ≥ à 6 m				100 % (391,00 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-TT 100-150W en source LED 40W				100 % (113,20 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-TT 70W en source LED 26W				100 % (88,80 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-ET 100-150W en source LED 36W				100 % (92,10 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-ET 70W en source LED 26W				100 % (85,00 euros)
		Relamping par lampe LED tubulaire 45W E40 2700K				100 % (66,30 euros)
		Relamping par lampe LED tubulaire 49W E40 4000K				100 % (66,30 euros)

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.29

6 • Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du mandeur
Réparations de signalisation lumineuse (suite aux visites de maintenance)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement kit à diode Ø200 Rouge ATLAS		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (290,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Jaune - ATLAS				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Vert ATLAS				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Rouge - ATLAS				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Jaune ATLAS				100 % (290,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Vert - ATLAS				100 % (380,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Rouge ALUXE				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Rouge ALUXE				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Jaune ALUXE				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Vert - ALUXE				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Jaune - ALUXE				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Vert - ALUXE				100 % (380,00 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton Ø200 - ALUXE				100 % (320,00 euros)
		Remplacement kit à diode "A13b" - ALUXE				100 % (320,00 euros)

Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	SYDEV	participation	mandeur
Réparations de signalisation lumineuse suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement crosse courte fix. signal tricolore		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (120,00 euros)
		Remplacement crosse longue fix. signal tricolore				100 % (125,00 euros)
		Remplacement fixation inox sur crosse "ALUXE"				100 % (420,00 euros)
		Remplacement une visière Ø200 ou 300mm				100 % (65,00 euros)
		PV pour intervention sur potence				100 % (170,00 euros)
		Forfait de programmation d'un contrôleur (2 à 16 lignes)				100 % (1 066,00 euros)
		Forfait de programmation d'un contrôleur (17 à 32 lignes)				100 % (1 460,00 euros)
		Fourniture et pose obturateurs sur mât existant				100 % (56,60 euros)
		Remplacement batterie				100 % (180,00 euros)
		Remplacement panneau solaire				100 % (680,00 euros)
		Relevé de données PIV existant				100% (112,00 euros)
		Réglage PIV existant				100% (177,70 euros)
		PV contrôle visuel accessoire supplémentaire				100% (5,63 euros)
		Déplacement SL autonome				100 % (423,00 euros)
		Déplacement SL autonome seul				100 % (340,00 euros)
		Déplacement SL autonome sur candélabre				100 % (644,30 euros)
		Dépose, repose SL autonome pour réparation				100 % (170,00 euros)

Retour au sommaire

7 • Transition énergétique

Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Bâtiments ≤ à 150 m²

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune, EPCI et leurs structures d'action sociale	Subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments		100 € par m² rénové plafonnée à 15 000 euros		

Bâtiments > à 150 m²

Projet	Bénéficiaire	Type de bâtiment rénové	Niveau d'exigence		Aide du SYDEV				
			Ubat	Cep 5 postes	Observations	Prime à la performance globale	Calcul des bonus		
							Bonus biosourcés	Bonus chaleur renouvelable	Total des Bonus
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune, EPCI et leurs structures d'action sociale	EHPA, EHPAD, MARPA, Foyer logement	<0,6 W/m².K*	<Cep réf-40%	Le Gain A (%) désigne l'amélioration du besoin énergétique Ubat (<i>valeur de déperdition énergétique des bâtiments</i>) par rapport à l'état initial	2 x (A+B) € HT/ m² **	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	Bois énergie : 200 €/kW installé	Plafonnée à 20 000 €
		Administratif, enseignement, périscolaire, structure d'accueil de la petite enfance, hébergement (hors loisirs), commerce, maison de santé et assimilées		Le Gain B (%) désigne l'amélioration de la consommation globale en fonction de l'évolution du Cep (<i>consommation d'énergie primaire</i>) par rapport à l'état initial	Plafond de 100 000 euros	Géothermie : 20 €/ml de sonde			
		Salle polyvalente, salle de sports, restaurant scolaire, théâtre, cinéma, bibliothèque, autres bâtiments			0,75 x (A+B) € HT/m² **	Solaire thermique : 200 €/m² posé			

* en cas d'intégration de matériaux biosourcés, l'Ubat peut excéder 0,6 sans dépasser 0,7 sur présentation des justificatifs mentionnés dans la fiche n°4 de l'annexe 2 du présent guide financier
** correspond à la surface sur laquelle sont calculés les coefficients Ubat et Cep

Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics joint en ANNEXE 2.
L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV dans la limite des crédits inscrits au budget.

■ Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

● Piscines

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Aide à la rénovation énergétique des piscines	Commune, EPCI	Subvention pour la rénovation énergétique des piscines*		Plafonnée à 250 000 euros**		

● Programmes temporaires

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
AMI Biosourcés	Commune, EPCI	AMO Biosourcés : accompagnement dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments*	Respect du label bâtiment biosourcé	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
AAP Eclairage intérieur	Commune, EPCI	Subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments*	Définition du besoin avec le SYDEV	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics joint en ANNEXE 2.

**Cf. tableau détaillé dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics (annexe 2)

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.33

7 • Transition énergétique

■ Volet « Bâtiment »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Evaluation énergétique	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Pré diagnostic : Analyse de la qualité énergétique des bâtiments afin de prioriser la réalisation d'audits énergétiques détaillés		100 %		
		Audit énergétique : évaluation de la performance énergétique du bâtiment et préconisation des investissements pour améliorer la qualité thermique de l'ouvrage		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour la réalisation d'audits*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Etude de la performance énergétique des bâtiments	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Conseil technique		100 %		
		Simulation thermique dynamique : évaluation du confort dynamique des bâtiments et préconisation des investissements pour améliorer la qualité thermique de l'ouvrage		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour la réalisation d'une simulation thermique dynamique *		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Relevés techniques : réalisation d'un état des lieux des équipements techniques et préconisation des travaux		80 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
Gestion technique des bâtiments et déploiement d'objets connectés	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Conseil technique		100 %		
		Etude de faisabilité*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Subvention pour la réalisation d'une gestion technique bâtiment*		50 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires et plafonnée à 18 000 euros par an et par bénéficiaire		
		Subvention pour le déploiement d'objets connectés*		50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

Volet « Bâtiment »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments	Commune et EPCI	Ingénierie du projet	Partiellement financée par les valorisations de CEE	100 %		
		Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments : études et travaux (GTB, remplacement de chaudières fioul ou gaz propane...)*	Limitée à 2 projets par an par bénéficiaire Le reste à charge minimal du bénéficiaire est fixé à 40% du coût HT du projet En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, l'ensemble des coûts du projet supportés par le SYDEV seront mis à sa charge.	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points		
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Mise à disposition d'un outil de gestion et de suivi		100 %		
Economies de flux	Commune et EPCI	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économie de flux*	Aide non cumulable avec un autre financement (ACTEE, ADEME...)	30 % plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.35

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Etude d'aide à la décision (EnR)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Etude réalisée en interne		100 %		
		Etude réalisée par un bureau d'étude extérieur (bois énergie, solaire thermique, géothermie...)		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour des études d'aide à la décision pour les énergies renouvelables et de récupération thermique*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Contrat d'exploitation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Subvention pour l'accompagnement des contrats d'exploitation pour les bâtiments publics*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Accompagnement technique sur les contrats d'exploitation pour les bâtiments publics		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %

En complément de l'ensemble de ces dispositifs, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur à destination des collectivités et des entreprises vendéennes. Dans le cadre du CCR (Contrat Chaleur Renouvelable), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale).

Pour plus d'informations: Vincent BILLAUD, 02 51 45 88 96 mail. coter@sydev-vendee.fr

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

■ Accompagnement solaire

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Autoconsommation photovoltaïque	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé Membres d'une opération d'auto-consommation collective intégrés à la PMO du SYDEV le cas échéant (sur décision du Bureau Syndical)	Accompagnement à la mise en œuvre d'une opération d'auto-consommation collective	Ingénierie et outils dédiés	100%		
		Subvention pour des études de structure*		80 % plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture*	Limitée à une par an et par bénéficiaire	200 € par m ² de toiture solari-sée plafonnée à 40 000 euros		
		Subvention pour aider aux travaux de création d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV*	Limitée à 2 subven-tions par an et par territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du Bureau Syndical)	50% du montant de la struc-ture porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros		
Assistance à maîtrise d'ouvrage photovoltaïque		Note d'opportunité réalisée en interne		100%		
		Subvention pour l'aide à la mise en œuvre de projets photovol-taïques en autoconsommation*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Accès au cadastre solaire	EPCI	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire	Accès nécessaire au jumeau numérique	100%		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.37

■ Volet « Habitat »

Projet	Bénéficiaire	Critère	Aide du SYDEV			
		Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées*	Volet Dynamique Territoriale	Volet Info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet Accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	EPCI***	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 2 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 12 000 € **	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagne-ments des rénovations énergé-tiques selon catégorie de reve-nus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») : Très Modeste & Modeste : 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup : 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € > 20 acc = forfait 20 000 €
		5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 4 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 22 500 € **	FORFAIT 5 000 €	
		15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 6 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 37 500 € **	FORFAIT 5 000 €	
		RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 10 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 75 000 € **	FORFAIT 5 000 €	

* Données INSEE en vigueur au 01/01/2024

**L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

*** EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'

Volet « Planification énergétique »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	EPCI	Subvention pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du PCAET*		30 % plafonnée à 9 000 euros par an sur 6 ans par EPCI dans la limite des crédits budgétaires		
Animations scolaires PCAET	EPCI	Subvention pour accompagner les EPCI dans leurs animations « Energie et Climat » en milieu scolaire*	Limitation à une subvention par EPCI et par année scolaire	50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
	Structure d'animation	Subvention pour co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animation « Energie et Climat » en milieu scolaire*	Limitation à 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an	50 % plafonnée à 750 euros par établissement scolaire dans la limite des crédits budgétaires		
Schéma(s) directeur(s)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Schéma directeur du réseau de distribution publique d'électricité et de gaz (SDEL)	Communes de 2000 habitants et plus et à la demande des communes de moins de 2000 habitants	50 %	Coût de gestion interne	50 % (Forfait de 575 euros)
		Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)	communes de moins de 2000 habitants	30 %		70% (0,75 euros / point lumineux)
		Schéma directeur simplifié (SDEL / SDAL)	Communes de moins de 2000 habitants	100 %		
		Schéma directeur des énergies renouvelables*		50% plafonnée à 10 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Transcription des enjeux Air Energie Climat	EPCI	Subvention pour accompagner les territoires dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal*		50% plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles	Commune et EPCI	Subvention pour accompagner les territoires sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles*		80 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Méthanisation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Etude de gisement*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Etude de faisabilité*		80 % plafonnée à 10 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Projets d'énergies renouvelables citoyens	Commune, EPCI et association ⁽¹⁾	Subvention pour soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

⁽¹⁾ Subvention au bénéfice d'associations sous réserve que l'action bénéficie d'un soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.39

7 • Transition énergétique

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Animation des projets pilotes « Transition Energétique et Sociétale » (TES)	Territoires pilotes**	Subvention pour favoriser l'animation et l'accompagnement des collectivités participant à l'expérimentation de déploiement départemental*		50 % plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

** CC du Pays de Pouzauges, CC Vendée Grand Littoral, CC Sud Vendée Littoral, CC Vie et Boulogne et CC de l'île de Noirmoutier

Achat d'énergie

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Fourniture d'électricité pour l'éclairage public	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Consommations		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 %
		Gestion des prestations		100 %		
Fourniture de gaz	Tous types	Coordination du marché (remboursement des frais l'année suivant la première année d'exécution)		0 %	Coût de gestion interne	100 % (Au prorata de leur consommation réelle (en MWatt heure) au titre de la 1ère année de fourniture avec un montant plancher de 30 euros)
Fourniture d'électricité	Tous types	Coordination du marché	Puissance sous-crite ≤ 36 kVA	0 %	Coût de gestion interne	100% (au prorata du nombre de contrats) avec un montant plancher de 30 euros et plafonné à 1000 euros par membre
			Puissance sous-crite > 36 kVA			100% (au prorata du nombre de contrats) avec un montant plancher de 4800 euros par membre

Innovation et expérimentations

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Solution innovante	Tous types	Subvention pour des projets innovants*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

■ Réseaux de chaleur urbains

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Audits techniques et financiers d'installations existantes	Commune	Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès-verbal de transfert		50 %	Coût HT	50 %
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (ingénierie interne et externe)	Commune	En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet		50 %		50 %
		Lorsque la responsabilité est imputable à l'une des parties	Arrêt du projet imputable au SYDEV	80 %		20 %
			Arrêt du projet imputable à la commune	20 %		80 %

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.41

8 • Actions de solidarité

■ Actions de solidarité

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Audits énergétiques	Ménages reconnus en situation de précarité énergétique	Diagnostics énergétiques à domicile		100%		
		Mise à disposition de fournitures et réalisation de petits travaux				
Actions de sensibilisation et/ou de repérage des ménages en situation de « Précarité énergétique »	Associations	Subvention pour déployer des expérimentations, des journées de sensibilisation, des ateliers découverte pour lutter contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

■ Actions de communication

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	EPCI	Subvention pour l'accompagnement des EPCI dans leurs opérations de communication « grand public »*	Limitation à une subvention par EPCI et une fois par an	50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément à l'annexe 3

[Retour au sommaire](#)

10 • Programme de réduction des consommations en éclairage public

■ Généralités

Le SYDEV s'engage depuis de nombreuses années dans la réduction des consommations d'éclairage public. Face à la crise énergétique, de nouvelles actions ont été ajoutées au panel déjà en place.

Priorité	Actions	Description	Bénéficiaires	Patrimoine impacté / éligibilité	Imputation budgétaire	Planification
1	Réduction des temps de fonctionnement	il s'agit de modifier le réglage des horloges qui pilotent l'éclairage public dans les armoires				
1	Réduction des emprises éclairées toute la nuit	il s'agit de réévaluer l'opportunité que certains points lumineux soient allumés toute la nuit	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Tout le patrimoine	Fonctionnement	sur demande de l'adhérent
1	Dépense d'éclairage "inutiles"	il s'agit de prendre en compte l'évolution des usages nocturnes rendant inutiles certains points lumineux : ceux-ci peuvent être supprimés définitivement				
2	Relamping avec des lampes LED*	il s'agit de remplacer des lampes classiques par des lampes LED (non gradable) dans un luminaire existant	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires dont la puissance est comprise entre 70 et 150W avec lampe à culot E27/E40	Fonctionnement	suivant le rythme du relamping par 1/6 du parc 2023-2028
3	Retrofit luminaires*	il s'agit de remplacer une lampe, son appareillage et son réflecteur par un module LED adapté à l'enveloppe du luminaire existant	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires non vétustes, hors garantie et non relampables dans le cadre de l'action "relamping avec des sources LED" (sous réserve que l'action soit rentabilisée en moins de 8 ans)	Investissement	sur demande de l'adhérent 2023-2025
-	Rénovation des luminaires vétustes	Il s'agit d'investir dans du matériel neuf en remplaçant les équipements dont la vétusté est constatée (visite de maintenance ou anticipation par génération de matériel)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires vétustes	Investissement	suivant identification du matériel vétuste (suite constat sur site)
				Boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A)	Investissement	2023-2025
		il s'agit de prévenir, réduire et limiter les nuisances lumineuses en supprimant les luminaires de type "boule" (en application de l'arrêté du 27/12/2018)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Boules de deuxième génération à taux de panne "moyen" (Génération 2B)**	Investissement	2025-2029
				Autres boules ou assimilées (Génération 2C)	Investissement	2030-2032

* Nouveaux programmes

** L'anticipation de la rénovation des boules de 2ème génération à taux de panne « moyen » (Génération 2B) dès 2025 est réservée aux communes n'ayant pas eu de boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A) à rénover et n'ayant ainsi pas bénéficié du fonds vert

Priorisation des actions

• Programme 2026

Les actions de réduction des consommations sont traitées dans l'ordre indiqué dans le tableau de la page 44.

Dans le cas où des arbitrages seraient à réaliser par le SYDEV (respect des crédits budgétaires votés par le SYDEV, capacité à faire face à la charge d'activité induite) : la priorité est donnée, selon l'ordre qui suit, aux opérations :

- inscrites lors de l'enquête de besoins initiée en octobre N-1
- aux demandes datées, formulées par ordre de sollicitation.

En cas de dérogation à ces dispositions, sur la demande de l'adhérent, les règles relatives aux programmes non prioritaires s'appliquent.

En cas de nécessité d'arbitrage, c'est le bureau qui décide.

• Prise en compte des enjeux spécifiques de protection de biodiversité et du ciel nocturne

Certains territoires sont particulièrement sensibles aux enjeux de biodiversité. Ils sont notamment identifiés au titre de la trame sombre départementale établie par le SYDEV. De même, certains territoires sont engagés dans des démarches de protection du ciel nocturne (label « ciel étoilé » ANPCEN...).

Dans le cas où les adhérents concernés formulent une demande motivée auprès du SYDEV, il est possible de redéfinir la priorisation des programmes pour prendre en compte ces spécificités (par exemple : pouvoir privilégier le rétrofit LED en 2 200K au lieu du relamping LED).

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.45

11 • Modalités et détermination de la participation financière des demandeurs

■ Assiette des participations

Les participations demandées exprimées en pourcentage du coût des travaux sont calculées sur la base suivante :

Assiette de participation = Montant des devis des prestataires [bordereau de prix * (1 + Coefficient de révision)] * (1 + coefficient d'aléas) * (1 + coefficient de maîtrise d'œuvre) * (1 + Coefficient PCRS pour les travaux d'investissement uniquement)

- Le montant des devis des prestataires sont directement issus de l'application des marchés publics en vigueur au moment de la proposition financière,
 - Le coefficient de révision appliqué est égal au taux de révision en vigueur au moment de la proposition financière,
 - Le coefficient d'aléas appliqué est un coefficient moyen pour l'ensemble des communes vendéennes. Il couvre à la fois les dépenses imprévues à l'étude du dossier telles que les plus-values « rocher » ou autres contraintes techniques non identifiées ainsi que de l'évolution prévisionnelle du taux de révision entre la date de la proposition financière et la date de commande des travaux (délai moyen de 6 à 8 mois). Le taux moyen constaté sur plusieurs années est de 2 %.
- Ce coefficient ne couvre pas toutes les modifications du périmètre et de la nature des travaux à l'initiative du demandeur.

- Le coefficient de maîtrise d'œuvre appliqué est de 5%
- Le coefficient PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est de 1%.

Pour les travaux réalisés sous convention de mandat, l'assiette de participation est TTC.

Concernant les raccordements au réseau d'électricité :

- application de la TVA sur la contribution versée par le pétitionnaire dans le cas où celui-ci est le débiteur direct de cette contribution (équipements publics exceptionnels, raccordement de moins de 100 mètres, raccordement à l'intérieur d'un lotissement et donc situé sur le terrain d'assiette du lotissement)
- application de la TVA sur les travaux réalisés pour les besoins propres des collectivités,
- non application de la TVA sur la contribution versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Les participations financières versées par les collectivités au titre des autres travaux d'électricité (effacements, article 8...) sont des subventions d'équipement non assujetties à la TVA.

L'assiette de participation pour les communications électroniques est TTC, cette activité, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, est assujettie de plein droit à la TVA.

■ Exigibilité des participations

L'exigibilité des participations dépend de la qualité du demandeur :

- Demandeurs publics : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux,
- Demandeurs privés : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV après la validation de l'étude d'exécution et en tout état de cause au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

•Cas particulier des effacements de réseaux de distribution publique d'électricité et éclairage lié pour les adhérents : en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une coordination avec un gestionnaire de réseau électrique, téléphonique ou gazier, la commune membre peut bénéficier d'un report de paiement sur l'exercice budgétaire suivant l'engagement des travaux soit un paiement avant le 30 avril N+1.

•Cas particulier de la maintenance éclairage et de signalisation lumineuse et des prestations de fonctionnement :

- Visites préventives : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV le 31 mai N,
- Dépannages éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures sportives, modifications horaires hors visites préventives, pose et dépose de motifs lumineux et prestations de fonctionnement: versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV le 31 janvier N+1

■ Estimation du projet

Toute demande de travaux en lien avec les compétences du SYDEV peut faire l'objet d'une estimation prévisionnelle de la participation du demandeur.

Cette estimation s'accompagne d'un avant-projet sommaire et de tout document utile à la compréhension du projet (périmètre, solution technique...).

Dans le cas où le demandeur souhaite engager les travaux, il doit formaliser son accord par écrit.

■ Conventionnement

A réception de l'accord sur estimation du demandeur, le SYDEV lui adresse une convention technique et financière établie sur la base du périmètre et de la solution technique définitifs arrêtés conjointement et comprenant notamment :

- Le montant plafond de la participation du demandeur ;
- La planification prévisionnelle des étapes clés de l'opération ;
- Un plan synthétique des travaux décrivant les postulats retenus.

Afin de ne pas compromettre le déroulement de l'opération, le demandeur s'engage à retourner la convention dûment complétée et signée dans les délais convenus.

Si, pour quelle qu'en soit la raison, le demandeur souhaite modifier les travaux postérieurement à la signature de la convention, un avenant précisant la demande et l'ajustement induit de la participation financière doit alors être conclu.

■ Participation définitive du demandeur

Après contrôle et validation des études d'exécution, le SYDEV définit l'assiette de participation définitive. Celle-ci est transmise au demandeur avec la programmation définitive des travaux. Un avis des sommes à payer, valant appel de fonds, est ensuite adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations décrites ci-dessus.

■ Participation exceptionnelle de tiers

L'autorisation est donnée au bureau pour délibérer sur la réduction de la participation des adhérents pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle, et ce à proportion du montant de ladite aide, soit sous forme d'une diminution de la participation demandée à l'adhérent, soit sous la forme d'un versement du trop-perçu.

■ Remplacement de candélabres accidentés : identification du tiers responsable

Documents à fournir pour l'identification du tiers responsable :

- l'original du constat amiable dûment complété et signé par le tiers responsable et la commune ou l'EPCI
- la fiche de déclaration du sinistre
- la copie du permis de conduire du tiers responsable
- la fiche d'immatriculation du véhicule ou la carte verte.

Sans retour de ces justificatifs, dans un délai de 15 jours, le tiers responsable sera considéré comme non identifié.

En cas de non-paiement ou paiement partiel par le tiers identifié, le tiers responsable sera alors considéré comme non identifié.

■ Financement des études sans suite travaux

Si le demandeur ne souhaite pas donner suite à son projet, le montant TTC de l'étude financée par le SYDEV lui est refacturé au coût réel dès lors que la participation suivant la convention (chiffrage définitif) est inférieure ou égale à 110% de l'estimation effectuée par le SYDEV, à projet inchangé.

Dans le cas où une suite est donnée au projet au-delà des 12 mois de validité de la convention et à condition que l'étude soit toujours valide, le coût de l'étude déjà financé est déduit de l'assiette de participation du demandeur.

■ Activités complémentaires à l'exercice des compétences du SYDEV

Les activités complémentaires à l'exercice des compétences du SYDEV (réseaux câbles, sonorisation, bornes prises...) sont financées par le demandeur à hauteur de 100% du TTC.

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.47

12 • Comment est calculée la participation financière de la commune ?

■ A partir de l'exemple d'un effacement de réseaux

Une commune demande au SYDEV de réaliser la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques avec pose d'éclairage public sur un de ses lieux-dits.

■ Déroulement de l'opération

La commune exprime son besoin en retournant le document de recensement et de planification annuelle des travaux au SYDEV.

Sur la demande de la commune, le SYDEV peut réaliser une estimation technique et financière du projet.

Le SYDEV établit les conventions relatives aux modalités techniques et financières (sur la base du périmètre et de la solution technique arrêtés conjointement) ainsi que le calendrier de réalisation des travaux et les envoie à la commune.

Exemple: coût prévisionnel des travaux d'effacement programmé : 150 000 euros TTC / 125 000 euros HT de travaux, dont :

- 80 000 euros HT pour le réseau électrique
- 7 000 euros HT pour le génie civil du réseau d'éclairage public
- 24 000 euros TTC pour les communications électroniques
- 18 000 euros HT pour la fourniture et pose du matériel d'éclairage public

La participation prévisionnelle maximale (dans le cadre d'un effacement coordonné ou fils nus et une mutualisation de la RODP communications électroniques) s'élève alors à :

- 24 000 euros HT pour le réseau électrique
 - 3 500 euros HT pour le génie civil du réseau d'éclairage public
 - 15 600 euros TTC pour le réseau téléphonique
 - 9 000 euros HT pour la fourniture et pose du matériel d'éclairage public
- Soit un total de 52 100 euros pour un montant total de travaux de 150 000 euros TTC

Après obtention de l'accord de la commune, le SYDEV lance la commande des travaux auprès de l'entreprise titulaire du marché au vu des prescriptions techniques. L'entreprise fait l'étude et chiffre les travaux à l'aide de la série de prix du marché et envoie ces documents au SYDEV qui contrôle la conformité technique et financière et le calendrier prévisionnel de travaux.

Après contrôle et validation des études d'exécution, le SYDEV détermine l'assiette de participation définitive et l'adresse à la commune avec le planning de réalisation des travaux. La participation de la commune est appelée 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Les montants présentés à la commune ne comprennent qu'une partie des coûts de maîtrise d'œuvre et de gestion interne du SYDEV qui se décomposent comme suit :

> Les frais de gestion du dossier comprenant :

- Le traitement administratif du dossier
- La gestion comptable des participations du demandeur, des factures aux entreprises

> Les frais liés aux obligations réglementaires pour les travaux à proximité des réseaux :

- Géoréférencement
- Constitution du PCRS

> Les frais de maîtrise d'œuvre comprenant :

- La préparation des appels d'offre et la gestion des marchés de travaux
- La conception de l'ouvrage
- La préparation et le suivi du dossier technique
- Les frais relatifs aux réunions de préparation
- Les frais du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé
- Les visites de chantier
- Les contrôles techniques obligatoires
- Les opérations de contrôle et de réception des travaux

Le SYDEV regroupe les 253 communes de la Vendée, 15 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération. Il a été constitué à l'initiative des communes pour exercer, essentiellement, leurs compétences en matière de réseaux de distribution d'énergies et d'éclairage public. La forme juridique du SYDEV est un syndicat mixte fermé à la carte.

L'ensemble des règles régissant les participations financières figurant dans le présent guide a fait l'objet de délibérations prises par l'organe délibérant (comité syndical) du SYDEV.

Toute modification des présentes règles de participations doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant du SYDEV.

Date de la dernière mise à jour : juin 2025

Contact : Service Finances – 02 51 45 88 18

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.49



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDEE

3 rue du Maréchal Juin - CS 80040
85036 La Roche-sur-Yon Cedex
T. 02 51 45 88 00 - F. 02 51 45 88 99
accueil@sydev-vendee.fr

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RELATIVES A

L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Toute commune sollicitant une subvention du SYDEV et d'Enedis en vue de la réalisation de travaux d'embellissement d'un poste de transformation de la distribution publique d'électricité en Vendée, doit respecter les prescriptions suivantes :

Modalités de réalisation de l'opération de la commune :

➤ La commune est pleinement responsable de l'organisation de l'opération d'embellissement, du respect de la réglementation concernant la sécurité à proximité d'ouvrages électriques et s'assure du bon déroulement de l'opération. D'une manière générale, elle s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'urbanisme (code de l'urbanisme, PLU, ...). Elle dépose une déclaration préalable de travaux et veille à ce que les travaux d'embellissement ne démarrent pas avant la notification de l'arrêté de non opposition ou avant la date de la décision tacite de non-opposition à l'échéance du délai d'instruction.

L'accompagnement, la direction et la surveillance des réalisateurs relèvent exclusivement de la commune ou de tout mandataire qu'elle juge utile de désigner dans ce but.

➤ Les interventions ne doivent en aucun cas altérer le bon fonctionnement des installations électriques, gêner ou empêcher l'accès des personnels d'Enedis aux ouvrages.

➤ La responsabilité d'Enedis ne pourra en aucun cas être engagée ou recherchée en cas d'accident, dommage, dégradation ou de tout risque résultant de l'exécution des travaux de peinture. Au préalable des opérations de décoration, Enedis s'engage à répondre à toute sollicitation de la commune, pour donner les informations et la formation nécessaires concernant les conditions de sécurité électrique aux représentants de la ville.

➤ Avant les travaux, la commune est responsable de la mise au propre du bâtiment et de ses alentours pour faciliter au mieux l'intervention des artistes et associations.

➤ Durant les travaux, les précautions relatives à la sécurité électrique sont impérativement mises en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité d'un représentant d'Enedis.

➤ La commune doit respecter les prescriptions des articles R4534-107 et suivants du Code du Travail concernant le personnel non habilité, travaillant au voisinage d'installations électriques en exploitation et toute autre réglementation en vigueur. Elle doit établir une DT/DICT sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (ou site de son choix). Renseignements possibles auprès du contact Enedis DICT au 02.40.41.02.50.

➤ La commune ou les intervenants doivent également respecter les dispositions du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ou de tous textes qui viendraient à les remplacer.

➤ Considérant que les travaux sont réalisés sur un poste sous tension, la commune veille à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables et garantir la sécurité sur les chantiers, de son personnel et des tiers.

➤ La commune s'interdit d'intervenir avec des moyens sous pression, sur les parois comportant des parties métalliques (portes ou coffrets) ou des grilles de ventilation qui ne doivent jamais être obstruées. Les pancartes réglementaires apposées sur les postes ne doivent jamais être masquées. (Nom et N° du poste de transformation). La pancarte de consignes de soins aux électrisés peut être enlevée.

➤ Dans le cas d'une réalisation par une association, ou tout autre organisme indépendant de la commune cette dernière s'engage à informer et à faire respecter par ce délégataire les engagements ci-dessus ainsi que les obligations qui en découlent.

➤ En cas de non-respect des engagements ci-dessus, la commune fait en sorte que les équipements retrouvent un aspect conforme au respect des règles techniques et de sécurité.

➤ En cas d'intervention du SYDEV ou de toute autre personne habilitée à réaliser une action de maintenance, qui est susceptible de dégrader l'embellissement ainsi réalisé, il appartiendra à la commune de procéder à la remise en état nécessaire.

Communication :

➤ Pour chacune des actions de communication réalisée, la Commune informe, préalablement dans la mesure du possible, le SYDEV et Enedis de l'action réalisée.

➤ Dans tous les cas, elle veille à mentionner la participation du SYDEV et d'Enedis, ainsi que le nom de l'auteur de l'œuvre.

Propriété intellectuelle :

➤ La Commune demande aux auteurs des œuvres une autorisation expresse et préalable du droit, pour le SYDEV, Enedis et elle-même, à utiliser l'image de l'œuvre figurant sur les postes de transformation, à des fins non commerciales pendant une durée limitée, notamment sur les supports suivants :

Pour le SYDEV :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités du SYDEV : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

Pour la Commune :

Sur tous les supports de communication institutionnelle : supports papiers et numériques, notamment bulletin municipal, lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

Pour Enedis :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités d'Enedis : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

➤ La Commune transmet la copie des autorisations écrites des auteurs à Enedis et au SYDEV.

➤ La Commune ne peut utiliser l'image de l'œuvre à des fins commerciales qu'à la condition de disposer de l'autorisation expresse et préalable de leurs auteurs, du SYDEV et d'Enedis.

Modalités d'attribution et de versement de la subvention :

➤ Le SYDEV et Enedis s'engagent à participer à ces opérations sur une base de 30 postes ajustable en fonction des crédits disponibles. Un poste par commune et par an seront privilégiés pour permettre de répondre favorablement à toutes les demandes.

➤ Pour chaque ouvrage, le SYDEV et Enedis financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 € maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 €, la commune assurera la charge financière du surplus.

➤ La subvention est attribuée sur délibération du bureau du SYDEV à la suite de la réception de la demande de la commune, dans la limite des crédits disponibles et dans le respect des règles financières du SYDEV en vigueur au moment de la délibération.

➤ Afin d'obtenir le règlement de la participation financière du SYDEV et d'Enedis la commune bénéficiaire transmet au SYDEV et à Enedis :

- la ou les factures du prestataire (association, artiste peintre...) relatives aux travaux d'embellissement,
- à minima une photographie du poste prise après réalisation des travaux d'embellissement.

Validité de la décision d'attribution :

➤ La Commune s'engage à réaliser les travaux d'embellissement et demander le versement de la subvention dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'attribution de la subvention. Passé ce délai, l'accord sera caduc et les crédits inscrits seront annulés.

La Commune est informée que le versement des subventions pourra être annulé en cas de non-respect des prescriptions sus énoncées.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

Annexe 2 guide financier 2026



ID : 085-200042489-20251216-DEL062CS161225B-DE

AIDE AUX COLLECTIVITES SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

- REGLEMENT -

OBJECTIFS

Le SYDEV a construit une démarche d'accompagnement auprès des collectivités vendéennes pour favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

Chacune des communes et intercommunalités vendéennes peut aujourd'hui s'appuyer sur le programme d'actions proposées par le SYDEV pour mettre en œuvre une politique adaptée à son territoire.

L'ensemble de ces actions cherche à apporter des solutions concrètes aux collectivités qui souhaitent contribuer à la sobriété et l'efficacité énergétiques mais aussi à la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Le soutien technique et financier du SYDEV vise également à aider les collectivités vendéennes dans :

- La réduction des charges de fonctionnement avec une optimisation de la facture énergétique.
- L'effort d'investissement pour la réalisation de projets performants sur le plan énergétique.
- La diminution de son empreinte carbone.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ces aides sont les collectivités adhérentes au SYDEV, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Les règles de participation et de subventionnement sont établies en fonction de l'entité compétente pour fixer le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Sont alors distinguées :

- les communes A dont le coefficient de la TCCFE est fixé par le SYDEV (règle générale),
- les communes B, compétentes pour fixer leur propre coefficient de TCCFE (exception).

Les principes de calcul des règles financières et de subventionnement applicables aux communes B sont précisés dans le guide financier.

Certaines actions sont ouvertes aux associations spécifiées dans le guide financier.

TYPE D'AIDE

L'aide apportée par le SYDEV aux collectivités sur la transition énergétique relève de trois types :

- **L'accompagnement :**

Mission de conseil à travers la mise à disposition d'une ingénierie et d'outils métiers.

- **La réalisation :**

Mission de conseil à travers la réalisation de prestations par un prestataire extérieur rémunéré par le SYDEV dans le cadre d'un marché et par une participation de la collectivité.

- **La subvention :**

Mission de conseil et aide financière apportée par le SYDEV pour la réalisation d'une étude spécifique ou d'une dépense d'investissement par le bénéficiaire.

THEMATIQUES ET ACTIONS

VOLET « Bâtiment »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Suivi et optimisation des consommations d'énergie		Accompagnement	100%	-	1
Pré diagnostic		Accompagnement	100%	-	2
Etude énergétique		Subvention	80%	6 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	3
		Réalisation	80%	-	
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics		Subvention	80% maximum	-	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques		Subvention	80%	6 000 €* -	5
		Réalisation	80%	-	
Gestion Technique des Bâtiments (GTB)		Subvention étude de faisabilité	50%	6 000 €* 12 000 €* -	6
		Subvention installation GTB	50%	-	
Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments »		Subvention	30 à 35 %	80 000 €* 9 000 € / an sur 3 ans par demandeur	7
		Réalisation			
Economies de flux		Subvention	30%	-	8
Déploiement d'objets connectés		Subvention	50%	3 000 €* -	9
Mesure de la performance énergétique		Accompagnement	100%	-	10
Optimisation des contrats d'exploitation		Subvention	80%	6 000 €* -	11
		Réalisation	80%	-	
Autoconsommation individuelle et collective	Aide aux études de structure	Subvention	80%	5 000 €* 6 000 €* 200 euros par m² de toiture solarisée 40 000 €* 40 000 €* -	12 13 14 14
	Aide à la mise en œuvre de projets	Subvention	80%	-	
	Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	Subvention	200 euros par m² de toiture solarisée	-	
	Aide aux travaux de création ou à l'acquisition d'ombrières	Subvention	50%	-	

VOLET « Habitat »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'		Subvention	-	En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	15
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique		Subvention	50%	6 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	16
VOLET « Mobilité durable »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plan de mobilité simplifié		Subvention	50%	30 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	17
Audits des flottes captives		Subvention	80%	12 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	18
Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules		Accompagnement	100%	-	19
VOLET « Planification énergétique »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)		Subvention	30%	9 000 € /an sur 6 ans par EPCI*	20
Animations scolaires PCAET		Subvention	50%	3 000 €* ou 750 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	21
Transcription des enjeux Air Energie Climat		Subvention	50%	5 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	22
Schéma(s) Directeur(s)		Subvention	50%	10 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	23
Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles		Subvention	80%	12 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	24
Méthanisation - étude de gisement		Subvention	80%	6 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	25
Méthanisation - étude de faisabilité		Subvention	80%	10 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	26
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens		Subvention	50%	6 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	27
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques		Subvention	70% maximum		28
Animation des projets pilotes TES		Subvention	50%	5 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	29
Appel à projets	« Rénover et construire avec les matériaux biosourcés et géosourcés »	Subvention	80%	15 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	30
	« Rénovation Eclairage intérieur »		30%	15 000 €* En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	

* Dans la limite des crédits budgétaires

Les articles suivants s'appliquent aux aides de type « subvention ».

ARTICLE 1 - MONTANT DE L'AIDE

Les aides financières sont accordées par décision du Bureau du SYDEV dans la limite des enveloppes budgétaires votées lors du Comité Syndical du SYDEV lors du budget primitif et des décisions modificatives.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Tout dossier doit impérativement comporter les pièces figurant sur la fiche correspondant à l'action demandée.

Toute demande de subvention doit être adressée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du SYDEV
Direction Transition Energétique
3 rue du Maréchal Juin – CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex**

ARTICLE 3 - DECISION D'ATTRIBUTION ET NOTIFICATION SUBVENTION

La subvention est attribuée par décision du Bureau du SYDEV.

Le bénéficiaire de la subvention est informé de la décision d'attribution par la notification de la délibération exécutoire.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué au vu des pièces justificatives produites par le bénéficiaire.

Les pièces nécessaires au versement de la subvention sont mentionnées dans la fiche correspondante.

ARTICLE 5 - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif aux actions subventionnées pour les opérations relevant des fiches actions n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » et n°7 « Gestion technique des bâtiments ».

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action subventionnée et solliciter son versement dans un délai de **2 ans** à compter de la date de notification de la décision d'attribution, à l'exception des actions suivantes :

- Action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » pour laquelle le délai de validité est fixé à **4 ans**,
- Action n°7 « Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments, GEOBat » pour laquelle le délai de validité est fixé à **8 ans**,
- Action n°8 « Economies de flux » pour laquelle le délai de validité est fixé à **4 ans**,
- Action n°14 « Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture » pour laquelle le délai de validité est fixé à **3 ans**,
- Action n°15 « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour laquelle le délai de validité est fixé à **6 ans**,
- Action n°19 « Plans Climat Air Energie Territoriaux » pour laquelle le délai de validité est fixé à **7 ans**.

Cette durée peut être prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande écrite 3 mois avant l'expiration du délai de sollicitation de la subvention.

A l'expiration de ces délais, les crédits alloués pour ces actions seront automatiquement annulés par le SYDEV et le bénéficiaire ne pourra plus prétendre à aucun versement.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire doit justifier à tout moment, sur demande du SYDEV, de l'utilisation des subventions reçues.

Le SYDEV se réserve le droit d'exercer un contrôle qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'action subventionnée.

Le SYDEV doit être associé à l'ensemble des réunions portant sur l'action subventionnée et être destinataire de l'ensemble des pièces et documents relatifs au dossier.

Concernant l'action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » le SYDEV peut exercer un contrôle sur place pendant les travaux afin de vérifier que les prescriptions sont bien respectées.

Il se réserve la possibilité de réduire, voire annuler la subvention, en cas de non-conformité des travaux ou des pièces justificatives produites conformément à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 8 - NON-VERSEMENT ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le SYDEV se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations.

Dans l'hypothèse où les dépenses ne peuvent être totalement justifiées, le bénéficiaire s'engage à reverser au SYDEV le trop perçu dès réception du titre de recette correspondant.

Par ailleurs, en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que le montant n'a pas été utilisé ou l'a été irrégulièrement, le SYDEV se réserve la possibilité d'exiger la restitution totale ou partielle de la somme versée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédant l'action de communication.

CONTACT

Information sur les aides et le montage du dossier de demande de subvention :

SYDEV
Direction Transition Energétique
3 rue du Maréchal Juin – CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex
02.51.45.88.00
energieclimat@sydev-vendee.fr

TABLE DES MATIERES

VOLET « Bâtiment »	N° fiche
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	1
Pré diagnostic	2
Etude énergétique	3
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	5
Gestion Technique des Bâtiments (GTB)	6
Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme "GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments"	7
Economes de flux	8
Déploiement d'objets connectés	9
Mesure de la performance énergétique (instrumentation)	10
Optimisation des contrats d'exploitation	11
Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure	12
Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets	13
Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	14
VOLET « Habitat »	N° fiche
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	15
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique	16
VOLET « Mobilité durable »	N° fiche
Plan de mobilité simplifié	17
Audits des flottes captives	18
Etude simplifiée de carburants alternatifs et / ou d'optimisation des véhicules	19
VOLET « Planification énergétique »	N° fiche
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	20
Animations scolaires PCAET	21
Transcription des enjeux Air Energie Climat	22
Schéma(s) Directeur(s)	23
Accompagnement des territoires au développement de projets sensibles	24
Méthanisation - étude de gisement	25
Méthanisation - étude de faisabilité	26
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	27
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	28
Animation des projets pilotes TES	29
Appel à projets	30

1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans le cadre de cette action, le SYDEV propose au bénéficiaire la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques et du patrimoine, hébergé sur un site internet dédié permettant :

- de suivre l'évolution des consommations et des dépenses d'énergies,
- d'optimiser les consommations énergétiques,
- de disposer d'indicateurs de décision,
- de mesurer les effets des actions engagées,
- d'évaluer l'impact environnemental du patrimoine du bénéficiaire,
- de connaître les équipements du patrimoine pour faciliter son exploitation.

L'outil de suivi des consommations énergétiques permet de mesurer les progrès et les dérives et de contrôler les factures d'énergies du patrimoine : bâtiments, éclairage public, IRVE, assainissement, etc.

Il est également possible de quantifier l'évolution des consommations énergétiques et donc de communiquer sur les engagements pris en matière de transition énergétique.

L'outil proposé est un logiciel métier spécialisé mis à jour en continu via internet permettant :

- un accès personnalisé pour chaque bénéficiaire,
- une correction annuelle des données en fonction de la rigueur climatique,
- un import des factures depuis les principaux formats informatiques proposés par les fournisseurs d'énergies,
- un import des factures depuis le portail CHORUS PRO,
- un archivage des données énergétiques,
- un inventaire et un suivi du patrimoine (caractéristiques et équipements).

Afin d'accompagner le bénéficiaire de la phase de prise en main jusqu'à l'exploitation de l'outil, le pôle Services aux Territoires du SYDEV effectue les missions suivantes :

- aide à la détermination du périmètre du suivi,
- paramétrage de la base de données,
- import des factures dans le cadre du groupement d'achat d'énergie porté par le SYDEV et des imports depuis CHORUS PRO,
- formation du bénéficiaire,
- assistance sur le fonctionnement du logiciel métier,
- assistance à l'exploitation des données.

DETAIL ET MONTANT

L'outil et l'accompagnement proposés sont mis à disposition gratuitement pour les bénéficiaires.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

2 – Pré diagnostic

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans la continuité de l'action de suivi des consommations énergétiques (cf. fiche n°1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie), le SYDEV apporte des éléments plus détaillés sur un bâtiment, sur une partie ou sur l'ensemble du patrimoine bâti du bénéficiaire.

Cette analyse sommaire permet de préfigurer la nature des travaux à entreprendre afin de les prioriser en fonction de leurs impacts techniques (baisse des consommations), économiques (dépenses, aides financières) et environnementaux (baisse des émissions de CO2).

L'accompagnement du SYDEV s'effectue généralement en 2 temps :

- Visite et échange avec le bénéficiaire afin de convenir du périmètre de l'évaluation énergétique,
- Restitution de l'étude avec remise d'un rapport de synthèse.

Important : Les montants d'aide calculés dans l'évaluation énergétique sont estimés sur la base des règlements en vigueur à l'élaboration du document. La décision d'octroi et le montant reste au jugement de chaque organisme financeur lors de la candidature.

DETAIL ET MONTANT

L'accompagnement technique proposé est gratuit.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

3 – Etude énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement comprend trois types de missions :

- Audit énergétique,
- Simulation Thermique Dynamique,
- Relevés Techniques.

1. Mission 1 - Audit énergétique :

La mission peut être sollicitée en amont d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir le programme énergétique de l'opération, ou après travaux afin de contrôler leur conformité au regard des objectifs initiaux.

La réalisation d'un audit énergétique préalablement à une mission de maîtrise d'œuvre sur un ou plusieurs bâtiments doit permettre de fournir au bénéficiaire une vision neutre et objective des éléments suivants :

- Caractéristiques thermiques de l'enveloppe et des équipements,
- Montants et nature des travaux à entreprendre par poste (isolation, chauffage, ventilation, etc.),
- Description des aides potentielles en matière de performance énergétique.

L'audit énergétique prévoit la réalisation des **bouquets de travaux suivants** :

- **Scénario 1 – Programme de rénovation du SYEDV avec étude multi-énergie** : Atteinte du niveau de performance du programme de rénovation énergétique du SYDEV, avec une étude comparative de plusieurs modes de production des besoins de chaleur.
- **Scénario 2 – Scénario Alternatif ou Scénario « DEET »** :
 - Scénario Alternatif : Programme de rénovation qui permet de mettre en avant des préconisations alternatives au scénario 1, ou de traiter de manière plus spécifique certaines thématiques (par exemple, utilisation d'un procédé technique alternatif).
 - Scénario « DEET » : Programme de rénovation qui permet un abaissement de la consommation d'énergie finale pour atteinte des seuils suivant le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Dispositif Éco Énergie Tertiaire », avec pour objectif une réponse à la cible Creteil 2050 (conso réelle -60%) ou Cabs 2030 selon la nature du bâtiment audité.
- **Scénario 3 : Bouquet de travaux « à la carte »** défini par le bénéficiaire, et sur sollicitation.

L'ensemble des bouquets de travaux font l'objet d'une analyse comparative en coût global. A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport d'audit et support de présentation).

En option, l'audit énergétique peut intégrer la réalisation d'une campagne de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI). Cette prestation a pour objectif de :

- Faire un état des lieux des moyens d'aération des bâtiments audités,
- Réaliser des mesures des principaux polluants (CO₂, COV) grâce à des enregistrements sur 15 jours,
- Apporter des préconisations visant à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Cette prestation n'a pas pour vocation de répondre, pour le compte du bénéficiaire, aux exigences imposées par le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012.

Les résultats de la campagne de mesure sont intégrés aux livrables et également remis sous un format informatique exploitable par le bénéficiaire.

2. Mission 2 – Simulation Thermique Dynamique :

Le prestataire réalise une Simulation Thermique Dynamique de bâtiment (STD) pour le compte du bénéficiaire et concourant aux objectifs suivants :

- Déterminer les scénarios d'optimisation d'enveloppe et des systèmes (chauffage, ventilation, autres usages de l'électricité, etc.),
- Etudier l'impact énergétique des choix architecturaux et constructifs,
- Simuler le confort estival permettant de faire les choix sur les mesures à mettre en œuvre (occultations solaires, inertie, surventilation, rafraîchissement le cas échéant),
- Proposer un ensemble de préconisations claires et chiffrées, permettant une prise de décision circonstanciée.

Les missions pouvant être confiées sont les suivantes :

- Mission 2.1 : Sur des bâtiments existants en analyse lors de problèmes d'inconforts,
- Mission 2.2 : Sur des bâtiments lors des phases de construction ou rénovation.

A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport et support).

En option, la Simulation Thermique Dynamique de bâtiment peut être associée avec les prestations suivantes :

- Réalisation d'une étude **Facteur Lumière Jour (FLJ)** : elle permet une analyse plus poussée de l'éclairage naturel d'un site et de caractériser la notion d'**inconfort visuel**. Elle permettra d'étudier l'impact de chacune des solutions proposées en réponse sur cette thématique.
- Réalisation d'une **campagne d'instrumentation** : sur une période de 2 semaines, des enregistrements continus de la température intérieure et de l'hygrométrie (humidité), afin de **caractériser la notion d'inconfort thermique** du site et de confirmer le modèle théorique de la STD.
- Réalisation d'une campagne de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI). Cette prestation a pour objectif de :
 - o Faire un état des lieux des moyens d'aération des bâtiments audités,
 - o Réaliser des mesures des principaux polluants (CO₂, COV) grâce à des enregistrements sur 15 jours,
 - o Apporter des préconisations visant à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Cette prestation (QAI) n'a pas pour vocation de répondre, pour le compte du bénéficiaire, aux exigences imposées par le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012.

Les résultats des campagnes de mesure sont intégrés aux livrables et également remis sous un format informatique exploitable par le bénéficiaire.

3. Mission 3 – Relevés Techniques :

Le prestataire réalise, pour le compte du bénéficiaire sur un ou plusieurs bâtiments ciblés, un état des lieux des équipements techniques agrémenté de préconisations de travaux chiffrés.

L'objectif est que le bénéficiaire puisse, à l'issue de la mission, disposer d'un rapport d'état des lieux lui permettant de prioriser ses investissements sur un bâtiment, dans un objectif de maîtrise des coûts et des consommations énergétiques, tout en tenant compte des aspects réglementaires existants ou à venir.

A l'issue de la prestation, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport) et du relevé des équipements technique dans un format informatique exploitable.

En option, la réalisation des relevés techniques peut s'accompagner d'une mise à jour de pièces techniques telles que :

- Schéma de principe hydraulique,
- Schéma d'armoire électrique,
- Plans de réseau fluide.

Les documents réalisés seront transmis en complément du rapport et sous un format informatique facilement imprimable. Le fichier informatique issu du logiciel de dessin sera également remis au bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT

Règle générale :

La mission étude énergétique est financée à 80% par le SYDEV (minorée en fonction de l'aide éventuelle de l'ADEME).

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend de la surface et de la nature du ou des bâtiments à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Nature de l'aide : SUBVENTION

La subvention concerne uniquement les Audits énergétiques et les Simulations Thermiques Dynamiques. L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).
- Si le bâtiment est assujéti au Dispositif Éco Énergie Tertiaire, sa consommation énergétique « Cref » saisie dans l'état déclaratif de l'année de référence sur la plateforme OPERAT.

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'étude énergétique.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

4 – Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, plus de 1 700 audits énergétiques ont été menés sur le patrimoine des collectivités vendéennes. Cela a permis de constater que 72 millions d'euros sont nécessaires pour améliorer significativement la performance du patrimoine bâti des collectivités vendéennes.

Fort de ce constat, le SYDEV a décidé en 2020 de poursuivre son action en faveur des économies d'énergie en accompagnant les collectivités territoriales dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments.

Le SYDEV consacre ainsi 20 millions d'euros jusqu'en 2026 pour soutenir les collectivités dans l'atteinte de cet objectif.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Le programme vise à encourager la réalisation de bouquets de travaux (isolation, régulation, chauffage, etc.) en vue d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment.

Le dispositif laisse une totale liberté au maître d'ouvrage sur les travaux à engager **à l'exception des systèmes de chauffage au fioul et au propane qui devront être remplacés**. L'exigence du SYDEV porte ainsi sur le niveau de performance énergétique à atteindre après travaux.

Les cibles prioritaires sont les bâtiments à forte occupation pour lesquels le potentiel d'économie d'énergie est important et ayant un véritable impact sur l'empreinte carbone. Néanmoins, aucune typologie de bâtiments n'est exclue du programme d'aide. **La surface prise en compte correspond à la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).**

Une première distinction est opérée en fonction de la surface rénovée. Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² devront répondre aux critères énoncés dans le paragraphe 2.2.a. Le niveau d'accompagnement financier est expliqué au paragraphe 3.1.

Pour les bâtiments strictement supérieurs à 150 m², le programme distingue alors quatre catégories de bâtiments pour lesquels les exigences thermiques à atteindre et le niveau d'accompagnement financier diffèrent.

Typologie de bâtiments

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
- EHPA - EHPAD - MARPA - Foyer logement	- Administratif - Enseignement - Périscolaire - Structure d'accueil de la petite enfance - Hébergement (hors loisirs) - Commerce - Maison de santé et assimilées	- Salle polyvalente - Salle de sports - Restaurant scolaire - Théâtre - Cinéma - Bibliothèque - Autres bâtiments	- Piscine - Centre aquatique

2. Critères

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable.

2.1. Associer le SYDEV à la démarche

Pour bénéficier du soutien financier du SYDEV, le maître d'ouvrage doit associer le pôle Services aux Territoires du SYDEV tout au long du projet de rénovation énergétique. Cela implique notamment sa présence aux phases suivantes :

- A l'élaboration du programme afin de conseiller la collectivité pour définir ses objectifs de performance énergétiques,
- Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre afin de transcrire ces objectifs,
- Lors de la sélection de la maîtrise d'œuvre pour apprécier la prise en compte des aspects énergétiques,
- Au stade des études de projet (PRO : APS et APD) afin d'apprécier les choix techniques proposés et d'effectuer une estimation de la subvention,
- Lors de la validation du DCE travaux pour assurer la cohérence avec l'étude thermique,
- Lors de la sélection des entreprises afin d'apprécier l'impact des solutions proposées,
- A la réception afin de contrôler que les solutions retenues sont correctement mises en œuvre.

2.2. Respecter les niveaux de performance fixés par le Comité Syndical du SYDEV

2.2.a. – Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Il sera demandé la réalisation d'un bouquet de travaux comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivantes :

- Isolation de combles / toiture,
- Isolation du sol / plancher bas,
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.

Chaque poste de travaux devra respecter les critères des certificats d'économies d'énergie (CEE) définis par l'Etat.

Une programmation / régulation du ou des système(s) de chauffage / ventilation / climatisation devra être mise en place.

2.2.b. – Les bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

Critères	Typologie		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Caractéristique du bâti (Ubat)	< 0,6 W/m².K*		
Consommation d'énergie primaire (Cep 5 postes)	< Cep réf-40%	< 80 kWhép/m².an	

* En cas d'utilisation de matériaux biosourcés sur l'ensemble de l'isolation des murs extérieurs ou des planchers hauts, nous demandons 2 calculs du Ubat. Un premier calcul sera effectué en intégrant une isolation classique qui justifiera la valeur du Ubat qui devra être inférieure à 0,6. Un second calcul intégrera l'isolation biosourcée et pourra présenter une valeur supérieure à 0,6 sans excéder 0,7.

Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT Existant globale indépendamment du champ d'application de la RT Existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage se rapprochant de l'usage futur du bâtiment.

Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale photovoltaïque, cogénération, etc.).

Pour ces bâtiments, 2 bonus peuvent être octroyés :

- Un bonus matériaux biosourcés référencés dans la liste annexée au présent document.
- Un bonus chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique, ...).

Pour le bonus chaleur renouvelable, les systèmes finançables devront répondre aux critères du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME.

La liste des matériaux biosourcés annexée n'est pas exhaustive. Le maître d'ouvrage pourra proposer un nouveau matériau à intégrer avec les justificatifs permettant au SYDEV d'apprécier ce dernier.

2.2.c. – Les bâtiments relevant de la catégorie 4 (Piscine, centre aquatique)

Pour la catégorie 4, les modalités de soutien sont détaillées dans le tableau suivant :

Poste concerné	Critère	Valeur cible
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques Up : Coefficient moyen des parois opaques (1) (1) Hors surface bassin(s) pour les sols	Up moyen < 0,35 W/m².K
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois vitrées Uw : Coefficient moyen des parois vitrées	Valeur cible : Uw moyen ≤ 1,8 W/m²K
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement.	Q4Pa surf ≤ 3 m³/h.m²
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffés	R > 1,5 m².K. W
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring d'un nombre minimal d'informations	Selon annexe technique

Au niveau des systèmes liés aux process spécifiques des bâtiments concernés, une liste d'exigences est explicitée en annexe technique.

3. Aide proposée

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

L'aide du SYDEV est plafonnée au montant des dépenses hors taxes réellement supportées au titre des prestations (maîtrise d'œuvre et travaux) de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques dédiées à la performance énergétique.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

3.1 Bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Le SYDEV apporte une subvention de 100 € par m² rénové plafonnée à 15 000 €.

3.2 Bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

	Critères	Typologie	
		Catégories 1 et 2	Catégorie 3
Calcul de base	Ubat	Gain A (%)	
	(Cep 5 postes)	Gain B (%)	
	Montant de l'aide (euros)	2 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 100 000 euros	0,75 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 40 000 euros
Calcul des bonus	Bonus biosourcés	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	
	Bonus chaleur renouvelable	Valeur de Cha : Bois Energie : 200 €/kW installé Géothermie : 20 €/ml de sonde installée Solaire Thermique : 200 €/m² posé	
	Montant des bonus	Bonus = Bio + Cha Plafonné à 20 000 €	

Les surfaces sont exprimées en m².

3.3 Bâtiments relevant de la catégorie 4

Pour la catégorie 4, les montants d'aides sont décrits dans l'annexe technique.

Le plafond global est de 250 000 euros pour ces bâtiments répartis comme suit :

- 100 000 euros pour la partie enveloppe du bâtiment,
- 150 000 euros pour la partie process spécifiques.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit parvenir au SYDEV **après** la notification des entreprises de travaux et **avant** l'engagement des travaux.

Pour les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- le formulaire ci-dessous,
- la notice APD complète,
- l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
- les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
- le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

Dans le cadre d'une prestation intégrée dans le contrat d'exploitation via le P3, il faudra que les devis soient réalisés au nom du maître d'ouvrage, adhérent du SYDEV.

Pour les bâtiments supérieurs à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- **Pour les catégories 1, 2 et 3 :**
 - o le formulaire ci-dessous,
 - o la notice APD complète,
 - o le calcul RT complet arrêté au stade du PRO au format PDF issu du logiciel,
 - o l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - o les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - o le contrat ou acte d'engagement de la MOE.
- **Pour la catégorie 4 :**
 - o le formulaire qui sera transmis à la demande,
 - o la notice APD complète,
 - o les calculs réglementaires justifiant les coefficients Up et Uw,
 - o les résultats du test d'étanchéité à l'air pour la catégorie 4,
 - o l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - o les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - o le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Un acompte de 30% du montant maximal de l'aide sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention dûment signée par les parties.

Afin de bénéficier de la subvention, la collectivité doit répondre aux exigences suivantes :

- **Associer le SYDEV tout au long de l'opération** (cf. §2.1),
- **Respecter les engagements en matière de performance énergétique** déterminés au stade **PRO**,
- **Faire apparaître le SYDEV comme financeur sur le panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4) **et transmettre une photographie du panneau de chantier afin d'en attester la pose effective** (en cas d'impossibilité, un panneau de chantier pourra être fourni par le SYDEV sur demande),
- **Intégrer le bâtiment sous le logiciel de suivi des consommations énergétiques** mis à disposition par le SYDEV et alimenter l'outil.

Le versement du solde de la subvention sera soumis à une **visite du technicien du SYDEV** qui a suivi le dossier afin de valider la mise en œuvre effective des systèmes et leurs réglages en fonction des études qui auront été effectuées et des usages du ou des bâtiments.

Liste des documents à transmettre lors de la demande de versement de subvention

Le solde est versé sur présentation des pièces suivantes :

- o **une photographie du panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4 - cf.§ Modalités de versement),
- o **une déclaration du maître d'œuvre** ou, en cas de non-recours à une maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO et précisant la date de fin des travaux,
- o **un état liquidatif des dépenses** mandatées par le bénéficiaire dûment visé par le comptable public,
- o **un décompte général et définitif (DGD) complet (facture 100 %) ou à défaut les factures finales faisant apparaître le détail des travaux (dans le cadre d'un contrat P3, les factures doivent être rédigées au nom du maître d'ouvrage adhérent du SYDEV),**
- o **un plan de financement définitif global de l'opération en HT** signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond prévu à la convention.

Les modèles de documents (attestation du maître d'œuvre, état liquidatif des dépenses et plan de financement définitif) sont à votre disposition sur l'extranet du SYDEV : www.SYDEV-vendee.fr
Rubrique : → **Documents et liens utiles** → **Documents de référence-Transition Énergétique.**

ANNEXES :

- Annexe 1 – Modèle attestation maître d'œuvre
- Annexe 2 – Modèle état récapitulatif des dépenses
- Annexe 3 – Modèle plan de financement définitif
- Annexe 4 – Formulaire
- Annexe 5 – Matériaux biosourcés
- Annexe 6 – Bâtiments relevant de la catégorie 4

ANNEXE 1 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publiques

Modèle attestation maître d'œuvre

Nom du maître d'œuvre
(feuille à entête)

Attestation

Je soussigné (nom et adresse du maître d'œuvre),

.....
.....

atteste que les travaux de rénovation énergétique (nom et adresse du bâtiment)

.....
.....
.....
.....

- ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO,
- sont achevés depuis le

A.....Le

Le maître d'œuvre

Signature et cachet

ANNEXE 2 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle état liquidatif des dépenses

Nom et logo du demandeur
(feuille à entête)

ETAT LIQUIDATIF DES DEPENSES

Nom du bâtiment rénové

Numéro de lot et dénomination	TIERS	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Date du règlement
LOT N° X - Menuiseries extérieures							
LOT N°X - Chauffage							
TOTAUX							

Fait à _____
Le _____

Signature du maître d'ouvrage + cachet

Signature du comptable public + cachet

ID : 085-200042489-20251216-DEL062CS161225B-DE

Nom et logo du demandeur

Nom du bâtiment rénové

Fait à

Le

** Le plan de financement doit être équilibré entre les dépenses et les recettes*

* Le montant des dépenses doit coïncider avec l'état des dépenses réalisées transmis au SYDEV

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL062CS161225B-DE



• Maître d'ouvrage

• Intitulé du projet

• Données administratives

	Dénomination	Montant de la mission (euros HT)
AMO le cas échéant		
Maître d'oeuvre		
Bureau d'études fluides		

• Données techniques

Postes de travaux liés à la performance énergétique	Montant des travaux (euros HT)	Surface totale des parois traitées (m²)	Surface traitée en biosourcés (m²)
Murs extérieurs			
Plancher haut			
Plancher bas			
Menuiseries extérieures			
Chauffage et auxiliaires de chauffage			
Production d'ECS			
Auxiliaires de ventilation seuls			
Eclairage			
Sous-total travaux liés à la performance énergétique			
Total travaux			
Ratio montant performance énergétique/total (%)			

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL062CS161225B-DE

• Résultats des études

(uniquement pour les bâtiments dont la SHON est strictement supérieure à 150 m²)

Zone	1	2	3
Catégorie			
Dénomination(s) / usage(s) Activité(s)			
Surface rénovée (SHON) (m²)			
Ubat initial W/m².K			
Ubat projet W/m².K			
Gain A % (Ubat initial-Ubat projet)/Ubat initial			
Cep initial kWhép/m².an			
Cep projet kWhép/m².an			
Gain B % (Cep initial-Cep projet)/Cep initial			
GES initial kgéqCO2/m2.an			
GES projet kgéqCO2/m2.an			
Gain GES % (GES initial-GES projet)/GES initial			

• Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant total (euros HT)	Structure	Montant total (euros HT)
		Fond européen	
		État	
		Conseil Régional	
		Conseil Départemental	
		SYDEV	
		Autres financeurs	
		Autofinancement	
Total		Total	

• Planning des travaux

Date prévisionnelle de début des travaux	
Date prévisionnelle de fin de travaux	

• Éléments à joindre au dossier

Notice APD	
Calcul RT en phase PRO au format PDF (Si SHON > 150 m ²)	
DCE complet validé (CCTP, quantitatifs, plans)	
Offres des entreprises retenues (+ acte d'engagement, DPGF, ou devis signés)	
Contrat ou acte d'engagement de la MOE	
Le SYDEV doit apparaître comme financeur sur le panneau de chantier. Une photographie sera exigée pour le versement de la subvention.	

• Visa de la maîtrise d'oeuvre

Nom de l'entreprise : Nom du rédacteur : Fait à : Le :	Signature et cachet de l'entreprise :
---	---------------------------------------

• Visa du maître d'ouvrage

Personne dûment habilitée : Fait à : Le :	Signature et cachet du maître d'ouvrage :
---	---



MATÉRIAUX BIOSOURCÉS
ANNEXE 5 - FICHE 5 : Aide à la rénovation énergétique

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL062CS161225B-DE

Domaine d'application

Origine	Matériau	Conditionnement	Domaine d'application				
			Isolation des murs	Isolation des planchers de combles	Isolation des rampants	Isolation des planchers	Autres
Isolant d'origine végétale	Chanvre	Chênevotte	x	x			
		Laine de chanvre	x	x	x		
		Béton préfabriqué	x				
		Béton projeté	x				
		Enduits					x
	Paille	Bottes	x	x	x		x
		Panneaux de paille					x
		Enduit terre / paille					x
	Liège	Panneaux/ rouleaux	x	x	x	x	x
		Vrac	x	x		x	
	Ouate de cellulose	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
	Bois	Laine de bois	x	x	x		
		Bois en vrac	x	x			
	Textile recyclé	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Coton en vrac	x	x			
Isolant d'origine animale	Laine de mouton	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
		Écheveaux					x



ANNEXE 6 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Bâtiments relevant de la catégorie 4

Exigences minimales bâti		
Intervention	Critère	Aide
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques Valeur cible : $U_p \text{ moyen} < 0,35 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ <i>(1) Hors surface bassin(s) pour les sol</i>	25 € / m ² de paroi isolé
	Déperdition des parois vitrées Valeur cible : $U_w \text{ moyen} \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$	300 € / m ² posé
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement (pérennité du bâti et gain énergétique) Peut-être effectué avant travaux pour diagnostic. <i>(Cible très performant HQE : $Q4Pa_surf \leq 3 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$)</i>	1 000 €
Plafond d'aide		100 000 €

Exigences minimales Systèmes		
PERFORMANCE DES SYSTEMES		
Intervention	Critère	Valeur cible
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Si pose en neuf : mini classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffé	Si pose en neuf $R > 1,5 \text{ m}^2\cdot\text{K}\cdot\text{W}$
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Mini classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring énergétique des informations suivantes : Comptage général gaz (le cas échéant) Comptage de chaleur pour le chauffage eau de bassins Comptage d'énergie pour l'ECS Comptage électrique général Comptage électrique Traitement d'air hall bassin (le cas échéant) Comptage électrique déshumidification (le cas échéant) Comptage électrique Traitement d'eau Comptage électrique éclairage hall bassin Comptage eau froide général Comptage eau ECS	Minimum exigé

PROCESS SPECIFIQUES PISCINES		
Intervention	Critère	Aide
Réduire les pertes par évaporation	Mise en place d'une ou de couvertures thermiques de bassins Intérieurs et extérieurs 200 €/m2	200 € / m ² (Plafond d'aide : 80 000 euros)
Réduire les pertes par traitement d'air	Mise en œuvre d'une récupération de chaleur sur l'air extrait des hall bassins : • Efficacité de l'échangeur ≥ 70%	15 000 € / unité
	Mise en œuvre d'une déshumidification thermodynamique	15 000 € / unité
Réduire les pertes de chaleur	Rénovation de la production chaleur	15 000 €
	Modifications des réseaux hydrauliques pour optimisation des performances (exemple condensation)	5 000 €
	Calorifuge de réseaux (hydraulique/aéraulique) et points singuliers	2 000 €
Réduire les consommations dues à l'éclairage artificiel	Mise en œuvre d'un éclairage performant • hall bassin < 3W/m2.100 lux • vestiaires < 4W/m2.100 lux • hall d'accueil < 3W/m2.100 lux Gestion de l'éclairage artificiel en fonction de l'éclairage naturel pour les halls bassin	10 € / m ²
Limiter la consommation des pompes de traitement d'eau et des moteurs de ventilation	Mise en œuvre de variations de vitesse (variateur ou pompe à variation de vitesse)	1 000 € / unité
Réduction des pertes sur l'eau chauffée	Système de filtration des eaux de bassin plus économe Bille de verre ou diatomée	5 000 €
	Récupération d'énergie sur l'eau rejetée des bassins et des douches	15 000 €
Gestion technique et suivi énergétique	Mise en œuvre d'une GTB (protocole ouvert) Intégration des exigences de suivi énergétiques plus : Remontées des capteurs et actionnaires CVC Paramétrage centralisées des installations CVC	15 000 €
Comptage fluides (énergie-eau)	Mise en place de sous-compteurs fluides communicants (y compris raccordement monitoring énergétique /GTB le cas échéant)	50% du montant HT (plafond d'aide : 10 000 euros)
Autres actions d'économie d'énergie	Action justifiant d'une économie d'énergie significative	30% du montant HT (plafond d'aide : 15 000 euros)
Recours à des énergies renouvelables pour la chaleur	Bois Energie	200 euros/kW
	Géothermie	20 euros/ml de sonde
	Solaire thermique : m ² posés	200 euros/m ² posé
Plafond d'aide		150 000 €

5 – Etude d'aide à la décision Énergies Renouvelables et de Récupération thermiques

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Solaire thermique, bois énergie, géothermie, ... autant de choix énergétiques qui s'offrent aux collectivités pour optimiser la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments. Le SYDEV propose un accompagnement à chaque étape des projets, pour aider les collectivités à recourir aux énergies renouvelables les plus adaptées au contexte local.

Le **solaire thermique** est particulièrement préconisé pour les bâtiments publics ayant des besoins importants et réguliers en eau chaude sanitaire tels que les établissements d'hébergement, les piscines et les campings municipaux. Il est particulièrement complémentaire aux autres solutions d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude durant la période estivale.

Le **bois** constitue également une source d'énergie renouvelable encore sous-utilisée en Vendée. Le SYDEV préconise le recours au bois énergie afin de permettre aux collectivités de le substituer aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. Cet accompagnement est mené en lien étroit avec les acteurs de la filière. Le bois énergie s'envisage sous différentes formes (plaquettes, granulés...) et tailles de projets (chaudière individuelle, réseau de chaleur...).

La **géothermie**, puisant son énergie dans le sol, est adaptée aux bâtiments bien isolés, et est idéale lorsque qu'un besoin de rafraîchissement est présent. Selon les techniques utilisées (sondes, sur nappe...) et la taille des projets, la surface nécessaire à l'implantation des équipements peut-être plus ou moins importante.

La récupération de **chaleur fatale** permet de valoriser une perte énergétique issue d'un procédé, en la valorisant pour un autre usage (chauffage, ECS, process, réseau de chaleur...). La chaleur fatale est une ressource issue principalement du secteur industriel, mais la valorisation peut s'envisager à diverses dimensions. Des synergies peuvent donc être mises en œuvre entre le producteur et des consommateurs à l'échelle d'une zone d'activité, d'un quartier ou d'une ville.

Les **réseaux de chaleur** permettent la distribution de chaleur à l'échelle d'un quartier, d'une zone d'activités, d'une ville... Ces infrastructures favorisent la mutualisation de moyens de production de chaleur et donc la massification du recours aux énergies renouvelables. Les réflexions réseaux de chaleur sont en plein essor tant au niveau national que local.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Les missions réalisées par le SYDEV ou ses partenaires (UCUMA, FIBOIS Pays de Loire, ATLANSUN...) sont gratuites pour la collectivité.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% par le SYDEV et l'ADEME. La participation du bénéficiaire représente donc 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Les missions finançables sont les suivantes :

- l'étude technique, économique et environnementale des projets,
- l'assistance technique à la mise en œuvre,
- l'aide à la prise en main et au suivi des installations,
- le diagnostic d'installations existantes.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Les filières concernées sont le bois, le solaire thermique, la géothermie et les infrastructures de distribution de chaleur.

Le montant de la prestation est déterminé par le pôle Services aux Territoires, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

A l'issue d'une mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Les filières concernées sont toutes les énergies renouvelables et de récupération thermiques et les infrastructures de distribution de chaleur et de froid.

Le SYDEV peut apporter une subvention complétant l'aide de l'ADEME, pour atteindre 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement prévisionnel.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'aide à la décision.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

6 – Gestion technique des bâtiments (GTB)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les conclusions des différentes campagnes d'audits énergétiques mettent en évidence des marges de progrès importantes en matière de gestion de l'énergie des bâtiments publics : une économie de l'ordre de 15 % pourrait être réalisée si un suivi des équipements, et notamment des installations de chauffage, était mis en place.

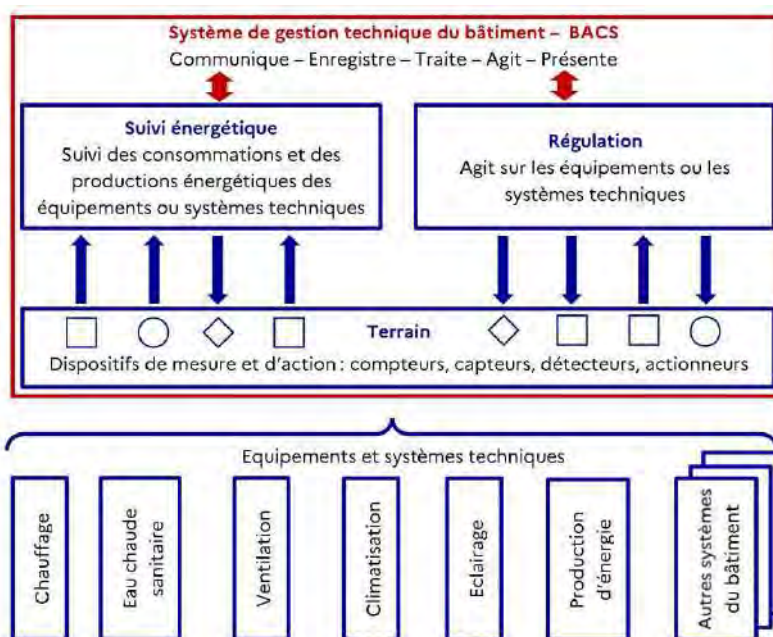
De plus, les collectivités devront répondre à plusieurs obligations réglementaires avec le décret Eco Energie Tertiaire et surtout le Décret BACS (Building Automation and Control Systems).

Le décret BACS s'applique aux bâtiments neufs avec une puissance > 290 kW depuis le 22 juillet 2021 et également aux futurs bâtiments neufs ayant une puissance > 70 kW avec un dépôt de permis de construire à partir du 9 avril 2024. Il concernera les bâtiments existants avec une puissance > 290 kW pour le 1^{er} janvier 2025 et pour ceux d'une puissance > 70 kW au 1^{er} janvier 2029

La puissance est calculée par addition des systèmes installés dans le bâtiment :

- Système thermo = la puissance nominale utile la plus haute chaud/froid du système
- Effet Joule = somme de l'ensemble des puissances individuelles des éléments
- Chaudières = somme des puissances individuelles installées si cascade, sinon la puissance nominale de la chaudière.
- Sous-station = Puissance nominale de la sous-station.

Une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.



Pour un bâtiment non soumis au décret BACS, une étude des besoins et des attentes permettra de définir l'intérêt ou non d'un monitoring énergétique, le détail des automatisations à mettre pour ne pas surdimensionner l'installation GTB.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention, en lien avec les questions de maîtrise de la demande en énergie, permet de financer les postes de dépenses suivants :

1/ La réalisation des études de faisabilité, de dimensionnement des équipements de GTB et d'analyse d'une GTB existante. Elles permettent de définir le besoin, de répondre (si concerné) au décret BACS et de cibler les équipements et systèmes techniques visés.

2/ Le suivi des travaux et la formation liés à la GTB intégrés dans une opération globale d'amélioration de la performance énergétique.

3/ L'achat et la pose des équipements de terrains ainsi que les systèmes de monitoring et de gestion des données :

- Capteurs, détecteurs, sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs (fourniture et pose),
- Automates permettant un accès et un paramétrage à distance des installations (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau (investissement et fonctionnement),
- Interface graphique et imagerie (développement),
- Formation des utilisateurs.

Règle générale :

Réalisation d'une étude de faisabilité :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'étude de dimensionnement et/ou suivi de travaux / formation, avec un maximum de 6 000 euros.

Installation de GTB :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 12 000 euros.

Par année civile, il est instauré un montant plafond d'aide maximale par adhérent de 18 000 euros. Il est donc possible de déposer plusieurs dossiers tant que le montant total d'aide ne dépasse pas 18 000 euros.

Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Être de classe « A », « B », ou « C »,
- Il doit être interopérable avec les différents systèmes techniques du bâtiment,
- L'intégration de la technologie dite « serveur web »,
- La mise à disposition d'un port RJ45 pour connexion en local ou à distance,
- Capacité d'intégration du protocole ouvert BACnet.

Le système doit permettre la programmation des horaires d'occupations et des consignes - en local ou à distance pour le chauffage, la ventilation, l'éclairage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, la production d'énergie.

Sous réserve de possibilités techniques, l'installation doit pouvoir transférer les informations de comptages énergétiques sur une adresse IP en vue de son intégration dans l'outil de suivi des consommations proposé par le SYDEV.



Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » à l'exception du suivi des travaux.
Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide aux petits travaux de performances énergétiques ».

Cette subvention n'est pas possible dans le cadre de projet où la collectivité ne serait plus maître d'ouvrage, comme le programme GEOBat (Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments) et donc les travaux en lien avec la fiche « aide aux petits travaux de performances énergétiques ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

COMMENT EN BENEFCIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Si réalisée : l'étude de faisabilité,
- Le descriptif fonctionnel par usage de l'installation permettant la traduction des besoins de la collectivité et comprenant impérativement la présentation des points suivants :

<u>GTB</u>
- Périmètre géré - Pilotage à minima du chauffage et de la ventilation* - Une étude de l'intégration d'autres usages éventuels devra être effectuée afin de juger de l'opportunité de les intégrer ou non au système - Dispositif de sous-comptage par poste de consommation énergétique

* sous réserves de contraintes techniques et/ou réglementaires

- La notice technique détaillée du matériel envisagé,
- La liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.) : tableau de point,
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour une **étude de faisabilité**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- La dernière version informatique des rapports et livrables de l'étude de faisabilité.

Pour un **investissement de GTB**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le procès-verbal de réception sans réserve attestant de la mise en service de l'installation,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation jointe au DOE,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs.

7 – Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « Géobat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments »

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ET SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, le SYDEV accompagne financièrement et techniquement les gros projets de rénovations énergétiques. Dans la continuité, deux programmes sur les bâtiments publics ont été lancés avec la sobriété énergétique et l'exploitation et de maintenance. Ces programmes ont mis en avant un manque de compétences techniques au sein de certaines collectivités, mais surtout un manque de temps pour la mise en place d'actions simples de rénovation énergétique comme la régulation de chauffage ou le remplacement de chaudières.

Le prix des énergies, les objectifs des PCAET des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur des sujets spécifiques comme la Gestion Technique de Bâtiment.

Pour permettre la mise en place de ces petits travaux et l'accélération des économies d'énergie par les adhérents, le SYDEV propose le programme de travaux « Géobat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments ». Il permettra la réalisation de petits travaux de rénovation énergétique sous réalisation du SYDEV pour les comptes des communes et EPCI.

En plus de cet accompagnement technique sur les différentes étapes d'un projet de rénovation, le SYDEV apportera un soutien financier de deux types :

- une subvention
- la proposition d'une avance remboursable sur une durée maximale de 6 ans.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de petits travaux de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Pour les établissements publics territoriaux de santé, la possibilité d'intervention sera analysée au cas par cas en fonction de la propriété du bâtiment.

Les travaux identifiés seront confiés au SYDEV pour une prestation de service à travers une convention bipartite ou tripartite. Dans le cadre de cette convention, le programme de travaux pourra bénéficier d'une subvention du SYDEV ainsi que d'une avance remboursable.

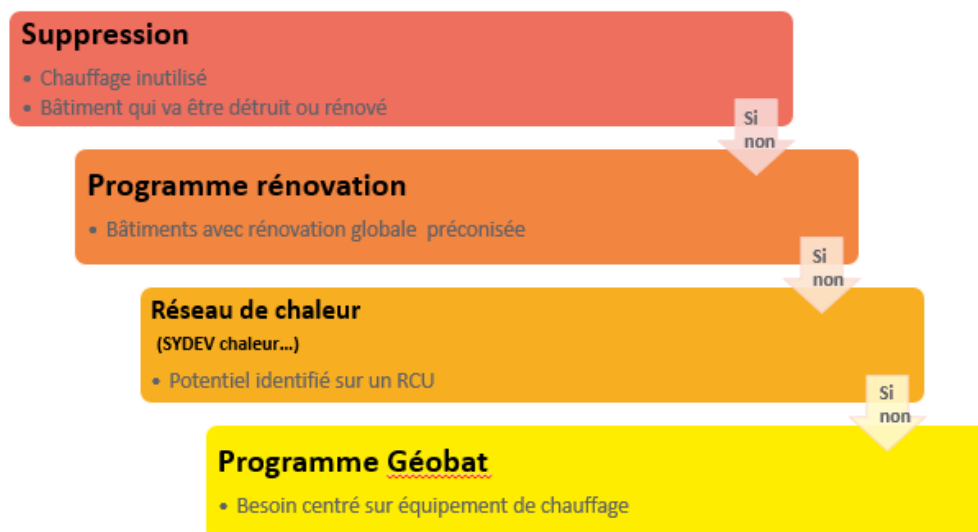
Le programme vise à encourager la réalisation de petits travaux de d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment comme (liste non figée qui pourra évoluer) :

- La gestion / pilotage du chauffage, traitement d'air, éclairage... via la GTB et/ou les IOt,
- Le remplacement de chaudières fioul ou gaz propane

2. Critères

2.1 Critères techniques :

Sur les projets de remplacement de chaudières fioul ou gaz propane, tous les projets ne pourront pas être étudiés, afin de ne pas supprimer un gisement d'économie d'énergie dans le cadre d'une rénovation globale. Les dossiers seront regardés à travers le logigramme suivant :



Dans le cas où une rénovation globale est préconisée sur le bâtiment, le remplacement de la chaudière fioul ou gaz propane ne pourra pas être traité individuellement à travers le programme Géobat. Les demandes ne seront pas acceptées.

Dans le cas de l'identification d'une possibilité de réseau de chaleur, une étude d'opportunité sera demandée à l'adhérent. Si l'étude montre une possibilité de réseau de chaleur mais que l'adhérent souhaite traiter le bâtiment individuellement hors réseau de chaleur, alors le programme Géobat pourra s'appliquer mais uniquement pour la mise en place de chaudières à énergies renouvelables thermiques financées dans le cadre du contrat chaleur renouvelable.

2.2 Critères financiers :

Sur les projets de remplacement de chaudières fioul ou gaz propane, la mise en place d'un équipement de production de chaleur non renouvelable et non financé dans le cadre du contrat chaleur renouvelable est possible mais sans aides du SYDEV. Dans ce cadre, le programme Géobat s'appliquera sur l'ingénierie technique mais aucune subvention ou avance remboursable du SYDEV ne pourra être sollicitée.

2.3 Critères généraux :

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable. Cela implique notamment :

- La nomination d'un référent technique pour suivre le projet et prendre en main les équipements à la réception,
- La présence à la réunion de lancement,
- La présence à des réunions de suivi si le SYDEV en estime le besoin,
- La présence à la réception des équipements afin d'en assurer la prise en main,
- De la disponibilité pour fournir les pièces techniques demandées.

Une priorisation des dossiers sera envisagée en cas de forte demande.
 Dans ce cas, les critères de priorisation seront les suivants :

- Sur les programmes de pose d'équipements de GTB : priorité donnée aux bâtiments soumis à l'obligation réglementaire du décret BACS,
- Sur les programmes de remplacement des chaudières : priorité donnée à toutes les chaudières fioul et aux chaudières gaz propane avec pose réalisée à une date > 15 ans,
- D'une façon générale, la priorité sera donnée aux bâtiments énergivores, classe > D (KWH / m2).

3. Aide proposée

L'aide du SYDEV peut venir en déduction d'autres dispositifs d'aide publique (aide régionale, DSIL, DETR...).

L'aide du SYDEV sera de 30% du montant du projet : études et travaux. Le calcul se fera sur le reste à charge et n'intégrera pas les aides qui pourront être perçues comme le FCTVA.

La subvention est plafonnée à 80 000 euros hors taxes par projet. Dans le cas spécifique des accompagnements sur la pose de GTB, un projet est limité à une intervention sur 2 bâtiments publics maximum.

Un projet peut être composé de plusieurs bouquets de travaux financés dans le cadre du programme GEOBat. Exemple : des travaux de remplacement de chaudière avec la mise en place de GTB.

La subvention est limitée à 2 demandes par an pour un EPCI (communautés de communes, agglomérations...) ou une commune. Cette limite n'intègre pas les demandes pour un établissement public territorial de santé qui peuvent être ajoutées.

Une avance remboursable est proposée pour permettre d'étaler l'investissement. Elle peut être d'une durée comprise entre 2 et 6 ans. Deux conditions sont à remplir pour en bénéficier :

- La demande doit porter sur les études et les travaux. Un projet n'allant pas en phase travaux ne pourra pas en bénéficier,
- Le montant du projet (études et travaux) doit être supérieur à 25 000 euros hors taxes.

Si la collectivité choisit de ne pas solliciter l'avance remboursable, la subvention est bonifiée et passe à 35%.

Le montant des aides publiques cumulées ne pourra dépasser 60% (subvention du SYDEV incluse).

En cas de résiliation de la Convention, le SYDEV aura droit au remboursement de l'intégralité des frais engagés pour la réalisation de l'Opération, sauf lorsque la résiliation est prononcée en cas de dépassement des enveloppes financières prévisionnelles intégrant la marge d'aléas de 10%. Dans ce cas, la subvention reste valide.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n'est pas cumulable avec les subventions « Aide à la rénovation énergétique » et « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant estimé des prestations réalisées et validant le programme technique et financier.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Après réception des travaux, le SYDEV procèdera à un appel de fonds sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire.

Le montant de la participation appelée correspond au coût global réel et définitif de l'opération (tel qu'arrêté lors de l'établissement du bilan général et définitif de l'Opération) net du montant de la subvention du SYDEV attribuée pour la réalisation de l'opération.

Sur présentation des pièces produites par le SYDEV et notamment le bilan général et définitif de l'opération signé par le Comptable public du SYDEV, la Collectivité intégrera l'ouvrage dans son patrimoine. Il reviendra alors à la Collectivité de solliciter et d'encaisser le FCTVA relatif au montant total de l'opération.

8 – Economies de flux

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour permettre aux adhérents d'accélérer leurs économies d'énergie, le SYDEV propose différents programmes d'accompagnement technique et de subvention comme sur la sobriété énergétique ou l'exploitation et la maintenance. Une présence de terrain au sein des territoires et des communes est donc primordiale pour anticiper les besoins et suivre au quotidien les questions énergies des bâtiments publics. Pour proposer un accompagnement complet à ses adhérents, le SYDEV souhaite mettre en place un réseau d'économe de flux / gestionnaire exploitation énergie au sein des territoires et communes de Vendée. Les économies de flux permettront de massifier les économies d'énergies mais aussi de les rendre pérennes dans le temps tout en respectant les obligations réglementaires.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste d'économe de flux lorsque celui-ci est employé par l'EPCI ou la commune bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'économe de flux doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Etat des lieux du patrimoine bâtiment public sur les sujets énergies,
- Suivi des consommations énergétiques et des dérives sur le patrimoine bâti (mise en place d'indicateurs),
- Appui aux travaux de transition énergétique sur les bâtiments publics et suivi financier (aides, ...),
- Veille réglementaire,
- Mise en cohérence des actions avec le PCAET,
- Réflexion aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation et la maintenance des bâtiments,
- Animation interne sur les questions énergies,
- Participation au réseau vendéen des économies de flux.

Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente 30% du coût d'un poste d'économe de flux. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par le bénéficiaire. La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 27 000 euros sur 36 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affecté à l'ingénierie des actions et stratégie en lien avec les consommations énergétiques du patrimoine de bâtiments publics. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et le bénéficiaire pour une durée de 36 mois.

La subvention ne nécessite pas de création de poste et peut faire l'objet d'une demande pour un poste existant.

La subvention n'est pas cumulable avec un autre financement, mais la demande peut venir à la fin d'un autre programme d'accompagnement financier (ADEME, ACTEE...).

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- une demande écrite,
- une délibération sollicitant la subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Conditions à respecter par l'économe de flux

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV l'économe de flux doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseignement et utilisation du logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mise à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Mise à dispositions d'indicateurs d'économies d'énergies,
- Participation aux réunions du réseau départemental des économes de flux animées par le SYDEV,
- Coordination avec l'animateur territorial en charge de l'exploitation et/ou l'économe de flux référent SYDEV, en charge de l'accompagnement départemental du réseau : à minima de deux réunions / an,
- Intégration de l'économe de flux référent du SYDEV aux comités de suivi, de pilotage ou technique sur le patrimoine bâti public.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée **annuellement** par le SYDEV au bénéficiaire, sous réserve de la transmission des pièces justificatives suivantes :

- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées**, conforme au modèle transmis par le SYDEV, comprenant :
 - La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission Econome de flux ainsi qu'une description des principales missions,
 - L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
- **Un bilan d'avancement de la démarche** précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

9 – Déploiement d'objets connectés (IoT)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le déploiement d'objets connectés (IoT), de manière ponctuelle ou permanente, permet de disposer d'informations complémentaires aux dispositifs de comptages existants afin d'optimiser le suivi énergétique d'un ou de plusieurs bâtiments à faible coût et généralement de façon non intrusive.

Le couplage des données recueillies aux données existantes et leur analyse peuvent ainsi aider les maîtres d'ouvrage à identifier des pistes de réduction des consommations, de qualifier le confort et de mesurer les effets des actions engagées à distance.

Les IoT permettent notamment :

- D'affiner la connaissance de l'usage des énergies en ajoutant des dispositifs de sous-comptage,
- De qualifier le confort et d'en effectuer le suivi (température, hygrométrie, qualité d'air, etc.) en continue ou sous la forme de campagnes de mesures,
- D'alerter les usagers et les gestionnaires de sites sur les évolutions de certains indicateurs,
- De piloter des dispositifs simples et sous certaines conditions (contacteurs tout-ou-rien par exemple).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses suivants et concourants à la maîtrise de la demande en énergie :

- Capteurs, dispositifs de sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs si justifiés par le cas d'usage (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau lorsqu'ils sont à la charge du bénéficiaire (fourniture et pose),
- Installation des interfaces graphiques et les développements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation lorsqu'ils sont à la charge du bénéficiaire,
- Formation des utilisateurs.

Les coûts de fonctionnement tels que les frais de communication des passerelles et les abonnements à des services (interface graphique, data visualisation, mise à disposition de réseau et d'applicatifs, etc.) ne sont pas pris en charge par le SYDEV.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 3 000 euros. Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Paramétrage des équipements depuis l'outil de supervision des objets connectés (alertes, visualisation des données, etc.),
- Capacité à intégrer des données d'une API tierce (ENEDIS, GRDF Addict, etc.),
- Capacité de transfert des données vers une API tierce (hyperviseur, etc.).



Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » ni l'action « Gestion Technique des Bâtiments ».

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation de comprenant impérativement la présentation des points suivants :
 - Périmètre suivi et la liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.),
 - Composition et fonctionnement de l'architecture (IoT, cœur de réseau, passerelles, etc.),
 - Format des restitutions des indicateurs.
- La notice technique détaillée du matériel envisagé (capteurs, actionneurs, passerelles),
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs,
- La transmission d'un accès dédié au SYDEV avec un statut « Invité » permettant de visualiser l'ensemble des données.

10 – Mesure de la performance énergétique (instrumentation)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

La maîtrise de la demande en énergie dans les bâtiments est un domaine où interagissent de nombreux facteurs :

- L'environnement du bâtiment (ensoleillement, vents dominants, pluviométrie, masques solaires, etc.),
- La conception du bâtiment au regard de son utilisation et de ses évolutions (travaux, etc.),
- Les équipements installés par leur dimensionnement, leur efficacité, et leur mise en œuvre,
- Les usagers et leur comportement.

Dans certains cas (inconfort, surconsommation, etc.), les investigations classiques (visites, évaluations et audits) doivent être complétées par des mesures spécifiques, afin de valider certaines hypothèses (niveau de température, fonctionnement de la programmation...) et identifier les causes de dysfonctionnement.

A l'issue de ces analyses, le SYDEV détermine des pistes d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment qu'il soumet au bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT

Règle générale :

L'accompagnement technique proposé est réalisé et entièrement pris en charge financièrement par le Pôle Services aux Territoires du SYDEV.

Dans ce cadre, le SYDEV a la capacité de réaliser différentes analyses pour les collectivités :

- L'analyse des besoins électriques (consommation et puissance),
- L'analyse du comportement thermique (ex : fonctionnement des cycles de régulation...),
- L'analyse du confort (ex : température, hygrométrie, qualité d'air (confinement)...).

Chaque niveau d'intervention sera déterminé conjointement par le chargé d'affaires du SYDEV et la collectivité en fonction de la nature des problématiques rencontrées.

Le recours à un prestataire spécialisé peut être nécessaire selon la problématique traitée et le niveau de précision requis. Dans ce cas, le coût est également supporté par le SYDEV dans la limite du budget annuel alloué.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Des informations d'ordre technique pourront également être demandées pour la réalisation de l'étude :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant.

11 – Optimisation des contrats d'exploitation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la sélection d'un exploitant (avec ou sans intéressement) sur des périmètres allant d'un site très consommateur (EHPAD, etc.) à un patrimoine complet à fort enjeu énergétique selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic des installations (prod. de chaleur et/ou de froid, d'eau chaude sanitaire, systèmes de ventilation, etc.),
- Aide à l'élaboration des pièces marché et à la consultation d'entreprise(s) de maintenance,
- Suivi du/des prestataire(s) retenu(s) et élaboration de rapports périodiques.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La mission d'optimisation des contrats d'exploitation est financée à 80% par le SYDEV.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend du/des bâtiment(s) à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative. La prestation peut aussi être uniquement sur le suivi d'un exploitant sur une durée d'une ou deux années.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, plomberie, etc.),
- Le schéma de principe des installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance/exploitation des installations le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour l'optimisation des contrats d'exploitation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer de la qualification OPQIBI : 0104 « AMO exploitation/maintenance ».

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'optimisation des contrats d'exploitation.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

12 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du projet,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Les qualifications OPQIBI du prestataire qui doivent être les suivantes :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude de structure avec un maximum de 5 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation des études de structure. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer des qualifications OPQIBI suivantes :

- 1202 « Étude de structures béton courantes »,
- 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
- 1206 « Étude de structures bois courantes ».

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

13 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une ou plusieurs des missions suivantes :

- Etude de la faisabilité d'un projet d'autoconsommation,
- Diagnostic d'une installation photovoltaïque existante en vue de son intégration dans une opération d'autoconsommation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Pour les installations supérieures à 36 kWc, le prestataire doit disposer d'une qualification OPQIBI relative à l'énergie solaire photovoltaïque.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'investissement avec un maximum de 6 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation de la mission. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

14 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif d'accompagner les travaux préalables et nécessaires à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments ou des structures portantes de type ombrières.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des projets étudiés :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture du bâtiment ou l'ombrière.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Toitures des bâtiments : Le SYDEV apporte une subvention de 200 euros par m² de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 40 000 euros par an et par bénéficiaire.

Ombrières : Le SYDEV apporte une subvention de 50% du montant HT d'une structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros par an et par bénéficiaire. Cette subvention est limitée à deux projets par an et par territoire d'EPCI.

Les équipements directement liés à la production d'énergie renouvelable comme les panneaux, onduleurs, optimiseurs, câblage, raccordement et les matériels liés ne sont pas concernés par la subvention

Les actions pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Travaux de renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux de remplacement de la couverture (tuiles, ardoises, tôles, bac, membranes, etc.) en dessous des panneaux et/ou la mise en œuvre des dispositifs techniques (écrans de sous-toiture, etc.) permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

- Création d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant,
- Acquisition d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification des marchés de travaux de renforcement, de création ou d'acquisition d'une ombrière. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'étude de structure et l'ensemble des études photovoltaïques (note, faisabilité, avant-projet, etc.),
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif global de l'opération,
- De tout document justifiant le raccordement de la centrale en autoconsommation individuelle ou bien l'intégration de la centrale à un projet d'autoconsommation collective.

Le bénéficiaire s'engage à réceptionner la centrale photovoltaïque et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de la délibération d'attribution du SYDEV. Cette durée pourra être prolongée d'un an sur demande écrite du bénéficiaire au moins 3 mois avant cette échéance.

15 – Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

➤ Contexte et enjeux nationaux

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22/08/2021 :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public de l'Habitat avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre de « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », **l'Etat a engagé une réforme en 2024 du SPRH dont l'objectif est de proposer au 01/01/2025 :**

- **une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé**, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population,
- **une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, dénommée le « Pacte Territorial France Rénov' »**, visant à proposer un cadre renouvelé et simplifié pour la mise en œuvre du service public France Rénov' et garantir la continuité des financements ingénierie.

A compter du 01/01/2025, ce Pacte Territorial France Rénov' vient remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Il prend la forme d'une convention entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et le SYDEV.

En signant ce Pacte, la collectivité s'engage à assurer un service public de l'habitat qui comprendra à minima les 2 premiers volets suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

➤ Contexte et enjeux locaux

En Vendée, le secteur résidentiel, deuxième poste de consommation énergétique après le transport, est un enjeu majeur en matière de rénovation énergétique, comme souligné dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en raison de ses implications environnementales, économiques, et sociales.

Face à cet enjeu, depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Vendéens qui mettent en œuvre une PTRE sur leur territoire en leur apportant un accompagnement technique et financier.

Avec cette réforme du SPRH, le SYDEV réaffirme son engagement à accompagner les EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur leur territoire, afin de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens, et poursuit son soutien financier dans une logique de massifier la rénovation énergétique des logements.

Le SYDEV est signataire des Pactes Territoriaux, ce qui permet aux EPCI de bénéficier à la fois de financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV.

DÉTAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie de l'Espace Conseil France Rénov', qu'elle soit externalisée auprès d'un prestataire ou effectuée en régie via les moyens humains du bénéficiaire.

A. Les bénéficiaires

Les EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'.

L'inclusion du volet accompagnement dans le Pacte territorial France Rénov' n'est pas une condition préalable pour permettre à l'EPCI de bénéficier du soutien financier du SYDEV.

Les intercommunalités, y compris celles intégrant une commune B, peuvent bénéficier du dispositif d'aide du SYDEV pour le suivi animation de son Espace Conseil France Rénov'.

B. Les dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables par le SYDEV sont identiques à celles retenues par l'Anah, et définies dans le guide des missions annexé à la délibération 2024-06, du Conseil d'Administration de l'Anah du 13/03/2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'.

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées directement à la mise en œuvre des 3 volets du Pacte Territorial France Rénov', à savoir :

- **les dépenses de personnel** correspondant aux rémunérations chargées et environnées des agents fonctionnaires ou/et contractuels au prorata du temps passé (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*),
- **les dépenses réalisées dans le cadre d'un marché avec un prestataire** (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*).

C. Les modalités de financement

Le montant de l'aide ingénierie varie en fonction de la taille du parc de résidences principales privées selon source INSEE au 01/01/2024 (données 2021) du territoire intercommunal. Ce critère est en effet essentiel pour déterminer l'ampleur du besoin d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Il est distingué 4 catégories :

Classement des EPCI en fonction du nombre de résidences principales (RP) du parc privé (source INSEE en vigueur au 01/01/2024)			
Catégorie ①	Catégorie ②	Catégorie ③	Catégorie ④
RP ≤ 5 000	5 001 ≤ RP ≤ 15 000	15 001 ≤ RP ≤ 30 000	RP ≥ 30 001

La subvention se décompose en 4 volets :

1. Volet dynamique territoriale
2. Volet information-conseil-orientation
3. Volet bonus solaire
4. Volet accompagnement

Les modalités de financement par tranche annuelle sont les suivantes :

Tableau récapitulatif des modalités financières

Catégories EPCI par nbre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3- Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 2 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 12 000 €</u>	FORFAIT 5 000 €	<u>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</u> (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné) : Très Modeste & Modeste : - 1 à 20 acc = forfait 500 € - 21 à 40 acc = forfait 1 000 € - > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup : - 1 à 10 acc = forfait 5 000 € - 11 à 20 acc = forfait 10 000 € - > 20 acc = forfait 20 000 €
5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 4 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 22 500 €</u>	FORFAIT 5 000 €	
15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 6 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 37 500 €</u>	FORFAIT 5 000 €	
RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 10 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 75 000 €</u>	FORFAIT 5 000 €	

1. Volet dynamique territoriale :

Ce premier volet vise à financer les missions relatives à la sensibilisation des ménages, des professionnels en amont d'un projet de rénovation de l'habitat.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

2. Volet Information, conseil et orientation :

Ce deuxième volet vise à financer les missions relatives à la mise en œuvre d'un service d'information, de conseil et d'orientation en matière de rénovation de l'habitat à destination des propriétaires.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

3. Volet bonus solaire :

Ce troisième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages sur les énergies solaires avec une approche complète et personnalisée, en combinant du conseil technique, financier et administratif pour la mise en œuvre du projet.

La subvention est forfaitaire et s'élève à 5 000 € / an.

4. Volet accompagnement :

Ce quatrième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages pour des travaux de rénovation énergétique de leur logement dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné ».

Pour ce volet, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'intégration du volet accompagnement dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'.

L'aide est une prime forfaitaire, déterminée en fonction du nombre de logements, des propriétaires occupants et bailleurs, faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » et selon leurs revenus, dans la limite des objectifs définis dans le Pacte territorial France Rénov'.

Le nombre de dossiers « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » engagés à l'Anah sera vérifié auprès de la délégation locale de l'Anah avant le paiement de l'aide ingénierie SYDEV.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention du SYDEV,
- Une copie du Pacte Territorial France Rénov' signé de l'ensemble des parties,
- Le budget prévisionnel avec une estimation des dépenses par tranche annuelle sur la durée du Pacte,
- Le plan de financement prévisionnel par tranche annuelle sur la durée du Pacte.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le versement de la subvention intervient à la fin de chaque période annuelle après :

- o L'organisation d'un comité de pilotage (COFIL), auquel sera impérativement convié le SYDEV et durant lequel sera présenté le bilan d'activité du Pacte Territorial France Rénov' de l'année écoulée,
- o La fourniture de l'ensemble des justificatifs détaillés dans le § ci-dessous,
- o La vérification, auprès de la délégation locale de l'Anah, du nombre de logements ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov parcours accompagné ».

La subvention étant versée annuellement, l'EPCI doit adresser au SYDEV et à l'Anah une demande de paiement, une fois l'année écoulée, accompagnée des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement,
- Un plan de financement définitif de l'année considérée,
- Un état récapitulatif détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, des dépenses réalisées dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov', dont le paiement devra être attesté par le comptable public,
- Les copies des factures des prestations,
- S'agissant des dépenses en régie, c'est-à-dire sans production de facture, une attestation de dépenses certifiée par le représentant de la collectivité et le comptable public,
- Le rapport/bilan annuel de l'activité de l'Espace Conseil France Rénov'.

La demande de paiement doit être adressée dans un délai maximum de 12 mois après la date anniversaire du Pacte Territorial.

Le montant de la subvention versé par le SYDEV respectera les dispositions relatives aux règles d'écrêtement de l'Anah, c'est-à-dire qu'au moins 20% de la dépense devra rester à la charge du bénéficiaire.

Il n'est pas possible d'obtenir d'acompte ni d'avance pour cette subvention.

16 – Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ».

L'Observatoire nationale de la précarité énergétique (ONPE) considère que tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques, et appartenant aux 3 premiers déciles de revenus (les 30% de Français les plus pauvres), est considéré en situation de précarité énergétique. La précarité énergétique toucherait donc en France plus 12 millions de personnes, soit un ménage sur cinq.

Avec l'augmentation importante du coût de l'énergie au cours de l'année 2022, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique va augmenter.

Pour lutter efficacement contre la précarité énergétique, il y a d'abord un besoin fort d'identification et de prise de contact des ménages concernés. Il est donc nécessaire de développer les moyens de repérage et d'aller vers les ménages éloignés des dispositifs, pour ensuite les informer, les sensibiliser à la rénovation énergétique et les encourager à s'orienter vers les programmes d'accompagnement en place : aides sociales, guichets de l'habitat etc....

Au regard de la crise énergétique, le SYDEV souhaite renforcer les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, en apportant un soutien technique et financier aux associations qui expérimenteraient des actions de repérage et de sensibilisation des ménages afin de les aider à se mobiliser pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Le SYDEV devra être associé tout au long de la démarche et notamment dans la phase de conception pour apprécier et définir les conditions de réalisation.

Afin de mesurer, le plus objectivement possible, les effets du dispositif et des actions mises en place, une évaluation devra être réalisée à la fin pour permettre le versement de l'aide du SYDEV.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La structure porteuse du projet doit :

- Être d'intérêt général,
- Avoir 2 ans d'ancienneté.

Le projet devra répondre aux objectifs poursuivis par le SYDEV.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'action de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche.

Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une note de présentation synthétique de la structure porteuse,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action.

17 – Plan de mobilité simplifié

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est l'outil de planification des déplacements proposés aux AOM locale en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les objectifs de ce plan sont de favoriser une mobilité organisée, maîtrisée et durable permettant de conserver une qualité de vie du territoire, renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire et organiser les déplacements tous modes confondus (marche à pied, vélos, véhicules et covoiturage, transports en commun et à la demande...).

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire pour identifier les enjeux en termes de déplacements et de mobilité,
- Mise en place d'une stratégie de développement de la mobilité durable sur le territoire,
- Réalisation d'un programme d'actions concret et d'un plan pluriannuel d'investissement à moyen et long termes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par le développement des modes actifs (création de pistes cyclables, création d'un service de location de vélos à assistance électrique, etc...), la création ou l'amélioration d'un service de transports en commun ou de mobilité (service d'auto-partage par exemple), le développement du covoiturage, etc...

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche du PMS :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, analyse des offres, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En plus de l'accompagnement technique, le SYDEV aide financièrement la collectivité pour la réalisation de l'étude par un bureau d'études spécialisé.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du plan de mobilité simplifié à hauteur de 50 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 30 000 euros hors taxes.

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Pour bénéficier de la subvention, le prestataire retenu par la collectivité devra appliquer le cahier des charges du SYDEV pour mener le plan de mobilité simplifié et associer les services du SYDEV aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif du plan de mobilité simplifié (en euros hors taxes) si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude : diagnostic, plan d'actions et plan pluriannuel d'investissement.

18 – Audit des flottes captives

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.
En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'identifier les enjeux des déplacements des agents avec la flotte automobile et de proposer un plan d'actions adapté pour optimiser d'un point de vue économique, environnementale mais aussi organisationnel la flotte automobile du bénéficiaire. Cette étude permet aussi de proposer une stratégie d'intégration de véhicules à carburants alternatifs.

L'étude se déroule en 2 temps :

- Elaboration du diagnostic de la flotte automobile,
- Réalisation d'un plan d'actions.

Le plan d'actions peut consister en la mise en place d'un outil de suivi et de reporting des données relatives à la flotte automobile, la mise en place d'un pool de véhicules mutualisés entre plusieurs services ou collectivités, ou encore au développement des véhicules électriques, véhicules GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le cas échéant hydrogène.

Cette étude peut être menée à l'échelle du patrimoine d'une commune, d'une intercommunalité ou de l'ensemble du territoire (EPCI et communes de l'EPCI).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation de l'audit des flottes captives à hauteur de 80 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 12 000 euros hors taxes.

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude.

19 – Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules d'une collectivité.

L'électricité est un carburant qui présente des atouts environnementaux en termes de GES (Gaz à Effet de Serre), mais aussi de polluants atmosphériques. Une offre diversifiée existe pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers. En Vendée, le SYDEV a déployé un réseau de 104 bornes de recharge accessibles à tous et réparties sur tout le territoire.

Le GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le bio-GNV peuvent être des alternatives au gazole pour les poids lourds notamment mais aussi pour les véhicules légers suivant l'usage qu'il en est fait. En effet, ce carburant présente des atouts environnementaux (en termes de GES mais surtout de polluants atmosphériques) et économiques face au diesel. En Vendée, le SYDEV en partenariat avec Vendée Energie déploie actuellement un réseau de stations publiques GNV et bioGNV accessibles aux poids lourds. Il est également possible d'installer des stations d'avitaillement de plus petites tailles suivant le besoin.

L'hydrogène est, quant à lui, actuellement réservé à des usages spécifiques.

L'étude se déroule en 3 temps :

- Diagnostic des véhicules concernés : visite sur site et collecte des données,
- Comparatif économique et environnemental des différents carburants,
- Préconisations technico-économiques sur le choix des véhicules à carburants alternatifs et proposition d'un plan d'actions simplifié d'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire afin d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation des véhicules en lui proposant une étude simplifiée d'aide à la décision gratuite réalisée en interne par le pôle Services aux Territoires du SYDEV.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les données relatives aux véhicules étudiés suivant la trame donnée par le SYDEV (caractéristiques des véhicules, usages, données économiques),
- Les données relatives aux bâtiments où sont stationnés les véhicules (caractéristiques, contrat d'énergie), suivant la trame donnée par le SYDEV,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

20 – Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 188, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil stratégique d'une durée de 6 ans qui doit être suivi et remis à jour régulièrement.

Les moyens humains affectés à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique. A cet effet, il est important que les EPCI se dotent de moyens pour conduire l'élaboration du PCAET sur le territoire, animer les groupes de travail thématiques, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ainsi que pour mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour répondre à cet enjeu, le SYDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste de chargé de mission « PCAET » lorsque celui-ci est employé par l'EPCI bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le chargé de mission « PCAET » doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Pilotage administratif et financier,
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- Mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- Mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- Co-construction et animation du plan d'actions,
- Animation du réseau d'acteurs du territoire,
- Suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente **30% du coût d'un ETP pour des chargés de mission affectés à des missions liées au PCAET**. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par l'EPCI bénéficiaire.

La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 54 000 euros sur 72 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie du PCAET. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et l'EPCI bénéficiaire pour une durée de 72 mois.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- une demande écrite,
- une délibération sollicitant la subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Conditions à respecter par le chargé de mission

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV, le chargé de mission doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseigner et utiliser le logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mettre à disposition des indicateurs de suivi du PCAET,
- Mettre à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Participer aux réunions du réseau départemental Air-Energie-Climat, co-animées par le SYDEV, les services de l'État et l'ADEME,
- Assurer une coordination régulière avec l'animateur territorial du SYDEV en charge de la planification énergétique (au minimum une réunion tous les 2 mois).
- Intégrer l'animateur territorial aux comités de suivi, de pilotage ou technique du PCAET.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée **annuellement** par le SYDEV au bénéficiaire, sous réserve de la transmission des pièces justificatives suivantes :

- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées**, conforme au modèle annexé, comprenant :
 - La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission PCAET ainsi qu'une description des principales missions,
 - L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
- **Un bilan d'avancement de la démarche** précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

MODELES DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

LISTE DES POSTES A COMPLETER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention : au
Période subventionnable :

Libellés postes subventionnables	Description des missions principales	Nom	Prénom	Quote part du poste affecté à la mission PCAET

ETAT DES DEPENSES A COMPLETER, A SIGNER ET CERTIFIER PAR LE COMPTABLE PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable

au

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel
MONTANT TOTAL DES DEPENSES					

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €

Le Comptable Public,

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

PLAN DE FINANCEMENT A COMPLETER ET A SIGNER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable au

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel	% affecté aux missions PCAET	Charges de personnel subventionnables
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €		- €

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel	% affecté aux missions PCAET	Charges de personnel subventionnables
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €		- €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES	
CALCUL DE LA SUBVENTION 30% D'UN POSTE - PLAFONNEE A 9000 €	- €

PLAN DE FINANCEMENT - POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

DEPENSES				RECETTES			
Nom de l'agent	Poste occupé	Mission PCAET	Montant dépenses éligibles	Financeurs	Objet	Montant recettes	Parts de financement
	- €						
	- €						
	- €						
	- €						
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	MONTANT TOTAL DES RECETTES		- €	0%

Fait à
 Le
 Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

**Attestation de non perception de subvention ou financement
autre que celui perçu par le SYDEV**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable

au

Je soussigné,

Président(e) de la Communauté de communes,

Atteste que les missions réalisées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial ne fait l'objet d'aucune subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV.

La présente attestation est établie sur l'honneur, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à xxxxx, le XX / XX / XX

Cachet, signature

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

21 – Animations scolaires PCAET

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

L'offre d'animations portant sur l'énergie et le climat est le fruit du travail de nombreuses structures œuvrant dans le registre de l'éducation populaire. Ces structures, bien souvent des associations, se sont fédérées dans un réseau appelé, Réseau GRAINE, reconnu par les différentes académies de l'éducation nationale. Leur savoir-faire et leur implantation locale en font des acteurs incontournables de la transmission des problématiques vendéennes des transitions, énergétique, écologique et sociétale.

En complément des dispositifs portés par les Certificats d'Economie d'Energie (ex : Ecopousse) et déjà mis en œuvre dans des catalogues avec une visée de massification, il est proposé à travers ce financement d'approfondir ces notions auprès des établissements les plus motivés des territoires.

Afin d'atteindre cet objectif qualitatif, il a été imaginé un financement incitant à déployer des petits cycles d'au moins 3 demi-journées auprès d'une même classe ou groupe d'élèves avec un programme co-construit entre les territoires (EPCI), les structures d'animation et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

Ces mini-cycles d'au moins 3 interventions doivent obligatoirement aborder les thématiques suivantes :

- Energie
 - Consommation
 - Production
 - Sobriété
 - GES
 -
- Climat
 - GES (dans l'assiette par exemple)
 - Dérèglement Climatique
 - Adaptation
 - Impacts sur le territoire (trait de côte, biodiversité)
 - ...

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et/ou le Climat.

Elle est également ouverte aux structures d'animation qui, par le biais d'une demande de subvention auprès de l'EPCI et du SYDEV, peuvent solliciter un co-financement.

Il est à noter que les animations portant sur l'eau et les déchets ne sont pas retenues comme éligibles car elles bénéficient déjà de financements des syndicats compétents (Vendée Eau et TRIVALIS).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Deux options sont proposées pour bénéficier de l'aide :

- Cas n°1 – Subvention à L'EPCI : La subvention permet de financer les postes de dépenses supportés par le bénéficiaire dans le cadre d'une mise à disposition d'animations « Energie et Climat » en milieu scolaire à travers une prestation ou un marché porté par l'EPCI.
- Cas n°2 – Subvention à la structure d'animation : La subvention permet de co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animations.

Règle générale :

Quel que soit le cas, le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

- Dans le cas n°1 - Prestations :
Une seule subvention sera accordée par année scolaire et par bénéficiaire (EPCI).
- Dans le cas n°2 – Demande de subvention co-portée :
Il peut être demandé des financements plafonnés à 750 euros par établissement et dans la limite de 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché par l'EPCI le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

Cas n°1 :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant
 - o Prix
 - o Contenu complet des séances et séquences pédagogiques avec les grilles d'objectifs et de progression si possible.

Cas n°2 :

- Le formulaire cerfa n°12156*06 pour les structures d'animation (une demande par territoire d'intervention),
- Le détail des minimums 3 demi-journées d'intervention dans chacun des établissements bénéficiant des interventions.

La ou les demande(s) de subventions se font de manière regroupée pour le ou l'ensemble des établissements scolaires par EPCI. Le dépôt de demande de subvention doit être effectuée auprès de l'EPCI et du SYDEV **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre** de l'année en cours.

- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant les autres financeurs de l'action.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- **Un état liquidatif des dépenses réalisées** signé par le comptable public pour les EPCI ou le représentant dûment habilité pour les structures d'animation,
- **Le plan de financement définitif** mentionnant les autres financeurs de l'action signé par le représentant dûment habilité et permettant de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- **L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé** annexé d'un bilan chiffré (nombre d'élèves sensibilisés, nombre de projets réalisés, ...).

22 – Transcription des enjeux Air Energie Climat

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

L'intégration des enjeux Air-Energie-Climat dans les politiques d'aménagement des territoires est un levier important d'adaptation aux changements climatiques. Au travers des PLU et PLUi, les communes et intercommunalités disposent d'un outil opposable aux tiers, permettant d'agir sur différents leviers de la transition énergétique et écologique comme les mobilités, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la trame verte et bleue... Seulement, les règles écrites en la matière sont peu développées dans les PLUi de Vendée ou restent fréquemment des recommandations qui sont finalement peu appliquées.

Lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU/PLUi, les collectivités sont amenées à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour rédiger ou mettre à jour les pièces constitutives du document (PADD, règlement, OAP...). L'objectif est de s'appuyer sur les compétences de ces bureaux d'études pour intégrer davantage de mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dans les PLUi.

Ce dispositif de soutien a donc pour objectif d'accompagner les territoires, dans l'élaboration ou la révision de leur PLUi, en finançant la prestation intellectuelle réalisée par la collectivité, via une délégation à un bureau d'études, pour adapter les documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- **Identification et analyse des mesures déjà présentes** dans le PLUi de la collectivité
- **Animation d'un groupe de travail**, composé d'élus et d'agents en charge du droit des sols et de la transition énergétique, pour croiser les attentes et contraintes de chacun, puis intégrer de nouvelles mesures d'adaptation au changement climatique ou compléter les mesures existantes. Les réunions du groupe de travail pourront prendre la forme d'ateliers d'intelligence collective.
- **Rédaction / modification de règles** dans le règlement et/ou **élaboration d'un OAP thématique** en lien avec la transition énergétique. *Une attention particulière sera portée à la rédaction / modification du PADD pour que les grandes orientations du territoire prennent en compte les enjeux Air-Energie-Climat définis dans le PCAET de l'intercommunalité.*
- **Intégration des Zones d'Accélération pour le Production des Energies Renouvelables et retranscription dans les pièces constitutives du PLUi**
- **Réalisation d'un document de synthèse** mentionnant, par thématique, les anciennes et les nouvelles règles contribuant à la transition énergétique et écologique. Une liste non exhaustive de thématiques est présentée en annexe à cette fiche.

Des mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie, de la production des énergies renouvelables ou bien encore du développement des mobilités alternatives devront impérativement être présentes pour ouvrir droit au versement de la subvention.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'écriture de règles et/ou d'OAP thématiques en lien avec la transition écologique et énergétique est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire ou directement réalisé par celui-ci, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLUi. La subvention permet de financer uniquement le poste de dépenses lié à l'adaptation du document d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat, supportées par le bénéficiaire. Lorsque cette mission est externalisée, celle-ci devra faire l'objet d'une ligne distincte dans le bordereau des prix pour identifier clairement le montant alloué à ce poste. Lorsque cette mission est réalisée en régie, la subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie.

Les missions sont financées à 50% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire devra fournir un document de synthèse reprenant l'ensemble des règles écrites, dans le règlement, en matière de transition énergétique et écologique. Il pourra prendre la forme d'un tableur avec une colonne comprenant les règles existantes et une autre avec les nouvelles règles et les règles modificatives. Pour davantage de clarté, elles devront impérativement être classées par catégorie :

- le bâtiment,
- la mobilité,
- les réseaux,
- les énergies renouvelables,
- l'adaptation au changement climatique,
- la qualité de l'air et nuisances,
- l'artificialisation des sols,
- les ressources et la biodiversité.

Il joindra, le cas échéant, le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique. *Les OAP en lien avec la transition écologique seule ne sont pas éligibles au versement de la subvention du SYDEV.*

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant, comprenant le bordereau des prix et la partie du cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement en lien avec la transition énergétique et écologique,
- Une estimation détaillée des charges de personnel engagées au regard du temps passé,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
 - **L'offre du prestataire retenu** (prix et mémoire technique) le cas échéant,
- Ou**
- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées** le cas échéant, conforme au modèle annexé, comprenant :
 - o La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission ainsi qu'une description des principales missions,
 - o L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - o L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - o Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
 - Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
 - L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (a minima le document de synthèse comportant les règles Air-Energie-Climat écrites dans le règlement + le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique le cas échéant).

23 – Schéma(s) Directeur(s)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement concerne 3 types de schémas directeurs :

1. Les schémas directeurs immobilier énergétique
2. Les schémas directeurs des énergies renouvelables.
3. Les schémas directeurs des réseaux de chaleur urbains

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Energétique

Les bâtiments représentent la principale source de consommation d'énergie pour les collectivités. Face à la nécessité de réussir leur transition énergétique et de maîtriser les dépenses, les collectivités cherchent à optimiser la gestion de leur patrimoine. De plus, le secteur des bâtiments tertiaires publics doit répondre à des exigences réglementaires strictes : le Décret Tertiaire et la révision de la Directive sur l'efficacité énergétique au niveau européen rendent impératives les économies d'énergie.

Un patrimoine important est souvent synonyme d'une forte consommation énergétique et des charges de fonctionnement élevées, immobilisant les capacités d'investissement des collectivités. En même temps, les bâtiments vieillissent et les attentes des usagers évoluent. Le schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux (SDIE) s'impose alors comme un outil permettant de mobiliser d'importants gisements d'économies pour la collectivité, sans entraver la qualité de service public, tout en planifiant son amélioration.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Diagnostic et centralisation des données : la réalisation d'un inventaire multicritère par bâtiment et avoir une vision précise des actifs immobiliers de la collectivité
- Etude des besoins et de la performance du parc : analyse des forces, des faiblesses et des opportunités pour envisager les pistes d'actions à mettre en place
- Elaboration de scénario : réalisation de différents scénarios prospectifs et bouquets d'actions possibles avec proposition des montages juridiques et financiers
- Définition d'un plan d'action et de sa mise en œuvre.

Au sein des collectivités, cela peut se traduire par des actions concrètes de ventes immobilières, de réalisations de projets de rénovation ou des modifications d'usages pour certains bâtiments.

2. Les Schémas Directeurs des Energies Renouvelables

Dans l'objectif d'une transition énergétique réussie, le mix énergétique doit être questionné pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les territoires disposent de formidables ressources à faible impact environnemental, qui peuvent être valorisées pour réduire la dépendance énergétique.

L'objectif d'un schéma directeur des énergies renouvelables est de permettre aux collectivités d'organiser leur développement sur le territoire. Le résultat de ce travail élaboré collectivement, permet d'afficher clairement les ambitions et les règles en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur un secteur.

En complémentarité des autres documents de planification, le schéma directeur des énergies renouvelables permet de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le Plan Climat Air

Energie Territorial, afin d'alimenter notamment les documents d'urbanisme du territoire (PLUi...) sur cette thématique.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire,
- Élaboration concertée d'une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'outils au service du développement des énergies renouvelables (sociétés de projets, appel à manifestation d'intérêt...), une politique concrète sur le patrimoine des collectivités, l'adaptation des documents d'urbanisme, le soutien de projets ou de filières locales...

3. Les schémas directeurs des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Le schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid est un outil de planification territoriale qui permet de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau existant. Il doit être co-construit avec les différents acteurs locaux concernés.

On retrouve notamment à l'intérieur de ce schéma, différents scénarios d'évolution possibles sur un horizon de 10 ans incluant leurs analyses économiques, environnementale et sociale.

Cette projection permet de coordonner et planifier des travaux de verdissement, de valorisation de ressources existantes et d'extension pour s'adapter aux besoins tout en renforçant les liens entre les différentes parties prenantes.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic partagé sur les performances des installations existantes (techniques, environnementales, de service...)
- Evaluation des sources de chaleur ou de froid renouvelable et de récupération à proximité du réseau
- Exercice de projection sur 10 ans en termes d'évolution des besoins énergétiques, de la desserte du réseau (densification, extension), des moyens de production et distribution, des interconnexions avec d'autres réseaux de chaleur
- Analyse des différents scénarios d'évolutions du réseau sous leurs aspects économiques, environnementaux, sociaux et juridiques.
- Plan d'actions et échéancier prévisionnel

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche d'élaboration des schémas directeurs :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En complément de l'accompagnement technique, le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du schéma directeur par un bureau d'études spécialisé à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes avec un plafond d'aide de 10 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Le cahier des charges décrivant l'opération,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- La composition envisagée des différentes instances de l'étude (Comité de pilotage, Comité technique...),
- Les coordonnées de l'interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Energétique

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges peut s'appuyer sur les recommandations du cahier des charges ACTEE [« Cahier des charges d'un Schéma Directeur Immobilier Energie »](#)
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

2. Les Schémas Directeurs des Energies Renouvelables

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME [« Le Schéma Directeur des Energies, Conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme »](#),
- L'étude des différentes sources d'énergies présentes sur le territoire est exhaustive,
- La concertation des acteurs du territoire fait partie intégrante de la démarche,
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

3. Les Schémas Directeurs des Réseaux de Chaleur ou de froid Urbains

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME / AMORCE [« Guide de réalisation du Schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid existant »](#)
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Dans tous les cas, la subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude (diagnostic, plan d'actions, plan pluriannuel d'investissement...).

24 – Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles (éolien, méthanisation...)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La mise en œuvre de projets de production d'énergies renouvelables peut s'avérer source de tensions vis-à-vis de la population. Certains projets peuvent être particulièrement sensibles, notamment l'éolien et la méthanisation. Ils nécessitent de travailler sur la sensibilisation et le développement d'un projet de territoire autour des EnR avec les élus, et les citoyens le cas échéant, afin de construire une stratégie permettant d'associer tous les acteurs gravitant autour du projet.

Au cours des phases de développement d'un projet sensible, les élus peuvent être demandeurs de conseils pour les aider à construire leur stratégie et développer leurs argumentaires en situation conflictuelle avec des opposants. Ils peuvent également souhaiter être accompagnés dans l'animation de réunions de concertation avec le public ou pour le pilotage de la gouvernance d'un projet, pour enrayer un conflit ou des tensions inhérentes au projet.

Ce dispositif de soutien a pour objectif d'accompagner les communes et intercommunalités sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles en finançant des structures extérieures à la collectivité (cabinets-conseils avec des consultants spécialisés dans la gestion de crise et la résolution de conflits) dans les missions suivantes :

- **Accompagnement stratégique des projets sensibles :**
 - Définition d'une stratégie adaptée de résolution de conflits en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en veillant à associer tous les acteurs impactés par le projet
 - Mise à disposition d'une boîte à outils pour les élus et agents des collectivités pour maîtriser une personne agressive ou violente.
- **Ateliers participatifs :**
 - Animation d'ateliers participatifs avec les parties prenantes locales, en organisant des rencontres pour recueillir les avis et préoccupations des habitants, des acteurs économiques...
- **Communication en milieu hostile :**
 - Sensibilisation et formation des élus et des agents à la gestion de crise et à la résolution de conflits
 - Conception et réalisation d'outils de communication

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire, dans le cadre d'une consultation à son initiative. La subvention permet de financer les postes de dépenses, supportées par le bénéficiaire, favorisant l'animation de processus de concertations et la construction de stratégies adaptées à la résolution de conflits en lien avec le développement de projets EnR sensibles.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 12 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec l'ensemble des parties prenantes.

Une seule subvention sera accordée par projet et par bénéficiaire.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire comprenant le bordereau des prix et le cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (ex. : rapports et livrables du prestataire...).

25 – Méthanisation – Etude de gisement

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de gisement d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- D'identifier le gisement mobilisable par la réalisation d'enquêtes terrain auprès des agriculteurs d'un groupe en émergence,
- Aider à la détermination d'un site d'implantation d'une ou de plusieurs futures unités de méthanisation sur un secteur donné,
- Après la réalisation des entretiens, déterminer le potentiel méthanisable d'un projet donné et faciliter les études ultérieures (dimensionnement, faisabilité technico-économique...).

Cette étude a donc pour but de permettre aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement puis de réalisation des projets de méthanisation sur leurs territoires, en accord avec les objectifs des PCAET.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de gisement par un Bureau d'Études spécialisé dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du cout réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 6 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions, dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement par exploitation, comptes-rendus des entretiens, hypothèses d'implantation...).

26 – Méthanisation – Etudes de faisabilité

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de faisabilité technique d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- Confirmer le gisement mobilisable et en déduire précisément la saisonnalité et ainsi la production de biogaz associée,
- Décrire finement le dimensionnement de l'unité et les choix de la maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction des CCTP de consultation des entreprises et des constructeurs,
- Implanter l'unité en prenant en compte les contraintes réglementaires, environnementales et techniques,
- Après consultations, réaliser le business plan détaillé du projet de méthanisation, permettant de statuer sur sa faisabilité ou sa pérennité.

Les études des opérateurs de raccordement (GRDF, GRTgaz, SOREGIES, Entreprises Locales de Distribution) permettent de définir précisément les modalités d'injection et d'inscrire le projet dans le registre des capacités réservées.

Ces études permettent finalement aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement, de réalisation ou d'optimisation des projets de méthanisation sur leurs territoires.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de faisabilité réalisée par un Bureau d'Études spécialisé ou une étude de raccordement réalisée par un Gestionnaire de Réseau dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 10 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment, signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement détaillé et saisonnalité, dimensionnement technique, PID, business plan le cas échéant).

27 – Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif de soutien a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités permettant :

- Un ancrage local des projets,
- Une réappropriation citoyenne des questions énergétiques (porte d'entrée concrète pour la sensibilisation, création d'ambassadeurs de la transition énergétique, etc.),
- La mobilisation d'une épargne de proximité,
- La relocalisation des retombées économiques,
- La création d'une boucle économique vertueuse.

Par ailleurs, les projets citoyens participatifs concourent à mobiliser une pluralité d'acteurs, redonnent du pouvoir d'agir ici et maintenant et permettent également de valoriser une variété de compétences.

A ce titre, les collectivités peuvent avoir 2 rôles :

- Le soutien à l'émergence d'un projet en concourant :
 - A l'organisation de l'information préalable et de la concertation,
 - Au soutien matériel, administratif et technique du projet,
 - A la mise à disposition de ressources humaines et foncières.
- L'investissement direct dans un projet permet d'être actionnaire d'une structure juridique de production d'énergie renouvelable. A ce titre, la collectivité peut bénéficier de retombées économiques et prendre des décisions en tant que propriétaire d'une partie du projet.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités.

Règle générale pour les adhérents du SYDEV :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les citoyens.

Règle particulière pour les associations :

Le SYDEV apporte une subvention aux associations, à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les collectivités locales du territoire.

À cet effet, l'association doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être adhérente à l'association RECIT Pays de la Loire dès le lancement du projet et le rester, au minimum, jusqu'à son achèvement,
- Bénéficier du soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet.

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités ou le formulaire cerfa n°12156*06 pour les associations,
- Une déclaration sur l'honneur émise par la personne dûment habilitée de l'EPCI attestant de son soutien à l'association,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public pour les adhérents ou par le Président pour les associations,
- Le plan de financement définitif de l'action faisant notamment apparaître les autres financeurs afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé : statut du projet, niveau de production attendue, puissance installée, nombre et qualité des parties prenantes, aspects financiers...).

28 – Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

70% des consommations énergétiques vendéennes (hors transports) sont destinées à des besoins de **chaleur** (dont **70%** sont **importées et d'origine fossile**).

Le bois, le solaire, la géothermie et la chaleur fatale comme ressources locales et renouvelables peuvent se substituer aux énergies fossiles (gaz, fioul...), pour assurer les besoins de chaleur (process, chauffage, production d'eau chaude sanitaire...).

Pour accélérer le développement de ces sources énergétiques vertueuses, le SYDEV a mis en œuvre avec ses partenaires (UCUMA, ATLANSUN, FIBOIS Pays de Loire), un dispositif complet d'accompagnement technique des projets.

En complément, pour soutenir financièrement l'émergence de nouvelles installations, le SYDEV a engagé avec l'ADEME Pays de Loire, un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT), qui ouvre les crédits du fonds chaleur aux projets de taille intermédiaire.

Une enveloppe de 13.7 millions d'euros est donc disponible jusqu'à fin 2028, pour aider les projets portés par les entreprises et les collectivités vendéennes.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le dispositif d'aide est ouvert à tout porteur de projet privé et public de Vendée, hors particulier.

Les thématiques pouvant faire l'objet d'une aide financière sont les suivantes :

- Solaire thermique
- Bois énergie (granulés ou plaquettes)
- Géothermie (sondes, nappes, géostructures, thalassothermie, boucle d'eau tempérée...)
- Récupération de chaleur fatale
- Réseau de chaleur.

L'aide financière accompagne les projets dans leurs différentes phases :

Etudes et Ingénierie :

- Etude de faisabilité*
- Assistance à maîtrise d'ouvrage*
- Test de réponse thermique de terrain (géothermie).

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

* Les prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage SYDEV dans le cadre de l'accompagnement précisé dans la fiche « Etude d'aide la décision énergies renouvelables thermiques », bénéficient directement de l'aide financière à hauteur de 70% de l'ADEME et d'un complément de 10% apporté par le SYDEV.

Investissements :

Le présent dispositif d'aide est réservé aux installations relevant des aides forfaitaires du Fonds Chaleur de l'ADEME (seuils de production fixés dans les règlements d'aide thématiques).

Pour les installations de taille supérieures, l'ADEME reste l'interlocuteur pour le Fonds Chaleur.

Les modalités d'obtention et les montants des aides par thématique sont précisés dans les règlements Fonds Chaleur disponibles sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande adapté est à télécharger sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

La demande doit ensuite être déposée sur le compte personnel à créer sur cette même plateforme.

Il est impératif de déposer un dossier complet avant tout engagement de la dépense (signature du marché ou du devis lié à l'opération faisant l'objet de la demande de subvention).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Après instruction du dossier par les services du SYDEV et validation par l'ADEME, une convention détaillant les modalités de financement est adressée au bénéficiaire pour signature.

Etudes et Ingénierie : La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

Pour les privés :	Pour les collectivités :
○ L'extrait KBIS pour les structures immatriculées au RCS, ○ Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée pour le dernier exercice clos et visé par l'expert-comptable ou le Président, et le rapport simplifié du commissaire aux comptes s'il y en a un, ○ Le rapport d'étude, ○ La facture de la prestation.	○ Un état liquidatif des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, ○ La facture de la prestation, ○ Le rapport d'étude.

Investissements : Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire soit sous la forme d'un versement unique à la mise en service de l'installation soit en 2 phases (en fonction de la production ENR) :

1. 80% à la mise en service de l'installation sur présentation des pièces suivantes :

- Un état détaillé des dépenses acquittées pour les travaux signés par le représentant du Bénéficiaire,
- Le plan de financement détaillé au titre des travaux signé par le représentant du bénéficiaire,
- Le rapport d'avancement mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

2. 20% sur résultats après 12 mois consécutifs de mesure sur présentation des pièces suivantes :

- Une attestation d'atteinte des objectifs de résultats,
- Le rapport final mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de la réalisation des performances de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Le remboursement de la totalité des aides versées peut être demandé si la production moyenne EnR&R est inférieure à 50% de l'engagement initial du bénéficiaire.

29 – Animations des projets pilotes « Transition Energétique et Sociétale » (TES)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Un dispositif de soutien est proposé aux intercommunalités afin d'animer et d'accompagner les groupes de travail, en lien avec les projets pilotes portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) participant à l'expérimentation départementale de déploiement du Programme « Transition Energétique et Sociétale » (TES) en Vendée ou au Programme régional TES.

Ces projets pilotes sont définis dans les annexes techniques des conventions triennales liant l'EPCI, le Collège des Transitions Sociétales et le SYDEV. Ces projets pilotes peuvent également prendre corps dans le cadre de l'accompagnement des Territoires d'Expérimentation, support du Programme TES Régional. Cet accompagnement vise à mettre en œuvre des outils et des éléments méthodologiques issus des travaux régionaux du Programme TES. Cela nécessite alors d'élaborer une stratégie d'animation et de travail collectif qui répond aux besoins du territoire en termes de coopération et de transversalité et à la mise en œuvre opérationnelle d'une ou d'actions issue(s) des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) locaux.

Par ailleurs, les expérimentations menées dans les quatre territoires régionaux ont mis en évidence l'existence d'une grande diversité des savoir-faire des Bureaux d'Études Techniques classiques dans la maîtrise des outils de coécriture et de coproduction basés sur l'intelligence collective. Les projets pilotes peuvent donc trouver une réponse adéquate en faisant appel, en sus des Bureaux d'études Classiques, à des structures spécialisées dans l'animation de temps collectifs et de médiation de projet. Il est également possible, et pour faciliter la montée en compétences de la collectivité, de porter en interne ces animations et d'avoir recours à un chargé de mission ou de supporter un stage spécifique au Projet Pilote.

Ce qui est attendu à travers ce soutien est que la structure accompagnatrice ou le chargé de mission :

- Participe à l'élaboration du séquençage des animations en fonction des objectifs de chacune des étapes des Projets Pilotes,
- Propose des actions qui répondent au cadre du Programme TES et notamment aux principes d'actions et actions structurantes mentionnées dans le Flash TES N°5 en annexe de cette fiche,
- Puisse s'adapter aux différents publics, élus, agents, partenaires et acteurs locaux.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'animation et la progression du ou des projets pilotes portés dans le cadre de l'expérimentation de déploiement départemental.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour l'animation de son ou ses projets pilote(s) dans le respect des éléments de méthode proposée par le Programme TES.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.

30 – Appels à Projets

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le SYDEV souhaite mettre en place 2 appels à projets sur 2 thématiques importantes et liées à des opérations neuves ou de rénovation :

- Appel à projets « Rénover et construire avec les matériaux biosourcés et géosourcés »
- Appel à projets « Rénovation Eclairage intérieur »

1. Appel à projets Matériaux biosourcés :

En 2050, 70 % du parc bâti français sera constitué d'immeubles construits avant 2012. Pour atteindre l'objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) visant la neutralité carbone en 2050, le secteur du bâtiment doit réduire l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre), avec une première étape en 2030 à - 49 % par rapport aux émissions de 2015.

Pour y arriver, la façon de construire et de réhabiliter les bâtiments doit évoluer :

- D'abord en favorisant le « faire avec l'existant » (en limitant les démolitions ou en limitant l'imperméabilisation des sols par le choix d'implantation des nouvelles constructions et en favorisant la réutilisation de bâtiments existants avec extensions, si besoin).
- Puis en valorisant les m² réhabilités ou construits en intensifiant les usages (mutualisation des espaces, des infrastructures ou des stationnements). Enfin, en utilisant des matériaux biosourcés et/ou géosourcés en neuf comme en rénovation.

2. Appel à projets Rénovation Eclairage intérieur :

L'objectif de cet accompagnement est de changer la réflexion autour du relamping. En effet, il est nécessaire de travailler sur une vision qualitative centrée autour des besoins et des usagers. Cela permettra de mettre en avant le confort visuel afin de sortir d'une approche uniquement économique.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer les usagers dans les réflexions menées au cours des projets de rénovations d'éclairage intérieur.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Les éléments financiers sont détaillés dans les cahiers des charges de chaque AAP joints en annexe.

COMMENT EN BENEFICIER ?

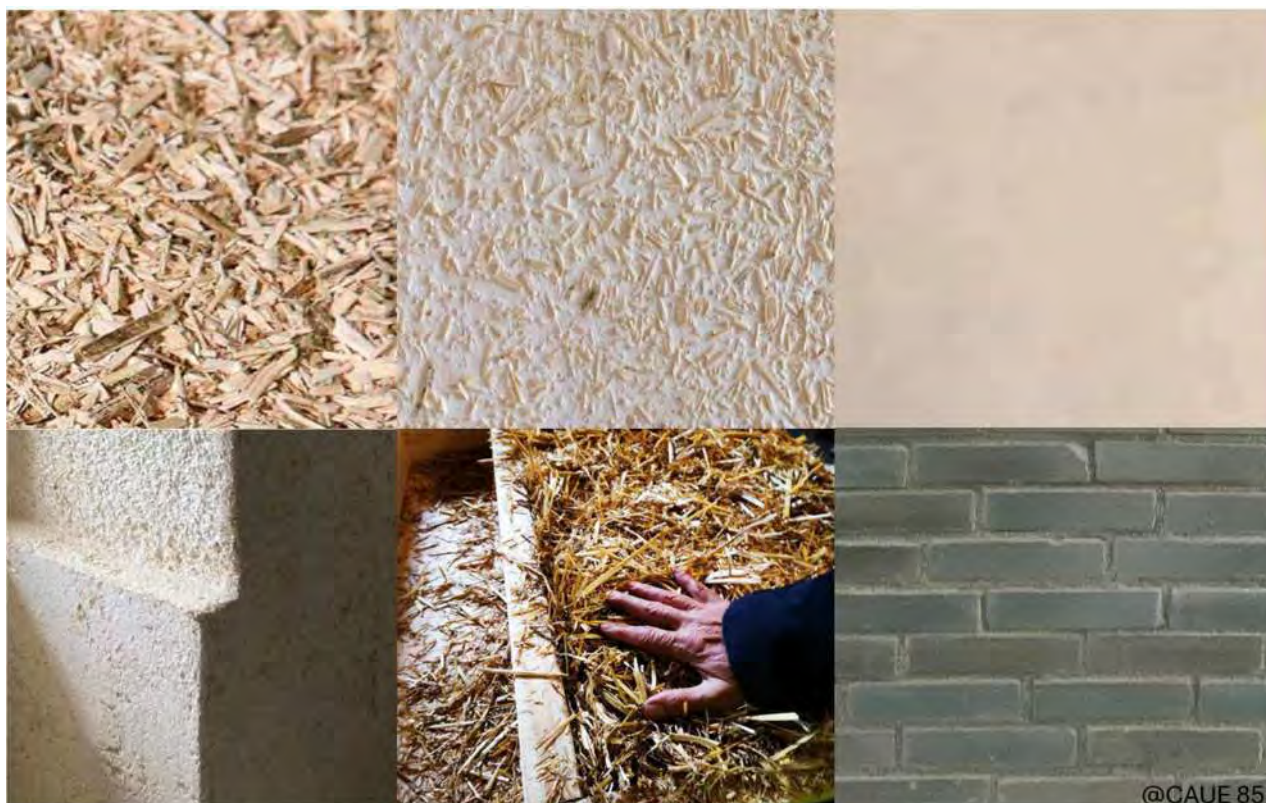
COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tous les éléments sont décrits dans les cahiers des charges de chaque AAP joints en annexe.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.



Accompagner les collectivités vendéennes dans leurs projets de rénovation et construction biosourcée

Appel à Projets (AAP)
« Rénover et construire avec les matériaux
biosourcés et géosourcés » pour s'adapter au
changement climatique

Le SyDEV et le CAUE s'associent pour lancer un Appel à Projet (AAP) « **Rénover et construire des équipements scolaires avec les matériaux biosourcés et géosourcés** » pour aider les communes à adapter au changement climatique leurs locaux accueillant des enfants.

Cet appel à projet vise à favoriser l'émergence de projets exemplaires sur le territoire en proposant un accompagnement sur-mesure de collectivités motivées pour porter des projets ambitieux en termes de démarche décarbonée notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés disponibles sur le territoire.

En proposant des actions de sensibilisation, en accompagnant des études spécifiques de territoires pour identifier les ressources disponibles par secteur, en faisant appels aux experts des filières (paille, chanvre et terre) si besoin aux différentes phases du projet (du programme au chantier), nous souhaitons vous aider à mettre toutes les chances de votre côté pour que vos projets soient performants, sains et décarbonés.

En finançant également, si besoin, une aide technique sous forme d'AMO afin d'accompagner les collectivités motivées à rédiger un programme de travaux ambitieux en matière d'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés et permettre le recours aux ressources locales (matérielles et humaines).

In fine, cet AAP a pour vocation de :

- Promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et géosourcés dans les projets de rénovation et de construction du territoire vendéen,
- Proposer une action concrète pour l'adaptation aux changement climatique parfaitement en accord avec les objectifs du Plan Climat,
- Aider à préparer tous les acteurs de la filière (maitres d'ouvrages, architectes, artisans et entreprises) à répondre aux exigences de demain.

Contexte

La rénovation des bâtiments : un enjeu majeur pour les collectivités

En 2050, 70 % du parc bâti français sera constitué d'immeubles construits avant 2012. Pour atteindre l'objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) visant la neutralité carbone en 2050, le secteur du bâtiment doit réduire l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre), avec une première étape en 2030 à - 49 % par rapport aux émissions de 2015.

Pour y arriver, la façon de construire et de réhabiliter les bâtiments doit évoluer :

- > D'abord en favorisant le « faire avec l'existant » (en limitant les démolitions ou en limitant l'imperméabilisation des sols par le choix d'implantation des nouvelles constructions et en favorisant la réutilisation de bâtiments existants avec extensions, si besoin).
- > Puis en valorisant les m² réhabilités ou construits en intensifiant les usages (mutualisation des espaces, des infrastructures ou des stationnements). Enfin, en utilisant des matériaux biosourcés et/ou géosourcés en neuf comme en rénovation.

De plus, au-delà d'être une solution majeure dans la stratégie nationale bas carbone, la réhabilitation des bâtiments répond à de nombreux enjeux : limitation de l'imperméabilisation des sols (ZAN), maîtrise budgétaire des coûts de fonctionnement des collectivités, préservation des ressources énergétiques (PCAET) ainsi que préservation du patrimoine bâti.

C'est pourquoi notre accompagnement est proposé **aux projets de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve**.

Dans ce contexte en faveur de la transition énergétique et du développement durable, nous lançons un Appel à Projets (AAP) pour la rénovation et la construction neuve des bâtiments à usage scolaire en collaboration avec l'expertise des architectes conseils du CAUE.

Une place des matériaux biosourcés grandissante

L'emploi de matériaux biosourcés et terre crue en rénovation permet de réduire fortement les émissions de carbone résiduel, de favoriser l'emploi de matériaux locaux et renouvelables, et d'assurer une fin de vie vertueuse des matériaux. Par ailleurs, les matériaux biosourcés et terre crue sont recommandés dans le cadre de certains projets de rénovation de bâtiments anciens.

Les matériaux biosourcés & la terre crue : des matériaux performants pour répondre aux enjeux locaux.

Les matériaux biosourcés et la terre crue répondent à de nombreux enjeux locaux.

- ❖ Performance et confort : ces matériaux présentent d'excellentes performances thermiques avec notamment une forte contribution au confort d'été pour maintenir un climat intérieur plus frais en période estivale grâce à leur déphasage important, un comportement hygrothermique qui favorise une bonne gestion du transfert d'humidité à travers les parois et un confort acoustique de qualité (isolation et absorption).
- ❖ Santé et bien-être : la mise en œuvre de matériaux biosourcés et terre crue dans la construction réintroduit la nature au cœur du bâtiment et renforce le bien-être des habitants tant par leur dimension esthétique qu'en favorisant les sentiments de connexion au vivant (biophilie). Ils respectent également la qualité de l'air intérieur en émettant pas ou peu de composés organiques volatils (COV). Les propriétés olfactives des matériaux biosourcés ont été étudiées comme un facteur de sérénité dans les espaces de travail.
- ❖ Patrimoine : dans le cadre de la rénovation du bâti ancien, les matériaux biosourcés et terre crue participent à la préservation du patrimoine. Ils maintiennent la cohérence architecturale, respectent les propriétés spécifiques des parois du bâti ancien (transferts d'humidité), et s'insèrent dans l'environnement naturel et bâti.
- ❖ Emploi : les filières de matériaux biosourcés correspondent à un gisement d'emplois locaux depuis la production des ressources jusqu'à la construction en passant par la fabrication des produits. Ces filières concourent à la préservation des savoir-faire des territoires tout en favorisant la recherche et l'innovation. La mise en œuvre des matériaux biosourcés nécessitant des compétences spécifiques et une main d'œuvre qualifiée, l'intensité sociale est d'autant plus importante.
- ❖ Territoires : les matériaux biosourcés, majoritairement issus de co-produits agricoles ou de la sylviculture, sont disponibles en grandes quantités. La valorisation de ces produits représente donc une opportunité de créer des débouchés supplémentaires pour les acteurs des filières agricole et sylvicole. La plupart de ces matériaux contribuent aussi au développement de l'économie locale et durable, les produits les moins transformés étant souvent disponibles dans la région, réduisant par la même occasion l'impact du transport.

Les Matériaux disponibles en Vendée :



Puisque les ressources en biosourcé et terre crue en Vendée sont présentes, massifier le recours à ces matériaux serait à la fois bénéfique environnementalement et économiquement pour le territoire.

Une dynamique régionale autour de l'écoconstruction et des matériaux biosourcés

- > 2009 : création du label Eco Artisan, CAPEB
- > 2010 : création d'ECHOBAT
 Depuis 2010, ÉCHOBAT rassemble au sein de son réseau les acteurs de l'écoconstruction, de l'insertion par l'activité économique et de la formation, accompagne les maîtres d'ouvrage (particuliers, entreprises, collectivités) dans leurs projets d'écoconstruction et de rénovation énergétique et soutiennent leurs adhérents dans le développement des activités de leurs groupes locaux.
- > 2012 : création de l'association Novabuild qui fédère et mobilise les professionnels en vue d'un changement des mentalités et des pratiques des acteurs de la construction (bâtiment et travaux publics), de l'immobilier et de l'aménagement en Pays de la Loire, pour les amener à intégrer dans leurs ouvrages les enjeux climatiques, de préservation de la biodiversité, des ressources et de la santé. Cette association est très dynamique autour des matériaux biosourcés (visite de site, réseau d'acteurs).
 En Vendée, elle s'associe aux associations locales pour organiser ses visites et conférences. Par exemple : la revue de projet C'POSITIF avec le CAUE de la Vendée.
- > 2012 : label « Bâtiment biosourcé » est aussi le nom d'un label créé par les pouvoirs publics et mis en place en 2012 pour développer l'usage de matériaux biosourcés dans la construction. Le label « Bâtiment biosourcé » inclut toutes les typologies de bâtiments en construction neuve. En septembre 2024, il a été actualisé par l'Arrêté du 2 juillet 2024.
- > 2016 : La DREAL Pays de la Loire lance « Les ambassadeurs des matériaux biosourcés » : un réseau pour sensibiliser et conseiller les acteurs de la construction. Des formations sont proposées tous les ans aux acteurs de la construction (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, artisans, bureau d'étude etc.) (<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/formation-2024-ambassadeurs-des-materiaux-a6565.html>).
- > 2020 : bonus financier à l'isolation biosourcée dans la subvention SyDEV liée à la performance énergétique dans le cadre d'une rénovation énergétique des bâtiments publics territoriales.
- > 2021 : création du collectif biosourcé Pays de la Loire dans le but de faire la promotion et de valoriser les filières et les acteurs du biosourcé en Pays de la Loire en menant des actions transversales aux filières. (FIBOIS, Collectif Paille, Collectif terreux, Construire en chanvre, ECHOBAT, PNR Brière, NOVABUILD, REGION, PREFECTURE).
- > 2021 : Enquête pour le Département de la Vendée « Etat des lieux des usages des matériaux biosourcés en Vendée », réalisée par ECHOBAT.
- > 2021-2022 : À la suite de l'enquête, Sessions de Formations avec ECHOBAT proposées par le Département de la Vendée aux acteurs de la construction du territoire : « intégrer des matériaux biosourcés dans les programmes de rénovation et de réhabilitation des logements ».
- > 2022 : Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ([SRADDET](#)) est un document d'aménagement stratégique portant sur les différentes politiques d'aménagement engagées sur le territoire régional (<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/equilibre-des-territoires-et-ruralite/dessiner-lavenir>).

Un des objectifs porte sur la conciliation du développement économique et urbain régional avec la préservation des ressources naturelles avec pour exemple le développement de l'économie circulaire, par exemple avec le recours aux ressources renouvelables (tels que les matériaux biosourcés) et par la promotion d'une organisation favorable aux échanges de proximité.

- > 2023 : adoption du SSPASER (Schéma Stratégique de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables). Dans son axe environnemental est mentionné, dans le cadre de travaux, l'objectif de Développer des opérations bas-carbone notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés ou issus du réemploi.
- > 2023 : Revue de projet C'POSITIF « construire en paille », La préfabrication au service des projets biosourcés, au CAUE de la Vendée. (<https://www.caue85.com/retour-sur-la-matinee-c-positif-construction-paille-en-vendee-12-decembre-2023/>)
- > 2024 : Revue de projet C'POSITIF « construire en chanvre », au CAUE de la Vendée. (<https://www.caue85.com/retour-sur-la-matinee-c-positif-construction-paille-en-vendee-12-decembre-2023/>)
- > 2024 : la DREAL des Pays de la Loire a financé la création d'un annuaire des professionnels du biosourcé en collaboration avec l'ensemble des acteurs du Collectif biosourcé des Pays de la Loire et la CERC Pays de la Loire.
 Cet annuaire regroupe plus de **360 acteurs du bio et du géosourcé identifiés** dans les cinq départements des Pays de la Loire afin de donner aux maîtres d'ouvrage une vision d'ensemble de l'offre de professionnels en capacité de répondre à leurs besoins. (<https://www.cerc-paysdelaloire.fr/acteurs-des-filieres-biosourcees/>).
- > 2025 : les élus du SyDEV ont voté des subventions afin de dynamiser la filière biosourcée en Vendée en accompagnant au plus près le maître d'ouvrage dans sa réflexion de construction ou rénovation de bâtiments publics.
- > 2025 : PLACE AUX BIOSOURCES : Une journée pour découvrir les solutions, les acteurs et les produits biosourcés en Pays de la Loire, organisée par FIBOIS (Collectif biosourcé) à l'ENSA Nantes. (<https://www.fibois-paysdelaloire.fr/nos-services/nos-manifestations/place-aux-biosources-2/>)
- > 2025 : Revue de projet C'POSITIF « construire en terre », au CAUE de la Vendée

Toutes ces ambitions départementales et régionales contribuent à faire émerger des projets de construction et rénovation de qualité en termes d'utilisation de matériaux biosourcés et participe également à développer les filières locales de production.

Définition de l'AAP

Présentation du dispositif :

L'appel à projets se compose de 2 volets :

- > Mission de sensibilisation des élus (gratuit pour la MO).
 - > Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre (volet 1).
 - > Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pendant toute la phase conception et la consultation des entreprises jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux (volet 2).
- Le volet 2 n'est possible qu'avec le volet 1.

Dépenses éligibles

Les principales dépenses retenues dans le calcul de l'aide sont :

- > Les frais d'études et d'accompagnement par un prestataire extérieur au Maître d'Ouvrage, pour les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans :
 - La rédaction d'une partie du programme du projet spécifique à l'utilisation des matériaux biosourcés,
 - Le choix de la Maîtrise d'œuvre,
 - Le suivi de toutes les phases de conception,
 - Le choix des entreprises,
 - Le démarrage des travaux.
- > La gestion des interfaces avec d'autres AMO sur le projet.
- > La recherche de filière locale des matériaux locaux.
- > La sensibilisation des élus et/ou usagers.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

- > Volet 1 : L'aide correspond à 80% de la prestation, plafonnée à 15 000 €
- > Volet 2 : L'aide correspond à 80% de la prestation, plafonnée à :
 - 10 000 € pour les projets de construction neuve
 - 15 000 € pour les projets de rénovation lourde

Les projets éligibles

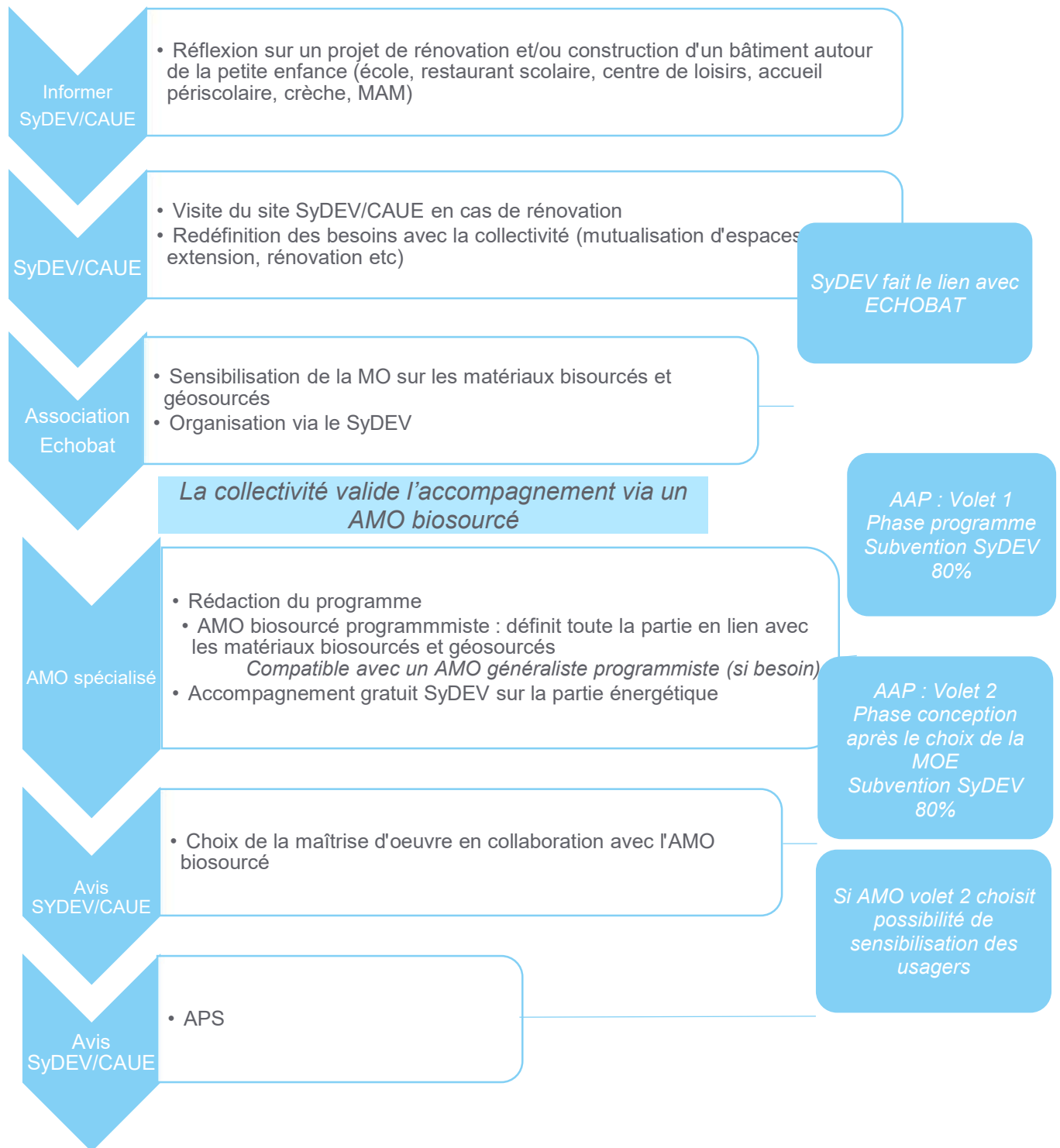
Seront retenus, les porteurs de projet de réhabilitation « significative » ou de construction avec une part ambitieuse de matériaux biosourcés et/ou géosourcés. Les candidatures seront examinées par une commission.

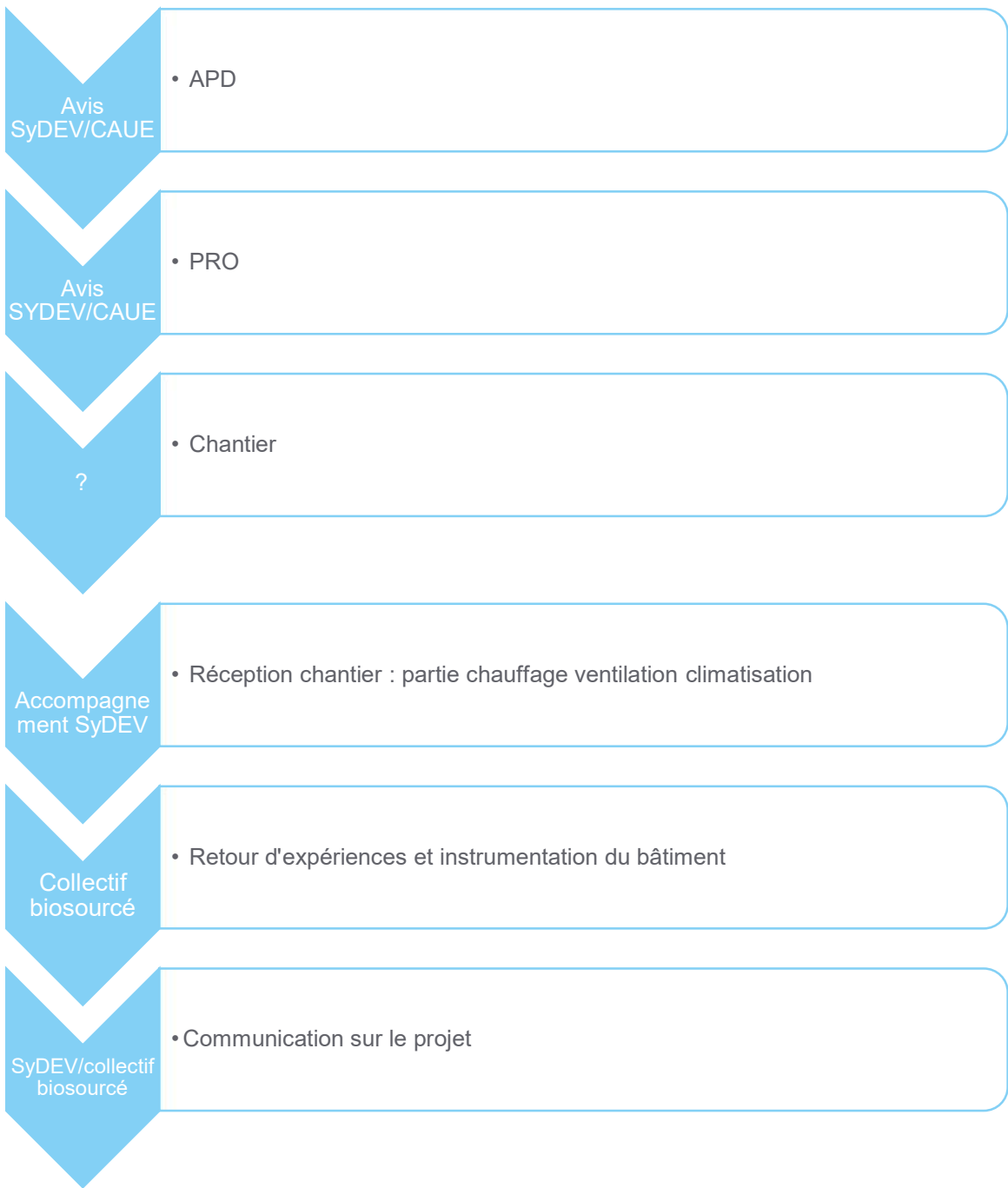
La commission sera composée de techniciens du SyDEV, d'architectes et paysagistes du CAUE.

- > A chaque étape du projet, la commission pourra déployer l'accompagnement adéquat : AMO 1 ou AMO 2, organisme de formation si souhait de la collectivité.
- > La commission suivra toutes les étapes du projet selon les besoins (programme, APS, APD, PRO, DCE, Consultation des entreprises ou chantier).

Pour obtenir les aides, le projet devra être approuvé par la commission.

Etapes du projet :





Critères de sélection

Des critères de sélections seront apportés à l'AMO biosourcé afin de rédiger au mieux le programme de travaux (cf. *annexe critères*).

Ces critères seront fournis à la collectivité pour le choix de l'AMO.

- > Le SYDEV/CAUE accompagne la collectivité dans le choix de l'AMO en soumettant un cahier des charges à la collectivité afin de consulter 2 structures compétentes afin d'obtenir un devis → *coordonnées transmises par le SYDEV*.
- > Cet AMO peut être complémentaire avec un éventuel programmiste général qui accompagne déjà la maîtrise d'ouvrage. L'ambition biosourcée pourra s'inscrire dans un projet global.

Candidats à l'AAP

Les candidats peuvent être :

- > Les communes
- > Les communautés de communes
- > Les CCAS

Comment bénéficier de l'aide ?

La collectivité se manifeste par voie numérique afin de solliciter l'accompagnement SYDEV.

Un point d'étape sera réalisé entre la collectivité et le SYDEV/CAUE afin de bien saisir le projet de la collectivité.

- > Une première phase de sensibilisation des élus via l'association Echobat sera réalisée.

Lorsque la collectivité est partante après la sensibilisation, une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par courrier et parvenir au SYDEV avant signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'attestation d'Echobat pour la réalisation de la sensibilisation
- Le devis de l'AMO
- Une étude de filière locale,
- Les objectifs du label bâtiment biosourcé choisis par la MO

Modalités de versement du SYDEV vers le bénéficiaire

xxxxxxxxxx

Les personnes à contacter :

- Flavie Louka : Technicienne énergie SYDEV : f.louka@sydev-vendee.fr
- Barbara Salomon : architecte conseil CAUE : barbara.salomon@caue85.com

ANNEXE : projets éligibles

Les projets éligibles recourant à un AMO spécialisé en matériaux biosourcés doivent répondre aux critères suivants :

Critères généraux

- > Utilisation des matériaux biosourcés (chanvre, paille, ouate de cellulose, bois) et/ou géosourcés (enduit terre)
- > Le réemploi de matériaux
- > Nature des projets éligibles :
 - Construction neuve
 - Rénovation lourde
 - Extension ou surélévation
- > Projets dont la phase « programmation » est en cours ou à venir
- > Typologie de bâtiments éligibles :
 - ERP publics à usage scolaire ou périscolaire :
 - Ecole
 - Restaurant scolaire
 - Périscolaire
 - Centre de loisirs
 - Crèche
 - MAM
- > *Projets situés en Vendée*

Critère obligatoire

- > Suivre une sensibilisation à la filière biosourcée via l'organisme Echobat, association qui accompagne les maitres d'ouvrage et ses adhérents dans la construction durable et la transition énergétique des bâtiments. (<https://www.echobat.fr/association>).

1- Critères environnementaux

- Faire référence aux critères du label « bâtiment biosourcé » avec une projection du projet en kg/m² de matériaux biosourcés (à minima 30 kg/m²) (à minima)
- S'inscrire dans la charte Fibois bois-biosourcé :
 - 30kg/m² de matériaux biosourcés dans le neuf
 - 10 kg/m² dans la rénovation
- Viser le label bas carbone
- Performances énergétiques :
 - RE 2020 pour le neuf,
 - Suivre les critères du SyDEV en rénovation (Ubat<0,7 et Cep<80 kWh/m².an,
- Qualité de l'air intérieur étudié

2- Critères recherche territoriale de filières

- Privilégier les ressources locales

- Recourir aux matériaux produits et transformés localement
- Capacité du projet à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire
- Intégrer la mise en place d'un chantier « école » en partenariat avec les entreprises locales et/ou les centres de formation du territoire lorsque cela est réalisable.

3- Critères économie circulaire et réemploi

- Prise en compte de la fin de vie du matériaux utilisés et les conditions favorisant leur réemploi.
- Prise en compte de la consommation des matières premières et d'énergie.
- Prise en compte de la prévention et gestion des déchets de chantier.

4- Critères conception et coûts

- Questionner les usages et la mutualisation des espaces
- Réduire les ilots de chaleur des cours d'école
- Intégrer les enjeux de conception du bâtiment (compacité, prendre en compte le type de bâtiment si traditionnel ou récent)
- Proposer une approche en coût global sur 20 ans du coût des énergie

➔ Chaque critère sera compté sur 5 points. Un dossier sera éligible à la subvention s'il atteint la note de 15/20 avec à minima une projection du projet en kg/m² de matériaux biosourcés < 30 kg/m².



Appel à Projets

Éclairage Intérieur

Le SYDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée, lance un appel à projets visant à impulser des projets de rénovation d'éclairage intérieur ciblés sur l'identification du besoin.

Avec l'arrivée de la technologie LED, les projets de relamping se sont multipliés. En effet, les réductions de consommation énergétique représentent un levier important dans l'impulsion de tels projet. Néanmoins, ce n'est pas le seul levier qui doit être pris en compte pour guider la réflexion.

Ainsi, le SYDEV a réalisé une étude afin d'identifier les autres enjeux d'un projet de relamping. Ces enjeux sont principalement ciblés autour de l'identification des besoins. En effet, chaque installation nécessite une réflexion autour du besoin afin d'identifier au mieux l'équipement le mieux adapter à l'usage.

APPEL A PROJETS

1. OBJECTIFS

L'objectif de cet accompagnement est de changer la réflexion autour du relamping. En effet, il est nécessaire de travailler sur une vision qualitative centrée autour des besoins et des usagers. Cela permettra de mettre en avant le confort visuel afin de sortir d'une approche uniquement économique.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer les usagers dans les réflexions menées au cours des projets de rénovations d'éclairage intérieur.

De plus, en tant qu'élu, le confort des usagers et des agents de la collectivité doit constituer un intérêt particulier.

Dans le cadre de cet appel à projet, le SYDEV propose d'accompagner un maximum de 10 projets par an.

2. OPERATIONS CONCERNEES

Cet appel à projet concerne des projets de rénovation d'éclairage intérieur. Le projet devra nécessairement concerner l'un des usages suivants :

- Bureaux ou administratifs
- Enseignement et accueil petite enfance
- Sanitaire et social
- Sportif
- Secteur associatif ou culturel (bibliothèque, salle polyvalente... : salles multi-usages)

Cependant, le projet ne doit pas déjà faire partie d'un programme de rénovation global.

3. REALISATION DES PROJETS

Chaque projet bénéficiera d'un accompagnement du SYDEV avec la possibilité d'engager un maitre d'œuvre (cas de projet de taille importante).

De plus, le SYDEV soutient financièrement le projet à hauteur de 30% avec un plafonnement à 15 000 euros.

4. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

En répondant à cet appel à projets, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Associer le SYDEV dans la réflexion en amont de la réalisation de l'étude du projet (définition du besoin)
- Associer le SYDEV au choix des prestataire et à la signature des devis
- Fournir au SYDEV le DOE

5. LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des opérations sera basée sur les critères énoncés précédemment dont principalement la volonté de la collectivité d'avoir une réflexion globale autour du besoin.

De plus, le SYDEV s'autorise à refuser le suivi d'un bâtiment nécessitant un programme de rénovation plus global.

Enfin, le bâtiment ciblé par le projet doit être une propriété de la collectivité (pas de location).

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera composé :

- D'un courrier officiel faisant apparaître les motivations du maître d'ouvrage à participer à l'appel à projets et les informations liés au projet (présentation du bâtiment, sa surface, son état actuel,...)

Par courrier à l'adresse suivante : **SYDEV**

3, Rue du Maréchal Juin

85000 La Roche-sur-Yon

Par courriel : energieclimat@sydev-vendee.fr

7. CONTACT

Pour tout renseignements :

Philippe GARDES

Tél : 02.51.45.88.90

Courriel : p.gardes@sydev-vendee.fr

ANNEXE 3 AU GUIDE FINANCIER

Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : Subvention et accompagnement technique

ENJEUX ET OBJECTIFS

Depuis 2016, le SYDEV accompagne techniquement et financièrement les communautés de communes et d'agglomérations dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les actions incluses dans ces PCAET sont portées par les acteurs des territoires (collectivités, associations, entreprises, citoyens, etc....).

La sensibilisation des acteurs des territoires est un élément clé de la réussite des PCAET et plus largement de la transition énergétique. Il est nécessaire de donner les clés d'action aux acteurs pour leur permettre d'agir et de valoriser les territoires.

Parallèlement, depuis 2018 et dans le cadre du dispositif de communication grand public « Je suis l'énergie vendéenne », le SYDEV accompagne les EPCI dans la mise en place de supports de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique

En 2026, une poursuite de cette sensibilisation est proposée :

- d'une part, via la mise en valeur des initiatives pour la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- d'autre part, via des actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires pourront être mises en place.

Cet accompagnement est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer des actions de communication ou de sensibilisation à hauteur de 50% des dépenses exposées par l'EPCI et plafonnée à 3 000 euros. La subvention est limitée à une par EPCI et est valable pour l'année 2026.

CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Sont éligibles à la subvention les opérations de communication ou d'animation :

- Valorisant les actions et initiatives locales en matière de transition énergétique,
- En matière de mobilité, de rénovation ou optimisation énergétique des bâtiments, d'efficacité énergétique, de consommation intelligente de l'énergie, de production ou de distribution d'énergies renouvelables
- A destination de tout public du territoire (particuliers, élus, associations, etc.)

Les actions pouvant faire l'objet d'une subvention

- Support de présentation du PCAET
- Mise en valeur d'initiatives locales en matière de transition énergétique (événement, animation, prestation de design graphique, vidéo, podcast, etc.)
- Tout autre type d'outils de communication ou d'animation fera l'objet d'une analyse au cas par cas.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif détaillé des dépenses supportées (liste des mandats de paiement), précisant le plan de financement définitif signé par le comptable public,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action,
- Toutes autres pièces permettant de prendre connaissance et d'attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo, etc.),
- Le RIB de l'EPCI pour le versement de la subvention.

CONTREPARTIES

- Obligation d'afficher le logo du SYDEV sur les supports de communication (invitations, affiches, kakémonos, vidéos, etc.) et de citer le SYDEV dans les communications sur les réseaux sociaux et vers la presse.
- Informer le SYDEV de la date et des modes de diffusion des supports. Le SYDEV pourra ainsi les diffuser via son réseau de communication pour leur offrir davantage de visibilité.

CONTACTS

Merci d'adresser vos demandes d'accompagnement (technique et financier) par mail à l'adresse suivante : communication@sydev-vendee.fr

Carole Houillé
Chargée de communication SYDEV
02 51 45 88 31
c.houille@sydev-vendee.fr

Stéphanie Minier
Responsable communication SYDEV
02 51 45 88 06
s.minier@sydev-vendee.fr

ANNEXE 4 AU GUIDE FINANCIER

Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : Mise à disposition de matériel et accompagnement technique

ENJEUX ET OBJECTIFS

La réduction des vitesses et la pacification de la circulation sont des enjeux majeurs en matière de politique d'aménagement d'exploitation de l'espace public. Parmi l'ensemble des dispositifs techniques disponibles, une nouvelle solution réglementaire existe aujourd'hui : le feu vert-récompense en section courante.

Bien utilisé et adapté au contexte, ce cas d'usage des systèmes de transport intelligents contribue à réduire les impacts négatifs de la circulation. Cette technique complète et renforce la panoplie d'outils existants. Il n'existe pas une solution idéale pour pacifier la circulation, c'est bien la combinaison de différents outils (aménagement, solutions de transports intelligentes, éducation, contrôle) qui contribue à la circulation "apaisée". Seule une approche globale et pluridisciplinaire peut garantir des résultats pérennes.

Le feu vert-récompense, nouvel outil disponible depuis avril 2021, permet de réguler la vitesse des véhicules. Il ne peut être implanté qu'en section courante selon des conditions précises fixées par la réglementation. Il ne doit pas être confondu avec les feux micro-régulés sur passages piétons et carrefours à feux.

Le principe du feu vert-récompense est le suivant :

- En l'absence de véhicule, le feu est au rouge.
- Lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont du feu, le feu passe au vert après un délai fixe. Ce délai est calculé en fonction de la vitesse de référence choisie.

A la suite de sollicitations de la part de collectivités adhérentes confrontées à des problématiques de vitesse des automobilistes sur certaines sections routières de leur territoire, le SYDEV, au titre de sa compétence « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », a acquis un feu vert-récompense mobile qu'il entend mettre à disposition des collectivités intéressées et lui ayant transféré intégralement la compétence visée, sur une durée limitée, dans le cadre d'une expérimentation.

DETAIL DE L'AIDE

La mise à disposition du matériel de prêt doit permettre à la collectivité de tester le dispositif in situ en vue d'un futur investissement pour une installation fixe. La durée de mise à disposition du matériel ne pourra excéder 10 semaines, incluant sa récupération et sa restitution.

L'aide du SYDEV se matérialise par la mise à disposition du matériel et l'accompagnement par un technicien du SYDEV afin de paramétrer et de positionner le dispositif au regard des recommandations du CEREMA et des éventuelles préconisations des agences routières départementales.

La collectivité verse une somme forfaitaire de 250 euros HT (+TVA en vigueur).

CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Sont éligibles à la mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile les collectivités adhérentes au SYDEV ayant transféré la compétence « Signalisation Lumineuse liée à la circulation routière » en totalité (option 1 de l'article 7-2 des statuts du SYDEV en vigueur).

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV par écrit avant le lancement de la démarche.

La collectivité doit motiver son souhait en explicitant notamment :

- Le ou les lieu(x) d'implantation envisagé(s),
- La période souhaitée de mise à disposition du matériel,
- Les coordonnées de l'interlocuteur de la collectivité.

PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

Le feu vert-récompense est mis à disposition moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 250 euros HT (+TVA en vigueur).

Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV après remise du matériel et par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON – VENDEE, 40, rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX pour le compte du SYDEV en précisant impérativement dans le libellé les références suivantes : « SYDEV – Titre n°... ».

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE-SUR-YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Si un dommage est constaté à la restitution du matériel, la COLLECTIVITE s'acquittera de la facture émise par le SYDEV correspondant aux frais de réparation, voire à la valeur de remplacement du matériel endommagé selon les montants indiqués en annexe 2 si celui-ci est réputé irréparable ou si les frais de réparation sont supérieurs au remplacement à neuf.

En cas de non-restitution du matériel dans les délais prévus, la COLLECTIVITE s'expose à pénalité de 1 000 euros.

CONTREPARTIES

- La collectivité emprunteuse se charge de venir récupérer le matériel mis à disposition dans les locaux du SYDEV et à le rapporter dans le délai contractuel,
- La collectivité s'engage à utiliser le matériel dans le respect du manuel d'utilisation, avec précaution, et à restituer le matériel dans son état initial,
- La collectivité s'engage à choisir le lieu d'implantation du feu-vert récompense dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux recommandations du Cerema,
- La collectivité réalisera les démarches nécessaires auprès du gestionnaire de voirie et obtiendra les autorisations administratives requises, le cas échéant, préalablement à l'installation du matériel ou en cas de déplacement. En cas d'installation du matériel sur une route départementale, la collectivité emprunteuse s'engage à solliciter un permis de stationnement auprès du Département,
- La collectivité devra informer le SYDEV par tout moyen en cas de déplacement du feu vert-récompense sur son territoire communal pendant la période de mise à disposition. Le déplacement relève de la responsabilité de la collectivité emprunteuse,
- Si un dommage est constaté à la restitution du matériel, la collectivité s'acquittera de la facture émise par le SYDEV correspondant aux frais de réparation, voire à la valeur de remplacement du matériel endommagé si celui-ci est réputé irréparable ou si les frais de réparation sont supérieurs au remplacement à neuf.

CONTACTS

Merci d'adresser vos demandes d'accompagnement (technique et financier) par mail ou courrier aux adresses suivantes : infra-mex@sydev-vendee.fr

SYDEV
3, rue du Maréchal Juin
CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex

Alexis AUDUREAU
Chargé d'affaires Maintenance-Exploitation SYDEV
02 51 45 88
a.audureau@sydev-vendee.fr

Nicolas DRAPEAU
Chef du Service Maintenance-Exploitation SYDEV
02 51 45 88 70
n.drapeau@sydev-vendee.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL063CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
Nombre de pouvoirs..... : 3
Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VEENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VEENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VEENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VEENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VEENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VEENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL063CS161225 : Ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement (AP/CP – AE/CP)

Les ajustements des autorisations pluriannuelles proposés au vote des décisions modificatives n°2/2025 du budget principal et du budget annexe « SYDEV'Chaleur » sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

✦ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	389 773 717,20	6 889 541,87	396 663 259,07
Clôture programme achevé	-34 917 222,89	-	-34 917 222,89
Propositions nouvelles / Ajustements	+721 000,00	+1 165 000,00	+ 1 886 000,00
Nouveaux Cumuls	355 577 494,31	8 054 541,87	363 632 036,18

Clôture d'autorisations de programme (investissement) - 34 917 222,89 euros
Programme Electricité 2020 (n°202001) : 34 917 222,89 euros

Ajustement des autorisations de programme (investissement) + 721 000,00 euros
Programme Electricité 2025 (n°202501) : +691 000,00 euros
Programme Eclairage 2025 (n°202520) : +30 000,00 euros

Ajustement des autorisations d'engagement (fonctionnement) + 1 165 000,00 euros
Programme pour la participation au financement des pactes territoriaux pour la rénovation énergétique de l'habitat (n°202432) : +1 165 000,00 euros

✦ CREDITS DE PAIEMENT 2025

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	81 832 960,98	1 103 716,81	82 936 677,79
Propositions nouvelles / Ajustements	+ 93 131,00	-9 000,00	+84 131,00
Nouveaux Cumuls	81 926 091,98	1 094 716,81	83 020 808,79

Ajustement des crédits de paiement (investissement) +93 131,00 euros
Programme PCRS et géolocalisation des réseaux d'éclairage (n°201722) : -125 000,00 euros
Programme Distribution d'hydrogène vert (n°202010) : -98 000,00 euros
Programme Rénovation des bâtiments publics (n°202140) : -404 869,00 euros
Programme Electricité 2025 (n°202501) : +691 000,00 euros
Programme Eclairage 2025 (n°202520) : +30 000,00 euros

Ajustement des crédits de paiement (fonctionnement) - 9 000,00 euros
Programme Mise en œuvre des PCAET (n°201830) : -9 000,00 euros

BUDGET ANNEXE SYDEV CHALEUR

• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	1 050 000,00	-	1 050 000,00
Propositions nouvelles / Ajustements	-	-	-
Nouveaux Cumuls	1 050 000,00	-	1 050 000,00

• CREDITS DE PAIEMENT 2025

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	500 000,00	-	500 000,00
Propositions nouvelles / Ajustements	-300 000,00	-	-300 000,00
Nouveaux Cumuls	200 000,00	-	200 000,00

Crédits de paiement 2025 en investissement : -300 000,00 euros

Programme RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501) : -300 000,00 euros transférés en 2026

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'ajustement des autorisations de programme et d'engagement telles que présentées ci-dessus et dans les documents figurant en annexes du présent rapport pour le budget principal et le budget annexe,
- La clôture du programme Electricité 2020 (n°202001) d'un montant total de 34 917 222,89 euros,
- L'inscription des crédits de paiements 2025 tels que proposés dans le cadre des décisions modificatives n°2/2025 du budget principal et du budget rattaché SYDEV'Chaleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106III loi NOTRe),

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL026CS120625 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget 2025, en date du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De réviser les autorisations de programme ou d'engagement tel que présenté ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport,
- De clôturer le programme Electricité 2020 (n°202001) d'un montant total de 34 917 222,89 euros,
- D'ajuster des crédits de paiements dont ceux relatifs à 2025 tels que proposés dans le cadre des décisions modificatives n°2/2025 du budget principal et du budget annexe et dans les annexes au présent rapport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gioriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

TABLEAU DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025BUDGET PRINCIPAL

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20251216-DEL063CS161225-DE

		AUTORISATIONS						CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé de l'AP	Année de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Ajustement dans le cadre du BP	Ajustement dans le cadre du BS	Ajustement dans le cadre du DM2	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2025	RAR_2024	BP_2025	BS_2025	DM2_2025	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
201722 PCRS ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX EP	2017	4 463 783,72	551 251,50	-779,72		550 471,78	5 014 255,50	4 330 545,92	53 709,58	630 000,00		-125 000,00	558 709,58	125 000,00
202020 ECLAIRAGE 2020	2019	11 078 332,84		-44 567,79		-44 567,79	11 033 765,05	11 033 765,05						
202010 DISTRIBUTION D'HYDROGENE VERT	2020	6 581 720,12		-558 105,60		-558 105,60	6 023 614,52	5 913 034,52	580,00	110 000,00		-98 000,00	12 580,00	98 000,00
202101 ELECTRICITE 2021	2020	45 347 781,55					45 347 781,55	45 193 374,35	154 407,20				154 407,20	
202120 ECLAIRAGE 2021	2020	13 409 568,03					13 409 568,03	13 386 405,02	23 163,01				23 163,01	
202140 PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS	2021	15 000 000,00					15 000 000,00	5 041 504,32	4 398 651,20	3 050 000,00	-200 000,00	-404 869,00	6 843 782,20	3 114 713,48
202201 ELECTRICITE 2022	2021	45 507 304,90					45 507 304,90	45 108 755,21	398 549,69				398 549,69	
202220 ECLAIRAGE 2022	2021	14 334 342,22					14 334 342,22	14 261 649,38	72 692,84				72 692,84	
202301 ELECTRCITE 2023	2021	40 976 479,86		-367,95		-367,95	40 976 111,91	37 307 404,45	3 668 707,46				3 668 707,46	
202320 ECLAIRAGE 2023	2021	15 905 892,19		-63 799,44		-63 799,44	15 842 092,75	14 495 792,75	1 346 300,00				1 346 300,00	
202401 ELECTRCITE 2024	2023	30 876 620,99		-1 657 391,86		-1 657 391,86	29 219 229,13	16 543 029,13	12 676 200,00				12 676 200,00	
202420 ECLAIRAGE 2024	2023	17 692 686,48		-306 446,73		-306 446,73	17 386 239,75	10 079 739,75	7 306 500,00				7 306 500,00	
202501 ELECTRCITE 2025	2024	36 000 000,00	-7 369 500,00	1 839 754,22	691 000,00	-4 838 745,78	31 161 254,22	81 754,22		28 230 500,00	2 158 000,00	691 000,00	31 079 500,00	
202520 ECLAIRAGE 2025	2024	15 000 000,00	2 355 000,00	-63 065,22	30 000,00	2 321 934,78	17 321 934,78	86 934,78		17 205 000,00		30 000,00	17 235 000,00	
202601 ELECTRCITE 2026	2025		33 000 000,00			33 000 000,00	33 000 000,00			400 000,00			400 000,00	32 600 000,00
202620 ECLAIRAGE 2026	2025		15 000 000,00			15 000 000,00	15 000 000,00			150 000,00			150 000,00	14 850 000,00
TOTAL		312 174 512,90	43 536 751,50	-854 770,09	721 000,00	43 402 981,41	355 577 494,31	222 863 688,85	30 099 460,98	49 775 500,00	1 958 000,00	93 131,00	81 926 091,98	50 787 713,48

ETAT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

		AUTORISATIONS						CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé de l'AE	Année de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Ajustement dans le cadre du BP	Ajustement dans le cadre du BS	Ajustement dans le cadre du DM2	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2025	RAR_2024	BP_2025	BS_2025	DM2_2025	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
201830 MISE EN ŒUVRE DES PCAET	2018	1 431 000,00					1 431 000,00	359 293,15	108 000,00	171 000,00		-9 000,00	270 000,00	801 706,85
202132 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH)	2021	1 373 541,87					1 373 541,87	548 825,06	316 250,95	508 465,86			824 716,81	
202432 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PACTES TERRITORIAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	2024	4 085 000,00			1 165 000,00	1 165 000,00	5 250 000,00							5 250 000,00
TOTAL		6 889 541,87			1 165 000,00	1 165 000,00	8 054 541,87	908 118,21	424 250,95	679 465,86		-9 000,00	1 094 716,81	6 051 706,85
TOTAL GENERAL		319 064 054,77	43 536 751,50	-854 770,09	1 886 000,00	44 567 981,41	363 632 036,18	223 771 807,06	30 523 711,93	50 454 965,86	1 958 000,00	84 131,00	83 020 808,79	56 839 420,33

TABLEAU DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME,
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20251216-DEL063CS161225-DE

AUTORISATIONS								CREDITS DE PAIEMENT					
N° et intitulé de l'AP	Année de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	BP 2025	Ajustement dans le cadre du DM1	Ajustement dans le cadre du DM2	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2025	BP 2025	Ajustement dans le cadre du DM1	Ajustement dans le cadre du DM2	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
2501 RCU Talmont-Saint-Hilaire	2025		1 000 000,00	50 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00		500 000,00		-300 000,00	200 000,00	850 000,00
TOTAL			1 000 000,00	50 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00		500 000,00		-300 000,00	200 000,00	850 000,00

ETAT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

AUTORISATIONS								CREDITS DE PAIEMENT					
N° et intitulé de l'AE	Année de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	BP 2025	Ajustement dans le cadre du DM1	Ajustement dans le cadre du DM2	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2025	BP 2025	Ajustement dans le cadre du DM1	Ajustement dans le cadre du DM2	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
TOTAL													
TOTAL GENERAL			1 000 000,00	50 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00		500 000,00		-300 000,00	200 000,00	850 000,00



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL064CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34

Nombre de pouvoirs..... : 3

Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZANGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL064CS161225 : Subventions – Mise à jour de l'annexe du budget 2025

Compte tenu de la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de décision modificative n°2/2025 du budget principal pour les montants ci-dessous et dans la liste détaillée jointe en annexe :

✦ SUBVENTIONS RELEVANT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs	14 956 881,22	4 645 396,59	19 602 277,81
Propositions nouvelles	-1 764 694,38	-272 027,31	-2 036 721,69
Nouveaux Cumuls	13 192 186,84	4 373 369,28	17 565 556,12

Ajustement des subventions d'investissement réelles - 1 764 694,38 euros

Cet ajustement correspond à la réduction des crédits de paiement alloués par l'ADEME pour la gestion déléguée par le SYDEV du contrat chaleur renouvelable n°3 :

Subventions fonds chaleur : -1 172 983,53 euros

Ainsi qu'à l'annulation des crédits de subvention suivants non attribués au cours de l'exercice :

Subventions d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (dont deux projets d'AMI reportés en 2026) : -404 869,00 euros

Subvention d'accompagnement pour les projets d'autoconsommations (AMO, renforcement de charpente et études de structure) : -40 438,72 euros

Subvention études de faisabilité détaillée de projets de méthanisation : -37 932,16 euros

Subvention simulations thermiques dynamiques, audits ou études EnR : -32 385,00 euros

Subvention opérations innovantes : - 27 000,00 euros

Subvention IoT : -25 000,00 euros

Subvention Gestion Technique de Bâtiment (GTB) : -14 085,97 euros

Subvention schémas directeurs EnR : -10 000,00 euros

Ajustement des subventions d'investissement d'ordre -272 027,31 euros

correspondant aux subventions d'équilibre des opérations pour compte de tiers

✦ SUBVENTIONS RELEVANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs	2 233 500,97		2 233 500,97
Propositions nouvelles	-379 730,51		-379 730,51
Nouveaux Cumuls	1 853 770,46		1 853 770,46

Ajustement des subventions de fonctionnement..... -379 730,51 euros

Cet ajustement correspond aux crédits de subvention non attribués (ou reportés pour ceux relatifs à des autorisations d'engagement) :

Subvention accompagnement élaboration des contrats d'exploitation : -68 000,00 euros

Subvention partenariats divers : -61 500,00 euros

Subvention pour la déclinaison dans les territoires de la campagne de communication grand public et les animations en lien avec les PCAET : -52 313,50 euros

Subvention accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles : -36 000,00 euros

Subvention animation grand public et scolaires : -35 207,00 euros

Subvention élaboration de plans de mobilité simplifiés : -30 000,00 euros

Subvention adaptation des documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat : - 30 000,00 euros

Subventions accompagnement démarche TES (Transition énergétique et sociétale) : -30 000,00 euros

Subvention solidarité et précarité : -14 376,60 euros

Subvention pour la mise en œuvre des PCAET : -9 000 euros (report sur crédits de paiement ultérieurs)

Subvention émergence projets citoyens : -6 000,00 euros

Subvention coopération internationale ou solidaire : -5 000,00 euros

Subvention embellissement des postes de transformation : - 2 333,41 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- La modification des crédits de subventions proposés dans le cadre du projet de décision modificative n°2/2025 et telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL027CS120625 relative au vote des crédits de subvention inscrits dans le cadre du budget 2025 en date du 12 juin 2025,

Vu les délibérations du Bureau Syndical et du Comité Syndical d'attribution de subventions au cours de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De la modification des crédits de subventions proposés dans le cadre du projet de décision modificative n°2/2025 du budget principal et telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

INVESTISSEMENT					
SUBVENTIONS REELES					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention (EUR)
2025					
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Communes	30 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Apremont	Communes	9 495,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Bournezeau	Communes	3 840,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Grues	Communes	14 671,50 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Hermenault	Communes	34 399,50 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Pouzauges	Communes	4 847,70 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Michel-en-l'Herm	Communes	26 301,90 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Michel-Le-Cloucq	Communes	35 400,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Aubigny-les-Clouzeaux	Communes	36 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Chataignerale	Communes	3 201,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Damvix	Communes	2 672,10 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Montaigu-Vendée	Communes	12 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Les Essarts en Bocage	Communes	3 525,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Germain-de-Princay	Communes	24 870,90 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Hilaire-des-Loges	Communes	16 386,90 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-d'Hermine	Communes	5 280,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Vendrennes	Communes	4 350,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	L'Epine	Communes	36 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Les Essarts en Bocage	Communes	13 316,10 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Aubin-des-Ormeaux	Communes	15 738,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Sallertaine	Communes	3 558,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Sérigné	Communes	8 344,80 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Chaille-les-Marais	Communes	32 400,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Chanverrie	Communes	16 800,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Communes	3 270,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Communes	3 937,50 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Jard-sur-Mer	Communes	900,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Mervent	Communes	8 523,60 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Mouilleron-le-Captif	Communes	33 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Prouant	Communes	25 980,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Sevremont	Communes	31 136,70 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Terval	Communes	29 691,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	19 200,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	28 968,60 €
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 334,80 €
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	CA Terres de Montaigu	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 257,30 €
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	35 514,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	62 301,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 569,40 €
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	4 557,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	30 000,00 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	4 200,00 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	15 892,10 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	3 990,00 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	6 300,00 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	15 162,00 €
204132	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	117 600,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Bois-de-Cené	Communes	3 280,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Château-Guibert	Communes	1 540,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	La Ferrière	Communes	1 920,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement Assistance à maîtrise d'ouvrage projet d'autoconsommation collective	Les Landes-Genusson	Communes	5 000,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Melleray-Tillay	Communes	1 840,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Sevremont	Communes	8 440,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement Assistance à la mise en œuvre projet d'autoconsommation collective	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	2 860,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement Assistance à la mise en œuvre projet d'autoconsommation collective	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	4 260,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement Assistance à la mise en œuvre projet d'autoconsommation collective	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	3 380,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint-Malo-du-Bois	Communes	4 880,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint-Michel-en-l'Herm	Communes	4 320,00 €

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Envoyé en préfecture le 23/12/2025	
				Reçu en préfecture le 23/12/2025	Montant de la subvention (EUR)
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Sainte Gemme la Plaine	Communes	51,28 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Triaise	Communes	4 760,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Chavagnes-en-Palliers	Communes	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Bretignoles-sur Mer	Communes	2 880,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	AMO Réseau de chaleur	La-Roche-sur-Yon	Communes	6 000,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes Energies Renouvelables	Chaille-les-Marais	Communes	535,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Roche-sur-Yon	Communes	70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Terval	Communes	11 310,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Beauvoir-sur-Mer	Communes	38 640,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Michel-Le-Cloucq	Communes	42 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Chaille-les-Marais	Communes	27 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Bruffière	Communes	12 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Grues	Communes	15 960,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint Julien des Landes	Communes	14 900,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Moulleron-le-Captif	Communes	25 400,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Aubigny-les-Clouzeaux	Communes	34 440,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	L'Hermenault	Communes	7 560,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Renforcement Charpente photovoltaïque	Saint-Hilaire de Riez	Communes	8 600,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Renforcement Charpente photovoltaïque	Jard-sur-Mer	Communes	20 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Angles	Communes	8 881,12 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Bois-de-Cené	Communes	2 369,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Saint-Jean-de-Monts	Communes	11 495,12 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Moulleron-le-Captif	Communes	716,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chaille-les-Marais	Communes	75 600,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chanverrie	Communes	39 200,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Communes	7 630,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Communes	9 187,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Jard-sur-Mer	Communes	2 100,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mervent	Communes	19 888,40 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Moulleron-le-Captif	Communes	77 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Prouant	Communes	60 620,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sevremont	Communes	72 652,30 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Terval	Communes	69 279,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Communes	70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Apremont	Communes	22 155,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Bournezeau	Communes	8 960,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Grues	Communes	34 233,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Hermenault	Communes	80 265,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Pouzauges	Communes	11 311,30 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Michel-en-l'Herm	Communes	61 371,10 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Michel-Le-Cloucq	Communes	82 600,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Aubigny-les-Clouzeaux	Communes	84 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Chataigneraie	Communes	7 469,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Damvix	Communes	6 234,90 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Montaigu-Vendée	Communes	28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Essarts en Bocage	Communes	8 225,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Germain-de-Princay	Communes	58 032,10 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Hilaire-des-Loges	Communes	38 236,10 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-d'Hermine	Communes	12 320,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Vendrennes	Communes	10 150,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	L'Epine	Communes	84 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Essarts en Bocage	Communes	31 070,90 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Aubin-des-Ormeaux	Communes	36 722,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sallertaine	Communes	8 302,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sérigné	Communes	19 471,20 €
20415321	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	CCAS Sevremont	Communes	2 520,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	CIAS EHPAD Colombier	Communautés de communes ou d'agglomérations	12 000,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAS de Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	163 800,00 €
20415341	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	6 426,00 €
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	SYDEV CHALEUR	Etablissements à caractère industriel et commercial	438 510,00 €
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	86 100,00 €
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	59 000,00 €
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	48 300,00 €
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	23 000,00 €
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	6 048,00 €

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme		
2041581	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Cc Pays de Fontenay Vendée		
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de gisement et faisabilité Méthanisation	Cc Challans Gois Communauté		
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de faisabilité Méthanisation	Cc du Pays de Fontenay		
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de faisabilité Méthanisation	Cc du Pays de Fontenay		
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	AMO Réseau de chaleur	Cc du Pays de Fontenay		
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur des ENR	Cc Sud Vendée Littoral		
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur des ENR	Cc du Pays de Chantonnay		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc du Pays de Mortagne		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc du Pays de Fontenay		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Fontenay		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Achards		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Chantonnay		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Pouzauges		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Herbiers		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	CA Terres de Montaigu		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc de Noirmoutier		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc Océan Marais de Monts		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Achards		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc Océan Marais de Monts		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc du Pays des Achards		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts		
204182	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Fonds chaleur - ADEME	Centre Hospitalier de Fontenay de Compte		
204182	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Subvention Datalakehouse	Geo Vendée		
204182	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Cœur de réseau puits de données mutualisé	Vendée Numérique		
204182	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Déploiement d'un réseau bas débit LoRa sur le département de la Vendée	GIP Vendée Numérique		
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL Le Fougerais		
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	OPPELIA		
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	OPPELIA		
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	RESTEV		
20421	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	MFR Venansault		
20421	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	PIMES		
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	La Boulangère		
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	MFR Moulleron Saint Germain		
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	OPPELIA		
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	OGEC Chavagnes des Redoux		
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	OPPELIA		
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL Le Fougerais		
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	Communauté des Carmélites de Luçon		
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	L'Etang'semble		
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	MACLA		
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	OGEC Boissière de Montaigu		
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Société Nouvelle Ouest Charpente		
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2025					5 642 169,16 €
2024					
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Benet	Communes	4 393,20 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Landeronde	Communes	4 470,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes	11 621,10 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Gaubretière	Communes	11 768,70 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Les Herbiers	Communes	11 859,30 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Garnache	Communes	12 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Garnache	Communes	12 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Vincent-de-Graon	Communes	18 850,50 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Tallud-Sainte-Gemme	Communes	20 467,80 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Réorthe	Communes	29 597,10 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Communes	30 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Luçon	Communes	30 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Mortagne-sur-Sèvre	Communes	30 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Les Epesses	Communes	31 885,50 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	4 550,00 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	16 650,07 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	21 528,50 €
204132	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	28 000,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Thorigny	Communes	1 200,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Chaille-les-Marais	Communes	1 600,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint Fulgent	Communes	1 700,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL064CS161225-DE

Montant de la subvention (EUR)

9 728,82 €

9 728,82 €

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme			
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	L'Epine			
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint-Christophe-du-Ligneron			
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement de projets d'autoconsommation individuelle ou collective	Saint-Hilaire-de-Riez			
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes	2 800,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Chavagnes-En-Pailleurs	Communes	2 920,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Chaille-les-Marais	Communes	3 745,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	4 160,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint-Pierre-du-Chemin	Communes	4 416,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etude Audit Energétique	Saint Fulgent	Communes	4 520,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	AMO Photovoltaïque - Etudes de structure	La Ferrière	Communes	4 640,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Montaigu-Vendée	Communes	5 348,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Fulgent	Communes	6 171,60 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	La Chaize-le Vicomte	Communes	2 647,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Rives d'Autise	Communes	3 444,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Vincent-de-Graon	Communes	5 600,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Mouchamps	Communes	5 991,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	La Ferrière	Communes	7 177,26 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Sainte-Gemme-la-Plaine	Communes	7 400,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Germain-de-Princay	Communes	7 448,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sainte-Gemme-la-Plaine	Communes	7 717,50 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Philbert-de-Bouaine	Communes	8 540,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Photovoltaïque - Renforcement de charpente	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	8 800,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Beaurepaire	Communes	9 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Auchay-sur-Vendée	Communes	9 649,50 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mareuil-sur-Lay-Dissais	Communes	10 241,70 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Benet	Communes	10 250,80 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Landeronde	Communes	10 430,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	La Chaize-le Vicomte	Communes	10 670,50 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Venansault	Communes	12 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Treize-Septiers	Communes	12 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Hilaire-de-Vouis	Communes	12 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Moutiers-les-Mauxfaits	Communes	12 852,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Rives d'Autise	Communes	13 020,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Travaux de reprise de réseaux électriques (sous MOU ENEDIS)	Fontenay-le-comte	Communes	13 350,21 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Taillée	Communes	15 120,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Nesmy	Communes	17 640,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Communes	20 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Thorigny	Communes	20 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Bernardière	Communes	20 560,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Etienne-du-Bois	Communes	20 580,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Champ-Saint-Père	Communes	21 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Chaize-le-Vicomte	Communes	22 061,20 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Treize-Vents	Communes	24 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes	26 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes	27 115,90 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Gaubretière	Communes	27 460,30 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Herbiers	Communes	27 671,70 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Gamache	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Gamache	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chantonnay	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-des-Noyers	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Froilond	Communes	30 734,90 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chapelle-Hermier	Communes	30 800,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Le Bernard	Communes	31 146,50 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Fulgent	Communes	32 185,30 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Réaumur	Communes	35 917,70 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Nalliers	Communes	38 990,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Petosse	Communes	39 784,50 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Hilaire-de-Voust	Communes	41 154,40 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chanverrie	Communes	42 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Fulgent	Communes	43 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Vincent-de-Graon	Communes	43 984,50 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Les Herbiers	Communes	46 200,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Tallud-Sainte-Gemme	Communes	47 758,20 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Benet	Communes	48 696,20 €	

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL064CS161225-DE

Montant de la subvention (EUR)



Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme			Montant de la subvention (EUR)
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Charverrie			
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Treize-Vents			
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Magnils-Reigniers			
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Chapelle-Hermier	Communes		57 840,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Noirmoutier-en-Île	Communes		66 591,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Réorthe	Communes		69 059,90 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Luçon	Communes		70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mortagne-sur-Sèvre	Communes		70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Champ-Saint-Père	Communes		72 800,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Epesses	Communes		74 399,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Thoirigny	Communes		77 742,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Rives d'Autise	Communes		82 506,20 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Bernardière	Communes		83 132,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Beauvoir-sur-Mer	Communes		84 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Les Herbiers	Communes		95 760,00 €
20415321	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Ccas Les Herbiers	CCAS		4 560,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	CIAIS Pays de Chantonnay	CIAIS		12 000,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	CCAS Saint Christophe du Ligneron	CCAS		84 000,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAIS Pays de Chantonnay	CIAIS		22 680,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAIS Pays de Chantonnay	CIAIS		112 960,00 €
20415341	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial		2 240,00 €
20415341	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial		3 416,60 €
20415341	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial		7 210,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations		2 660,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etude Audit Energétique	Cc Vendée Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations		4 240,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations		5 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etude de faisabilité détaillée Méthanisation	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations		6 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur dees Energies Renouvelables	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations		10 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur dees Energies Renouvelables	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations		10 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations		40 176,73 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations		257 318,19 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Communautés de communes ou d'agglomérations		4 992,47 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations		18 000,00 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations		70 000,00 €
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Communauté des Carmélites de Luçon	Autres personnes de droit privé		5 796,00 €
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Villiers Immobiliers	Entreprises Privées		6 000,00 €
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Hôtel des Roches Noires	Entreprises Privées		1 968,75 €
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Atlantic Hotel	Entreprises Privées		2 231,25 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	BEGGA	Entreprises Privées		21 840,00 €
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	Maison Familiale Rurale	Associations		74 100,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL La Belle Rive	Entreprises Privées		274 950,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024						3 664 664,23 €
2023						
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements		11 213,65 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements		19 035,10 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements		20 841,10 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Roche-sur-Yon	Communes		23 009,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Treize-Septiers	Communes		10 346,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Lairoux	Communes		1 192,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Saint-Philbert-de-Bouaine	Communes		1 400,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint Fulgent	Communes		1 900,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Bois-de-Cené	Communes		4 895,89 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Mouchamps	Communes		5 616,56 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Luçon	Communes		6 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Paul-Mont-Penit	Communes		4 550,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-de-Fraigneau	Communes		6 930,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Beaurepaire	Communes		7 967,40 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Falleron	Communes		9 170,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Rochetrejoux	Communes		23 503,20 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Aubin-la-Plaine	Communes		25 531,80 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Cugand	Communes		28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Challans	Communes		28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Copechagnière	Communes		28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Ferrière	Communes		28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Notre-Dame-de-Monts	Communes		28 000,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL064CS161225-DE

Nature juridique de l'organisme

Communes

Montant de la subvention (EUR)

54 333,30 €



Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Aubin-lès-Ormeaux		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Falleron		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Bruffière		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Bouin	Communes	36 918,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Merlatière	Communes	37 576,70 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Talmont-Saint-Hilaire	Communes	37 724,40 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Bournezeau	Communes	43 089,90 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Moutiers-sur-le-Lay	Communes	52 876,60 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Vincent-sur-Jard	Communes	55 408,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Le Fenouiller	Communes	60 238,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chavagnes-lès-Redoux	Communes	61 332,60 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Ferrière	Communes	68 176,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Barbâtre	Communes	70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mortagne-sur-Sèvre	Communes	70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Michel-en-Therm	Communes	70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Le Perrier	Communes	70 124,60 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Dompiere-sur-Yon	Communes	75 810,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Nesmy	Communes	79 800,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Maillezais	Communes	81 790,80 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Bellevigny	Communes	84 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Herbiers	Communes	84 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Luçon	Communes	84 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Lairoux	Communes	2 873,28 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Sainte Flaive des Loups	Communes	1 680,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Mouzeuil-Saint-Martin	Communes	14 080,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Bruffière	Communes	16 560,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Montreverd	Communes	17 490,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Triaize	Communes	18 480,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Hilaire-le-Vouhis	Communes	56 700,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Sainte Flaive des Loups	Communes	12 012,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Chapelle Themer	Communes	69 840,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Treize-Septiers	Communes	444 118,92 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Philbert-de-Bouaine	Communes	6 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Opération innovante: Projet Mobil'Yeu	L' Ile-d'Yeu	Communes	10 752,16 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cias de Tiffauges	CIAS	2 178,79 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cias du Pays de la Châtaigneraie	CIAS	1 058,40 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Ccas La Garnache	CCAS	7 106,40 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cias du Pays de la Châtaigneraie	CIAS	15 713,04 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Ccas Saint Christophe du Ligneron	CCAS	94 432,79 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Ccas L'Hermenault	CCAS	70 000,00 €
20415341	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	6 995,80 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de simulation thermique dynamique	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 280,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur Enr	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur Enr	Terres de Montaigu Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement aux autres groupements de collectivités	Schéma directeur de déplacement	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	4 600,00 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Terres de Montaigu Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	19 740,00 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	56 940,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Camping APS	Entreprises Privées	4 662,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	VGA Vendée	Entreprises Privées	8 533,36 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	BRIMMO	Entreprises Privées	23 765,09 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL L'Ercault	Entreprises Privées	25 350,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Maison Sainte Bernadette	Entreprises Privées	151 200,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	MALT	Entreprises Privées	199 990,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2023					3 028 303,63 €
2022					
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Le Perrier	Communes	21 172,20 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint Hilaire-le-Vouhis	Communes	4 499,82 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Montaigu-Vendée	Communes	41 160,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Avaugourd-des-Landes	Communes	19 044,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sainte-Cécile	Communes	15 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Commequiers	Communes	35 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Révérend	Communes	27 486,20 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Pouzauges	Communes	28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sainte-Cécile	Communes	35 000,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL064CS161225-DE

Montant de la subvention (EUR)

0,00 €

29 458,80 €



Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Envoyé en préfecture le 23/12/2025 Reçu en préfecture le 23/12/2025 Publié le ID : 085-200042489-20251216-DEL064CS161225-DE	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Tranche-sur-Mer	Montant de la subvention (EUR)	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint Fulgent	Communes	19,90 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Triaize	Communes	13 600,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mouchamps	Communes	70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mouzeuil-Saint-Martin	Communes	70 000,00 €
2041582	Subvention d'équipement aux autres groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc Vendee Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	20 239,10 €
2041582	Subvention d'équipement aux autres groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc Vendee Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	46 924,50 €
2041582	Subvention d'équipement aux autres groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Terres de Montaigu Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	36 519,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2022					585 165,82 €

2021					
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-de-Monts	Communes	30 000,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes énergétiques pour les lotissements bioclimatiques	Saint-Révérend	Communes	6 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Notre-Dame-de-Riez	Communes	35 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Avaugourd-des-Landes	Communes	60 884,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-de-Monts	Communes	70 000,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Ccas Sevremont	CCAS	70 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2021					271 884,00 €
Σ Subventions réelles d'investissement					13 192 186,84 €

SUBVENTIONS D'ORDRE					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention (EUR)
2025					
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Cession gratuite d'un terrain	La Roche sur Yon	Communes	10 000,00 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Givrand	Communes	21 906,50 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	30 008,00 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2026	Comm. de communes ou d'agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2026	Divers	Divers	20 000,00 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2025	Comm. de communes ou d'agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	127 600,00 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2025	Divers	Divers	99 599,33 €
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2025	Orange	Société anonyme	157 427,17 €
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2026	Orange	Société anonyme	10 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2025					486 541,00 €
2024					
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Programme GEOBAT	Chailé-les-Marais	Communautés de communes ou d'agglomérations	19 250,00 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme GEOBAT	Avrillé	Communautés de communes ou d'agglomérations	28 050,00 €
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2024	Orange	Société anonyme	239 025,01 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2024	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	48 800,44 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2024	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	17 439,74 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024					352 565,19 €
2023					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2023	Orange	Société anonyme	782 352,51 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2023	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	16 703,91 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2023					799 056,42 €
2022					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2022	Orange	Société anonyme	911 162,01 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2022	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	77 177,46 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2022	Divers	Communes et Communauté de communes ou d'agglomérations	1 776,11 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2022					990 115,58 €
2021					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2021	Orange	Société anonyme	855 315,42 €
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2021	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 369,13 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2021	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 372,92 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2021	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	36 329,80 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2021					899 387,27 €
2020					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2020	Orange	Société anonyme	215 158,95 €
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2020	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	152,90 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2020	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	41 757,28 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2020	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 428,48 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2020					267 497,61 €
2019					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2019	Orange	Société anonyme	340 900,80 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2019	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	65 535,74 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2019					406 436,54 €

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Montant de la subvention (EUR)
2018				
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2018	Orange	
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2018	Divers	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2018				171 769,67 €
Σ Subventions d'ordre d'investissement				4 373 369,28 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

Société anonyme

131 769,67 €

ID : 085-200042489-20251216-DEL064CS161225-DE

Logo S'LO

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention (EUR)
2025					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Herbiers	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Noirmoutiers	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Herbergement	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Talmont-Saint-Hilaire	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Landes-Genusson	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Dompiere-sur-Yon	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Jard-sur-Mer	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Rives de l'Yon	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Moulleron-le-captif	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Dompiere-sur-Yon	Communes	999,99 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Herbiers	Communes	666,66 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Angles	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Bazoges-en-Pailers	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Challans	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Germain-de-Princay	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Jean-de-Monts	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Julien-des-Landes	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Paul-en-Pareds	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Sainte-Florence	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Ile d'Yeu	Communes	12 413,35 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Challans-Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	La Roche sur Yon Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Ile de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Chantonay	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de la Châtaigneraie	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays-de-Mortagne	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Pays de Fontenay-Vendée	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vendée Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 970,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Ca Saint Gilles Croix de Vie	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 790,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 565,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 500,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Cc Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Communautés de communes ou d'agglomérations	686,50 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Cc du Pays de Chantonay	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	30 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	12 835,38 €

Article		Subventions	Objet	Nom de l'organisme		Montant de la subvention (EUR)	
(1)	(2)	(3)					
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Challans Gois Communauté	Envoyé en préfecture le 23/12/2025 Reçu en préfecture le 23/12/2025 Publié le 23/12/2025 ID : 085-200042489-20251216-DEL064CS161225-DE		25 165,05 €	25 165,05 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Pays de Saint Gilles Croix de Vie				
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Terres de Montaigu Communauté				
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Mortagne				
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays des Herbiers				
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Ile de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations		22 861,21 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	La Roche sur Yon Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations		75 722,53 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations		44 713,81 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Pays de la Chataignerale	Communautés de communes ou d'agglomérations		6 772,72 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations		11 782,76 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations		17 115,33 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations		26 288,69 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations		5 420,14 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations		2 532,34 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations		205,37 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations		27 429,10 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations		30 253,24 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets ENR citoyens	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations		6 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opérations innovantes Accompagnement Stratégie Multimodale	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations		6 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation des projets pilotes transition énergétique et sociétale (TES)	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations		5 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation des projets pilotes transition énergétique et sociétale (TES)	Cc Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations		5 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Ravitaillement en hydrogène de camion(s) de collecte de déchets ménagers	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations		130 200,00 €	
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Animation Label French Tech	Vendée Numérique	Groupements d'Intérêt Public		41 000,00 €	
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Subvention Inclusion Numérique	Vendée Numérique	Groupements d'Intérêt Public		5 000,00 €	
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Actions de sensibilisation et/ou de repérage dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique	ELISE	Associations		6 000,00 €	
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Soutien projets ENR Citoyens	Sol Air Côte de Lumière	Associations		6 000,00 €	
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Maison Vie Rurale CPIE Sevre et Bocages	Associations		2 968,00 €	
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Soutient à l'Organisation de L'Assemblée Générale	RECIT	Associations		2 000,00 €	
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Challenge Eco Green Energy	EcoGreen Energy	Associations		3 000,00 €	
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Soutien projets solidaires dans le domaine de l'énergie	Mayotte ESF	Associations		5 000,00 €	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2025							968 811,95 €
2024							
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Challans	Communes		333,33 €	
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Le Girouard	Communes		333,33 €	
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	L'Oie	Communes		333,33 €	
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Rives de l'Yon	Communes		333,33 €	
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Aizenay	Communes		333,33 €	
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Ménard-la-Barotière	Communes		333,33 €	
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Sainte-Cécile	Communes		333,33 €	
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Sèvremont	Communes		333,33 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations		9 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations		9 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Pays de la Chataignerale	Communautés de communes ou d'agglomérations		9 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Communautés de communes ou d'agglomérations		9 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vendée Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations		9 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations		9 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations		9 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	La Roche sur Yon Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations		9 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations		2 832,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation scolaire en lien avec les PCAET	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations		3 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations		23 675,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations		30 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations		28 868,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations		36 136,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	La Roche sur Yon Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations		95 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations		34 431,95 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations		36 025,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Terres de Montaigu Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations		38 981,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations		46 809,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opération Innovante : Etude expérimentale autoconsommation collective photovoltaïque	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations		640,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Cc Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations		6 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations		1 800,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations		3 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations		3 000,00 €	
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations		2 400,00 €	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme		
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vie et Boulogne		
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Programme TES 2025-2027	IMT Atlantique		
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	CHAIRE Partenariale Territoires durables et transitions énergétique	Conservatoire National des Arts et Métiers		
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Animation Label French Tech	GIP Vendée Numérique	Groupements d'Intérêt Public	17 569,98 €
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Partenariat energies solaires	HESPUL	Associations	15 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Fonctionnement de l'Espace Conseil Energie - Année 2024	ADILE	Associations	13 500,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024					720 334,57 €
2023					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Fulgent	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Chanverrie	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Talmont-Saint-Hilaire	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Gervais	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Opérations Innovantes	La Roche sur Yon	Communes	6 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Ile de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	CC Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Ile de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 400,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 400,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 400,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 400,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	14 190,63 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Cc Vendée Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 500,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 500,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2023					69 123,95 €
2022					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	L' Île-d'Olonne	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Landes-Genusson	Communes	333,33 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opérations Innovantes	Cc Ocean Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Cc Vendee Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	30 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Cc du Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 500,00 €
657363	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	CIAS du Pays de Chantonnay	CIAS	6 000,00 €
657363	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	CIAS du Pays de Chantonnay	CIAS	6 000,00 €
657363	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	CCAS des Essarts-en-Bocage	CCAS	6 000,00 €
657363	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	CCAS des Essarts-en-Bocage	CCAS	6 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2022					62 166,66 €
2021					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Antigny	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Mise en œuvre des PCAET	L' Ile-d'Yeu	Communes	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2021					15 333,33 €
2020					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Mise en œuvre des PCAET	L' Ile-d'Yeu	Communes	9 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2020					9 000,00 €
2019					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Mise en œuvre des PCAET	L' Ile-d'Yeu	Communes	9 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2019					9 000,00 €
Σ Subventions de fonctionnement					1 853 770,46 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL064CS161225-DE

Montant de la subvention (EUR)

160 000,00 €

160 000,00 €



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL065CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34

Nombre de pouvoirs..... : 3

Nombre de votants : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL065CS161225 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

La demande d'admission en non-valeur adressée le 13 octobre 2025 par le SGC Yon-Vendée est détaillée ci-dessous :

Exercice	Réf. du titre	Tiers	Objet du titre	Motif d'admission en non-valeur	Montant en euros	Imputation
2021	2618	COLLACHOT Davy	Dossier L.RA.194.20.015 – Candélabre accidenté LES SABLES D'OLONNE	Procès-verbal de carence	1 315,29	6541
MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2025					1 315,29	

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 315,29 euros.

Cette dépense est imputée au chapitre 65, nature 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106III loi NOTRe),

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la demande d'admission en non-valeur adressée par le SGC Yon-Vendée le 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 315,29 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SGC YON VENDEE
40 RUE GASTON RAMON
BP 835
85000 LA ROCHE SUR YON

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 71200 - SYNDMC SYDEV
N° de la liste : 7684351015

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LA ROCHE SUR YON, le 13 octobre 2025
Yann JAURY, Comptable Public
et par procuration
Arnaud VALAIS
Inspecteur des Finances Publiques
Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 315,29 €	
6542	0,00 €	
Total	1 315,29 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL066CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34

Nombre de pouvoirs..... : 3

Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALUT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZANGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTs
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL066CS161225 : Approbation de la décision modificative n°2/2025 – Budget principal

Le projet de décision modificative n°2/2025 fait apparaître, en dépenses et en recettes, un total de -39 915 032,51 euros (**dont -13 262 658,99 d'opérations réelles**) avec :

- en section de fonctionnement : -8 511 799,22 euros
- en section d'investissement : -31 403 233,29 euros

Les principales caractéristiques de ce projet de décision modificative n°2/2025, dont les montants réels détaillés sont présentés dans le tableau analytique en pièce jointe, sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
Reports et résultats et ajustement des prog. antérieurs	576 652,12	500 393,93	-76 258,19
Ajustement des crédits 2025	-13 839 311,11	-13 763 052,92	-13 839 311,11
Activité électricité et relations concessionnaires	1 208 232,59	228 051,60	-980 180,99
Activité éclairage	-23 870,58	540 167,55	564 038,13
Sous-total Activités réseaux	1 184 362,01	768 219,15	-416 142,86
Planification énergétique territoriale	-281 639,66	-55 537,75	226 101,91
Gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME	-1 155 175,99	-1 179 638,24	-24 462,25
Services énergétiques et solidarité	-1 597 586,17	-278 054,10	1 319 532,07
Innovation - expertise	-119 082,72	0,00	119 082,72
Sous-total Transition énergétique	-3 153 484,54	-1 513 230,09	1 640 254,45
Mobilité électrique	-150 000,00	-1 608,00	148 392,00
Mobilité hydrogène	-138 739,50	-94 593,32	44 146,18
Autres actions	-66 000,00	-2 400,00	63 600,00
Sous-total Mobilité durable	-354 739,50	-98 601,32	256 138,18
Vendée Energie	-5 500 000,00	-5 854 552,09	-354 552,09
Vendée Numérique	1 000,00	0,00	-1 000,00
Géo Vendée	51 500,50	0,00	-51 500,50
Sous-total Satellites du SYDEV	-5 447 499,50	-5 854 552,09	-407 052,59
Travaux sur programme ultérieur	0,00	-270 000,00	-270 000,00
Communication	-114 231,58	-1 044,80	113 186,78
Autres postes d'investissement	-2 044 696,24	179,43	2 044 875,67
FCTVA		0,69	0,69
Produits et services du domaine		70 059,84	70 059,84
Accise sur l'électricité (ex-TICFE)		110 000,00	110 000,00
Autres postes de fonctionnement	-909 021,76	-24 300,58	884 721,18
Autres postes	-3 067 949,58	-115 105,42	2 952 844,16
Gestion active de la dette et de la trésorerie	-3 000 000,00	-3 000 000,00	0,00
Emprunt	0,00	-3 949 783,15	-3 949 783,15
Sous-total emprunts	-3 000 000,00	-6 949 783,15	-3 949 783,15
Sous-total opérations réelles	-13 262 658,99	-13 262 658,99	0,00
Opérations d'ordre	-26 652 373,52	-26 652 373,52	0
TOTAL DM2/2025	-39 915 032,51	-39 915 032,51	0,00

Compte tenu de l'ensemble de ces ajustements, les crédits inscrits en emprunt sont intégralement annulés sur l'exercice 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer pour :

- Approuver la décision modificative n°2/2025 du budget principal telle que présentée ci-dessus et en annexes au présent document (tableau analytique des opérations réelles et les vues d'ensemble),
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (*charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...*).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations du Comité syndical n°DEL006CS060225 et n°DEL028CS120625 en date du 6 février et du 12 juin 2025 relatives au vote du budget primitif et de la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) du budget principal,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°2/2025 du budget principal telle que présentée ci-dessus et en annexes au présent document (tableau analytique des opérations réelles et les vues d'ensemble),
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (*charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...*).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

PUBLIE LE 19 DECEMBRE 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

BUDGET PRINCIPAL

Données en euros	DEPENSES				RECETTES			
	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)
→ REPORTS ET RESULTATS								
I RAR N-1 Investissement (op réelle)		36 092 566,48	361 279,12	36 453 845,60		25 362 671,08	210 020,93	25 572 692,01
F RAR N-1 fonctionnement		1 675 801,82		1 675 801,82		379 556,24		379 556,24
I Solde exécution N-1		6 029 236,30		6 029 236,30				0,00
F Excédent de fonctionnement				0,00		1 563 388,04		1 563 388,04
I Dotations et fonds propres				0,00		20 453 478,70		20 453 478,70
I Régul. Fonds vert			130 373,00					
F Régul. Fonds vert							130 373,00	
I Régul. Participations encaissées d'avance				0,00		-1 694 347,00		-1 694 347,00
F Régul. Participations encaissées d'avance et remboursements à effectuer				0,00				0,00
F Programmes antérieurs		3 185,91		3 185,91				0,00
I Programmes antérieurs		23 248,29	85 000,00	108 248,29			160 000,00	160 000,00
I Total reports+résultat	0,00	42 145 051,07	576 652,12	42 721 703,19	0,00	44 121 802,78	370 020,93	44 491 823,71
F Total reports+résultat	0,00	1 678 987,73	0,00	1 678 987,73	0,00	1 942 944,28	130 373,00	2 073 317,28
→ INSCRIPTIONS NOUVELLES								
ACTIVITES RESEAUX	54 119 980,00	2 170 000,00	1 184 362,01	57 474 342,01	39 492 139,00	1 561 469,00	768 219,15	41 821 827,15
Activité électricité	28 880 000,00	2 170 000,00	1 233 000,00	32 283 000,00	24 863 639,00	1 561 469,00	228 051,60	26 653 159,60
Extension de réseau								
I Programme (TTC)	15 000 000,00	1 000 000,00	0,00	16 000 000,00				0,00
I TVA sur les dépenses	-2 260 000,00	-100 000,00	0,00	-2 360 000,00				0,00
I PCT (40%)				0,00	3 960 000,00	260 000,00	-546 500,00	3 673 500,00
I FACE extensions (40%)				0,00	0,00	0,00	546 500,00	546 500,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	3 889 000,00	220 000,00	0,00	4 109 000,00
I Participations Privés				0,00	4 780 000,00	270 000,00	0,00	5 050 000,00
I Transfert de droit à déduction de TVA				0,00	69 000,00	5 000,00	0,00	74 000,00
Sous-total (MOe interne non prise en compte)	12 740 000,00	900 000,00	0,00	13 640 000,00	12 698 000,00	755 000,00	0,00	13 453 000,00
Effacement de réseau								
I Programme (TTC)	11 000 000,00	-1 000 000,00	1 000 000,00	11 000 000,00				0,00
I TVA sur les dépenses	-1 660 000,00	150 000,00	-150 000,00	-1 660 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	5 343 000,00	-486 000,00	486 000,00	5 343 000,00
I Participations Privés				0,00	11 000,00	-1 000,00	1 000,00	11 000,00
I Participations Orange				0,00	96 000,00	-9 000,00	0,00	87 000,00
I FACE enfouissements				0,00	461 580,00	-461 580,00	0,00	0,00
Sous-total	9 340 000,00	-850 000,00	850 000,00	9 340 000,00	5 911 580,00	-957 580,00	487 000,00	5 441 000,00
Renforcement de réseau								
I Programme (TTC)	2 800 000,00	500 000,00	-300 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I TVA sur les dépenses	-430 000,00	-80 000,00	50 000,00	-460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Participations Privés				0,00	46 000,00	8 000,00	0,00	54 000,00
I Participation Orange				0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
I Subventions (FACE AB)				0,00	1 740 000,00	332 149,00	-199 289,40	1 872 859,60
Sous-total	2 370 000,00	420 000,00	-250 000,00	2 540 000,00	1 788 000,00	340 149,00	-199 289,40	1 928 859,60
Sécurisation des réseaux								
I Programme annuel Sécurisations (TTC)	3 000 000,00	2 000 000,00	0,00	5 000 000,00				0,00
I TVA sur les dépenses	-500 000,00	-300 000,00	0,00	-800 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	49 000,00	613 000,00	0,00	662 000,00
I Participations Privés				0,00	1 000,00	10 000,00	0,00	11 000,00
I Participation Orange				0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
I Subventions (FACE S et S')				0,00	1 887 000,00	800 900,00	0,00	2 687 900,00
Sous-total	2 500 000,00	1 700 000,00	0,00	4 200 000,00	1 940 000,00	1 423 900,00	0,00	3 363 900,00
Article 8								
I Programme annuel (TTC)	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00				0,00
I TVA sur les dépenses	-320 000,00	0,00	0,00	-320 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	583 000,00	0,00	0,00	583 000,00
I Participations Privés				0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
I Participation Orange				0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
I Subventions (article 8)				0,00	499 840,00	0,00	0,00	499 840,00
Sous-total	1 680 000,00	0,00	0,00	1 680 000,00	1 091 840,00	0,00	0,00	1 091 840,00
Exploitation des ICE								
I Divers Investissement (branchements ICE)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00				0,00
I Geolocalisation ICE	0,00	0,00	638 000,00	638 000,00				0,00
F Recettes (location, RODP...)				0,00	1 234 219,00	0,00	-59 659,00	1 174 560,00
Sous-total	30 000,00	0,00	638 000,00	668 000,00	1 234 219,00	0,00	-59 659,00	1 174 560,00
Autres actions								
I Transformateurs non affectés	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
F Subvention actions solidarité	10 000,00	0,00	-5 000,00	5 000,00				0,00
F Redevance supports communs				0,00				0,00
F Divers fonctionnement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00				0,00
Sous-total	220 000,00	0,00	-5 000,00	215 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Activité relations concessionnaires - Expertis	104 980,00	0,00	-24 767,41	80 212,59	0,00	0,00	0,00	0,00
F Campagnes de mesures	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Logiciels de contrôle et de prospective réseaux	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Contrôle des concessions (PTF, PR, ...)	30 980,00	0,00	-22 434,00	8 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Contrôle des déplacements d'ouvrage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Analyse VRG (Valorisation des Remises Gratuites)				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Evaluation de la capacité d'injection de biométhane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Charges à caractère général	10 000,00	0,00	-2 333,41	7 666,59	0,00	0,00	0,00	0,00
Activité Eclairage	25 135 000,00	0,00	-23 870,58	25 111 129,42	14 628 500,00	0,00	540 167,55	15 168 667,55
Eclairage travaux neufs								
I Programme annuel	9 000 000,00	0,00	1 000 000,00	10 000 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	5 147 000,00	0,00	572 000,00	5 719 000,00
I Participations Privés				0,00	793 000,00	0,00	88 000,00	881 000,00
Sous-total	9 000 000,00	0,00	1 000 000,00	10 000 000,00	5 940 000,00	0,00	660 000,00	6 600 000,00
Rénovation du parc d'éclairage								
I Programme annuel	4 000 000,00	0,00	1 000 000,00	5 000 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	1 900 000,00	0,00	481 000,00	2 381 000,00
Sous-total	4 000 000,00	0,00	1 000 000,00	5 000 000,00	1 900 000,00	0,00	481 000,00	2 381 000,00
Suppression des boules								
I Programme annuel	4 000 000,00	0,00	-1 500 000,00	2 500 000,00				0,00
I Fonds vert				0,00	350 000,00	0,00	376,00	350 376,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	1 050 000,00	0,00	-393 750,00	656 250,00
Sous-total	4 000 000,00	0,00	-1 500 000,00	2 500 000,00	1 400 000,00	0,00	-393 374,00	1 006 626,00
Retrofit LED								
I Programme annuel	500 000,00	0,00	-400 000,00	100 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	262 500,00	0,00	-210 000,00	52 500,00
Sous-total	500 000,00	0,00	-400 000,00	100 000,00	262 500,00	0,00	-210 000,00	52 500,00
Signalisation lumineuse								
I Programme annuel	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
Sous-total	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00

Données en euros		DEPENSES				RECETTES			
		Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et PCRS									
F	Géoréférencement et PCRS	40 000,00	0,00	5 001,42	45 001,42				0,00
I	PCRS	275 000,00	0,00	-135 000,00	140 000,00				0,00
I	Géoréférencement	355 000,00	0,00	10 000,00	365 000,00				0,00
	Sous-total	670 000,00	0,00	-119 998,58	550 001,42	0,00	0,00	0,00	0,00
Maintenance Eclairage									
F	Maintenance Annuelle + illuminations	4 710 000,00	0,00	0,00	4 710 000,00	3 565 000,00	0,00	0,00	3 565 000,00
Autres									
F	Fonctionnement et réparation des installations	1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 321 000,00	0,00	1 791,55	1 322 791,55
F	Location feux vert récompense	60 000,00	0,00	-35 207,00	24 793,00	0,00	0,00	750,00	750,00
F	Redevance/guichet DT/DICT	55 000,00	0,00	-3 872,00	51 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1 855 000,00	0,00	-3 872,00	1 851 128,00	1 321 000,00	0,00	2 541,55	1 323 541,55
TRANSITION ENERGETIQUE									
		16 854 315,86	105 172,53	-3 153 484,54	13 806 003,85	10 646 370,00	360 130,25	-1 513 230,09	9 493 270,16
Planification énergétique territoriale									
		1 088 265,86	-19 925,50	-281 639,66	786 700,70	80 000,00	0,00	-55 537,75	24 462,25
F	Plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH)	508 465,86	0,00	0,00	508 465,86				0,00
F	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	216 000,00	0,00	-49 000,00	167 000,00				0,00
I	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	36 000,00	0,00	-10 000,00	26 000,00				0,00
I	Méthanisation	84 000,00	0,00	-37 932,66	46 067,34	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Méthanisation	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00				0,00
F	Bois granulés	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F	Energies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F	Transition énergétique et sociétale	60 000,00	-19 805,50	-30 000,00	10 194,50				0,00
F	Animations et sensibilisation du grand public et scolaires	80 000,00	0,00	-35 207,00	44 793,00				0,00
F	Partenariats	133 500,00	0,00	-119 500,00	14 000,00				0,00
F	Certificats d'économie d'énergie liés à l'EP	300,00	-120,00	0,00	180,00	80 000,00	0,00	-55 537,75	24 462,25
F	Participations adhérents				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions publiques				0,00				0,00
	Subventions privés				0,00				0,00
Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable									
		3 441 750,00	339 668,00	-1 155 175,99	2 626 242,01	3 441 750,00	364 130,25	-1 179 638,24	2 626 242,01
I	Contrat Chaleur Renouvelable 2	0,00	339 668,00	6 048,00	345 716,00	0,00	364 130,25	-18 414,25	345 716,00
I	Contrat Chaleur Renouvelable 3	3 441 750,00	0,00	-1 161 223,99	2 280 526,01	3 441 750,00	0,00	-1 161 223,99	2 280 526,01
F	Rémunération / prime ADEME				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Subvention animation	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Services énergétiques et solidarité									
		11 346 000,00	-190 108,00	-1 597 586,17	9 558 305,83	7 124 620,00	-4 000,00	-278 054,10	6 842 565,90
Volet Bâtiments									
I	Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	3 050 000,00	-200 000,00	-404 869,00	2 445 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Audits énergétiques	102 000,00	-10 000,00	-58 000,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Simulations thermiques dynamiques (STD)	72 000,00	-10 000,00	-36 760,00	25 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Relevé Technique	28 000,00	0,00	-20 000,00	8 000,00				0,00
I	Conseil EnR	127 000,00	0,00	-59 000,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Subvention Etudes EnR	18 000,00	0,00	-7 625,00	10 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Exploitation des bâtiments publics	321 600,00	240,00	-162 085,97	159 754,03	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Valorisation CEE partenariat				0,00	100 000,00	0,00	-50 000,00	50 000,00
F	Participations des adhérents				0,00	90 520,00	-4 000,00	-29 800,00	56 720,00
I	Subventions (ADEME, ACTEE...)				0,00	74 200,00	0,00	-34 400,00	39 800,00
	Sous-total	3 718 600,00	-219 760,00	-748 339,97	2 750 500,03	264 720,00	-4 000,00	-114 200,00	146 520,00
Volet Bâtiments : programme GEOBAT									
I	GéoBAT - Programme de travaux	800 000,00	0,00	-308 789,60	491 210,40				0,00
I	GéoBAT - Participation des adhérents				0,00	600 000,00	0,00	-160 704,10	439 295,90
F	GéoBAT - CEE				0,00	3 150,00		-3 150,00	0,00
I	GéoBAT - Avance remboursable accordée	481 200,00	0,00	-481 200,00	0,00				0,00
I	GéoBAT - Remboursement avance remboursable				0,00				0,00
	Sous-total	1 281 200,00	0,00	-789 989,60	491 210,40	603 150,00	0,00	-163 854,10	439 295,90
Volet Achat d'énergie									
F	Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 201 000,00	0,00	0,00	6 201 000,00	6 200 000,00	0,00	0,00	6 200 000,00
F	Prestations ou AMO	40 000,00	29 552,00	-44 880,00	24 672,00				0,00
F	Frais de coordination groupement achat électrique en commun				0,00	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00
	Sous-total	6 241 000,00	29 552,00	-44 880,00	6 225 672,00	6 248 000,00	0,00	0,00	6 248 000,00
Volet Solidarité et lutte contre la précarité									
F	Actions de solidarité	105 200,00	100,00	-14 376,60	90 923,40				0,00
F	Programme SLIME				0,00	8 750,00	0,00	0,00	8 750,00
	Sous-total	105 200,00	100,00	-14 376,60	90 923,40	8 750,00	0,00	0,00	8 750,00
Réseaux de chaleur et de froid									
		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
I	Avance remboursable	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
I	Dotation initiale	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Innovation - Expertise									
		478 300,00	-24 461,97	-119 082,72	334 755,31	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bâtiments connectés	99 100,00	-27 122,97	-21 944,00	50 033,03				
	Services numériques	118 200,00	3 333,00	6 300,00	127 833,00	0,00	0,00	0,00	
	Nouveaux échanges de l'énergie	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00				
	Autoconsommation	165 000,00	0,00	-70 438,72	94 561,28				
	Autres actions	96 000,00	-672,00	-51 000,00	44 328,00				
MOBILITE DURABLE									
		1 762 347,00	127 230,50	-354 739,50	1 534 838,00	866 928,00	-99 000,00	-98 601,32	669 326,68
Mobilité électrique									
		646 722,00	0,00	-150 000,00	496 722,00	453 828,00	0,00	-1 608,00	452 220,00
I	Programme annuel	163 000,00	0,00	-150 000,00	13 000,00				0,00
F	Loyer terrain la Roche-sur-Yon	1 122,00	0,00	0,00	1 122,00				0,00
F	Maintenance et exploitation	482 600,00	0,00	0,00	482 600,00				0,00
I	Participations Communes & Ets publics				0,00				0,00
I	Subventions d'investissement				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Contributions Communes & Ets publics				0,00	93 828,00	0,00	-1 608,00	92 220,00
F	Recettes de recharge				0,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00
Mobilité hydrogène									
		1 019 625,00	127 230,50	-138 739,50	1 008 116,00	410 700,00	-99 000,00	-94 593,32	217 106,68
I	Investissement	10 000,00	0,00	-8 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Fonctionnement	191 295,00	-39 083,50	21 590,50	173 802,00	39 000,00	0,00	-18 000,00	21 000,00
	Sous-total Station Givrand	201 295,00	-39 083,50	13 590,50	175 802,00	39 000,00	0,00	-18 000,00	21 000,00
I	Investissement	50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Fonctionnement	257 521,00	635,50	-3 310,00	254 846,50	78 000,00	0,00	6 045,68	84 045,68
F	Loyer Vendée GNV				0,00	5 000,00	0,00	2 061,00	7 061,00
	Sous-total Station Les Sables d'Olonne	307 521,00	635,50	-43 690,00	264 466,50	83 000,00	0,00	8 106,68	91 106,68
I	Investissement	50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00				0,00
F	Fonctionnement	448 809,00	-154 551,00	-6 325,00	287 933,00	288 600,00	-99 000,00	-84 700,00	104 900,00
	Sous-total Station La Roche sur Yon	498 809,00	-154 551,00	-56 325,00	287 933,00	288 600,00	-99 000,00	-84 700,00	104 900,00
F	Exploitation commerciale par Vendée Energie	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F	Frais divers de fonctionnement	12 000,00	120 229,50	2 280,00	134 509,50				0,00
I	Local stockage			10 000,00	10 000,00				
F	Stock de pièces critiques		200 000,00	-64 595,00	135 405,00				0,00
F	Divers (vente de badges usagers)				0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
	Sous-total autres	12 000,00	320 229,50	-52 315,00	279 914,50	100,00	0,00	0,00	100,00
Autres actions									
		96 000,00	0,00	-66 000,00	30 000,00	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00
	Actions mobilité durable	96 000,00	0,00	-66 000,00	30 000,00	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00

Projet de Décision Modificative n°2 - 2025 (opérations réelles)					Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le ID : 085-200042489-20251216-DEL066CS161225-DE™			
Données en euros	DEPENSES				RECETTES			
	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)
SATELLITES DU SYDEV	8 230 000,00	503 638,00	-5 447 499,50	3 286 138,50	6 660 000,00	0,00	-5 854 552,09	805 447,91
Vendée Energie (SAEML)								
F Dividendes				0,00	650 000,00	0,00	80 447,91	730 447,91
I Avance en compte courant d'associés (6M€)	2 300 000,00	460 000,00	0,00	2 760 000,00	6 000 000,00	0,00	-6 000 000,00	0,00
F Intérêts avance en compte courant d'associés				0,00	10 000,00	0,00	65 000,00	75 000,00
I Augmentation de capital	5 500 000,00	0,00	-5 500 000,00	0,00				0,00
Sous-total	7 800 000,00	460 000,00	-5 500 000,00	2 760 000,00	6 660 000,00	0,00	-5 854 552,09	805 447,91
Vendée Numérique (GIP)								
I Phase SDTAN2				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Subvention LoRA	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00				0,00
I Subvention cœur de réseau	50 000,00	17 277,00	0,00	67 277,00				
I Subvention inclusion numérique		5 000,00		5 000,00				
F Animation label FRENCH TECH	35 000,00	5 000,00	1 000,00	41 000,00				0,00
Sous-total	385 000,00	27 277,00	1 000,00	413 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Géo Vendée (GIP)								
F Contribution membres fondateurs	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Subvention datalakehouse	0,00	16 361,00	0,50	16 361,50				
F Adhésion			500,00	500,00				
F Droits d'accès aux services			51 000,00	51 000,00				
Sous-total	22 500,00	16 361,00	51 500,50	90 361,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Agence France Locale								
I Apport en capital initial (1/5 - 2021-2025)	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00				0,00
Sous-total	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES POSTES	13 868 288,64	22 499,00	-3 067 949,58	10 822 838,06	32 838 494,50	81 449,37	-115 105,42	32 804 838,45
Travaux								
I Etudes en attente	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00				0,00
I A travaux sur programme réseau ultérieur	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00		-270 000,00	0,00
Crédits de paiement opérations de travaux N+1	590 000,00	0,00	0,00	590 000,00				0,00
I Etudes suivies de réalisation	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00		-95 000,00	105 000,00
I Etudes sans suite	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00				0,00
Communication								
F Campagne de communication transition énergétique	241 000,00	16 534,00	-32 313,50	225 220,50	153 177,00	-1 767,00	0,00	151 410,00
F Vendée Energie Tour	93 000,00	0,00	10 375,75	103 375,75	20 000,00	-8 500,00	-2 000,00	9 500,00
F Partenariat Arnaud BOISSIERES	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F Communication générale et institutionnelle	159 740,00	5 470,00	-84 017,61	70 252,39	0,00	0,00	0,00	0,00
F Rencontres Vendéennes de l'énergie	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F Communications activités du SYDEV	70 300,00	470,00	-40 712,22	30 057,78			955,20	955,20
I Investissement	0,00	0,00	32 436,00	32 436,00				0,00
Sous-total	564 040,00	11 534,00	-114 231,58	461 342,42	173 177,00	-10 267,00	-1 044,80	161 865,20
Autres dépenses d'investissement								
I Dépenses imprévues				0,00				0,00
I Autres immobilisations	2 560 794,00	91 474,40	-2 044 696,24	607 572,16	2 000,00	0,00	179,43	2 179,43
Sous-total	2 560 794,00	91 474,40	-2 044 696,24	607 572,16	2 000,00	0,00	179,43	2 179,43
Autres dépenses de fonctionnement								
F Ch. à caractère général et de gestion courante	1 690 598,00	-87 774,40	-306 480,57	1 296 343,03	4 999,00	0,00	6 339,77	11 338,77
F Charges de personnel et frais assimilés	7 271 000,00	0,00	-560 000,00	6 711 000,00	348 613,50	10 499,63	20 107,47	379 220,60
F Charges financières	220 000,00	0,00	-23 740,44	196 259,56	0,00	46 000,00		46 000,00
F Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	-20 000,00	10 000,00				0,00
F Provisions (CET, créances irrécouvrables...)	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	30 293,75	30 293,75
F Dépenses imprévues de fonctionnement	856,64	0,00	1 199,25	2 055,89				0,00
Sous-total	9 272 454,64	-87 774,40	-909 021,76	8 275 658,48	353 612,50	56 499,63	56 740,99	466 853,12
Autres recettes d'investissement								
I Produits des cessions d'immobilisations				0,00	21 000,00	0,00	-11 310,00	9 690,00
I FCTVA	5 000,00	-5 000,00	0,00	0,00	3 225 000,00	13 281,71	0,69	3 238 282,40
I Changement d'imputation								
I Régularisations / remboursements de participations	300 000,00	12 000,00	0,00	312 000,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
Sous-total	305 000,00	7 000,00	0,00	312 000,00	3 546 000,00	13 281,71	-11 309,31	3 547 972,40
Autres recettes de fonctionnement								
F Atténuation de charges				0,00	70 200,00	-1 064,28	58 000,00	127 135,72
F Produits et services du domaine ...	6 000,00	265,00	0,00	6 265,00	994 824,00		70 059,84	1 064 883,84
F Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	19 443 500,00	0,00	110 000,00	19 553 500,00
F Redevances de concession				0,00	6 721 085,00	17 299,00	64,77	6 738 448,77
F Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	52 300,00	0,00	100,00	52 400,00
F FCTVA				0,00	945 000,00	5 700,31	0,00	950 700,31
F Produits financiers				0,00	6 796,00	0,00	-2 896,34	3 899,66
F Pénalités				0,00	60 000,00	0,00	-30 000,00	30 000,00
Sous-total	6 000,00	265,00	0,00	6 265,00	28 293 705,00	21 935,03	205 328,27	28 520 968,30
EMPRUNT	3 835 000,00	0,00	-3 000 000,00	835 000,00	8 166 000,00	-1 216 216,85	-6 949 783,15	0,00
I Emprunt	835 000,00	0,00	0,00	835 000,00	426 000,00	-426 000,00		0,00
I Mouvements RAT / retraitage emprunt si besoin de trésorerie	3 000 000,00		-3 000 000,00	0,00	3 000 000,00		-3 000 000,00	0,00
I Retirage emprunt remboursé temporairement				0,00	4 740 000,00	-790 216,85	-3 949 783,15	0,00
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	98 669 931,50	46 752 578,83	-13 262 658,99	132 159 851,34	98 669 931,50	46 752 578,83	-13 262 658,99	132 159 851,34

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA
VENDEE : SYDEV 712 (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004248900019

POSTE COMPTABLE : SGC YON VENDEE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYDEV (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné ; budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	130 373,00	-4 413 619,30	-4 283 246,30
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-3 000 000,00	-10 740 000,00	-13 740 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	93 131,00		93 131,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-151 500,00	0,00	-151 500,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-1 359 825,38	-272 027,31	-1 631 852,69
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	48 677,14	0,00	48 677,14
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-1 673 937,38	0,00	-1 673 937,38
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	-5 500 000,00	0,00	-5 500 000,00
27 Autres immobilisations financières (3)	-481 200,00	60 000,00	-421 200,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		-4 345 602,12	-4 345 602,12
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	202 297,06	0,00	202 297,06
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	-11 691 984,56	-19 711 248,73	-31 403 233,29

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-31 403 233,29
---	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	-554 461,91		-554 461,91
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	-560 000,00		-560 000,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-412 472,08	0,00	-412 472,08
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	-23 740,44	0,00	-23 740,44
67 Charges spécifiques (9)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	-7 572 832,30	-7 572 832,30
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		631 707,51	631 707,51
Dépenses de fonctionnement – Total	-1 570 674,43	-6 941 124,79	-8 511 799,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-8 511 799,22
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,69	0,00	0,69
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	-818 313,10	0,00	-818 313,10
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-6 949 783,15	-10 740 000,00	-17 689 783,15
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	-95 000,00	0,00	-95 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	-270 000,00	60 000,00	-210 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	-6 000 000,00	0,00	-6 000 000,00
28 Amortissement des immobilisations		-7 572 832,30	-7 572 832,30
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	634 324,37	-272 027,31	362 297,06
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		631 707,51	631 707,51
024 Produits des cessions d'immobilisations	-11 310,00		-11 310,00
Recettes d'investissement – Total	-13 510 081,19	-17 893 152,10	-31 403 233,29

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-31 403 233,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	58 000,00		58 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	78 609,35		78 609,35
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	110 000,00		110 000,00
74 Dotations et participations (8)	141 686,00		141 686,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	-316 610,70	0,00	-316 610,70
76 Produits financiers	142 551,57	0,00	142 551,57
77 Produits spécifiques (8)	2 892,23	-8 759 221,42	-8 756 329,19
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	30 293,75	0,00	30 293,75

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	142 840 818,67	0,00	0,00	-31 403 233,29	-31 403 233,29	93 131,00	-31 496 364,29	-31 403 233,29
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 289 445,43	0,00	0,00	-151 500,00	-151 500,00	0,00	-151 500,00	-151 500,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	7 708 230,02	0,00	0,00	-1 359 825,38	-1 359 825,38	0,00	-1 359 825,38	-1 359 825,38
21 Immobilisations corporelles	340 252,43	0,00	0,00	48 677,14	48 677,14	0,00	48 677,14	48 677,14
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 139 106,95	0,00	0,00	-1 673 937,38	-1 673 937,38	0,00	-1 673 937,38	-1 673 937,38
Total des opérations d'équipement (4)	81 832 960,98	0,00	0,00	93 131,00	93 131,00	93 131,00	0,00	93 131,00
Total des dépenses d'équipement	94 309 995,81	0,00	0,00	-3 043 454,62	-3 043 454,62	93 131,00	-3 136 585,62	-3 043 454,62
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00	130 373,00	130 373,00	0,00	130 373,00	130 373,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 835 000,00	0,00	0,00	-3 000 000,00	-3 000 000,00	0,00	-3 000 000,00	-3 000 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	5 522 500,00	0,00	0,00	-5 500 000,00	-5 500 000,00	0,00	-5 500 000,00	-5 500 000,00
27 Autres immobilisations financières	3 808 688,00	0,00	0,00	-481 200,00	-481 200,00	0,00	-481 200,00	-481 200,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	13 466 188,00	0,00	0,00	-8 850 827,00	-8 850 827,00	0,00	-8 850 827,00	-8 850 827,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	4 048 655,36	0,00	0,00	202 297,06	202 297,06	0,00	202 297,06	202 297,06
Total des dépenses réelles	111 824 839,17	0,00	0,00	-11 691 984,56	-11 691 984,56	93 131,00	-11 785 115,56	-11 691 984,56
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	15 359 221,42	0,00	0,00	-8 759 221,42	-8 759 221,42	0,00	-8 759 221,42	-8 759 221,42
041 Opérations patrimoniales (8)	15 656 758,08	0,00	0,00	-10 952 027,31	-10 952 027,31	0,00	-10 952 027,31	-10 952 027,31
Total des dépenses d'ordre	31 015 979,50	0,00	0,00	-19 711 248,73	-19 711 248,73	0,00	-19 711 248,73	-19 711 248,73

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
----------	--------------------------	-------------	---	------------------------	---------------------	--	---	-------------------------------------

	Total des dépenses d'investissement cumulées							-31 403 233,29
--	--	--	--	--	--	--	--	----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES					
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	128 416 576,27	0,00	-31 403 233,29	-31 403 233,29	-31 403 233,29
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	60 578 644,16	0,00	-818 313,10	-818 313,10	-818 313,10
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	6 949 783,15	0,00	-6 949 783,15	-6 949 783,15	-6 949 783,15
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	202 000,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00	-95 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	470 000,00	0,00	-270 000,00	-270 000,00	-270 000,00
Total des recettes d'équipement	68 200 427,31	0,00	8 133 086,25	-8 133 086,25	-8 133 086,25
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 238 281,71	0,00	0,69	0,69	0,69
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Opér. de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	6 074 000,00	0,00	-6 000 000,00	-6 000 000,00	-6 000 000,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	21 000,00	0,00	-11 310,00	-11 310,00	-11 310,00
Total des recettes financières		9 333 281,71	0,00	-6 011 309,31	-6 011 309,31	-6 011 309,31
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	2 587 349,17	0,00	634 324,37	634 324,37	634 324,37
Total des recettes réelles		80 121 058,19	0,00	-13 510 081,19	-13 510 081,19	-13 510 081,19
021	Virement de la section de fonctionnement	16 565 927,70		631 707,51	631 707,51	631 707,51
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	16 072 832,30		-7 572 832,30	-7 572 832,30	-7 572 832,30
041	Opérations patrimoniales (7)	15 656 758,08		-10 952 027,31	-10 952 027,31	-10 952 027,31
Total des recettes d'ordre		48 295 518,08		-17 893 152,10	-17 893 152,10	-17 893 152,10

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	-31 403 239,29
--	----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	60 207 194,86	0,00	0,00	-8 511 799,22	-8 511 799,22	-9 000,00	-8 502 799,22	-8 511 799,22
011	Charges à caractère général (4)	17 282 047,41	0,00	0,00	-554 461,91	-554 461,91	0,00	-554 461,91	-554 461,91
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 271 000,00	0,00	0,00	-560 000,00	-560 000,00	0,00	-560 000,00	-560 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 705 387,45	0,00	0,00	-412 472,08	-412 472,08	-9 000,00	-403 472,08	-412 472,08
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	27 258 434,86	0,00	0,00	-1 526 933,99	-1 526 933,99	-9 000,00	-1 517 933,99	-1 526 933,99
66	Charges financières	220 000,00	0,00	0,00	-23 740,44	-23 740,44	0,00	-23 740,44	-23 740,44
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	310 000,00	0,00	0,00	-43 740,44	-43 740,44	0,00	-43 740,44	-43 740,44
	Total des dépenses réelles	27 568 434,86	0,00	0,00	-1 570 674,43	-1 570 674,43	-9 000,00	-1 561 674,43	-1 570 674,43
023	Virement à la section d'investissement	16 565 927,70	0,00	0,00	631 707,51	631 707,51	0,00	631 707,51	631 707,51
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	16 072 832,30	0,00	0,00	-7 572 832,30	-7 572 832,30	0,00	-7 572 832,30	-7 572 832,30
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	32 638 760,00	0,00	0,00	-6 941 124,79	-6 941 124,79	0,00	-6 941 124,79	-6 941 124,79

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL066CS161225-DE



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			-8 511 799,22
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III	
B	

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	58 643 806,82	0,00	-8 511 799,22	-8 511 799,22	-8 511 799,22
013	Atténuations de charges (3)		0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
016	APA	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 517 720,72	0,00	78 609,35	78 609,35	78 609,35
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 443 500,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
74	Dotations et participations (3)	6 134 116,05	0,00	141 686,00	141 686,00	141 686,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	9 405 753,00	0,00	-316 610,70	-316 610,70	-316 610,70
	Total des recettes de gestion des services	42 571 289,77	0,00	71 684,65	71 684,65	71 684,65
76	Produits financiers	712 796,00	0,00	142 551,57	142 551,57	142 551,57
77	Produits spécifiques (3)	499,63	0,00	2 892,23	2 892,23	2 892,23
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		30 293,75	30 293,75	30 293,75
	Total des recettes financières	713 295,63	0,00	175 737,55	175 737,55	175 737,55
	Total des recettes réelles	43 284 585,40	0,00	247 422,20	247 422,20	247 422,20
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 359 221,42		-6 759 221,42	-6 759 221,42	-6 759 221,42
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	15 359 221,42		-6 759 221,42	-6 759 221,42	-6 759 221,42

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

Total des recettes de fonctionnement cumulées

-8 511 799,22

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

BUDGET PRINCIPAL

Données en euros	DEPENSES				RECETTES			
	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)
→ REPORTS ET RESULTATS								
I RAR N-1 Investissement (op réelle)		36 092 566,48	361 279,12	36 453 845,60		25 362 671,08	210 020,93	25 572 692,01
F RAR N-1 fonctionnement		1 675 801,82		1 675 801,82		379 556,24		379 556,24
I Solde exécution N-1		6 029 236,30		6 029 236,30				0,00
F Excédent de fonctionnement				0,00		1 563 388,04		1 563 388,04
I Dotations et fonds propres				0,00		20 453 478,70		20 453 478,70
I Régul. Fonds vert			130 373,00					
F Régul. Fonds vert							130 373,00	
I Régul. Participations encaissées d'avance				0,00		-1 694 347,00		-1 694 347,00
F Régul. Participations encaissées d'avance et remboursements à effectuer				0,00				0,00
F Programmes antérieurs		3 185,91		3 185,91				0,00
I Programmes antérieurs		23 248,29	85 000,00	108 248,29			160 000,00	160 000,00
I Total reports+résultat	0,00	42 145 051,07	576 652,12	42 721 703,19	0,00	44 121 802,78	370 020,93	44 491 823,71
F Total reports+résultat	0,00	1 678 987,73	0,00	1 678 987,73	0,00	1 942 944,28	130 373,00	2 073 317,28
→ INSCRIPTIONS NOUVELLES								
ACTIVITES RESEAUX	54 119 980,00	2 170 000,00	1 184 362,01	57 474 342,01	39 492 139,00	1 561 469,00	768 219,15	41 821 827,15
Activité électricité	28 880 000,00	2 170 000,00	1 233 000,00	32 283 000,00	24 863 639,00	1 561 469,00	228 051,60	26 653 159,60
Extension de réseau								
I Programme (TTC)	15 000 000,00	1 000 000,00	0,00	16 000 000,00				0,00
I TVA sur les dépenses	-2 260 000,00	-100 000,00	0,00	-2 360 000,00				0,00
I PCT (40%)				0,00	3 960 000,00	260 000,00	-546 500,00	3 673 500,00
I FACE extensions (40%)				0,00	0,00	0,00	546 500,00	546 500,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	3 889 000,00	220 000,00	0,00	4 109 000,00
I Participations Privés				0,00	4 780 000,00	270 000,00	0,00	5 050 000,00
I Transfert de droit à déduction de TVA				0,00	69 000,00	5 000,00	0,00	74 000,00
Sous-total (MOe interne non prise en compte)	12 740 000,00	900 000,00	0,00	13 640 000,00	12 698 000,00	755 000,00	0,00	13 453 000,00
Effacement de réseau								
I Programme (TTC)	11 000 000,00	-1 000 000,00	1 000 000,00	11 000 000,00				0,00
I TVA sur les dépenses	-1 660 000,00	150 000,00	-150 000,00	-1 660 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	5 343 000,00	-486 000,00	486 000,00	5 343 000,00
I Participations Privés				0,00	11 000,00	-1 000,00	1 000,00	11 000,00
I Participations Orange				0,00	96 000,00	-9 000,00	0,00	87 000,00
I FACE enfouissements				0,00	461 580,00	-461 580,00	0,00	0,00
Sous-total	9 340 000,00	-850 000,00	850 000,00	9 340 000,00	5 911 580,00	-957 580,00	487 000,00	5 441 000,00
Renforcement de réseau								
I Programme (TTC)	2 800 000,00	500 000,00	-300 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I TVA sur les dépenses	-430 000,00	-80 000,00	50 000,00	-460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Participations Privés				0,00	46 000,00	8 000,00	0,00	54 000,00
I Participation Orange				0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
I Subventions (FACE AB)				0,00	1 740 000,00	332 149,00	-199 289,40	1 872 859,60
Sous-total	2 370 000,00	420 000,00	-250 000,00	2 540 000,00	1 788 000,00	340 149,00	-199 289,40	1 928 859,60
Sécurisation des réseaux								
I Programme annuel Sécurisations (TTC)	3 000 000,00	2 000 000,00	0,00	5 000 000,00				0,00
I TVA sur les dépenses	-500 000,00	-300 000,00	0,00	-800 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	49 000,00	613 000,00	0,00	662 000,00
I Participations Privés				0,00	1 000,00	10 000,00	0,00	11 000,00
I Participation Orange				0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
I Subventions (FACE S et S')				0,00	1 887 000,00	800 900,00	0,00	2 687 900,00
Sous-total	2 500 000,00	1 700 000,00	0,00	4 200 000,00	1 940 000,00	1 423 900,00	0,00	3 363 900,00
Article 8								
I Programme annuel (TTC)	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00				0,00
I TVA sur les dépenses	-320 000,00	0,00	0,00	-320 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	583 000,00	0,00	0,00	583 000,00
I Participations Privés				0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
I Participation Orange				0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
I Subventions (article 8)				0,00	499 840,00	0,00	0,00	499 840,00
Sous-total	1 680 000,00	0,00	0,00	1 680 000,00	1 091 840,00	0,00	0,00	1 091 840,00
Exploitation des ICE								
I Divers Investissement (branchements ICE)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00				0,00
I Geolocalisation ICE	0,00	0,00	638 000,00	638 000,00				0,00
F Recettes (location, RODP...)				0,00	1 234 219,00	0,00	-59 659,00	1 174 560,00
Sous-total	30 000,00	0,00	638 000,00	668 000,00	1 234 219,00	0,00	-59 659,00	1 174 560,00
Autres actions								
I Transformateurs non affectés	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
F Subvention actions solidarité	10 000,00	0,00	-5 000,00	5 000,00				0,00
F Redevance supports communs				0,00				0,00
F Divers fonctionnement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00				0,00
Sous-total	220 000,00	0,00	-5 000,00	215 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Activité relations concessionnaires - Expertis	104 980,00	0,00	-24 767,41	80 212,59	0,00	0,00	0,00	0,00
F Campagnes de mesures	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Logiciels de contrôle et de prospective réseaux	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Contrôle des concessions (PTF, PR, ...)	30 980,00	0,00	-22 434,00	8 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Contrôle des déplacements d'ouvrage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Analyse VRG (Valorisation des Remises Gratuites)				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Evaluation de la capacité d'injection de biométhane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Charges à caractère général	10 000,00	0,00	-2 333,41	7 666,59	0,00	0,00	0,00	0,00
Activité Eclairage	25 135 000,00	0,00	-23 870,58	25 111 129,42	14 628 500,00	0,00	540 167,55	15 168 667,55
Eclairage travaux neufs								
I Programme annuel	9 000 000,00	0,00	1 000 000,00	10 000 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	5 147 000,00	0,00	572 000,00	5 719 000,00
I Participations Privés				0,00	793 000,00	0,00	88 000,00	881 000,00
Sous-total	9 000 000,00	0,00	1 000 000,00	10 000 000,00	5 940 000,00	0,00	660 000,00	6 600 000,00
Rénovation du parc d'éclairage								
I Programme annuel	4 000 000,00	0,00	1 000 000,00	5 000 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	1 900 000,00	0,00	481 000,00	2 381 000,00
Sous-total	4 000 000,00	0,00	1 000 000,00	5 000 000,00	1 900 000,00	0,00	481 000,00	2 381 000,00
Suppression des boules								
I Programme annuel	4 000 000,00	0,00	-1 500 000,00	2 500 000,00				0,00
I Fonds vert				0,00	350 000,00	0,00	376,00	350 376,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	1 050 000,00	0,00	-393 750,00	656 250,00
Sous-total	4 000 000,00	0,00	-1 500 000,00	2 500 000,00	1 400 000,00	0,00	-393 374,00	1 006 626,00
Retrofit LED								
I Programme annuel	500 000,00	0,00	-400 000,00	100 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	262 500,00	0,00	-210 000,00	52 500,00
Sous-total	500 000,00	0,00	-400 000,00	100 000,00	262 500,00	0,00	-210 000,00	52 500,00
Signalisation lumineuse								
I Programme annuel	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
Sous-total	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00

Données en euros	DEPENSES				RECETTES			
	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et PCRS								
F Géoréférencement et PCRS	40 000,00	0,00	5 001,42	45 001,42				0,00
I PCRS	275 000,00	0,00	-135 000,00	140 000,00				0,00
I Géoréférencement	355 000,00	0,00	10 000,00	365 000,00				0,00
Sous-total	670 000,00	0,00	-119 998,58	550 001,42	0,00	0,00	0,00	0,00
Maintenance Eclairage								
F Maintenance Annuelle + illuminations	4 710 000,00	0,00	0,00	4 710 000,00	3 565 000,00	0,00	0,00	3 565 000,00
Autres								
F Fonctionnement et réparation des installations	1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 321 000,00	0,00	1 791,55	1 322 791,55
F Location feux vert récompense					0,00	0,00	750,00	750,00
F Redevance/guichet DT/DICT	55 000,00	0,00	-3 872,00	51 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1 855 000,00	0,00	-3 872,00	1 851 128,00	1 321 000,00	0,00	2 541,55	1 323 541,55
TRANSITION ENERGETIQUE								
	16 854 315,86	105 172,53	-3 153 484,54	13 806 003,85	10 646 370,00	360 130,25	-1 513 230,09	9 493 270,16
Planification énergétique territoriale								
	1 088 265,86	-19 925,50	-281 639,66	786 700,70	80 000,00	0,00	-55 537,75	24 462,25
F Plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH)	508 465,86	0,00	0,00	508 465,86				0,00
F Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	216 000,00	0,00	-49 000,00	167 000,00				0,00
I Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	36 000,00	0,00	-10 000,00	26 000,00				0,00
I Méthanisation	84 000,00		-37 932,66	46 067,34	0,00	0,00	0,00	0,00
F Méthanisation	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00				0,00
F Bois granulés	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F Energies renouvelables	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F Transition énergétique et sociétale	60 000,00	-19 805,50	-30 000,00	10 194,50				0,00
F Animations et sensibilisation du grand public et scolaires	80 000,00			80 000,00				0,00
F Partenariats	133 500,00	0,00	-119 500,00	14 000,00				0,00
F Certificats d'économie d'énergie liés à l'EP	300,00	-120,00	0,00	180,00	80 000,00	0,00	-55 537,75	24 462,25
F Participations adhérents				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions publiques				0,00				0,00
Subventions privés				0,00				0,00
Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable								
	3 441 750,00	339 668,00	-1 155 175,99	2 626 242,01	3 441 750,00	364 130,25	-1 179 638,24	2 626 242,01
I Contrat Chaleur Renouvelable 2	0,00	339 668,00	6 048,00	345 716,00	0,00	364 130,25	-18 414,25	345 716,00
I Contrat Chaleur Renouvelable 3	3 441 750,00	0,00	-1 161 223,99	2 280 526,01	3 441 750,00	0,00	-1 161 223,99	2 280 526,01
F Rémunération / prime ADEME				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Subvention animation	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Services énergétiques et solidarité								
	11 346 000,00	-190 108,00	-1 597 586,17	9 558 305,83	7 124 620,00	-4 000,00	-278 054,10	6 842 565,90
Volet Bâtiments								
I Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	3 050 000,00	-200 000,00	-404 869,00	2 445 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Audits énergétiques	102 000,00	-10 000,00	-58 000,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Simulations thermiques dynamiques (STD)	72 000,00	-10 000,00	0,00	25 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Relevé Technique	28 000,00	0,00	-20 000,00	8 000,00				0,00
I Conseil EnR	127 000,00	0,00	-59 000,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Subvention Etudes EnR	18 000,00	0,00	-7 625,00	10 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Exploitation des bâtiments publics	321 600,00	240,00	-162 085,97	159 754,03	0,00	0,00	0,00	0,00
F Valorisation CEE partenariat				0,00	100 000,00	0,00	-50 000,00	50 000,00
F Participations des adhérents				0,00	90 520,00	-4 000,00	-29 800,00	56 720,00
I Subventions (ADEME, ACTEE...)				0,00	74 200,00	0,00	-34 400,00	39 800,00
	3 718 600,00	-219 760,00	-748 339,97	2 750 500,03	264 720,00	-4 000,00	-114 200,00	146 520,00
Volet Bâtiments : programme GEOBAT								
I GéoBAT - Programme de travaux	800 000,00	0,00	-308 789,60	491 210,40				0,00
I GéoBAT - Participation des adhérents				0,00	600 000,00	0,00	-160 704,10	439 295,90
F GéoBAT - CEE				0,00	3 150,00		-3 150,00	0,00
I GéoBAT - Avance remboursable accordée	481 200,00	0,00	-481 200,00	0,00				0,00
I GéoBAT - Remboursement avance remboursable				0,00				0,00
	1 281 200,00	0,00	-789 989,60	491 210,40	603 150,00	0,00	-163 854,10	439 295,90
Volet Achat d'énergie								
F Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 201 000,00	0,00	0,00	6 201 000,00	6 200 000,00	0,00	0,00	6 200 000,00
F Prestations ou AMO	40 000,00	29 552,00	-44 880,00	24 672,00				0,00
F Frais de coordination groupement achat électrique en commun				0,00	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00
	6 241 000,00	29 552,00	-44 880,00	6 225 672,00	6 248 000,00	0,00	0,00	6 248 000,00
Volet Solidarité et lutte contre la précarité								
F Actions de solidarité	105 200,00	100,00	-14 376,60	90 923,40				0,00
F Programme SLIME				0,00	8 750,00	0,00	0,00	8 750,00
	105 200,00	100,00	-14 376,60	90 923,40	8 750,00	0,00	0,00	8 750,00
Réseaux de chaleur et de froid								
	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Etudes	0,00	0,00	0,00					
I Avance remboursable	0,00	0,00	0,00					
I Dotation initiale	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Innovation - Expertise								
	478 300,00	-24 461,97	-119 082,72	334 755,31	0,00	0,00	0,00	0,00
I Bâtiments connectés	99 100,00	-27 122,97	-21 944,00	50 033,03				
I Services numériques	118 200,00	3 333,00	6 300,00	127 833,00	0,00	0,00	0,00	
I Nouveaux échanges de l'énergie	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00				
I Autoconsommation	165 000,00	0,00	-70 438,72	94 561,28				
I Autres actions	96 000,00	-672,00	-51 000,00	44 328,00				
MOBILITE DURABLE								
	1 762 347,00	127 230,50	-354 739,50	1 534 838,00	866 928,00	-99 000,00	-98 601,32	669 326,68
Mobilité électrique								
	646 722,00	0,00	-150 000,00	496 722,00	453 828,00	0,00	-1 608,00	452 220,00
I Programme annuel	163 000,00	0,00	-150 000,00	13 000,00				0,00
F Loyer terrain la Roche-sur-Yon	1 122,00	0,00	0,00	1 122,00				0,00
F Maintenance et exploitation	482 600,00	0,00	0,00	482 600,00				0,00
I Participations Communes & Ets publics				0,00				0,00
I Subventions d'investissement				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Contributions Communes & Ets publics				0,00	93 828,00	0,00	-1 608,00	92 220,00
F Recettes de recharge				0,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00
Mobilité hydrogène								
	1 019 625,00	127 230,50	-138 739,50	1 008 116,00	410 700,00	-99 000,00	-94 593,32	217 106,68
I Investissement	10 000,00	0,00	-8 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Fonctionnement	191 295,00	-39 083,50	21 590,50	173 802,00	39 000,00	0,00	-18 000,00	21 000,00
Sous-total Station Givrand	201 295,00	-39 083,50	13 590,50	175 802,00	39 000,00	0,00	-18 000,00	21 000,00
I Investissement	50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Fonctionnement	257 521,00	635,50	0,00	264 466,50	78 000,00	0,00	6 045,68	84 045,68
F Loyer Vendée GNV				0,00	5 000,00	0,00	2 061,00	7 061,00
Sous-total Station Les Sables d'Olonne	307 521,00	635,50	-43 690,00	264 466,50	83 000,00	0,00	8 106,68	91 106,68
I Investissement	50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00				0,00
F Fonctionnement	448 809,00	-154 551,00	-6 325,00	287 933,00	288 600,00	-99 000,00	-84 700,00	104 900,00
Sous-total Station La Roche sur Yon	498 809,00	-154 551,00	-56 325,00	287 933,00	288 600,00	-99 000,00	-84 700,00	104 900,00
F Exploitation commerciale par Vendée Energie	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F Frais divers de fonctionnement	12 000,00	120 229,50	2 280,00	134 509,50				0,00
I Local stockage			10 000,00	10 000,00				
F Stock de pièces critiques		200 000,00	-64 595,00	135 405,00				0,00
F Divers (vente de badges usagers)				0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
Sous-total autres	12 000,00	320 229,50	-52 315,00	279 914,50	100,00	0,00	0,00	100,00
Autres actions								
	96 000,00	0,00	-66 000,00	30 000,00	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00
I Actions mobilité durable	96 000,00	0,00	-66 000,00	30 000,00	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00

Projet de Décision Modificative n°2 - 2025 (opérations réelles)					Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le ID : 085-200042489-20251216-DEL066CS161225-DE™			
Données en euros	DEPENSES				RECETTES			
	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Budget primitif 2025	DM1 (budget supplémentaire)	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)
SATELLITES DU SYDEV	8 230 000,00	503 638,00	-5 447 499,50	3 286 138,50	6 660 000,00	0,00	-5 854 552,09	805 447,91
Vendée Energie (SAEML)								
F Dividendes				0,00	650 000,00	0,00	80 447,91	730 447,91
I Avance en compte courant d'associés (6M€)	2 300 000,00	460 000,00	0,00	2 760 000,00	6 000 000,00	0,00	-6 000 000,00	0,00
F Intérêts avance en compte courant d'associés				0,00	10 000,00	0,00	65 000,00	75 000,00
I Augmentation de capital	5 500 000,00	0,00	-5 500 000,00	0,00				0,00
Sous-total	7 800 000,00	460 000,00	-5 500 000,00	2 760 000,00	6 660 000,00	0,00	-5 854 552,09	805 447,91
Vendée Numérique (GIP)								
I Phase SDTAN2				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I Subvention LoRA	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00				0,00
I Subvention cœur de réseau	50 000,00	17 277,00	0,00	67 277,00				
I Subvention inclusion numérique		5 000,00		5 000,00				
F Animation label FRENCH TECH	35 000,00	5 000,00	1 000,00	41 000,00				0,00
Sous-total	385 000,00	27 277,00	1 000,00	413 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Géo Vendée (GIP)								
F Contribution membres fondateurs	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Subvention datalakehouse	0,00	16 361,00	0,50	16 361,50				
F Adhésion			500,00	500,00				
F Droits d'accès aux services			51 000,00	51 000,00				
Sous-total	22 500,00	16 361,00	51 500,50	90 361,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Agence France Locale								
I Apport en capital initial (1/5 - 2021-2025)	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00				0,00
Sous-total	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES POSTES	13 868 288,64	22 499,00	-3 067 949,58	10 822 838,06	32 838 494,50	81 449,37	-115 105,42	32 804 838,45
Travaux								
I Etudes en attente	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00				0,00
I A travaux sur programme réseau ultérieur	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00		-270 000,00	0,00
Crédits de paiement opérations de travaux N+1	590 000,00	0,00	0,00	590 000,00				0,00
I Etudes suivies de réalisation	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00		-95 000,00	105 000,00
I Etudes sans suite	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00				0,00
Communication								
F Campagne de communication transition énergétique	241 000,00	16 534,00	-32 313,50	225 220,50	153 177,00	-1 767,00	0,00	151 410,00
F Vendée Energie Tour	93 000,00	0,00	10 375,75	103 375,75	20 000,00	-8 500,00	-2 000,00	9 500,00
F Partenariat Arnaud BOISSIERES	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F Communication générale et institutionnelle	159 740,00	5 470,00	-84 017,61	70 252,39	0,00	0,00	0,00	0,00
F Rencontres Vendéennes de l'énergie	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
F Communications activités du SYDEV	70 300,00	470,00	-40 712,22	30 057,78			955,20	955,20
I Investissement	0,00	0,00	32 436,00	32 436,00				0,00
Sous-total	564 040,00	11 534,00	-114 231,58	461 342,42	173 177,00	-10 267,00	-1 044,80	161 865,20
Autres dépenses d'investissement								
I Dépenses imprévues				0,00				0,00
I Autres immobilisations	2 560 794,00	91 474,40	-2 044 696,24	607 572,16	2 000,00	0,00	179,43	2 179,43
Sous-total	2 560 794,00	91 474,40	-2 044 696,24	607 572,16	2 000,00	0,00	179,43	2 179,43
Autres dépenses de fonctionnement								
F Ch. à caractère général et de gestion courante	1 690 598,00	-87 774,40	-306 480,57	1 296 343,03	4 999,00	0,00	6 339,77	11 338,77
F Charges de personnel et frais assimilés	7 271 000,00	0,00	-560 000,00	6 711 000,00	348 613,50	10 499,63	20 107,47	379 220,60
F Charges financières	220 000,00	0,00	-23 740,44	196 259,56	0,00	46 000,00		46 000,00
F Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	-20 000,00	10 000,00				0,00
F Provisions (CET, créances irrécouvrables...)	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	30 293,75	30 293,75
F Dépenses imprévues de fonctionnement	856,64	0,00	1 199,25	2 055,89				0,00
Sous-total	9 272 454,64	-87 774,40	-909 021,76	8 275 658,48	353 612,50	56 499,63	56 740,99	466 853,12
Autres recettes d'investissement								
I Produits des cessions d'immobilisations				0,00	21 000,00	0,00	-11 310,00	9 690,00
I FCTVA	5 000,00	-5 000,00	0,00	0,00	3 225 000,00	13 281,71	0,69	3 238 282,40
I Changement d'imputation								
I Régularisations / remboursements de participations	300 000,00	12 000,00	0,00	312 000,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
Sous-total	305 000,00	7 000,00	0,00	312 000,00	3 546 000,00	13 281,71	-11 309,31	3 547 972,40
Autres recettes de fonctionnement								
F Atténuation de charges				0,00	70 200,00	-1 064,28	58 000,00	127 135,72
F Produits et services du domaine ...	6 000,00	265,00	0,00	6 265,00	994 824,00		70 059,84	1 064 883,84
F Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	19 443 500,00	0,00	110 000,00	19 553 500,00
F Redevances de concession				0,00	6 721 085,00	17 299,00	64,77	6 738 448,77
F Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	52 300,00	0,00	100,00	52 400,00
F FCTVA				0,00	945 000,00	5 700,31	0,00	950 700,31
F Produits financiers				0,00	6 796,00	0,00	-2 896,34	3 899,66
F Pénalités				0,00	60 000,00	0,00	-30 000,00	30 000,00
Sous-total	6 000,00	265,00	0,00	6 265,00	28 293 705,00	21 935,03	205 328,27	28 520 968,30
EMPRUNT	3 835 000,00	0,00	-3 000 000,00	835 000,00	8 166 000,00	-1 216 216,85	-6 949 783,15	0,00
I Emprunt	835 000,00	0,00	0,00	835 000,00	426 000,00	-426 000,00		0,00
I Mouvements RAT / retraitage emprunt si besoin de trésorerie	3 000 000,00		-3 000 000,00	0,00	3 000 000,00		-3 000 000,00	0,00
I Retirage emprunt remboursé temporairement				0,00	4 740 000,00	-790 216,85	-3 949 783,15	0,00
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	98 669 931,50	46 752 578,83	-13 262 658,99	132 159 851,34	98 669 931,50	46 752 578,83	-13 262 658,99	132 159 851,34

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA
VENDEE : SYDEV 712 (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004248900019

POSTE COMPTABLE : SGC YON VENDEE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYDEV (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné ; budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

			II
			A

VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	+ -	
		DEPENSES	RECETTES
		-31 403 233,29	-31 403 233,29
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-31 403 233,29	-31 403 233,29

VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	+ -	
		DEPENSES	RECETTES
		-8 511 799,22	-8 511 799,22
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	-8 511 799,22	-8 511 799,22
	TOTAL DU BUDGET (5)	-39 915 032,51	-39 915 032,51

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	130 373,00	-4 413 619,30	-4 283 246,30
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-3 000 000,00	-10 740 000,00	-13 740 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	93 131,00		93 131,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-151 500,00	0,00	-151 500,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-1 359 825,38	-272 027,31	-1 631 852,69
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	48 677,14	0,00	48 677,14
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-1 673 937,38	0,00	-1 673 937,38
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	-5 500 000,00	0,00	-5 500 000,00
27 Autres immobilisations financières (3)	-481 200,00	60 000,00	-421 200,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		-4 345 602,12	-4 345 602,12
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	202 297,06	0,00	202 297,06
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	-11 691 984,56	-19 711 248,73	-31 403 233,29

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-31 403 233,29
---	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	-554 461,91		-554 461,91
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	-560 000,00		-560 000,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-412 472,08	0,00	-412 472,08
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	-23 740,44	0,00	-23 740,44
67 Charges spécifiques (9)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	-7 572 832,30	-7 572 832,30
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		631 707,51	631 707,51
Dépenses de fonctionnement – Total	-1 570 674,43	-6 941 124,79	-8 511 799,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-8 511 799,22
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,69	0,00	0,69
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	-818 313,10	0,00	-818 313,10
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-6 949 783,15	-10 740 000,00	-17 689 783,15
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	-95 000,00	0,00	-95 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	-270 000,00	60 000,00	-210 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	-6 000 000,00	0,00	-6 000 000,00
28 Amortissement des immobilisations		-7 572 832,30	-7 572 832,30
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	634 324,37	-272 027,31	362 297,06
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		631 707,51	631 707,51
024 Produits des cessions d'immobilisations	-11 310,00		-11 310,00
Recettes d'investissement – Total	-13 510 081,19	-17 893 152,10	-31 403 233,29

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-31 403 233,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	58 000,00		58 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	78 609,35		78 609,35
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	110 000,00		110 000,00
74 Dotations et participations (8)	141 686,00		141 686,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	-316 610,70	0,00	-316 610,70
76 Produits financiers	142 551,57	0,00	142 551,57
77 Produits spécifiques (8)	2 892,23	-8 759 221,42	-8 756 329,19
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	30 293,75	0,00	30 293,75

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

dre (2)

TOTAL

ID : 085-200042489-20251216-DEL066CS161225-DE

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations	
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement – Total		247 422,20	-8 759 221,42	-8 511 799,22
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				-8 511 799,22

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	142 840 818,67	0,00	0,00	-31 403 233,29	-31 403 233,29	93 131,00	-31 496 364,29	-31 403 233,29
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 289 445,43	0,00	0,00	-151 500,00	-151 500,00	0,00	-151 500,00	-151 500,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	7 708 230,02	0,00	0,00	-1 359 825,38	-1 359 825,38	0,00	-1 359 825,38	-1 359 825,38
21 Immobilisations corporelles	340 252,43	0,00	0,00	48 677,14	48 677,14	0,00	48 677,14	48 677,14
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 139 106,95	0,00	0,00	-1 673 937,38	-1 673 937,38	0,00	-1 673 937,38	-1 673 937,38
Total des opérations d'équipement (4)	81 832 960,98	0,00	0,00	93 131,00	93 131,00	93 131,00	0,00	93 131,00
Total des dépenses d'équipement	94 309 995,81	0,00	0,00	-3 043 454,62	-3 043 454,62	93 131,00	-3 136 585,62	-3 043 454,62
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00	130 373,00	130 373,00	0,00	130 373,00	130 373,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 835 000,00	0,00	0,00	-3 000 000,00	-3 000 000,00	0,00	-3 000 000,00	-3 000 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	5 522 500,00	0,00	0,00	-5 500 000,00	-5 500 000,00	0,00	-5 500 000,00	-5 500 000,00
27 Autres immobilisations financières	3 808 688,00	0,00	0,00	-481 200,00	-481 200,00	0,00	-481 200,00	-481 200,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	13 466 188,00	0,00	0,00	-8 850 827,00	-8 850 827,00	0,00	-8 850 827,00	-8 850 827,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	4 048 655,36	0,00	0,00	202 297,06	202 297,06	0,00	202 297,06	202 297,06
Total des dépenses réelles	111 824 839,17	0,00	0,00	-11 691 984,56	-11 691 984,56	93 131,00	-11 785 115,56	-11 691 984,56
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	15 359 221,42	0,00	0,00	-8 759 221,42	-8 759 221,42	0,00	-8 759 221,42	-8 759 221,42
041 Opérations patrimoniales (8)	15 656 758,08	0,00	0,00	-10 952 027,31	-10 952 027,31	0,00	-10 952 027,31	-10 952 027,31
Total des dépenses d'ordre	31 015 979,50	0,00	0,00	-19 711 248,73	-19 711 248,73	0,00	-19 711 248,73	-19 711 248,73

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
----------	--------------------------	-------------	---	------------------------	---------------------	--	---	-------------------------------------

	Total des dépenses d'investissement cumulées							-31 403 233,29
--	--	--	--	--	--	--	--	----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	128 416 576,27	0,00	-31 403 233,29	-31 403 233,29	-31 403 233,29
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	60 578 644,16	0,00	-818 313,10	-818 313,10	-818 313,10
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	6 949 783,15	0,00	-6 949 783,15	-6 949 783,15	-6 949 783,15
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	202 000,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00	-95 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	470 000,00	0,00	-270 000,00	-270 000,00	-270 000,00
Total des recettes d'équipement	68 200 427,31	0,00	8 133 086,25	-8 133 086,25	-8 133 086,25
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 238 281,71	0,00	0,69	0,69	0,69
138 Autres subventions investies non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Opér. de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	6 074 000,00	0,00	-6 000 000,00	-6 000 000,00	-6 000 000,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL066CS161225-DE



Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	21 000,00	0,00	-11 310,00	-11 310,00	-11 310,00
Total des recettes financières		9 333 281,71	0,00	-6 011 309,31	-6 011 309,31	-6 011 309,31
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	2 587 349,17	0,00	634 324,37	634 324,37	634 324,37
Total des recettes réelles		80 121 058,19	0,00	-13 510 081,19	-13 510 081,19	-13 510 081,19
021	Virement de la section de fonctionnement	16 565 927,70		631 707,51	631 707,51	631 707,51
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	16 072 832,30		-7 572 832,30	-7 572 832,30	-7 572 832,30
041	Opérations patrimoniales (7)	15 656 758,08		-10 952 027,31	-10 952 027,31	-10 952 027,31
Total des recettes d'ordre		48 295 518,08		-17 893 152,10	-17 893 152,10	-17 893 152,10

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	-31 403 239,29
--	----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	60 207 194,86	0,00	0,00	-8 511 799,22	-8 511 799,22	-9 000,00	-8 502 799,22	-8 511 799,22
011	Charges à caractère général (4)	17 282 047,41	0,00	0,00	-554 461,91	-554 461,91	0,00	-554 461,91	-554 461,91
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 271 000,00	0,00	0,00	-560 000,00	-560 000,00	0,00	-560 000,00	-560 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 705 387,45	0,00	0,00	-412 472,08	-412 472,08	-9 000,00	-403 472,08	-412 472,08
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	27 258 434,86	0,00	0,00	-1 526 933,99	-1 526 933,99	-9 000,00	-1 517 933,99	-1 526 933,99
66	Charges financières	220 000,00	0,00	0,00	-23 740,44	-23 740,44	0,00	-23 740,44	-23 740,44
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	310 000,00	0,00	0,00	-43 740,44	-43 740,44	0,00	-43 740,44	-43 740,44
	Total des dépenses réelles	27 568 434,86	0,00	0,00	-1 570 674,43	-1 570 674,43	-9 000,00	-1 561 674,43	-1 570 674,43
023	Virement à la section d'investissement	16 565 927,70	0,00	0,00	631 707,51	631 707,51	0,00	631 707,51	631 707,51
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	16 072 832,30	0,00	0,00	-7 572 832,30	-7 572 832,30	0,00	-7 572 832,30	-7 572 832,30
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	32 638 760,00	0,00	0,00	-6 941 124,79	-6 941 124,79	0,00	-6 941 124,79	-6 941 124,79

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20251216-DEL066CS161225-DE



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			-8 511 799,22
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III	
B	

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	58 643 806,82	0,00	-8 511 799,22	-8 511 799,22	-8 511 799,22
013	Atténuations de charges (3)		0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
016	APA	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 517 720,72	0,00	78 609,35	78 609,35	78 609,35
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 443 500,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
74	Dotations et participations (3)	6 134 116,05	0,00	141 686,00	141 686,00	141 686,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	9 405 753,00	0,00	-316 610,70	-316 610,70	-316 610,70
	Total des recettes de gestion des services	42 571 289,77	0,00	71 684,65	71 684,65	71 684,65
76	Produits financiers	712 796,00	0,00	142 551,57	142 551,57	142 551,57
77	Produits spécifiques (3)	499,63	0,00	2 892,23	2 892,23	2 892,23
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		30 293,75	30 293,75	30 293,75
	Total des recettes financières	713 295,63	0,00	175 737,55	175 737,55	175 737,55
	Total des recettes réelles	43 284 585,40	0,00	247 422,20	247 422,20	247 422,20
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 359 221,42		-6 759 221,42	-6 759 221,42	-6 759 221,42
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	15 359 221,42		-6 759 221,42	-6 759 221,42	-6 759 221,42

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

Total des recettes de fonctionnement cumulées

-8 511 799,22

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL067CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34

Nombre de pouvoirs..... : 3

Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALUT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZANGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTs
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL067CS161225 : Approbation de la décision modificative n°2/2025 du budget rattaché SYDEV'Chaleur

Le projet de décision modificative n°2/2025 du budget rattaché SYDEV'Chaleur correspond à un transfert de crédits entre deux niveaux de vote en dépenses réelles de la section d'investissement. Cet ajustement est donc sans incidence sur les masses financières 2025 déjà votées :

	Dépenses	Recettes	Solde
Opération d'équipement n°2501 RCU Talmont-Saint-Hilaire	-300 000,00	0,00	300 000,00
Chapitre 23 - Travaux en cours	300 000,00	0,00	-300 000,00
Sous-total opérations réelles	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL DM2/2025	0,00	0,00	0,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer pour :

- Approuver la décision modificative n°2/2025 du budget rattaché « SYDEV'Chaleur » telle que présentée ci-dessus et en annexes au présent document,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations du Comité syndical n°DEL006CS060225 et DEL049CS091025 en date du 6 février et 9 octobre 2025 relatives au vote du budget primitif et de la décision modificative n°1/2025 du budget rattaché « SYDEV'Chaleur »,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°2/2025 du budget rattaché « SYDEV'Chaleur » telle que présentée ci-dessus et en annexes au présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

PUBLIE LE 19 DECEMBRE 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR

		DEPENSES				RECETTES			
		Budget primitif 2025	DM1	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Budget primitif 2025	DM1	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)
→REPORTS ET RESULTATS									
I	Total reports+résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E	Total reports+résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
→ INSCRIPTIONS NOUVELLES									
Dotation initiale		0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
I	Dotation initiale				0,00	500 000,00			500 000,00
RCU Talmont-Saint-Hilaire		500 000,00	0,00	-300 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Etudes / Travaux	500 000,00	0,00	-300 000,00	200 000,00				0,00
I	Fonds chaleur								0,00
I	Droits de raccordement				0,00				0,00
I	Avance remboursable budget principal (s/20 ans)								0,00
E	Exploitation				0,00				0,00
RCU Mortagne-sur-Sèvre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Etudes / Travaux				0,00				0,00
E	Exploitation				0,00				0,00
RCU Montaigu-Vendée		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Etudes / Travaux				0,00				0,00
E	Exploitation				0,00				0,00
Autres projets		0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Etudes / Travaux	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00		0,00	0,00	0,00
I	Emprunt								
E	Exploitation				0,00				0,00
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
20004248900035****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D
EQUIPEMENT DE LA VENDEE SYDEV 712****POSTE COMPTABLE DE : SGC YON VENDEE****SERVICE PUBLIC LOCAL****M. 4 (1)****Décision modificative 2 (2)****BUDGET : SYDEV CHALEUR (3)****ANNEE 2025**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
---------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

SYDEV 712 - SYDEV CHALEUR - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**
0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des opérations d'équipement	500 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	200 000,00
	Total des dépenses d'équipement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	500 000,00
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL**500 000,00****0,00****R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00****=****TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****500 000,00****Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

0,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-300 000,00		-300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	300 000,00	0,00	300 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES****A1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	300 000,00	300 000,00
2313	Constructions	0,00	300 000,00	300 000,00
2501	Opération d'équipement n° 2501 (5)	500 000,00	-300 000,00	-300 000,00
Total des dépenses d'équipement		500 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		500 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		500 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	500 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		500 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		500 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2501 (1)
LIBELLE : RCU - TALMONT SAINT HILAIRE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-300 000,00	b -300 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	300 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR

		DEPENSES				RECETTES			
		Budget primitif 2025	DM1	Projet de DM2	TOTAL DEPENSES 2025 (après DM2)	Budget primitif 2025	DM1	Projet de DM2	TOTAL RECETTES 2025 (après DM2)
→REPORTS ET RESULTATS									
I	Total reports+résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E	Total reports+résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
→ INSCRIPTIONS NOUVELLES									
Dotation initiale		0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
I	Dotation initiale				0,00	500 000,00			500 000,00
RCU Talmont-Saint-Hilaire		500 000,00	0,00	-300 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Etudes / Travaux	500 000,00	0,00	-300 000,00	200 000,00				0,00
I	Fonds chaleur								0,00
I	Droits de raccordement				0,00				0,00
I	Avance remboursable budget principal (s/20 ans)								0,00
E	Exploitation				0,00				0,00
RCU Mortagne-sur-Sèvre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Etudes / Travaux				0,00				0,00
E	Exploitation				0,00				0,00
RCU Montaigu-Vendée		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Etudes / Travaux				0,00				0,00
E	Exploitation				0,00				0,00
Autres projets		0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Etudes / Travaux	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00		0,00	0,00	0,00
I	Emprunt								
E	Exploitation				0,00				0,00
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
20004248900035****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D
EQUIPEMENT DE LA VENDEE SYDEV 712**

POSTE COMPTABLE DE : SGC YON VENDEE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : SYDEV CHALEUR (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
---------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

SYDEV 712 - SYDEV CHALEUR - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**
0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des opérations d'équipement	500 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	200 000,00
	Total des dépenses d'équipement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	500 000,00
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL**500 000,00****0,00****R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00****=****TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****500 000,00****Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

0,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-300 000,00		-300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	300 000,00	0,00	300 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES****A1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	300 000,00	300 000,00
2313	Constructions	0,00	300 000,00	300 000,00
2501	Opération d'équipement n° 2501 (5)	500 000,00	-300 000,00	-300 000,00
Total des dépenses d'équipement		500 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		500 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		500 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	500 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		500 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		500 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle appliquée le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2501 (1)
LIBELLE : RCU - TALMONT SAINT HILAIRE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-300 000,00	b -300 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	300 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL068CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
Nombre de pouvoirs..... : 3
Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALUT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZANGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL068CS161225 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, l'exécutif du SYDEV peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (*hors autorisation d'engagement*) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Et, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :
 - o les dépenses d'investissement (*hors autorisation de programme*) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette,
 - o les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif 2026 :

BUDGET PRINCIPAL	
Affectation des crédits	Montant
Remboursement de participations (chap. 13)	100 000 euros
Immobilisations incorporelles (chap. 20)	250 000 euros
Immobilisations corporelles (chap. 21)	60 000 euros
Immobilisations en cours (chap. 23)	200 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581261)	100 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581262)	100 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581263)	100 000 euros

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses à caractère pluriannuel ci-après dans la limite de 1/3 du montant global des AP/CP ouvertes en 2025:

BUDGET PRINCIPAL	
Affectation des crédits	Montant
PCRS et géolocalisation des réseaux éclairage (n°201722)	250 000,00 euros
Distribution d'hydrogène (n°202010)	20 000,00 euros
Electricité 2026 (n°202601)	10 000 000,00 euros
Eclairage 2026 (n°202620)	5 000 000,00 euros
Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140)	1 000 000,00 euros
Mise en œuvre des PCAET (n°201830)	100 000,00 euros
Participation au financement des pactes territoriaux pour la rénovation énergétique de l'habitat – PTREH (n°202432)	200 000,00 euros
BUDGET RATTACHE « SYDEV'Chaleur »	
RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501)	300 000,00 euros

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu la délibération n°DEL063CS161225 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Vu les délibérations n°DEL066CS161225 et n°DEL067CS161225 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025 relatives à l'approbation des décisions modificatives n°2/2025 du budget principal et du budget rattaché « SYDEV'Chaleur »,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif 2026 :

BUDGET PRINCIPAL	
Affectation des crédits	Montant
Remboursement de participations (chap. 13)	100 000 euros
Immobilisations incorporelles (chap. 20)	250 000 euros
Immobilisations corporelles (chap. 21)	60 000 euros
Immobilisations en cours (chap. 23)	200 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581261)	100 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581262)	100 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581263)	100 000 euros

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses à caractère pluriannuel ci-après dans la limite de 1/3 du montant global des AP/CP ouvertes en 2025:

BUDGET PRINCIPAL	
Affectation des crédits	Montant
PCRS et géolocalisation des réseaux éclairage (n°201722)	250 000,00 euros
Distribution d'hydrogène (n°202010)	20 000,00 euros
Electricité 2026 (n°202601)	10 000 000,00 euros
Eclairage 2026 (n°202620)	5 000 000,00 euros
Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140)	1 000 000,00 euros
Mise en œuvre des PCAET (n°201830)	100 000,00 euros
Participation au financement des pactes territoriaux pour la rénovation énergétique de l'habitat – PTREH (n°202432)	200 000,00 euros
BUDGET RATTACHE « SYDEV'Chaleur »	
RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501)	300 000,00 euros

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL069CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34

Nombre de pouvoirs..... : 3

Nombre de votants : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL069CS171224 - Renouvellement de la carte achat au sein du SYDEV des marchés publics

Le SYDEV procède régulièrement à des petits achats auprès de fournisseurs et utilise la carte achat depuis 2016 afin de simplifier les modalités de commande et de paiement.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de divers fournisseurs des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics, tant pour la commande que pour le paiement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la poursuite de l'utilisation de la carte achat,
- De fixer le montant plafond global annuel de règlements à 30 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un ou plusieurs porteurs de carte,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre le SYDEV et le ou les établissements bancaires retenu(s) ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la délibération n°DEL061CS141215 du Comité syndical en date du 14 décembre 2015 autorisant la mise en place au sein du SYDEV de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la poursuite de l'utilisation de la carte achat,
- De fixer le montant plafond global annuel de règlements à 30 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un ou plusieurs porteurs de carte,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre le SYDEV et l'établissement bancaire retenu et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL070CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 37

Etaient présents :

Membres du Comité	Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHLIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

**DEL070CS161225 : Marché public de « travaux d'énergie et d'équipement 2026-2029 » n°2026001MP
– Autorisation du Président à signer les avenants**

Le marché n°2026001MP est composé de 17 lots géographiques et d'un lot 18 multi-attributaires pour les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux sur l'ensemble du territoire de la Vendée.

Pour chaque lot, le marché prend effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de quatre ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Des erreurs matérielles ont été identifiées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). En effet, les modalités de révision des articles 3.3.1.3 et 3.3.2 du CCAP de l'accord-cadre ne prennent pas en compte les index BT-TP les plus récents publiés par l'INSEE Aussi, certains renvois d'articles sont erronés dans les articles 4.2.1 et 12.2.2.1 du CCAP.

Dès lors, il convient de conclure un avenant n°1 pour les 18 lots du marché afin d'acter les modifications suivantes :

- La disposition incluse dans l'article 3.3.1.3 « Modalités de la révision » établissant que « *mi est le mois de la date d'effet du bon de commande moins 4 mois* » est modifiée comme suit : « *mi est le mois du dernier index paru au 25 du mois précédent la date d'effet du bon de commande ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci tombe un week-end ou un jour férié* ». Cette révision s'appliquera pour les bons de commandes ayant une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La disposition incluse dans l'article 3.3.2 « Pour les prestations de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse » établissant que « *mi est le mois de septembre N-1* » est modifiée comme suit : « *mi est le mois d'octobre N-1* ». Cette révision s'appliquera pour les bons de commandes ayant une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La disposition incluse dans l'article 4.2.1 « Paiement des travaux » établissant que « *Pour les bons de commande intégrant des travaux d'électricité, cet acompte peut être demandé de manière anticipée, sous réserve que l'ensemble des terrassements et réfections soit réalisé, exception faite de ceux liés à la mise en service électrique, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 4.1.6 du CCTP...* Pour le cas particulier des dossiers d'éclairage public concomitants avec des travaux d'électricité, l'"Acompte fin de travaux", peut être demandé par le titulaire, à la fin des travaux d'électricité, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 4.1.6 du CCTP... » est modifiée comme suit : « *Pour les bons de commande intégrant des travaux d'électricité, cet acompte peut être demandé de manière anticipée, sous réserve que l'ensemble des terrassements et réfections soit réalisé, exception faite de ceux liés à la mise en service électrique, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 12.2.2.1 du CCAP...* Pour le cas particulier des dossiers d'éclairage public concomitants avec des travaux d'électricité, l'"Acompte fin de travaux", peut être demandé par le titulaire, à la fin des travaux d'électricité, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 12.2.2.1 du CCAP ... »
- La disposition incluse dans l'article 12.2.2.1 « Documents à fournir à l'achèvement des travaux au gestionnaire de réseaux » établissant que « *Quand il s'agit du réseau électrique, le titulaire doit déposer sur la plateforme d'échanges d'ENEDIS :*
 - o *Après le terrassement, et avant la mise en service de l'ouvrage : la possibilité de mise en exploitation des ouvrages (PMEO) et le plan géoréférencé des ouvrages construits (PGOC).*
 - o *Dans un délai maximum de vingt et un (21) jours après l'envoi de la PMEO : les plans de récolement (cf. article 4.1.6 du CCTP).* » est modifiée comme suit : « *Quand il s'agit du réseau électrique, le titulaire doit déposer sur la plateforme d'échanges d'ENEDIS :*
 - o *Après le terrassement, et avant la mise en service de l'ouvrage : la possibilité de mise en exploitation des ouvrages (PMEO) et le plan géoréférencé des ouvrages construits (PGOC).*
 - o *Dans un délai maximum de vingt et un (21) jours après l'envoi de la PMEO : les plans de récolement »*

Le modèle d'avenant joint en annexe sera décliné pour l'ensemble des lots. Les avenants produiront leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2026, après signature des Parties.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°1 pour les 18 lots du marché public « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », selon le projet joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer lesdits avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3,

Vu les marchés publics n°2026001MP01 à 2026001MP18 « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », notifiés aux titulaires de chacun des lots,

Considérant que des erreurs matérielles identifiées dans le CCAP doivent être corrigées,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure un avenant afin de modifier les dispositions des articles 3.3.1.3 et 3.3.2 du CCAP afin d'intégrer les index BT-TP les plus récents aux formules de révisions des prix, ainsi que les articles 4.2.1 et 12.2.2.1 du CCAP dont certains renvois sont erronés,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De conclure un avenant n°1 pour les 18 lots du marché public « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », selon le projet joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer lesdits avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2026001MPXX « TRAVAUX D'ÉNERGIE ET D'EQUIPEMENT 2026-2029 » lot n° XX « XX »

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin, CS 80040, 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex,
Représenté par Monsieur Laurent FAVREAU, Président du SYDEV, dûment habilité par la délibération du Comité syndical n° **DELxxxxxxx** en date du **xxxxxx** relative à l'autorisation du président à signer les avenants à l'accord cadre
Et par délégation Monsieur Gérard TENAUD, 3^e vice-Président, dûment habilité par l'arrêté du Président n° **ARRxxxx**, en date du **xxxxx**, relatif à la délégation de signature du Président au troisième Vice-Président,
d'une part,

ET

La société XXX

Etablissement : XX

Parc d'Activités 20 rue du Bois David – BP 139 – 85301 CHALLANS Cedex

Numéro SIRET : XX

Siège social : XX

Représenté par XX

D'autre part,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu la circulaire n°6338/SG en date du 30 mars 2022,

Vu le marché public n°2026001MP01 « Travaux d'Énergie et d'Équipement 2026-2029 », lot n°xx « xx », signé le xxxx et notifié le xxxx à la société SPIE CityNetworks,

Considérant que les modalités de révision des articles 3.3.1.3 et 3.3.2 du CCAP de l'accord-cadre ne prennent pas en compte les index BT-TP les plus récents publiés par l'INSEE,

Considérant que certains renvois d'articles sont erronés dans les articles 4.2.1 et 12.2.2.1 du CCAP de l'accord-cadre,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure un avenant afin de corriger ces erreurs matérielles, afin notamment de modifier les dispositions des articles 3.3.1.3 et 3.3.2 du CCAP pour intégrer les index BT-TP les plus récents aux formules de révision des prix, et de modifier les articles 4.2.1 et 12.2.2.1 du CCAP,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La disposition incluse dans l'article 3.3.1.3 « Modalités de la révision » établissant que « *mi est le mois de la date d'effet du bon de commande moins 4 mois* » est modifiée comme suit :

« mi est le mois du dernier index paru au 25 du mois précédent la date d'effet du bon de commande ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci tombe un week-end ou un jour férié ».

Cette révision s'appliquera pour les bons de commandes ayant une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les autres dispositions de l'article 3.3.1.3 demeurent et restent inchangées.

ARTICLE 2

La disposition incluse dans l'article 3.3.2 « Pour les prestations de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse » établissant que « *mi est le mois de septembre N-1* » est modifiée comme suit :

« mi est le mois de octobre N-1 ».

Cette révision s'appliquera pour les bons de commandes ayant une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les autres dispositions de l'article 3.3.2 demeurent et restent inchangées.

ARTICLE 3

La disposition incluse dans l'article 4.2.1 « Paiement des travaux » établissant que :

« Pour les bons de commande intégrant des travaux d'électricité, cet acompte peut être demandé de manière anticipée, sous réserve que l'ensemble des terrassements et réfections soit réalisé, exception faite de ceux liés à la mise en service électrique, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 4.1.6 du CCTP... Pour le cas particulier des dossiers d'éclairage public concomitants avec des travaux d'électricité, l'"Acompte fin de travaux", peut être demandé par le titulaire, à la fin des travaux d'électricité, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 4.1.6 du CCTP... »

Est modifiée comme suit :

« Pour les bons de commande intégrant des travaux d'électricité, cet acompte peut être demandé de manière anticipée, sous réserve que l'ensemble des terrassements et réfections soit réalisé, exception faite de ceux liés à la mise en service électrique, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 12.2.2.1 du CCAP... Pour le cas particulier des dossiers d'éclairage public concomitants avec des travaux d'électricité, l'"Acompte fin de travaux", peut être demandé par le titulaire, à la fin des travaux d'électricité, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 12.2.2.1 du CCAP ... »

La disposition incluse dans l'article 12.2.2.1 « Documents à fournir à l'achèvement des travaux au gestionnaire de réseaux » établissant que :

« Quand il s'agit du réseau électrique, le titulaire doit déposer sur la plateforme d'échanges d'ENEDIS :

- Après le terrassement, et avant la mise en service de l'ouvrage : la possibilité de mise en exploitation des ouvrages (PMEO) et le plan géoréférencé des ouvrages construits (PGOC).*
- Dans un délai maximum de vingt et un (21) jours après l'envoi de la PMEO : les plans de récolement (cf. article 4.1.6 du CCTP). »*

Est modifiée comme suit :

« Quand il s'agit du réseau électrique, le titulaire doit déposer sur la plateforme d'échanges d'ENEDIS :

- Après le terrassement, et avant la mise en service de l'ouvrage : la possibilité de mise en exploitation des ouvrages (PMEO) et le plan géoréférencé des ouvrages construits (PGOC).*
- Dans un délai maximum de vingt et un (21) jours après l'envoi de la PMEO : les plans de récolement »*

ARTICLE 4

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Signature de l'avenant par le titulaire	Signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur

Modèle

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20251216-DEL070CS161225-DE

Notification

Le titulaire atteste avoir reçu, à titre de notification, un exemplaire du présent avenant

Pour la société xx,

Modèle



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL071CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
Nombre de pouvoirs..... : 3
Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité	Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALUT
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL071CS161225 : Convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) entre le SYDEV et l'opérateur BOUYGUES TELECOM – Autorisation du Président à signer ladite convention – Retrait de la délibération n°DEL069CS171224

Au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'énergie transférée par les communes, le SYDEV assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code général des collectivités territoriales.

Le SYDEV est propriétaire d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques (ICE), pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages affectés au passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SYDEV peut mettre des infrastructures passives d'accueil de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L.32 21° du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), il est tenu, conformément à l'article L.34-8-2-1 du même code, de faire droit « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

Dans le cadre du raccordement en fibre optique d'une antenne de télécommunication 5G, BOUYGUES TELECOM (ci-après « l'Opérateur ») demande l'utilisation de fourreaux propriétés du SYDEV dans l'impasse Jean Mouillade, située dans la zone d'activités de l'Horbetoux à La Roche sur Yon.

Pour ce faire, une convention (ci-après « la Convention ») précisant les modalités de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques doit être formalisée entre le SYDEV et l'Opérateur.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de mise à disposition par le SYDEV, auprès de l'Opérateur, des ICE qu'il exploite sur le département de la Vendée dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La pose de la fibre est réalisée par l'Opérateur Bouygues Telecom.
- Dans le cadre de la Convention, le SYDEV met à disposition les Infrastructures de communications électroniques dont le descriptif figure dans les conventions spécifiques à intervenir et découlant de la Convention cadre.
- La Convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa notification. La Convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la Convention, l'Opérateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien de ses câbles dans les ICE du SYDEV, ni au renouvellement de la Convention, ni à une quelconque indemnité. Cependant, et en cas d'accord exprès entre le SYDEV et l'Opérateur, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.
- La Convention ne confère à l'Opérateur aucun droit réel sur les ICE du SYDEV. L'Opérateur n'est propriétaire que de ses équipements.
- Les études relatives à l'utilisation des fourreaux du SYDEV par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.
- Au préalable, l'Opérateur informe le SYDEV de la date prévue pour le commencement des travaux. Le SYDEV répond dans un délai de 7 jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.
- Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des ICE et des équipements dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la gestion.
- Le détail des tarifs annuels appliqués par le SYDEV est précisé dans la grille tarifaire jointe en annexe 2 à la Convention. La redevance est payable annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté au 31 décembre. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par le SYDEV adressé à l'Opérateur.
- Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

L'Annexe 2 de la convention cadre fixe les modalités de calcul des tarifs exprimés en euro par mètre linéaire mis à disposition. Après calcul aux conditions économiques de 2025, la redevance appliquée pour la mise à disposition des ICE au profit de l'opérateur BOUYGUES TELECOM est de 0,730€/ml pour l'année 2025, Le

montant total de la redevance sera calculé en fonction du nombre de mètres linéaires mis à disposition, qui sera renseigné dans la convention spécifique n°1 à intervenir.

Le montant sera révisé annuellement conformément aux modalités de révision des tarifs précisées en Annexe 2 de la convention cadre.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De retirer la délibération n°DEL069CS171224 du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 remplacée par la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur BOUYGUES TELECOM jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 2224-35 et L. 2224-36,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques du SYDEV ci-annexé,

Vu le projet de convention spécifique n°1 portant mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) au profit de l'Opérateur BOUYGUES TELECOM ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De retirer la délibération n°DEL069CS171224 du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 remplacée par la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur BOUYGUES TELECOM jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Signé électroniquement par : Laurent

Favreau

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

Convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques du SYDEV au profit de BOUGUES TELECOM

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin, représenté par son président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Comité syndical n° DEL069CS171224 en date du 17 décembre 2024,

ci-après dénommé « **le SYDEV** », d'une part,

Et

La société BOUGUES TELECOM, représentée par, dûment habilité par

ci-après dénommé « **L'OPERATEUR** », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1425-1, L.2224-35 et L.2224-36,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques (CPCE),

Vu les statuts du SYDEV,

PREAMBULE

Au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'énergie transférée par les communes, le SYDEV assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L.2224-35 et L.2224-36 du CGCT.

Le SYDEV est propriétaire d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages et affectés au passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SYDEV peut mettre des infrastructures passives d'accueil de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32, 21° du code des postes et des communications électroniques (CPCE), il est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

Cette mise à disposition s'inscrit dans les règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le SYDEV met à disposition de l'opérateur les ICE qu'il exploite sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques.

Au cas où des dispositions législatives, réglementaires ou autres relatives à l'application de cette convention entreraient en vigueur pendant l'exercice de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour modifier si nécessaire en conséquence les termes de la présente.

Dans le cadre de la présente convention, le SYDEV met à disposition les Infrastructures de communications électroniques dont le descriptif figure dans les conventions spécifiques.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS :

- **Adduction d'immeuble** : désigne tout Fourreau permettant de relier la dernière Chambre du génie civil située en domaine public et l'entrée dans le domaine privé de l'immeuble pour la pose d'un câble de communications électroniques.
- **Alvéole** : désigne toute gaine, tout tube, toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.
- **Filin d'aiguillage** (appelé « **Aiguille** ») : dispositif souple permettant le tirage de câbles dans un Fourreau.
- **Fourreau** : désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.
- **Chambre** : ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.
- **Équipements de communications électroniques** : câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement.
- **Infrastructures de communications électroniques (ICE, dénommées « Infrastructures d'accueil » dans l'article L. 2224-35 du CGCT, modifié en décembre 2009)** : désignent, conformément aux dispositions de l'art. L. 47 du Code des Postes et Communications Électroniques, les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les équipements de communications électroniques.
- **Jours ouvrés** : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8H à 17H30.
- **Masque (d'une Chambre)** : ensemble physique groupé de sections de Fourreaux au niveau de la paroi intérieure d'une Chambre
- **Manchon** : dispositif assurant la protection mécanique et permettant le raccordement soit d'un câble à un autre câble de même capacité, soit d'un câble à plusieurs câbles de capacité inférieure. Il s'agit d'un dispositif sur lequel un opérateur n'intervient qu'une fois, sauf dans le cadre d'une opération de maintenance suite à dérangement.
- **Parcours** : ensemble des ICE empruntées par le ou les câbles de l'opérateur sur la zone considérée.
- **Plan itinéraire** : plan des ICE du SYDEV constitué d'une ou plusieurs planches comprenant éventuellement l'indication des nombres de Fourreaux existants et leurs diamètres.
- **Plan de Masque** : vue d'un Masque avec, sous réserve de disponibilité, indication des Fourreaux libres, occupés, réservés ou inutilisables
- **Planche** : support papier ou électronique d'un Plan itinéraire au format A1 et à l'échelle 1/1000^{ème} ou 1/500^{ème}, c'est-à-dire une surface représentée correspondant respectivement à 700m par 500m et 350m par 250m.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa notification par le SYDEV à l'opérateur.

La Convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la Convention, l'opérateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit ni au maintien de ses câbles dans les ICE du SYDEV ni au renouvellement de la convention ni à une quelconque indemnité. Cependant, et en cas d'accord exprès entre le SYDEV et l'opérateur, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX D'ACCES ET D'UTILISATION DES ICE

4.1 Désignation des interlocuteurs des parties

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la présente convention, notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations.

4.2 Caractère « intuitu personae » de la convention

4.2.1 Changements relatifs à l'opérateur :

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention a été conclue en considération expresse et déterminante de la personne de l'opérateur et, notamment de sa forme juridique.

En conséquence, l'Opérateur ne peut ni céder, ni transférer tout ou partie du Contrat sans l'accord préalable et écrit du SYDEV. A cette fin, L'Opérateur informe, par écrit, le SYDEV de son projet de cession et/ou de transfert du Contrat. SYDEV transmet à L'Opérateur sa décision d'acceptation ou de refus dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception de la notification par L'Opérateur. A défaut, la cession est réputée refusée.

L'Opérateur est également tenu d'informer le SYDEV, par tout moyen écrit, de toute modification de sa forme juridique.

En tout état de cause, le SYDEV ne peut résilier la présente convention que si, et seulement si, les changements susvisés affectant l'opérateur sont de nature à compromettre la bonne exécution de la présente convention. Tout défaut d'information pourra entraîner la résiliation de la présente convention si ce défaut d'information est de nature à compromettre la bonne exécution de la présente convention.

4.2.2 Changements relatifs au SYDEV :

L'Opérateur a conclu le Contrat intuitu personae en considération de l'expertise, l'expérience, la structure, notamment financière du SYDEV.

En conséquence, le SYDEV ne peut ni céder, ni transférer tout ou partie du Contrat sans l'accord préalable et écrit de L'Opérateur. A cette fin, le SYDEV notifie, par écrit, L'Opérateur de son projet de cession et/ou de transfert du Contrat. L'Opérateur transmet au SYDEV sa décision d'acceptation ou de refus dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception de la notification par le SYDEV. A défaut, la cession est réputée refusée.

Dans le cadre de la reprise de compétence « communications électroniques » par un adhérent, les tronçons situés sur le territoire de cet adhérent :

- Soit cessent d'être mis à disposition de l'opérateur
- Soit demeurent mis à disposition de l'opérateur : une nouvelle convention est conclue entre l'adhérent et l'opérateur pour l'utilisation des ICE.

Dans les deux cas, la sortie du champ d'application des tronçons concernés fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

4.2.3 Interventions de tiers :

Il est également convenu entre les parties que les droits et obligations qui leur sont conférés par la présente convention sont étendus aux tiers agissant pour leur compte et sous leur maîtrise d'ouvrage.

4.3 Traitement des demandes émanant de plusieurs opérateurs

En cas de commandes multiples, le SYDEV traite les demandes par ordre d'arrivée, tout Opérateur confondu. Toutefois, le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique constitué par le SYDEV avec le Département de la Vendée et Opérateur du réseau très haut débit d'initiative publique est prioritaire pour l'occupation des ICE.

Pour toute demande d'occupation par un autre opérateur sur la zone RIP, Vendée Numérique qui informe le SYDEV de ses besoins.

4.4 Règles applicables à l'opérateur

La présente convention ne confère à l'opérateur aucun droit réel sur les ICE du SYDEV. L'opérateur n'est propriétaire que de ses équipements.

Dans le cadre de la réalisation des études et des travaux sur les ICE de génie civil prévus dans la présente convention, l'opérateur est tenu de respecter l'ensemble des règles d'utilisation des ICE de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

4.4.1 Séparation des réseaux et utilisation partagée

Avant chaque intervention l'opérateur sollicite le SYDEV afin que ce dernier lui indique l'Alvéole qu'elle pourra utiliser pour la pose de ses équipements. En aucun cas, l'opérateur ne peut choisir elle-même l'Alvéole d'accueil, ni intervenir sur des câbles préexistants.

Dès lors qu'un Fourreau est utilisé exclusivement par l'opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

L'opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation partagée des infrastructures définies par le SYDEV en vue de laisser un espace suffisant pour l'éventuel déploiement de réseaux optiques par de futurs opérateurs. Le SYDEV précise les règles d'ingénierie relatives à l'occupation de ses infrastructures dans l'annexe 1.

En particulier, sont traités dans cette annexe les principes d'occupation progressive des Fourreaux, de non-saturation des Fourreaux et les règles d'occupation des Chambres.

4.4.2 Accès aux Chambres

L'opérateur ou son sous-traitant fait son affaire de la localisation et de l'ouverture des Chambres souhaitées indiquées sur le Plan itinéraire initialement fourni par le SYDEV, y compris dans le cas de Chambre partiellement recouverte (bitume par exemple).

Afin de préparer son intervention sur les Chambres, l'opérateur indique au SYDEV le jour, l'heure, le type d'intervention prévue, et les Chambres ciblées. Le SYDEV répond dans un délai de 5 jours ouvrés, afin d'autoriser l'intervention. Cette procédure d'autorisation ne peut entraîner une quelconque responsabilité du SYDEV dans la bonne réalisation des interventions de l'opérateur.

Après fermeture de la Chambre, en cas de problème de sécurité lié au retrait du revêtement recouvrant initialement la Chambre, l'opérateur informe le SYDEV de la mise à niveau nécessaire du cadre et des tampons de Chambre. L'opérateur laisse les protections de chantier si nécessaire, jusqu'à l'intervention du SYDEV.

A la fin de chaque intervention, l'opérateur referme la Chambre du SYDEV et retire les protections mises en place par ses soins.

L'opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la Chambre ou toute anomalie sur les câbles existants consécutive à l'ouverture de la Chambre ou aux travaux réalisés. L'opérateur en informe le SYDEV et transmet une photographie de la Chambre concernée. En cas d'impossibilité de refermer la Chambre, l'opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention du SYDEV.

4.4.3 Sous-location

Les espaces réservés au titre de cette convention ne peuvent faire l'objet d'une sous-location par l'opérateur, sauf accord exprès du SYDEV.

4.4.4 Sous-traitance

L'opérateur s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du réseau que l'entreprise qu'elle a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS PREALABLES RELATIVES L'OCCUPATION DU GENIE CIVIL

5.1 Principes

La documentation relative au Parcours et à l'occupation du génie civil est fournie en l'état à l'opérateur et lorsqu'elle est disponible.

La documentation est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions du génie civil du SYDEV et de la mise à jour de son système d'information. Le SYDEV ne fournit par conséquent aucune garantie concernant sa pérennité.

La documentation ne préjuge pas de la faisabilité du déploiement des câbles de l'opérateur utilisant les Fourreaux du SYDEV.

La fourniture de la documentation préalable aux études comporte trois prestations distinctes et successives correspondant chacune à la fourniture d'un type de documentation par le SYDEV :

- la fourniture de Plans itinéraires ;
- la fourniture des Plans des Masques, lorsqu'ils existent, des Chambres traversées par les liaisons génie civil dans les ICE du SYDEV étudiées par l'opérateur sur les plans itinéraires préalablement commandés ;
- la fourniture d'un inventaire d'occupation des infrastructures d'accueil.

Les modalités d'échange et le format des documentations sont à valider entre l'opérateur et le SYDEV.

5.2 Description de la prestation de fourniture de la documentation préalable

5.2.1 Fourniture des Plans itinéraires

Le SYDEV fournit le ou les Plans itinéraires du génie civil commandés par l'opérateur permettant de décrire l'ensemble des ICE sur le territoire concerné, par voie électronique.

Les plans sont fournis dans un format intégrable dans un système d'information géographique, avec comme fonds de plan le cadastre ou le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) si disponible.

En cas d'indisponibilité de plans dans un format intégrable dans un système d'information géographique, le SYDEV mettra à disposition un plan au format papier ou pdf.

5.2.2 Fourniture des Plans de Masques

Le SYDEV fournit les Plans de Masque pour l'ensemble des Chambres figurant sur les Parcours identifiés par l'opérateur.

Les Plans de Masque sont regroupés par le SYDEV, dans des fichiers Excel ou pdf.

ARTICLE 6 - ÉTUDES RELATIVES A L'UTILISATION DES ICE DE GENIE CIVIL DU SYDEV

Les études relatives à l'utilisation des Fourreaux du SYDEV par l'opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.

6.1 Réalisation des études

6.1.1 Conditions préalables

L'opérateur prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assure, seule, la responsabilité.

L'opérateur s'engage à obtenir tous les agréments nécessaires auprès des autres concessionnaires, collectivités ou utilisateurs du domaine concerné par ses interventions et en sera seule responsable.

Le SYDEV s'engage toutefois à délivrer à l'opérateur, sur simple demande de ce dernier, le document, détenu par lui, et permettant à cette dernière d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

L'opérateur établit les plans de prévention et de sécurité adaptés, sous sa seule responsabilité, et les fait signer par son entreprise intervenante, le cas échéant. Ces plans sont transmis pour information au SYDEV, avec la demande d'autorisation d'études.

L'opérateur demande au SYDEV une autorisation d'études, par voie électronique, à l'aide du formulaire mis à disposition par ce dernier (les échanges se feront soit par mail soit par le biais d'une plateforme dématérialisée). L'opérateur précise sur cette demande les jours d'interventions prévus et les Chambres ciblées.

Le SYDEV délivre l'autorisation d'études dans un délai de dix (10) Jours ouvrés à compter de la réception de la demande, qui vaut autorisation d'accès à l'ensemble des chambres du/des tronçon(s) étudié(s), après avis de Vendée Numérique dans le cas d'opérateur tiers.

6.1.2 Description de la réalisation des études

À la suite de l'obtention de l'autorisation d'étude de la part du SYDEV, l'opérateur procède à des visites des ICE afin de préparer son intervention de pose, tirage et raccordement d'Equipements. Le SYDEV se réserve la possibilité d'accompagner l'opérateur dans ses visites.

Le cas échéant, l'opérateur signale toute détérioration des ICE.

L'opérateur réalise ses études en accédant aux ICE de génie civil dans le périmètre géographique faisant l'objet de la présente convention.

L'opérateur fait une photographie des Masques décrivant les travaux projetés. L'opérateur pointe les Fourreaux libres en indiquant les Fourreaux souhaités et joint ce pointage à ladite photographie pour chaque Masque.

Si le SYDEV a fourni au titre de la documentation le Plan des Masques, l'opérateur le complète. Dans le cas contraire, l'opérateur l'établit conformément au modèle fourni par le SYDEV.

Pour valider la disponibilité du Fourreau souhaité, l'opérateur peut utiliser soit la technique du soufflage, soit la technique de l'aiguillage. Si cette dernière technique est utilisée, le fil d'aiguillage peut rester dans le Fourreau à la condition d'être étiqueté à chaque extrémité et dans chaque Chambre de passage avec le nom de l'opérateur et la date de pose dans le Fourreau.

Si l'opérateur souhaite réaliser le percement d'un grand pied-droit d'une Chambre ou installer un Manchon dans une Chambre, elle exprime cette demande auprès du SYDEV.

6.2 Élaboration du dossier d'autorisation de travaux

À l'issue des relevés de terrain, et après avoir ouvert toutes les Chambres, l'opérateur remplit le dossier d'autorisation de travaux qui comprend les éléments suivants :

- 1) un plan des Parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par le SYDEV et dûment complétés par l'opérateur ou son sous-traitant pour les Parcours envisagés. Les plans des Masques (soit Masques fournis par la Personne publique, soit Masques dessinés par l'opérateur ou son sous-traitant) seront ajoutés sur le Plan itinéraire.
- 2) des photographies incluant la légende des divers Masques traversés et le relevé des Fourreaux libres.
- 3) un fichier décrivant les travaux projetés selon le modèle fourni par le SYDEV.
- 4) une photographie du voile de la Chambre sur lequel l'opérateur souhaite installer un Manchon ou réaliser un percement.

Après examen du dossier dans un délai ne pouvant excéder 10 jours ouvrés, sauf en cas d'incomplétude du dossier, le SYDEV autorise l'opérateur à réaliser les travaux décrits dans le dossier.

ARTICLE 7 - REALISATION DES TRAVAUX DANS LES ICE DU SYDEV

Au préalable, l'opérateur informe le SYDEV de la date prévue pour le commencement des travaux. Le SYDEV répond dans un délai de 7 jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.

Les opérations de tirage de câble et de pénétration de Chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de génie civil ni aux réseaux de câbles existants des contraintes susceptibles de les endommager.

Les travaux doivent être réalisés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent document.

Si, sur le terrain, l'occupation des Fourreaux réservés par l'opérateur n'est pas en conformité avec les études réalisées l'opérateur s'engage à ne réaliser que la partie des travaux respectant l'étude initiale et à refaire une étude complémentaire pour les besoins non honorés. L'opérateur indique alors, dans un fichier cette réalisation partielle.

Si un Fourreau s'avère inutilisable, l'opérateur en avise le SYDEV et précise les raisons pour lesquelles le Fourreau n'est pas utilisable. Si le SYDEV ne peut remettre le Fourreau dans un état permettant son utilisation, l'opérateur procède à une étude complémentaire et adresse une nouvelle demande de travaux, prenant en compte le Fourreau inutilisable comme un Fourreau occupé.

Dans tous les cas, l'opérateur ou son entreprise intervenante fait son affaire des Chambres inondées. Si besoin, l'opérateur assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains. En cas de sinistre, l'opérateur en assume financièrement et opérationnellement les conséquences et en informe le SYDEV.

Les travaux sont réalisés dans un délai maximal de 90 jours après l'envoi de l'autorisation par le SYDEV.

Si les travaux ne sont pas commencés dans ce délai, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du SYDEV, l'autorisation donnée par le SYDEV devient caduque de plein droit avec les conséquences suivantes :

- Le SYDEV peut mettre à disposition d'un autre opérateur les Fourreaux concernés.
- L'opérateur doit alors présenter une nouvelle demande d'autorisation de travaux selon les mêmes modalités.

Aucune indemnisation n'est due à l'opérateur.

7.1 Élaboration du Dossier de fin de Travaux

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble, l'opérateur remplit un dossier de fin de travaux composé de :

- 1) Un fichier décrivant les ressources utilisées.
- 2) Des photographies des Masques traversés et le relevé des Fourreaux, ainsi que le plan des masques mis à jour.
- 3) Un plan des Parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par le SYDEV et dûment complétés par l'opérateur pour les Parcours sur lesquels les travaux ont été réalisés.
- 4) une photographie du panneau de la Chambre sur lequel l'opérateur a exceptionnellement installé un Manchon ou réalisé un percement.

7.2 Envoi du Dossier de fin de Travaux

Les plans sont communiqués par l'opérateur au SYDEV sous forme de fichiers électroniques, si possible intégrables à un SIG. Le cas échéant, le SYDEV précisera le format des données pour intégration dans son SIG.

Le dossier de fin de travaux inclut en particulier les éléments indispensables à la facturation. Il doit être envoyé au SYDEV sous un délai de dix Jours ouvrés après la fin des travaux. A défaut de respect de ces délais par l'opérateur, tout envoi par le SYDEV de documentation préalable et de confirmation de commande ferme de ressources sera suspendu, pour l'opérateur concernée, sur l'ensemble des ICE appartenant ou gérées par le SYDEV et jusqu'à réception du dossier.

Si l'opérateur a installé des Manchons dans les Chambres du SYDEV lors de ces travaux, elle prend rendez-vous avec le SYDEV dans un délai de dix Jours ouvrés après la fin des travaux, afin de réaliser et rédiger conjointement avec le SYDEV un procès-verbal de recette de ces Installations.

En cas de non-respect par l'opérateur des règles décrites ci-dessus, le SYDEV prend toutes mesures conservatoires visant à protéger l'intégrité de ses ICE et peut décider d'interrompre définitivement les travaux sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par le SYDEV à l'opérateur.

7.3 Réception et vérification du dossier de fin de travaux

Le SYDEV vérifie la conformité des travaux réalisés au dossier de demande de travaux fourni par l'opérateur et accepté par le SYDEV. Cette vérification est effectuée sur tout ou partie des Parcours demandés par l'opérateur, de plein droit et selon la volonté du SYDEV.

En fin d'intervention, le représentant de l'opérateur ou son sous-traitant et le représentant du SYDEV s'engagent à remplir et signer la fiche d'accompagnement dont un modèle sera remis par le SYDEV. L'opérateur autorise son sous-traitant à signer ce document, le cas échéant.

A cette étape, la convention spécifique jointe en annexe 3 est signée des deux parties.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ICE DE GENIE CIVIL

8.1 Principes généraux

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des ICE et des Equipements dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la gestion.

Le SYDEV s'engage à remettre à l'opérateur à la date de prise d'effet de la convention l'ensemble des documents techniques relatifs à la situation des ICE qui sont nécessaires à l'intervention de l'opérateur ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

8.2 Dispositions applicables à l'opérateur

8.2.1 Maintenance préventive

L'opérateur s'engage à maintenir ses Equipements en bon état pendant toute la durée de la présente Convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux ICE ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses Equipements dans les ICE du SYDEV, l'opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux ICE pendant la durée de la convention sous réserve d'en avoir préalablement averti le SYDEV par tout moyen 48 heures à l'avance aux fins d'inspecter ses Equipements et aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien.

Si l'opérateur constate un défaut affectant les ICE, elle en informe le SYDEV sans délai.

8.2.2 Maintenance curative

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses Equipements, les préposés de l'opérateur ou ses entreprises intervenantes dûment désignées auprès du SYDEV peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer le SYDEV au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux ou, le cas échéant, dès la première heure de réouverture des services du SYDEV si l'intervention a lieu en dehors des heures normales de bureau.

Dans ce cas de réparation, par l'opérateur, des ICE propriétés du SYDEV, celui-ci s'engage à rembourser les frais d'intervention, selon le bordereau des prix de l'opérateur.

Ces dispositions ne dispensent pas l'opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

8.2.3 Réponse aux DT et DICT

L'opérateur se charge de répondre dans les délais réglementaires aux DT (Déclarations de projets de travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), pour les Equipements qu'elle exploite. Elle se réserve la faculté de confier à toute personne compétente et dûment mandatée par elle, le soin de répondre pour son compte aux DT et DICT.

La réponse fournie aux déclarations précitées doit permettre au déclarant d'obtenir les informations utiles

relatives à la localisation de son réseau et aux précautions spécifiques à prendre lors des travaux à proximité de ce réseau.

8.3 Dispositions applicables au SYDEV

1.1.1 Maintenance préventive

Le SYDEV assure la maintenance préventive de ses ICE.

Le SYDEV se réserve le droit de réaliser des audits ponctuels de l'occupation de ses fourreaux et chambres.

8.3.1 Maintenance curative

En cas d'avarie constatée par le SYDEV sur les ICE mises à disposition, il prend toutes dispositions utiles pour aviser l'opérateur de la nature et la localisation de l'avarie et l'associer en tant que de besoin aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un incident survient et affecte les ICE du SYDEV entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les Equipements de l'opérateur, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

En tant que de besoin, le SYDEV autorise l'opérateur à intervenir sur les ICE louées pour assurer rapidement le rétablissement temporaire de ses services.

Dans tous les cas, le SYDEV fait ses meilleurs efforts afin que l'opérateur soit en mesure de rétablir son service dans les meilleurs délais possibles.

Les parties s'informent mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiquent l'identité du ou des tiers éventuellement responsables et identifiés afin de permettre à chacun d'exercer les recours auprès de ces tiers.

8.3.2 Réponse aux DT et DICT

Le SYDEV se charge de répondre dans les délais réglementaires aux DT (Déclarations de projets de travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour ses ICE. Il se réserve la faculté de confier à toute personne compétente et dûment mandatée par elle, le soin de répondre pour son compte aux DT et DICT.

La réponse fournie aux déclarations précitées doit permettre au déclarant d'obtenir les informations utiles relatives à la localisation de son réseau et aux précautions spécifiques à prendre lors des travaux à proximité de ce réseau.

8.4 Modification des Tronçons

L'opérateur doit à la demande du SYDEV, exclusivement dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, subir les incidences des déplacements ou des modifications requises des tronçons de Fourreaux. Les parties supportent chacune dans cette hypothèse les coûts correspondants à la modification des ICE ou Equipements dont elles sont propriétaires.

Le SYDEV doit aviser l'opérateur par tout moyen et dans les meilleurs délais, en précisant les éléments calendaires et techniques en sa possession.

Si les travaux entrepris à l'initiative du gestionnaire du domaine public qui accueille les Fourreaux ou du SYDEV ou de ses concessionnaires de service public dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, sur un des Fourreaux mis à disposition de l'opérateur, entraînent l'interruption de cette mise à disposition, les parties se rapprochent afin de définir toute mesure provisoire permettant d'assurer la continuité des services fournis par l'opérateur.

Dans cette hypothèse, les parties se concertent pour trouver une possibilité de basculer les ICE concernées vers d'autres ICE disponibles. A défaut d'accord, l'opérateur peut résilier la partie de convention portant sur le tronçon de Fourreau concerné sans application du préavis de trois mois et sans que cela donne droit à une indemnité pour le SYDEV ou pour l'opérateur.

8.5 Interventions de l'opérateur sur ses propres éléments

L'opérateur est seule responsable de ses éléments de réseau.

Après détection et localisation du défaut par l'opérateur, celui-ci avise le SYDEV, en précisant la localisation de l'intervention et, le cas échéant, le caractère d'urgence de l'intervention.

Dans l'hypothèse où l'intervention implique des travaux (notamment de terrassement), l'opérateur veille au respect des obligations déclaratives qui lui incombent en application des articles R. 554-19 et suivants du code de l'environnement (réforme anti-endommagements).

L'opérateur est autorisé à accéder aux ICE de génie civil utilisées dans le seul but d'assurer la maintenance desdits éléments de réseau.

L'opérateur peut alors :

- soit procéder au tirage d'un nouveau câble dans un Fourreau désigné par le SYDEV. Ce Fourreau devient le nouveau Fourreau attribué à l'opérateur qui doit alors retirer l'ancien câble du Fourreau initial qui n'est plus à sa disposition.
- soit procéder au tirage d'un nouveau câble après dépose du câble défectueux puis pose du câble de remplacement dans le même Fourreau.

En cas de défaut grave affectant l'Installation du SYDEV, ce dernier est maître d'œuvre de l'organisation et de l'ordonnancement de la réparation.

Dans le cas où l'opérateur a la capacité de réparer les ICE de manière concomitante avec ses Equipements, le SYDEV s'engage à rembourser les frais d'intervention, selon le bordereau des prix de l'opérateur.

En cas d'incapacité de l'opérateur à réparer les ICE, celui-ci procède à une réparation provisoire hors Installation du SYDEV. Le SYDEV procède à la réparation de ses ICE dans les meilleurs délais et informe l'opérateur de la date de réparation définitive. La normalisation (réparation définitive de son réseau) est effectuée par l'opérateur après réparation de l'Installation par le SYDEV.

ARTICLE 9 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

9.1 Tarifs

Le détail des tarifs annuels appliqués par le SYDEV est précisé dans la grille tarifaire jointe en annexe 2.

La redevance est payable annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté au 31 décembre. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par le SYDEV adressé à l'opérateur.

La première échéance sera calculée *pro rata temporis* à compter de la date de mise à disposition des ICE par le SYDEV, dans le cadre des conventions spécifiques. L'état récapitulatif prendra aussi en compte les ICE déjà occupées avant la date de la présente convention.

La dernière échéance sera calculée *pro rata temporis* jusqu'au jour du terme de la Convention ou à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

9.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

Toute somme non payée à l'échéance prévue peut donner lieu au paiement de pénalités de retard, calculées sur la base d'un coefficient égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du trentième jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

10.1 Responsabilité

L'opérateur est responsable, tant vis à vis du SYDEV que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses Equipements et des dégâts matériels qu'elle

pourrait occasionner aux ICE appartenant au SYDEV à l'exclusion expresse de dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels, au sens de la présente convention, sont ceux qui ne résultent pas directement de son fait fautif ou de celui de l'un de ses cocontractants. Il s'agira, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

En cas de coupure accidentelle des ICE, toutes les réparations par le SYDEV ne couvriront que l'indemnisation du préjudice direct personnel et certain lié aux dommages constatés sur les Equipements, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels comme précédemment définis. En toute hypothèse, ne constituent pas un préjudice direct indemnisable au sein de la présente convention, les pertes de profit et les préjudices commerciaux.

En aucun cas la responsabilité du SYDEV ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation par l'opérateur de ses propres Equipements.

La redevance due par l'opérateur est cependant diminuée à proportion de la durée de la suspension du fonctionnement du réseau. Toutefois, la redevance pourrait être maintenue en l'état si la suspension du fonctionnement du réseau résulte d'une faute de l'opérateur.

L'opérateur fait son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre le SYDEV par des tiers, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles peuvent donner lieu ses Equipements et son activité, de façon que le SYDEV ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

Dans tous les cas, la responsabilité totale cumulée de l'opérateur n'excède pas la limite de 100 % du montant total cumulé des redevances par an.

De même, la responsabilité totale cumulée du SYDEV n'excède pas la limite de 100 % du montant total dû annuellement et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

10.2 Assurances

L'opérateur est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Equipements techniques, de son personnel ;
- les dommages subis par ses propres Equipements techniques.

L'opérateur s'engage à informer le SYDEV de tout sinistre ou dégradation s'étant produit sur les ICE louées, dès qu'elle en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

Une attestation d'assurances devra être fournie par l'opérateur à première demande du SYDEV.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention peut faire l'objet d'avenants.

Toutefois, les signataires conviennent de placer hors champ de la procédure d'avenant les annexes, hormis l'annexe 2. Celles-ci seront mises à jour par simple échange de courrier dès lors que l'économie de cette convention n'est pas bouleversée.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Initiative du SYDEV

12.1.1 Résiliation de plein droit sans indemnité

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par le SYDEV, sans indemnité pour l'opérateur, en cas de dissolution de cette dernière ou si elle se trouve en état de liquidation judiciaire.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant du SYDEV, qui en informe au préalable l'opérateur. La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.1.2 Résiliation dans l'intérêt du domaine occupé ou dans l'intérêt général

Le SYDEV peut également résilier la présente Convention pour les nécessités de l'utilisation ou de la préservation des dépendances du domaine public ou pour des motifs tenant à l'intérêt général.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant du SYDEV et est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf cas d'urgence avéré, le représentant du SYDEV est tenu d'en aviser l'opérateur dans un délai de six mois avant sa date de prise d'effet. La résiliation de la présente Convention est effective à l'issue de ce délai.

En cas d'urgence, la résiliation prend effet à compter de sa notification.

La résiliation donne lieu au reversement, par le SYDEV au profit de l'opérateur, à titre d'indemnité, de la redevance déjà versée et correspondant à la durée de mise à disposition qui n'aura pas été effective.

Elle ne donne pas lieu, en revanche, à l'indemnisation d'un éventuel préjudice en résultant pour l'opérateur.

12.1.3 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par l'opérateur

Le SYDEV peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par l'opérateur de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure, restée infructueuse pendant plus de trente jours calendaires.

Dans ce cas, la résiliation prononcée par le représentant du SYDEV est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 Procédure de résiliation

La résiliation est prononcée par l'exécutif dûment habilité par l'instance délibérante du SYDEV. La résiliation est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute de l'opérateur, la décision de résiliation doit être précédée d'une lettre de mise en demeure ci-avant et adressée à l'opérateur pour s'expliquer sur les griefs qui lui sont faits.

12.3 Initiative de l'opérateur

12.3.1 Résiliation de plein droit

L'opérateur peut résilier de plein droit et à tout moment, la présente convention, pour convenance, sous réserve d'en informer le SYDEV par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance.

Cette résiliation ouvre droit à indemnité par le SYDEV. Cette indemnité est calculée comme suit :

- le loyer perçu pour l'année en cours reste acquis par le SYDEV.

12.3.2 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par le SYDEV

L'opérateur peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par le SYDEV de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente jours.

Cette résiliation entraîne le remboursement des redevances perçues par le SYDEV pour la période restant à courir au-delà de résiliation.

ARTICLE 13 - TERME DE LA CONVENTION - SORT DES EQUIPEMENTS

A la cessation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, les Equipements qui ont été déployés par l'opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par le SYDEV et qui ne saurait être inférieur à six mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception.

Au moins dix jours ouvrables avant la date souhaitée pour les travaux, l'opérateur contacte l'interlocuteur technique du SYDEV pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge de l'opérateur. Le procès-verbal contradictoire des parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'opérateur ;
- les réserves du SYDEV sur les désordres constatés.

Si l'opérateur ne satisfait pas à cette obligation, soit à la suite de la notification de la résiliation prononcée en application de l'article 12, soit au terme normal de la présente Convention, l'opérateur est redevable envers le SYDEV d'une pénalité contractuelle égale à 1/100e de la redevance de l'année considérée par jour de retard, sauf évènement de force majeure au sens de la jurisprudence administrative qui prolongerait le délai susvisé.

Il est précisé que le SYDEV peut unilatéralement se substituer à l'opérateur pour retirer les Equipements en cause, ce, aux frais de l'opérateur, majorés de 10 % pour frais de maîtrise d'œuvre, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois suivant la notification susvisée.

Le SYDEV peut prendre en toute hypothèse l'attache de l'opérateur, pour la dispenser de procéder à l'enlèvement de tout ou partie de ses Equipements. Dans cette hypothèse, les Equipements de l'opérateur seront la propriété du SYDEV qui peut alors en disposer comme il l'entend, notamment en les mettant à disposition d'un autre occupant.

ARTICLE 14 - CESSION DU RESEAU

En cas de cession de tout ou partie de ses équipements, l'opérateur s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

Il s'oblige à aviser le SYDEV, par lettre recommandée, de la cession, dans un délai de un mois suivant celle-ci.

Les droits et obligations de la présente convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la présente convention.

La cession de tout ou partie du réseau n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la présente convention et des investissements réalisés par cette dernière.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, chacune des parties désigne, dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs représentants. Ces représentants recherchent une solution amiable dans un délai de un mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les juridictions ou autorités compétentes.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »).

Sont notamment assimilés à des Cas de Force Majeure au sens de la présente convention les : intempéries, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles,

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Pendant toute la durée de la Force majeure, les obligations réciproques des Parties concernées par le Cas de Force majeure seront suspendues sans qu'elles n'encourent de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

ARTICLE 17 - FRAIS

Dans l'hypothèse où une partie serait amenée à faire constater par acte d'huissier l'inexécution de ses obligations au titre de la présente par l'autre partie, cette dernière devra en supporter tous les frais.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'opérateur supporte en tout état de cause les impôts, droits ou taxes qui seraient dus au titre de ses Equipements.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Le SYDEV et l'opérateur élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 19 - SECRET DES AFFAIRES

Les parties s'engagent, après s'être accordées sur leur contenu, à ce que ne soient pas divulguées sans leur consentement les informations relevant du secret en matière commerciale et industrielle et de la protection des données personnelles recueillies au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, .

Ces informations peuvent en tout état de cause être circonscrites comme étant celles dont la divulgation ou la transmission à des tiers peuvent gravement léser les intérêts de la partie qu'elles concernent.

A cet égard, il est rappelé que les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au secret en matière commerciale et industrielle ne sont communicables qu'à l'intéressé.

Cet engagement doit être respecté pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de 18 mois après qu'elle sera venue à échéance.

L'opérateur s'engage également à traiter les éventuelles données personnelles dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), dit « RGPD ».

Dans la mesure où la transmission d'informations par les Parties à des avocats ou à des experts comptables, à des sous-traitants ou à d'autres autorités publiques, est indispensable à l'exécution de la Convention, le consentement dont il est fait mention ci-dessus est considéré comme étant acquis pour autant que la transmission des informations en question soit effectivement utile à l'exécution de la Convention et à la condition que le destinataire de ces informations s'engage à les traiter en toute confidentialité.

ARTICLE 20 - RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

Le Groupe Bouygues et ses filiales adhèrent au Pacte Mondial de l'ONU et ont élaboré à ce titre, une charte dénommée « Charte RSE Fournisseurs et Sous-traitants » figurant en Annexe "CHARTES RSE FOURNISSEURS ET SOUS TRAITANTS" du Contrat. L'Opérateur déclare respecter ladite charte et veiller à son respect par ses sous-traitants.

Le SYDEV et ses partenaires, hors groupe Bouygues, ne sont pas soumis au respect de cette Charte.

ARTICLE 21 - NOTIFICATION

Chaque notification, demande, certification ou communication est signifiée ou faite au titre du contrat par écrit et est remise en mains propres, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (lorsque prévu par la convention) ou par transmission par voie électronique.

Les parties s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

ARTICLE 22 - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20251216-DEL071CS161225-DE

- Annexe 1 : Règles d'ingénierie
- Annexe 2 : Tarifs
- Annexe 3 : Convention spécifique

Fait en deux exemplaires,

A La Roche sur Yon,

Le.....

Pour le SYDEV,

A

Le

Pour l'opérateur,

Annexe 1 : Règles d'ingénierie

Les règles d'ingénierie définies dans cette annexe par le SYDEV visent à garantir une utilisation partagée des infrastructures entre l'opérateur et d'éventuels futurs opérateurs qui souhaiteraient déployer leur réseau de communications électroniques au sein de ses infrastructures.

1) Respect des espaces de manœuvre

Le SYDEV demande à l'opérateur qu'il garantisse la compatibilité de ses Equipements avec les exigences liées à l'exploitation de l'ensemble des réseaux présents dans le génie civil du SYDEV.

Par exemple, les contraintes en matière d'exploitation des réseaux exigent, sur chaque tronçon de génie civil, le maintien d'un espace de manœuvre. Cet espace vise à permettre les opérations de maintenance et le passage d'un nouveau câble en remplacement en cas de défaillance d'un câble existant. L'opérateur respecte les espaces de manœuvres dans les Fourreaux.

2) Règles d'occupation des ICE et de séparation des réseaux

Les règles suivantes doivent être respectées par l'opérateur :

- L'opérateur utilise en priorité les alvéoles déjà occupés ;
- Lorsqu'une alvéole contient des éléments relevant de la l'opérateur, cette dernière n'est pas obligée d'effectuer un sous-tubage, mais elle prévoit un étiquetage par câble permettant son identification ;
- Lorsqu'une alvéole est vide, l'opérateur respecte les règles d'utilisation partagée définies ci- dessous.
- Dès lors qu'une alvéole est utilisée exclusivement par l'opérateur, celle-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

Les règles suivantes relatives au tubage doivent être respectées par l'opérateur :

- Le tubage est systématiquement interrompu en traversée de Chambres,
- L'utilisation d'assemblage de tubes est privilégiée (bitubes, nappes...).

3) Règles d'utilisation partagée des ICE

Le SYDEV n'exige pas de sous-tubage pour distinguer les opérateurs mais impose un étiquetage et un repérage.

4) Règles d'occupation des Chambres

Pour toute intervention dans une Chambre, il est rappelé que l'opérateur doit en informer le SYDEV en indiquant l'adresse, la date, la plage horaire ainsi que la durée prévue des travaux.

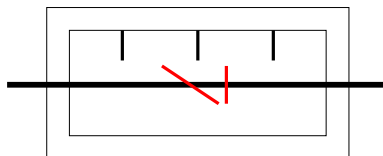
Les modalités d'occupation et de traversée des Chambres tiennent notamment compte :

- De l'encombrement des Chambres
- Du positionnement/arrimage des dispositifs
- Des matériels utilisés.

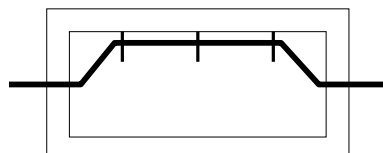
Le câble qui transite dans les Chambres de le SYDEV doit être identifié par une étiquette fixée au câble à l'entrée et à la sortie de chaque Chambre et marqué d'une couleur spécifique à l'opérateur.

Aucun love de câble n'est autorisé dans les Chambres de passage, sauf autorisation expresse de le SYDEV. Le câble ne doit pas :

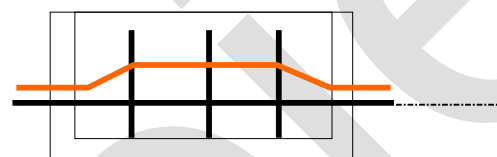
- Entraver l'exploitation des Equipements déjà en place
- Traverser la Chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.



Il chemine sur le pied droit le plus proche équipé de supports de câbles,



et est positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que le Fourreau qu'il occupe.



L'opérateur utilise les supports de câbles existants. En aucun cas elle ne doit déplacer, substituer ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, la Collectivité est autorisée à fixer ses câbles avec ses propres supports dans le respect des règles ci-dessus.

Annexe 2 : Tarifs

1 – Droit d'usage

Les redevances de droit d'usage des infrastructures, dues par l'opérateur, sont représentatives du coût de construction des infrastructures mises à sa disposition, ainsi que des frais d'exploitation, de maintenance (réparations), d'entretien supportés par le SYDEV.

Dans la formule ci-après, la tranchée prise en compte correspond à la tranchée strictement nécessaire aux Infrastructures de Communications Électroniques.

Le montant de redevance du droit d'usage est évalué en intégrant différentes composantes comme suit :

Montant droit d'usage (M) = Investissement + Entretien-gestion

Méthode évaluation : $M = ((C / N / A) \times a) + R + F$

- **M** = Montant droit d'usage
- **C** = coût de la tranchée aménagée pour N fourreau(x) comportant chacun un TP (tuyau plastique) et une fraction des chambres nécessaires
- **N** = nombre de TP (tuyaux plastiques)
- **A** = durée d'amortissement
- **a** = actualisation du coût de la tranchée à partir de l'index TP01 entre 2005 (501,9) et 2011 (643,675)
- **R** = montant de la redevance d'occupation du domaine public,
- **F** = frais d'entretien-gestion

Détail du calcul

➔ Calcul de C :

Aux conditions économiques de 2005 et conformément à la mise en œuvre de la convention AMF-FNCCR-Orange de 2005 : $C = 24,44 \text{ €}$

En 2011, $C = 24,44 \times a = 24,44 \times 1,28 = 31,28 \text{ €}$

En 2023, après révisions annuelles selon la formule au « 2 – Révision des tarifs », **$C = 38,42 \text{ €}$**

➔ Calcul de N :

Le coût ci-dessus correspond à l'installation de 3 tuyaux plastiques : $N = 3$

➔ Calcul de A :

La décision de l'ARCEP n° 05-0834, en date du 15 décembre 2005, a mentionné que les durées de vie s'établissent à **30 ans** en moyenne pour le génie civil en conduite (page 6 annexe 1).

Cette durée d'amortissement a été rappelée par l'ARCEP dans sa décision n° 2010-1211 définissant les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale en conduite d'Orange, rendue le 9 novembre 2010 (page 8 paragraphe B).

➔ Calcul de a :

$a = \text{moyenne TP01 2011} / \text{moyenne TP01 2005} = 643,675/501,900 = 1,28 \text{ en 2011}$

(Moyenne année n = moyenne des 4 dernières valeurs mensuelles du dernier mois de chaque trimestre, connues au 1^{er} janvier de l'année n)

➔ Calcul de R :

$R = 0,047 \text{ € / ml}$ en 2023 (conformément à l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques)

➔ Calcul de F :

$F = \text{Frais de d'entretien et de gestion}$

0,253 €/ml correspond à la moyenne constatée par le SYDEV selon les conditions d'intervention.

2 – Révision des tarifs

L'évolution du prix relatif au droit d'usage est indexée sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

P_n est le prix pour l'année « n » ;

Po est le prix de l'année de référence « o » (de signature de la convention) ;

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01_n = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »,

TP 01_o : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention.

Si l'année « o » est l'année 2023, l'indice TP 01_o est celui de septembre 2022, soit 839,03 (coefficient de raccordement de 6,5345, calculé sur septembre 2014).

3 – Calcul aux conditions économiques de 2023

Pour un ensemble de 3 tubes posés dont 1 mis à la disposition de l'opérateur (en €) :

C=	38,42
N=	3
A=	30
a=	1
R=	0,047
F=	0,253

M (par tube/ml)=	0,727
-------------------------	--------------

A titre indicatif, le tarif de location validé par le Comité Syndical du SYDEV pour l'année 2025 est de **0,730 €/ml**.

Annexe 3 : Convention spécifique pour la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) (modèle)

Entre les soussignés,
Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), représenté par, ci-après dénommé « **le SYDEV** », d'une part.
Et
....., représenté par ci-après désigné sous la dénomination « **l'opérateur** »

I- CONVENTION CADRE APPLICABLE

La présente convention spécifique est régie par la convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques appartenant au SYDEV, signée entre le SYDEV et l'opérateur en date du, entrée en vigueur à la date de notification de la convention à l'opérateur, soit le
L'objet de la présente convention spécifique est de définir en détail, pour une opération spécifique, les installations mises à disposition par le SYDEV à cet opérateur, ainsi que le montant de la redevance relative à l'occupation de fourreaux et de chambres par l'opérateur.
La présente convention spécifique est signée à l'appui de la validation du dossier de fin de travaux par le SYDEV.

II- DESIGNATION DE L'OPERATION

La présente convention spécifique est dédiée à la mise à disposition des installations spécifiques suivantes :
.....

La description des installations figure sur le plan joint en annexe.

III- INTERLOCUTEURS

Pour le SYDEV :

Cyril PERRIN – Chargé du patrimoine ICE

infra-mex@sydev-vendee.fr

02.51.45.88.03

Adresse postale : 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85036 La Roche sur Yon Cedex

Pour l'opérateur :

.....

IV- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION SPECIFIQUE

La présente convention spécifique prend effet à compter de la signature par chacune des parties et sa durée ne pourra excéder celle de la convention cadre.

V- MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES FRAIS D'ACCES

Le linéaire exact constaté relatif à cette convention s'élève ml de fourreaux.
Conformément à la convention cadre et son annexe relative aux tarifs en vigueur, le montant de la redevance appliquée est de € par mètre linéaire ; au total, le montant annuel dû est de €.
La date de mise à disposition des installations est arrêtée au

ANNEXE A – PLAN OU TABLEAU DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS OCCUPEES

Annexe B – Extrait SIG des installations occupées

VI- MODIFICATION

En tant qu'annexe à la convention cadre, la modification du contenu de la présente convention spécifique pourra être réalisée par simple échange de courrier, sans passer par voie d'avenant, dès lors que l'économie de cette convention n'est pas bouleversée

Fait en deux exemplaires,

A La Roche sur Yon ,

Le.....

A

Le

Pour le SYDEV,

Pour l'opérateur,



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL072CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
Nombre de pouvoirs..... : 3
Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité	Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALUT
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZANGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

**DEL072CS161225 : Renouvellement du marché d'« Achat direct d'électricité renouvelable » –
Lancement de la procédure et autorisation du Président à signer le marché**

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 12 mars 2023, l'article L.331-5 du Code de l'énergie donne aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de recourir à un contrat de la commande publique pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables dans le cadre d'un contrat de vente directe d'électricité défini par l'article L.333-1 du même code.

Le SYDEV a conclu son premier marché d'achat direct d'électricité n°2023033MP le 25 novembre 2023 avec le groupement composé de la SAEML VENDEE ENERGIE et de la SAEML SOREGIES, dont les volumes sont actuellement intégrés au marché de fourniture d'électricité « classique » (marché n°2023008MS1) dont le titulaire est la société ENGIE. Au même titre que le marché de fourniture d'électricité, le contrat d'achat direct d'électricité renouvelable arrivera à échéance le 31 décembre 2026 et doit être renouvelé.

Un nouveau groupement de commandes a été constitué en 2025, entre différentes personnes morales de droit privé et de droit public, poursuivant une mission d'intérêt général et dont le siège social et/ou l'établissement est situé sur le Département de la Vendée, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, et a été formalisé par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'énergies dont l'électricité, ainsi que les services associés.

En tant que coordonnateur du groupement, le SYDEV a pour mission de gérer au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés publics et l'accompagnement des membres dans l'exécution des marchés.

Dans ce cadre, le SYDEV a conclu un accord-cadre multi-attributaires relatif à l'acheminement et à la fourniture d'électricité qui prévoit l'intégration par le fournisseur titulaire des marchés subséquents à l'accord-cadre de volumes d'électricité renouvelable, issue de contrat(s) d'achat direct d'électricité renouvelable.

Le premier marché subséquent au lot n°1 de l'accord-cadre n°2025032MP a été attribué à la société ENGIE et notifié à celle-ci en date du 9 novembre 2025, pour une période d'exécution allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Pour pouvoir continuer à intégrer des volumes d'électricité renouvelable au marché subséquent visé, à compter du 1^{er} janvier 2027, le SYDEV entend lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, afin de couvrir en partie les besoins en électricité des membres du groupement de commandes.

L'objet du marché portera sur :

- L'achat direct d'électricité renouvelable issue de moyens de production éoliens pour un volume approximatif estimé à 60 GWh par an et la délivrance des garanties d'origine associées,
- Une prestation de structuration pour l'intégration à l'offre du fournisseur retenu par le groupement de commandes qui l'intégrera à son périmètre d'équilibre, ainsi que les garanties d'origine associées.

La durée d'exécution du marché sera de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le montant estimatif du marché est de 5 000 000 euros HT par an, soit 15 millions d'euros HT sur la durée du marché.

Le contrat d'achat direct d'électricité intégrera une clause de règlement direct du titulaire par le fournisseur d'électricité du groupement de commandes. Les modalités de paiement du titulaire par le fournisseur seront détaillées dans une convention financière dont la signature par les deux prestataires du groupement de commandes constitue une obligation contractuelle inscrite au sein du contrat d'achat direct d'électricité et au sein du marché subséquent n°1 relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité.

L'attribution du marché d'achat direct d'électricité renouvelable relèvera de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché d'« achat direct d'électricité renouvelable » à intervenir, selon les conditions précitées,

- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures relatives au lancement de la consultation,
- D'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire retenu en tant qu'attributaire par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à cette procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et L.333-5,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies n°GC2024-ACHATENERGIES,

Considérant que le marché « Achat direct d'électricité renouvelable » conclu en 2023 arrive à son terme le 31 décembre 2026 et doit être renouvelé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché « Achat direct d'électricité renouvelable » à intervenir, selon les conditions précitées,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures relatives au lancement de la consultation,
- D'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire retenu en tant qu'attributaire par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à cette procédure.

Les dépenses sont inscrites sur le chapitre 011 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL073CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34

Nombre de pouvoirs..... : 3

Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALUT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL073CS161225 : Accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » – Autorisation du Président à signer les avenants au lot 1 de l'accord-cadre

L'accord-cadre « Acheminement et fourniture de gaz naturel » n°2023009MP01 (lot 1) a notifié aux titulaires ENGIE SA et GAZ DE BORDEAUX, en date du 23 mars 2023.

Conformément aux dispositions du décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz, les fournisseurs de gaz naturel doivent acquérir des certificats de production de biogaz auprès des producteurs de biogaz pour les sites concernés.

Les dispositions de l'arrêté du 05 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz fixent un coût en euros par Mégawattheures (€/MWh) applicable sur les quantités vendues et facturé en plus du prix de fourniture.

La première période d'obligation de restitution de certificats de production de biogaz s'étend du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 et ce en application de l'article R.446-113 du Code de l'énergie,

Il convient de conclure un avenant n°1 au lot 1 de l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » avec les attributaires du marché, afin d'ajouter les modalités liées aux certificats de production de biogaz dans le cahier des clauses particulières de l'accord-cadre précité.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 1 de l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » ci-annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant avec les attributaires du marché, ainsi que les autres avenants éventuels de cet accord-cadre,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la présente délibération.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » notifié le 23 mars 2023 à aux sociétés ENGIE SA et GAZ DE BORDEAUX,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » afin d'ajouter les modalités liées aux certificats de production de biogaz dans le cahier des clauses particulières,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 1 de l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » ci-annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant avec les attributaires du marché, ainsi que les autres avenants éventuels de cet accord-cadre,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la présente délibération.

Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011, articles 606121 et 606122 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



AVENANT n°1 à l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » -Lot 1 « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les PCE à usage combustible »

ENTRE

Le groupement de commandes dont le SYDEV est le coordonnateur :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin, CS 80040, 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex,
Représenté par Monsieur Laurent FAVREAU Président du SYDEV, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° DELXXXCS161225, en date du 16 décembre 2025, relative à l'autorisation du Président à signer les avenants à l'accord- cadre « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les PCE à usage combustible »

D'une part,

ET

les titulaires de l'accord cadre

D'autre part,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

Vu l'arrêté du 05 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz,

Vu le lot 1 à l'accord-cadre multi-attributaires n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel », notifié le 21 mars 2023 aux titulaires

Considérant que conformément aux dispositions du décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz, les fournisseurs de gaz naturel doivent acquérir des certificats de production de biogaz auprès des producteurs de biogaz pour les sites concernés,

Considérant qu'en application de ce dispositif, un coût en euros par Mégawattheures (€/MWh) sera appliqué sur les quantités vendues et sera facturé en plus du prix de fourniture,

Considérant que la première période d'obligation de restitution de certificats de production de biogaz entre en vigueur au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028,

Dès lors, il convient de conclure un avenant n°1 au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les PCE à usage combustible » afin d'ajouter les modalités de mise en place du dispositif des certificats de production de biogaz.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Le cahier des clauses particulières est modifié comme suit :

Article 4.4.4 : Définition des modalités de mise en place du dispositif des certificats de production de Biogaz

La fourniture des sites du groupement d'achat générant une obligation relative au dispositif de certificats de production de biogaz (ci-après « CPB ») en vertu notamment des dispositions des articles L446-31 et suivants et des articles R446-96 et suivants du Code de l'énergie et de l'arrêté du 5 septembre 2025, un coût en euros par Mégawattheures (€/MWh) s'appliquera sur les quantités vendues et sera facturé en plus du prix.

Ce coût (ci-après « Coût CPB ») sera déterminé comme le produit entre le coefficient relatif aux certificats au titre de l'article R446-113 du Code de l'énergie (0,0041 certificat de production de biogaz par mégawattheure de pouvoir calorifique supérieur en 2026) et le prix CPB (ci-après le « Prix CPB ») défini comme la moyenne des prix de vente quotidiens des certificats de l'année de 2026, publiés au mois de Novembre de l'année 2025 sur le marché de référence des CPB. Ce Prix CPB sera appliqué pour tel que fixé en préambule.

Dans le cas où les Prix CPB ne seraient pas publiés avant le 15 décembre 2025 ou dans l'hypothèse où ces prix seraient décorrélés des coûts réels supportés par le fournisseur, les parties se rencontreront pour définir les modalités de détermination du Coût CPB. Il est précisé que le Coût CPB ne pourra pas être supérieur au montant prévu à l'article L446-46 du Code de l'énergie multiplié par le coefficient relatif aux CPB de l'année en cours.

En cas de publication ou d'évolution du coefficient relatif aux CPB au sens de l'article R446-113 du Code de l'énergie, le fournisseur facturera le Coût CPB prenant en compte l'écart du niveau d'obligation. Cet écart sera répercuté et valorisé sur la moyenne des prix de vente quotidiens des certificats publiés sur le marché de référence des CPB au cours des trois mois consécutifs suivant la publication des textes réglementaires modifiant ledit coefficient. »

Le coût lié aux CPB sera fixé dans le marché subséquent.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

Signature de l'avenant par le titulaire	Signature de l'avenant par l'acheteur

Notification

Le titulaire atteste avoir reçu, à titre de notification, un exemplaire du présent avenant

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20251216-DEL073CS161225-DE



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL074CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34

Nombre de pouvoirs..... : 3

Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL074CS161225 : Accord-cadre n°2023032MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » – Autorisation du Président à signer l'avenant à l'accord-cadre

L'accord-cadre « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » n°2023032MP a été signé et notifié à la société ALTERNA ENERGIE, le 10 novembre 2023.

Conformément aux dispositions du décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz, les fournisseurs de gaz naturel doivent acquérir des certificats de production de biogaz auprès des producteurs de biogaz, pour les sites concernés.

En application de ce dispositif, un coût en euros par Mégawattheures (€/MWh) est appliqué sur les quantités vendues et est facturé en plus du prix de fourniture.

La première période d'obligation de restitution de certificats de production de biogaz s'étend du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 et ce en application de l'article R.446-113 du Code de l'énergie.

Il convient de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023032MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » afin d'ajouter les modalités liées aux certificats de production de biogaz dans le cahier des clauses particulières.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023032MP « acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES »,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que les autres avenants éventuels de cet accord-cadre,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la présente délibération.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'accord-cadre n°2023032MP « acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » notifié le 10 novembre à la société ALTERNA ENERGIE,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023032MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » afin d'ajouter les modalités liées aux certificats de production de biogaz dans le cahier des clauses particulières,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023032MP « acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES »,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que les autres avenants éventuels de cet accord-cadre,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la présente délibération.

Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011, articles 606121 et 606122 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



AVENANT n°1 à l'accord-cadre n°2023032MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES »

ENTRE

Le groupement de commandes dont le SYDEV est le coordonnateur :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin, CS 80040, 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex, Représenté par Monsieur Laurent FAVREAU Président du SYDEV, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° **DELXXXCS161225**, en date du 16 décembre 2025, relative à l'autorisation du Président à signer les avenants à l'accord- cadre « *Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES* »

D'une part,

ET

SAS ALTERNA ENERGIE

78, Avenue Jacques Coeur – 86000 POITIERS

Numéro SIRET : 483 339 156 00034

Représentée par Antonin MARCAULT en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité,

D'autre part,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

Vu l'arrêté du 05 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz,

Vu l'accord-cadre n°2023032MP « *Acheminement et fourniture de gaz naturel les communes desservies par Sorégies* », notifié le 10 novembre 2023 à la SAS ALTERNA ENERGIE,

Considérant que conformément aux dispositions du décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz, les fournisseurs de gaz naturel doivent acquérir des certificats de production de biogaz auprès des producteurs de biogaz pour les sites concernés,

Considérant qu'en application de ce dispositif, un coût en euros par Mégawattheures (€/MWh) sera appliqué sur les quantités vendues et sera facturé en plus du prix de fourniture.

Considérant que la première période d'obligation de restitution de certificats de production de biogaz entre en vigueur au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028,

Dès lors, il convient de conclure un avenant n°1 au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre n°2023032MP « *Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES* » afin d'ajouter les modalités de mise en place du dispositif des certificats de production de biogaz.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ

Le cahier des clauses particulières est modifié comme suit :

Article 4.3.2 : Définition des modalités de mise en place du dispositif des certificats de production de Biogaz

« Si la fourniture sur l'un ou l'ensemble des sites génère(nt) une obligation relative au dispositif de certificats de production de biogaz (ci-après « CPB ») en vertu notamment des dispositions des articles L446-31 et suivants et des articles R446-96 et suivants du Code de l'énergie et de l'arrêté du 5 septembre 2025, un coût en euros par Mégawattheures (€/MWh) s'appliquera sur les quantités vendues et sera facturé en plus du prix.

Ce coût (ci-après « Coût CPB ») sera déterminé comme le produit entre le coefficient relatif aux certificats au titre de l'article R446-113 du Code de l'énergie (0,0041 certificat de production de biogaz par mégawattheure de pouvoir calorifique supérieur en 2026) et le prix CPB (ci-après le « Prix CPB ») défini comme la moyenne des prix de vente quotidiens des certificats de l'année de 2026, publiés au mois de Novembre de l'année 2025 sur le marché de référence des CPB. Ce Prix CPB sera appliqué pour tel que fixé en préambule.

Dans le cas où les Prix CPB ne seraient pas publiés avant le 15 décembre 2025 ou dans l'hypothèse où ces prix seraient décorrélés des coûts réels supportés par le fournisseur, les parties se rencontreront pour définir les modalités de détermination du Coût CPB. Il est précisé que le Coût CPB ne pourra pas être supérieur au montant prévu à l'article L446-46 du Code de l'énergie multiplié par le coefficient relatif aux CPB de l'année en cours.

En cas de publication ou d'évolution du coefficient relatif aux CPB au sens de l'article R446-113 du Code de l'énergie, le fournisseur facturera le Coût CPB prenant en compte l'écart du niveau d'obligation. Cet écart sera répercuté et valorisé sur la moyenne des prix de vente quotidiens des certificats publiés sur le marché de référence des CPB au cours des trois mois consécutifs suivant la publication des textes réglementaires modifiant ledit coefficient. »

Le coût lié aux CPB sera fixé dans le marché subséquent.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

Signature de l'avenant par le titulaire	Signature de l'avenant par l'acheteur

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20251216-DEL074CS161225-DE

Le titulaire atteste avoir reçu, à titre de notification, un exemplaire du présent avenant



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL075CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34

Nombre de pouvoirs..... : 3

Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAugES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTELLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL075CS161225 : Transfert au SYDEV de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » par la Commune de MONTAIGU-VENDEE

En application de l'article 7-4 des statuts du SYDEV, les communes adhérentes au SYDEV ont la possibilité de lui transférer par délibération la compétence dite facultative de « production et/ou distribution de chaleur ou de froid ».

En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, sur le fondement de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, le SYDEV devient compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter un réseau public de chaleur ou de froid, étant précisé que cette activité constitue un service public industriel et commercial (SPIC) aux termes de l'article précité.

Les modalités de transfert et d'exercice de la compétence sont détaillées dans les statuts du SYDEV, ainsi qu'au sein du règlement d'exercice de la compétence approuvé par délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL043CS091025 du 9 octobre 2025 auquel la commune qui transfère sa compétence doit se conformer.

Le transfert de la compétence entraîne obligatoirement, conformément au Code général des collectivités territoriales, le transfert des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert et nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ce transfert prend la forme d'une mise à disposition, à titre gratuit, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et le SYDEV.

Le procès-verbal constitue un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition. Il devra comporter les informations suivantes :

- la consistance du ou des bien(s) (parcelles cadastrales, désignation des bâtiments, surfaces ...)
- la situation juridique du ou des bien(s)
- l'état du ou des bien(s)
- l'évaluation de la remise en état du ou des bien(s) le cas échéant.

Dans l'hypothèse où des biens communaux, non utilisés ou non identifiés le jour du transfert, s'avèreraient utiles à l'exercice de la compétence visée après signature du procès-verbal de mise à disposition, ces biens pourront être transférés dans un cadre conventionnel de droit commun (cession, mise à disposition ...).

La Commune de MONTAIGU-VENDEE souhaite créer un réseau de chaleur sur son territoire, plus précisément sur le quartier des Hauts de Montaigu, afin d'alimenter par la construction d'une chaufferie bois des bâtiments appartenant à différents propriétaires parmi lesquels notamment le Centre Hospitalier Départemental de la Vendée, la commune de Montaigu-Vendée, le Département de la Vendée.

Dans ce cadre, la Commune de MONTAIGU-VENDEE a transféré sa compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » par délibération n° DEL20251125_33 du 25 novembre 2025, afin de disposer de l'accompagnement technique et financier du SYDEV pour le développement de ce réseau de chaleur et que le Syndicat soit maître d'ouvrage dudit projet.

La Commune de MONTAIGU-VENDEE n'a pas encore arbitré le terrain d'assiette de la future chaufferie. Dès lors, la Commune de MONTAIGU-VENDEE prendra ultérieurement une délibération pour mettre à disposition du SYDEV à titre gratuit via une convention, la réserve foncière nécessaire à la future chaufferie.

La délibération de MONTAIGU-VENDEE prévoit un transfert de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De prendre acte du transfert de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » par la Commune de MONTAIGU-VENDEE au SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout acte administratif et comptable nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SYDEV,

Vu le règlement définissant les modalités d'exercice de la compétence, approuvé par délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL043CS091025 du 9 octobre 2025,

Vu la délibération de la Commune de MONTAIGU-VENDEE n° DEL20251125_33 du 25 novembre 2025 transférant la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » au SYDEV à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De prendre acte du transfert de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » par la Commune de MONTAIGU-VENDEE au SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout acte administratif et comptable nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2025

Signé électroniquement par : Laurent

Favreau

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

DEL076CS161225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34

Nombre de pouvoirs..... : 3

Nombre de votants..... : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAugES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTELLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL076CS161225 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures ;

Les syndicats d'énergie estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Et demandent au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés

à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'affirmer son désaccord vis-à-vis de la proposition du Gouvernement, de reconnaître au département, dans le cadre du projet de loi de décentralisation en préparation, un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et du gaz,
- D'approuver la motion présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la motion proposée par la FNCCR,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'affirmer son désaccord vis-à-vis de la proposition du Gouvernement, de reconnaître au département, dans le cadre du projet de loi de décentralisation en préparation, un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et du gaz,
- D'approuver la motion présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 15/01/2026
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

PUBLIE LE 15 JANVIER 2026

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 15/01/2026
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr